



LE DÉPARTEMENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

du 10 novembre 2022

SOMMAIRE

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 10 novembre 2022**
- **Livre des rapports**
- **Délibérations adoptées**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama : décision modificative 2022**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Thierry ALBERTINI
Christine AMRANE
Martine ARENAS
Bruno AYCARD
Véronique BACCINO
Robert BENEVENTI
Véronique BERNARDINI
Nathalie BICAIS
Laurent BONNET
Michel BONNUS
Sébastien BOURLIN
Didier BRÉMOND
Christophe CHIOCCA
François DE CANSON
Guillaume DECARD
Caroline DEPALLENS
Françoise DUMONT
Manon FORTIAS
Jean-Martin GUISIANO
Nathalie JANET
Dominique LAIN
Chantal LASSOUTANIE
Marc LAURIOL
Sonia LAUVARD
Françoise LEGRAIEN
Véronique LENOIR
Philippe LEONELLI
Grégory LOEW
Nicolas MARTEL
Josée MASSI
Jean-Louis MASSON
Valérie MONDONE
Christophe MORENO
Joseph MULÉ
Christine NICCOLETTI
Lydie ONTENIENTE
Nathalie PEREZ-LEROUX
Claude PIANETTI
Marie-Laure PONCHON
Ludovic PONTONE
Laetitia QUILICI
Louis REYNIER
Valérie RIALLAND
Francis ROUX
Andrée SAMAT
Séverine VINCENDEAU



LE DÉPARTEMENT

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 10 novembre 2022 à 10h00

Rapporteur	N° de dossier	Objet
Jean-Louis MASSON	A1	DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE
Jean-Louis MASSON	A2	FORMATION DES COMMISSIONS ORGANIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
Jean-Louis MASSON	A3	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021
Jean-Louis MASSON	A4	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A3 DU 20 JUILLET 2021
Jean-Louis MASSON	A5	DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Jean-Louis MASSON	A6	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Jean-Louis MASSON	A7	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Jean-Louis MASSON	A8	GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Jean-Louis MASSON	A9	AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES

		COLLECTIVITES TERRITORIALES
Jean-Louis MASSON	A10	COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) POUR LES EXERCICES 2014 A 2020
Jean-Louis MASSON	A11	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021
Jean-Louis MASSON	A12	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS" - VOTE ET AFFECTATION DES OPERATIONS
Jean-Louis MASSON	A13	DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022/2028 POUR L'OPERATION "SUBVENTIONS INSERTION PARTENAIRES"
Jean-Louis MASSON	A14	FONDS SOCIAL EUROPEEN - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022-2027 POUR FINANCER LA PROGRAMMATION DU FSE+
Jean-Louis MASSON	A16	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA PERIODE 2023-2027
Jean-Louis MASSON	A17	SUBVENTIONS ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023
Jean-Louis MASSON	A18	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
Jean-Louis MASSON	A19	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MILITAIRE AMIRAL JAUREGUIBERRY A TOULON PROPRIETE DE LA MARINE NATIONALE AU PROFIT DES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON
Jean-Louis MASSON	A20	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) SUR LA PERIODE 2023-2029
Jean-Louis MASSON	A22	FINANCEMENT DES STRUCTURES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°A14 DU 19 JUIN 2013
Jean-Louis MASSON	A23	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX
Jean-Louis MASSON	A24	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX SUR L'ARGENS
Jean-Louis MASSON	A25	ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021
Jean-Louis MASSON	A26	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A11 DU 1ER FEVRIER 2022

Jean-Louis MASSON	A27	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021
Jean-Louis MASSON	A28	MISE EN RESERVE D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX
Jean-Louis MASSON	A29	GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS
Jean-Louis MASSON	A30	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022
Jean-Louis MASSON	A31	BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022
Jean-Louis MASSON	A32	BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'INGENIERIE DU VAR - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022
Jean-Louis MASSON	A33	OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023



LE DÉPARTEMENT

RAPPORTS DU PRESIDENT

Conseil départemental

Séance du 10 novembre 2022

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX

Administration générale

Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)

A0	DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE	5
A1	ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE	6
A2	FORMATION DES COMMISSIONS ORGANIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	9
A3.1	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	17
A3.2	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	22
A3.3	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	27
A4	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A3 DU 20 JUILLET 2021	33
A5	DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	70
A6	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	73
A7	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	75
A8	GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	77
A9	AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	81
A10	COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) POUR LES EXERCICES 2014 A 2020	85
A11	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021	174
A12	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS" - VOTE ET AFFECTATION DES OPERATIONS	188

Gestion des fonds européens

FSE

A13	DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022/2028 POUR L'OPERATION "SUBVENTIONS INSERTION PARTENAIRES"	191
-----	---	-----

A14	FONDS SOCIAL EUROPEEN - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022-2027 POUR FINANCER LA PROGRAMMATION DU FSE+	194
SECURITE		
Incendie et secours		
A16	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA PERIODE 2023-2027	197
ENSEIGNEMENT		
Enseignement du deuxième degré		
Collèges		
A17	SUBVENTIONS ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023	204
A18	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	221
A19	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MILITAIRE AMIRAL JAUREGUIBERRY A TOULON PROPRIETE DE LA MARINE NATIONALE AU PROFIT DES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON	223
SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)		
Action sociale		
A20	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) SUR LA PERIODE 2023-2029	236
HORS CLASSEMENT		
A22	FINANCEMENT DES STRUCTURES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A14 DU 19 JUN 2013	239
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		
Habitat (logement)		
Logement social		
A23	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX	241
ENVIRONNEMENT		
Actions en matière de gestion des eaux		
A24	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX SUR L'ARGENS	244
HORS CLASSEMENT		
A25	ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021	247
A26	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A11 DU 1ER FEVRIER 2022	250
A27	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021	252
A28	MISE EN RESERVE D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX	254
A29	GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS	256
A30	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022	257
A31	BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022	422
A32	BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'INGENIERIE DU VAR - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022	466



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A0

Objet : DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de compléter la Commission permanente.

Corps du rapport :

La délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022 a fixé la composition de la Commission permanente à 45 membres, dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

L'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que la liste des membres de la commission permanente déposée par un conseiller départemental soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'application de cet article du CGCT ne permet pas à notre collectivité de respecter une alternance stricte dans le cas du dépôt d'une seule liste de membres de la commission permanente composée de la totalité des conseillers départementaux.

L'article L3122-6 du CGCT dispose qu'en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente.

Aussi, il est proposé de compléter la Commission permanente afin que la composition de la commission permanente soit en adéquation avec le nombre de membres fixé par délibération A2 du 26 octobre 2022, soit 45 membres dont 13 vice-président.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de compléter la Commission permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, soit, outre le Président du Conseil départemental, 45 membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

DGS/SG/
FM

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A1

Objet : ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Résumé synthétique du rapport :

C'est la synthèse brève et claire du projet. Il décrit en une dizaine de lignes l'objet du rapport et les propositions qui seront soumises au vote. Il est structuré de la même façon que le corps du rapport et rédigé avec des phrases courtes et explicites.

Corps du rapport :

Le corps du rapport doit permettre aux élus de disposer des informations nécessaires à la prise de décision. Il doit être concis et structuré dans un ordre logique. Il énonce le fondement juridique de la proposition. Il rappelle les éléments de contexte et l'historique du dossier. Les notions sont ordonnées du général vers le particulier.

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'élection au poste de membre de la Commission permanente, la décision de compléter la Commission permanente ayant été prise suivant délibération n°A0 de ce jour.

En application de l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du Conseil départemental suspend la séance pendant une heure pour recevoir la ou les listes de candidatures, afin de procéder à l'élection au poste de la Commission permanente constaté vacant.

**Suspension de droit de la séance pendant une heure
de 10h07 à 11h07**

A la reprise de la séance, Monsieur le Président du Conseil départemental constate le dépôt d'une seule liste qui propose la candidature de Mme Nathalie Janet, en qualité de membre de la Commission permanente.

Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, les différents sièges de la Commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et Monsieur le Président du Conseil départemental en donne lecture :

1er Vice-président : M. Didier BRÉMOND
2ème Vice-présidente : Mme Laetitia QUILICI
3ème Vice-président : M. Dominique LAIN
4ème Vice-présidente : Mme Andrée SAMAT
5ème Vice-président : M. Louis REYNIER
6ème Vice-présidente : Mme Christine AMRANE
7ème Vice-président : M. Thierry ALBERTINI
8ème Vice-présidente : Mme Véronique LENOIR
9ème Vice-président : M. Claude PIANETTI
10ème Vice-présidente: Mme Christine NICCOLETTI
11ème Vice-président : M. Francis ROUX
12ème Vice-présidente: Mme Martine ARENAS
13ème Vice-président : M. Guillaume DECARD
Membre : Mme Françoise DUMONT
Membre : M. Michel BONNUS
Membre : Mme Nathalie BICAIS
Membre : M. Marc LAURIOL
Membre : Mme Valérie RIALLAND
Membre : M. Robert BÉNÉVENTI
Membre : Mme Véronique BERNARDINI
Membre : M. François DE CANSON
Membre : Mme Caroline DEPALLENS
Membre : M. Joseph MULÉ
Membre : Mme Françoise LEGRAIEN
Membre : M. Bruno AYCARD
Membre : Mme Lydie ONTENIENTE
Membre : M. Jean-Martin GUISIANO
Membre : Mme Chantal LASSOUTANIE
Membre : M. Nicolas MARTEL
Membre : Mme Marie-Laure PONCHON
Membre : M. Ludovic PONTONE
Membre : Mme Véronique BACCINO
Membre : M. Sébastien BOURLIN
Membre : Mme Manon FORTIAS
Membre : M. Philippe LEONELLI
Membre : Mme Josée MASSI

Membre : M. Grégory LOEW
Membre : Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre : M. Christophe MORENO
Membre : Mme Valérie MONDONE
Membre : M. Laurent BONNET
Membre : Mme Séverine VINCENDEAU
Membre : M. Christophe CHIOCCA
Membre : Mme Sonia LAUVARD
Membre : Mme Nathalie JANET



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A2

Objet : FORMATION DES COMMISSIONS ORGANIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Conformément à l'article L3121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut former ses commissions et procéder à la désignation de ses membres après avoir procédé à l'élection de sa Commission permanente.

Corps du rapport :

Il appartient au Conseil départemental de former ses commissions et d'en désigner les membres.

Aussi, il est proposé, pour l'élaboration stratégique des grandes politiques départementales, l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, que le Conseil départemental se répartisse en commissions organiques.

Fonctionnement des commissions organiques :

Les commissions peuvent se réunir à tout moment à la demande du Président du Conseil départemental ou du Président de commission qui en informe le Président du Conseil départemental.

Les avis des commissions sont pris à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Les commissions n'étant pas investies d'une compétence décisionnelle, leurs discussions, avis et travaux, sont internes et ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Le Président du Conseil départemental est membre de droit de toutes les commissions organiques.

Le Président du Conseil départemental peut inviter les chefs de services de l'administration départementale ou toute personne intervenant dans le cadre des affaires soumises à la commission à fournir aux commissions les renseignements qui leur sont nécessaires.

Chaque commission peut également entendre un membre du Conseil départemental qui n'est pas membre de ladite commission.

Désignation :

Les présidents des commissions et leurs membres sont désignés par le Conseil départemental.

Pour alléger les opérations de désignation, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, de décider de ne pas procéder par scrutin secret, étant précisé que cette décision doit être prise à l'unanimité.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n° A45 du 20 juillet 2021 modifiée, relative à la formation des commissions organiques du Conseil départemental du Var,
- de former les commissions organiques du Conseil départemental du Var, conformément à l'annexe jointe ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de désigner les membres desdites commissions, conformément à l'annexe jointe.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES

1 - Commission administration générale, moyens généraux et projets structurants

Président : M. Didier BRÉMOND
Membres : Mme Valérie RIALLAND
M. Sébastien BOURLIN
M. Laurent BONNET
Mme Christine NICCOLETTI
Mme Manon FORTIAS
Mme Martine ARENAS
M. Jean-Martin GUISIANO
Mme Sonia LAUVARD

2 - Commission finances et ressources humaines

Président : M. Thierry ALBERTINI
Membres : M. Marc LAURIOL
M. Didier BRÉMOND
Mme Caroline DEPALLENS
M. Guillaume DECARD
Mme Françoise DUMONT
M. François DE CANSON
M. Sébastien BOURLIN
M. Laurent BONNET
M. Dominique LAIN
Mme Lætitia QUILICI
Mme Christine NICCOLETTI
Mme Véronique BACCINO
Mme Sonia LAUVARD
M. Christophe CHIOCCA
Mme Chantal LASSOUTANIE

3 - Commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation

Présidente : Mme Lætitia QUILICI
Membres : M. Michel BONNUS
M. Philippe LEONELLI
Mme Véronique LENOIR
M. Dominique LAIN
Mme Manon FORTIAS
Mme Sonia LAUVARD
M. Gregory LOEW

4 - Commission mobilités et infrastructures routières (territoire hors métropole)

Président : M. Claude PIANETTI
Membres : Mme Françoise LEGRAIEN
M. Guillaume DECARD
M. Philippe LEONELLI
M. Sébastien BOURLIN
Mme Andrée SAMAT
M. Dominique LAIN
M. Nicolas MARTEL
M. François DE CANSON
M. Marc LAURIOL
M. Jean-Martin GUISIANO
Mme Véronique LENOIR
Mme Martine ARENAS
M. Gregory LOEW
Mme Sonia LAUVARD
M. Christophe CHIOCCA

4.bis - Commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain)

Vice-Président : M. Ludovic PONTONE
Membres : Mme Valérie RIALLAND
M. Robert BENEVENTI
M. Bruno AYCARD
M. Joseph MULÉ
Mme Manon FORTIAS
M. Francis ROUX
Mme Laetitia QUILICI

5 - Commission insertion et action sociale

Présidente : Mme Lydie ONTENIENTE
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Andrée SAMAT
Mme Lætitia QUILICI
Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Sonia LAUVARD

6 - Commission enfance et centre départemental de l'enfance

Présidente : Mme Caroline DEPALLENS
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Valérie RIALLAND
Mme Marie-Laure PONCHON
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Véronique BACCINO
Mme Sonia LAUVARD
M. Grégory LOEW

7 - Commission autonomie et handicap

Présidente : Mme Françoise LEGRAIEN
Membres : Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Séverine VINCENDEAU
Mme Nathalie JANET
Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Sonia LAUVARD
M. Grégory LOEW
Mme Laetitia QUILICI

8 - Commission sport et jeunesse

Présidente : Mme Véronique BERNARDINI
Membres : M. Ludovic PONTONE
M. Guillaume DECARD
M. Michel BONNUS
Mme Marie-Laure PONCHON
Mme Véronique LENOIR
Mme Séverine VINCENDEAU
M. Laurent BONNET
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Caroline DEPALLENS
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
M. Joseph MULÉ
Mme Christine NICCOLETTI
Mme Valérie MONDONE
M. François DE CANSON
M. Francis ROUX
M. Didier BRÉMOND
M. Christophe CHIOCCA
Mme Sonia LAUVARD

9 - Commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique

Présidente : Mme Andrée SAMAT
Membres : M. Thierry ALBERTINI
M. Philippe LEONELLI
Mme Véronique LENOIR
Mme Lydie ONTENIENTE
M. Laurent BONNET
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Mme Nathalie BICAIS
M. Joseph MULÉ
M. Dominique LAIN
Mme Séverine VINCENDEAU
Mme Sonia LAUVARD

10 - Commission Europe et financements extérieurs

Présidente : Mme Christine AMRANE
Membres : Mme Nathalie BICAIS
M. Philippe LEONELLI
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Martine ARENAS
Mme Sonia LAUVARD

11 - Commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature

Présidente : Mme Martine ARENAS
Membres : Mme Valérie RIALLAND
M. Guillaume DECARD
M. Philippe LEONELLI
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Mme Véronique BACCINO
Mme Sonia LAUVARD

12 - Commission habitat et logement

Président : M. Robert BENEVENTI
Membres : M. Christophe MORENO
Mme Nathalie JANET
Mme Séverine VINCENDEAU
M. Francis ROUX
Mme Chantal LASSOUTANIE

13 - Commission culture

Présidente : Mme Véronique LENOIR
Membres : M. Christophe MORENO
M. Guillaume DECARD
Mme Caroline DEPALLENS
Mme Nathalie BICAIS
M. Christophe CHIOCCA
M. Robert BENEVENTI
Mme Véronique BACCINO
Mme Martine ARENAS

14 - Commission collègues

Présidente : Mme Valérie RIALLAND
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Marie-Laure PONCHON
Mme Véronique LENOIR
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Andrée SAMAT
Mme Valérie MONDONE
M. Francis ROUX
M. Michel BONNUS
M. Gregory LOEW
mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Sonia LAUVARD
M. Christophe CHIOCCA

15 - Commission patrimoine immobilier départemental

Présidente : Mme Marie-Laure PONCHON
Membres : M. Christophe MORENO
M. Bruno AYCARD
M. Dominique LAIN
M. Jean-Martin GUISIANO
M. Louis REYNIER
Mme Sonia LAUVARD

16 - Commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires

Président : M. Louis REYNIER
Membres : M. Ludovic PONTONE
M. Joseph MULÉ
Mme Christine AMRANE
M. Nicolas MARTEL
Mme Sonia LAUVARD

17 - Commission solidarités et ingénierie pour les territoires

Présidente : Mme Christine NICCOLETTI
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Mme Lætitia QUILICI
Mme Véronique BACCINO
Mme Valérie MONDONE
Mme Sonia LAUVARD



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A3.1

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet de modifier la délibération du Conseil départemental n° A4 du 20 juillet 2021 relative aux désignations des représentants du Département au sein de divers organismes et instances.

Corps du rapport :

Par délibération n° A1 du 26 octobre 2022, le Conseil départemental a procédé à l'élection du Président du Département du Var.

Par délibération n° A2 et A3 du 26 octobre 2022, le Conseil départemental a déterminé la composition de la Commission permanente et a procédé à l'élection de ses membres (vice-présidents et autres membres).

En conséquence, il convient de procéder à la mise à jour de désignations au sein de divers organismes et instances dont le détail figure en annexe du présent rapport.

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3121-23 et L. 3121-15, prévoit que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ; la présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 - de modifier l'annexe à la délibération du Conseil département n° A4 du 20 juillet 2021 comme suit :

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société publique locale "Ingénierie départementale 83" (01.067) :

- M. Jean-Martin GUISIANO, membre (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)
- Mme Françoise LEGRAIEN, membre (en remplacement de M. Philippe LEONELLI)

* de désigner pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon (03.073) :

- Mme Séverine VINCENDEAU, titulaire (en remplacement de M. Sébastien BOURLIN)
- M. Louis REYNIER, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)
- Mme Nathalie PEREZ LEROUX, suppléante (en remplacement de M. Louis REYNIER)
- M. Sébastien BOURLIN, suppléant (en remplacement de Mme Séverine VINCENDEAU)

* de désigner pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (03.149) :

- Mme Andrée SAMAT, représentante du Président (en remplacement de Mme Caroline DEPALLENS)
- Mme Véronique LENOIR, titulaire (en remplacement de Mme Andrée SAMAT)
- M. Marc LAURIOL, suppléant (en remplacement de M. Thierry ALBERTINI)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) du Var (04.243) :

- Mme Martine ARENAS, membre (élue municipale) - (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)

* de désigner pour siéger au sein de l'association Théâtre Liberté (12.081) :

- Mme Véronique LENOIR, membre (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)
- M. Francis ROUX, membre (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'E.P.C.C. "Opéra Toulon Provence Méditerranée" (12.327) :

- Mme Véronique LENOIR, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)
- Mme Valérie RIALLAND, titulaire (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)
- M. Robert BENEVENTI, suppléant (en remplacement de Mme Christine AMRANE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (U.F.R.S.T.A.P.S.) Université de Toulon (13.286) :

- Mme Laetitia QUILICI, titulaire (en remplacement de M. Didier BREMOND)
- Mme Valérie RIALLAND, suppléante (en remplacement de M. Grégory LOEW)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de Var Aménagement Développement (14.028) :

- Mme Andrée SAMAT, membre (en remplacement de M. Claude PIANETTI)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83"

Assemblée générale

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Laetitia QUILICI, membre	

Conseil d'administration

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Claude PIANETTI, membre	
Mme Laetitia QUILICI, membre	
M. Sébastien BOURLIN, membre	
M. Louis REYNIER, membre	
M. Nicolas MARTEL, membre	
M. Marc LAURIOL, membre	
Mme Christine AMRANE, membre	
M. Dominique LAIN, membre	
M. Jean-Martin GUISIANO, membre	
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, membre	
Mme Françoise LEGRAIEN, membre	

03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Séverine VINCENDEAU, titulaire	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, suppléante
M. Louis REYNIER, titulaire	M. Sébastien BOURLIN, suppléant

03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Andrée SAMAT, représentante du Président	
Mme Christine NICCOLETTI, titulaire	M. Marc LAURIOL, suppléant
M. Louis REYNIER, titulaire	Mme Christine AMRANE, suppléante
Mme Véronique LENOIR, titulaire	Mme Martine ARENAS, suppléante

04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Marc LAURIOL, membre	
M. Dominique LAIN, membre	
M. Sébastien BOURLIN, membre	
Mme Martine ARENAS, membre (élu municipal)	
M. Christian SIMON, membre (élu municipal)	
Mme Chantal LASSOUTANIE, membre (élu municipal)	

12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Véronique LENOIR, membre	
M. Francis ROUX, membre	
M. Patrice LARDEAU, membre associé	
Mme Annick BUISSON-ETIENNE, membre associé	

12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Véronique LENOIR, titulaire M. Guillaume DECARD, titulaire Mme Valérie RIALLAND, titulaire	Mme Caroline DEPALLENS, suppléante M. Joseph MULÉ, suppléant M. Robert BENEVENTI, suppléant

13.286 CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (U.F.R.S.T.A.P.S.) UNIVERSITE DE TOULON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Laetitia QUILICI, titulaire	Mme Valérie RIALLAND, suppléante

14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Conseil d'administration

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Ludovic PONTONE, membre Mme Chantal LASSOUTANIE, membre Mme Andrée SAMAT, membre	



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A3.2

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet de modifier la délibération du Conseil départemental n° A4 du 20 juillet 2021 relative aux désignations des représentants du Département au sein de divers organismes et instances.

Corps du rapport :

Par délibération n° A1 du 26 octobre 2022, le Conseil départemental a procédé à l'élection du Président du Département du Var.

Par délibération n° A2 et A3 du 26 octobre 2022, le Conseil départemental a déterminé la composition de la Commission permanente et a procédé à l'élection de ses membres (vice-présidents et autres membres).

En conséquence, il convient de procéder à la mise à jour de désignations au sein de divers organismes et instances dont le détail figure en annexe du présent rapport.

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3121-23 et L. 3121-15, prévoit que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ; la présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 - de modifier l'annexe à la délibération du Conseil département n° A4 du 20 juillet 2021 comme suit :

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) - collège spécifique (01.402) :

- Mme Valérie RIALLAND, titulaire (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- M. Jean-Martin GUISIANO, suppléant (en remplacement de Mme Valérie RIALLAND)

- Mme Martine ARENAS, suppléante (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (04.316) :

- M. Marc LAURIOL, titulaire (en remplacement de M. Christophe MORENO)

- Mme Laetitia QUILICI, titulaire (en remplacement de M. Joseph MULÉ)

- M. Joseph MULÉ, suppléant (en remplacement de Mme Laetitia QUILICI)

* de désigner pour siéger au sein du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var (07.229) :

- M. Laurent BONNET, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

- Mme Christine NICCOLETTI, titulaire (en remplacement de Mme Véronique BACCINO)

- M. Christophe MORENO, suppléant (en remplacement de M. Grégory LOEW)

* de désigner pour siéger au sein de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) - (08.007) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

* de désigner pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement foncier (10.215) :

- Mme Christine AMRANE, membre (en remplacement de Mme Nathalie BICAIS)

- Mme Nathalie BICAIS, suppléante (en remplacement de Mme Christine AMRANE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil départemental de l'Education nationale (13.192) :

- Mme Christine NICCOLETTI, titulaire (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)

- M. Nicolas MARTEL, titulaire (en remplacement de M. Sébastien BOURLIN)

- Mme Josée MASSI, suppléante (en remplacement de Mme Françoise LEGRAIEN)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de l'UFR des sciences et techniques de l'université de Toulon (13.203) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)

- M. Francis ROUX, suppléant (en remplacement de M. Thierry ALBERTINI)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'institut d'administration des entreprises (IAE) de l'Université de Toulon (13.313) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de M. Grégory LOEW)

- M. Francis ROUX, suppléant (en remplacement de M. Dominique LAIN)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Valérie RIALLAND, titulaire	Mme Andrée SAMAT, suppléante
M. Louis REYNIER, titulaire	M. Jean-Martin GUISIANO, suppléant
M. Dominique LAIN, titulaire	Mme Martine ARENAS, suppléante

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Conseil d'administration

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Valérie RIALLAND, titulaire	Mme Josée MASSI, suppléante
M. Marc LAURIOL, titulaire	M. Ludovic PONTONE, suppléant
Mme Laetitia QUILICI, titulaire	M. Joseph MULÉ, suppléant

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Dominique LAIN, titulaire	Mme Christine AMRANE, suppléante
M. Laurent BONNET, titulaire	M. Christophe MORENO, suppléant
Mme Françoise LEGRAIEN, titulaire	Mme Séverine VINCENDEAU, suppléante
Mme Christine NICCOLETTI, titulaire	M. Bruno AYCARD, suppléant

08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Dominique LAIN, titulaire	Mme Véronique LENOIR, suppléante
M. Joseph MULÉ, titulaire	Mme Christine NICCOLETTI, suppléante

10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Christine AMRANE, titulaire	M. Bruno AYCARD, suppléant
M. Sébastien BOURLIN, titulaire	Mme Véronique LENOIR, suppléante
M. Louis REYNIER, titulaire	Mme Andrée SAMAT, suppléante
Mme Martine ARENAS, titulaire	Mme Nathalie BICAIS, suppléante

13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Valérie RIALLAND, représentant du président	M. Bruno AYCARD, suppléant
Mme Christine NICCOLETTI, titulaire	M. Guillaume DECARD, suppléant
Mme Marie-Laure PONCHON, titulaire	Mme Valérie MONDONE, suppléante
Mme Véronique LENOIR, titulaire	Mme Séverine VINCENDEAU, suppléante
M. Nicolas MARTEL, titulaire	Mme Josée MASSI, suppléante
Mme Laetitia QUILICI, titulaire	

13.203 CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Joseph MULÉ, titulaire	M. Francis ROUX, suppléant

13.313 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Joseph MULÉ, titulaire	M. Francis ROUX, suppléant



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A3.3

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet de modifier la délibération du Conseil départemental n° A4 du 20 juillet 2021 relative aux désignations des représentants du Département au sein de divers organismes et instances.

Corps du rapport :

Par délibération n° A1 du 26 octobre 2022, le Conseil départemental a procédé à l'élection du Président du Département du Var.

Par délibération n° A2 et A3 du 26 octobre 2022, le Conseil départemental a déterminé la composition de la Commission permanente et a procédé à l'élection de ses membres (vice-présidents et autres membres).

En conséquence, il convient de procéder à la mise à jour de désignations au sein de divers organismes et instances dont le détail figure en annexe du présent rapport.

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3121-23 et L. 3121-15, prévoit que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ; la présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 - de modifier l'annexe à la délibération du Conseil département n° A4 du 20 juillet 2021 comme suit :

* de désigner pour siéger au sein de l'office public de l'habitat Var Habitat (04.115) :

- Mme Martine ARENAS, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- M. Dominique LAIN, membre (en remplacement de M. Philippe LEONELLI)
- M. Marc LAURIOL, membre (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)

* de désigner pour siéger au sein de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (04.300) :

- M. Dominique LAIN, titulaire (en remplacement de M. Robert BENEVENTI)
- Mme Françoise LEGRAIEN, suppléante (en remplacement de M. Dominique LAIN)

* de désigner pour siéger au sein de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance (06.108) :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat (06.110) :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- Mme Josée MASSI, membre (en remplacement de Mme Valérie MONDONE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (06.131) :

- Mme Caroline DEPALLENS, représentante du président (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- Mme Chantal LASSOUTANIE, membre (en remplacement de Mme Laetitia QUILICI)

* de désigner pour siéger au sein de la conférence régionale du sport (07.239) :

- Mme Véronique BERNARDINI, titulaire (en remplacement de M. Didier BREMOND)
- Mme Christine NICCOLETTI, suppléante (en remplacement de M. Joseph MULÉ)

* de désigner pour siéger au sein de l'agence de développement touristique Var TourismeV (A.D.T.) - (09.175) :

- Mme Christine AMRANE, membre (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)
- Mme Andrée SAMAT, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- M. Francis ROUX, membre (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

* de désigner pour siéger au sein de l'association Union Châteauvallon-Liberté (12.379) :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

* de désigner pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement privé du second degré (13.196) :

- La Navarre à La Crau : Mme Nathalie JANET, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- Bon accueil à Toulon : M. Laurent BONNET, membre (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de la faculté de droit (13.270) :

- M. Jean-Martin GUISIANO, titulaire (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)
- M. Grégory LOEW, suppléant (en remplacement de M. Jean-Martin GUISIANO)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M Thierry ALBERTINI, membre Mme Valérie RIALLAND, membre Mme Martine ARENAS, membre Mme Josée MASSI, membre M. Dominique LAIN, membre M. Marc LAURIOL, membre M. Christian BRIEL, personnalité qualifiée Mme Véronique BELLEC, personnalité qualifiée M. Marc ESPONDA, personnalité qualifiée Mme Dominique CAPITAINE, personnalité qualifiée Mme Delphine GROSSO, personnalité qualifiée Mme Solange CHIECCHIO, personnalité qualifiée Mme Catherine BASCHIERI, personnalité qualifiée M. Patrick DEBIEUVRE, personnalité qualifiée	

04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Thierry ALBERTINI, titulaire M. Dominique LAIN, titulaire	M. Guillaume DECARD, suppléant Mme Françoise LEGRAIEN, suppléante

06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, membre Mme Valérie RIALLAND, membre Mme Chantal LASSOUTANIE, membre	

06.110 CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, membre Mme Josée MASSI, membre	

06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, représentante du président Mme Valérie MONDONE, membre Mme Chantal LASSOUTANIE, membre M Francis ROUX, membre	

07.239 CONFERENCE REGIONALE DU SPORT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Véronique BERNARDINI, titulaire	Mme Christine NICCOLETTI, suppléante

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Guillaume DECARD, membre Mme Christine AMRANE, membre Mme Andrée SAMAT, membre M. Francis ROUX, membre Mme Caroline DEPALLENS, membre Mme Véronique LENOIR, membre	

12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAUVALLON-LIBERTÉ

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, membre M. Robert BENEVENTI, membre	

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE

LA CRAU (La Navarre)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Nathalie JANET, membre	

TOULON (Bon Accueil)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Laurent BONNET, membre	

13.270 CONSEIL DE LA FACULTÉ DE DROIT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Jean-Martin GUISIANO, titulaire	M. Grégory LOEW, suppléant



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A4

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A3 DU 20 JUILLET 2021

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport modifie la composition des membres des commissions relatives à la commande publique et annexe les règlements intérieurs idoines.

Corps du rapport :

La délibération actuelle n'est plus en vigueur du fait de la modification de gouvernance, il convient de remplacer cette délibération en nommant les nouveaux membres des commissions ci-après :

- commission d'appel d'offres, du jury
- commission des marchés
- commission de délégation des services publics locaux
- commission consultative des services publics locaux
- élection du représentant de la commission d'appel d'offres des groupements de commande

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n°A3 du 20 juillet 2021,
- **Article A** : d'arrêter, en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

I) Les membres à voix délibérative

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les membres à voix consultative

- des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.
- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le président de la commission d'appel d'offres.

- **Article B** : d'arrêter la composition de la commission des marchés de la manière suivante : la commission des marchés est composée de l'élu, président de la commission d'appel d'offres ainsi que de deux élus membres de la commission d'appel d'offres, du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et du représentant de la direction de la commande publique. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.

- **Article C** : d'arrêter la composition du jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours (art. L 2125-1-2° du CCP), et des marchés globaux (art. R. 2171-17) de la manière suivante :

I) Les membres élus à voix délibérative

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Personnalités désignées ayant voix délibérative

- arrêté du président du jury, par délégation, à prendre pour chaque affaire, en raison de l'intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

III) Personnalités qualifiées ayant voix délibérative

- arrêté du président du jury, par délégation, à prendre pour chaque affaire, en raison de leur qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats, en respectant un quota d'un tiers au moins de l'ensemble des membres ayant voix délibérative.

IV) Membres à voix consultative

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le Président de la commission d'appel d'offres.
- des agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

- **Article D** : de désigner , parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Département, en qualité de représentants du Département appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes (Art. L. 1414-3 CGCT) :
Titulaire : M. Jean-Martin GUISIANO - Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON

- **Article E** : d'arrêter, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission de

délégation de service public de la manière suivante :

I) Les membres à voix délibérative

- Président : le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les membres à voix consultative

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le président de la commission de délégation de service public.
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

- **Article F** : d'arrêter, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, la composition de la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

I) Les membres désignés au sein de l'assemblée délibérante

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les représentants d'associations locales, membres nommés par l'assemblée délibérante, de la commission consultative des services publics locaux sont :

- Monsieur le représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,
- Monsieur le représentant de l'Association Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du Var,
- Monsieur le représentant de la Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public,
- Monsieur le représentant de la Fédération Nationale des associations d'usagers des transports,
- Monsieur le représentant de la maison associative Enfance-Famille-Ecole,
- Monsieur le représentant de l'association des Pupilles de L'Enseignement Public du Var.

III) Les membres à voix consultative

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

- **Article G** : les cinq élus titulaires et suppléants visés aux articles A, B, D et E sont :

Titulaires

M. Jean-Martin GUISIANO
 M. Ludovic PONTONE
 Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
 Mme Laetitia QUILICI
 M. Marc LAURIOL

Suppléants

Mme Marie-Laure PONCHON
 M. Laurent BONNET
 Mme Nathalie JANET
 Mme Véronique LENOIR
 Mme Valérie RIALLAND

Article H : d'adopter les règlements intérieurs des commissions relatives à la commande publique tel que joint en annexes.



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission d'Appel d'Offres

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ du code de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission d'appel d'offres du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de ces instances.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1. Compétence de la commission d'appel d'offres (CAO)

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, **la commission d'appel d'offres procède au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens² sauf en cas d'urgence impérieuse.** La commission d'appel d'offres est aussi compétente pour attribuer les marchés confiés à un prestataire externe par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En vertu de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales³, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux avenants relatifs à des marchés attribués en CAO.

Accessoirement, la Commission d'appel d'offres peut être sollicitée pour avis. Dans ce cas, elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

¹[Art. L.3 CCP](#)

²[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

³[Art. L. 1414-4 CGCT](#)

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales⁴, les membres de la commission d'appel d'offres, constituée par délibération n°xxxxxxxxxxxxxx, et par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxxxxxxx du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur xxxxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, nommé président de la commission d'appel d'offres par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var.

En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président de la commission d'appel d'offres, la présidence de la commission sera assurée par désignation par arrêté du président du Conseil départemental du Var.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Dans un souci de bonne administration des affaires départementales, en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant inscrit sur la même liste, dans le respect de l'expression du pluralisme des élus.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsque sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- **Des membres invités** par le Président de la commission d'appel d'offres : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- **Des membres désignés** par le Président de la commission d'appel d'offres, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas : des agents de service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics, des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

⁴[Art. L. 1411-5 CGCT](#)

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Un calendrier annuel des séances des commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis est mis en ligne et il est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

4.1. Instance collégiale d'ouverture des plis

Les offres des marchés publics pour lesquelles la commission d'appel d'offres est compétente sont ouvertes en instance collégiale, à l'exception des marchés dont la passation a été confiée à un prestataire externe par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

S'agissant des ouvertures de plis, celles-ci sont réalisées en dehors de la commission d'appel d'offres en instance collégiale. L'instance collégiale est composée a minima d'un agent de la direction concernée et d'un agent de la direction de la commande publique, service passation et contrôle.

Les offres sont remises par voie dématérialisée via la plateforme du Département.

Les tableaux d'ouverture sont réalisés par les agents du service passation et contrôle de la direction de la commande publique. A l'issue de l'instance collégiale, un procès-verbal retraçant les offres ouvertes des candidats ayant soumissionné est rédigé par la direction de la commande publique, service passation et contrôle. Les débats, s'il y a lieu y sont intégrés. L'ensemble des participants à l'ouverture des plis signe le procès-verbal. Les procès-verbaux sont alors transmis au président de la commission d'appel d'offres pour information avant attribution.

L'article 5.3 "réunion à huit clos et confidentialité" relatif à la commission d'appel d'offres s'applique à la l'instance collégiale.

4.2. Délai de transmission des rapports d'analyse des offres et des demandes d'avis

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres, des demandes d'avis, avant leur présentation à la commission d'appel d'offres.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres et les demandes d'avis doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue desdites commissions. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission d'appel d'offres.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.f, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres, des demandes d'avis seront soumises pour avis à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1. Convocation de la commission d'appel d'offres

Les membres de la commission d'appel d'offres sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental), y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Elles précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du Conseil départemental concernées par les affaires soumises en commission d'appel d'offres sont également conviés.

5.2 Visioconférence

Le(s) membre(s) de la commission d'appel d'offres ne pouvant être physiquement présent(s) à une réunion, peut(peuvent) informer le Président de la commission de son(leur) intention d'y participer par des moyens de visioconférence.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s'il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président de la commission, la commission d'appel d'offres peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Une délibération organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie n'est valable, sans préjudice des règles particulières de quorum applicables à la CAO, que si la moitié au moins des membres de la CAO y ont effectivement participé.

Les procès-verbaux font l'objet d'une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

5.3 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit quatre membres incluant le Président.

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres de la commission présents signent un procès-verbal constatant l'absence de quorum.

En l'absence du Président de la commission d'appel d'offres, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, la commission est à nouveau convoquée, après établissement d'un procès-verbal actant la situation. La commission d'appel d'offres se réunit alors valablement sans condition de quorum, à la condition que le président de la commission d'appel d'offres siège, sur un ordre du jour identique. Il sera toutefois possible de retirer de l'ordre du jour des affaires inscrites lors de la première convocation. Attention, aucune nouvelle affaire ne pourra être ajoutée. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission d'appel d'offres, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission d'appel d'offres sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission d'appel d'offres s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président de la commission d'appel d'offres assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Les services du conseil départemental exposent aux membres leurs analyses des offres, leurs projets d'avenants, leurs demandes d'avis, en relevant les éléments significatifs de procédure, des offres proposées par les candidats...

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président de la commission d'appel d'offres met aux voix les propositions d'attribution et avis, et la constatation d'absence de quorum. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission d'appel d'offres, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le représentant de la direction opérationnelle concernée par l'affaire signe le procès-verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres est présenté en annexe à la délibération relative à la composition des commissions intervenant dans le domaine de la commande publique.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission des Marchés

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

L'article L. 2123-1 dispose que "Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique [...]". L'article R. 2123-4 mentionne en outre que lorsque l'acheteur recourt à une procédure adaptée, il en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le code de la commande publique dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux [seuils européens](#) mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;

b) Le montant cumulé de ces [lots](#) n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

3° Un marché ayant pour objet des [services sociaux et autres services spécifiques](#), dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission des marchés et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

¹https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, la commission des marchés :

- Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés à procédure adaptée :

- Pour les marchés publics de fournitures et de services courants, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,
- Pour les marchés publics de travaux, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 500 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,
- Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants,
- Pour les marchés publics de services juridiques passés selon une procédure adaptée, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.

- Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (Art R. 2122-1 à R. 2122-11) lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

La Commission des marchés est composée de :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission d'appel d'offres par arrêté n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX du président du Conseil départemental du Var. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.
- Deux élus, parmi les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires.

- **Du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation,**
- **Du représentant de la direction de la commande publique.**

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Un calendrier annuel des séances des commissions des marchés est mis en ligne et est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Délai de transmission des rapports d'analyse des offres

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres avant leur présentation à la commission des marchés.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres doivent être transmis par les directions à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue de ladite commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président ".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission des marchés.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres seront soumises pour avis à la commission des marchés. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

5.1. Convocation de la commission des marchés

Les membres de la commission des marchés sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental).

La direction de la commande publique partage l'ordre du jour de la commission des marchés, accompagné des rapports d'analyse des offres des affaires présentées, via google drive avec le président dans un délai de 4 jours ouvrés avant la date de la séance.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque trois élus sont présents.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission des marchés sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission des marchés s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission des marchés, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

Le président de la commission assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Les services du conseil départemental exposent aux membres de la commission, l'analyse des offres qu'ils ont effectuée, les informent des éléments significatifs de la procédure, sollicitent l'avis de la commission sur les offres reçues.

5.5. Visioconférence

Les commissions se réunissent en visio conférence. Elles peuvent valablement siéger en mixant "présentiel ou distanciel" sous réserves du respect des dispositions ci-dessous:

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s'il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par

le président de la commission, la commission des marchés peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Les procès-verbaux font l'objet d'une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

5.6. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président de la commission met aux voix les propositions d'attribution et avis.

A la suite de la commission des marchés, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé par les directions départementales. Au terme de la réunion, les directions départementales font signer le pavé d'attribution correspondant aux membres de la commission.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Le présent règlement intérieur de la commission des marchés s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Jury

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ de l'ordonnance n° 2018-1074 : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement du jury du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DU JURY

Le Code de la commande publique prévoit l'intervention obligatoire d'un jury dans trois cas :

1. Le concours (articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-4 du CCP)

L'article L. 2125-1-2° du code de la commande publique définit le concours comme une technique d'achat grâce à laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet. L'acheteur négocie ensuite avec le ou les lauréats du concours les termes du marché de maîtrise d'œuvre consécutif. L'organisation d'un concours est obligatoire si le marché de maîtrise d'œuvre concerne une opération de construction neuve de bâtiment et répond à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Le jury procède à l'examen des candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. En cas de concours restreint, l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à participer au concours et informe les candidats non retenus du rejet de leur candidature.

Le jury procède ensuite à l'examen des plans et projets présentés par les opérateurs économiques admis à participer au concours en préservant leur anonymat. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre

1

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id

aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi. L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal.

Lorsque l'acheteur organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. La prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury. L'acheteur peut décider de la réduire ou de la supprimer selon les modalités définies dans les documents de la consultation.

2. Les marchés globaux

2. A. La conception-réalisation (articles L. 2171-2, R. 2171-1 et R. 2171-15 à R. 2171-22 du CCP)

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux lorsque des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

2.B. Les marchés publics globaux de performance (articles L. 2171-3 à L. 2171-6, R. 2171-2 et R. 2171-3, R. 2171-15 à R. 2171-22 du CCP)

L'article L. 2171-3 du code de la commande publique définit les marchés publics globaux de performance comme ceux qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le recours à un marché global de performance est conditionné par la réunion des éléments suivants :

- la caractérisation par l'acheteur d'objectifs chiffrés de performance dans le marché ;
- la mise en œuvre d'un critère de coût global et d'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance et définis en fonction de l'objet du marché public ;
- la définition des modalités de contrôle des engagements pris par le candidat au moment de la remise de son offre.

Conformément aux articles R. 2171-15 et R. 2171-16 du code de la commande publique, dans le cadre des marchés globaux (marchés de conception-réalisation et marchés globaux de performance), la désignation d'un jury est obligatoire pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée. Le jury est toutefois facultatif si l'opération porte sur la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants, la réalisation d'un projet urbain ou paysager ou si elle concerne des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Les candidats admis exécutent des prestations sur lesquelles se prononce le jury, après les avoir entendus. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé. Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Lorsque le marché de conception-réalisation ou le marché global de performance répond à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque sa procédure de passation fait intervenir un jury, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du décret n°2018-1075, les membres du jury constitués par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX, et par arrêté n°AR XXXXXXXXXXXX du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur XXXXXXXXXXXX, vice-président du Conseil départemental, nommé Président du jury par arrêté n°AR XXXXXXXXXXXX du président du Conseil départemental du Var. En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président du jury, la présidence sera assurée par le président du Conseil départemental.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Personnalités qualifiées ayant voix délibérative

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce tiers de personnes qualifiées se calcule en prenant en compte l'ensemble des membres du jury à voix délibérative, soit 3 personnalités qualifiées au minimum.

Le nombre de personnes qualifiées se calcule de la façon suivante : (nombre de membres de droit + nombre de membres supplémentaires ayant voix délibérative) /3. Le résultat obtenu doit être arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les personnalités qualifiées ayant voix délibérative sont désignées par le président du jury, par arrêté.

Personnalités désignées ayant voix délibérative

Le président du jury peut en outre désigner par arrêté comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions du jury avec voix consultative :

- **Des membres invités** par le Président du jury : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- **Des membres désignés** par le Président du jury en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas des agents de service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ou des agents des services opérationnels.

La composition du jury sera identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération. Toutefois, à titre dérogatoire, il sera possible de remplacer un ou plusieurs membres du jury entre la phase de sélection des candidatures et celle d'examen des offres, sous réserve de démission ou d'impossibilité justifiée à siéger².

La collectivité aura le choix de recourir, soit à la commission d'appel d'offres permanente réunie en jury, soit à un jury spécifiquement désigné pour l'opération par délibération.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU JURY

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des candidatures et des offres avant leur présentation au jury.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique, service passation et contrôle, avant la tenue du jury. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président"**.

Ce délai peut être réduit à la demande du Président du jury.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.f, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse seront soumises au jury. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours calendaires avant la tenue des réunions.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU JURY

5.1. Convocation du jury

Les membres du jury sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil Départemental), y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

² Conseil d'Etat, 25 janvier 2006

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental concernés par les affaires soumises sont également conviés.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres du jury présents signeront un procès verbal constatant l'absence de quorum.

En l'absence du Président du jury, le jury ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, le jury est à nouveau convoqué. Le jury se réunit alors valablement sans condition de quorum, à la condition que le jury siège, sur un ordre du jour identique. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances du jury, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres du jury sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président du jury assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance. Il constate l'absence de quorum.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Une feuille de présence, établie pour chaque réunion du jury, est à signer par les participants.

Les services du conseil départemental exposent aux membres du jury, afin de recueillir leur avis, leurs analyses des candidatures et des offres et les demandes de précision afférentes, leurs projets d'avenants, en relevant les éléments significatifs de procédure, des offres proposées par les candidats...

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président du jury met aux voix les propositions d'avis. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue du jury un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les représentants de la direction opérationnelle concernée par l'affaire signent le procès verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

Le présent règlement intérieur du jury s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



Direction de la commande publique

Commission de Délégation de Service Public

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L 3¹ : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

¹[L3.CCP](#)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission de délégation de service public du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et il est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique Direction de la Commande Publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales², la commission de délégation de service public analyse les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet un avis sur les offres après analyse effectuée par les services des directions opérationnelles concernées.

En vertu de l'article L. 1411- 6 du Code Général des Collectivités Territoriales³, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de délégation de service public, constitués par délibération n° xxxxxxxxxxxx et par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

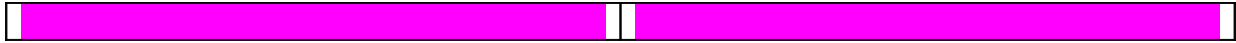
Monsieur xxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission de délégation de service public par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var. En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président de la commission de délégation de service public, la présidence de la commission sera assurée par désignation du représentant de l'autorité habilitée à signer la convention par arrêté du président.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx

[2L 1411-5 CGCT](#)

[3L 1411-6 CGCT](#)



Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission de délégation de service public avec voix consultative **des membres invités** par le président de commission de délégation de service public : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que **des membres désignés** en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas : des agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de délégation de service public, des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1. Ouverture des candidatures

La commission de délégation de service public ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l'inventaire détaillé des pièces transmises. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de l'ouverture des plis, un procès-verbal retrace les candidatures ouvertes. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

4.2. Ouverture des offres

La commission de délégation de service public ouvre les plis contenant les offres et procède à l'inventaire détaillé des pièces transmises. A l'issue de l'ouverture des plis, un procès-verbal retrace les offres ouvertes. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

4.3. Examen des offres

La commission de délégation de service public émet un avis motivé sur les offres, au regard de l'analyse effectuée par les services des directions opérationnelles concernées. A l'issue de l'examen des offres, un rapport retrace l'analyse des offres, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres, avant leur présentation à la commission de délégation de service public. C'est pourquoi, les rapports doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique, service passation et contrôle (cellule passation) avant la tenue de la commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires** (hors jour Président et jour férié).

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission de délégation de service public.

Les documents à présenter aux membres de la commission devront être transmis à l'adresse mail suivante : service-passation-des-marchés@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations

formulées par la cellule passation et contrôle.

Seules les versions définitives des documents seront soumises pour avis à la commission consultative des services publics locaux. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1. Convocation de la commission de délégation de service public

Les membres de la commission de délégation de service public sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion, y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les convocations peuvent être accompagnées de tout document concernant les affaires à examiner. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental, concernés par les affaires soumises en commission de délégation de service public, sont également conviés.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

En l'absence du Président de la commission de délégation de service public, la commission ne peut valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, la commission est à nouveau convoquée, après établissement d'un procès-verbal actant la situation. La commission de délégation de service public se réunit alors valablement sans condition de quorum. L'ordre du jour de la nouvelle commission sera identique en principe. Il sera toutefois possible de retirer de l'ordre du jour des affaires inscrites lors de la première convocation. Attention, aucune nouvelle affaire ne pourra être ajoutée. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission de délégation de service public, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt le Secrétariat des Élus de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission de délégation de service public sont informés que les débats se tiennent à huis clos. Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent

pas être communiqués.

Les membres de la commission de délégation de service public s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président de la commission de délégation de service public assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions. Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

5.5. Vote et rédaction du rapport

Le président de la commission met aux voix les propositions d'avis sur les offres. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission, un rapport retraçant les débats est rédigé. Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur de la commission de délégation de service public s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités invitées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Règlement intérieur

Préambule

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales¹ prévoit notamment la création dans les départements, d'une commission consultative des services publics locaux. Elle a vocation à permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

¹[L. 1413-1 CGCT](#)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique Direction de la Commande Publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à devenir en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public² ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5³ ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat⁴.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4⁵ ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2⁶ ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES

[2L. 1411-3 CGCT](#)

[3L. 2224-5 CGCT](#)

[4L. 2234-1 CCP](#)

[5L. 1411-4 CGCT](#)

[6L. 1414-2 CGCT](#)

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission consultative des services publics locaux, constitués par délibération n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et par arrêté n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du Président du Conseil départemental du Var, est le Président de la commission consultative des services publics locaux nommé par arrêté n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants⁷ :

Membres titulaires	Membres suppléants
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Les représentants des associations locales :

- Monsieur le représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,
- Monsieur le représentant de l'Association Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du Var,
- Monsieur le représentant de la Fédération des Parents d'Elèves de l'enseignement public,
- Monsieur le représentant de la Fédération Nationale des associations d'usagers des transports,
- Monsieur le représentant de la maison associative Enfance-Famille-Ecole,
- Monsieur le représentant de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Var.

Membres à voix consultative

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Ainsi, sans être limitatif, pourront assister aux réunions et participer aux débats, sans toutefois participer au vote des avis :

- des représentants des administrations de l'Etat,
- des représentants des délégués des services publics,
- toute personne invitée à titre d'expert.

Quand les représentants des entreprises délégués des services publics participent aux réunions, leur présence est toutefois limitée à la durée de leur audition.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

⁷Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

LOCAUX

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports et des demandes d'avis, avant leur présentation à la commission consultative des services publics locaux.

C'est pourquoi, les rapports et les demandes d'avis doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la Commande Publique, service passation et contrôle avant la tenue de la commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires.**

Ce délai peut être réduit à la demande du Président de la commission consultative des services publics locaux.

Les documents à présenter aux membres de la commission devront être transmis à l'adresse mail suivante : service-passation-des-marchés@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des documents seront soumises pour avis à la commission consultative des services publics locaux. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 8 jours calendaires avant la tenue des réunions.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

5.1. Convocation de la commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission consultative des services publics locaux, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la majorité des membres de la commission.

Les membres de la commission consultative des services publics locaux sont convoqués par voie électronique ou à défaut postale, émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental concernés par les affaires soumises en commission consultative des services publics locaux sont également conviés.

5.2 Quorum

En l'absence du Président de la commission consultative des services publics locaux, la commission ne peut valablement se réunir.

Pour le collège des élus, il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

Pour le collège des associations, les membres désignés s'assureront de la représentation de leur association, en fonction de leur disponibilité.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission de consultation des services publics locaux, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission de consultation des services publics locaux sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission de consultation des services publics locaux s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le Président de la commission de consultation des services publics locaux ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, accorde la parole et veille au bon déroulement de la séance, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Une feuille d'émargement établie pour chaque réunion de la commission de consultation des services publics locaux doit être signée par les participants.

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le Président de la commission met aux voix les avis. Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur de la commission de consultation des services publics locaux s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A5

Objet : DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Conformément à la délégation de compétences accordée au Président du Conseil départemental par délibération du Conseil départemental en matière d'archéologie préventive, le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans ce domaine pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Corps du rapport :

La réalisation des diagnostics donne le droit à la perception de subventions de l'Etat en fonction de leur nature et de leur surface.

En 2020, la subvention s'élevait à 2 123, 82 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2019 et pour l'année 2021, elle s'élevait à 150 971 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2020.

Les décisions prises en 2020 et 2021 relatives à la prise en charge de diagnostics archéologiques impacteront positivement le budget départemental des recettes prévisionnelles suivantes :

2022	113 416,85 €
2023	984 500,89 €
2024	888 998,48 €
2025	174 517,20 €

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les opérations relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Information relative aux décisions de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département - Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Commune - Site	Superficie (m2)	Date de réalisation ou date prévisionnelle de réalisation	Objet	Subvention de l'Etat à percevoir pour la réalisation de ce diagnostic	Année de perception
2020					
Figanières	2 800	Réalisé en septembre 2020	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'un parking	5 433,20 €	2022
Ollières	93 028	Réalisé d'octobre 2020 à juin 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	50 235,12 €	2023
Vinon-sur-Verdon	77 000	Réalisé d'octobre 2020 à février 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	74 844,00 €	2022
Saint-Maximin	324	Réalisé en octobre 2020	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la réfection de l'étanchéité du chevet de la basilique	629,86 €	2022
Ponteves	242 198	A réaliser en 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	87 191,28 €	2025
Méounes-les-Montrieux	350 000	Réalisé en juin 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	126 000,00 €	2023
Six-Fours-les-Plages	81 686	A réaliser en 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques	44 110,44 €	2024
La Valette	718	Réalisé en janvier 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la rénovation des sols	1 395,79 €	2022
La Cadière d'Azur, Le Castellet, Bandol	146 450	Réalisé en mai 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	79 083,00 €	2023
Bandol et Sanary	41 000	Réalisé en mai 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	22 140,00 €	2023
La Cadière d'Azur, Le Castellet	18 800	Réalisé en novembre 2020	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	36 547,20 €	2022
Lorgues	124	A réaliser en 2022-2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la rénovation de bâtiments anciens	241,06 €	2024
Lorgues	10 014	Réalisé en juin 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la viabilisation d'une parcelle	9 733,61 €	2023
Figanières	1 523 770	Réalisé en mars 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	548 557,20 €	2023

2021					
Draguignan	71 511	Réalisé en juillet et aout 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement en vue de la réhabilitation de la parcelle de l'ancienne prison	38 615,94 €	2024
Salernes	711 043	A réaliser en 2022-2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	58 320,00 €	2024
Ollioules	60	Réalisé en mai 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un sanitaire sur le château d'Ollioules	116,64 €	2023
Vins-sur-Caramy	1 236 426	A réaliser en 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	193 680,00 €	2024
Vins-sur-Caramy	2 408 413	A réaliser en 2022-2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	227 216,88 €	2024
Cabasse	578 842	A réaliser en 2022-2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	208 383,12 €	2024
Montmeyan	147 532	Réalisé en octobre 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	143 401,10 €	2023
Ollioules	5 385	Réalisé en septembre 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la cession par la Ville d'une place pour construction	5 234,22 €	2023
Ollioules	2 113	A réaliser en 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la cession par la Ville d'une place pour construction	2 053,84 €	2024
Flayosc	242 572	A réaliser en 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	87 325,92 €	2025
Cuers-Pierrefeu du Var	242 270	Réaliser en février 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	87 217,20 €	2024
Le Beausset-Evenos	30 000	A réaliser en 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	29 160,00 €	2024

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A6

Objet : ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Par délibération n° A4 du 1er juillet 2021, l'assemblée a donné délégation au Président du Conseil départemental, notamment en matière d'attribution de bourses départementales.

L'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales précise que le Président informe l'assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Corps du rapport :

Le Département du Var propose une bourse départementale afin d'améliorer les conditions matérielles des familles et favoriser les conditions de scolarité des collégiens.

Cette bourse départementale s'adresse aux collégiens externes, boursiers de l'Éducation nationale au taux 2 ou 3, scolarisés dans un établissement public ou privé et domiciliés dans le Var. Son montant annuel est de 130 € par élève. Lorsqu'un élève demi-pensionnaire devient externe, le montant de la bourse départementale est calculé en tenant compte des éventuels versements au titre de l'aide à la restauration.

L'année scolaire 2021/2022 a été l'occasion de dématérialiser, pour la quatrième année consécutive, les demandes de bourses départementales. Les familles ont ainsi pu effectuer, à nouveau, leur demande sur le site "collèges.var.fr" du Département, et depuis l'année 2021, les demandes de bourse ont été effectuées uniquement en ligne.

Ainsi, sur un total de 2677 externes boursiers nationaux aux échelons 2 ou 3, les services du Département ont accordé 2049 bourses, pour un montant total de 262 275 €.

17 demandes ont cependant été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.

A noter que depuis 2022, dans le cadre du projet de convention type de répartition des compétences entre le Département et les collèges varois, les établissements signataires s'engagent à transmettre au Département l'ensemble des données permettant le traitement des dossiers de bourses et les aides à la restauration.

Avec cette formalisation du partage de données, à compter de l'année scolaire 2022-2023, le souhait de la collectivité est d'impacter un nombre plus important de familles potentiellement bénéficiaires et de faciliter aussi l'instruction des demandes.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les décisions d'attribution des bourses départementales par le Président du Conseil départemental sur délégation du Conseil départemental pour l'année scolaire 2021/2022, détaillée comme suit :

- 2049 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 262 275 €,
- 17 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A7

Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le président du Conseil départemental.

Cette délégation est prévue par délibérations n°A4 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération n°A7 du 14 décembre 2021 et n° A4 du 26 octobre 2022, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé :

- pour la période du 1er avril 2022 au 10 octobre 2022, 107 actions en justice ont été intentées contre le Département,
- pour la période du 1er avril 2022 au 21 septembre 2022, 4 ont été engagées par le Département.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu des actions en justice pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, sur la période :

- du 1er avril 2022 au 10 octobre 2022 pour les actions en justice intentées contre le Département,
- et du 1er avril 2022 au 21 septembre 2022, pour celles intentées au nom du Département.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A8

Objet : GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), de prendre acte du compte-rendu des décisions relatives au FSL au titre de l'année 2021, prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la compétence déléguée. Le tableau rendant compte de ces décisions est annexé au présent rapport.

Corps du rapport :

Par délibérations n° A4 du 1er juillet 2021, modifiée par délibération n° A7 du 14 décembre 2021 et n° A10 du 13 octobre 2020, modifiée par délibération n° A5 du 23 mars 2021, sur la base de l'article L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental notamment en matière de gestion du FSL afin de prendre toute décision, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Le Président rend compte au Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à chaque département la responsabilité du financement et de la gestion du FSL.

Le FSL participe à la mise en œuvre du droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Ce fonds s'inscrit dans l'action plus large du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui est élaboré conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil départemental, en association avec les partenaires du logement et de l'action sociale.

Le compte-rendu des décisions prises sur la base du règlement intérieur départemental du FSL, approuvé par délibération n°A31 du 29 juin 2016, figure en annexe.

Pour 2021, concernant les 3 dispositifs du FSL (accès, maintien et énergie) 2 395 ménages ont bénéficié d'une aide FSL pour un montant total de 1 250 965 €.

A noter une augmentation du nombre d'aides et du montant des aides accordées (+10,97%) par rapport à 2020. Les précédentes tendances faisaient état d'une diminution récurrente du nombre d'aides accordées

depuis 2015. Cette inversion de la tendance s'explique en partie par l'adaptation du dispositif au contexte de crise sanitaire, destinée à prendre en considération ses impacts sociaux et économiques sur les ménages (assouplissement des règles relatives à la dérogation du règlement intérieur).

Enfin, pour rappel, le Département finance les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement prévention des impayés d'énergie (APIE) pour un montant total de 474 640 € . Ainsi en 2021, 332 mesures d'accompagnement ont été financées et 776 ménages ont été accompagnés.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2021, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

**Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement
Aides financières 2021**

		2021	
		Nombre de bénéficiaires	Montant total
Aides financières	Accès	852	591 487 €
	Maintien	174	264 062 €
	Energie	1456	395 416 €
Subventions	Actions favorisant l'accès, le maintien dans le logement et la prévention des impayés d'énergie	776	474 640 €
Total		3258	1 725 605 €

	2021
Budget FSL - recettes Compte administratif	459 782 €

Synthèse des aides FSL accordées en 2020 et 2021

Dispositifs	2021				2020				Ecart N-1		
	Dossiers examinés	Dossiers accordés	Montant décidé	Aide moyenne	Dossiers examinés	Dossiers accordés	Montant décidé	Aide moyenne	Dossiers accordés	Montant décidé	Aide moyenne
FSL accès	1137	852	591 487 €	694 €	1196	854	595 795 €	698 €	- 0,23 %	- 0,73 %	- 0,57 %
FSL maintien	283	174	264 062 €	1 518 €	289	135	199 187 €	1 475 €	+ 28,89 %	+ 32,57 %	+ 2,92 %
FSL énergie	1758	1456	395 416 €	271 €	1678	1406	332 284 €	235 €	+ 3,56 %	+ 19 %	+ 15,32 %
Total	3178	2482	1 250 965 €		3163	2395	1 127 266 €		+ 3,63 %	+ 10,97 %	



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A9

Objet : AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose une information à l'assemblée plénière, concernant les actes pris dans le cadre de la délégation consentie au Président par délibérations n° A10 du 13 octobre 2020 et A4 du 1er juillet 2021 et relative au dépôt des autorisations d'urbanisme.

Corps du rapport :

Suite à la loi 2017-86 du 27 juin 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a modifié l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales au terme duquel les conseils départementaux peuvent déléguer à leur président une liste limitative de compétences et a introduit plus précisément un 17° point rédigé, comme suit et concernant le

« Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ».

Le Département, par délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 a délégué une partie des attributions du Conseil départemental au Président, et notamment, celles relatives aux autorisations d'urbanisme, l'autorisant à procéder au dépôt desdites demandes :

A l'occasion des projets portés par la collectivité et nécessitant l'établissement et le dépôt de dossiers notamment de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, d'autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, et actes connexes, pour les projets de constructions / réhabilitations, restructurations, et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'œuvre/ architectes privés, soit réalisées en interne.

Et spécifié que le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information relative à l'exercice des compétences déléguées au Président du Conseil départemental et notamment concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens du Département et telles que présentées en annexe faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'oeuvre / architectes privés, soit réalisée en interne.

Type de demande	Site	Description demande	Type de travaux	Date Dépot en mairie	N° Récipissé	N° Autorisation	Date Accord mairie
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE COUSTEAU	Modification et Remplacement SSI	AT	19avril 2021	AT 062 21 at 010	AT 062 21 at 010	ACCORD 02/06/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE DJANGO REIHNARDT	Modification et Remplacement SSI	AT	20 avril 2021	AT 083 137 21 00059	AT 083 137 21 00059	ACCORD 07/06/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE GUSTAVE ROUX	Modification et Remplacement SSI	AT	11/5/2021	AT 069 018 2021	AT 069 018 2021	ACCORD 24/06/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	UTS MAYOL	AT SALLE DIAPASON -UTS MAYOL	AT	06/07/2021	AT 831372100097	AT 831372100097	ACCORD 16/08/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE LES CHENES	PC EXTENSION CUISINE LES CHENES	PC	30/04/2021	PC 083061 21 F0065	PC 083061 21 F0065	ACCORD 22/07/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC -MAISON BARBAROUX	POSE DE CLIMATISEUR ET CHGT FENETRES	DP	24/06/2021	DP 083 073 21 L0078	DP 083 073 21 L0078	ACCORD 12/07/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC -MAISON BARBAROUX	Création Salle Consultations Bébé	AT	24/06/2021	AT 830732120006	AT 830732120006	ACCORD TACITE - 25/10/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC EPAHD / PRECOUMIN	LOCAL BOITE A CLES	PC MOD	14/09/21	PC0830731910040	PC0830731910040	ACCORD 19/11/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	PAM MONTFERRAT	BOX A SEL DELAISSE DE VOIRIE	PC	05/11/2021	PC08308221K0004	PC08308221K0004	ACCORD 23/12/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	ENS DU PLAN LA BOUILLA	CU OPERATIONNEL	CU	20 mai 2021	CU 0830622140341	CU 0830622140341	ACCORD 15/07/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	DRAGUIGNAN - SOUS-PREF (050P01)	DP POUR MARQUISES ENTREE BATIMENT	DP	23/11/2021	083 050 210K0408	DP 083 050 210K0408	

Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC - EHPAD LE LUC (073L13)	Local boîte a clés	PC Mod.	14/09/2021	PC 0830731910040	PC08307319L0040 M02	ACCORD 19/11/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LES MAYONS - MAISON DE LA NATURE DES MAYONS (075P01)	AT - Modification d'un ERP - RDC	AT	13/07/2021	AT 830752100001	AT 083 075 21 00001	ACCORD 24/09/21
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA LONDE DES MAURES - COLLEGE FRANCOIS DE LEUSSE (071P05)	AT/DP EXTENSION LOCAL/VESTIAIRE	AT	06/07/2021 22/07/2021	DP 0830712100103 AT 0830712100011	DP 08307121000121	ACCORD 16/08/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	BARJOLS - CENTRE TERRITORIAL BARJOLS (012D01)	Box à enrobé/ossature avec couverture	PC	09/11/2021	PC 08301221A0022	PC 0831221 A0023	ACCORD 09/12/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	TOULON - COLLEGE MAURICE RAVEL (137D16)	Travaux de rénovation et de modification	AT	30/07/2021	AT 0831372100113	AT 0831372100113	ACCORD 13/09/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	CUERS - COLLEGE LA FERRAGE (049P09)	Couverture gradins / panneaux photovoltaïques	PC	26/11/2021	PC 08304921C0079	PC 08304921C0079	ACCORD 22/02/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	SIX-FOURS LES PLAGES - COLLEGE FONT DE FILLOL (129D04)	Modification et Remplacement SSI	AT	17/03/2021	AT 08312921 B00008	AT 08312921 B00008	ACCORD 13/07/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA CRAU - COLLEGE LE FENOUILLET (047P02)	AT - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE	AT	07/10/2021	AT 0830472100009	AT 0830472100009	ACCORD 11/02/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA CRAU - COLLEGE LE FENOUILLET (047P02)	DP/AT INSTALLATION D'UN ASCENSEUR POUR L' INTERNAT	AT	04/11/2021	AT 08304721H0013 DP 08304721H0197	AT 083 047 21 00013 DP 08304721H0197	ACCORD AT 04 /02/2022 ACCORD DP 27/12/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE CASTELLET - COLLEGE LE VIGNERET	Collège le Vigneret Le Castellet création porte bureau CPE - Bureau vie scolaire	AT	29/12/2021	envoi par mail	AT0830352100019	ACCORD 31/01/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	TOULON - COLLEGE GEORGE SAND (137D20)	Réhabilitation rdc œuvres Laïques et infirmerie + escalier de liaison	DP/AT	28/12/2021	DP083 137 21 P1063 DP 083 137 22 P0311	DP083 137 21 P1063 DP 083 137 22 P0311	ACCORD 28/01/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	College Paul Eluard la Seyne sur mer 83500	Création ouverture entre salle d'activité et foyer des élèves	DP/AT	07/01/2022	DP083 126 22 P0014	DP083 126 22 P0014	
Autorisation Droits des Sols (ADS)	College André Malraux - La Farlède	Travaux ADAP	AT	09/12/2021	AT083 054 21 L0011	AT083 054 21 L0011	ACCORD 28/03/2022

CDT/DCSJ/
ML

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A10

Objet : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) POUR LES EXERCICES 2014 A 2020

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des observations émises par la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association du Hyères Toulon Var Basket (HTVB) sur les exercices du 1er juillet 2014 au 30 juin 2020.

Corps du rapport :

Dans son courrier du 25 août 2022, la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur demande au Département du Var d'inscrire le rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association HTVB à l'ordre du jour de la plus proche réunion de son assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

En application de l'article R 243-14 du code des juridictions financières, le greffe de la chambre devra être informé de la date de la plus proche réunion de l'assemblée départementale et devra être destinataire en temps utile de la copie de son ordre du jour.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte-d'Azur relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Hyères Toulon Var basket (HTVB) pour les exercices 2014 à 2020, telles que jointes en annexe.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION HYÈRES TOULON VAR BASKET (département du Var)

Exercices du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	7
RECOMMANDATIONS.....	9
PROCEDURE.....	10
INTRODUCTION.....	11
1 PRÉSENTATION DU CLUB.....	14
1.1 Historique du club.....	14
1.2 Nature des activités et modalités d'intervention.....	15
1.2.1 Profil des licenciés.....	15
1.2.2 L'activité du centre de formation.....	16
1.2.3 Les activités menées par le HTVB pour former aux métiers du sport et transmettre les valeurs du vivre ensemble.....	20
1.3 Relations entre l'association et la société HTV Basket.....	23
1.3.1 Présentation synthétique de la société.....	23
1.3.2 La convention liant l'association à la société sportive HTV Basket.....	24
1.4 La gouvernance de l'association.....	26
1.4.1 Les membres de l'association.....	26
1.4.2 Les assemblées générales.....	27
1.4.3 Le comité de direction.....	32
1.4.4 Le bureau et son président.....	35
1.5 Équipes et moyens mobilisés en interne.....	36
1.5.1 Les salariés de l'association.....	36
1.5.2 Répartition de la masse salariale.....	37
1.5.3 Typologie des contrats de travail.....	38
1.6 Ressources et partenariats.....	38
1.6.1 Partenariats avec les collectivités locales.....	38
1.6.2 Ressources et partenariats avec des acteurs privés (entreprises, autres associations.....)	43
2. SITUATION ET ANALYSE FINANCIÈRE.....	44
2.1 Des comptes impactés par des dettes fiscales et sociales ainsi que par une dette conséquente à l'égard de la société professionnelle.....	44
2.1.1 Des comptes non certifiés par le commissaire aux comptes pendant plusieurs exercices du fait de problèmes de comptabilisation de dettes et créance fiscales.....	44
2.1.2 Une dette importante et ancienne envers la société sportive.....	45
2.2 Le fonctionnement.....	48
2.2.1 Structure des recettes.....	49
2.2.2 Structure des charges de fonctionnement.....	53
2.3 La structure du bilan : patrimoine, fonds associatifs, dettes.....	56
2.4 L'impact de la crise de la covid-19 : des difficultés majeures de fonctionnement mais un impact financier à court terme positif.....	59
2.5 Les comptes du centre de formation.....	61

3 LA VENTE DES TITRES ET DES DROITS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS RATTACHÉS À L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE	62
3.1 Les difficultés économiques de la société sportive professionnelle	62
3.2 La cession par l'association des actions de la SASP HTVB, indissociablement liée à celle des droits sportifs et administratifs qu'elle détenait également.....	63
3.3 Une cession des titres et des droits sportifs entachée de nombreuses irrégularités.	66
3.3.1 Le non-respect des règles d'incompatibilités prévues par l'article R. 122-8 du code du sport sur les fonctions de direction entre une société professionnelle et son association support.....	66
3.3.2 La transformation de la SAOS en SASP a été décidée en AGE sans que l'association actionnaire ne soit représentée et sans qu'elle l'approuve.....	67
3.3.3 L'association a procédé, juste avant la vente du club, à des rachats irréguliers d'actions de la SASP auprès de certains particuliers.....	68
3.3.4 Le mandat sur la base duquel un avocat a négocié la cession des actions de l'association dans la SASP et des droits sportifs rattachés au club professionnel est irrégulier	68
3.3.5 Une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 entachée de nombreuses irrégularités.....	71
3.3.6 La validation de la cession des droits sportifs par la.FFBB.....	74
3.3.7 Une cession dont le prix n'a toujours pas été réglé à l'association.....	76
ANNEXES	77

SYNTHÈSE

Association sportive la plus importante du Var dans sa discipline, le Hyères Toulon Var Basket a exercé, entre 2005 et 2018, le rôle d'association support d'une équipe professionnelle engagée pendant plusieurs saisons entre la Pro-A et la Pro-B, divisions les plus élevées du championnat de basketball français. Depuis 2018, elle constitue l'entité unique composant le club HTVB, rassemble un peu moins de 400 licenciés et dispose d'une équipe première qui évoluait, lors de la saison 2020/2021 en Nationale masculine 2 (4^e division).

Dotée d'un budget de près de 600 000 € de produits lors de la saison sportive 2019/2020 – dont 74 % de subventions publiques - l'association connaissait au 30 juin 2020 une situation financière fragile, marquée notamment par deux derniers exercices déficitaires. La diminution de 80 % en deux ans des subventions accordées par le département du Var, notifiée à la fin de la saison sportive et seulement en partie compensée par le soutien de la métropole TPM, des communes de Toulon et Hyères, constitue une première raison de ce déficit. La politique salariale de l'association s'est traduite par un doublement de la masse salariale sur les deux dernières saisons et constitue une seconde composante de ces résultats financiers.

La saison 2020/2021, marquée par la crise sanitaire et l'absence totale de compétition sportive, a eu un impact négatif très fort sur l'activité de l'association et sur sa mission sportive et sociale. Sur le plan budgétaire et financier, cette crise constitue en revanche, à court terme, une opportunité pour redresser les comptes de l'association. La chambre a évalué « l'effet covid » en 2020-2021 à environ 90 000 € sur le budget du club.

S'agissant de la gouvernance de l'association, la chambre a relevé de graves manquements dans le fonctionnement des assemblées générales (AG) et du comité de direction. Elle a en particulier constaté un défaut de transparence sur la situation financière de l'association et de la société sportive – dont l'association était l'un des principaux actionnaires – voire une présentation tronquée de certains éléments de gestion. Ainsi, la situation était invariablement décrite comme saine en faisant régulièrement référence à la « bonne santé » financière de l'association alors qu'elle devait faire face à des arriérés de paiement conséquents de dettes fiscales et sociales non comptabilisés, justifiant un refus réitéré de certification des comptes par le commissaire aux comptes depuis 2012 et jusqu'en 2017.

De 2007 à 2018, l'association HTVB était liée par une convention de gestion à la société sportive professionnelle HTVB. La première était en charge du centre de formation et de la pratique sportive amateur. Elle était également détentrice des droits sportifs permettant à l'équipe première d'évoluer en championnat professionnel. La seconde était en charge de la conduite de l'équipe professionnelle. La chambre relève que ces deux entités ont fait l'objet d'une gestion marquée par une confusion certaine, caractérisée notamment par le non-respect des règles d'incompatibilités définies par l'article R. 122-8 du code du Sport auxquelles doivent être soumis les dirigeants des deux structures, ainsi que par la prise en charge par l'association de nombreuses dépenses de la société professionnelle.

Entre 2005 et 2018, la société professionnelle a facturé pour 2,5 M€ de prestations diverses à l'association. L'essentiel des factures a été produit entre 2005 et 2011 occasionnant la création d'une dette de l'association à l'égard de la société dont le pic a atteint plus de 651 000 € en 2010. La chambre estime qu'il s'agit là d'un transfert irrégulier, au profit de la société, de fonds attribués par les collectivités locales à l'association.

Placée en situation de redressement judiciaire dès 2013, la société avait notamment fait valoir devant le tribunal de commerce cette créance sur l'association pour obtenir un plan de continuation et justifier sa capacité à rembourser plus de 1 M€ de dettes qu'elle avait contractées auprès de différents créanciers. Compte tenu des remboursements effectués chaque année par l'association, cette dette s'élevait encore à 241 000 € en juin 2018, au moment de la vente de la société professionnelle.

Au cours de l'été 2018, les actionnaires de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) HTV Basket, au sein desquels l'association HTV Basket détenait 45,4 % des parts du capital, ont cédé l'intégralité de leurs titres à des investisseurs américains issus du milieu de la NBA. Ces derniers ont ensuite déménagé le siège social de la société à Paris. Cette cession a été validée par la fédération française de basketball, seule autorité administrative en capacité d'approuver ce type d'opération, sans pour autant qu'aucun dirigeant de l'association ou partenaire local du club ne soit préalablement entendu.

La chambre a pu examiner les conditions de cette cession d'actions et de droits sportifs par l'association. Il ressort des différentes étapes du processus de décision ayant conduit à ce choix, des irrégularités nombreuses et majeures.

La chambre constate ainsi que l'AGE du 11 juin 2018 destinée à valider la cession par l'association à un investisseur américain, des actions de la société et des droits sportifs, s'est tenue dans des conditions irrégulières. Sur le fond, les membres présents ont été mis devant le fait accompli afin de valider, dans la précipitation, deux cessions hautement stratégiques pour l'association, sans pour autant disposer de scénario alternatif, de précision sur le prix de vente ou encore sur la base d'arguments qu'ils découvriraient en temps réel. Cette AG a en outre fait exception à la pratique coutumière consistant à inviter les représentants des collectivités locales partenaires.

La cession des actions et des droits était d'ailleurs d'ores et déjà actée dans le cadre d'un protocole signé en mai 2018 par un avocat au nom de l'association. Le mandat sur la base duquel cet avocat a signé le protocole est irrégulier. Il a été accordé par la présidente qui n'en avait pas la capacité et sans qu'aucune instance collégiale de l'association ne se soit jamais prononcée auparavant sur ce dossier de cession. Il confiait en outre à l'avocat un mandat sans limite pour signer la vente au prix qui lui semblerait bon. La chambre s'étonne, dans ces conditions, que l'association ait procédé, peu de temps avant cette cession, à des rachats d'actions de la société auprès de personnes physiques, et ce à leur valeur nominale, très supérieure à celle retenue ultérieurement lors de la cession aux investisseurs américains.

Depuis la saison sportive 2018/2019, l'association HTV Basket demeure la seule structure juridique en charge d'encadrer à la fois la pratique amateur du basketball, le pilotage du centre de formation du club et la gestion des équipes d'élite du club – au premier rang desquelles l'équipe masculine évoluant lors de la dernière saison sportive 2020/2021 en NM2 (4^e division française).

La perspective de structurer de nouveau le club en deux entités, une association et une nouvelle société sportive professionnelle, s'avère un scénario envisagé à moyen terme par les dirigeants de l'association. L'arrivée d'investisseurs privés locaux désireux de construire un projet sportif ambitieux et reposant sur une nouvelle mécanique économique, doit conduire les dirigeants du club, ainsi que leurs partenaires publics, à appréhender les recommandations du présent rapport comme le moyen de ne pas répéter les erreurs commises par le passé et à sécuriser, tant sur le plan juridique que financier, les actes de gestion de l'association.

RECOMMANDATION

Recommandation unique : Mettre en place une comptabilité analytique fiable permettant d'identifier le budget propre du centre de formation.

PROCÉDURE

La chambre a examiné les comptes et la gestion de l'association Hyères Toulon Var Basket (HTVB) à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 30 juin 2021.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 28 avril 2021 avec le président de l'association M. Grasser, au siège de l'association.

Les autres entretiens de fin de contrôle ont également eu lieu à la même date, au Palais des Sports de Toulon, pour ce qui concerne M^{me} Laffanour, présidente de l'association du 23 juin 2017 au 27 janvier 2019, et au gymnase des Rougières, s'agissant de son prédécesseur M. Leonis, lequel avait assumé la présidence de l'association de manière continue depuis décembre 2005.

Le dernier président en fonction pendant la période contrôlée a produit ses observations par un envoi du 27 novembre 2021. Les précédents présidents sur la période de contrôle n'ont en revanche produit aucune observation en réponse au rapport d'observations provisoires.

Des extraits du rapport d'observations provisoires ont par ailleurs été adressés, pour les points les concernant, à différents tiers mis en cause. Les maires et présidents des quatre collectivités locales partenaires du club ont apporté des réponses écrites, de même que le président de la fédération française de basketball. Deux anciens présidents de la SASP Hyères Toulon Var Basket, M. Palacios et M. Giannini, ainsi que M. Philippe Legname ont également répondu aux extraits qui leur ont été adressés. Des réponses ont enfin été apportées par le commissaire aux comptes de l'association ainsi que le président de la SASP Paris Basket Ball. En revanche, Me Le Cerf avocat mobilisé pour mener à bien le processus de cession des parts de la SASP Hyères Toulon Var Basket et des droits administratifs et sportifs détenus par l'association, n'a pas apporté de réponse.

INTRODUCTION

Le basketball est un sport olympique depuis 1936, du moins pour ce qui relève de la pratique masculine puisque le basket féminin n'a accédé à son tour à ce statut qu'en 1976.

En France, il s'agit, en nombre de licenciés, du deuxième sport collectif et du premier sport collectif féminin. Sur le plan national, environ 35 % des licenciés de basket sont des femmes, représentant près de 232 600 licenciées inscrites au cours de la saison 2019/2020. La fédération française de basketball (FFBB) met en avant une hausse continue de 58 % du nombre de ses licenciés entre les saisons 2009/2010 et 2018/2019, passés de 449 263 à 710 970 adhérents sur la période considérée. On observe néanmoins un recul de 6 % du nombre de licenciés durant la saison 2019/2020.

Tableau n° 1 : Historique du nombre de licences FFBB de 2009/2010 à 2019/2020

2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020
449 263	461 057	468 166	491 271	578 207	600 169	641 367	661 025	681 584	710 970	668 367

Source : AG FFBB octobre 2019 et site Internet FFBB (<http://www.ffbb.com/ffbb/statistiques-licences>).

La fédération est à ce jour organisée en 3 984 clubs répartis entre 21 ligues régionales (dont 8 en Outre-Mer) et 95 comités départementaux.

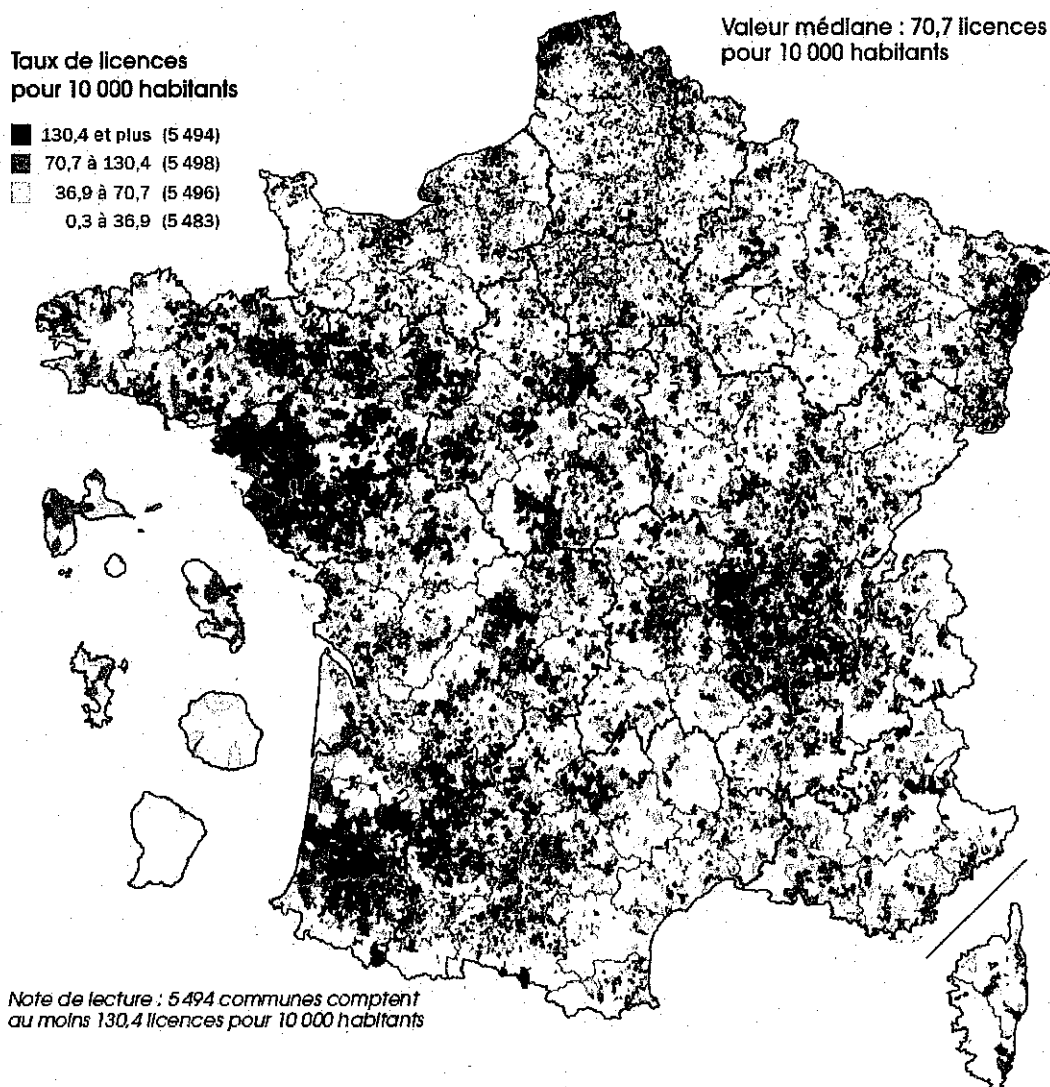
La cartographie des licenciés de basketball en France (cf. carte n° 1 ci-après) illustre un fort taux de concentration dans l'ouest de la France (notamment dans les Pays de la Loire et le sud de l'Aquitaine) ainsi qu'autour de Lyon et en Alsace, où l'on relève la présence d'un ou plusieurs grands clubs de haut niveau¹.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en revanche une terre où la « culture basket » est moins développée, et qui recense peu de clubs de haut niveau susceptibles d'endosser le rôle de locomotive du basket auprès des jeunes amateurs. Quelques localités seulement, telles que Hyères, Fos-sur-Mer ou Antibes, constituent des villes ayant su cultiver une forte adhésion et pratique pour ce sport, au point de disposer d'équipes professionnelles évoluant ou ayant évolué au plus haut niveau. Ces éléments de contexte peuvent contribuer à expliquer le retrait relatif de la pratique du basketball par rapport à d'autres régions de la métropole. Ils peuvent également apporter un éclairage sur les difficultés auxquelles ont fait référence l'ensemble des interlocuteurs de la chambre au sein de l'association et parmi ses partenaires, pour justifier le faible niveau de financements obtenus de la part d'entreprises pour constituer le budget de l'association HTVB.

¹ Citons notamment dans l'ouest de la France les clubs du Mans Sarthe Basket et du Cholet Basket. En Aquitaine : Limoges CSP et l'Élan Béarnais. Près de Lyon : l'ASVEL Lyon Villeurbanne, la Chorale de Roanne et l'Élan Chalon. Enfin, en Alsace, le club de Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (la SIG).

Carte n° 1 : Cartographie des licences de Basketball en France – saison sportive 2015/2016

Répartition des licences par commune



Source : Atlas national des fédérations sportives 2019 / Saison sportive 2015/2016 réalisé par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) – mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Une comparaison entre régions métropolitaines place PACA en 9^{ème} position sur 13 en nombre de licences compétition FFBB délivrées, soit près de 26 500 durant la saison 2018/2019. Le taux de pénétration, qui consiste à comparer le nombre de licenciés à la taille de la population, rétrograde la région PACA en queue de ce classement. De fait, celle-ci est 12^{ème} sur 13 avec 52,6 basketteurs licenciés pour 10 000 habitants, loin derrière la région Pays de la Loire qui compte, à proportion de population équivalente, 170,6 basketteurs licenciés, soit plus du triple.

Tableau n° 2 : Nombre de licenciés Basketball par région métropolitaine en France

Région Métropolitaine	Rang	Nb Licenciés	Rang	Population	Rang	Licenciés/ 10 000 hab
Auvergne-Rhône-Alpes	1	74 677	2	7 948 287	3	94,0
Ile-de-France	2	67 034	1	12 174 880	11	55,1
Pays de la Loire	3	64 092	8	3 757 600	1	170,6
Nouvelle Aquitaine	4	53 142	4	5 956 978	4	89,2
Hauts-de-France	5	47 702	3	6 003 815	6	79,5
Grand Est	6	39 344	6	5 549 586	7	70,9
Occitanie	7	35 515	5	5 845 102	9	60,8
Bretagne	8	32 989	10	3 318 904	2	99,4
PACA	9	26 445	7	5 030 890	12	52,6
Normandie	10	23 233	9	3 330 478	8	69,8
Centre-Val de Loire	11	21 615	12	2 576 252	5	83,9
Bourgogne-Franche-Comté	12	16 019	11	2 811 423	10	57,0
Corse	13	1 085	13	334 938	13	32,4

Source : CRC PACA à partir des données 2019 de la FFBB et des statistiques INSEE.

À l'intérieur de la région PACA, le département comptant le plus de licenciés de basketball est celui des Bouches-du-Rhône. Toutefois, une analyse plus fine montre qu'il n'est plus qu'au 3^{ème} rang départemental si l'on prend en compte le taux de pénétration. Selon ce critère de classement, les Alpes-Maritimes sont en tête avec 64,5 licenciés pour 10 000 habitants. Le Var n'occupe que le 4^{ème} rang de ce classement (45,8 licenciés). Il ne devance que la zone géographique des Alpes du Sud² marquée par une densité de population très faible.

Tableau n° 3 : Nombre de licences Basketball par département en région PACA

Département	Rang	Nb Licenciés	Rang	Population	Rang	Licenciés/ 10 000 hab
Bouches-du-Rhône	1	10 177	1	2 024 162	3	50,3
Alpes-Maritimes	2	6 990	2	1 083 310	1	64,5
Var	3	4 844	3	1 058 740	4	45,8
Vaucluse	4	3 051	4	559 479	2	54,5
*Alpes du Sud	5	1 389	5	**305 199	5	45,5

Source : CRC PACA à partir des données 2019 de la FFBB et des statistiques INSEE relatives à la population légale 2017.

*Se substitue aux départements des Alpes-de-Haute-Provence (04) et des Hautes-Alpes (05).

** Population cumulée des départements 04 et 05.

² La FFBB a retenu ce périmètre naturel pour y installer un comité interdépartemental regroupant les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

1 PRÉSENTATION DU CLUB

1.1 Historique du club

L'association Hyères Toulon Var Basket (HTVB) est issue de la fusion, en mai 1990, de deux structures sportives que sont, d'une part, la section basketball de l'Omnisport Hyérois et, d'autre part, la section basketball du Club Sportif Toulonnais. Le rapprochement entre ces deux entités, motivé par la montée en pro B de l'équipe masculine du Club Sportif Toulonnais, fera du HTVB le plus important club français de basket en 1990 par le nombre d'adhérents. La section féminine du HTVB sera également renforcée en 1998 avec la « fusion-absorption » de l'AS Gazelec Toulon à l'occasion de son accession en Nationale féminine 3 (5^{ème} division). Depuis lors, l'équipe féminine première du club évolue entre la NF3 et la NF2.

L'équipe première masculine du HTVB s'est installée durablement en pro B durant les années 1990 et est finalement parvenue à l'issue de la saison 2000/2001 à se hisser au plus haut niveau du championnat français de basket professionnel, soit la pro A³, où elle s'est maintenue pendant une douzaine d'années avant d'être reléguée en pro B en 2012. Elle effectuera un retour en pro A en 2016/2017 pour deux saisons seulement.

Lorsque le club a dépassé certains seuils économiques, notamment en matière de masse salariale, l'association HTVB est devenue l'association support d'une société sportive conformément aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives⁴, et aux articles L. 122-1 et L. 122-2 du code du sport qui en découlent. La société sportive a été immatriculée le 19 janvier 2006 au greffe du tribunal de commerce de Toulon, sous statut de Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) et sous le numéro RCS 488 120 452. Transformée en Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) en date du 24 avril 2017, cette société gèrera jusqu'à la fin de la saison 2017/2018 les intérêts économiques de l'équipe évoluant en championnat professionnel masculin.

Dernière du classement du championnat Jeep Elite (Pro A) à l'issue de la saison 2017/2018 et faisant face à une situation financière difficile, la société sportive du HTVB a été rachetée par de nouveaux actionnaires, puis radiée du tribunal de commerce de Toulon suite au transfert de son siège à Paris sous un nouveau nom : Paris Basketball. L'association a, quant à elle, cédé ses droits sportifs à l'association pour la promotion du basketball à Paris (APB Paris). Les conditions de la cession des actions de la société sportive ainsi que du transfert des droits sportifs détenus par l'association seront analysées ultérieurement dans le cadre du présent rapport. À la suite de ces cessions, l'équipe première masculine du HTVB a été rétrogradée en Nationale 3 (5^{ème} division) lors de la saison 2018/2019.

³ Appellation consacrée entre 1993 et 2018 qui sera ensuite remplacée à partir du 1^{er} mars 2018 par le « naming » *Jeep Elite* conclu entre la ligue professionnelle et son sponsor issu de l'industrie automobile.

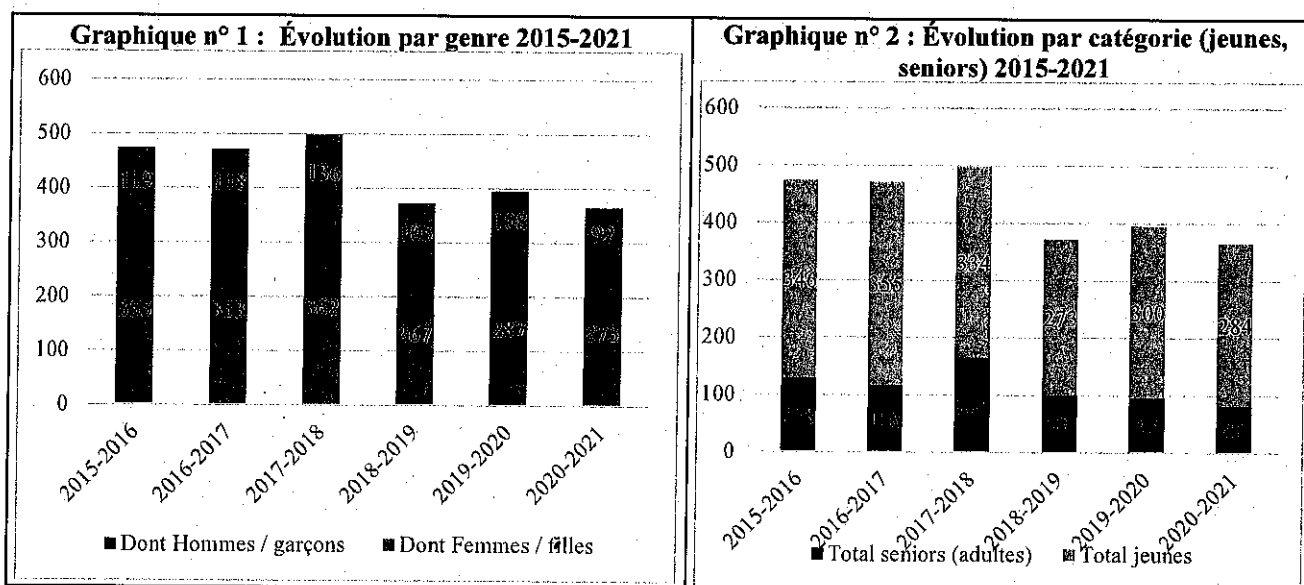
⁴ Et notamment de son décret d'application n° 86-407 du 11 mars 1986.

Aujourd'hui, l'association HTVB est toujours la plus importante parmi les 31 associations de basketball agréées auprès du comité du Var. Elle gère un centre de formation qui héberge une douzaine de jeunes joueurs de basket masculins et propose, depuis la saison 2020/2021, à sa section féminine un centre de perfectionnement.

1.2 Nature des activités et modalités d'intervention

Le projet associatif du club de basketball Hyères Toulon Var Basket est décrit dans les rapports d'activité de l'association comme ayant vocation à créer le « *continuum allant de la détection à l'intégration des athlètes* » dans l'équipe première du club jouant au plus haut niveau français. La formation des jeunes joueurs à travers des équipes amateurs et un centre de formation dédié constitue le volet essentiel de ce projet associatif. L'aspiration à alimenter une structure professionnelle de joueurs de haut niveau – majoritairement masculin – a donc constitué, et constitue encore, la base du projet associatif du HTVB.

1.2.1 Profil des licenciés



Source : Données fournies par le comité du Var.

Les catégories jeunes représentent en moyenne 74 % des licenciés et ceux-ci sont majoritairement des hommes, la part des sportives féminines ayant toujours été située entre 25 % et 28 % des licenciés. À titre de comparaison, la part régionale de licenciées féminines est de 27,7 % en moyenne sur les deux dernières saisons, la moyenne nationale s'établissant à 35 %.

La cession de l'équipe professionnelle en 2018 a eu un impact durable sur le nombre de licenciés. Entre 2014 et 2018, les licenciés de l'association sont passés de 424 à 498, mais après ce pic, un recul significatif de 25 % s'est produit dès la saison suivante (soit 126 licenciés en moins). Cette baisse a été particulièrement marquée chez les licenciés seniors (- 40 % soit 65 licenciés en moins) et un peu moins prononcée chez les jeunes (- 20 % soit 61 licenciés en moins). Depuis lors, malgré un léger rebond à 395 licenciés en 2019/2020, l'association reste à un seuil inférieur à celui de la saison 2014/2015.

1.2.2 L'activité du centre de formation.

1.2.2.1 Origine et mission

Le centre de formation du HTVB a été créé en 1991. Sa création répondait à l'obligation imposée par la FFBB de gérer un centre de formation dès lors qu'une équipe sportive évoluait au plus haut niveau national, dans le cas d'espèce en Pro B. Il a été agréé par le ministère de la Santé et des Sports par arrêté en date du 21 juillet 2009 et a conservé cet agrément jusqu'au transfert de la société sportive professionnelle à Paris en 2018. Jusqu'alors, il obéissait aux dispositions de la loi du 28 décembre 1999 qui rend obligatoire un agrément ministériel pour tous les centres de formation adossés à un club professionnel, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'association support et selon des règles détaillées en annexe 4.

À compter de 2018, suite à la perte de l'agrément de l'État, l'association a néanmoins fait le choix de poursuivre la gestion d'un centre de formation non agréé. Son objectif reste de former des joueurs de haut niveau dans le but d'alimenter l'équipe première du club.

Le centre est une structure sans personnalité morale qui permet à des jeunes de suivre un cursus scolaire normal et un apprentissage intensif du basketball. Les jeunes doivent y bénéficier, à côté des entraînements et du suivi sportif, d'un enseignement scolaire ou universitaire afin d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation ou à l'issue de la carrière sportive.

Au cas d'espèce, la structure a mis en place deux conventionnements avec trois établissements d'enseignement pour répondre au mieux aux enjeux d'orientation professionnelle des jeunes sportifs : le collège Gustave Roux et les lycées J. Aicard et Costebelle à Hyères. En sus des possibilités de scolarisation « traditionnelles » permises par le conventionnement avec ces établissements, un dispositif de scolarité par le CNED est proposé depuis la rentrée scolaire 2019, avec l'appui d'un professeur de l'éducation nationale chargé d'accompagner individuellement chaque jeune.

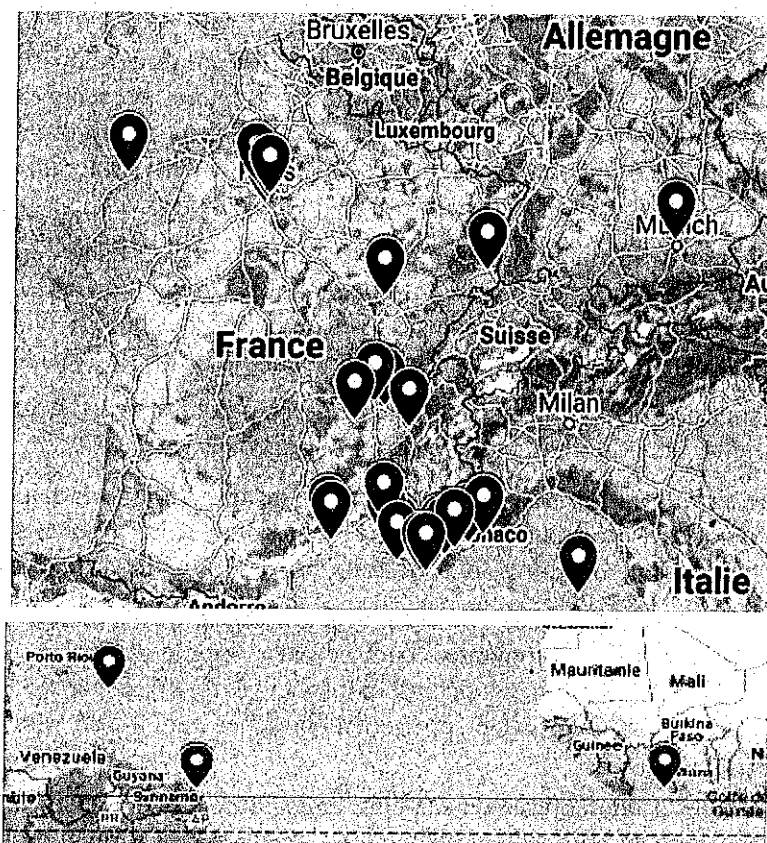
Au cours de la période sous revue, 15 jeunes de 15 à 21 ans ont été inscrits en moyenne au centre de formation. Certaines années, l'association a pris en charge 1 à 2 adolescents à partir de 13 ans (catégorie Minimes France). En général, 4 catégories de jeunes étaient concernées :

- les Minimes masculins, inscrits en championnat de France;
- les Cadets, inscrits en championnat de France 1^{ère} division ;
- les Juniors, inscrits en championnat régional et à certaines rencontres ponctuelles au niveau national ;
- les Espoirs, qui relèvent d'une compétition identique au championnat Pro A.

L'origine géographique des jeunes pris en charge par le centre de formation dépasse le périmètre de la région PACA. Sur 49 jeunes pris en charge entre la saison sportive 2014/2015 et la saison 2020/2021 :

- 34 résidaient en France métropolitaine avant leur prise en charge par le centre ;
- 21 provenaient de la région PACA, dont 12 résidaient dans le Var ;
- 3 résidaient en outre mer ;
- 2 résidaient dans un pays étranger (Côte d'Ivoire) ;
- pour 10 d'entre eux, l'information n'était pas disponible ;
- aucun d'entre eux ne provenait d'une famille résidant en quartier politique de la ville ;
- un seul d'entre eux provenait d'une famille résidant en zone urbaine sensible (ZUS) ;
- 3 d'entre eux provenaient d'une famille résidant en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Carte n° 2 : Origine géographique des jeunes pris en charge par le centre de formation entre 2014/2015 et 2020/2021



Source : Données fournies par l'association HTVB pour les saisons 2014/2015 à 2020/2021 à l'exception de la saison 2017/2018 pour laquelle les données sont manquantes.

1.2.2.2 Hébergement, restauration et lieux d'entraînement

L'association ne possédant pas en propre d'installations d'hébergement, le centre de formation fonctionnait selon un principe de mise à disposition de logements loués à Hyères pour les jeunes. Avant la période sous revue, une convention permettait de loger les jeunes dans la Résidence Pierre et Vacances située sur la presqu'île de Giens. Cette solution a été abandonnée en 2013 pour privilégier la location de logements en habitation privée pour les jeunes de plus de 15 ans. Un partenariat avec l'internat du collège du Fenouillet à La Crau et un conventionnement avec trois familles d'accueil sur les communes de La Londe-les-Maures, Hyères et Toulon permettait de proposer des solutions d'hébergement pour des jeunes à partir de 13 ans.

Les conditions d'hébergement ont fait l'objet de critiques dans un rapport d'inspection de la région PACA en 2015, financeur spécifique du centre de formation, qui soulignait que l'état de vétusté des locaux rendait les conditions d'hébergement non conformes aux attentes de la collectivité en matière de cadre de vie, ne permettant notamment pas « *un épanouissement personnel, scolaire et sportif* » des jeunes.

Depuis le mois d'août 2020, un seul et unique bail immobilier encadre la location de deux appartements – situés au sein d'une villa – pour 12 jeunes présents dans le centre de formation. Le montant du loyer est de 3 000 € hors charges par mois. Un premier appartement permet de loger 6 jeunes de moins de 16 ans. Le second appartement permet d'héberger 6 jeunes de moins de 18 ans.

Sur le plan sportif, les lieux d'entraînement sont nombreux. Ils se répartissent sur six gymnases dont deux à Hyères, deux à Toulon, un à La Crau et un à la Seyne-sur-Mer. L'association assure les transports des stagiaires avec deux minibus qui effectuent des rotations entre les sites d'hébergement, de scolarité, d'entraînement et de suivi médical.

Les repas sont pris dans des établissements de type cafeteria avec lesquels l'association a convenu des partenariats afin d'obtenir des prix avantageux.

Au-delà de sa mission principale de formation de basketteurs de haut niveau tout en respectant des obligations de scolarité, le centre de formation est également financé pour réaliser des missions complémentaires de formation professionnelle et d'éducation populaire, telles que :

- orienter vers des formations diplômantes, comme par exemple officiel de table de marque (OTM), arbitre, ou encore entraîneur départemental et régional, dispensée sous l'égide des services jeunesse et sport de l'État et pouvant déboucher sur la délivrance d'un diplôme BEES 1^{er} degré ;
- proposer des modules d'apprentissage de la citoyenneté (ateliers de sensibilisation au respect des règlements sportifs et civiques, au respect de l'arbitrage, au respect de l'adversaire, des coéquipiers et des entraîneurs) ;
- encourager la découverte d'autres disciplines sportives, activités culturelles et éducatives. Cela s'est traduit, selon les saisons, par l'accès gratuit au championnat de France de Handball ou de Handi Basket ou par l'organisation de sorties encadrées vers les activités nautiques ainsi que celles liées à l'environnement (notamment forestier).

Il est enfin tenu de proposer aux stagiaires un suivi médical rapproché, par l'intervention d'un médecin spécialisé chargé de réaliser régulièrement des examens médicaux, mais aussi d'un kinésithérapeute chargé de surveiller le maintien de la condition physique.

Après la cession de la société professionnelle, l'activité du centre de formation a été poursuivie selon des modalités opérationnelles similaires à ce qui était proposé avant 2018, même si trois aspects structurants de son fonctionnement ont évolué. En premier lieu le nombre et l'âge moyen des jeunes encadrés a été revu à la baisse. Désormais le centre de formation forme 12 jeunes par an, dont l'âge oscille de 14 à 18 ans. En deuxième lieu, le centre de formation a vocation à s'ouvrir aux sportives féminines à compter de la saison 2020/2021. Enfin un dispositif de scolarité par le CNED soutenu par l'intervention d'un professeur salarié par l'association complète le dispositif de formation académique prévu jusqu'ici par l'association.

Exemple de la formation proposée à trois jeunes du centre de formation

Charly P. est un joueur professionnel de Basket passé par le centre de formation du HTVB entre le 1^{er} juillet 2014 et le 20 juin 2016. Né à Bruges en 1995, et résidant à Toulon lorsqu'il était stagiaire, il joue désormais dans le championnat de France, en Pro B, au sein de l'équipe de Blois Basket.

Milan B. est un jeune joueur de basket, entré au centre de formation du HTVB à l'âge de 14 ans, pour sa rentrée scolaire de 4^e. Son dossier scolaire préalable à son entrée dans le centre témoigne de fortes difficultés scolaires (absentéisme, perturbation des cours, résultats insuffisants). Selon l'association, Milan souffrirait de DYS, (Dyspraxie, Dyslexie, Dysorthographe), ce qui lui causerait de nombreux problèmes dans ses apprentissages et pourrait avoir des répercussions dans son comportement au sein d'une classe.

L'intégration de Milan au sein du centre de formation lui a permis, dans un premier temps, de pouvoir intégrer une classe avec un effectif réduit. Puis dans un deuxième temps, il a bénéficié de cours aménagés dans les matières principales qui s'accordent à son niveau scolaire et la prise en compte de ses difficultés. Cet encadrement, complété avec un niveau intensif de pratique sportive, semble convenir au jeune garçon dont les résultats scolaires ont nettement progressé à partir de la 4^e. Milan est toujours encadré par le centre de formation pour la saison 2020/2021 et a manifesté le souhait de s'orienter vers une seconde générale et technologique, orientation dont le club juge qu'elle aurait été impossible à avoir avant sa prise en charge.

Logan B. est un jeune basketteur de 14 ans également, qui évolue en championnat de France U15 élite et entré dans le centre de formation au début de la saison 2019/2020. Originaire d'un quartier populaire de Nice, il a été repéré lors d'une « détection » par un cadre du club et a depuis lors intégré la structure d'hébergement du centre de formation, l'occasion pour lui de s'éloigner d'un environnement difficile.

Scolarisé en collège lors de sa première année au sein du centre de formation, ses résultats scolaires sont particulièrement faibles lors de l'année scolaire 2019/2020. Le confinement de mars 2020 aura constitué à ce titre pour ce type de profil une épreuve supplémentaire. Néanmoins, compte tenu du potentiel sportif de Logan, ce dernier fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif lors de cette période, qui a notamment permis de diagnostiquer un problème de dyslexie, non repéré auparavant dans son cursus scolaire. Lors de la rentrée scolaire 2020, pour sa 3^e, il a intégré le cycle de formation proposé en partenariat avec le CNED. Depuis lors, son niveau de confiance en lui et ses résultats scolaires connaissent une progression marquante. Le jeune homme veut également intégrer une seconde générale via le CNED tout en poursuivant sa formation sportive en U18 Elite.

Source : Réponse du club au questionnaire, dossiers scolaires des jeunes mentionnés.

1.2.3 Les activités menées par le HTVB pour former aux métiers du sport et transmettre les valeurs du vivre ensemble.

Entre 2014 et 2020, le club a organisé la pratique sportive de plus de 30 équipes, faisant office « d'école de basket » pour un spectre d'enfants allant de moins de 6 ans (Baby Basket) aux équipes juniors (moins de 20 ans) ainsi que pour des équipes adultes amateurs. Chaque saison, entre 5 et 8 équipes évoluaient en championnat de France. L'organisation des entraînements et des compétitions est l'occasion pour l'association de mettre en œuvre des activités de formation, pour les salariés et pour les licenciés. Il s'agit aussi d'un vecteur d'éducation populaire permettant d'assurer la transmission de valeurs nécessaires au vivre ensemble.

1.2.3.1 Les formations aux métiers du sport

En lien avec les services de l'État, le comité et la ligue de basket Côte d'Azur, l'association HTVB a permis la montée en compétence de jeunes et d'adultes sur des activités, fonctions et parfois des métiers d'encadrement de la pratique sportive.

Tableau n° 4 : Formations qualifiantes suivies par des membres de l'association

	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20
<i>Cursus formation initiale (FI) 1^{er} niveau : Animateur mini-basket et club</i>	1	4	6	4	0	6
<i>Cursus FI 2e niveau : Initiateur</i>	0	4	0	3	1	4
<i>Cursus FI 3e niveau : Entraîneur jeune</i>		1			1	
<i>Cursus FI 4e niveau : Entraîneur régional</i>		1		1	1	
<i>Animateur basket santé</i>						1
<i>CQP « Technicien Sportif Régional de Basketball » (CQPTSRBB)⁵</i>			3	3		
<i>Brevet Professionnel JEPS « Sports collectifs – mention basketball »⁶</i>			1	1		
<i>Diplôme d'entraîneur Fédéral de Basket⁷</i>				1		1

Source : Dossiers de formation de l'association HTVB pour les saisons 2015/2016 à 2017/2018 ; fichier de suivi interne des formations entraîneur et arbitre de l'association.

⁵ Le Certificat de Qualification Professionnelle Technicien Sportif de Basketball a été créé en 2009 afin de sécuriser les employeurs des clubs de basketball, en proposant une certification permettant l'encadrement contre rémunération (360 h dans l'année).

⁶ Correspond aux diplômes de niveau 1 à 4 décernés dans le cadre d'une formation professionnelle.

⁷ Le DEFB est le seul diplôme reconnu au statut de l'entraîneur permettant d'entraîner à plein temps et contre rémunération, jusqu'aux divisions NM2/LF2 ou bien d'être assistant d'une équipe LFB/Pro B ou encore assistant d'un centre de formation Pro A/Pro B/LFB. Ce diplôme est délivré : soit à l'issue d'un examen national organisé une fois par an par l'INFB et destiné aux personnes en formation ou titulaires du Diplôme d'État - JEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention basketball ; soit tout au long de la formation au DE-JEPS, proposée dans les centres de formation de la FFBB.

1.2.3.2 L'arbitrage

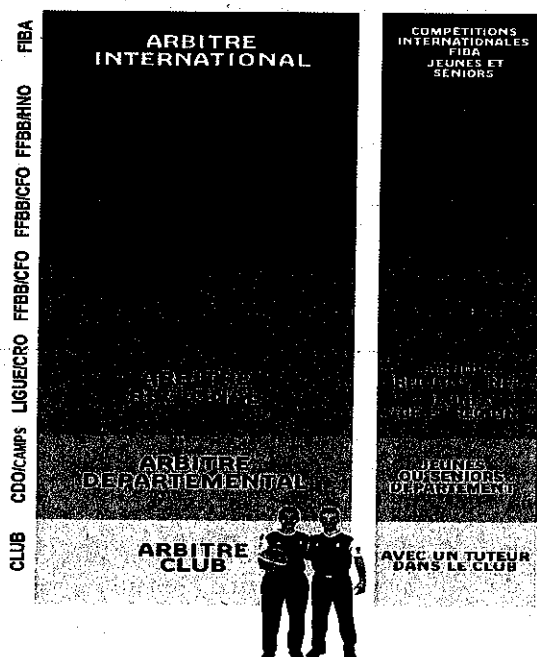
L'association a créé une école d'arbitrage de basket, chargée d'accueillir et de former des stagiaires à la fonction « d'arbitre club ». Les formations se font avec l'apport de formateurs spécialisés et ont vocation à mettre les jeunes dans une situation différente de celle de joueur afin, notamment, de leur faire prendre conscience de l'attitude à adopter face aux arbitres (respect de l'adversaire, respect des règles du jeu). Le second enjeu réside dans la constitution d'un vivier d'arbitres interne au club dans la mesure où plusieurs comptes-rendus d'activité font état du défaut d'arbitres officiels pour couvrir tous les matchs du week-end. Pour les jeunes désireux d'approfondir leurs compétences en matière d'arbitrage, le processus mis en place par la fédération de basket et les comités départementaux de basket permet de devenir « Arbitre départemental ».

Être arbitre de basket

Arbitre Club : L'arbitre club est un arbitre formé au sein de son club grâce à un programme adapté fourni par la FFBB. Il officie prioritairement sur les matchs de jeunes dans son club. Pour cela, il est accompagné par un formateur du club qui l'aide dans ses premiers pas et le conseille. Il n'est pas désigné par le Comité Départemental et ne touche donc pas d'indemnité.

Arbitre Départemental : L'arbitre départemental suit une formation avec son Comité Départemental ou son club. Il doit passer l'Examen Arbitre Départemental organisé par le Comité. Ensuite, il sera désigné sur des rencontres hors de son club, il recevra une désignation pour chaque match. Ses frais de déplacements seront pris en charge et il bénéficiera d'une indemnité pour sa prestation.

Quand un arbitre est validé Arbitre Départemental, son Comité peut lui proposer de nombreuses formations (un stage de recyclage annuel ; stages, journées, soirées ; observations sur les matchs qu'il siffle). Il peut participer à des « camps » pour se perfectionner, voire pour passer au niveau supérieur grâce à la mise en place d'un camp régional. Comme une équipe, l'arbitre peut progresser dans les niveaux, depuis le club jusqu'au niveau International !



Source : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/devenir-arbitre>.

Le tableau ci-après fait état du nombre de jeunes licenciés concernés par ces formations.

Tableau n° 5 : Nombre de jeunes formés à l'arbitrage par saison

Saison	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
HTVB section Toulon	NC*	NC	6	NC	NC	NC
HTVB section Hyères	NC	NC	3	NC	NC	NC
Formations Arbitre départemental	0	5	4	0	0	0
Formations Arbitre de niveau supérieur	0	0	0	0	0	0

Source : Association, réponse au questionnaire de la CRC.

* NC : Non communiqué par l'association au cours de l'instruction.

1.2.3.3 Actions de cohésion sociale

La mesure des activités de l'association HTVB en faveur d'actions de cohésion sociale repose sur trois types de réalisations, plus ou moins formalisées dans les différents supports de présentation du club.

L'association a notamment engagé une démarche auprès de la FFBB pour obtenir un label intitulé « Label Citoyen » et gradué sur une échelle de 3 niveaux de « citoyenneté ». L'association a obtenu le label citoyen 3 étoiles pour la première fois en 2019 à l'issue d'une demande consistant à qualifier, à partir d'une grille d'évaluation reposant sur 5 grands axes, 14 critères « incontournables » et 26 critères optionnels, l'engagement du club sur des actions de :

- promotion de l'éthique et du respect ;
- respect de l'environnement et participation à la transition écologique ;
- promotion de l'intégration et de la diversité ;
- solidarité et partage ;
- promotion de la pratique féminine et de la féminisation des instances sportives.

Les actions et critères constitutifs du référentiel « Club Citoyen » sont présentés en annexe 5.

Le dossier de candidature repose sur l'envoi de données déclaratives. La chambre n'a pas pu obtenir de trace d'un quelconque audit qui aurait été réalisé en amont ou en aval de l'obtention de ce label, ni par les services de l'État, ni par la fédération, la ligue PACA où le comité du Var, ce qui constituerait, si cela se confirmait, une fragilité quant à la fiabilité de ce label. La chambre constate ainsi que le dossier de candidature fourni par l'association a conduit ses dirigeants à déclarer des actions incontournables et optionnelles comme ayant été « réalisées » sans pour autant que la lecture du dossier ne permette de s'assurer de l'effectivité et de la qualité de l'action en question.

Cette démarche s'appuie cependant sur un référentiel précis et a conduit l'association à formaliser un certain nombre d'engagements pris sur des actions concrètes, facilement mesurables et pour lesquelles la production de justificatifs – demandée pour chacun d'entre eux – apparaît simple. Un niveau de contrôle accru de la part des instances représentatives de la

fédération, pourrait faire de cette démarche un outil intéressant de qualification de l'impact d'une association sportive en termes de cohésion sociale et de développement durable.

Avant l'obtention de ce label, le HTVB avait parfois valorisé, dans certains documents de compte-rendu d'activité adressés aux collectivités partenaires, la participation du club et de ses licenciés, à l'ensemble des rendez-vous à caractère sportif ou associatif organisés par les collectivités locales environnantes : MAC DO TOUR 2015 organisé par la ville d'Hyères, les journées américaines organisées par la ville du Revest-les-Eaux, les journées diététiques de la ville du Pradet, les journées jumelage entre Hyères et la ville italienne de Cuneo, la participation au Téléthon ou encore la participation à des manifestations en soutien de l'équipe professionnelle du HTVB. Les informations transmises manquent cependant de précisions et de données (nombre de licenciés mobilisés, actions réalisées lors de ces événements, autres publics touchés).

La chambre encourage l'association à systématiser l'effort de notification du nombre d'événements associatifs et sportifs à laquelle elle a participé et à en quantifier les impacts (nombre de personnes et fonds mobilisés sur des manifestations telles que le Téléthon...). Pour ce faire, elle incite l'association à s'appuyer sur le référentiel Club Citoyen et à faire figurer dans ses comptes-rendus d'activité, pour chaque saison sportive, les actions engagées et répondant à la grille d'évaluation du label.

1.3 Relations entre l'association et la société HTV Basket

1.3.1 Présentation synthétique de la société

Les seuils relatifs à la rémunération versée aux joueurs, défini par le décret n° 86-407 du 11 mars 1986, ayant été dépassés lors de la saison sportive 2005-2006, le président de l'association alors en fonction, M. Fabrice Veyrat, a été contraint, en application de la réglementation, de procéder à la séparation des activités professionnelles et amateurs. Une société *ad hoc* a donc été immatriculée le 19 janvier 2006, sous la forme d'une société anonyme à objet sportif (SAOS), pour gérer les activités et intérêts de l'équipe professionnelle.

À cette occasion, M. Veyrat a basculé de sa fonction de président associatif vers celle de président de la société sportive. Trois autres présidents de la SAOS se sont ensuite succédé jusqu'en 2018. Il convient de préciser que le code de commerce interdit aux SAOS de distribuer des dividendes et de rémunérer ses dirigeants. Les statuts doivent en outre se conformer à des statuts-types définis par décret en Conseil d'État.

Tableau n° 6 : Historique des présidents de la société sportive HTVB – 2006 à 2018

Nom	Période
Fabrice VEYRAT	2006-2010
Philippe AUBRY	2010/2011
Roland PALACIOS	2011-2015
Christian GIANNINI	2015-2018

Source : Score et décisions.

En 2014, le capital social de la SAOS HTVB était composé de près d'une trentaine d'actionnaires. Les deux principaux actionnaires, à savoir le président de la SAOS *intuitu personae* et l'association support HTVB, concentraient plus de 91 % des actions. Sur un total de 1 000 actions valorisées à 75 € l'unité, le président en détenait ainsi 525 et l'association 388. Les 87 actions restantes étaient réparties entre des actionnaires minoritaires possédant chacun au plus 1 % du capital (soit 10 actions).

1.3.2 La convention liant l'association à la société sportive HTV Basket

Les articles L. 122-14 et R. 122-8 du code du sport imposent la conclusion d'une convention de gestion entre une association support et la société sportive bénéficiant de l'affiliation de l'association. Dans le cas du HTVB, la convention initiale a été renouvelée en 2011, puis en 2015. Elle définit les activités liées au secteur amateur et celles liées au secteur professionnel et décrit la répartition entre les parties des activités liées à la formation des sportifs. Les modalités de participation de la société aux activités qui demeurent sous la responsabilité de l'association sont également précisées. En cela, la convention est conforme à l'article 307 du règlement général de la FFBB qui précise que « *la convention doit notamment et nécessairement prévoir les conditions d'utilisation par la société ou de cession à celle-ci des dénominations, marque ou autres signes distinctifs de l'association ; ainsi que les conditions financières accordées à l'association sportive par la société sportive au titre du principe de solidarité entre les activités à caractère professionnel et les activités à caractère amateur* ».

1.3.2.1 La formation des joueurs

La gestion du centre de formation est placée sous la responsabilité de l'association qui en supporte toutes les charges de fonctionnement. L'article 2 de la convention prévoit que « *la société mettra à disposition de l'association, avec refacturation d'une quote part de salaires et charges, des entraîneurs et des joueurs professionnels pour l'encadrement des équipes de jeunes et école de basket* ». Cet article est applicable à la mise à disposition d'entraîneurs par la société professionnelle auprès du centre de formation. L'article 8 de la convention de 2015, relatif aux conditions financières indique que la société « *pourra éventuellement facturer à l'association les prestations réalisées dans le cadre de son activité* » mais « *sans pouvoir dépasser la somme de 30 000 €* ». Dans la version antérieure de la convention, applicable jusqu'en 2015, cette possibilité était plus largement entendue car, si le plafond de 30 000 € existait déjà, la convention listait, en plus, une série de prestations pouvant être facturées à l'association par la société, dont la mise à disposition d'entraîneurs et de joueurs professionnels.

Ce même article 8 stipulait jusqu'en 2015 qu'à l'inverse « *en contrepartie de la mise à disposition des joueurs espoirs pour les matchs professionnels, l'association facturera à la société une quote part de leur coût salarial chargé* ». Il s'agissait donc d'une disposition qui imposait, dans l'autre sens, que l'engagement pour certains matchs de joueurs espoirs du centre de formation se fasse contre facturation à la société. La chambre constate qu'il n'y a jamais eu de facturation de la part de l'association au cours de la période contrôlée.

1.3.2.2 Utilisation de la dénomination HTVB

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code du sport, les conditions, et notamment les contreparties, de la concession ou de la cession de la dénomination, de la marque ou des autres signes distinctifs de l'association sont précisées dans la convention.

Les articles 3 et 4 des conventions de 2011 et 2015 stipulent à ce titre que « la dénomination « Hyères Toulon Var Basket » « HTV Basket » ainsi que tous les signes, sigles, marques, dessins, modèles, les couleurs du club qui y sont attachés et leurs usages » sont propriété de l'association et sont mis à la disposition de la société. La société en a « l'usage et la jouissance exclusifs pour les activités sportives professionnelles et peut, à son profit, diffuser tous les produits qui la reproduisent et procéder à tout dépôt de marque complémentaire ou modificatif à son profit ».

Le premier alinéa de l'article 8 de la convention de 2011 applicable jusqu'en 2015 instaurait un mécanisme de redevance dû par la société en contrepartie de l'usage de la marque. L'annexe 1 de la convention détaillait le calcul permettant de déterminer le montant de la redevance, à savoir 3 % du chiffre d'affaires, libellé « Partenariat cash » de la SAOS et correspondant aux produits tirés des ressources privées de la société.

La convention de 2015 conserve ce premier alinéa de l'article 8 qui instaure une redevance pour usage de la marque, mais ne renvoie plus à une annexe pour préciser ses modalités de calcul et se limite à indiquer que « la société versera à l'association une redevance qui sera définie ultérieurement ». Un tel renvoi à plus tard, sans autre précision, n'est à l'évidence pas satisfaisant puisqu'il reste nécessaire, dès lors qu'une redevance est mise en place, d'en définir le mode de calcul, sauf à vider de toute portée la mention de l'existence d'une telle redevance.

1.3.2.3 Les autres moyens mis à disposition de la SAOS par l'association

L'article 3 de la convention, relatif aux moyens mis à disposition, indique notamment que l'association accorde le droit à la société d'utiliser les installations sportives suivantes : stade « Espace 3000 » à Hyères ainsi que le palais des sports de Toulon et les « installations propres à la pratique du Basketball, les bureaux et locaux administratifs ».

Ces dispositions apparaissent étonnantes au regard des conventions de mise à disposition des équipements sportifs par les collectivités propriétaires, faites à titre gracieux et à destination de la seule association⁸. Il est encore plus surprenant de constater que, jusqu'en 2015, l'article 8 de la convention incluait dans la liste des facturations pouvant être effectuées de la société vers l'association, la mise à disposition « de la salle et équipements sportifs » alors que c'est à l'association que les collectivités ont confié l'usage de ces équipements. Cette disposition a heureusement disparu dans la convention de 2015.

⁸ si une mise à disposition avait été consentie par les collectivités locales directement à la SAOS, celle-ci aurait eu à s'acquitter d'une redevance

1.4 La gouvernance de l'association

1.4.1 Les membres de l'association

L'article L. 131-6, alinéa 2 du code du sport prévoit que « *Les statuts des fédérations sportives peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence sportive* ». La Fédération Française de Basket applique cette possibilité et prévoit à l'article 102 de ses règlements généraux que « *la fédération délivre une licence attestant de leur qualité à ses membres individuels et aux membres des associations sportives affiliées* ». L'article 401, alinéa 3 prévoit également que « *Toute personne physique adhérente d'une association sportive affiliée à la fédération doit être licenciée auprès de la fédération* ».

a) Les membres « actifs »

Selon les statuts de l'association, les membres actifs sont ceux ayant acquitté le montant « *de leur cotisation annuelle, licenciés à la FFBB et qui participent effectivement à l'organisation des activités de l'association* ».

b) Les membres de droit

Tous les membres d'une association n'ont pas obligatoirement les mêmes droits et obligations envers elle. Tout dépend de ce qui est prévu par les statuts ou d'éventuels règlements intérieurs (principe de liberté contractuelle).

Jusqu'à l'adoption des derniers statuts en date du 24 septembre 2018, l'association ne comptait pas de membres « de droit ». Cette notion a été introduite dans les statuts à la suite de la cession des droits sportifs détenus par l'association HTVB, décidée en assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018, sans que n'aient été invités les représentants des collectivités locales concernées. Des mesures ont alors été prises, à leur demande, pour que les collectivités locales qui estimaient avoir été mises devant le fait accompli, soient dorénavant davantage présentes dans la vie d'une association qu'elles contribuent à financer largement et afin qu'elles puissent systématiquement à tout le moins participer, sans droit de vote, aux réunions de ses instances statutaires.

Ces membres « de droit » ne sont pas soumis à la procédure normale d'affiliation. Les derniers statuts de l'association octroient ainsi le droit à certains représentants de collectivités locales « *servant d'assises géographique et financière au club* » à être membres de l'association. Au cas d'espèce, ils sont au nombre de six : deux pour la ville d'Hyères, deux pour la ville de Toulon, un pour la métropole TPM, un pour le département du Var. En outre, les statuts du HTVB prévoient à leur article 5 que ces représentants, qui n'ont donc pas eu à s'acquitter d'une licence sportive et qui n'ont pas été élus en assemblée générale, soient présents au comité de direction à titre consultatif, autrement dit sans droit de vote.

1.4.2 Les assemblées générales

Tous les licenciés de l'association sont convoqués en assemblée générale (AG), mais seuls les membres actifs de 16 ans et plus ont le droit de vote. Cela signifie notamment que les membres de droit introduits en 2018 dans les nouveaux statuts ne participent pas aux votes en AG. Sur la période sous contrôle, l'association a tenu 8 AG, dont 5 ordinaires (AGO) et 3 extraordinaires (AGE) qui seront étudiées séparément.

1.4.2.1 Les assemblées générales ordinaires

a) Règles statutaires

Les articles 8, 9 et 12 des statuts de l'association permettent d'identifier les règles de composition, fonctionnement, ainsi que les prérogatives des AGO. L'association doit tenir une AGO au moins une fois par an « *dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice [comptable]* ». Concrètement, pour un exercice comptable courant du 1^{er} juillet N-1 au 30 juin N, l'AGO doit donc être organisée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre N. Les statuts disposent que celle-ci :

- « - *Délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction, à la situation morale et financière de l'association*
- *Approuve les comptes de l'exercice clôt, vote le budget de l'exercice suivant (...)*
- *Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour* ».

Pour que les décisions de l'AGO puissent être valablement approuvées, les règles de quorum⁹ imposent d'atteindre 25 % de présence parmi les membres actifs de plus de 16 ans présents dans l'association.

Enfin, les délais de convocation doivent être au minimum de quinze jours entre la date de la convocation et la date de l'assemblée générale et ces convocations doivent être adressées à toutes les personnes qui composent l'assemblée (ayant capacité à voter ou non).

Avant l'instauration des membres de droit, les statuts ne précisait pas les modalités d'invitation des élus locaux aux AG de l'association. Aucune disposition de la loi 1901 ne l'imposait d'ailleurs. Cela relève davantage d'un usage coutumier et d'une courtoisie répandus dans la sphère associative, eu égard au soutien financier que peuvent apporter les collectivités à l'activité de telles associations.

b) Une AGO annuelle ne s'est pas tenue et plusieurs comptes annuels n'ont pas été approuvés ou l'ont été irrégulièrement.

Jusqu'en 2016, les AGO successives ont été organisées dans les délais prescrits par les statuts. Les comptes de l'exercice clos concerné y ont été approuvés et le budget de l'exercice suivant voté. En revanche, à partir de l'AGO du 23 juin 2017, plusieurs irrégularités ont été constatées en matière d'approbation des comptes.

⁹ La vocation du quorum est d'assurer une collectivité des décisions. Cela évite en principe qu'une minorité de personnes ne prenne des décisions pour l'ensemble de l'association.

S'agissant de l'AGO du 23 juin 2017, elle s'est tenue à une date antérieure à la fin de l'exercice comptable 2016/2017 qui se terminait le 30 juin 2017. Cette AGO ne pouvait donc pas approuver des comptes 2016/2017, non encore clos. Le président a dès lors indiqué ce 23 juin 2017 que « *l'approbation des comptes aura lieu courant septembre après la réception des bilans clôturés au 30 juin 2017* ». Pourtant, aucune AGO, ni même une AGE, ne sont venues matérialiser cet engagement. Les comptes 2016/2017 n'ont donc jamais été approuvés.

Les comptes des deux exercices suivants, correspondant aux saisons 2017/2018 et 2018/2019 ont été approuvés mais au-delà du délai maximum de six mois prévu par les statuts. Cette carence dans l'approbation des comptes n'est pas conforme au droit. La chambre rappelle qu'il revient au commissaire aux comptes de signaler ces irrégularités, à tout le moins lors de la certification des exercices suivants.

1.4.2.2 Une instance de gouvernance dont l'ensemble des membres ont été particulièrement passifs quant à la gestion financière de l'association

Les PV dressés entre 2014 et 2017 sont particulièrement concis et tiennent sur deux pages, dont plusieurs passages sont de simples « copier-coller » d'une année sur l'autre. Parfois, les informations apportées sont inexactes. La situation financière est invariablement décrite comme saine en faisant régulièrement référence à la « *bonne santé* » financière de l'association.

Ainsi, lors de l'AGO du 16 novembre 2015, en contradiction avec les résultats comptables consolidés de l'association et de la société professionnelle, M. Legname – qui anime la réunion et présente le budget, alors qu'il n'a aucune responsabilité officielle dans l'association, dont il n'est même pas membre du comité de direction, mais seulement dans la société dont il est le directeur général – « *informe de la bonne santé de l'association* » et précise que « *financièrement tout va pour le mieux* ».

Aucune mention n'est faite de la situation de redressement judiciaire de la société, dont les capitaux propres au 30 juin 2015 sont négatifs à hauteur de 221 046 € et dont le résultat courant avant impôt est négatif à hauteur de 77 331 €¹⁰ alors que l'association est pourtant actionnaire à hauteur de 38,8 % de cette société. L'information relative à la situation de redressement judiciaire de la société sportive n'est pas non plus contenue dans les rapports du commissaire aux comptes produits pour le compte de l'association et qui auraient pu faire l'objet d'une lecture en assemblée générale.

Lors des AGO du 14 novembre 2016 et du 23 juin 2017, c'est M. Leonis qui cette fois fait part, exactement dans les mêmes termes selon les PV de ces deux AG, « *de la bonne santé de l'association* » et indique que « *financièrement le club va mieux* ». En réalité, plusieurs éléments propres à la gestion de l'association sont passés sous silence tels que, par exemple, des montants élevés de charges exceptionnelles et des arriérés de paiement conséquents de dettes fiscales et sociales.

Une nouvelle fois, les importantes difficultés financières de la société professionnelle ne sont pas abordées lors de ces deux AGO. Plus généralement, malgré la situation de redressement judiciaire de la SAOS HTVB depuis 2013, la chambre n'a globalement trouvé aucune trace d'une quelconque mention de ces difficultés financières lors des AGO ou lors des

¹⁰ Seuls des produits exceptionnels à hauteur de 125 852 € permettent d'afficher un résultat net positif cette année.

comités de direction de l'association jusqu'à ce qu'il soit demandé en 2018 à l'AGE de valider la cession des actions que l'association détenait dans la société.

Cette absence d'information est particulièrement surprenante au regard du poids de l'association dans l'actionariat de la SAOS et compte tenu des déclarations des dirigeants de l'association quant à la nécessité d'exercer un contrôle sur les activités de la société.

La chambre rappelle à ce sujet que le régime juridique d'une SAOS impose à l'association support de détenir au minimum un tiers du capital social. Cela constitue une contrainte en termes de financement de la société puisque les augmentations de capital imposent que l'association puisse suivre à hauteur du tiers qu'elle doit posséder. C'est pourquoi les différents présidents de la société sportive, en quête de moyens financiers plus importants ont, chacun à leur tour, plaidé pour une transformation de la SAOS en société anonyme sportive professionnelle (SASP). La SASP présente en effet certaines caractéristiques qui la distinguent des SAOS et la rendent, à cet égard, davantage attractive pour les investisseurs. Elle peut, notamment, distribuer des dividendes et rémunérer ses dirigeants mais surtout, l'accès au capital des SASP est libre puisque l'association support n'est pas tenue de détenir un capital minimum, une seule action est suffisante. Ceci explique que la SASP constitue, de fait, la solution vers laquelle convergent la plupart des grands clubs professionnels.

Or, l'association support HTVB a longtemps fait valoir, via ses dirigeants, sa minorité de blocage pour s'opposer à une transformation de la société support en SASP. En réponse à un questionnaire de la chambre, l'ancien président de l'association M. Leonis a en outre indiqué que *« l'association était contre la rémunération des dirigeants de la société et voulait garder une minorité de blocage sur de mauvais choix éventuels de la société »*. Il a précisé avoir plus particulièrement souhaité éviter que la gouvernance du centre de formation passe sous la responsabilité de la société car à ses yeux *« l'association perdrait une grande partie de ce qui faisait sa réputation (club formateur de minimes à espoir, cursus de 8 ans) ainsi qu'une partie des subventions attribuées »*.

Dans ces conditions, le défaut manifeste et chronique de présentation des principaux éléments de gestion de la SAOS aux membres de l'association apparaît encore plus contradictoire avec la volonté affichée de l'association et de ses dirigeants de garder un pouvoir de contrôle sur la société et l'ensemble du club.

S'agissant de la situation financière de l'association elle-même, les rapports généraux du commissaire aux comptes (CAC) ont explicitement signifié, depuis les comptes 2011/2012 et jusqu'aux comptes 2016/2017 inclus, un refus de certifier les comptes de l'association. Les motifs de ce refus de certification, principalement liés au défaut de comptabilisation de dettes sociales, sont exposés en partie 2.1.1 du présent rapport.

Cette alerte grave – puisqu'elle va au-delà de la faculté offerte au CAC d'émettre des réserves – n'a pourtant jamais figuré dans les PV des AGO de l'association.

Bien au contraire, les PV des AG d'approbation des comptes clôturés les 30 juin 2014, 2015 et 2016 font état d'une intervention orale du CAC lors de laquelle il affirmerait invariablement et uniquement qu'il *« n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre président sur la situation financière et les comptes annuels »*. Ces mentions sont pourtant totalement contraires à son refus de certifier les comptes concernés.

Le commissaire aux comptes a à cet égard indiqué à la chambre avoir été présent à ces AG et y avoir lu ses rapports en faisant clairement part de son refus de certifier les comptes. Pour autant les PV font abstraction de la teneur de ce message ainsi que des éventuels débats que cette position aurait pu susciter, tant de la part des membres de l'association que des élus chargés de représenter les collectivités locales partenaires du club.

En tout état de cause, l'AG a approuvé à trois reprises des comptes insincères qui ne reflétaient pas la réalité de la situation financière de l'association. Elle était pourtant connue des dirigeants de l'association, du CAC et également des élus locaux. Ainsi, le maire de Toulon indique avoir été informé du refus de certification des comptes de l'association par le CAC et des causes ayant motivé ce refus. Dès lors, il aurait dû y avoir des débats à ce propos. En l'absence de ces débats en AG, la chambre relève une forme de passivité des principaux acteurs concernés par la gouvernance de l'association, qu'ils soient membres actifs ou partenaires financiers.

De la même manière, alors que l'association et la société sont liées par une convention qui prévoit la possibilité de nombreuses prestations et de flux financiers croisés, sur toute la période sous contrôle, il n'a jamais été fait une mention explicite de ces prestations et ces flux, à l'exception de l'AG du 16 novembre 2015, et encore moins des créances éventuelles nées au cours de l'exercice et de leur importance cumulée à sa clôture. Pourtant, une dette significative existait bien dans les comptes de l'association à l'égard de la société sportive. L'origine et le fondement allégué de cette dette sont présentés dans la partie 2 du présent rapport, relative à la situation financière de l'association.

La mention de cette dette faisait pourtant partie intégrante des rapports du CAC sur les conventions règlementées. Néanmoins, cette information n'a jamais figuré dans les procès-verbaux d'assemblée générale, sauf de manière très allusive en 2015, alors que cette dernière doit pourtant explicitement statuer sur le rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce¹¹.

La chambre a enfin constaté une confusion totale dans les rôles et l'identité des personnes en charge de communiquer sur la gestion de l'association. Elle appelle en cela à davantage de vigilance de la part des dirigeants de l'association.

1.4.2.3 Les assemblées générales extraordinaires (AGE)

a) Règles statutaires

Les règles de réunion des AGE et leurs prérogatives sont encadrées par les articles 12, 13 et 14 des statuts. L'AGE a notamment vocation à être réunie dès lors que doit être traité un point ayant une incidence sur la modification des statuts. S'il s'agit de prendre des décisions stratégiques portant atteinte à la structure de l'association, les règles de quorum sont renforcées. Ainsi, les statuts fixent les règles de quorum suivantes selon l'objet de l'AGE :

- lorsqu'il s'agit de modifier les statuts l'article 13 requiert un quorum de présence égal au **quart** des membres actifs de plus de 16 ans ;

¹¹ 3^{ème} alinéa : « Les commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président du conseil d'administration, présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport ».

- lorsque la « dissolution ou la modification de l'association » est envisagée, l'article 14 requiert alors une participation plus élevée correspondant à la moitié des membres actifs de plus de 16 ans.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE doit être convoquée à nouveau sans qu'elle soit accompagnée cette fois-ci d'une exigence de quorum et ce indépendamment de son objet.

L'article 13 des statuts accorde au président de l'association le pouvoir de convoquer l'AGE. Le délai de convocation est le même que pour une AGO, soit 15 jours minimum. Aucune contre-indication expresse n'empêche l'invitation des élus locaux aux AGE.

b) Déroulement des assemblées générales extraordinaires

En pratique, 3 AGE ont eu lieu au cours de la période sous revue.

La première, tenue le 11 juin 2018, a consisté à entériner la vente des actions de la SASP détenues par l'association ainsi que le transfert des droits sportifs pour l'activité professionnelle du club. Elle a fait l'objet de plusieurs irrégularités – modalités de convocation irrégulière, absence de quorum, vices du consentement – qui, compte tenu de leur importance dans le processus de cession de la société professionnelle, sont présentées en détail dans la partie 3 du rapport.

L'AGE de l'association du 24 septembre 2018 a modifié les statuts de l'association à la suite de cette opération. Les propositions ont toutes été approuvées à l'unanimité. Il ressort toutefois des convocations que la mention de la date est absente comme sur l'ensemble des convocations aux AGO. Le PV n'y fait pas davantage référence de sorte qu'il n'a pas été possible de vérifier si le délai prescrit par les statuts pour l'envoi préalable des convocations avait été respecté.

Selon le PV, les convocations ont été adressées à « toutes les personnes de plus de 16 ans licenciées au Hyères Toulon Var Basket ». La chambre souligne qu'à défaut d'avoir inclus tous les licenciés dans les convocations, l'ensemble des résolutions prises dans le cadre de cette instance sont irrégulières.

À cet égard, il peut être utile de rappeler la jurisprudence en la matière (CA de Bordeaux ; 31 janvier 2018, n° 16/05989 ; CA Aix-en-Provence, 18 décembre 2018, n° 17/08068). Celle-ci précise que sous peine d'annulation des résolutions adoptées en AG, la convocation doit être effectivement adressée à toutes les personnes qui composent l'assemblée. Notamment, lorsque les statuts prévoient que l'AG comprend les « membres actifs », tout en précisant que, pour ces membres, seuls les plus de 16 ans ou leurs représentants ont droit de vote, tous les « membres actifs » doivent être convoqués quel que soit l'aménagement de l'exercice du droit de vote.

Enfin, les entretiens menés par la chambre avec les élus locaux ont permis de vérifier qu'ils étaient présents à cette AGE du 24 septembre 2018. Depuis cette date, les nouveaux statuts font obligation de les convoquer à toutes les AG.

La troisième AGE (28 janvier 2019) a été l'occasion d'approuver (hors délai) les comptes de l'exercice 2018/2019. Elle a surtout acté le changement de composition quasiment intégral du comité de direction et du bureau de l'association.

1.4.3 Le comité de direction

1.4.3.1 Règles statutaires

Les articles 9 et 10 des statuts prévoient la composition et les principales modalités de fonctionnement du comité de direction (CD). Le mandat des dirigeants est de trois ans renouvelables. Ils l'assument bénévolement.

Jusqu'en septembre 2018, les statuts prévoyaient que le comité de direction comprenait 12 membres en privilégiant le respect de la parité (article 9). Les nouveaux statuts ont abaissé le nombre des dirigeants élus à 10. Ce nombre n'inclut donc pas les 6 membres de droit, représentant les élus locaux, lesquels siègent au sein du CD à titre consultatif.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le comité de direction doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Les règles de quorum propres au comité de direction exigent qu'un tiers au minimum de ses membres soit présent pour que ses décisions soient valables. L'article 11 des statuts prévoit que « *les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité de direction* ».

L'article 9 des statuts de l'association précise que l'adoption de résolutions se fait par un vote à majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président de l'association est prépondérante.

Les statuts de l'association confient au comité de direction notamment les prérogatives suivantes : il élit le bureau et notamment le président (article 9) ; il adopte le budget avant le début de l'exercice (article 8) ; il détermine le montant et la période de versement de la cotisation annuelle qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale (article 8) ; il autorise préalablement la signature de tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche (article 8).

1.4.3.2 Un comité de direction dont la composition se renouvelle peu

Entre janvier 2014 et janvier 2019, le comité de direction (CD) a été composé du même noyau de personnes. Seules leurs fonctions respectives ont changé à la suite des AG des 15 septembre 2014 et 23 juin 2017. Ce mouvement tournant de fonctions au sein d'une équipe dirigeante qui restait composée, pour l'essentiel, des mêmes personnes, explique sans doute en partie la persistance, au fil du temps, des problèmes de gouvernance qui viennent d'être évoqués.

La chambre note par ailleurs la présence quasi-constante au sein du CD de salarié(s) de l'association. Ainsi, entre 2015, année de recrutement de M. Laurent Ledentec en tant que responsable de centre de formation, et 2018, celui-ci a participé à l'intégralité des réunions du CD. Depuis 2019, c'est M. Anthony Lasson, responsable administratif et financier qui y est invité et y participe.

À la suite de la vente de la SASP, le comité directeur a été entièrement renouvelé en janvier 2019, à l'exception notable de M^{me} Laffanour qui, après avoir été secrétaire générale de l'association, puis présidente, a conservé depuis 2019 une place éminente dans l'équipe dirigeante en devenant vice-présidente.

Le président de l'association depuis janvier 2019, M. Grasser a été identifié par le maire d'Hyères. Ancien comptable public, il dispose d'un parcours professionnel l'ayant familiarisé avec les notions comptables et financières.

1.4.3.3 Les dysfonctionnements du comité de direction

La chambre a relevé quatre difficultés en ce qui concerne le fonctionnement du comité de direction.

En premier lieu, elle a relevé une confusion certaine dans le positionnement et l'influence de M. Legname au sein de cette instance. Présent à la quasi-totalité des réunions du comité de direction¹², plusieurs PV le présentent comme « *directeur général bénévole* » de l'association. Cette mention récurrente n'a aucune consistance juridique puisque le poste de directeur général de l'association n'est pas prévu dans les statuts et qu'aucune décision de nomination à un tel poste n'a été prise par l'AG ou le CD. Elle tend en revanche à démontrer que M. Legname a eu une influence significative sur les affaires de l'association. Sa présence en tant qu'animateur de certaines AG de l'association et en particulier de l'AGE de 2018 qui a avalisé la cession des actions de la SASP et des droits sportifs détenus par l'association, le confirme.

De même, le contenu de l'ensemble des comptes-rendus du comité de direction de l'exercice 2016 illustre le rôle central joué par M. Legname qui co-animait ces réunions du comité de direction dont il n'était pourtant pas membre. Quant au président, M. Leonis, il est apparu en retrait de ces réunions en n'y concourant qu'à la marge. La même observation peut être formulée à l'égard du trésorier et du secrétaire de l'association. La chambre constate également que lors de la réunion organisée par le maire d'Hyères le 22 juin 2018 pour obtenir des explications de la part des dirigeants de l'association sur la cession des actions de la SASP et des droits sportifs, M. Letendec a indiqué au sujet du rôle de M. Legname « *qu'en fait, il dirigeait l'association* ».

Dans ses échanges avec la chambre, M. Legname conteste avoir été le dirigeant de l'association et minore son influence aux seuls aspects sportifs et de la formation. Il légitime son intervention par le volet du centre de formation nécessaire pour les clubs dont l'équipe première évolue en Pro A ou Pro B. Il renvoie aux aspects statutaires du président associatif d'un côté et du président de la société sportive de l'autre côté pour établir la séparation des pouvoirs. Il fait enfin référence à la nécessité de tenir des réunions mixtes « association-société » en amont de la transmission d'éléments financiers à la Ligue Nationale de Basket. Il ne fournit en revanche aucun élément matériel qui contredirait le propos de la chambre sur son rôle réel, établi à partir des documents et témoignages recueillis au cours de la procédure.

Cette situation pose un réel problème de gouvernance dans la mesure où M. Legname était le directeur général salarié de la société sportive, mais ne faisait pas partie du comité de direction de l'association et n'en était pas non plus salarié. Elle est en effet contraire à l'esprit qui a inspiré les mesures d'incompatibilités prévues par l'article R. 122-8 du code du sport et qui ont pour objet de bien séparer l'équipe dirigeante de l'association, de celle de la société sportive. Or, force est de constater une confusion en ce domaine pour le HTVB.

¹² Il n'a été absent qu'à trois réunions du comité de direction sur 14 entre 2014 et 2018.

Même si le cas est moins grave en raison des responsabilités sensiblement moins importantes exercées par l'intéressé par rapport à celles de M. Legname, la situation de M. Francis Beaux pose un problème similaire de confusion entre les deux structures puisqu'il était à la fois dirigeant de l'association, dont il a été tour à tour vice-président puis trésorier, et mis à disposition de la SAOS par la ville de Toulon.

En deuxième lieu, les prérogatives et les pouvoirs du comité de direction, tant dans leur définition statutaire que dans la manière dont ils ont été exercés, sont insuffisamment précis et clairs, notamment au regard des rôles respectifs des autres instances dirigeantes de l'association.

Ainsi, aucune mention propre à la mise en œuvre des orientations stratégiques adoptées par l'assemblée générale n'est prévue dans les statuts. Il est donc particulièrement difficile de déterminer s'il revient au président, au bureau ou au comité de direction de décider de certains engagements structurants de la vie de l'association, tels que l'embauche de certains salariés (joueurs, entraîneurs), l'organisation des missions du centre de formation, ainsi que la conclusion de partenariats significatifs avec des prestataires, des entreprises ou d'autres clubs et associations. Il en va de même en ce qui concerne la capacité de mandater un tiers pour représenter l'association dans certaines instances ou négociations.

Ce manque de clarté quant à la nature des décisions qui relèvent de la compétence du comité de direction, est source de risques juridiques quant à la validité des décisions susceptibles d'être prises par l'association. La chambre recommande donc de mieux préciser les attributions du comité de direction afin de sécuriser juridiquement ses décisions et de renforcer sa légitimité (par exemple : mettre en œuvre les orientations stratégiques adoptées par l'AG, décider de l'engagement de dépenses supérieures à un montant seuil, ratifier tout mandat confié à un tiers, etc.).

En troisième lieu, sur l'ensemble de la période sous revue, l'instruction conduite par la chambre montre que, contrairement à ce que prévoient les statuts, le comité de direction n'a jamais été en mesure de se réunir au moins une fois par trimestre.

Enfin, alors que le comité est tenu de vérifier régulièrement les comptes, et de construire le budget prévisionnel de l'association en début d'exercice, l'examen détaillé des comptes-rendus du comité de direction depuis 2014 montre que les questions relatives à la gestion administrative et financière n'ont été que très exceptionnellement abordées en réunion. Ainsi, au cours des 16 réunions recensées entre 2014 et 2020, seulement 5 questions sur 53 traitées par le comité étaient en lien avec les finances de l'association. Lorsque ce sujet a été exceptionnellement abordé, les comptes-rendus de ces réunions reflètent très mal la teneur des informations partagées.

Ce défaut d'intérêt pour les aspects relatifs à la gestion administrative et financière de l'association est illustré par le caractère très concis des comptes-rendus de réunions. À l'exception d'un seul d'entre eux, tous tenaient en une simple page.

Aucune disposition légale n'impose certes aux associations la forme de ces documents. La chambre souligne néanmoins que ces comptes-rendus sont seuls à même de faire foi, jusqu'à preuve du contraire. Il est dès lors souhaitable qu'ils comportent au moins un résumé des débats et des interventions. Durant toute cette période, hormis un seul cas, les comptes-rendus ont été réduits à des relevés de décision se limitant la plupart du temps à reprendre les points à l'ordre du jour, sans les développer.

Le comité de direction du HTVB s'est donc avéré être un lieu où a été principalement exposée l'activité sportive de l'association sans que ne soient débattues les questions relatives à sa gestion globale et à ses finances, pourtant au moins aussi essentielles. Comme dans le cas des AG, les comptes-rendus antérieurs à 2018 obéissaient à une même logique de passivité sur la gestion de l'association.

La chambre ne peut donc qu'inviter les dirigeants actuels de l'association à adopter en comité de direction des pratiques plus transparentes et rigoureuses, en particulier en ce qui concerne l'état des finances et des engagements juridiques de l'association.

1.4.4 Le bureau et son président

Le bureau est une émanation du comité de direction qui élit en son sein « *un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint, un trésorier* » (article 9 des statuts). Si dans les faits, ses membres sont chargés de l'exécution des décisions prises par le comité et de la gestion courante de l'association, les statuts ne confèrent au bureau en tant que tel aucun rôle en particulier. Il conviendrait dès lors de les préciser. Tout juste lui reconnaît-on le droit d'animer les assemblées générales. L'article 12 des statuts mentionne ainsi que « *Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée* ».

Le président dispose par contre de compétences propres. Les statuts lui confèrent ainsi le pouvoir :

- de contracter un prêt bancaire lorsqu'il y est autorisé par l'AG (article 11) ;
- d'ordonner les dépenses (article 12) ;
- de convoquer une AGE (article 13) ;
- d'effectuer les modifications apportées aux statuts auprès de la préfecture ainsi que toutes autres déclarations nécessaires auprès des organismes dont peut dépendre l'association (article 16).

L'article 12 des statuts en vigueur de 2005 à septembre 2018 décrit par ailleurs les personnes habilitées à représenter l'association. Ainsi, il revient d'abord au président de représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Précisons que les statuts de 2005 avaient étendu le pouvoir de représenter l'association à un « directeur général¹³ » ainsi qu'à tout autre membre du comité de direction à condition expresse qu'il soit spécialement mandaté par celui-ci. En-dehors de ces personnes, les statuts ne prévoient pas que l'association puisse se faire représenter par un tiers

C'est pourquoi, de la même manière que cela avait été préconisé pour le comité directeur, la chambre recommande de mieux préciser les attributions du bureau dans les statuts de l'association de manière à davantage clarifier les pouvoirs, ainsi que les contre-pouvoirs, des instances dirigeantes.

¹³ Sans pour autant que les statuts de 2005 qui instituaient cette possibilité de confier la représentation de l'association à un directeur général ne décrivent son mode de désignation ni les prérogatives attribuées à cette fonction. Cette seule référence à un directeur général dans les statuts de 2005 a disparu dans ceux de 2018.

1.5 Équipes et moyens mobilisés en interne

1.5.1 Les salariés de l'association

Les salariés de l'association peuvent être distingués en trois catégories : administrative, technique (qui comprend les entraîneurs et éducateurs) et sportive (par essence, les joueurs).

1.5.1.1 Personnel administratif

Les activités exercées en matière administrative consistent à planifier des créneaux d'entraînement pour plus d'une trentaine d'équipes engagées à divers niveaux de championnat, à organiser les déplacements qui en découlent, à gérer administrativement et financièrement le centre de formation, à constituer des dossiers de demande de subvention, à rechercher des sponsors privés et enfin à assurer le suivi de la convention passée entre la section féminine du HTVB et une autre association sportive. Cette activité a été exercée en moyenne par trois personnes durant la période sous revue.

Suite au renouvellement des instances dirigeantes en janvier 2019, deux salariés de l'équipe administrative ont fait l'objet d'une rupture conventionnelle de leur contrat de travail. Les activités de recherche de partenariats privés, exercées par un salarié à temps plein, ont été externalisées.

Un manager général, M. Dumas, a été nommé. Il lui revient de mettre en place la politique sportive du club sous tous ses aspects et à ce titre de gérer les ressources humaines, financières et matérielles du club. Un agent, initialement responsable administratif et financier de la société professionnelle, a rejoint l'équipe administrative de l'association en octobre 2018 et a été l'un des interlocuteurs principaux de la chambre.

1.5.1.2 Personnel technique

L'association s'est appuyée sur l'intervention de trois entraîneurs et formateurs en moyenne au cours de la période sous revue. Un seul entraîneur est resté en poste sur toute cette période, Mme Patricia Mouchot, en charge de la section féminine à Toulon.

La dimension « opérationnelle » de la gestion de l'association (planification des horaires d'entraînement, gestion des salles et déplacements, encadrement des formations des jeunes et des bénévoles) est exercée par un jeune salarié du club, entraîneur d'équipes jeunes, initialement recruté sur un emploi aidé en 2014, puis prolongé en CDI en 2019.

1.5.1.3 Personnel sportif

Les sportifs salariés ont été, jusqu'à l'été 2018, des joueurs stagiaires ayant intégré le centre de formation. Depuis la saison 2018/2019, l'association a recruté, en plus des stagiaires du centre de formation, des joueurs pour renforcer son équipe engagée en NM3, puis en NM2. Les charges salariales les concernant représentent le poste de dépense dont la croissance est la plus dynamique depuis 2018. Lors de la saison 2019/2020, sept joueurs au total ont été salariés.

Leur salaire net mensuel évolue entre 1 200 € et 3 000 € pour le joueur le mieux payé. À cela s'ajoutait pour quatre d'entre eux une indemnité de logement de 325 €, déclarée sur les bulletins de salaire. Deux joueurs disposaient d'une indemnité de 250 € de prise en charge d'un véhicule.

Le processus de recrutement des joueurs est confié au manager sportif du club, salarié de l'association. Une fois le budget prévisionnel de la saison N+1 établi avec le président de l'association et le responsable administratif et financier en fin de saison N, et dans lequel est établi un prévisionnel de charges de personnel, ce dernier dispose des marges de manœuvre pour fixer les conditions de rémunération de chaque joueur et cadre technique de l'association.

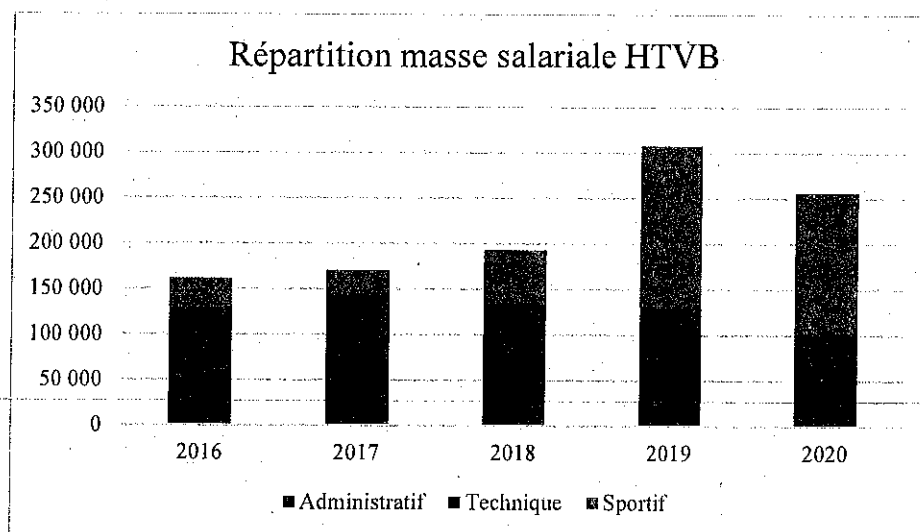
1.5.2 Répartition de la masse salariale

Tableau n° 7 : Rémunération brute par domaine d'activité – 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Administratif</i>	61 899 €	68 852 €	81 686 €	103 592 €	62 944 €
<i>Technique</i>	66 782 €	75 367 €	53 114 €	27 620 €	38 796 €
<i>Sportif</i>	32 433 €	26 439 €	58 014 €	176 298 €	154 377 €
	161 114 €	170 658 €	192 814 €	307 510 €	256 117 €

Source : DADS URSSAF 2016 à 2018 + bulletins de salaire 2019 et 2020.

Graphique n° 3 : Répartition de la masse salariale par catégorie de personnel



Source : DADS URSSAF 2016 à 2018 + bulletins de salaire 2019 et 2020.

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que l'augmentation de la masse salariale provient essentiellement de la dynamique de la politique salariale à l'égard des joueurs. À partir de 2017, on constate également une contraction des moyens accordés à l'encadrement technique

de l'association. La hausse de la masse salariale du personnel administratif jusqu'en 2019 s'explique notamment par l'évolution du salaire du manager sportif ainsi que par le paiement d'indemnités de rupture conventionnelle en 2019. La baisse en 2020 s'explique, pour sa part, par l'externalisation de la prestation de recherche de partenariats privés, auparavant gérée en interne.

1.5.3 Typologie des contrats de travail

Les contrats des personnels administratifs et techniques sont de deux natures : soit sous forme de CDI, soit sous contrat aidé. Le nombre d'emplois aidés a cependant fortement diminué dans le temps comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau n° 8 : Effectif des emplois aidés – 2014 à 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>En nombre d'agents</i>	4	4	4	4	3	1	0
<i>En équivalent temps plein</i>	1,8	2,6	3,3	3,6	2,3	0,8	0

Source : CRC à partir de l'exploitation du registre des emplois de l'association.

En revanche, les contrats utilisés pour recruter les joueurs et joueurs stagiaires sont des CDD. Leur durée est en général de moins d'un an, correspondant à la saison sportive courant de septembre N à juillet N+1.

1.6 Ressources et partenariats

1.6.1 Partenariats avec les collectivités locales

La réalisation des activités de l'association repose principalement sur la signature de conventions de partenariat avec quelques grandes collectivités que sont, la ville de Toulon, la ville d'Hyères, la communauté d'agglomération – devenue métropole – Toulon Provence Méditerranée (TPM), le département du Var et la région PACA.

1.6.1.1 Le partenariat avec le département du Var

Les conventions conclues entre le département et l'association HTVB reposent sur le fondement selon lequel « *L'association HTV propose, pour la saison sportive XXX/YYY un partenariat sur la poursuite des actions concernant l'activité sportive du club et le soutien aux équipes jeunes, ainsi que sur la réalisation de missions d'intérêt général au travers du fonctionnement de son centre de formation* ».

Les engagements de la collectivité ont consisté à soutenir financièrement l'association HVTB par le versement d'une subvention de fonctionnement. Tout comme pour les autres collectivités partenaires, les montants de subventions sont repris dans la partie 2 du rapport.

Ces conventions ont systématiquement été signées, au plus tôt, lors du mois de décembre de la saison en cours, et parfois après la clôture de la saison. Ce calendrier d'approbation et de versement des subventions n'est pas sans conséquence pour l'association qui ne dispose que d'une visibilité réduite sur les ressources financières qu'elle pourra attendre du département lors de chaque saison. Ce constat est valable pour les financements reçus de la plupart des collectivités locales partenaires.

Pour rendre compte de la réalisation des engagements pris dans la convention, l'association devait remettre à l'issue de chaque saison un rapport d'activité ayant pour obligation de mentionner « *au minimum les résultats obtenus sur la base des indicateurs et objectifs précisés dans l'annexe I de la [présente] convention* ». La chambre relève que l'annexe I s'est systématiquement limitée à détailler les catégories de recettes et de dépenses qui devaient figurer dans le compte rendu financier de l'association. Aucun indicateur d'activité opérationnelle, ni de résultat, n'a vraiment figuré dans les différents comptes-rendus remis par l'association.

L'association était par ailleurs soumise à d'autres obligations, de nature administrative et promotionnelle, parmi lesquelles celle de remettre, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, un compte-rendu financier des actions soutenues ainsi que les bilans et comptes de résultat, certifiés conformes par le commissaire aux comptes (CAC).

Sur cet aspect du reporting, la chambre constate que les documents remis au département ne respectent pas les engagements pris dans la convention, sans que pour autant ces manquements aient été identifiés par la collectivité. Ainsi, l'association n'a pas communiqué le rapport général et le rapport spécial annuels du commissaire aux comptes qui mentionnaient pourtant expressément, pour le premier, l'absence de certification des comptes annuels jusqu'aux comptes 2016/2017 et qui faisaient état, pour le second, de dettes de l'association à l'égard de la SAOS. Or, face aux signalements transmis par les élus des collectivités concernés au procureur de la République arguant d'un défaut d'information quant à l'existence de cette dette, un contrôle plus effectif par leurs services du respect des obligations de la convention, aurait permis de faire remonter cette information dès 2014, voire avant, dans la mesure où cette dette était donc explicitement mentionnée dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes que le HTVB avait l'obligation de transmettre au département.

1.6.1.2 Le partenariat avec TPM

Les conventions de partenariat signées avec TPM ont également matérialisé le fort soutien financier de l'EPCI à l'association sous forme de subventions.

Les engagements « opérationnels » de l'association Hyères Toulon Var Basket, en contrepartie des subventions reçues de TPM, étaient les suivants :

- mettre en œuvre son programme d'activités tel que défini par son comité de direction ;
- organiser des actions sociales d'insertion, de cohésion et d'intégration, notamment auprès des quartiers dits « difficiles » et ce à travers le ciblage de « licenciés des autres clubs de basket de l'agglomération » ainsi que de « jeunes non licenciés issus des quartiers difficiles regroupés en association et qui feront une demande d'intervention ».
- développer et gérer son centre de formation dans les règles établies par la FFBB.

Comme pour le département du Var, la convention ne faisait aucune mention précise des objectifs attendus et ne renvoyait pas davantage à une quelconque annexe qui aurait permis de quantifier et/ou qualifier les résultats attendus. L'association était en revanche soumise à un certain nombre d'obligations de gestion dont l'objectif était de permettre à la collectivité d'apprécier la situation financière de l'association.

La chambre constate que les documents de compte-rendu d'activité remis à la collectivité ont été particulièrement lacunaires. Malgré cela, à aucun moment le soutien financier de la collectivité n'a été remis en question, ni soumis à une quelconque demande de justificatifs plus précis, ce qui tend à démontrer le caractère superficiel des contrôles opérés et rend les objectifs et enjeux formulés dans les conventions de partenariat signées avec TPM plus formels que réels. La métropole a toutefois indiqué être en phase de structuration de ses services de manière à « améliorer le suivi et le contrôle de l'emploi des subventions allouées ».

En outre, les documents de reporting financier, parmi lesquels figuraient notamment les comptes annuels de l'association et les rapports du commissaire aux comptes, auraient pu permettre à la collectivité d'identifier les problèmes dont les élus se plaignent de ne pas avoir été tenus informés, dans les courriers adressés à la chambre et au procureur de la République, à la suite de la cession de l'équipe professionnelle en 2018.

1.6.1.3 Le partenariat avec la commune de Toulon

Le soutien de la ville de Toulon à l'association HTVB s'est principalement traduit sous trois formes : l'attribution de subventions, la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit et, marginalement, la mise à disposition de personnels.

Concernant l'attribution de subventions, ces apports ont été réalisés dans le cadre de conventions dans lesquelles les engagements de l'association HTVB étaient les suivants :

- la promotion et l'enseignement du basketball et de toutes activités de « prévention destinées à renforcer les valeurs positives du sport » auprès des jeunes licenciés ;
- l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement du basket ;
- la conduite d'actions communes avec les autres clubs sportifs de la ville ;
- la mise en place d'activités d'intérêt général, notamment de formation, de cohésion sociale, en particulier auprès de jeunes issus de quartiers défavorisés, mais aussi de prévention, notamment en matière de santé et de lutte contre le dopage ;
- le soutien des activités des équipes en championnat de France (1^{ère} ou 2^{ème} division selon les saisons entre 2014/2015 et 2017/2018). À compter de la convention 2017/2018, ce dernier engagement a cessé d'être exprimé dans les conventions.

La convention prévoyait de façon explicite qu'après le versement d'un premier acompte correspondant à 50 % de la subvention, le solde serait versé sous réserve de l'avis favorable d'un comité *ad hoc* d'examen de l'emploi de la subvention. Ce comité n'a cependant jamais été réuni.

Pour rendre compte de la réalisation de ses engagements, l'association devait remettre à l'issue de chaque saison un rapport d'activité, les bilans et comptes de résultat et enfin présenter un état récapitulatif des subventions reçues (compte d'emploi des subventions). Une nouvelle fois, les comptes-rendus d'utilisation des subventions se sont bornés à mentionner une subvention de fonctionnement, sans donner aucune information sur les actions menées et en ne

faisant aucunement référence aux engagements fixés dans la convention. Il apparaît évident que ces comptes-rendus ne permettaient pas d'évaluer si les objectifs fixés à travers les programmes d'actions mentionnés dans les conventions avaient pu être atteints.

Concernant la mise à disposition d'équipements sportifs, le soutien de la ville de Toulon s'est matérialisé par la mise à disposition à titre gratuit :

- du Palais des Sports de Toulon, enceinte sportive d'envergure disposant, entre autres, de deux terrains de sport, d'une enceinte principale d'une capacité de 4 500 places, d'une salle de préparation physique, de vestiaires et de bureaux ;
- de quatre gymnases situés sur le territoire de la ville.

Dans son rapport d'observations définitives sur la ville de Toulon publié en 2021, la chambre a mis en évidence que, conformément aux règles d'évaluation mises en place par la ville, la valorisation des équipements mis à disposition de l'association HTVB s'élevait à 72 315 € pour la saison sportive 2017/2018 et à 80 210 € pour la saison sportive 2018/2019, alors que la valeur locative de ces équipements était estimée en 2015 à 16 000 € par an. Compte tenu de la dimension et des facilités offertes par le Palais des Sports, cette réévaluation survenue en cours de période sous revue débouche sur un résultat désormais plus conforme à la valeur réelle des équipements mis à disposition.

1.6.1.4 Le partenariat avec la commune d'Hyères

Le soutien de la ville d'Hyères à l'association HTVB s'est principalement traduit sous deux formes : l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant l'attribution de subventions, ces apports ont été réalisés dans le cadre de conventions de partenariat dans lesquelles il était simplement indiqué que le soutien financier de la commune visait à contribuer au fonctionnement de l'association, à la suite de la demande déposée par cette dernière en mairie.

Pour rendre compte de la réalisation de ses engagements, l'association devait remettre à l'issue de chaque saison un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, étant précisé qu'il devait être constitué de tableaux des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée et que ces tableaux devaient faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

De fait l'association n'a jamais remis de compte-rendu d'activité pendant toute la période contrôlée.

Ainsi, malgré une mention de la convention stipulant que « *tout refus de communiquer les documents demandés de même que l'insuffisance des documents fournis peuvent également justifier la suppression de la subvention ou son remboursement* », cette disposition n'a jamais été appliquée, ni même rappelée aux dirigeants de l'association.

La ville a toutefois reçu chaque année, les comptes annuels et l'association ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans lequel était précisé que ce dernier refusait, jusqu'en 2018, de certifier les comptes de l'association. Ces documents n'ont donc à l'évidence pas été analysés par la commune car leur simple consultation lui aurait permis de déceler des insuffisances et des difficultés de gestion dont elle se plaint d'avoir appris trop tardivement l'existence.

Concernant la mise à disposition d'équipements sportifs, le soutien de la ville d'Hyères s'est matérialisé par la mise à disposition à titre gratuit de 4 gymnases à hauteur d'environ 60 heures de mise à disposition par semaine en cumulé.

1.6.1.5 Le partenariat avec la région

L'association a également bénéficié de financements réguliers de la part de la région dans la mesure où celle-ci avait fait du soutien aux centres de formation des clubs professionnels titulaires d'un agrément ministériel, un axe central de son appui au mouvement sportif, en lien avec l'une de ses principales compétences : la formation. Jusqu'à la saison 2017/2018, les conventions de partenariat annuelles signées avec la région PACA avaient pour objet spécifique le financement du fonctionnement du centre de formation.

En contrepartie de ces engagements, la région s'engageait à verser une subvention annuelle dont les modalités de versement prévoyaient le paiement d'un premier acompte de 70 % après notification de la signature de la convention par la région. Le solde avait vocation à être versé à réception de la production des documents justifiant la réalisation de l'action, en l'espèce un compte-rendu financier du fonctionnement du centre de formation ainsi qu'un rapport d'activité de l'association. La convention prévoyait également que l'association transmette chaque année une copie certifiée de ses comptes annuels.

À l'occasion d'un contrôle diligenté par l'inspection générale des services de la région en 2014 et dont les conclusions rendues en 2015 soulevaient plusieurs irrégularités, la collectivité a, d'une part, suspendu toute décision d'attribution de subvention à l'association, et d'autre part, demandé le remboursement de 87 507,89 € de subventions indument perçues à l'occasion des saisons sportives 2011/2012 et 2012/2013. Ce remboursement s'est matérialisé par la mise en place d'un échancier de paiement étalé du 31 juillet 2016 au 30 avril 2021 et par l'émission de huit titres de recettes en date du 8 novembre 2015.

Lors de la saison 2017/2018, la région a accepté d'accorder à nouveau son soutien au centre de formation du HTVB en raison de la démission du poste de président de M. Leonis, dont elle avait fait une condition préalable à la reprise de ses aides. Le montant de la subvention s'est élevé à 75 000 €, correspondant à l'addition du montant de 30 000 € initialement prévu dans le projet de convention 2016/2017 (finalement signée en octobre 2017) et le projet de convention 2017/2018 matérialisant une subvention de 45 000 €.

La cession de la société professionnelle et des droits sportifs ayant entraîné la perte de l'agrément du centre de formation par le ministère des sports, la région a une nouvelle fois cessé d'apporter son soutien financier lors de la saison 2018/2019, avant de le restituer pour la saison 2019/2020 à hauteur de 50 000 €, dont 40 000 € au titre du centre de formation et 10 000 € au titre du fonctionnement général de l'association. La dernière convention signée précise qu'elle vise désormais à soutenir le fonctionnement général de l'association et reprend, pour l'essentiel, les mêmes dispositions que les conventions précédentes.

La chambre souligne que la région PACA apparait comme la seule collectivité qui, par des mesures de contrôle adéquates, a su identifier les lacunes de gestion de l'association et en tirer les conséquences en matière de recouvrement des subventions indues et de maintien ou non de son soutien.

Cette efficacité pourrait être davantage optimisée en organisant une circulation de l'information entre les différentes collectivités qui subventionnent une même structure, puisqu'en l'espèce la région n'a pas informé les autres collectivités partenaires (département du Var, TPM, Hyères, Toulon) des irrégularités qu'elle avait observées dans la gestion du HTVB. À l'inverse les collectivités, autres que la région, auraient pu manifester davantage de curiosité quant à l'origine de la démission de M. Leonis et à la suite de sa condamnation qui peut difficilement être passée inaperçue localement.

1.6.2 Ressources et partenariats avec des acteurs privés (entreprises, autres associations...)

1.6.2.1 Les partenariats avec les entreprises

L'association HTVB a également construit un certain nombre de partenariats visant à obtenir un soutien financier par des entreprises locales, essentiellement des TPE et PME. Pour la saison 2018/2019, l'association a réussi à mobiliser 80 325 € de dons, apportés par 39 entreprises différentes, ce qui représente un don moyen de 2 059 € par partenaire. Pour la saison 2019/2020, 147 132 € de dons ont été apportés par 32 entreprises différentes, ce qui représente un don moyen de 4 597 € par partenaire. Pour la saison 2020/2021, 131 313 € de dons ont été apportés par 36 entreprises différentes, ce qui représente un don moyen de 3 647 € par partenaire.

Jusqu'en septembre 2019, la responsabilité de rechercher des entreprises partenaires reposait sur des compétences internes à l'association, qui fait désormais appel à un prestataire spécialisé dans la recherche de partenariats et de mécènes, la société Courtside consulting.

Au regard des montants de dons obtenus sur les deux dernières saisons, ce recours à un prestataire semble avoir eu des effets positifs. Le montant des partenariats a augmenté de plus de 67 000 € entre 2018/2019 et 2019/2020 et est resté relativement stable en 2020/2021 malgré une situation économique et sportive fortement affectée par la crise du Covid. Le coût des commissions reversées à ce prestataire est en outre inférieur au coût total des salaires versés auparavant pour cette activité.

Enfin, l'association a mobilisé également un certain nombre de partenariats « en nature » dont l'effet est de réduire le montant des dépenses payées en numéraire. Il s'agit par exemple de la mise à disposition gratuite d'un bus pour les déplacements de l'équipe élite par le groupe Transdev, ou encore de la mise à disposition gratuite de cinq voitures par une enseigne de location, de la fourniture gratuite de places de cinéma par un exploitant de salles pour l'organisation de tombolas lors des matchs, ou l'accès à des salles de préparation physique pour les joueurs. Un tableau interne de suivi de ces apports en nature les valorise à 90 500 € pour la saison 2019/2020.

1.6.2.2 Un partenariat avec une autre association : la CTC Littoral Var Basket

Depuis le 9 mars 2009, le HTVB et La Seyne Basket ont officialisé un partenariat qui concerne les équipes féminines. L'objectif est de développer une dynamique pour le basket féminin afin de constituer une équipe féminine de niveau national et de structurer un centre de formation dédié. Dans cette perspective, un conventionnement avec le club de La Seyne Basket a été signé le 21 septembre 2011 et permet de constituer ce que l'on appelle une CTC, soit une Coopération Territoriale de Clubs. L'article 332 des « Règlements généraux » de la FFBB la définit comme une convention par laquelle des clubs qui lui sont affiliés s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du basketball conformément aux orientations de sa politique.

Ce partenariat entre les clubs du HTVB et de La Seyne basket a permis de mutualiser quelques moyens sportifs, en particulier les entraîneurs, et techniques (locaux d'entraînement, petit matériel). Il a aussi permis de renforcer et d'homogénéiser plusieurs équipes de niveaux d'âge, comprenant les séniors ainsi que les cadettes et minimes, tout en ayant pour objectif d'attirer des jeunes filles disposant d'un potentiel sportif intéressant.

Depuis la saison sportive 2020/2021, un centre de perfectionnement a été mis en place dont le fonctionnement s'inspire fortement du centre de formation pour les masculins : entraînements intensifs, convention avec des établissements scolaires¹⁴ et accompagnement scolaire renforcé, internat en pension complète, possibilités de famille d'accueil pour les week-ends ainsi que pour les jeunes filles de provenance lointaine et suivi médical renforcé. sept personnes, dont deux salariés de l'association HTVB, s'occupent opérationnellement de ce centre de formation.

2 SITUATION ET ANALYSE FINANCIÈRE

2.1 Des comptes impactés par des dettes fiscales et sociales ainsi que par une dette conséquente à l'égard de la société professionnelle

2.1.1 Des comptes non certifiés par le commissaire aux comptes pendant plusieurs exercices du fait de problèmes de comptabilisation de dettes et créances fiscales.

Les associations percevant une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 € doivent nommer un commissaire aux comptes (code de commerce art. L. 612-4). Étant donné les montants de subventions perçus par l'association HTVB, significativement supérieurs au seuil indiqué, cette dernière est donc soumise à cette obligation. M. Jean-Claude Barbier a succédé à M. Gilbert Vivier dans cette mission de CAC auprès de l'association (ainsi que de la société sportive) à partir de la saison et des comptes 2011/2012.

¹⁴ Pour les jeunes filles suivant un enseignement général, il s'agit du collège et lycée privé Les Maristes à La Seyne-sur-Mer ; pour les jeunes filles suivant d'autres sections (technologique, professionnelle) les conventions sont passées avec les lycées Langevin et Beauissier également à La Seyne-sur-Mer.

Dès la première année de sa mission et jusqu'aux comptes 2016/2017 inclus, il n'aura de cesse de refuser de certifier les comptes annuels de l'association. Les raisons sont détaillées dans son rapport sur les comptes annuels clos le 30 juin 2012 dont un extrait est joint en annexe n° 6. Elles tiennent, d'une part, à la non prise en compte des conséquences d'un redressement fiscal dont le solde non réglé s'élevait à cette date à environ 200 000 € et, d'autre part, à l'existence d'un crédit de TVA comptabilisé à hauteur de 192 319 € à l'actif du bilan comme une créance de l'association sur le Trésor public, créance dont le CAC n'identifiait pas le fondement et dont le Trésor public n'a au final accordé une admission partielle qu'à hauteur de 31 349 €. Ce second motif a dès lors disparu du rapport sur les comptes 2014/2015 mais a impacté négativement les comptes de l'association.

À compter de cet exercice, le refus de certifier a donc uniquement reposé sur la non prise en compte du redressement fiscal. À ce sujet, même si l'association contestait le redressement, le CAC relevait à juste titre que l'association aurait dû le provisionner.

Les comptes de l'association ont donc été insincères jusqu'en juin 2017, soit sur quasiment toute la période de contrôle. Ils ne reflétaient pas en effet la réalité de la situation financière au niveau de la prise en compte des conséquences d'un redressement fiscal qui a dû finalement être réglé, alors qu'il n'avait pas été provisionné. Cela n'a pas empêché les dirigeants de présenter ces comptes en AGO¹⁵ et de les faire approuver sans, mentionner dans les PV le refus de certifier du commissaire aux comptes et en affirmant même le contraire.

À compter de la saison 2017/2018, le CAC a certifié les comptes ainsi que ceux des saisons suivantes.

2.1.2 Une dette importante et ancienne envers la société sportive

Lors de la cession des actions de la SASP en 2018, les ordonnateurs des collectivités qui subventionnaient l'association se sont étonnés de l'existence d'une dette de l'association envers la société dont ils indiquaient apprendre l'existence. Celle-ci s'élevait à 241 K€ au 30 juin 2018, contre 377 902 € au 1^{er} juillet 2014, soit au début de la période de contrôle.

L'origine de cette « dette » remonte en fait à la création de la SAOS. M. Palacios, président de la SAOS de 2011 à 2015, a indiqué qu'il s'était « inquiété » de l'existence de cette dette. Cela l'avait incité à diligenter un audit et il a précisé que « *s'il y a eu des disfonctionnements, il faut les rechercher dans les années 2006 à 2011* ».

En raison de l'ancienneté de cette dette initiale, la chambre est dans l'incapacité d'en évaluer le bien fondé. Elle constate cependant que cette dette est née en un seul exercice puisqu'elle figure pour un montant de 475 944 € dès les comptes de l'exercice juillet-2005-juin 2006 de l'association. La chambre constate également que sa justification reposera notamment sur des facturations, de la SAOS à l'association, de mises à disposition de salles. Or les salles utilisées par le club sont mises à disposition directement et gratuitement de l'association par les communes de Toulon et Hyères. Il n'y avait donc aucun fondement à des facturations de mises à disposition de salles par la société à l'association. Par ailleurs plusieurs indices montrent qu'il s'agirait de facturations forfaitaires, ce qui en accroît le caractère douteux.

¹⁵ Sauf pour les comptes 2016/2017 qui, comme cela a été souligné plus haut, n'ont jamais été approuvés.

À partir de cette dette initiale, dont le fondement apparaît incertain, la créance de la SAOS sur l'association a continué de croître sur les mêmes bases pendant plusieurs saisons par le biais de facturations de prestations, dont la possibilité est certes prévue dans le cadre des conventions de gestion, mais dont il est impossible de s'assurer aujourd'hui de la réalité et de la conformité aux cas limitativement prévus par la convention.

Au total, entre les saisons 2005/2006 et 2010/2011, le montant cumulé des prestations qui auraient été facturées par la SAOS s'élève à 2,29 M€.

Tableau n° 9 : Montants des prestations facturées par la SAOS à l'association avant 2011

2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	TOTAL
476 K€	363 K€	646 K€	454 K€	250 K€	100 K€	2,29 M€

Source : Comptes annuels au 30/06/2006 ; convention de gestion 2007 ; rapport d'audit AGALEX mars 2012.

Au cours de l'instruction, M. Leonis, président de l'association de 2005 à 2017, a indiqué n'avoir pas été tenu informé de l'existence de ces factures, émises par le président de la SAOS, M. Fabrice Veyrat, en lien avec l'expert-comptable de l'association et de la SAOS. Des règlements partiels de la dette à hauteur d'au moins 1,68 M€¹⁶, sont pourtant intervenus sur la période considérée.

S'agissant de l'évolution de la dette résultant de ces flux croisés de facturation et de remboursement, un rapport d'audit de mars 2012 diligenté par le président de la SAOS de l'époque, M. Palacios, a établi que la créance détenue par la SAOS sur l'association, s'élevait à 607 K€ au 30 juin 2011.

Tableau n° 10 : Créance de la SAOS sur l'association HTVB

Au 30/06/2009	Au 30/06/2010	Au 30/06/2011
651 K€	572 K€	607 K€

Source : Rapport d'audit AGALEX du 9/03/2012 & rapport spécial CAC 2010/2011 sur les comptes de l'association.

Au cours des années suivantes, le solde du compte fournisseur imputé à la société sportive, dans les comptes de l'association, a baissé de manière continue à partir de la saison 2011/2012, traduisant l'effort budgétaire consenti par l'association pour apurer cette dette. La société a continué à facturer chaque année différentes prestations, partiellement compensées par des prestations facturées par l'association.

¹⁶ Écart entre 2 289 K€ (montant cumulé des facturations) et 607 K€ (solde de la créance au 30/06/2011).

Tableau n° 11 : Évolution de la « dette » de l'association au 30/06/N, des montants versés par l'association à la SAOS et des prestations facturées à l'association

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<i>Solde compte fournisseur « SAOS » de l'association au 30/06/N (= dette de l'association vis-à-vis de la SAOS)</i>	472 559	380 402	377 902	336 777	277 777	254 277	*0	--
<i>Solde du compte client « SAOS » de l'association au 30/06/N (= créance de l'association sur la SAOS)</i>	16 205	3 645	NC	NC	NC	NC	NC	
Facturations SAOS à association	30 000	35 880	49 500	25 000	28 957	20 000	0	189 337
<i>Dont achats de places</i>	23 000	27 508	37 500	25 000	28 957	20 000	0	161 965
<i>Dont frais de communication</i>	7 000	8 372	0	0	0	0	0	15 372
<i>Dont personnel mis à disposition</i>	0	0	12 000	0	0	0	0	12 000
Facturations association à la SAOS	14 725	12 312	12 000	0	0	0	0	39 037
Paiements association à SAOS	60 000	101 000	141 000	67 500	59 000	23 500	0	452 000

Source : Rapports spéciaux du CAC pour l'association sur les conventions réglementées et Grand Livre de comptes.

* L'association devait encore 241 610 € à la société au 30/06/2018.

Noté explicative : ce tableau a été construit à partir des sources susmentionnées. La synthèse de ces données fait apparaître des incohérences que la chambre a été dans l'incapacité d'expliquer et de corriger.

La chambre constate que l'association a versé au total à la société sportive près de 2,13 M€ au titre des différentes conventions de gestion applicables. Si l'on prend comme point de départ 2014 pour coïncider avec le début de la période contrôlée, le montant des versements effectués par l'association à la société de 2014 à 2017 s'est élevé à 150 000 €, auxquels il convient d'ajouter le solde de dette restant après ces paiements, soit 242 K€.

Lors de la cession des titres et des droits sportifs et administratifs rattachés à la société professionnelle, l'abandon de la dette de l'association à l'égard de la société aurait constitué un élément de la transaction.

La chambre constate cependant qu'aucun document officiel cosigné par les deux parties concernées (l'acheteur et l'association) n'est venu acter cet abandon de créance et en particulier le protocole de cession, dont il sera question ultérieurement, qui n'en parle pas. Mais surtout, le caractère douteux de cette créance ainsi que le défaut de perception des redevances qu'aurait dû verser la société à l'association conduisent la chambre à émettre des doutes sur la situation réellement débitrice de l'association vis-à-vis de la société.

La chambre souligne néanmoins que chaque année, le montant de la dette de l'association à l'égard de la SAOS figurait dans ses comptes détaillés. Il était également mentionné explicitement dans chacun des rapports annuels du commissaire aux comptes de l'association sur les conventions réglementées. Or, comme cela a déjà été souligné, les collectivités exigeaient, dans les conventions signées avec l'association en contrepartie de l'octroi de leurs subventions, une transmission des comptes et des rapports du CAC. Si elles avaient exercé un contrôle effectif de l'usage de leurs subventions, elles auraient eu l'occasion, à plusieurs reprises, grâce à ces documents dont elles auraient dû être en possession, de prendre conscience de l'existence de cette dette et de demander les explications et justifications qui s'imposaient.

2.2 Le fonctionnement

Tableau n° 12 : Comptes de résultats de l'association depuis le 01/07/2014 au 30/06/2020

En €	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20
Ressources propres	71 330	86 353	86 461	91 705	65 693	78 809
Dont licences	52 353	62 721	74 961	69 170	52 961	56 767
Dont participation parents CDF	17 150	23 612	11 500	22 535	9 022	20 465
Dont autres (billetterie, buvette...)	1 827	20			3 720	1 577
Subventions d'exploitation	516 362	476 695	616 322	630 507	427 331	595 010
Dont Subventions État	40 252	53 660	69 187	44 055	23 380	1 817
Dont Collectivités locales	409 135	373 635	496 135	547 135	320 000	440 000
Dont région	40 000			75 000		50 000
Dont département	145 000	145 000	200 000	200 000	120 000	40 000
Dont ville de Toulon	42 000	54 000	54 000	30 000	40 000	40 000
Dont Ville de Hyères	82 135	74 635	72 135	72 135	40 000	120 000
Dont métropole TPM	100 000	100 000	170 000	170 000	120 000	190 000
Mécénat d'entreprises	40 000	49 400	51 000	39 317	80 815	130 870
Dont dons et autres	26 975				3 136	22 323
Autres produits de gestion	4 929	5 464	11 223	7 653	8 029	46 539
Produits financiers	836	183	39	393	29 363	-
Produits exceptionnels	4 446	14 828	13 370	254 049	31 653	1 833
TOTAL Produits	597 903	583 523	727 415	984 307	562 069	722 191
Achats (60)	23 283	17 558	3 847	14 055	17 750	53 311
Services extérieurs (61)	72 509	61 597	73 713	76 372	73 294	148 192
Autres services ext (62)	200 065	248 154	320 800	261 253	211 813	217 651
Impôts et taxes (63)	8 273	23 347	31 269	28 404	9 838	5 860
Charges de personnel (64)	148 594	173 433	199 564	218 991	269 236	436 454
Autres charges gestion (65)	31 451	- 2 498	- 1 378	- 4 859	- 3 438	- 5 416
Charges financières (66)					-	675
Charges exceptionnelles(67)	3 618	42 664	85 784	178 906	44 412	3 874
Dot amort & provisions (68)	2 291	6 900	6 588	5 919	5 762	5 352
TOTAL Charges	490 084	571 155	720 187	779 041	628 667	865 953
RÉSULTAT	107 819	12 368	7 228	205 266	- 66 598	- 143 762
CAF BRUTE	110 110	19 268	13 816	211 185	- 60 836	- 138 410

Source : Comptes annuels.

Au cours des deux derniers exercices, l'association a dégagé un déficit conséquent et croissant. Avant même d'analyser les composantes de ces résultats, il y a lieu d'alerter l'association et ses partenaires sur cette trajectoire inquiétante.

Partageant une forte préoccupation à ce sujet, le commissaire aux comptes avait d'ailleurs initié une procédure d'alerte, qu'il n'a toutefois pas menée à son terme. En effet, plusieurs circonstances, en particulier celles liées à la crise de la covid-19 (voir partie 3.4) ont eu, paradoxalement, des répercussions positives sur la situation financière de l'association. Il s'agit cependant de circonstances conjoncturelles qui ne sont pas de nature, à elles seules, à remettre en cause les craintes structurelles, inspirées par les tendances qui ressortaient des deux derniers exercices analysés par la chambre.

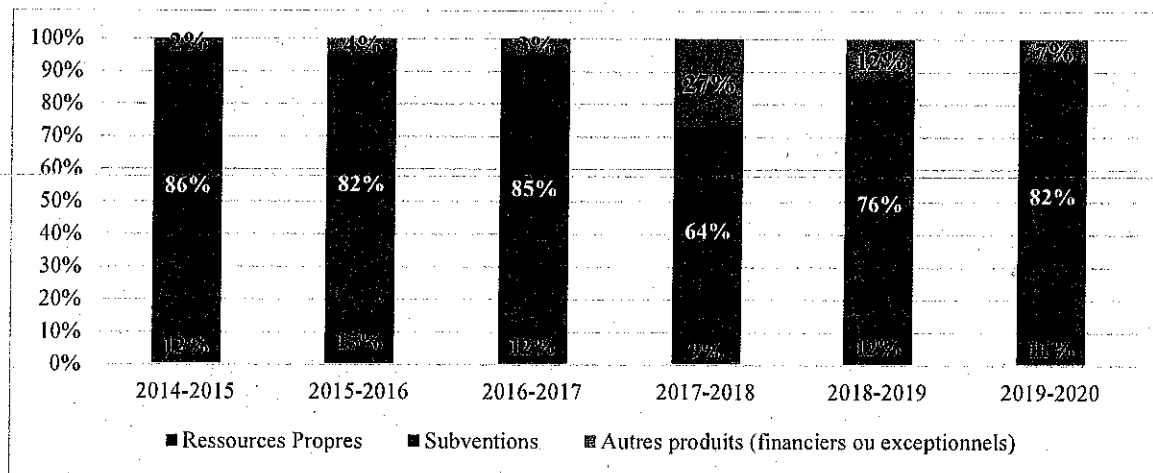
Les chapitres qui vont suivre vont s'attacher à analyser de façon détaillée les différentes composantes financières du fonctionnement de l'association. À ce titre la chambre rappelle que jusqu'à la fin de la saison sportive 2017/2018, le club HTVB était structuré en deux entités (l'association et la société sportive) alors qu'à compter de la saison 2018/2019, seule persiste désormais l'association.

Néanmoins le périmètre d'intervention et les missions de l'association peuvent être considérés comme étant restés globalement comparables d'une période à l'autre. En effet, même si le transfert des titres de la SASP et des droits sportifs à Paris a constitué un changement de périmètre majeur pour le club HTVB dans son ensemble, les activités de l'association n'ont pas fondamentalement changé : celle-ci était et reste le pilote du centre de formation (désormais non agréé); elle compte toujours un nombre équivalent d'équipes amateur, dont l'équipe élite évolue depuis 2018 entre la NM3 et la NM2. Avant cette saison 2017/2018, ce niveau constituait également un niveau auquel pouvait évoluer l'équipe Espoir du club.

2.2.1 Structure des recettes

2.2.1.1 Ressources propres de l'association

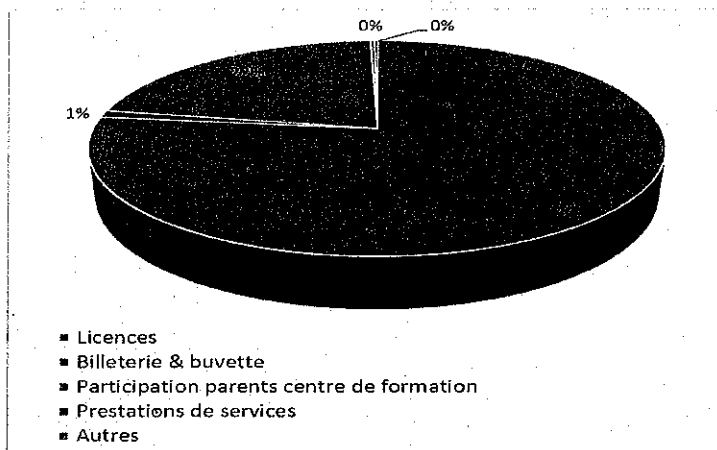
Graphique n° 4 : Part des ressources propres et des subventions dans les produits de gestion



Sources : Comptes annuels.

L'association apparaît particulièrement tributaire des subventions publiques et des dons des entreprises. Les ressources propres, constituées du produit des licences, de recettes de billetterie et de buvette, de participation des parents au fonctionnement du centre de formation et de prestations de services diverses, représentent entre 9 et 15 % des produits. Les licences en constituent la composante essentielle (cf. graphique n° 5).

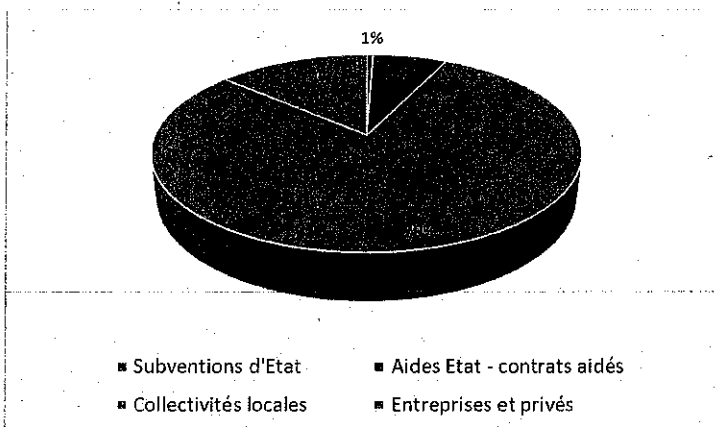
Graphique n° 5 : Composantes des ressources propres cumulées 2014-2020 (Total 480 K€)



Sources : Comptes annuels.

2.2.1.2 Subventions publiques et dons d'entreprises

Graphique n° 6 : Composantes des subventions par type de créancier – cumul 2014-2020 (3 262 K€)

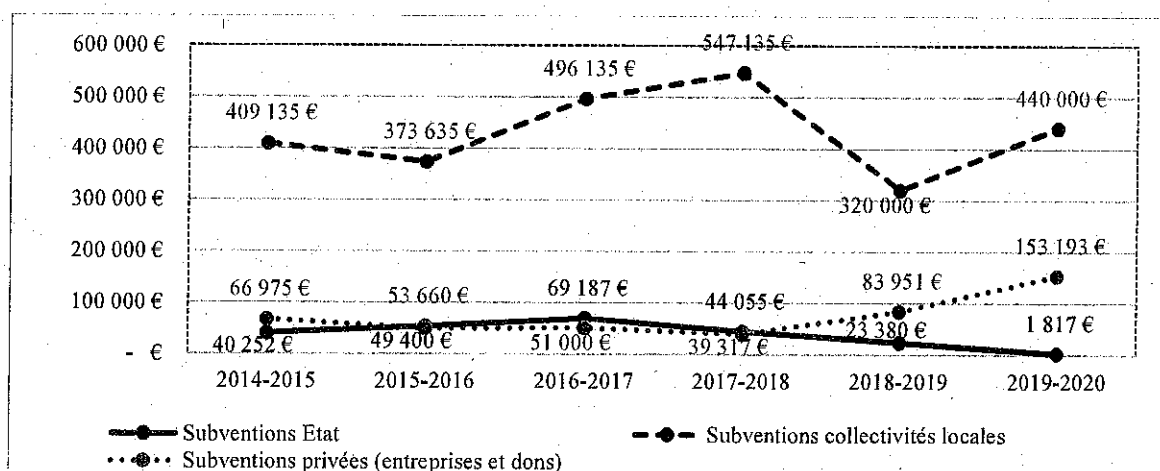


Sources : Comptes annuels.

Comme le montrent les chiffres du tableau n° 12, à l'exception de la saison 2017/2018, au cours de laquelle des produits exceptionnels ont été enregistrés pour 254 049 € et ont conduit à augmenter la part des « autres produits », les subventions publiques et les dons versés ont systématiquement constitué plus de 76 % des ressources du club.

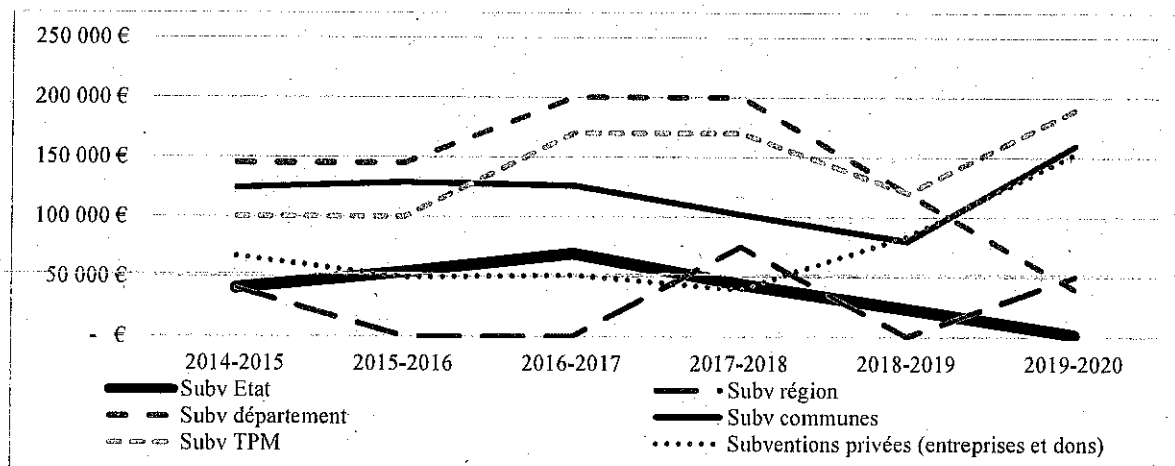
Parmi les dons et subventions, qui constituent 78 % des recettes cumulées de l'association entre 2014 et 2020 (tableau n° 13), la part accordée par les collectivités locales est nettement majoritaire puisqu'elle représente 79 % des subventions et dons perçus. Les subventions versées par l'État au titre des aides spécifiques à la politique du sport ne représentent que 16 500 €, soit moins de 0,6% des subventions et dons perçus. Les aides perçues en contrepartie de l'embauche de personnel en contrats aidés (CUI-CAE, PEC, Services civiques) représentent 215 851 €, soit 7,6 % des 2,8 M€ de subventions publiques perçues sur la période. À titre de comparaison, le montant total des dons reçus d'organismes ou de personnes privées s'élève à 443 836 € sur la période.

Graphique n° 7 : Évolution des subventions et aides par typologie de financeur 2014-2020 (État, Collectivités, acteurs privés)



Source : Comptes annuels.

Graphique n° 8 : Évolution des subventions et aides par financeur public 2014-2020



Source : Comptes annuels.

Note : les subventions d'État comprennent d'une part les Aides allouées au titre du fonds national de développement du sport et d'autre part les aides versées sur les crédits du ministère du travail au titre des emplois aidés.

Plusieurs enseignements propres aux subventions publiques peuvent être tirés des deux graphiques présentés ci-dessus.

Tout d'abord, concernant les fonds reçus de l'État, l'association a bénéficié de montants croissants entre la saison 2014/2015 (40 K€, dont 36 K€ au titre des emplois aidés) et la saison 2016/2017 (69 K€, dont 66 K€ au titre des emplois aidés), avant que ces aides connaissent une diminution de 97 % sur les trois saisons suivantes (1 817 € en 2019/2020, la totalité provenant des aides au titre des emplois aidés). L'association qui employait 4 personnes en contrat aidé en 2016 (soit 3,3 ETP exclusivement mobilisés sur des missions d'encadrement technique ou des missions administratives) n'en employait plus en 2020. Une seule personne a fait l'objet d'une prolongation de son contrat de travail en CDI.

En cumul sur la période, les financements de l'État reçus au titre du programme 219 « Sport » au sein de la mission Sport jeunesse et vie associative », ont représenté 0,6 % des subventions publiques cumulées de l'association (16 500 €). Les aides issues du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » au sein de la mission « Travail et emploi » ont représenté 7,7 % des subventions publiques cumulées (215 851 €).

Les financements reçus de la région ont fait, pour leur part, l'objet de deux évolutions majeures. La première tient à la nature des financements accordés : initialement fléchés pour contribuer au fonctionnement du centre de formation agréé auprès du ministère des sports, ils se sont transformés en une subvention pour soutenir le fonctionnement général de l'association à la suite de la perte de cet agrément. En outre, il convient de souligner que l'attribution des financements de la région a été directement corrélée, en particulier entre 2015 et 2017, aux conséquences du contrôle de l'association mené par cette collectivité. Il s'agit de la seule collectivité pour laquelle il est possible de caractériser une corrélation entre le montant des subventions allouées et le contrôle / l'évaluation des activités réalisées.

Le graphique n° 7 permet de constater qu'à l'issue de la cession des droits sportifs au club Paris Basket Avenir, l'association a connu une diminution de 42 % en une seule saison des financements des collectivités locales. La situation de défiance générée par la façon dont l'AGE du 28 juin 2018 a décidé de cette cession sans que les collectivités n'y aient été conviées explique cette diminution sensible.

Le montant des subventions mobilisées auprès de collectivités sur la saison 2019/2020, en augmentation de 120 000 € (+ 38 %) par rapport à la saison précédente, témoigne à l'inverse d'une volonté renouvelée de soutenir le club. La répartition de l'effort entre les financeurs révèle une mobilisation accrue de l'échelon communal et intercommunal - dont la part dans les subventions totales octroyées par les collectivités atteint désormais 80 % (contre 56 % en moyenne entre 2014 et 2018 et 63 % sur la saison 2018/2019 – en contrepartie d'une diminution de l'effort financier consenti par le département – qui représentait en moyenne 38 % des subventions des collectivités jusqu'en 2019, contre 9 % désormais).

Concernant la capacité de l'association à mobiliser des subventions privées, les deux dernières saisons montrent une hausse sensible des fonds obtenus : + 113 % entre la saison 2017/2018 et la saison 2018/2019 ; + 82 % entre la saison 2018/2019 et la saison 2019/2020. Deux explications peuvent être fournies. Tout d'abord, les chiffres de la saison 2017/2018, qui se caractérisent par le niveau le plus faible de dons reçus au cours de la période, peuvent en partie s'expliquer par les difficultés sportives et administratives du club. À compter de la saison 2019/2020, l'externalisation de la recherche de partenaires et de mécénat peut constituer un autre élément d'explication.

La chambre estime qu'au regard du niveau élevé d'exposition de l'association aux subventions publiques, il serait prudent d'approfondir les démarches de diversification des ressources financières du club. L'arrivée de nouveaux partenaires privés, évoquée dans la presse¹⁷ et susceptible de conduire à une nouvelle organisation du club, structurée autour d'une association et d'une SASP, rendra d'autant plus nécessaire une réflexion en ce sens.

2.2.2 Structure des charges de fonctionnement

Tableau n° 13 : Dépenses de fonctionnement depuis le 01/07/2014 et jusqu'au 30/06/2020

En €	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019-20
Achats (60)	23 283	17 558	3 847	14 055	17 750	53 311
Services Extérieurs (61)	72 509	61 597	73 713	76 372	73 294	148 192
<i>Dont locations immobilières</i>	45 455	52 422	62 042	55 942	59 617	132 892
Autres services extérieurs (62)	200 065	248 154	320 800	261 253	211 813	217 651
<i>Dont Frais de déplacement</i>	49 776	81 044	104 692	102 636	85 472	89 219
<i>Dont Rembt personnel détaché</i>	26 879	11 530	36 278	-	-	-
<i>Dont Frais de restauration CDF</i>	14 844	25 504	31 724	17 255	5 978	20 922
<i>Dont achat billetterie SAOS</i>	25 000	28 957	20 000	-	-	-
<i>Dont Redevances comité & fédération</i>	35 134	43 509	47 624	60 558	45 189	28 068
Impôts et taxes (63)	8 273	23 347	31 269	28 404	9 838	5 860
Charges de personnel (64)	148 594	173 433	199 564	218 991	269 236	436 454
Autres charges courantes (65)	31 451	- 2 498	- 1 378	- 4 859	- 3 438	- 5 416
Charges financières (66)					-	675
Charges exceptionnelles (67)	3 618	42 664	85 784	178 906	44 412	3 874
Dot. Am. et provisions (68)	2 291	6 900	6 588	5 919	5 762	5 352
TOTAL CHARGES	490 084	571 155	720 187	779 041	628 667	865 953

Sources : Comptes annuels.

Les coûts de fonctionnement de l'association sont principalement constitués de locations immobilières, de différentes charges externes, de charges de personnel et enfin de charges exceptionnelles.

Jusqu'en 2018, le poste des locations immobilières correspond presque exclusivement à la location de deux villas et de deux appartements. Elles faisaient office de lieu d'hébergement pour les jeunes du centre de formation. Les appartements constituent des avantages en nature accordés à des joueurs de l'équipe première.

¹⁷ Article Var matin du 18 mars 2021 - <https://www.varmatin.com/sport/qui-sont-les-investisseurs-interesses-par-la-reprise-du-htv-basket-658567>.

Le montant des loyers est resté relativement stable entre la saison 2014/2015 et la saison 2018/2019. En revanche, il a connu une augmentation de 123 % (+ 73 617 €) entre les saisons 2018/2019 et 2019/2020. Selon les dirigeants de l'association, cette augmentation correspond à la prise en charge du logement des joueurs de l'équipe première. La contribution maximale de l'association au logement d'un joueur s'élève à 350 € par mois. La déclaration de ces avantages en nature sur les bulletins de salaire des joueurs n'appelle pas d'observation.

À l'exception de la saison 2019/2020, les « services extérieurs » ont systématiquement représenté plus du tiers des dépenses de l'association. Parmi elles, la chambre a porté son attention sur 5 typologies de dépenses.

En premier lieu, les frais de déplacement représentent 10 % à 14 % des dépenses. Leur montant annuel dépend du niveau dans lequel évoluent les différentes équipes. Une extraction des grands livres de comptes a permis d'identifier, pour chaque saison sportive depuis 2014/2015, le montant des frais de déplacement. Sont distingués les frais de déplacement :

- liés au centre de formation ;
- des dirigeants et bénévoles du club ;
- des différentes équipes.

Le tableau ci-dessous reproduit les données par catégorie. Le détail est fourni en annexe n° 8.

Tableau n° 14 : Détail des frais de déplacement par affectation entre 2014/2015 et 2019/2020

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<i>Centre de formation</i>	8 250 €	2 200 €	44 489 €	35 799 €	8 610 €	0 €
<i>Déplacements Section Toulon</i>	0 €	5 979 €	4 480 €	15 452 €	1 066 €	2 553 €
<i>Déplacements Section Hyères</i>	5 587 €	17 621 €	16 761 €	10 781 €	- 1 202 €	44 543 €
<i>Déplacements Dirigeants</i>	13 056 €	11 460 €	13 774 €	2 136 €	9 474 €	2 578 €
<i>Déplacements Divers</i>	5 880 €	10 968 €	11 840 €	15 149 €	18 422 €	4 130 €
Total	32 773 €	48 228 €	91 344 €	79 317 €	36 370 €	53 804 €

Source : Grands livres de comptes.

En deuxième lieu, ainsi que cela a déjà été indiqué en partie 2.1, l'association procédait en outre à des achats de billets pour des matchs à l'espace 3000 d'Hyères ou au palais des sports de Toulon pour des montants allant de 20 000 € à 29 000 € par an et ce jusqu'en 2017/2018. Ces achats se faisaient directement auprès de la SAOS dans le cadre de la convention signée entre la société et l'association. Les anciens dirigeants ont précisé que ces places étaient distribuées gratuitement aux joueurs du club et à leurs familles, supposément invités une seule fois par saison à venir voir un match de l'équipe professionnelle. Toutefois, bien que la question ait été posée par écrit au président actuel et aux présidents passés de l'association, aucune réponse n'a été fournie pour expliquer le mode de distribution, permettre d'en vérifier la réalité et s'assurer de sa traçabilité.

La chambre n'est donc pas en mesure de garantir que ces facturations correspondaient bien à un processus réel d'achat et de redistribution de places auprès des bénéficiaires annoncés¹⁸.

En troisième lieu, les montants reversés chaque année par l'association à la fédération, à la ligue Côte d'Azur ou au comité du Var, soit sous forme de redevance appliquée aux licences souscrites, soit sous forme de péréquation, soit sous forme d'amendes, représentent un montant annuel compris entre 28 068 € (saison 2019/2020) et 60 558 € (saison 2017/2018). Le montant payé sous forme de redevance au comité du Var lors de la saison 2019/2020 au titre des licences (6 615 €) apparaît exceptionnellement faible au regard du montant reversé les autres années (26 855 € en moyenne sur les 5 saisons précédentes).

En quatrième lieu, les charges de personnel ont connu une croissance significative sur la période sous revue (+ 193 % entre la saison 2014/2015 et la saison 2019/2020). L'augmentation est particulièrement marquée sur la dernière saison (+ 62 % en un an). Alors que les charges de personnel ne représentaient que 30 % des dépenses en 2014, elles en représentent désormais 50 %. Cela s'explique par l'adoption d'une nouvelle politique de rémunération des joueurs de l'équipe première. Selon les dirigeants de l'association, elle vise à recruter des joueurs d'un meilleur niveau afin de poursuivre l'objectif de montée en division supérieure. Lors de la saison 2019/2020, neuf joueurs percevaient une rémunération. Pour sept d'entre eux, elle était complétée d'une indemnité de logement (entre 106 et 353 € par mois). Pour deux d'entre eux s'ajoutait également une indemnité de prise en charge d'une voiture (225 € par mois).

En dernier lieu, les charges exceptionnelles ont pu représenter lors de certains exercices des montants particulièrement importants. Ce fut notamment le cas lors des saisons 2016/2017 (85 784 €, soit 11 % des charges totales) et 2017/2018 (178 906 € soit 23 % des charges totales). Ces montants proviennent essentiellement du paiement de redressements fiscaux évoqués dans la partie 3.1 et dont l'échéancier de paiement a particulièrement impacté ces deux exercices. Ce constat confirme le fait que la non prise en compte de cette charge en temps et en heure, *a minima* sous forme de provision, a eu des conséquences à retardement sur les résultats et a porté atteinte à la fiabilité des comptes des exercices au cours desquels ces charges auraient dû être prises en compte et ne l'ont pas été. Lors de la saison 2019/2020, le montant des charges exceptionnelles a retrouvé un niveau plus modéré.

¹⁸ Les tarifs pratiqués dépendaient de la salle où se produisaient les matchs, soit à l'espace 3000 d'Hyères soit au palais de sports de Toulon, ainsi que de la tribune souhaitée. Ils étaient dès lors compris entre 8 et 18 euros. En se basant sur l'achat de 20 000 € de places de match effectué sur la saison 2016/2017, soit le montant d'acquisition le plus faible relevé sur la période sous revue, et en prenant 13 € comme tarif moyen unitaire, l'association aurait été en mesure de distribuer plus de 1 500 billets au cours de la saison 2016/2017 ; soit davantage que le triple du nombre de ses adhérents.

2.3 La structure du bilan : patrimoine, fonds associatifs, dettes

Tableau n° 15 : Bilans de l'association depuis le 01/07/2014 et jusqu'au 30/06/2020

En €	2014 -15	2015 -16	2016 - 17	2017 -18	2018 - 19	2019 -20
Actif immobilisé	38 151	31 251	24 510	22 714	11 697	7 645
<i>Dont Immo. corporelles</i>	34 346	27 446	20 858	14 939	7 877	5 125
<i>Dont Immo. financières</i>	3 805	3 805	3 652	7775	3 820	2520
Actif circulant	264 461	110 288	103 119	125 109	65 375	165 387
<i>Créances & comptes rattachés</i>	177 113	65 501	18 048	47 658	62 542	165 032
<i>Stocks</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Disponibilités et VMP</i>	87 348	44 787	85 071	77 451	2 833	355
TOTAL ACTIF	302 612	141 539	127 629	147 823	77 072	173 032
Fonds propres	- 196 663	- 186 294	- 181 067	22 110	- 46 489	- 192 084
<i>Dont fonds associatifs</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont résultat de l'exercice</i>	107 819	12 368	7 228	205 266	- 66 598	- 143 762
<i>Dont report à nouveau</i>	- 314 316	- 206 497	- 194 129	- 186 901	18 277	- 48 322
<i>Dont subv d'investissement</i>	9 833	7833	5 833	3833	1 833	
<i>Provisions</i>	-	-	-	-	-	-
Dettes	434 868	327 833	308 696	125 513	123 561	365 116
<i>Dettes financières LT</i>	0	0	0	0	0	35 000
<i>Crédits de trésorerie</i>	52 831	0	0	5 983	18 281	24 513
<i>Dettes d'exploitation</i>	342 177	292 527	287 328	4 200	7 843	64 881
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	39 860	31 289	21 368	111 750	92 437	219 222
<i>Autres dettes</i>					5 000	21 500
TOTAL PASSIF	302 612	141 539	127 629	147 823	77 072	173 032

Source : Comptes annuels.

À l'actif, les bilans révèlent que l'association dispose d'un faible patrimoine immobilisé, constitué essentiellement de matériel de transport (minibus) et dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 5 125 € au 30 juin 2020. Le montant des créances est constitué presque exclusivement des subventions contractualisées avec les collectivités locales, mais dont tous les versements n'ont pas encore été réalisés au moment de la clôture des comptes. En 2020, le montant de ces créances dépasse 165 000 €, dont 123 000 € sont constitués de restes à percevoir sur des subventions allouées. Le calendrier de versement n'est pas sans poser des problèmes de trésorerie à l'association.

Au passif, les bilans témoignent d'une situation financière fragile. À cinq reprises sur les six derniers exercices, les fonds propres de l'association ont été négatifs. Cela s'explique par le fait qu'en début de période, le report à nouveau cumulé était déficitaire à hauteur de 314 316 € et que les résultats positifs du début de période sous revue n'ont pas suffi à compenser les pertes antérieures. L'absence de fonds associatifs explique également en partie cette situation nette négative. Il en résulte que l'association présente systématiquement un ratio d'autonomie financière négatif, à l'exception de la saison sportive 2017/2018 où il s'est élevé à 15 %.

Les opérations en capital pour les structures associatives

À l'image des sociétés à capitaux, une association peut consolider son « haut de bilan » par le jeu d'apports qui alimentent des comptes de classe 1 intitulés « Fonds associatifs ». Ils permettent de renforcer les capitaux propres de l'association.

Ces apports en fonds associatifs peuvent être réalisés aussi bien par des personnes physiques que par des personnes morales (quel que soit leur statut, y compris pour des personnes morales sous statut public). Ils peuvent être mis à la disposition de l'association :

- Sans limitation de durée préalable, on parle alors de fonds associatifs sans droit de reprise. Le remboursement éventuel de ces sommes aux apporteurs relève alors de la seule décision de l'association

- Avec un droit de reprise : une convention de remboursement stipulant les dates de remboursement ou plus généralement les conditions qui entraînent la reprise, doit être signée entre l'association et les apporteurs préalablement à la mise à disposition des fonds.

Si les apports associatifs peuvent être comparés aux apports en capital du point de vue comptable et de l'analyse financière pour l'entreprise bénéficiaire, il en va autrement juridiquement et financièrement pour les apporteurs de fonds. Contrairement à un apport en capital, un apport en fonds associatifs ne donne aux apporteurs aucun droit financier et juridique sur l'association bénéficiaire.

Au-delà des fonds propres, la chambre s'est attachée à mesurer le niveau du fonds de roulement net global de l'association¹⁹ et sa trésorerie.

Tableau n° 16 : Fonds de roulement net global de l'association entre 2014 et 2020

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Fonds propres	- 196 663 €	- 186 294 €	- 181 067 €	22 110 €	- 46 489 €	- 192 084 €
Provisions	0	0	0	0	0	0
Dettes bancaires LT	0	0	0	0	0	35 000 €
Capitaux permanents	- 196 663 €	- 186 294 €	- 181 067 €	22 110 €	- 46 489 €	- 157 084 €
Actif immobilisé net	38 151 €	31 251 €	24 510 €	22 714 €	11 697 €	7 645 €
Fonds de roulement	- 234 814 €	- 217 545 €	- 205 577 €	- 604 €	- 58 186 €	- 164 729 €
Valorisation du FR en jours de fonctionnement	- 172	- 137	- 103	0	- 33	- 68

Source : Comptes annuels.

¹⁹ Le fonds de roulement net global est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

Tableau n° 17 : Besoin en fonds de roulement et trésorerie de l'association entre 2014 et 2020

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<i>Stocks</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Créances</i>	177 113 €	65 501 €	18 048 €	47 658 €	62 542 €	165 032 €
Actif circulant	177 113 €	65 501 €	18 048 €	47 658 €	62 542 €	165 032 €
<i>Dettes court terme</i>	434 868 €	323 816 €	308 696 €	121 933 €	123 561 €	330 116 €
Dettes	434 868 €	323 816 €	308 696 €	121 933 €	123 561 €	330 116 €
Besoin en fonds de roulement	- 257 755 €	- 258 315 €	- 290 648 €	- 74 275 €	- 61 019 €	- 165 084 €
Montant de la trésorerie	22 941 €	40 770 €	85 071 €	73 671 €	2 833 €	355 €
Valorisation de la Trésorerie en jours de fonctionnement	17	26	43	34	2	0

Source : Comptes annuels.

Ces deux tableaux montrent que la situation de trésorerie de l'association a systématiquement été très tendue. Tel est particulièrement le cas pour les saisons sportives 2018/2019 et 2019/2020.

En outre, dans la mesure où le fonds de roulement de l'association a été négatif tout au long de la période sous revue, ce n'est que par l'existence d'un besoin en fonds de roulement (BFR) significativement négatif que l'association a évité de se retrouver en situation de cessation de paiement. Autrement dit, l'association a fait peser sur ses créancier le poids d'une situation de trésorerie extrêmement tendue.

L'examen du compte de classe 401 « Fournisseurs » couplé à la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées permet d'identifier que l'essentiel des dettes de ce compte était lié à la dette de l'association à l'égard de la SAOS, mentionnée dans la partie 2.1.2²⁰.

Parallèlement, l'examen des comptes de classe 43 et 44, repris dans le tableau n° 15 sous le titre de « dettes fiscales et sociales » conduit au constat de l'accumulation de dettes anciennes en matière d'échéances fiscales et sociales. La référence à des moratoires de paiement URSSAF dans les comptes détaillés lors des exercices 2014/2015 et 2015/2016 en constitue une première composante.

Il convient en outre de rappeler, en lien avec les critiques faites sur la fiabilité des comptes en partie 2.1.1, que les montants présentés ci-dessus et extraits des comptes annuels ne comptabilisaient pas un montant conséquent de dettes à l'égard de l'administration fiscale et résultant de redressements fiscaux. Ainsi les rapports du commissaire aux comptes pour les exercices clos en 2015, 2016 et 2017 font état de montants de dettes fiscales non comptabilisées – mais réelles – et dont le montant s'élevait à 186 659 € au 30 juin 2015, 203 272 € au 30 juin 2016 et 161 484 € au 30 juin 2017. Ce défaut de comptabilisation, à l'origine du refus de certification du CAC, a pris fin à l'exercice 2017/2018.

²⁰ La dette à l'égard de la SAOS représente 100 % du solde du compte 401 au 30/06/2015 et 30/06/2016 et 92 % du solde au 30/06/2017.

Un dernier aspect de l'analyse bilancielle de l'association permet d'identifier que le recours à l'emprunt n'a jamais fait partie des choix de mobilisation de ressources de long terme au sein de l'association, jusqu'à la souscription d'un prêt garanti par l'État de 35 000 € le 30 avril 2020. Compte tenu des éléments décrits auparavant, il aurait de toute façon été probablement difficile pour l'association de mobiliser des financements bancaires de long terme, hors circonstances exceptionnelles telles que celles qui sont survenues lors de la crise de la covid-19.

A cette occasion, la mise en place du prêt garanti par l'État a offert la possibilité à l'association d'avoir recours à un financement de moyen-long terme. Selon le président et le manager sportif du HTVB, le choix de recourir à cet emprunt constituait une mesure de prudence permise par les dispositifs mis en place par l'État dès le premier confinement, notamment du fait de la situation de trésorerie tendue que connaît l'association.

En synthèse, l'association a donc connu tout au long de la période une situation patrimoniale particulièrement fragile. Cela demeure le cas aujourd'hui, malgré un niveau élevé de subventions accordées par les collectivités locales. La chambre estime qu'il pourrait être profitable d'engager une stratégie de diversification des ressources financières de l'association. Elle incite notamment l'association à :

- développer des activités et des prestations génératrices de ressources propres ;
- approfondir la stratégie de recherche de partenaires privés et de mécènes ;
- initier une démarche de souscription de fonds associatifs, soit auprès des licenciés du club et de leur entourage, soit auprès des collectivités qui, tout en maintenant leur soutien à l'association, pourrait améliorer l'autonomie financière de l'association, tout en sécurisant leur place dans la gouvernance.

2.4 L'impact de la crise de la covid-19 : des difficultés majeures de fonctionnement mais un impact financier à court terme positif

En termes de fonctionnement, il ressort des réponses apportées par les dirigeants de l'association :

- un arrêt brutal des championnats et compétitions en mars 2020 ;
- un soutien effectif de l'état, à la fois par la prise en charge des salaires des agents de l'association (joueurs, personnel administratif, personnel d'encadrement) lors du premier confinement, ainsi que par la souscription facilitée d'un prêt garanti par l'état ;
- la mise en place d'un protocole sanitaire strict depuis le début de la saison 2020/2021 qui conduit à la réalisation de tests à raison de deux fois par semaine sur les joueurs de l'équipe première ;
- enfin une saison sportive 2020/2021 blanche sur le plan des compétitions sportives.

Sur le plan financier, l'impact de la crise sanitaire de la covid-19 est nettement moins négatif. Tout d'abord, l'analyse des comptes 2019/2020 permet d'identifier la comptabilisation de seulement 339 € de fournitures liées au Covid (thermomètres, masques, gels hydro-alcooliques, etc.). L'ensemble des recettes de la saison ayant été encaissé, l'impact est non significatif.

S'agissant de la saison 2020/2021, le calcul de l'impact financier de la crise a été réalisé en prenant en compte l'évolution des recettes (inscriptions, subventions, compensation apportées par l'Etat sous forme de chômage partiel) et des dépenses comptabilisées. Il en ressort les éléments suivants.

Le nombre de licenciés inscrits au 31 décembre 2020 témoigne d'une baisse du nombre de 5 % sur la saison 2020/2021. Selon le président de l'association, la baisse à l'échelle de la ligue PACA serait de 13 % et, selon le site de la FFBB, la baisse au niveau national s'élèverait à 29 %. En termes de recettes, cela représente environ 3 000 € de recettes en moins. Compte tenu des reversements destinés aux instances fédérales et locales, cela représente au final un impact net de l'ordre de 800 à 1 000 € sur l'autofinancement de l'association.

Compte tenu du calendrier de dépôt des demandes de subventions, l'association HTVB a adressé, en fin d'année 2020, des demandes de subventions comparables à celles déposées lors de l'année précédente.

Tableau n° 18 : Subventions des collectivités locales 2019/2020 et 2020/2021

Collectivité	Obtenu 2019/2020	Demandé 2020/2021	Obtenu 2020/2021
Hyères	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Toulon	40 000 €	52 000 €	40 000 €
TPM	190 000 €	200 000 €	170 000 €
CD 83	40 000 €	40 000 €	37 000 €
Région PACA	50 000 €	50 000 €	40 000 €
Total	440 000 €	462 000 €	407 000 €

Source : Comptes annuels 2019/2020 ; dossiers de demande de subventions ; réponse questionnaire.

La perte de recettes provenant des subventions des collectivités locales entre 2019/2020 et 2020/2021 s'élève à 33 000 €. Le président de l'association indique que « les collectivités n'ont pas diminué leurs subventions pour la saison 2020/2021. Il en est de même des partenaires privés qui nous ont, tous, renouvelé leur confiance ».

En parallèle, le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle a fixé, notamment pour le secteur du sport, un taux majoré d'allocation d'activité partielle qui permet aux employeurs de bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'activité partielle déclarée.

Le montant de chômage partiel remboursé par l'État à l'association s'élève à près de 70 000 € sur l'ensemble de la saison 2020-2021.

S'agissant des dépenses, l'absence de toute compétition sportive et de tout championnat a conduit à limiter très fortement un certain nombre de dépenses variables de fonctionnement des clubs. C'est notamment le cas des frais de déplacement, maintenus pour des activités de formation, mais réduits à zéro pour tout ce qui concerne les compétitions. La chambre a évalué, à partir des éléments recueillis et figurant dans le tableau n°14, que la diminution des dépenses de déplacement s'est élevée à environ 30 000 €.

En synthèse, l'impact de la crise de la covid-19 et des différents mécanismes de soutien mis en place par l'État pourrait avoir un effet positif sur les comptes de l'association dont l'impact net peut être estimé entre 90 000 € et 100 000 €.

À cet impact positif sur le résultat, il convient d'ajouter le fait que l'association a pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État à hauteur de 35 000 €.

Enfin, les échéanciers de paiement d'arriérés de dettes fiscales et sociales auxquels était soumise l'association ont été suspendus.

L'ensemble de ces éléments a permis, d'une part, de résorber des dettes d'exploitation de l'association et, d'autre part, de réduire les lignes de trésorerie dont bénéficiait le HTVB, ce qui a conduit le commissaire aux comptes à mettre fin à la procédure d'alerte qu'il avait initiée à la suite de l'approbation des comptes 2019/2020.

L'évaluation de l'impact financier de la covid sur la saison 2021/2022 est en revanche difficilement réalisable à ce stade.

2.5 Les comptes du centre de formation

La loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose en son article 15-4 que « *les associations qui gèrent un centre de formation agréé sont tenues d'établir une comptabilité analytique séparée pour le fonctionnement dudit centre, celle-ci devant être produite à l'appui de leurs demandes de subventions* ». De même, le cahier des charges des centres de formation des clubs de la fédération française de basket (cf. annexe N° 4) précise au point n° 9 – documents financiers – que « *le centre de formation constitue un secteur d'activité au sein de la structure à laquelle il est rattaché. Les charges et les produits afférents à l'activité du centre de formation doivent être clairement distingués. La structure doit mettre en place une comptabilité analytique [...]* ».

Pendant toute la période au cours de laquelle il bénéficiait d'un agrément du ministère des sports, le centre de formation du club devait obligatoirement tenir une comptabilité analytique. Or, la chambre constate que le processus de tenue des comptes sur lequel l'association et son cabinet d'expertise comptable s'étaient mis d'accord n'a jamais conduit à la mise en place d'une comptabilité analytique du centre de formation. Il s'agit d'un problème que soulevait déjà le rapport d'audit de l'inspection générale de la région de 2015 qui demandait d'y remédier. L'association indiquait en réponse qu'elle s'engageait à le faire dès la saison 2015/2016.

L'examen des grands livres de comptes de l'association montre que cette recommandation n'est toujours pas mise en œuvre. La chambre a en outre examiné les comptes rendus financiers transmis par l'association à différents partenaires engagés dans le financement du centre de formation (département du Var ; région PACA) ainsi qu'à la DNCCG, organe de la Ligue chargé de contrôler les comptes du club, et en particulier la comptabilité analytique du centre de formation. Ces documents révèlent que l'association n'a pas produit chaque année le budget analytique du centre de formation à chacun de ses financeurs. Ainsi, ce budget analytique a été remis :

- pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016, seulement au département du Var ;
- pour la saison 2014/2015, seulement à la région PACA ;
- pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, seulement à la DNCCG.

En outre, pour la saison 2014/2015, seule saison pour laquelle deux organismes ont été destinataires d'un budget analytique du centre de formation, les données diffèrent sensiblement d'une version à l'autre.

Dans la situation actuelle, l'association HTVB n'est plus dans l'obligation de tenir une telle comptabilité. Toutefois, les informations recueillies au cours de l'instruction conduisent à penser que, dès la saison 2021/2022, le club pourrait à retrouver une structuration juxtaposant une association détentrice des droits sportifs et une société professionnelle ayant vocation à gérer une équipe dont l'objectif sportif est de remonter au plus haut niveau. L'association devrait donc prochainement être soumise à l'obligation de gérer un centre de formation agréé par le ministère des sports et donc de tenir une comptabilité analytique dudit centre.

Pour cette raison, la chambre recommande à l'association de travailler d'ores et déjà avec son cabinet d'expertise comptable pour mettre au point les processus nécessaires à l'instauration d'une comptabilité analytique fiable et sincère. La mise en place d'un tel processus de façon anticipée ne pourra que renforcer la capacité du HTVB à démontrer son aptitude à améliorer sa gestion par rapport à la période antérieure à 2018.

Recommandation unique : Mettre en place une comptabilité analytique fiable permettant d'identifier le budget propre du centre de formation.

3 LA VENTE DES TITRES ET DES DROITS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS RATTACHÉS À L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

3.1 Les difficultés économiques de la société sportive professionnelle

La SAOS HTVB a été confrontée à plusieurs exercices déficitaires sur le plan financier qui ont mis l'entreprise en difficulté. Elle a d'abord mis en place en 2011 une procédure dite « Cochef » permettant l'étalement de ses dettes fiscales et sociales, puis une procédure collective a été ouverte en 2013. Le président de la SAOS alors en fonction, M. Palacios, a indiqué qu'il avait décidé de recourir à une procédure collective car il était « *dans l'impossibilité de procéder à un changement de modèle économique (passage en SASP)* ».

Sur saisine des dirigeants de la SAOS HTVB, le tribunal de commerce de Toulon a placé la société sous procédure de redressement judiciaire le 24 janvier 2013. Un plan de redressement a été présenté le 27 novembre 2013.

Le 22 janvier 2014, la SCP BR associés, désignée en tant que mandataire judiciaire, a rendu un rapport selon lequel le montant du passif s'élevait à 1 000 996,20 €. Suite à ce rapport, le tribunal de commerce de Toulon a rendu par voie de jugement daté du 11 février 2014, un plan de redressement dont les termes précisaient que :

- faute de visibilité sur les résultats financiers de la SAOS « *il semble difficile de se prononcer sur les perspectives de réalisation d'un plan de redressement sur 10 ans* » ;

- toutefois, cette observation pouvait se temporeriser du fait « *de l'existence de la convention conclue avec l'association HTV Basket, prenant acte d'une créance de 527 559 € au bénéfice de la SAOS, laquelle sera remboursée sur une période de 7 ans allant jusqu'à la saison 2017/2018* » ;
- il est apparu au tribunal de commerce que la proposition de plan de continuation présenté par le président de la SAOS de l'époque, M. Palacios « *offrait de sérieuses possibilités de redressement et permet[tait] d'apurer le passif eu égard aux capacités financières de l'entreprise* » ;
- ainsi la société SAOS HTV Basket pouvait bénéficier d'un dispositif de continuité de l'activité, sous réserve de procéder au règlement « *d'un dividende provisionnel mensuel entre les mains du commissaire à l'exécution du plan* » à hauteur de 104 333 € par an lors des trois premières années et de 93 747,97 € les sept années suivantes.

La procédure collective a fait l'objet d'une étape importante à la fin de la saison 2017/2018 à l'occasion de la vente de 97,9 % des actions de la SASP HTVB, détenues conjointement par le président d'alors de la SASP, M. Giannini, et l'association support HTVB, à M. David Kahn²¹, représentant de la société Paris Basketball Investments LLC. Les nouveaux dirigeants de la société sportive assument depuis intégralement la continuité du plan de redressement et le remboursement des échéances prévues.

3.2 La cession par l'association des actions de la SASP HTVB, indissociablement liée à celle des droits sportifs et administratifs qu'elle détenait également

Les termes de cette cession ont été définis dans le cadre d'un protocole de cession d'actions sous conditions suspensives, signé le 30 mai 2018. Le protocole précise en préambule que « *compte tenu des difficultés financières auxquelles la société doit faire face depuis de nombreuses années, les cédants ont souhaité étudier toute offre de reprise des actions par un tiers investisseur. [...] Les cédants et le cessionnaire (M. David Kahn) ont initié des discussions portant sur les conditions d'acquisition de la société par le cessionnaire de l'intégralité des actions dans les conditions et modalités prévues au présent protocole* ».

Ont ensuite été introduites plusieurs conditions suspensives à la réalisation de la cession. En particulier, deux des neuf conditions suspensives sont formulées comme suit :

- « *Autorisation du transfert du club par la ligue Nationale de Basket (LNB) et par la Fédération Française de Basketball ;*
- *Autorisation donnée au club, par la Direction Nationale du Conseil et du Contrôle de gestion de la LNB, d'évoluer en Pro B à Paris au titre de la saison 2018/2019 et d'une manière générale toute autorisation éventuellement nécessaire à la réalisation de la cession* ».

²¹ M. Kahn est présenté comme un ancien dirigeant de franchise américaine NBA. Il a aussi été propriétaire de quatre équipes évoluant en NBA Development league, ligue américaine mineure affiliée à la NBA.

Une troisième condition suspensive a retenu l'attention de la chambre dans la mesure où elle engageait les parties à la plus grande discrétion quant à la cession, afin notamment de garantir « *l'absence de réception ou de connaissance par les cédants ou par la société, jusqu'à la date du closing, de toute réclamation émanant de tout tiers contestant en tout ou partie et de quelque façon que ce soit, la cession ou le transfert du club* ».

L'association s'est officiellement prononcée sur ces cessions en AGE le 11 juin 2018. La tenue de cette AGE fait l'objet d'une analyse au chapitre 3.3.5 du présent rapport. En se prononçant sur ces deux points, l'association contribuait à lever une des conditions suspensives portant sur « *l'autorisation / agrément de la cession, du transfert du club et de la résiliation de la convention support par l'assemblée générale de l'association et par le conseil d'administration de la société* ».

Le « closing »²² de la cession est intervenu lorsque les associés de la SASP HTVB, réunis en AGE le 2 juillet 2018, ont voté la cession des titres que détenaient M. Giannini et l'association, à M. David Kahn, représentant de la société Paris Basketball Investments LLC.

Le même jour, l'association HTVB signait avec l'Association pour la Promotion du Basket à Paris (APB Paris)²³, récemment affiliée auprès de la FFBB depuis le 12 mars 2018, une convention de transfert de ses droits administratifs et sportifs. Dans cette convention, il était précisé que l'association HTVB, propriétaire de l'ensemble des droits sportifs et administratifs définis au sens de l'article 304 des règlements généraux de la FFBB²⁴, cédait ses droits, entendus comme « *étant exclusivement limités à ceux permettant au club d'évoluer en Pro B au titre de la saison 2018/2019, à l'exclusion de tous autres droits sportifs et administratifs en lien avec toutes autres équipes et licenciés de la cédante* ». La signature de cette convention fut réalisée en présence de M. Kahn.

Cette convention stipulait également que concomitamment à la cession, « *il avait été convenu que le club soit transféré à Paris et, qu'en conséquence, l'association cessionnaire devienne la nouvelle association support du club, conformément aux dispositions du code du sport et des règlements généraux de la FFBB* ».

M. Kahn et ses associés ont ensuite décidé de poursuivre l'activité de la SASP HTVB à Paris, sous une nouvelle dénomination. En conservant le même numéro RCS que celui attribué initialement à la SASP HTVB, la société Paris Basketball a manifesté la volonté de reprendre, dans une certaine continuité juridique, les engagements et affiliations de la société HTVB. Le lieu d'immatriculation a changé suite au transfert de siège social (radiation du registre de commerce de Toulon et inscription à celui de Paris le 6 septembre 2018). Sur ce point, les dirigeants de la SASP Paris Basketball ont fait valoir que « *si la SASP Paris Basketball est au sens juridique la même entité que la SASP Hyères Toulon Var Basket [...] il s'agit dans les faits*

²² Pour reprendre les termes du second protocole. Ce dernier se présente en fait comme une sorte de confirmation du premier protocole du 30 mai 2018.

²³ L'Association pour la Promotion du Basket à Paris (APB Paris) est une association créée le 30 novembre 2017. Elle abrite l'ensemble des activités basketball précédemment développées par le club sportif du Ministère des Finances, dont l'équipe première de basketball masculin évoluait, au titre de la saison 2017/2018, en NM2 sous le nom de Paris Basket Avenir.

²⁴ Tels que définis par l'article 304 des RG de la Fédération Française de Basketball, le droit sportif est « *la possibilité donnée par la réglementation, par une décision de la fédération ou d'un organisme fédéral, à une association sportive affiliée à la FFBB, d'engager une équipe à un certain niveau de compétition* » et les droits administratifs « *comprennent les droits relatifs à la participation des joueurs (qualifications et licences) ainsi que les droits résultant de l'exécution de ses obligations par l'association sportive (affiliation, engagements, etc.)* ».

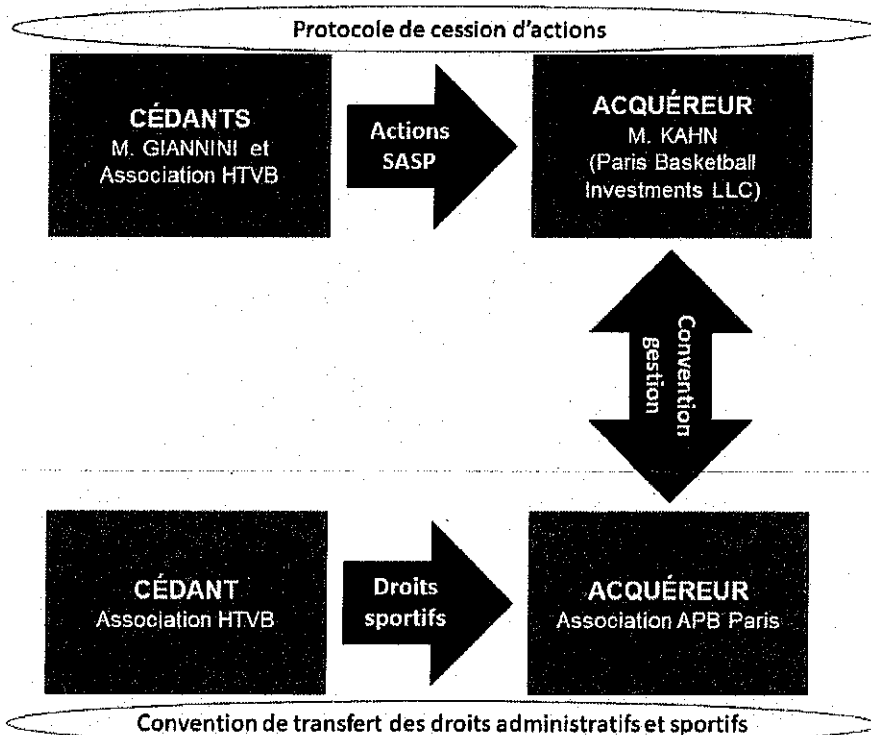
d'une structure nouvelle et ne disposant aujourd'hui d'aucun lien avec la précédente. La localisation géographique n'a plus rien de commun, les partenaires ou clients du club sont entièrement nouveaux et il n'existe aucun salariés ou administrateurs communs avec la SASP Hyères Toulon Var Basket. »

En parallèle de l'acquisition de la quasi-intégralité du capital social de la SASP, et suite à la convention de transfert des droits sportifs et administratifs mentionnée ci-dessus entre l'association HTVB et l'APB Paris, M. Kahn a conclu une convention avec cette dernière, qui est devenue la nouvelle association support de la SASP Paris BasketBall.

La cession du capital social de la SASP HTVB n'a donc pu s'opérer au bénéfice de l'acquéreur que parce qu'elle s'accompagnait du transfert des droits sportifs. C'est en l'occurrence la clé de voûte de l'opération puisqu'elle constitue un véritable « sésame », détenu par l'association support, seule titulaire du numéro d'affiliation à la fédération, ouvrant un accès immédiat au championnat de Pro B à l'équipe première de APB Paris par des moyens autres que celui du mérite sportif, plus long et plus incertain.

Cette équipe évoluait en effet lors de la saison 2017/2018 en NM2 (4^{ème} division nationale) sous le nom de « Paris Basket Avenir ». Suite à la réforme du championnat de NM1 (3^{ème} division nationale) intervenue entre les saisons 2017/2018 et 2018/2019, il lui avait été proposé une « wild card » lui permettant d'accéder directement à ce niveau de championnat. Le transfert des droits sportifs de l'association HTVB lui a donc permis d'enjamber dans la foulée le championnat NM1 pour accéder directement en Pro B.

Schéma n° 1 : Cession du capital de la SASP HTVB et transfert des droits sportifs de l'association



Source : CRC PACA.

3.3 Une cession des titres et des droits sportifs entachée de nombreuses irrégularités.

3.3.1 Le non-respect des règles d'incompatibilités prévues par l'article R. 122-8 du code du sport sur les fonctions de direction entre une société professionnelle et son association support.

L'article R. 122-8 du code du sport a pour objet d'éviter le cumul de certaines fonctions sensibles par la même personne dans les deux entités d'un même groupement sportif. Pour ce faire, la convention de gestion liant l'association support et la société sportive doit prévoir « *que les fonctions de dirigeant de l'association, d'une part, de président ou de membre du conseil d'administration, de président ou de membre du conseil de surveillance, de membre du directoire ou de gérant de la société, d'autre part, doivent être exercées par des personnes physiques différentes* ».

Si les règles d'incompatibilités ont bien été inscrites à l'article 16 de la convention de gestion du HTVB, pour autant, dans la pratique, celles-ci n'ont pas été respectées dans au moins deux cas de figure, le troisième ne portant pas atteinte à la lettre même de ce texte, mais à tout le moins son esprit.

Ainsi, M. Leonis, durant son mandat de président courant de décembre 2005 à juin 2017, a été concomitamment actionnaire à titre individuel de la SAOS puis de la SASP, et administrateur de ces deux sociétés. Il a donc été à la fois dirigeant de l'association (président) et membre du conseil d'administration de la société professionnelle, cumul explicitement proscrit par l'article précité du code du sport.

M^{me} Laffanour, présidente de l'association à partir de juin 2017 et jusqu'en janvier 2019 a été dans la même situation d'incompatibilité que M. Leonis puisqu'outre le fait qu'elle a également été actionnaire, comme M. Leonis, de la SAOS puis de la SASP, elle a aussi été administratrice de la SASP lorsqu'elle occupait ses fonctions de présidente de l'association.

S'agissant de M. Legname, directeur général salarié de la société sportive depuis 2015, il a été décrit par l'ensemble des acteurs rencontrés comme le dirigeant de fait de l'association. Comme cela a été souligné plus haut, plusieurs documents recueillis par la chambre confirment son rôle éminent au sein de l'association. Présent quasiment systématiquement lors des réunions du comité de direction, il est en outre présenté dans plusieurs procès-verbaux comme « *directeur général bénévole* » de l'association. Or, malgré les recherches de la chambre, aucune décision du comité de direction ou de l'AG n'a pu être trouvée désignant nommément M. Legname en tant que directeur général de l'association.

Cette situation de dirigeant de fait ou de droit des deux structures est contraire à l'esprit des dispositions précitées sur les incompatibilités entre association et société, destinées à créer une étanchéité entre les équipes dirigeantes et les actionnaires des deux structures. Cette position a été de nature à créer de la confusion entre l'association et la société sportive, nuisant à l'autonomie de la première, supposée garante du projet sportif du club pour les amateurs. Lors de la cession à M. Kahn des actions détenues dans la SASP par l'association, cession dans laquelle M. Legame a joué un rôle particulièrement actif puisqu'il conduisait les débats lors de l'AGE qui l'a validée, il a présenté ce jour-là ce scénario comme incontournable.

3.3.2 La transformation de la SAOS en SASP a été décidée en AGE sans que l'association actionnaire ne soit représentée et sans qu'elle l'approuve

Le 24 avril 2017, les actionnaires de la SAOS HTVB ont décidé de modifier le statut juridique de la société pour la transformer en SASP. Lors de cette AGE, les actionnaires ont approuvé la modification de la valeur nominale des actions, de 75 € à 7,5 €. Le capital social, dont le montant restait inchangé, était dès lors constitué non plus de 1 000 mais de 10 000 actions. Ce changement de forme de société, que le commissaire aux comptes et le président de l'époque, M. Giannini, ont justifié en mettant en avant le souhait de lever des fonds par souscription d'actions auprès du grand public de l'agglomération toulonnaise (opération de « crowdfunding »), n'est pas anodin quant aux modalités de la cession du club qui interviendra ultérieurement.

En effet, tant que la société sportive HTVB revêtait la forme d'une SAOS, elle était obligée de solliciter l'avis préalable du préfet du Var en cas de projet de cession de ses actions. En revanche, cette disposition n'est pas applicable pour une SASP.

La chambre relève une série d'irrégularités qui fragilise la validité juridique de ce changement de forme de société. Il n'existe ainsi aucune trace d'un débat et *a fortiori* d'une décision sur ce sujet au sein des instances collégiales de l'association (comité directeur, AG). De même, aucun organe de l'association n'a jamais mandaté l'un de ses représentants pour participer à une réunion du conseil d'administration ou de l'AG de la société et pour se prononcer sur ce sujet, au nom de l'association. L'ancien président de l'association M. Leonis a confirmé que « *ce projet de passage en SASP n'a jamais (à [s]on souvenir) été évoqué en comité de direction* ».

L'examen de la feuille de présence montre que c'est M. Francis Beaux, vice-président de l'association, qui y a apposé sa signature pour représenter l'association ce jour-là. M. Beaux (tout comme Mme Laffanour) a en effet également émargé en tant qu'actionnaire individuel, lors de l'AGE de la SAOS. Il a par ailleurs pris soin de faire précéder sa signature en tant que représentant de l'association de la mention « *Procuration* ». Cependant, en application des statuts de l'association en vigueur, M. Beaux devait disposer, pour pouvoir représenter l'association, d'une procuration délivrée par le comité de direction. Or une telle procuration n'existe pas.

Cette absence de représentation valable de l'association lors de l'AG de la SAOS sur le changement de forme juridique de la société met en cause la validité même de cette réunion, au-delà des décisions qu'elle a prises ce jour-là. En effet, selon l'article 26 de ses statuts, l'AGE de la SAOS ne pouvait délibérer valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possédaient 60 % des actions ayant le droit de vote. Avec 38,8 % du capital, l'association devait donc nécessairement être présente, soit via son président, soit via un représentant dûment mandaté. Aucune de ces deux possibilités n'a été mise en œuvre.

De surcroît, conformément à l'article 26 des statuts de la SAOS HTVB, l'AGE devait statuer à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix dont disposaient les actionnaires présents ou représentés, que ce soit en première ou en deuxième convocation (dans ce dernier cas, il n'y avait pas de condition de quorum à remplir). Sans la voix de l'association représentant plus de $\frac{1}{3}$ de ces voix (illustrant le principe de minorité de blocage), la résolution relative à la transformation des statuts ne pouvait pas être adoptée.

3.3.3 L'association a procédé, juste avant la vente du club, à des rachats irréguliers d'actions de la SASP auprès de certains particuliers

La chambre a pu constater qu'à compter du mois de novembre 2017, l'association HTVB s'était engagée dans un mouvement de rachat des titres de la SASP détenues par plusieurs « petits porteurs » individuels. Entre le 16 novembre 2017 et le 28 juin 2018, l'association a racheté 660 actions auprès de 17 personnes pour un montant cumulé de 4 950 € (soit $660 \times 7,50$ €). La présidente de l'association alors en fonction était M^{me} Laffanour.

Ce rachat des titres de la SASP auprès « petits porteurs » est irrégulier pour plusieurs raisons.

La chambre relève ainsi qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision de la part de l'association, que ce soit en comité de direction, en bureau, ou en AG. Une telle décision était pourtant indispensable pour en accepter le principe, en connaître les motifs et en définir les conditions.

Ce défaut de décision préalable est d'autant plus critiquable que ces rachats ont conduit l'association à acquérir des actions détenues par des porteurs privés à une valeur nominale de 7,5 € alors que, quelques mois plus tard, l'association allait décider de les revendre, avec le reste des actions qu'elle possédait déjà, pour une valeur inférieure à leur nominal. Elle a donc pris à son compte, par anticipation, une moins-value à venir, et évité aux petits porteurs concernés de la supporter.

La chambre constate également que les rachats de titres du 22 novembre 2017, de M^{me} Malika Cortasa (10 actions à 7,50 €), M^{me} Béatrice Fenech (80 actions à 7,50 €) et M. Michel Bayard (20 actions à 7,50 €) portent la signature, pour le compte de l'association, de M. Leonis. Or, au moment du rachat de ces titres, ce dernier n'était plus le président de l'association mais n'était que membre du comité de direction. Il ne pouvait en aucun cas prendre une telle décision pour le compte de l'association.

M. Leonis a précisé ne pas savoir quel motif avait conduit l'association à racheter ces actions.

Au-delà des problèmes de principe qu'ils posent en termes de montant et de calendrier, à quelques mois de la vente du club, la chambre souligne que les rachats des titres susmentionnés sont en tout état de cause irréguliers.

3.3.4 Le mandat sur la base duquel un avocat a négocié la cession des actions de l'association dans la SASP et des droits sportifs rattachés au club professionnel est irrégulier

Un avocat, M^e Le Cerf, a négocié, pour le compte à la fois de l'association HTVB, de la SASP et de M. Giannini, en tant qu'actionnaire de la SASP, la cession à M. Kahn et aux structures qu'il contrôlait, de l'ensemble des actions détenues par M. Giannini et l'association dans la SASP et des droits administratifs et sportifs rattachés.

S'agissant de l'association, Me Le Cerf a mené ces négociations sur la base d'un « mandat », daté du 21 mai 2018 et signé par la présidente alors en fonctions, Mme Laffanour. Elles se sont conclues par la signature le 30 mai 2018 d'un protocole de « *cession d'actions sous conditions suspensives* » entre l'association HTVB, M. Giannini, à titre personnel, tous deux représentés par Me Le Cerf, et l'acquéreur M. David Kahn. Il convient de souligner à nouveau que ce protocole ne se limite pas à la cession des actions détenues par l'association et M. Giannini, comme pourrait le donner à penser son intitulé, mais inclut aussi explicitement le « *transfert du club (professionnel) et (la) cession des droits sportifs et administratifs* » (point 4 du protocole).

La chambre a, une fois de plus, relevé des irrégularités majeures concernant la signature de ce mandat et du protocole qui en a résulté.

Ainsi, et aussi surprenant que cela puisse paraître compte tenu de l'importance de l'enjeu du « mandat » signé par Mme Laffanour, il n'existe aucune décision de l'assemblée générale, ni même du comité de direction, octroyant à l'avocat précité un mandat, qui, comme on le verra plus loin, engageait l'association dans un processus de vente du club professionnel et était susceptible de porter atteinte à ce qui constituait l'essence même de l'association HTVB. De surcroît, ce mandat désignait explicitement un acheteur, sans qu'aucune discussion n'ait jamais eu lieu au sein des instances dirigeantes de l'association au sujet de cette vente et *a fortiori* sur le choix de l'acheteur.

Mme Laffanour n'était donc en aucun cas habilitée à signer un tel mandat pour le compte de l'association. En outre, étant personnellement actionnaire et membre du conseil d'administration de la SASP, Mme Laffanour était intéressée à titre personnel à cette transaction. Elle aurait dû s'abstenir de toute intervention dans ce dossier, au titre de l'association.

La chambre constate sur le fond que Mme Laffanour a donné « mandat » à Me Le Cerf « *aux fins de signer au nom de l'association HTV Basket, en mes lieux et place es qualité de Présidente le protocole de cession de la totalité des 4540 actions* » de la SASP « *détenues par l'Association HTV Basket, au bénéfice de Monsieur David KAHN (cessionnaire) ou de sa holding personnelle, au prix qui sera à déterminer dans le cadre des négociations et cela, quel que soit le prix* ».

Il ne s'agit donc pas d'un mandat de négociation en vue de définir les conditions d'une éventuelle cession, comme le soutient Me Le Cerf, mais d'un mandat confiant à cet avocat le soin de conclure, au nom et pour le compte de l'association, la vente des actions qu'elle détenait dans la SASP avec un acheteur pré-désigné et, ce qui est le plus inconcevable, à un prix qui n'est pas fixé, ni même encadré, et que Me Le Cerf allait donc pouvoir déterminer librement dans le cadre de la discussion qu'il aurait avec l'acheteur.

Autrement dit, une fois que Me Le Cerf signait le protocole de cession avec M. Kahn, l'association était engagée par cette cession, au prix déterminé dans le protocole, à l'issue de négociations menées en toute liberté par Me Le Cerf, sans qu'il ait à en référer préalablement à l'association, ni même que sa marge de manœuvre ne soit le moins du monde encadrée.

Le « mandat » signé par Mme Laffanour n'a aucune valeur, ce qui n'est pas sans conséquence sur les actes signés par Me Le Cerf puisqu'ils l'ont été sur la base d'un mandat que Mme Laffanour ne pouvait pas lui confier.

Informé dès la phase d'instruction des problèmes que pouvait poser en termes de régularité le « mandat » signé par Mme Laffanour, Me Le Cerf a soutenu que « rien n'interdit au représentant légal d'une personne morale de confier un mandat spécial de négociation à un professionnel suivant les domaines (agent immobilier, etc.), notamment pour préserver la confidentialité de pourparlers. Confier un mandat à un cabinet d'avocat est la manière la plus appropriée pour maintenir la confidentialité des pourparlers avant l'AGE d'approbation ». Il a ajouté que « le protocole sous conditions suspensives a été entièrement re-paraphé, re-signé et tamponné par la présidente de l'Association (ainsi que par Monsieur Giannini) en vue de la réitération du 2 juillet (...). De la sorte le protocole du 30 mai 2018 ayant été paraphé, signé et tamponné par les représentant légaux des parties elles-mêmes dont l'Association ainsi que l'acte d'abandon des conditions suspensives, je n'ai pas eu à pleinement à me servir du mandat confié. Le mandat confié n'a finalement servi qu'à faciliter les démarches puisque c'est moi qui ai fait les A/R à Paris dans le cadre des pourparlers et à maintenir la confidentialité jusqu'à l'AGE du 11 juin 2018. La cession a ainsi été intégralement signée par la représentante légal de l'Association, ce qui évite, de mon point de vue, un éventuel débat sur les mandats qui m'ont été confiés. (...) Si d'aventure une interprétation juridique venait à soutenir une éventuelle fragilité des mandats initiaux et réitératifs, il sera répondu qu'il n'a pas été fait usage des dits mandats supposés fragiles, puisque Madame Laffanour a été signataire de tous les actes pour l'Association et Monsieur Giannini a été signataire de tous les actes pour lui-même et pour la SASP tant qu'il en était le président ».

Ces différents arguments ne peuvent être retenus. Contrairement à ce que prétend Me Le Cerf, le « mandat » signé par Mme Laffanour, auquel il semble accorder lui-même une valeur juridique toute relative, n'est pas un mandat de simple négociation préalable dont les résultats auraient ensuite été soumis aux parties en vue de leur approbation. Il s'agit au contraire d'un mandat qui donne compétence à Me Le Cerf pour conclure la cession au nom de l'association et à n'importe quel prix. Une fois le protocole signé par Me Le Cerf au nom de l'association, celle-ci était tenue aux termes du protocole, de vendre à M. Kahn les actions de la SASP et les droits sportifs au prix prévu par le protocole. Celui-ci prévoyait certes des clauses suspensives, mais au seul profit de l'acheteur. Le paraphe du protocole définitif signé par Mme Laffanour n'est que la confirmation d'un engagement pris au nom de l'association par Me Le Cerf, dont l'association n'avait pas la faculté de se défaire, sauf à renier la signature faite en son nom dans le cadre du protocole.

Quant à la nécessité de garder une confidentialité aux négociations, si la chambre est à même de comprendre cette préoccupation, elle constate qu'elle a abouti à ce que les instances dirigeantes de l'association ne décident de rien, qu'il s'agisse du principe même de la vente, de son objet incluant la cession des droits sportifs, du choix de l'acheteur ou des conditions de la cession, notamment son prix. L'association n'a été appelée à valider l'ensemble de ces éléments qu'*a posteriori*, une fois que tout était décidé et acté et sans possibilité de retour en arrière puisque l'association était engagée par les dispositions du protocole signé en son nom par Me Le Cerf.

Plusieurs éléments montrent en outre que Me Le Cerf a commencé à négocier les termes du processus de cession dès le mois de mars 2018, avant même qu'un « mandat » ne soit signé par Mme Laffanour à son profit en mai 2018. L'association a ainsi pris en charge des frais de déplacement de Me Le Cerf à Paris en mars 2018. Selon la SASP Paris Basket, c'est justement en mars 2018 que les négociations au sujet de la reprise de la société professionnelle ont débuté, comme elle l'a indiqué à la chambre dans le cadre du contrôle de la ville de Toulon qui portait notamment sur les subventions au HTVB.

3.3.5 Une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 entachée de nombreuses irrégularités.

L'AGE du 11 juin 2018 est importante et singulière dans la mesure où elle a entériné la vente des actions de la SASP détenues par l'association ainsi que le transfert des droits sportifs pour l'activité professionnelle du club. Deux points ont été inscrits à l'ordre du jour de cette AGE :

- l'un pour aborder la question de la « *cession des actions de la SASP HTV Basket par l'Association à M. David KAHN* » ;
- l'autre pour se prononcer sur les « *transferts de droits sportifs et administratifs au bénéfice de l'Association pour la promotion du basket à Paris (APB Paris) en coopération avec l'Association Paris Basket Avenir* ».

3.3.5.1 Quorum

Il est manifeste que l'objet de cette AGE touchait à une composante fondamentale de l'association. La cession des actions et des droits sportifs figurant à l'ordre du jour de cette AGE de l'association conduisait sans équivoque à une modification significative de sa structure puisqu'elle signifiait la fin de l'activité professionnelle du club pour laquelle l'association était détentrice des droits sportifs. Cet objet imposait donc le respect des règles spécifiques de quorum prévues par l'article 14 des statuts, à savoir la présence (ou la représentation) requise de la moitié des membres actifs de plus de 16 ans du HTVB.

Or, à l'appui du procès-verbal dressé à cette occasion, il est explicitement mentionné que « *sur 172 licenciés de plus de 16 ans, 75 licenciés étaient présents ou représentés* », soit moins de la moitié (précisément 43 %). Le quorum qui s'appliquait ce jour-là n'a donc pas été respecté. Les décisions prises dans ce contexte apparaissent d'ores et déjà invalides.

3.3.5.2 Modalités de convocation

Contrairement aux règles statutaires de convocation d'une AGE, le procès-verbal de cette AGE précise que son ordre du jour a été défini lors d'une réunion du comité de direction qui s'est tenue le jour même, soit le 11 juin 2018, juste avant l'AG. Il convient de préciser qu'il n'y a eu aucune autre réunion du comité de direction recensée en 2018 (ni avant, ni après l'AGE). La dernière réunion du comité de direction remontait au 20 décembre 2017.

Dans ces circonstances, il est impossible que les membres de l'AGE aient pu valablement recevoir une convocation fixant l'ordre du jour de l'AGE et respectant le délai minimal de 15 jours. Cet ordre du jour a été fixé par le comité de direction juste avant la réunion de l'AG, ordre du jour dont les membres du comité de direction – autres que M. Legname - ont également découvert le contenu en séance. Les participants à l'AGE ne pouvaient donc pas prendre de décisions éclairées et objectives sur les questions qui leur étaient soumises puisqu'ils les découvraient et ne disposaient pas *a fortiori* des documents nécessaires pour prendre position sur un sujet aussi important et complexe.

Les propos recueillis auprès de Me Le Cerf confirment que les membres de l'association n'ont effectivement pas pu bénéficier des informations nécessaires pour décider en connaissance de cause des points mis à l'ordre du jour. Ce dernier a ainsi indiqué à la chambre qu' : « [...] Il convient d'avoir à l'esprit que les membres de l'Association ce sont environ 400 licenciés sportifs, essentiellement des enfants et des adolescents, dont seuls ceux qui ont plus de 16 ans votent (ils étaient 172 à pouvoir voter). Dans ce type d'opération il est impossible d'organiser une AGE préalable aux négociations (c'est-à-dire préalable à la signature d'un protocole sous conditions suspensive) en demandant à tous les licenciés qui sont conviés à l'AGE et prennent donc connaissance de l'ordre du jour (ainsi que leurs parents pour les mineurs de moins de 16 ans) dont les 172 personnes votantes de plus de 16 ans, de garder la confidentialité sur ledit ordre du jour et sur les résolutions concernant une opération aussi complexe, puisque les pourparlers sur l'éventualité de la cession des actions de la SASP à Monsieur Kahn étaient nécessairement confidentielles. La confidentialité est une exigence de tout candidat cessionnaire ». Cette vision des choses confirme que l'AGE a été conçue comme une séance destinée à demander à ses membres de valider un projet conçu jusque-là pour être confidentiel et que les participants ont découvert en séance.

Enfin, pour ce qui concerne les élus locaux, ils ont été clairement tenus à l'écart de cette AGE alors que, jusque-là, ils avaient toujours été invités et présents à chacune des AG.

3.3.5.3 Une présentation de la situation et des motifs mis en avant pour justifier la cession et visant à orienter la prise de décision vers un choix unique

Alors qu'il n'exerçait statutairement aucune fonction officielle dans l'association, c'est M. Legname qui a présenté lors de l'AGE l'opération envisagée en expliquant que la « situation financière de la SASP HTV Basket dont il expose en séance le détail impose urgemment la recherche d'un repreneur et qu'à ce jour le seul projet de reprise est celui de Monsieur David KAHN souhaitant racheter l'intégralité des actions de la SASP ainsi que les droits sportifs et administratifs de l'équipe professionnelle afin de l'implanter en région parisienne ».

Au vu du PV de cette AGE et des interventions de M. Legname et du CAC, le raisonnement mis en avant pour convaincre les membres de l'AGE de l'association de valider cette double cession (actions + droits sportifs) a été le suivant :

- 1) la SASP rencontre de graves difficultés qui risquent de contaminer gravement l'association. Ce risque de contamination de l'association n'est pas exprimé explicitement mais il est sous-jacent puisqu'il s'agit d'une AG de l'association et qu'il faut qu'elle ait un intérêt propre à cette opération de cession, qui ne peut être que celui-là ;
- 2) seul le projet de reprise de M. Kahn est de nature à fournir une solution à ces problèmes. Aucune autre option n'a été n'a été débattue à l'AGE.

Sur le premier aspect de l'argumentaire, force est de constater qu'aucun chiffre ne figure dans le PV, que ce soit au titre des propos tenus par M. Legname ou de ceux tenus par le CAC, pour démontrer que face aux graves difficultés financières de la SASP, il existait un risque financier fort pour l'association. Les motifs et risques qui conduiraient l'association à être « contaminée » par une liquidation de la société n'ont fait l'objet d'aucune explication ni démonstration.

M. Giannini, président de la SASP au moment de la cession, a indiqué que pour mettre un terme aux difficultés financières de la société sportive évoquées dans le protocole et éviter une rétrogradation, il était dans l'intérêt de la société sportive de procéder à sa cession. Il fait référence à l'article 308 des règlements généraux de la fédération et à la convention de gestion liant les deux structures. Sur cette base, il prétend que tout défaut au plan de continuation de l'activité de la part de la société impliquait nécessairement pour l'association la reprise du passif.

Il omet de citer le dernier alinéa de l'article 308²⁵ selon lequel il existe une alternative. Selon cette alternative, l'association pouvait décider de ne pas reprendre le passif de la société et choisir de mettre un terme à l'activité de l'équipe première en championnat professionnel. Certes, la rétrogradation de l'équipe première aurait été inéluctable, mais les finances de l'association n'auraient pas été affectées au-delà de la dette qu'elle devait régler à la société sportive.

Le CAC a affirmé de son côté que « *la défaillance de la société aurait entraîné la résolution du plan de continuation et l'extension de la procédure collective à l'association pour non-paiement de sa dette vis-à-vis de la société* ». L'association était effectivement redevable d'une dette envers la société, dont le montant et l'origine ont été présentés en partie 2.1.2, et dont elle assumait le remboursement depuis plusieurs années. Elle était fixée au 30 juin 2018 dans les comptes de l'association à 241 610 €. Les conditions de remboursement de cette dette pouvaient toutefois être discutées avec le tribunal de commerce et les créanciers de la SASP, comme cela était le cas depuis 2013 et la mise en place du plan de continuation de l'activité.

Au-delà des arguments fournis par M. Giannini et par le CAC, la chambre souligne que le risque de contagion n'allait pas de soi, au regard notamment des dispositions de la convention qui instituaient une étanchéité financière entre les deux structures. En effet, celle-ci prévoyait explicitement que « *l'association ne saurait être tenue pour responsable ou solidaire au-delà de sa participation au capital de la société, des dettes contractées par la société à l'occasion de l'activité qui lui est transférée* ». Dès lors que l'association acceptait de ne pas reprendre les droits sportifs qu'elle avait délégués à la société sportive et qu'elle réglait sa dette à la société, une interprétation des termes de la convention aurait pu conduire à estimer qu'elle n'était débitrice d'aucun autre montant du fait des activités de la société sportive. Compte tenu des interprétations possibles et divergentes de la réalité du risque de contamination, il aurait été de bonne gestion que ce risque soit *a minima* expliqué, voire démontré, avant de poursuivre le raisonnement conduisant à la cession.

Sur le second aspect de l'argumentaire servi à l'AGE pour obtenir son accord, rien n'a été davantage dit ce jour-là pour démontrer que le projet de reprise de M. Kahn était la seule solution possible pour résoudre les difficultés évoquées. Cet argument supposait d'une part, de pouvoir faire état de démarches engagées pour trouver d'autres repreneurs que M. Kahn et, d'autre part, de donner des précisions sur le contenu de l'offre de rachat de M. Kahn et sa capacité à résoudre les difficultés alléguées.

²⁵ Article 308 des règlements généraux de la FFBB : « *Lors de la cessation de la convention liant une association support à une société sportive ou à une autre association constituée conformément aux dispositions de l'article 307 des Règlements Généraux, la reprise de la gestion des droits sportifs confiés à la société ou association membre par l'association support implique obligatoirement et automatiquement la reprise à son compte des contrats en cours d'exécution et du passif de cette structure à la date de la cessation. A défaut, les droits sportifs sont déchus* ».

Or, sur le premier point, il est clair que cette opération résulte d'un contact bilatéral en vue d'un rachat entre M. Kahn, Me Le Cerf et certains dirigeants du HTVB. Dans ces conditions, rien ne permettait d'affirmer que la proposition de M. Kahn était le seul projet de reprise, dans la mesure où aucun autre n'avait réellement été recherché.

Sur le second point, il aurait été à tout le moins nécessaire de donner aux membres de l'AGE quelques informations sur le prix payé par M. Kahn et l'argent qu'il envisageait d'injecter dans le projet, avant de pouvoir affirmer que son offre était de nature à résoudre les problèmes de la société et, par voie de conséquence, celles alléguées de l'association cédante. D'ailleurs, les termes mêmes du PV montrent que les membres de l'AGE n'ont pas été invités à valider le protocole de cession signé avec M. David Kahn, mais seulement à se prononcer « *au regard des motifs exposés (...) pour ou contre la cession pas l'Association de l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la SASP HTV Basket au bénéfice de Monsieur David KAHN* ».

Au final, l'AGE a été orientée vers l'adoption d'un choix unique de ses adhérents. Les membres de l'AGE ont été mis devant le fait accompli afin de valider, dans la précipitation, deux cessions hautement stratégiques pour l'association, mais sans la moindre précision sur le prix, et sur la base d'arguments que l'AG découvrait et dont aucun n'était démontré. La chambre estime que l'ensemble des difficultés qui viennent d'être évoquées au sujet du déroulement et du contenu de l'AGE pourrait conduire à estimer que le consentement de l'AG a été vicié.

3.3.6 La validation de la cession des droits sportifs par la FFBB

La fédération française de basketball fait partie des 115 fédérations sportives reconnues par l'État et bénéficiant des prérogatives d'organisation de la pratique sportive. Elle constitue l'une des 36 fédérations olympiques agréées en France. Son règlement général précise dès l'article 1^{er} qu'elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} octobre 1971, ainsi que cela figurerait dans le Journal Officiel du 8 octobre 1971.

L'article 305 du règlement général de la Fédération Française de Basketball qui traite de la cession des droits sportifs dispose qu'« *aucune association ou société sportive ne peut, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, céder à une autre entité, partiellement ou totalement, ses droits sportifs et/ou administratifs, sauf dans le cas de dispositions réglementaires spécifiques. Le Bureau Fédéral, pour les compétitions nationales, ou la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements, pour les autres compétitions, pourra autoriser une cession de droit(s) sportif(s) et/ou administratif(s), s'ils estiment que les circonstances justifient une telle mesure. Ces organismes possèdent tout pouvoir d'appréciation* ». Il prévoit donc explicitement que la cession des droits sportifs n'est pas permise, sauf circonstances exceptionnelles que seule la FFBB est en mesure d'apprécier.

La chambre a recherché, dans chacune des dispositions législatives ou réglementaires du code du sport qui traitent de l'organisation des activités physiques et sportives (livre 1^{er}), et en particulier de l'organisation entre associations et sociétés sportives (titre II), un article qui pourrait servir de référence à l'article 305 du règlement général de la FFBB. Aucun ne semble de nature à encadrer précisément ce dispositif de vente des droits sportifs d'une association à une autre, notamment lorsque l'accès à un niveau de championnat professionnel est en jeu. La FFBB a confirmé que l'article 305 précité est une disposition réglementaire fédérale relative

aux conditions juridiques et administratives de participation aux compétitions de la fédération, et que le code du sport n'avait pas vocation à légiférer sur l'ensemble de l'organisation des compétitions déléguées. A cet égard, l'article 305 du règlement général de la FFBB est dont l'unique texte de référence qui encadre la cession des droits sportifs.

Etant attachée au système pyramidal des compétitions sportives et protégeant le mérite sportif, la Fédération a également précisé qu'elle était opposée à ce que les droits sportifs d'une association puissent être cédés à une autre entité par « *un dispositif de vente* ».

Dans le cas d'espèce, l'approbation de la cession des droits sportifs a été soumise à l'aval du bureau fédéral de la FFBB, dont faisait partie M. Philippe Legname²⁶ au moment de l'opération, en qualité de vice-président. Le 4 juillet 2018, le bureau fédéral a approuvé « *au nom de l'intérêt supérieur du basket français* » cette cession dans les termes convenus entre les parties conformément au protocole sus-mentionné. Dans le PV du bureau fédéral du même jour, il est précisé que M. Legname n'a participé ni au débat ni au vote relatif à cette résolution.

La FFBB revendique avoir joué un rôle dans la mise en relation entre le HTVB et M. David Kahn, qui avait auparavant formulé aux instances fédérales son souhait d'investir dans le basket français en vue de l'organisation des jeux olympiques 2024. La FFBB indique que c'est à partir des pièces fournies par les avocats représentant les parties, en particulier à partir des documents financiers remis à la DNCCG²⁷ ainsi que des jugements rendus par le tribunal de commerce de Toulon relatifs à la procédure de redressement judiciaire de la SASP HTVB, qu'elle a donné son accord pour une cession des droits sportifs.

La FFBB a eu pour interlocuteurs dans ce dossier M. Legname, directeur de la SASP HTVB, architecte de l'opération, et Me Xavier Le Cerf, avocat représentant à la fois, la SASP, l'association et M. Giannini. La FFBB indique également avoir échangé avec Mme Laffanour, présidente de l'association, sans donner de précision sur la date de cet échange ni sur son contenu. Elle indique également que les dirigeants de l'association HTVB ne se sont pas opposés au projet de cession. Il ressort néanmoins du présent rapport que les instances dirigeantes de l'association n'ont abordé ce sujet qu'à l'occasion de l'AGE du 11 juin 2018, dont la tenue fait l'objet de critiques dans la partie précédente.

La chambre n'a pas été en mesure de déterminer si la FFBB avait mené à bien un travail avec les partenaires locaux du club pour identifier s'il existait des solutions alternatives de sortie de crise pour le club, susceptibles de préserver l'ancrage local du HTVB.

Sur ce point, la FFBB a tenu à rappeler que, par convention de délégation, la Ligue Nationale de Basket (LNB) est responsable de l'organisation des compétitions professionnelles de 1^e et de 2^e division masculine. En l'occurrence, la LNB était chargée de s'assurer notamment du contrôle et de l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives (art L.132-2). A cet égard, le conseil supérieur de gestion de la LNB « *à régulièrement échangé avec la SASP [HTVB]* » et ses représentants entre avril et juillet 2018. La FFBB fait aussi valoir que conformément à l'article R. 122-8 du code du sport, l'association ayant délégué ses droits sportifs à la société sportive, elle n'était pas tenue d'être consultée.

²⁶ M. Legname a par ailleurs eu plusieurs mandats au sein de la FFBB. Il en a été membre du bureau fédéral, vice-président de la FFBB en charge du Haute Niveau, président de la ligue féminine, membre du comité directeur fédéral (depuis 1998), vice-président du Comité du Var.

²⁷ Organe de contrôle de gestion des clubs de la Ligue Nationale de Basket.

La FFBB a par ailleurs estimé que la décision du tribunal de commerce de Toulon du 26 juin 2018 avait été prise après que les services du greffe aient au préalable « *interrogé l'ensemble des créanciers sur les modifications du plan de continuation* » de la société HTVB. Ce faisant, la FFBB ne précise pas quels sont les créanciers visés par la décision du tribunal du commerce.

3.3.7 Une cession dont le prix n'a toujours pas été réglé à l'association.

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles se sont réalisés les paiements découlant de la cession des titres de la SASP et des droits administratifs et sportifs. Concernant la valeur des titres de la société, l'avocat en charge de la transaction, Maître Xavier Le Cerf, a indiqué que M. Giannini « *a imposé une valeur minimale à ses actions, soit 15 000 €²⁸* ». L'avocat a ajouté que « *l'association n'a pas souhaité fixer de valeur* ». En tout état de cause, déduction faite du montant versé à M. Giannini, l'association ne pouvait donc pas prétendre aux termes de ce protocole à plus de 23 625 €. Pour rappel, la valeur du capital de la SASP détenu par l'association s'élevait à 34 050 € (soit 4 540 actions à 7,50 € l'unité). La perte comptable nette dans cette transaction s'élève à 10 425 € pour l'association.

La chambre a également constaté que le versement correspondant au prix des titres dû à l'association HTVB n'est pas intervenu à ce jour, en dépit de plusieurs relances. Interrogé sur l'absence de versement du montant de la transaction à l'association, l'avocat en charge de la représenter lors de la transaction, Me Le Cerf s'est contenté d'indiquer que « *la somme de 23 625 € revenant à l'Association HTVB pour l'ensemble de ses actions cédées n'a toujours pas été versée. Il existe une revendication du cessionnaire à l'encontre de l'Association qu'il ne m'appartient pas de commenter* ».

Sur ce point, la société Paris Basketball a mis en avant l'article 2.1.1 du protocole de cession disposant qu'« *en cas d'inexactitude ou d'omission dans les déclarations, le montant du préjudice qui serait subi par le cessionnaire du fait de cette inexactitude ou omission sera indemnisé au moyen d'un paiement effectué par les cédants par compensation avec le prix* ». Enumérant un certain nombre de manquements de paiement de la part de la société HTVB à ses créanciers qu'elle chiffre à 44 219,12 € et rappelant n'avoir pas perçu le dernier versement de la subvention du département du Var au titre de la saison 2017/2018 s'élevant à 35 500 €, la société Paris Basketball estime que « *le prix de 38 625 € dû par Monsieur David KAHN a été compensé par l'ensemble du préjudice qu'il a payé lui-même aux créanciers. Il ressort de cette compensation que les cédants restent débiteurs de la somme de 5 594,12 €* ». Ainsi, la SASP Paris Basketball a fait intégralement supporter à l'association les manquements de la société HTVB dans la mise en œuvre du protocole de cession. Elle s'est partiellement indemnisée en s'abstenant de verser à l'association le montant de la cession qui lui était dû.

Eu égard au défaut de versement du montant de la transaction, le dossier n'est donc toujours pas clos.

²⁸ M. Giannini était propriétaire de 5 250 actions de la SASP d'une valeur nominale de 7,50 € chacune. La valeur nominale de son portefeuille s'élevait donc à 39 375 €. Il ressort cependant de l'instruction que M. Giannini avait acheté 513 actions de la SAOS le 20 janvier 2016 auprès de M. Palacios au prix de 13 000 €. En cédant le 2 juillet 2018 5 250 actions à M. Kahn au prix de 15 000 €, il a malgré tout « *trouvé sa mise* », eu égard au prix payé pour les acquérir (soit 5 130 actions à un prix forfaitaire de 13 000 € + 120 actions à 7,50 € l'unité (900 €) = 13 900 €). Le versement a été effectué le 23 mai 2019.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées ou ayant pu contredire les propos de la chambre	78
Annexe n° 2. Extraits des courriers adressés à la chambre par les ordonnateurs de la ville de Toulon, de TPM, du CD83 et de la ville d'Hyères	79
Annexe n° 3. Comptes de résultats de la SAOS HTV 2014/2015 à 2016/2017	80
Annexe n° 4. Règles relatives à l'agrément d'un centre de formation délivré par le ministère des sports	81
Annexe n° 5. Référentiel d'autoévaluation du Label « Club Citoyen » décerné par la FFBB en partenariat avec la MAIF	82
Annexe n° 6. Extrait du rapport général annuel du commissaire aux comptes de l'association sur les comptes 2011/2012	86
Annexe n° 7. Versions des comptes analytiques du centre de formation produits au conseil départemental du Var, à la région PACA et à la DNCCG de la Ligue Nationale de basket	87

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées ou ayant pu contredire les propos de la chambre

Dirigeants actuels et anciens de l'association HTVB :

- M. Gérard GRASSER, président depuis janvier 2019,
- M^{me} Marie-Hélène LAFFANOUR, ancienne présidente de juin 2017 à janvier 2019,
- M. Sylvain LEONIS, ancien président de 2005 à juin 2017,
- M. Francis BEAUX, ancien vice-président et ancien trésorier de l'association,

Salariés de l'association :

- M. William DUMAS, manager général depuis juin 2019,
- M. Anthony LASSON, responsable administratif depuis octobre 2018,
- M. Hamza KLAI, responsable section sportive Hyères depuis septembre 2015,

Élus locaux :

- M. Marc GIRAUD, président du conseil départemental du Var,
- M. Hubert FALCO, président de la métropole TPM,
- M. Jean-Pierre GIRAN, maire de Hyères,

Responsables de services administratifs des collectivités locales partenaires :

- M. Jacques VERGNES, directeur de la jeunesse, des sports et de la citoyenneté à la région Sud PACA, (par visioconférence)
- M. Pierre COLONNA D'ISTRIA, inspecteur général à l'inspection générale audits et évaluation de la région Sud PACA, (par visioconférence)
- M^{me} Virginie HALDRIC, directrice générale des services du département du Var,
- M^{me} Valérie PAECHT, directrice générale des services de la métropole TPM,
- M. Claude WEISSE, directeur général adjoint en charge des ressources, métropole TPM,
- Mme Myriam BIVILLE, directrice générale des services de la ville de Hyères,

Responsables de la fédération française de basketball (FFBB) :

- M. Jean-Pierre SIUTAT, président,
- M. Jean-Pierre HUNCKLER, 1^{er} vice-président et trésorier général,
- M^{me} Stéphanie PIOGER, 2^{ème} vice-président en charge des affaires juridiques et institutionnelles,
- M. Alain CONTENSOUX, directeur technique national et directeur général,
- M^{me} Amélie MOINE, directrice du pôle affaires juridiques et institutionnelles,

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry AIMAR, expert-comptable de l'association, cabinet FIDUCIAL.
- Jean-Claude BARRIER, commissaire aux comptes (par téléphone)

Personnes physiques et morales ayant reçu des extraits du rapport d'observations provisoires :

- M. Philippe Legname
- M. Christian Giannini
- SASP Paris BasketBall
- Fédération Française de Basket Ball
- Collectivités locales partenaires du club
- Dirigeants actuels et passés de l'association
- Commissaire aux comptes.

Annexe n° 2. Extraits des courriers adressés à la chambre par les ordonnateurs de la ville de Toulon, de TPM, du CD83 et de la ville de Hyères

Extrait du courrier transmis en juin 2018 par les élus locaux à la chambre

Nous avons appris cette décision par la presse car ni le Maire d'Hyères, ni le Président de la Métropole TPM, ni le Président du Conseil Départemental, ni le Maire de Toulon, qui président pourtant les collectivités locales qui apportent 80 % du budget aux deux structures pour un montant de 1 853 799 euros (Saison 2016/2017 aides publiques), auxquelles s'ajoutent les différentes aides en nature chiffrées à près d'1 million d'euros (mise à disposition du Palais des Sports de Toulon, de l'Espace 3000 et des Rougières à Hyères...) n'ont été informés ni conviés à cette assemblée générale.

Extrait du courrier transmis le 15 juillet 2018 par les élus locaux à la chambre

Depuis cette date, le Maire de Hyères, Jean-Pierre GIRAN a reçu, à sa demande, la présidente de l'association HTVB, accompagnée des deux membres les plus actifs de l'association. Il a ainsi obtenu plusieurs informations qu'il a tenu à consigner dans un compte rendu que les trois personnes susvisées ont spontanément accepté de cosigner. Parmi les informations recueillies, plusieurs nous paraissent démontrer la confusion des genres entre l'association et la SASP, voire un éventuel détournement de fonds publics. Ainsi nous avons appris que :

- l'association a porté depuis des années jusqu'à un montant de 750 000 € de charges incombant à la SASP sans que les membres de l'association soient en mesure de définir l'objet de la créance,
- le club a détenu, jusqu'à la dissolution de la SASP qui est imminente, près de 40 % de parts pour, nous a-t-on dit « se porter garant de la politique de la SASP » (SIC),
- M. LEGNAME, salarié de la SASP dirigeait, en fait, l'association sans être membre de son Conseil d'Administration.

Extrait du compte-rendu de réunion du 22 juin 2018 entre le maire d'Hyères et les dirigeants de l'association HTVB

5/ Depuis quand l'association est-elle informée de l'éventualité de la reprise par M. KAHN ?

Depuis décembre 2017.

Monsieur Le Maire s'insurge de l'absence totale d'information des collectivités locales et cherche à savoir les raisons qui ont conduit l'association à ne pas les inviter à l'Assemblée Générale extraordinaire.

M. LEDENTEC indique que c'est de sa responsabilité et que cela ne lui est pas venu à l'idée.

Annexe n° 3. Comptes de résultats de la SAOS HTV 2014/2015 à 2016/2017

Comptes de résultats de la SAOS HTVB sur 3 saisons (2014-2015 à 2016-2017)						
	2014-2015 (Pro B)	% du total	2015-2016 (Pro B)	% du total	2016-2017 (Pro A)	% du total
Produits	1 192 622 €	100%	1 563 130 €	100%	2 211 975 €	100%
Vente de marchandises	42 249 €	4%	10 318 €	1%	48 071 €	2%
Dont buvette	NC		29 772 €	2%	44 536 €	2%
Dont boutique	NC		7 223 €	0%	3 535 €	0%
Dont Production vendue	430 669 €	36%	588 766 €	38%	651 248 €	29%
Dont production vendue à TPM, Hyères et Toulon	NC		80 755 €	5%	81 866 €	4%
Dont billetterie	NC		121 476 €	8%	124 269 €	6%
Dont recettes LNB	NC		2 500 €	0%	28 083 €	1%
Dont droits TV	NC		77 500 €	5%	107 000 €	5%
Dont sponsors et dons privés	NC		191 062 €	12%	306 534 €	14%
Dont Autres produits	34 040 €	3%	38 382 €	2%	206 742 €	9%
Dont Subventions d'exploitation	685 664 €	57%	925 664 €	59%	1 305 914 €	59%
Charges	1 249 206 €	100%	1 289 235 €	100%	2 108 975 €	100%
Achats de marchandises (60)	20 092 €	2%	15 563 €	1%	48 237 €	2%
Autres achats et charges externes (61 et 62)	428 221 €	34%	442 155 €	34%	645 947 €	31%
Impôts et taxes	83 109 €	7%	77 923 €	6%	132 304 €	6%
Charges de personnel	713 260 €	57%	748 706 €	58%	1 233 677 €	58%
Dont salaires bruts			495 529 €		802 506 €	
Autres charges courantes	634 €	0%	1 018 €	0%	48 426 €	2%
Dotations amortissements et provisions	3 890 €	0%	3 870 €	0%	384 €	0%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 56 584 €		273 895 €	21%	103 000 €	5%
Résultat financier	- 995 €		- 801 €		- 5 799 €	
Résultat exceptionnel	- 6 071 €		- 9 643 €		- 15 499 €	
Résultat courant avant impôt	- 63 650 €		263 451 €		81 702 €	
Impôts sur les sociétés					81 167 €	
Résultat Net	- 63 650 €		277 765 €		535 €	

Quelques éléments clés :

- Le volume de subventions d'exploitation accordées par les collectivités locales représentait chaque année entre 57 % et 59 % des produits totaux de la société, auquel s'ajoutaient des prestations vendues à ces mêmes collectivités qui représentaient 4 à 5 % du total des produits.
- Les autres recettes, dont on pourrait considérer qu'elles dépendent directement du niveau dans lequel évolue l'équipe masculine (billetterie, recettes, boutique, droits TV, redevances LNB, sponsors privés) représentaient environ 35 à 38 % des produits de la société. Cela représentait en l'occurrence 426 K€ en 2014/2015, 583 K€ en 2015/2016 et 824 K€ en 2016/2017.
- En contrepartie, la masse salariale de la société représentait entre 57 % et 59 % des charges d'exploitation de la société. Cela représentait notamment 713 K€ en 2014/2015, 749 K€ en 2015/2016 et 1 234 K€ en 2016/2017.

Annexe n° 4. Règles relatives à l'agrément d'un centre de formation délivré par le ministère des sports

L'agrément des centres de formation est délivré pour une période de quatre années, sur proposition de la fédération délégataire concernée, lorsqu'il est satisfait aux critères définis dans un cahier des charges qui comporte 10 critères obligatoires énoncés par l'article D. 211-85 du code du sport et qui consistent en :

- le niveau des compétitions auxquelles doit participer l'équipe professionnelle ;
- l'âge minimal et maximal des sportifs ;
- l'effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis ;
- la nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire ainsi que les aménagements et les aides prévus ;
- l'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle ;
- les installations et équipements sportifs mis à disposition des sportifs en formation ;
- la nature et les modalités de suivi médical mises en place ;
- la durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé ;
- les conditions d'hébergement, de restauration et de travail ;
- les informations et documents comptables relatifs au centre de formation.

Source : https://www.sports.gouv.fr/IMG/BO/Mars2014/boj_20140002_0000_0025.pdf

La dernière version du cahier des charges des centres de formation des clubs de basket professionnel adoptée par le bureau fédéral du 23 novembre 2007 et approuvée par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (24 janvier 2011 : Jo du 03/02/2011), et dont les derniers changements ont été approuvés par le ministère chargé des sports au 6 juin 2013, est consultable sur le lien suivant : http://www.ffbb.com/sites/default/files/annexe_7_-_2014-05-12_cahier_des_charges_des_cfc_p_masculinsv2.pdf

Annexe n° 5. Référentiel d'autoévaluation du Label « Club Citoyen » décerné par la FFBB en partenariat avec la MAIF



GRILLE D'EVALUATION LABEL FFBB CITOYEN



Nom du Club : HYERES TOULON VAR	N° d'affiliation :
Président(e) du club :	
Nom - Prénom : GRASSER Gérard	Téléphone : 06 81 01 60 95
Adresse e-mail : gerardgrasser@sfr.fr	
Personne en charge du dossier	
Nom - Prénom : LASSON Anthony	Fonction : Directeur Administratif et Financier
Adresse e-mail : anthony.lasson@htv-basket.fr	Téléphone : 06 18 89 90 40

Présentation générale du projet : (non complété par le HTV à l'occasion de sa demande)

INC = Critères incontournables

OPT = Critères optionnels

OUI
/
NON

COMMENT ? (JOINDRE
JUSTIFICATIFS)

ON Y
PENSE
!
BESOIN
D'AIDE

Éthique et Respect					
		OUI / NON	COMMENT ? (JOINDRE JUSTIFICATIFS)	ON Y PENSE !	BESOIN D'AIDE
INC	Utilisez-vous la campagne "Un supporter ou insupportable"?	OUI	Photos prises avec Kakemonos		
	Existe-t-il une charte interne au sein du club (signature individuelle et affichage) ?	OUI	Le règlement intérieur est remis par mail à chaque inscription et signé par les licenciés ou leurs représentants légaux		
	Avez-vous un dispositif de remédiation suite à une incivilité ?	OUI	3 Personnes du conseil d'administration interviennent avec ces personnes sur leurs comportements		
OPT	Utilisez-vous l'outil fédéral suivant : École d'officiels ?	OUI	École d'arbitrage et la formation e-learning		
	Utilisez-vous l'outil fédéral suivant : JAP : je Joue, j'Arbitre, je Participe ?	OUI	Mise en place à compter de la rentrée 2020/2021		
	Utilisez-vous l'outil fédéral suivant : Application FFBB Citoyen ?	OUI	Mise en place récemment		

Avez-vous participé à la soirée d'information organisée avec l'association Colosse aux pieds d'argile ?	NON	Soirée prévue lors de leur prochaine intervention		
Mettez-vous en place des réunions d'information (ou autres) des parents en vue de les sensibiliser sur les "bons comportements" ou favorisant leur intégration ?	OUI	En début de saison et en cours si besoin, les entraîneurs réunissent les parents et licenciés afin de les sensibiliser aux bons comportements dans les tribunes		
Organisez-vous des actions de sensibilisation et mettez-vous en œuvre des actions liées à la diététique adaptée aux sportifs ?	OUI	Une diététicienne suit le centre de formation et intervient auprès des licenciés du club		
Organisez-vous des actions de sensibilisation et mettez-vous en œuvre des actions liées à la lutte contre le dopage et conduites à risques ?	OUI	Intervention faite par les entraîneurs auprès des parents et licenciés en début de saison et en cours de saison si besoin de rappel		

Environnement et Transition Ecologique				
INC	Limitez-vous la production de déchets (gobelets réutilisables, gourdes...) ?	OUI	Les gourdes font parties du pack du licencié. Les ecocup sont en commande pour la saison 2020/2021	
	Pratiquez-vous le covoiturage ou l'utilisation des transports collectifs ?	OUI	À chaque déplacement, les licenciés covoiturent entre eux et un minibus est mis à disposition pour les longs déplacements	
	Mettez-vous en place de collectes sélectives des déchets ?	OUI	Il est mis en place dans le gymnase des poubelles DAOM, cartons/plastiques et bouchons	
OPT	Pour vos goûters/collation/repas..., proposez-vous des produits de saison ou issus de l'agriculture locale, biologique ou équitables ?	OUI	Des jus de fruits bio sont offerts au goûter et les parents font des gâteaux maisons	
	Dématérialisez-vous la partie administrative du club (convocation, transmission d'information ...) ?	OUI	Les informations et convocations sont transmises par mail, SMS ou messagerie privée (Whatsapp, messenger...)	
	Installez-vous des points d'information sur le développement durable (avec le soutien d'une association locale...) ?	OUI	Sittomatt	
	Avez-vous une éco-charte ?	NON	En cours de création	
	Incitez-vous/informez-vous sur les économies d'énergie (lumière, eau, chauffage...) ?	OUI	Il est demandé aux personnes d'éteindre les lumières en sortant, fermer les portes et économiser l'eau des douches	

Intégration et Diversité

INC	Utilisez-vous la campagne "une différence / un différend" ?	OUI	Photos prises avec les Kakemonos		
	Avez-vous mis en place des actions d'information et de sensibilisation avec des partenariats avec des associations locales ?	OUI	Actions tournées vers le handisport, accueil d'enfants handicapés dans les équipes		
OPT	Mettez-vous en place des actions intergénérationnelles ?	OUI	A chaque fin de saison, les entraîneurs organisent des matchs parents/enfants. Une journée des familles en juin est organisée afin de pérenniser ce lien		
	Mettez-vous en place des pratiques sportives adaptées ?	OUI	Intervention d'entraîneurs formés au basket santé		
	Mettez-vous en place des pratiques sportives intégrées ?	OUI	Intervention d'un entraîneur une demi-journée par semaine au sein d'un collège. (Quartiers/ Cyclades)		
	Mettez-vous en place un Centre Génération Basket ?	NON			

Solidarité et Partage

INC	Favorisez-vous la participation des publics en difficultés (tarification sociale, jeunes, adultes, personnes âgées ...) ?	OUI	Tarif famille nombreuse et préférentiel dès la 2ème licence		
	Mettez-vous en place des partenariats avec des associations "solidarité partage" ?	OUI	En cours de mise en place		
OPT	Participez-vous à des actions caritatives ?	OUI	Collecte pour les restos du cœur, Téléthon, Hôpitaux (Pomponiana)		
	Êtes-vous engagé dans des dispositifs de mutualisation (matériel, emploi, achats ...) ?	OUI	Achats pour les CTC		
	Mettez-vous en place une action ouverte à tous pendant les vacances ?	OUI	Stage de perfectionnement durant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps		
	Mettez-vous en place des actions de soutien scolaire ?	OUI	Des services civiques. Un professeur des écoles est en charge des licenciés du CNED		

Pratique Féminine et Féminisation

INC	Votre club compte 25 % de joueuses parmi les licenciés (F+M)	OUI	27,36 %		
	Vous ne disposez d'aucune équipe mixite à partir de U11	OUI	Nous avons 2 équipes U11 FEMININES		
	Quelle(s) action(s) spécifique(s) de promotion en faveur du basket féminin menez-vous ?	OUI	Flyer pour la PNF. Découvertes pour les femmes issues des quartiers, journée annuelles des copines .		

	Votre club compte 30 % de dirigeantes élues dans l'instance dirigeante (composition du comité directeur)	OUI	50 %		
	Votre club dispose d'une filière féminine complète (U13, U15, U17 ou U18 ou U20, seniors)	OUI	Notre club dispose d'équipes filles au niveau U13, U15, U18 et SENIORS		
	Votre club compte 30 % de techniciennes (licence TC en 1ère ou 2ème famille)	OUI	32 %		
	Votre club compte 30 % d'officielles (licence OC en 1ère ou 2ème famille)	OUI	60 %		
OPT	Mettez-vous en place une action de valorisation de l'action d'une licenciée ?	OUI	Prix remis en fin de saison pour le Flair Play, l'assiduité, le coaching et l'implication dans le club		
	Présentez-vous une candidature au dispositif fédéral "Femmes sur Tous les Terrains" mis en place par la Fédération ?	NON	Candidature en 2020/2021		
	Avez-vous une action spécifique facilitant l'accès des femmes à la pratique (aménagement d'horaires, garderies, créneaux dédiés à une pratique adaptée ...) ?	NON	Aucune demande dans le club		

Incontournables	Ethique et Respect	3
	Environnement et Transition Ecologique	3
	Intégration et Diversité	2
	Solidarité et Partage	2
	Pratique Féminine et Féminisation	4
	Total des critères incontournables	14

Optionnels	Ethique et Respect	6
	Environnement et Transition Ecologique	4
	Intégration et Diversité	3
	Solidarité et Partage	4
	Pratique Féminine et Féminisation	4
	Total des critères optionnels	21

**Annexe n° 6. Extrait du rapport général annuel du commissaire aux comptes
de l'association sur les comptes 2011/2012**

Votre association a fait l'objet d'une mise en recouvrement par l'Administration fiscale suite à un redressement d'un montant de 256.659 €. Les règlements faits en 2012 se sont élevés à 70.000 € et ont été comptabilisés en charges exceptionnelles non déductibles. Le solde, soit 186.659 € n'a fait l'objet d'aucune inscription à votre passif.

Un montant de 1 € a été comptabilisé en provision pour prendre en compte ce risque de passif latent. Ce montant nous paraît très insuffisant.

Une somme de 192.319 € figure à l'actif de votre bilan en créance sur le Trésor Public, au titre d'un crédit de TVA.

Aucune justification n'a pu nous être donnée sur le non remboursement de cette créance par l'Administration, malgré son ancienneté.

En raison des faits exposés ci-dessus et de cette incertitude, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Source : rapport CAC 2011/2012.

**Annexe n° 7. Versions des comptes analytiques du centre de formation produits
au département du Var, à la région PACA et à la DNCCG de la Ligue Nationale
de basket**

Tableau n° 19 : Budget centre de formation - données remontées CG 83

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits	232 090 €	232 090 €	- €	- €	- €	- €
Subventions communes						
Subvention TPM						
Subventions conseil départemental	145 000 €	145 000 €	Non produit	Non produit	Non produit	Non produit
Subventions Région						
Ressources propres	87 090 €	87 090 €				
Dont participation parents centre de formation	- €					
Charges	232 090 €	232 090 €	- €	- €	- €	- €
Hébergement centre de formation	51 172 €	51 172 €				
Restauration centre de formation	16 898 €	16 898 €				
Encadrement pédagogique	- €	- €				
Encadrement sportif	- €	- €				
Accompagnement médical	- €	- €				
Salaires personnel administratif	- €	- €				
Charges sociales	- €	- €				
Déplacements	19 676 €	19 676 €	Non produit	Non produit	Non produit	Non produit
Arbitrage	13 497 €	13 497 €				
Affiliation FFBB / Comité / Ligue	29 327 €	29 327 €				
Honoraires et assurances	20 925 €	20 925 €				
Frais divers	27 581 €	27 581 €				
Equipements sportifs	6 816 €	6 816 €				
Personnel détaché (mairie)	27 750 €	27 750 €				
Remboursement trésor public	18 448 €	18 448 €				
Résultat	- €	- €	- €	- €	- €	- €

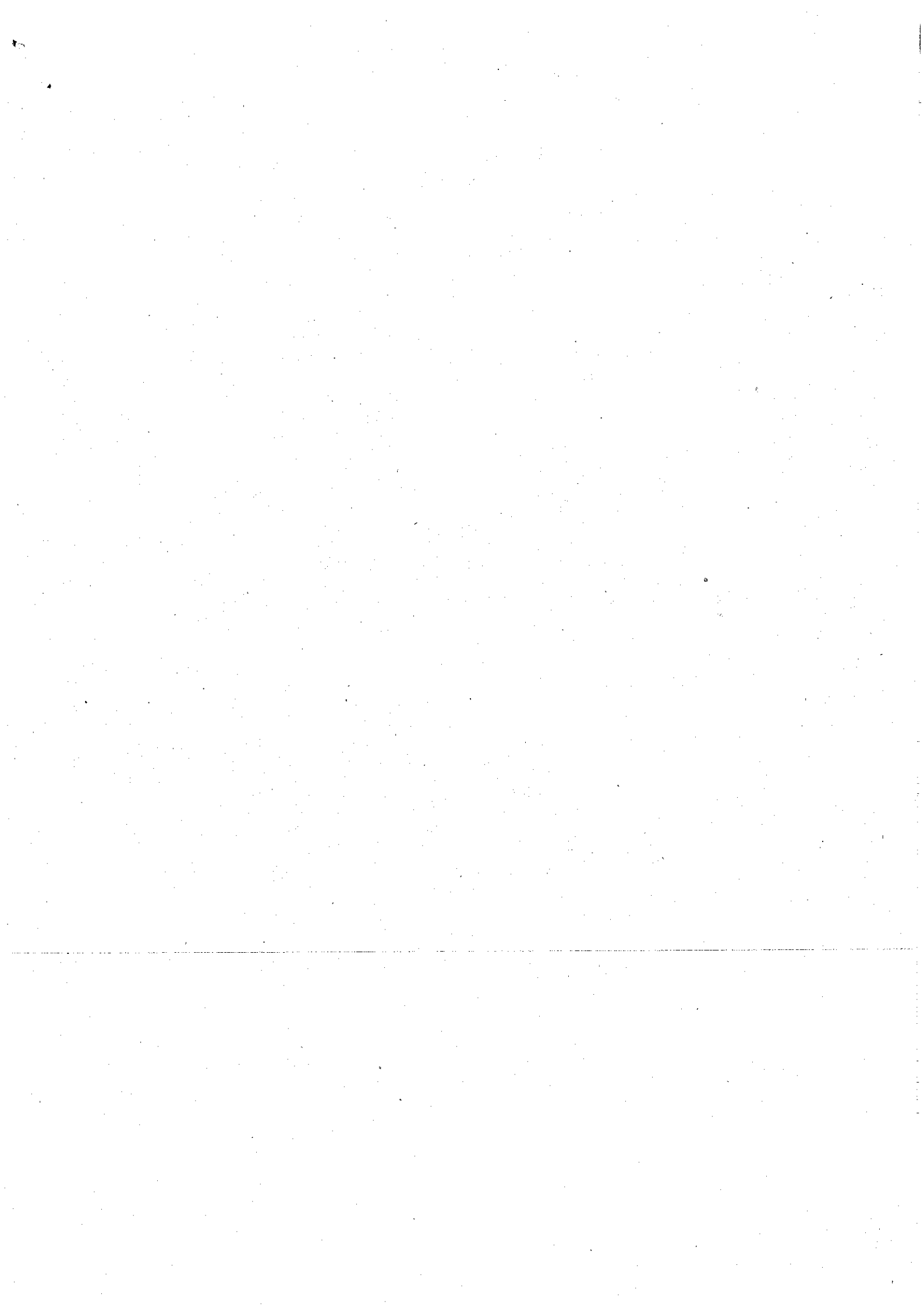
Tableau n° 20 : Budget centre de formation - données remontées Région

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits	295 765 €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions communes	25 000 €					
Subvention TPM	35 000 €					
Subventions conseil départemental	50 000 €	Non produit	Non produit	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits
Subventions Région	40 000 €					
Autofinancement / Ressources propres	128 765 €					
Mécénat Privé						
Participation parents centre de formation	17 000 €					
Charges	295 765 €	- €	- €	- €	- €	- €
Achats	7 000 €					
Services extérieurs	133 570 €					
Dont locations	63 288 €					
Dont entretien et réparations						
Dont Assurances	3 562 €					
Dont Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500 €					
Dont déplacements & missions	37 124 €	Non produit	Non produit	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits
Dont Frais médicaux	27 096 €					
Dont Autres						
Charges de personnel	155 195 €					
Dont Rémunérations	128 000 €					
Dont charges sociales	25 000 €					
Dont impôts et taxes sur rémunération	2 195 €					
Résultat	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Tableau n° 21 : Budget centre de formation - données remontées DNCCG

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits	- €	- €	276 934 €	270 648 €	- €	- €
Subventions communes				30 000 €	Non produit (pas demandé par DNCCG)	Non produit (pas demandé par DNCCG)
Subvention TPM			50 000 €	50 000 €		
Subventions conseil départemental			50 000 €	50 000 €		
Subventions Région	Non produit	Non produit				
Ressources propres			165 434 €	129 148 €		
Participation parents centre de formation			11 500 €	11 500 €		
Charges	- €	- €	276 934 €	240 648 €	- €	- €
Hébergement centre de formation			62 042 €	50 000 €	Non produit	Non produit
Restauration centre de formation			31 724 €	20 000 €		
Encadrement pédagogique			480 €	1 600 €		
Encadrement sportif			44 486 €	44 486 €		
Accompagnement médical			2 563 €	4 000 €		
Salaires personnel administratif			26 769 €	26 769 €		
Charges sociales			18 693 €	18 693 €		
Déplacements	Non produit	Non produit	60 720 €	52 000 €		
Compétitions & Arbitrage			17 074 €	13 800 €		
Affiliation FFBB / Comité / Ligue			- €			
Honoraires et assurances			3 578 €	2 800 €		
Frais divers			8 805 €	6 500 €		
Equipements sportifs			- €			
Personnel détaché (mairie)			- €			
Remboursement trésor public			- €			
Résultat	- €	- €	- €	30 000 €	- €	- €

Commentaire : dans les documents remis à la DNCCG pour 2017-2018, erreur de calcul de 30 Ke sur le montant des charges



Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : **A11**

Objet : AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON -
PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de prendre acte du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » de l'exercice 2021.

Corps du rapport :

L'agence de développement touristique est l'outil opérationnel du Département du Var pour la mise en œuvre de la politique départementale de développement touristique.

Conformément à l'article L 132-6 du code du tourisme, le rapport d'activités de l'agence de développement touristique est soumis à l'assemblée du Conseil départemental,

L'agence de développement touristique a été créée en 2009, sur proposition du Département, afin de remplir les missions suivantes :

- l'observation de l'activité touristique,
- la prospective et la veille sur le territoire du Var et ses filières,
- l'animation des acteurs touristiques afin de qualifier l'offre dans toutes ses composantes,
- le conseil et l'accompagnement au classement notamment des meublés, des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- l'attribution de l'activité de contrôle des meublés de tourisme en tant qu'organisme réputé accrédité pour la réalisation des visites de contrôle,
- l'information, la communication, la promotion et l'accompagnement à la mise en marché des produits touristiques.
- Cette structure offre ainsi un espace de concertation aux acteurs publics et privés intéressés au développement touristique du Département.

En 2021, les missions de l'agence de développement touristique s'articulaient autour de trois pôles :

1 - Promotion et communication (salons et événements, actions multi-marchés, actions presse, destinations croisière, workshop, site internet Visitvar),

2 - Animation de l'offre et des filières (animation des acteurs du tourisme, animation des offices de tourisme intercommunaux et des offices de tourisme, gestion relation client, bourse d'échanges,

éductours),

3- Mission qualification et classement (qualité tourisme, classement hébergements),

4 - Support au développement (fonctionnement administratif).

Bilan financier 2021:

Les recettes totales s'élevaient à 2 600 282 € et les dépenses à 2 578 414 €.

Ainsi, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 présentaient un résultat excédentaire de 21 868 €.

La subvention du Conseil départemental pour l'année 2021 était de 2 162 000 € en fonctionnement et de 178 000 € en investissement.

Information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » pour l'exercice 2021, tel que joint en annexe.

VAR TOURISME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES 2021

SOMMAIRE

Application des textes : C. com. art. L612-1, R612-2

SOMMAIRE	2
1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE	3
1.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	3
1.2 ANALYSE DU BILAN	4
1.3 MENTIONS PARTICULIÈRES	5
2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE	6
3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :	6
4. EVENEMENTS POST CLOTURE	7
5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	8
6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES	8
7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS	7

1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 présentent un résultat bénéficiaire de 21 868 € contre un résultat déficitaire de 36 013 € en 2020.

Le total Bilan de l'exercice s'élève à 2 010 479 € contre 1 763 944 € pour l'exercice précédent.

La crise sanitaire qui a touché notre pays en 2020 et qui s'est poursuivie en 2021, et a encore eu des conséquences sur tout le secteur économique du tourisme.

En ce qui concerne notre association, cette pandémie a eu un impact sur le déroulement de notre programme de travail principalement au début de l'année 2021. Cela s'est traduit concrètement pour l'activité de l'association par :

- La suppression des opérations et événements suivants :
 - o Salon de la plongée (janvier 2021)
 - o Salon Tourissima à Lille (janvier 2021) (opération remplacée par la semaine Évènementielle du Tourisme (mars 21))
 - o Salon des vacances à Bruxelles (février 2021)
 - o Salon du randonneur à Lyon (mars 2021)
 - o Workshop RDV en France & prétours (mars 21)
 - o Salon ID Week End (avril 2021)
 - o Opérations étrangères avec Atout France (1^{er} trimestre 2021) : Scandinavie, Italie, Royaume-Uni
 - o Workshop Destignoble & prétours (octobre 2021)
- Compte tenu de la baisse de l'activité promotion touristique, la mise en place du chômage partiel.

Sur un plan financier, l'association ADT VAR TOURISME a été classée par l'Etat dans les secteurs d'activité S1 (activité particulièrement touchée par la COVID-19), et a perçu à ce titre l'aide suivante :

- pris en charge par l'ADT du complément d'indemnité d'activité partielle : 1 816 €.

Pour conclure sur ce fait caractéristique de l'exercice, nous tenions à vous préciser que l'événement COVID-19 a eu un impact sur le programme d'activité du début d'exercice 2021 mais n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association.

1.1 Analyse de l'activité

Le résultat d'exploitation enregistre une diminution de 53 675 €.

Il est de – 110 972 € en 2021 contre – 57 297 € en 2020 (hors engagement financier).

Il est à noter une hausse de 1.89 % de la subvention d'exploitation du Conseil Départemental entre l'année 2021 et l'année 2020 soit une variation de 40 000 €.

La structure des produits sur l'exercice est la suivante :

	2021	2020	Variation	Varia. %
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 427 000	2 235 097	191 904	8.59 %
PRODUITS FINANCIERS	2 468	2 693	-225	-8.35 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	142 029	97 832	44 197	45.18 %
TOTAL DES PRODUITS	2 600 282	2 335 622	264 660	11.33 %

Le montant de la subvention du Conseil Départemental qui est intégré dans les produits d'exploitation est de 2 340 000 euros au titre de l'année 2021 et de 2 122 000 euros au titre de l'année 2020.

Ce montant est réparti comme suit :

- Subvention de fonctionnement :
 - o 2 162 000 € en fonctionnement pour la réalisation du programme d'actions 2021.
- Subvention d'investissement :
 - o Cette année, le montant de la subvention d'investissement alloué par le Conseil Départemental du Var s'est élevé à 178 000 €. Il a été comptabilisé au passif du bilan dans le compte « subventions d'investissement ». Le montant engagé par l'association s'est élevé à 178 262 €. Ces investissements ont été comptabilisés dans des comptes d'immobilisations incorporelles. Compte-tenu de la date de leur acquisition et de leur durée d'utilisation, il a été comptabilisé une dotation aux amortissements dans les charges de l'exercice. Et parallèlement, il a été comptabilisé dans un compte de produits exceptionnels une quote-part de ces subventions d'investissement correspondant à la dotation aux amortissements de ces investissements comptabilisée en charges d'exploitation.

La structure des charges est la suivante :

	2021	2020	Variation	Varia. %
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	931 826	817 154	114 672	14.03 %
IMPOTS ET TAXES (hors taxes s/salaires)	15 085	14 415	670	4.65 %
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (dt taxes s/salaires)	1 334 310	1 171 472	162 838	13.90 %
AUTRES CHARGES	1 432	882	551	62.46 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	155 108	109 384	45 724	41.80 %
DOTATIONS AUX PROVISIONS	80	150 302	-150 222	-99.95 %
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES	86	140	-54	-38.58 %
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	128 915	28 785	100 130	347.86 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES	2 566 842	2 292 533	274 308	11.97 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 158	270	8 888	3 291.85 %
DOT. AMORT. EXCEPTIONNELS DES IMPOTS	1 821	6 160	-4 339	-70.44 %
IMPOTS SUR LES SOCIETES	592	646	-54	-8.36 %
TOTAL DES CHARGES	2 578 414	2 299 609	278 805	12.12 %

L'activité fait ressortir un excédent net de 21 868 € en 2021.

1.2 Analyse du Bilan

Les fonds propres associatifs s'élèvent à 978 159 € au 31 décembre 2021 contre 918 824 € au 31 décembre 2020.

Il a été comptabilisé 128 915 € de **fonds dédiés** au 31 décembre 2021.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste « fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Les provisions inscrites au passif (provisions pour risques et pour charges) au 31 décembre 2021, sont les suivantes :

- 337 832 € pour indemnité retraite chargée, qui ne concerne que les personnes âgées de plus de 50 ans. Elle comprend les charges fiscales et sociales calculées à un taux moyen (cadre et non cadre), de 67 %.

L'année précédente, la provision été comptabilisée dans les comptes pour un montant de 392 852 €. Ainsi sur l'exercice 2021 nous avons procédé à une diminution de la provision d'un montant de 55 020 €. Cette diminution s'explique principalement par le départ d'une salariée à la retraite en septembre 2021. Ce départ a donc, entraîné le paiement de l'indemnité au salarié et la reprise de la provision départ à la retraite.

A titre d'information, nous tenions à vous préciser que l'engagement hors bilan de la provision départ à la retraite des salariés de moins de 50 ans non comptabilisée au passif du bilan de l'association s'élève à la somme de 98 970 €.

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière : 0.45 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 70 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 55 %
- Taux d'évolution salariale moyen : 1 %
- Turn-over du personnel : faible
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Répartition par tranche d'âge de l'indemnité départ à la retraite :

Tranche d'âges engagement à	Montant
60 à 64 ans 0 à 5 ans	187 541 €
55 à 59 ans 6 à 10 ans	133 403 €
50 à 54 ans 11 à 15 ans	16 888 €
TOTAL	337 832 €

D'ici la fin de l'année 2022, 4 personnes partiront en retraite. Le coût de leur départ a été estimé à la somme de 126 293 €.

- 52 000 € de provisions concernant les litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2021.
- 7 680 € de provisions concernant les honoraires sociaux des litiges prud'homaux en cours.

Les provisions inscrites à l'actif (provisions pour dépréciations débiteurs divers), au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- 2 728 € pour dépréciation d'un compte de créances douteuses.
- 80 € pour dépréciation de compte clients douteux.

1.3 Mentions particulières

- Continuation de la non-fiscalisation de l'ADT.

2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE

Le résultat par action se décompose comme suit :

	Total	OBSERVATION EVALUATION	ANIMATION DE L'OFFRE	PROMOTION	COMMUNICATION	MOYENS GENERAUX
PRODUITS	2 600 282	337 174	605 528		1 133 701	523 879
FRAIS GENERAUX	929 359	2 000	61 201	206 562	368 031	291 565
IMPOTS ET TAXES	537	0	0	345	0	191
CHARGES DE PERSONNEL (DONT DAP)	1 351 378	227 438	482 234	232 994	216 284	192 428
AUTRES CHARGES	1 469	0	56	1 136	0	276
DOTATIONS AMORTISSEMENTS+PROV	157 009	89 290	22 601	11 303	6 232	27 583
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 157	0	9 106	0	0	50
IMPOT SUR LES SOCIETES	592	0	0	0	0	592
TOTAL CHARGES	2 578 414	318 728	598 983		1 148 018	512 686
RESULTAT	21 868	18 446	6 546		-14 317	11 193

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Nous vous informons avoir 2 litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2021.

1^{er} Litige : Salarié licencié pour raisons économique :

Les demandes chiffrées du salarié sont les suivantes :

- 3 538.97 € pour dommages et intérêts pour atteinte aux droits de la défense ;
- 74 318.37 € pour dommages et intérêts pour licenciement sans cause économique réelle et sérieuse ;
- 74 318.37 € pour non-respect des critères d'ordre ;
- 7 077.94 € pour dommages et intérêts pour non-respect de la priorité de réembauchage ;
- 10 616.91 € de préavis ;
- 1 061.69 € de congés payés afférents ;
- 3 500 € au titre de l'article 700 du C.P.C. ;
- 3 000 € de demande reconventionnelle au titre de l'article 700 du C.P.C.

Avancée de la procédure :

Le salarié a saisi le Conseil des prud'hommes de Toulon le 10 janvier 2017 et l'affaire a été plaidée le 31 janvier 2019. Le Conseil des prud'hommes a débouté les deux parties de toutes leurs demandes.

L'association a reçu une déclaration d'appel de la part du salarié en date du 7 mars 2019

A ce jour, l'association n'a toujours pas reçu de date pour le jugement en appel.

Conclusion :

En l'état actuel de l'avancement de cette procédure contentieuse et après avoir pris attache auprès de notre cabinet d'avocat qui défend nos intérêts, il a été décidé pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 de maintenir la comptabilisation de la provision de 40 000 € correspondant à environ six mois de salaires chargés.

2ème Litige : salariée déclarée inapte :

Les demandes chiffrées de la salariée sont les suivantes :

- 5 000 € de dommages et intérêts pour manquement à l'obligation de formation ;
- 1 000 € de dommages et intérêts pour procédure abusive ;
- 3 000 € de dommages et intérêts pour harcèlement moral ;
- 1 000 € de dommages et intérêts pour non-exécution du contrat de travail loyalement ;
- Résiliation judiciaire du contrat de travail ;
- 3 228.88 € d'indemnité de préavis ;
- 322.89 € de congés payés sur préavis ;
- 10 500 € d'indemnité légale de licenciement ;
- 9 700 € de dommages et intérêts ;
- 1 680 € au titre de l'article 700 du C.P.C.

Avancée de la procédure :

La salariée a saisi le Conseil des prud'hommes de Toulon le 11 mai 2017. Par jugement du 10 avril 2018, le tribunal a ordonné le retrait du rôle de l'affaire, faute de diligence du demandeur. En date du 11 mars 2019, l'association a reçu une nouvelle convocation devant le bureau de mise en état, le jugement a débouté la salariée de ses demandes en référé.

La salariée a été déboutée par le jugement du Prudhomme du 29 janvier 2020 et elle a fait appel devant la chambre sociale devant la cour d'Appel d'Aix en Provence le 28 février 2020.

A ce jour, l'association n'a toujours pas reçu de date pour le jugement en appel.

Conclusion :

En l'état actuel de la procédure contentieuse et après avoir pris attache auprès de notre cabinet d'avocat qui défend nos intérêts, il a été décidé pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 de procéder à la comptabilisation d'une provision de 12 000 € correspondant à environ un tiers de la totalité des demandes.

4. EVENEMENTS POST CLOTURE

-1- Subvention du Conseil départemental accordée sur l'exercice 2022 :

Le projet du montant de la subvention du Conseil Départemental du Var pour l'année 2022 a été fixé à 2 600 000 € se répartissant de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement : 2 322 000 €
- Subvention d'investissement : 278 000 €

Un projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'association est en cours de rédaction. Il a pour objectif, de modifier l'objet de la convention et d'autoriser l'association à reverser tout ou partie des subventions qui lui sont octroyées à un ou plusieurs autres organismes privés (association, œuvres ou entreprises) et de préciser les conditions spécifiques et le cadrage pour ces versements de subventions.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la politique départementale « Ambitions Touristiques » dès 2022. Cette action aura pour objectif, de renforcer :

- La synergie et la cohérence entre les actions du Département et de l'association ;
- La lisibilité et l'attractivité de la destination VAR, en faisant de l'association un interlocuteur privilégié pour les acteurs du tourisme dans le Var.

Au titre de cette aide accordée pour la valorisation des manifestations touristiques varoises organisées par des personnes morales de droit privé, le financement du département reste à ce jour, à être fixé.

-2- Crise sanitaire de la COVID-19 :

La crise sanitaire de la COVID-19 s'est poursuivie sur l'année 2021. L'activité touristique a été à l'arrêt au début de l'année 2021 et des actions de promotions touristiques en présentiel (salon, congrès, etc...) ont été annulées.

Cette crise sanitaire n'a pas eu en 2021, d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association.

5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2021, les conventions du Plan comptable général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Permanences des méthodes »,
- indépendances des exercices.

Il a été fait application pour la deuxième fois cette année des dispositions particulières du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au Plan comptable Général, l'association Agence Départementale du Tourisme du Var est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents et employés au cours de l'exercice).

7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS

Budget prévisionnel 2022

- Le Conseil d'Administration a approuvé au cours de sa séance du 26 octobre 2021, le projet de plan d'actions suivant :
 - section « Fonctionnement » pour un montant de 2 532 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 2 322 000 euros.
 - section « Investissement » pour un montant de 278 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 278 0000 euros.

Il se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :

▪ Développement	224 286 €
▪ Animation de l'offre et des filières	680 755 €
▪ Promotion	750 903 €
▪ Communication	399 056 €
▪ Moyens généraux	477 000 €

Section Investissement

▪ Développement	128 000 €
Observation – Enquête clientèle – Destination Var	
▪ Moyens généraux / Promotion	150 000 €
Infrastructure Réseau – Salon - Véhicules	



Direction Financière : Subventions (... 1/6 > >>

Commentaires
(Facultatif en cas d'acceptation)

Historique des actions :

18-10-2022



DULJAN
MAGALI

Bonjour j'ai réorienté le dossier.
Bien à toi

13-10-2022 16:51



FOURNET
FAYARD
CHRISTINE

Ticket# 2022102381 description

Direction Financière :
Subventions

Données du formulaire

Formulaire Direction des Finances

- 1) Votre Problème concerne :**
Subventions
- 2) Subventions :** Réorientation d'un dossier
- 3) Dispositif d'aide concerné :**
HAPCODEMAT Aides aux communes hors AP
- 4) Numéro du bénéficiaire / TIERS :**
184970
- 5) L'élément parent/segmentation opérationnelle :** 21100165



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A12

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS" - VOTE ET AFFECTATION DES OPERATIONS

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la révision à la hausse de l'autorisation de programme relative aux travaux de "Rénovation et aménagement des bâtiments" dans le domaine de l'administration générale et affectation des opérations.

Corps du rapport :

Les autorisations de programme relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation dans le domaine bâtementaire ont fusionné en une seule pour un montant global de 26 300 000€.

Afin de se conformer au plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme au titre des opérations suivantes :

- rénovation des bâtiments
- aménagement des bâtiments
- sécurisation des accès bâtiments
- agenda d'accessibilité programmée des bâtiments
- décret tertiaire

Ainsi, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme "rénovation et aménagement des bâtiments" dans le domaine de l'administration générale à hauteur de 48 915 000 €, soit une hausse de 22 615 000 €.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme n° 2016-2016-0102BA-001 " Rénovation et aménagement des bâtiments" à la hausse de 22 615 000 € portant le nouveau montant à 48 915 000€ et suivant l'échéancier ci-joint en annexe 1,
- d'affecter l'autorisation de programme 2016-2016-0102BA-001 de 48 915 000 € aux opérations budgétaires 21100084 - 21100148 - 21100152 - 21100185 - 21100192 afin d'assurer les travaux de rénovation et aménagement des bâtiments d'administration.

- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2016-2016-0102BA-001 pour un montant de 32 450 000€ pour la réalisation des opérations ci-dessous à compter de 2021 :

- 18 250 000€ pour l'opération 21100148 afin d'assurer les travaux de rénovation des bâtiments
- 9 000 000€ pour l'opération 21100192 afin d'assurer les travaux d'aménagement des bâtiments
- 2 300 000€ pour l'opération 21100152 afin d'assurer les travaux de sécurisation des accès bâtiments
- 1 900 000€ pour l'opération 21100185 afin d'assurer les travaux relatifs à l'Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments (Ad'AP)
- 1 000 000€ pour l'opération 21100084 afin d'assurer les travaux relatifs au décret tertiaire

- d'approuver les opérations budgétaires 21100084 - 21100148 - 21100152 - 21100185 - 21100192 relatives aux travaux de rénovation et d'aménagement des bâtiments.

- d'approuver les opérations de travaux, telles que définies à l'article R2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020, pour déterminer les procédures de la commande publique selon les modalités de computations.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Chapitre IM57	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
										Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2016	ADMFG0004	RENOVATION AMENAGEMENT DES BATIMENTS D'ADMINISTRATION	2016-0102BA-001	RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	AP Programme	28 300 000,00 €	48 915 000,00 €	11 404 835,90 €	20	3 150 000,00 €	700 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
									21	1 500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
									23	32 860 164,10 €	8 389 960,16 €	5 625 000,00 €	5 370 000,00 €	6 786 361,44 €	5 727 704,67 €	961 137,83 €
Total									37 510 164,10 €	9 339 960,16 €	7 375 000,00 €	6 120 000,00 €	7 186 361,44 €	6 127 704,67 €	1 361 137,83 €	

"Annexe à la délibération du Conseil départemental du mois de novembre 2022"

SH/DDS/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A13

Objet : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022/2028 POUR L'OPERATION "SUBVENTIONS INSERTION PARTENAIRES"

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre du développement social et de l'insertion, de voter une autorisation d'engagement de 12 000 000 euros sur la période 2023-2028. Cette autorisation d'engagement couvre les contreparties financières qui devraient être apportées par le Département du Var aux opérateurs d'insertion cofinancés dans le cadre des appels à projet relevant de la nouvelle programmation FSE+.

Corps du rapport :

Le fonds social européen plus (FSE+) est le principal levier financier de l'Union européenne en matière de promotion de l'emploi et d'inclusion sociale. Le Département du Var est organisme intermédiaire unique de gestion de ce fonds sur l'ensemble du territoire départemental.

Conformément aux termes de la délibération A9 du 14 décembre 2021, qui autorise le Président du Conseil départemental à déposer une demande de subvention globale pour la période 2022/2027 et à programmer et conventionner les opérations individuelles de cofinancement de la politique d'insertion du Département, la collectivité retiendra, à concurrence de l'enveloppe maximale des crédits délégués, au travers des appels à projets FSE+, et après sélection, les opérateurs d'insertion qui pourront bénéficier de subventions FSE+;

Pour la période 2022-2027, le Département du Var dispose de la gestion d'une enveloppe financière de plus de 16,4 millions d'euros.

L'appel à projets "accompagnement social et professionnel vers l'emploi" pour la période 2023/2024 a été lancé le 04/08/2022. L'objectif de cet appel à projets vise à favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et à améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés. Il s'articule autour de 3 lots :

- le premier lot vise un accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi, qu'une articulation de l'accompagnement social et professionnel, devant comprendre au moins une des quatre sous-thématique suivantes : la remobilisation et la levée des freins ; le lien direct à l'entreprise ; la mobilité ; la santé.
- le deuxième lot est une action expérimentale sur le territoire métropolitain de Toulon Provence Méditerranée, centrée sur la remobilisation vers l'emploi des publics "parents isolés".
- le troisième lot concerne l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail en situation de handicap.

Comme tous les fonds structurels européens, le FSE+ intervient en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés.

Pour rappel, le dispositif départemental d'insertion cofinancé par le FSE+ depuis 2015 a permis :

- l'accompagnement vers l'emploi de près de 25 000 Varois (soit environ 3 500 personnes par an),
- d'enregistrer un taux de sorties positives de 42%, dont 27 % de sorties emploi,
- de réaliser une économie plancher sur le versement de l'allocation RSA du fait des sorties emploi engendrées, de l'ordre de 15 millions d'euros.

Aussi, conformément à la dynamique engagée par la collectivité depuis la précédente programmation FSE, il est prévu de réserver une enveloppe budgétaire de 12 000 000 euros, sur les crédits insertion, pour toute la durée de la programmation 2023-2027 (l'autorisation d'engagement prévoit, quant à elle, une échéance des crédits de paiement à 2028 eu égard aux modalités de financement retenues pour les opérations FSE prévoyant le paiement d'un solde (20 %) de la subvention annuelle en N+1). Cette enveloppe financière doit permettre au Département de proposer aux personnes les plus en difficulté et en recherche d'emploi, de bénéficier d'une offre d'insertion adaptée et offrant une proximité dans l'accompagnement ainsi qu'une couverture territoriale optimale.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de voter une autorisation d'engagement (N° 2022-DF22008) ainsi que l'échéancier de crédits de paiement, tel que joint en annexe, pour la programmation de crédits d'insertion sur la période 2023/2028 pour un montant total de 12 000 000 euros,

- d'affecter l'autorisation d'engagement (N° 2022-DF22008) d'un montant de 12 000 000 €, à l'opération budgétaire 21100330 « subventions insertion partenaires cofinancés FSE », afin de réaliser la programmation de crédits d'insertion.

DDSI FSE

Vote d'autorisation d'engagement 2022 et de crédits de paiement

Echéancier des crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AE	Libellé de l'AE	Type AE *	Chapitre	Montant de l'AE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2022	SOCPG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN	2022-DF22008	CREDITS INSERTION 2022-2027	Programme	17	12 000 000,00 €	1 920 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	480 000,00 €

MPA/DF/
VF

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A14

Objet : FONDS SOCIAL EUROPEEN - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022-2027 POUR FINANCER LA PROGRAMMATION DU FSE+

Résumé synthétique du rapport :

Le fonds social européen plus ("FSE+") est le principal levier financier de l'Union européenne en matière de promotion de l'emploi et d'inclusion sociale. Le Conseil départemental du Var est organisme intermédiaire unique de gestion de ce fonds sur tout le territoire.

Par courrier du 12 juillet 2022, les services de l'Etat (DREETS PACA) ont informé la collectivité de la possibilité de bénéficier de 16,4 millions d'euros de crédits de FSE+ à mobiliser sur les années 2022/2027. Il s'agit d'une nouvelle recette pour la collectivité.

Comme l'y autorise la délibération du Conseil départemental n°A9 du 14 décembre 2021, la collectivité retiendra, au travers des appels à projets FSE+, les opérateurs qui pourront bénéficier de subventions FSE+ à hauteur maximum du montant des crédits délégués.

Il s'agit désormais de pouvoir engager ces crédits délégués par le biais d'une autorisation d'engagement pluriannuelle.

Corps du rapport :

Le Département du Var s'est positionné en tant qu'organisme intermédiaire (OI) de gestion en 2021 afin d'être délégataire de la gestion du fonds social européen plus (FSE+).

Pour la période 2022-2027, le Département du Var dispose de la gestion d'une enveloppe financière de près de 16,4 millions d'euros.

Afin de pouvoir procéder aux paiements des subventions auprès des futurs opérateurs du social retenus suite aux différents appels à projet, il est nécessaire voter une autorisation d'engagement couvrant la période de 2022 à 2028, les derniers paiements intervenant l'année suivant la fin de la programmation.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de voter une autorisation d'engagement pour financer la programmation du fonds social européen + sur

la période 2022/2027 pour un montant total de 16 406 184 €, selon la ventilation présentée en annexe.

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE	Echéancier de paiement						
								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2022	SOC PG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN +	AE-2022-DF22003	AE - FSE +	PROJETS	65	16 406 184 €	189 000 €	1 820 900 €	3 000 000 €	4 258 955 €	3 279 061 €	3 279 061 €	579 207 €

MPA/DF/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A16

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA PERIODE 2023-2027

Résumé synthétique du rapport :

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que «les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle»,

La convention triennale 2020-2022 arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement.

Corps du rapport :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil départemental la nouvelle proposition de convention pluriannuelle ci-annexée, couvrant la période 2023-2027.

Le SDIS du Var accomplit plus de 120.000 interventions annuelles, soit 334 interventions en moyenne par jour.

Pour mener ces actions, le SDIS du Var dispose de 912 sapeurs-pompiers professionnels. Il peut aussi compter sur l'engagement des varois avec 4.409 sapeurs-pompiers volontaires. Il dispose de 1052 véhicules opérationnels et de 67 centres d'interventions et de secours.

La convention pluriannuelle a pour but de définir le cadre du partenariat entre le Département et le SDIS. Elle définit les conditions du financement départemental tant en fonctionnement qu'en investissement.

Durant la période 2020-2022, le Département aura contribué pour 150 millions d'euros au titre du fonctionnement du SDIS. Il a également participé à hauteur de 6 millions d'euros au renouvellement du matériel.

Le Département entend poursuivre et accentuer sa politique volontariste en la matière au cours des 5 prochaines années en prévoyant une aide en investissement à hauteur de 10 millions d'euros afin de soutenir le plan de casernement du SDIS. Parallèlement, il est anticipé que la contribution départementale atteindra 56 millions d'euros en 2027 contre 51 millions en 2021. Au final, c'est un financement de 280 millions d'euros qui est envisagé sur la période.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention 2023-2027 de partenariat financier n°CO 2022-1214 entre le Département du Var et le service départemental d'incendie et de secours du Var, tel que joint en annexe, qui définit les engagements de chaque partie ainsi que les conditions de la contribution en fonctionnement et la subvention en investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention n°CO 2022-1214.



D.F./
MD

Acte n° : CO 2022-1214

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU
VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) -
2023-2027

ENTRE

le Département du Var, représenté par M. _____, Président du Conseil départemental du Var,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var
n° <réf. délibération n° et date> ,

d'une part,

ET

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par M. Dominique
LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé à signer la présente convention par
délibération,

d'autre part,

PREAMBULE :

Les deux premiers alinéas de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales
prévoient :

-« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est
fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution
des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptés par le
conseil d'administration de celui-ci. »

-« Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et,
notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le quatrième alinéa de ce même article indique que « les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

En application de la loi, le Département du Var et le SDIS s'engagent dans une démarche conventionnelle pluriannuelle de partenariat afin :

- de donner au Département une visibilité sur l'évolution du budget du SDIS et sur celle de sa participation financière au cours des cinq prochaines années
- de donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son Règlement Opérationnel
- de soutenir un sens commun à ce partenariat, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux partenaires publics dans un esprit d'échanges et de collaborations.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir l'action du SDIS par :

1-1 Une contribution en fonctionnement

-cette contribution annuelle en fonctionnement pouvant être financée selon le tableau de prospective ci-dessous en fonction, d'une part du contexte financier du Département, et d'autre part du respect des engagements du SDIS rappelés dans son article 2 de la présente convention et apprécié au regard de la transmission du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année à venir;

2023	2024	2025	2026	2027
52 M d'euros	53 M d'euros	54 M d'euros	55 M d'euros	56 M d'euros

1-2 Une subvention en investissement

-le montant versé au titre de la subvention en investissement est fixé à deux millions d'euros (2 M€) par an sur la durée de la convention afin de soutenir le plan de casernement du SDIS (construction et rénovation), soit un montant total maximal de dix millions d'euros (10 M€) sur la période 2023-2027.

ARTICLE 2 : engagement du SDIS

En contrepartie, le SDIS s'engage à:

- mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, respecter les objectifs du Schéma

Département d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son règlement Opérationnel (RO) ;

Transparence et maîtrise de gestion

-poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière ;

Maîtrise de la masse salariale et des charges de fonctionnement

-poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et de masse salariale ; utiliser les fonds pour optimiser le fonctionnement général du SDIS sur la base des pistes ci-dessus énoncées.

ARTICLE 3 : dispositifs d'information et de suivi

Aux fins d'information et de suivi, le SDIS transmettra au Département dès leur approbation la dernière version des documents suivants :

- schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR); Règlement Opérationnel (RO) ;
- rapport (Débat d'Orientation Budgétaire) sur l'évolution des ressources et charges prévisibles (CGCT) pour l'année à venir;
- budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif.

A la demande du Département, et en tant que de besoin, le SDIS fournira un document de synthèse sur sa situation financière précisant, notamment, l'état de consommation, dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, avec une projection de réalisation au 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 4 : modalités de versement

4-1 En fonctionnement

Le versement de la contribution départementale en fonctionnement sera effectué selon les modalités définies comme suit :

- mandatement et paiement dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, sur le compte ouvert au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans les comptes du Payeur Départemental du Var, le paiement de la contribution de fonctionnement s'effectuera en douze versements échelonnés au début de chaque mois sur présentation par le SDIS d'une demande de versement (avis de somme à payer) :
- dans l'attente du vote de la délibération annuelle fixant le montant de la contribution départementale, il est procédé chaque mois au versement d'un acompte sur la base d'un douzième du montant attribué au titre de l'exercice N-1. Ces acomptes font l'objet d'une régularisation en plus ou en moins dès le vote de la participation annuelle départementale. Les acomptes mensuels suivants sont ensuite calculés sur la base de la nouvelle contribution.

4-2 En investissement

Le versement de la subvention dite de droit commun au titre du plan de casernement en investissement s'effectuera sur présentation par le SDIS d'une demande de versement (avis de somme à payer). Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes en fonction du taux d'avancement sur la durée de la convention. Dès lors que le montant des acomptes versés atteint 90% du montant attribué, il ne peut plus être procédé qu'au versement du solde de la subvention.

Pour les subventions qui concernent des travaux, cette demande de solde doit être accompagnée du procès verbal précisant la date de réception des travaux.

ARTICLE 5: circonstances particulières

A titre conservatoire et sur demande expresse du SDIS, le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS

ARTICLE 6: durée de la convention et révision

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Elle pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision annuelle dans le cas d'une réactualisation des données financières, notamment en raison des incertitudes liées aux mesures qui pourraient être prises à l'échelon national.

ARTICLE 7 : les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être dénoncée et rediscutée conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : la résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de six mois.

Cette dénonciation entraînera de fait l'ouverture d'une négociation pour rédaction et adoption d'une nouvelle convention, afin de satisfaire aux dispositions légales susvisées.

ARTICLE 9 : le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Toulon, le

CDT/DC/
RPG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A17

Objet : SUBVENTIONS ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge. A ce titre, il verse une dotation globale de fonctionnement aux établissements.

La dotation globale de fonctionnement est calculée en tenant compte des surfaces des établissements, des effectifs, des éventuelles charges particulières et au regard des résultats financiers des 3 exercices antérieurs.

Une instruction budgétaire précise les modalités de calcul. Ce document est transmis aux collèges avec la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Corps du rapport :

Les effectifs scolaires sont estimés à ce jour en hausse pour cette rentrée avec 43 672 collégiens selon les déclarations des établissements (effectif consolidé 2022 : 42 853 collégiens), soit une hausse de 819 collégiens.

Les ajustements sont expliqués pour chaque collège concerné dans le tableau annexé. Il est proposé d'insérer ces explications dans la fiche de chaque collège afin que les élus départementaux disposent des informations nécessaires, préalablement à la tenue des conseils d'administration des établissements.

2020	2021	2022	2023
4 337 430,00 €	4 339 506 ,50 €	4 299 978,50 €	4 335 610,00 €

La dotation globale de fonctionnement et les subventions d'activités pédagogiques complémentaires sont en hausse, respectivement de 35 631,50 € et 2 596,50 €.

Néanmoins, la proposition pour l'année 2023 demeure inférieure à celles des années 2020 et 2021, malgré la prise en compte cette année des dépenses supplémentaires.

Ainsi, outre l'augmentation du nombre d'élèves, la hausse de la dotation globale de fonctionnement est liée principalement à la nouvelle dépense d'enlèvement des déchets, notamment avec l'application de la redevance spéciale pour les collèges de la Communauté de communes Pays de Fayence et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Toutefois, l'impact à la hausse est limité car les propositions ont été ajustées au vu des fonds de roulement des établissements et pour assurer un suivi des dépenses effectives dans le cas où des besoins complémentaires apparaîtraient.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de répartir, conformément au tableau ci-annexé, les dotations globales de fonctionnement et les subventions pour un montant total de 4 335 610 € en faveur des collèges publics pour l'année 2023,
- d'adopter l'instruction ci-jointe relative au budget 2023 des collèges.

La liquidation des dotations sera effectuée en 2 versements, le premier équivalent à 60% en janvier 2023, et le second à 40% en avril 2023.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 65, article 655111, fonction 221 pour 4 139 086 € et au chapitre 65, article 657382, fonction 221 pour 196 524 €.

COLLEGES	EFFECTIFS	Surface	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	Subvention Travaux urgents 1ère dotation	Subvention Vêtements de travail pour les agents techniques	Subvention pour services de Restauration	Activités Pédagogiques Complémentaires	TOTAL
BARJOLS Joseph d'Arbaud	620	7634	43 082,00	1 500,00	3 000,00		2 790,00	50 372,00
BRIGNOLES Jean Moulin	745	11678	59 710,00	1 500,00	3 000,00		3 352,50	67 562,50
BRIGNOLES Paul Cézanne	744	8193	52 880,00	1 500,00	3 000,00		3 348,00	60 728,00
CARCES Geneviève De Gaulle Anthoiz	535	9826	60 321,00	1 500,00	3 000,00		2 407,50	67 228,50
GAREOULT Guy de Maupassant	685	7649	52 494,00	1 500,00	3 000,00		3 082,50	60 076,50
ROCBARON Pierre Gassendi	595	8370	49 551,00	1 500,00	3 000,00		2 677,50	56 728,50
SAINT-MAXIMIN Henri Matisse	928	8911	72 807,00	1 500,00	3 000,00		4 176,00	81 483,00
SAINT-MAXIMIN Lei Garrus	655	7960	37 975,00	1 500,00	3 000,00		2 947,50	45 422,50
SAINT-ZACHARIE 16 Fontaines	661	9391	64 393,00	1 500,00	3 000,00		2 974,50	71 867,50
AUPS Henri Nans	561	4169	79 292,00	1 500,00	3 000,00		2 524,50	86 316,50
VINON Yves Montand	645	8821	45 327,00	1 500,00	3 000,00		2 902,50	52 729,50
BESSE Frédéric Montenard	762	9190	57 396,00	1 500,00	3 000,00		3 429,00	65 325,00
LE LUC Pierre de Coubertin	914	8908	63 497,00	1 500,00	3 000,00		4 113,00	72 110,00
DRAGUIGNAN Emile Thomas	858	7940	68 225,00	1 500,00	3 000,00		3 861,00	76 586,00
DRAGUIGNAN Général Ferrié	702	11525	58 543,00	1 500,00	3 000,00		3 159,00	66 202,00
DRAGUIGNAN Jean Rostand	710	9706	58 832,00	1 500,00	2 000,00		3 195,00	65 527,00
FIGANIERES Jean Cavailès	477	7828	26 703,00	1 500,00	3 000,00		2 146,50	33 349,50
LE MUY La Peyroua	495	4642	37 272,00	1 500,00	3 000,00		2 227,50	43 999,50
LES ARCS Jacques Prévert	744	7940	43 055,00	1 500,00	3 000,00		3 348,00	50 903,00
LORGUES Thomas Edison	578	4949	102 905,00	1 000,00	1 500,00		2 601,00	108 006,00
VIDAUBAN Paul Emile Victor	640	8634	51 339,00	1 500,00	3 000,00		2 880,00	58 719,00
FAYENCE Marie Mauron	642	8937	51 094,00	1 500,00	3 000,00		2 889,00	58 483,00
MONTAUBOUX Léonard de Vinci	753	10042	43 876,00	1 500,00	3 000,00		3 388,50	51 764,50
COGOLIN Gérard Philippe	812	9940	58 375,00	1 500,00	3 000,00		3 654,00	66 529,00
GASSIN Victor Hugo	614	8307	43 161,00	1 500,00	3 000,00		2 763,00	50 424,00
SAINTE-MAXIME Berty Albrecht	570	8778	40 652,00	1 500,00	3 000,00		2 565,00	47 717,00
SAINT-TROPEZ Moulin Blanc	172	4445	37 661,00	1 000,00	1 500,00		774,00	40 935,00
FREJUS André Léotard	559	10877	57 872,00	1 500,00	3 000,00		2 515,50	64 887,50
FREJUS Les Chênes	640	5738	34 692,00	1 500,00	3 000,00		2 880,00	42 072,00
FREJUS Villeneuve	828	9324	70 003,00	1 500,00	3 000,00		3 726,00	78 229,00
PUGET S/ARGENS Gabrielle Colette	623	6498	40 279,00	1 500,00	3 000,00		2 803,50	47 582,50
ROQUEBRUNE André Cabasse	785	7226	49 419,00	1 500,00	3 000,00		3 532,50	57 451,50
SAINT-RAPHAEL Alphonse Karr	530	8690	52 882,00	1 500,00	3 000,00		2 385,00	59 767,00
SAINT-RAPHAEL l'Estérel	794	8397	42 059,00	1 000,00	3 000,00		3 573,00	49 632,00
BANDOL Raimu	345	6078	38 148,00	1 500,00	1 000,00		1 552,50	42 200,50
BORMES Frédéric Mistral	465	8650	43 806,00	1 500,00	1 000,00		2 092,50	48 398,50
CARQUEIRANNE Joliot Curie	681	9336	54 270,00	0,00	3 000,00		3 064,50	60 334,50
CUERS La Ferrage	760	7665	61 930,00	1 500,00	3 000,00		3 420,00	69 850,00
HYERES Gustave Roux	710	7781	58 305,00	1 500,00	3 000,00		3 195,00	66 000,00

HYERES Jules Ferry	653	7278	52 310,00	1 500,00	3 000,00		2 938,50	59 748,50
HYERES Marcel Rivière	437	5642	40 655,00	1 500,00	3 000,00		1 966,50	47 121,50
LA CRAU Le Fenouillet	904	9430	52 861,00	1 500,00	3 000,00		4 068,00	61 429,00
LA FARLEDE André Malraux	518	7400	37 793,00	1 500,00	3 000,00		2 331,00	44 624,00
LA GARDE J.Y. Cousteau	813	7007	51 246,00	1 500,00	3 000,00		3 658,50	59 404,50
LA LONDE François de Leusse	314	6175	45 738,00	1 500,00	3 000,00		1 413,00	51 651,00
LA SEYNE Henri Wallon	651	10983	78 894,00	1 500,00	3 000,00		2 929,50	86 323,50
LA SEYNE Jean l'Herminier	785	6933	44 476,00	1 500,00	3 000,00		3 532,50	52 508,50
LA SEYNE Marie Curie	523	7360	58 660,00	1 500,00	3 000,00		2 353,50	65 513,50
LA SEYNE Paul Eluard	522	7924	55 854,00	1 500,00	3 000,00		2 349,00	62 703,00
LA VALETTE Alphonse Daudet	729	9849	55 815,00	1 500,00	3 000,00		3 280,50	63 595,50
LA VALETTE Henri Bosco	589	7360	54 654,00	1 500,00	3 000,00		2 650,50	61 804,50
LE BEAUSSET Jean Giono	654	7693	49 042,00	1 500,00	3 000,00		2 943,00	56 485,00
LE CASTELLET Le Vigneret	367	9336	40 230,00	1 500,00	3 000,00		1 651,50	46 381,50
OLLIOULES Les Eucalyptus	510	4706	36 542,00	1 500,00	1 000,00		2 295,00	41 337,00
SAINT-CYR Romain Blache	457	6973	40 720,00	1 500,00	1 000,00		2 056,50	45 276,50
SAINT-MANDRIER Louis Clément	178	2090	25 542,00	500,00	1 000,00		801,00	27 843,00
SANARY La Guicharde	459	8152	49 937,00	1 500,00	3 000,00		2 065,50	56 502,50
SIX-FOURS Font de Fillol	674	6612	56 359,00	1 500,00	3 000,00		3 033,00	63 892,00
SIX-FOURS Reynier	735	7060	49 732,00	1 500,00	3 000,00		3 307,50	57 539,50
SOLLIES-PONT Lou Castellas	344	2840	31 197,00	1 500,00	3 000,00	90 000,00	1 548,00	127 245,00
SOLLIES-PONT Vallée du Gapeau	750	7060	35 064,00	1 500,00	3 000,00		3 375,00	42 939,00
TOULON Django Reinhardt	646	9500	69 714,00	1 500,00	3 000,00		2 907,00	77 121,00
TOULON George Sand	318	1980	30 518,00	1 500,00	3 000,00	13 000,00	1 431,00	49 449,00
TOULON La Marquisanne	546	10409	71 834,00	1 500,00	3 000,00		2 457,00	78 791,00
TOULON Les Pins d'Alep	740	6756	53 184,00	1 500,00	3 000,00		3 330,00	61 014,00
TOULON Marcel Pagnol	342	3064	36 973,00	1 000,00	1 000,00	12 000,00	1 539,00	52 512,00
TOULON Maurice Genevoix	406	11663	73 174,00	1 500,00	3 000,00		1 827,00	79 501,00
TOULON Maurice Ravel	501	8104	55 841,00	1 500,00	3 000,00		2 254,50	62 595,50
TOULON Peiresc	663	11216	75 561,00	1 500,00	3 000,00		2 983,50	83 044,50
TOULON Pierre Puget	915	8381	78 914,00	1 500,00	3 000,00		4 117,50	87 531,50
TOULON Voltaire	492	5606	72 469,00	1 000,00	3 000,00		2 214,00	78 683,00
TOTAL	43 672	553 115	3 725 586,00 €	101 500,00 €	197 000,00 €	115 000,00 €	196 524,00 €	4 335 610,00 €



NOTE RELATIVE AU BUDGET 2023

La présente instruction a pour but dans un souci constant d'information réciproque et de dialogue, de vous préciser les modalités du calcul des dotations et subventions pour l'année 2023.

1. CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1.1 Codes d'activités et de domaines

Conformément au cadre budgétaire et comptable des EPLE, le Département fixe certains codes d'activités. Les codifications précédentes ont été reconduites en tenant compte des nombreux échanges entre les services du Département, du Rectorat et des EPLE. Les codes activités ainsi définis permettent une harmonisation de l'ensemble de vos budgets, en facilitant la lecture par tous. Vous noterez que certains codes d'activités devront être inscrits tant en dépenses qu'en recettes, ceci afin de permettre un suivi financier. De même, certains codes d'activité peuvent concerner plusieurs services : le code 2DGF repris au sein des services généraux, mais aussi les codes 2CoO et 2CoF repris en AP, ALO ou SRH, selon les choix budgétaires de l'établissement.

Cette année, suite aux modifications des règles relatives à la collecte des déchets par certains établissements publics de coopération intercommunale, le code 2DEC est créé en 2023 afin de suivre les crédits liés à cette gestion.

La codification commençant par 2 étant destinée au report d'informations pour le Département, il vous est demandé de ne pas créer d'autres codes d'activité de cette catégorie en dehors de la liste ci-dessous (sauf accord préalable du Département).

De manière générale, il vous est demandé de joindre aux documents budgétaires une légende de tous les codes d'activités et de domaines utilisés.

1.2 Légende des codes d'activités

Recette	Dépense	
x		2DGF : Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
x	x	2COV : dépenses liées au COVID
x		2DOTC : DGF complémentaire
	x	2VIAB : montant total des crédits inscrits pour la viabilisation. Afin de faciliter les enquêtes budgétaires, il est conseillé, en dépense, de subdiviser l'activité 2VIAB de la manière suivante : 2VIABeau, 2VIABélec, 2VIABgaz, 2VIABfuel, 2VIABbois ... selon votre convenance.
	x	2CoO : montant des crédits inscrits concernant les contrats de maintenance obligatoires *
x	x	2DEC : montant des crédits inscrits concernant la gestion des déchets
	x	2CoF : montant des crédits inscrits concernant les contrats de maintenance facultatifs.
x	x	2TU : subvention pour travaux d'urgence
x	x	2VTRA : achat de vêtements de travail
x	x	2APC : subvention pour les Activités Pédagogiques Complémentaires
x	x	2EPS : subventions pour projet EPS (remplace les codes 2TRAN, 2APPN et 2SSP)
x	x	2ENV : subvention pour Classes Environnement et Territoire
x	x	2RRS : subvention pour Réseau Réussite Scolaire- Zone d'Education Prioritaire
x	x	2DIFF : subvention spécifique établissements dont l'effectif d'élèves boursiers est supérieur à 35%.
x	x	2PAC : subvention pour Projets Artistiques et Culturels
x	x	2DREL : subvention pour Dispositif Relais
x	x	2ENT : dotation pour les Espaces Numériques de Travail
x	x	2FORUM : subvention forum des métiers
x	x	2Eref : Enseignants référents
x	x	2AIR : aides à la restauration
x	x	2CONV : subvention d'équilibre du service de restauration
	x	2CC : achats de denrées conventionnelles en circuit court
	x	2CBIO : achat de denrées bio en circuit court
	x	2SIQO : achats de denrées dans le cadre de la loi EGALIM (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine)
	x	2FCSH : Fonds Commun des Services d'Hébergement
	x	2FDPH : Reversement à la Collectivité au titre du FDPSRH
ALO	SRH	0CINT : contribution entre services au titre de la participation aux charges communes.
x	x	2Pmat : subvention de fonctionnement pour équipement de valeur unitaire inférieure à 800 € HT
OPC	OPC	2INV1 : subvention d'investissement mobilier
OPC	OPC	2INV2 : subvention d'investissement restauration

*Afin de vous faciliter et d'assurer le suivi des contrats obligatoires, financés par la DGF, la liste annexée précise les types, périodicités et qui en assure la charge. Les rapports de vérifications périodiques réalisés par un organisme de contrôle agréé, et les attestations de maintenance sont à transmettre après chaque intervention à la direction des bâtiments et des équipements publics.

1.3 Rapport relatifs aux actes budgétaires avant prélèvement FDR

La réglementation issue de la M9.6, §433, précise :

Le rapport sur le compte financier est constitué de deux parties présentées conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable dans la pièce 9 du compte financier. Lorsque le rapport de l'agent comptable est disjoint, il est présenté en pièce 9bis. Ce rapport contient deux parties. La première rend compte de la gestion et la seconde analyse les données financières.

Le compte rendu de gestion, qui fait partie intégrante du compte financier, est réalisé et présenté par l'ordonnateur. Il rend compte de l'exécution budgétaire en regard du budget adopté et éventuellement modifié par le conseil d'administration et des objectifs assignés par l'autorité académique, la collectivité territoriale de rattachement et les éventuels financeurs d'opérations (Union Européenne,...). Il s'appuie sur les indicateurs de gestion à caractères financiers lorsqu'ils ont été définis dans la convention. Il explicite notamment les différences entre les prévisions budgétaires et leur exécution, par service et éventuellement par domaine et activité.

L'analyse des données financières s'effectue à partir du résultat, de la capacité d'autofinancement ainsi que des divers indicateurs affichés à la pièce 14 et de leur évolution. Elle est présentée par l'agent comptable qui explique notamment en fonction de la composition du fonds de roulement (stock, provisions, besoins de trésorerie, etc.) la marge dont dispose l'établissement pour financer des actions sur fonds propres.

L'agent comptable informe aussi du montant des reliquats de créances et de subventions.

Les éléments cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs mais ils correspondent au minimum d'informations nécessaires au conseil d'administration pour se prononcer sur l'acceptation des comptes ainsi qu'aux principaux financeurs pour apprécier la santé financière des établissements au regard des financements qu'ils apportent.

Ainsi est-il demandé que:

- chaque acte budgétaire soit accompagné d'un rapport de l'ordonnateur, qui a la possibilité de prendre avis du comptable au titre du §1125 de l'instruction M9.6. Pour les DBM de prélèvement, l'encart *observations* de la fiche d'analyse financière tiendra lieu de rapport;
- ces rapports constituent soit une explication des prévisions budgétaires ou des prélèvements, soit un compte rendu complet d'exécution par le chef d'établissement;
- les indicateurs présentés dans les pièces budgétaires fassent l'objet d'un commentaire dans le sens d'une analyse des données financières;
- les comptes de classe 4 fassent l'objet de commentaires;
- soit jointe au COFI la situation des dépenses engagées au 31 décembre de l'année concernée puisque le compte financier est présenté par nature, et le budget l'est par domaine et activité.

A ces indications minimales, le chef d'établissement et l'agent comptable ajouteront tous les compléments qu'ils considèrent utiles.

1.4 Prélèvement sur fonds de roulement

Il est impératif que l'envoi du compte financier précède toute DBM de prélèvement sur fonds de roulement. Concernant les prélèvements ayant lieu avant réception du compte financier (COFI) par la collectivité de rattachement, il est nécessaire que ceux-ci soient accompagnés de la pièce n°14 du COFI lors de leur transmission aux autorités de contrôle budgétaire.

Conformément au cadre budgétaire et comptable des EPLE, la collectivité ne sollicite pas l'individualisation du fonds de roulement entre le service général et le service de restauration et d'hébergement (SRH). La subdivision des réserves est ainsi laissée à l'appréciation de l'agent comptable. Néanmoins, dans la perspective de l'application de la loi EGALIM et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les éventuels excédents du SRH devront être utilisés pour l'achat de denrées ou d'opérations ayant pour but l'amélioration de la qualité de la restauration ou la gestion des déchets pour les collégiens.

Les prélèvements sur fonds de roulement devront nécessairement résulter d'une analyse financière globale basée sur les marges de manœuvre des établissements, davantage que sur la notion de minimum à conserver pour chaque service. Dès lors, la fiche financière qui a été transmise à l'ensemble des établissements devient une pièce essentielle pour tout prélèvement

- d'abord et avant tout parce qu'elle permet une véritable analyse qui guidera utilement, au sein du collège, la décision d'opportunité de prélever;
- ensuite parce qu'elle permet une coordination et des échanges avec l'agence comptable. Elle doit être préparée conjointement dès que le prélèvement est envisagé;
- enfin, s'agissant du document demandé par les autorités de contrôle, en l'absence de celui-ci, l'acte budgétaire de prélèvement ne pourra être validé.

Le fonds de roulement disponible minimum à conserver par les établissements est fixé à 30 jours. Ainsi, les prélèvements ne pourront être autorisés en dessous de ce seuil sauf circonstances exceptionnelles motivées.

Le crédit nourriture n'a pas vocation à créer des excédents ; la part de la participation des familles affectée au crédit nourriture a vocation à être utilisée dans l'année pour la réalisation des repas. En effet, afin de permettre le respect de la réglementation en matière de qualité de la restauration, d'achat de produits labellisés, en circuit court et bio, le crédit nourriture nécessite d'être régulièrement suivi afin d'adapter les achats de denrées alimentaires. Ce suivi régulier doit permettre une augmentation du montant des achats, l'amélioration des repas, l'organisation de repas à thème ou toute autre action. La totalité du crédit nourriture a ainsi vocation à être utilisée dans l'année. Les services du Département procéderont à des échanges tout au long de l'année afin d'accompagner l'établissement dans cet objectif.

2. CRITERES DE DETERMINATION DES DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le Département du Var alloue chaque année des dotations et subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement selon les modalités de calcul ci-dessous :

2.1 Dotation globale de fonctionnement (2DGF)

Cette dotation, versée en deux fois (60% et 40%) qu'il vous est demandé de codifier 2DGF, se décompose comme suit :

Les explications suivantes ont vocation à préciser les modalités de calcul, laissant à votre compétence l'affectation des crédits de la dotation globale de fonctionnement.

2.1.1 Calcul de la part Activités pédagogiques (AP)

Pour le calcul de cette part, il est pris en compte un montant forfaitaire de 3 € par élève auxquels s'ajoutent :

- 24 € par élève pour les collégiens scolarisés dans des classes d'enseignement général,
- 39 € pour les collégiens scolarisés dans les SEGPA de 1ère et 2ème année,
- 121 € pour collégiens scolarisés dans les SEGPA et 3ème et 4ème année et
- 55 € pour les collégiens scolarisés en ULIS.

2.1.2 Calcul de la part Administration et Logistique (ALO)

Cette part prend en compte la viabilisation, l'entretien général et la participation au service de restauration et d'hébergement (SRH)

Viabilisation

La viabilisation est calculée en tenant compte des besoins résultant de l'examen des comptes financiers des trois dernières années de chaque collège, en excluant les prises en charge directe par le département : gaz et électricité.

Entretien

Pour l'entretien, un montant forfaitaire prend en compte les surfaces des locaux, le nombre d'élèves et les contrats souscrits par les établissements. Il se détaille comme suit :

- 3 € par m²
- 14 € par élève
- à cela s'ajoute un forfait fixe de 20 000 € pour les contrats, duquel seront déduits les montants des charges de fonctionnement honorées directement par le Conseil départemental, soit :

- les coûts des contrats P2 de maintenance des installations de gaz
- le coût d'entretien des véhicules, pour un montant forfaitaire annuel de 350 € ; cet entretien étant assuré depuis 2015 par le parc auto du Conseil Départemental
- les coûts de téléphonie fixe, lorsque toutes les lignes de l'établissement ont été prises en compte dans le marché du Conseil Départemental
- le coût de l'acquisition de vêtements professionnels pour les agents techniques des collèges qui font l'objet d'une subvention spécifique d'un montant de 1 500 €

et prise en compte, le cas échéant, des charges spécifiques justifiées dans l'enquête de préparation de la DGF (taxe spéciale d'enlèvement des déchets, contrats spécifiques aux gymnases et contrats particuliers...), ajustées en considération des précédents comptes financiers et excédents.

Ce forfait est également pondéré en tenant compte des besoins résultant de l'examen des comptes financiers des trois dernières années.

Participation au SRH

Les frais de fonctionnement général liés à la restauration sont compensés par un reversement du service de restauration au service général. Le taux de participation aux charges communes est fixé à 15% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 4 jours, à 31% pour les internats et à 10% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 5 jours.

Le Conseil départemental déduit 85 % de ce montant de la Dotation Globale de Fonctionnement. Les 15% résiduels sont destinés essentiellement à l'achat de linge, de produits d'entretien et de petit matériel.

Le report de 85% est déterminé pour le calcul de la dotation ; néanmoins le montant effectif de la participation aux charges communes pourra être ajusté en fonction de l'estimation par l'établissement du coût effectif de la viabilisation, de l'entretien ou encore des contrats du SRH supportés par le service ALO. La modification devra alors faire l'objet d'une explication dans le rapport de présentation du Budget.

Elaboration du budget dans le cadre du déploiement d'OP@LE

Pour les établissements concernés, la suppression des contributions entre services impose désormais que les charges de fonctionnement soient directement imputées au sein des services supportant les coûts.

Ainsi, le Département fixe les règles suivantes à appliquer au service SRH :

- ventilation de 15% des recettes prévisionnelles liées à la vente des repas sur les domaines de dépenses (hors denrées) jusqu'à présent supportées par le service ALO via la contribution entre services,
- les 4 codes d'activité suivants devront figurer a minima : 2VIAB, 2COO, 2COF, 2DEC.
Il appartiendra aux établissements concernés de définir d'autres codes d'activité si nécessaire, ainsi que la clé de répartition des charges supportées respectivement par le service SRH et le service ALO.

Durant les prochains exercices, un ajustement du mode de calcul sera réalisé au cas par cas après analyse des comptes financiers des budgets gérés sous OP@LE.

2.1.3 Péréquation entre établissements

Dans la continuité de la notion de fonds de roulement, il est déduit de la DGF une participation des établissements en fonction du nombre de jours de fonds de roulement. Cette participation a pour but de permettre une péréquation entre établissements par le biais de dotations complémentaires. Il s'agit en quelque sorte, concernant la DGF, d'une péréquation basée sur le système déjà connu du FCSH.

Les taux retenus sont :

- pas de participation si le nombre de jours de fonds de roulement est inférieur à 30 jours,
- 1,25 % du montant de la DGF, si le nombre de jours de fonds de roulement est supérieur à 30 et inférieur à 60 jours,
- 2 % du montant de la DGF, si le nombre de jours de fonds de roulement est supérieur à 60 et inférieur à 90 jours,
- 5 % du montant de la DGF, si le nombre de jours de fonds de roulement est supérieur à 90 jours.

2.1.4 Besoin en dotation complémentaire

En cas d'imprévu, ou de nécessaire ajustement des prévisions budgétaires, une dotation complémentaire peut être sollicitée par le collège. Cette demande est alors instruite au regard du fonds de roulement constaté au dernier compte financier, des éventuels reliquats de subventions susceptibles de demeurer inemployés, ainsi que de la situation des dépenses engagées. Il est impératif que l'envoi du compte financier précède toute demande de dotation complémentaire.

La demande est constituée :

- d'une note argumentée du chef d'établissement,
- de l'état des dépenses engagées à la date de la demande.

2.2 Subventions spécifiques

2.2.1 Versées avec la DGF

— **- Subvention pour l'achat de vêtements professionnels pour les agents techniques des collèges (2VTRA)**

L'achat de vêtements de travail fait l'objet d'une subvention spécifique de fonctionnement, afin de permettre une identification claire des crédits. Les agents titulaires et contractuels conservent leurs vêtements de travail en cas de mobilité sur un autre établissement. Les agents devront être équipés selon le référentiel défini par le Département.

— **- Subvention au Service de restauration ne disposant pas d'une cuisine en production (2CONV)**

Il s'agit de prendre en charge le coût de la restauration pour les collèges disposant d'un réfectoire et faisant appel à un tiers pour la fourniture des repas. Cette subvention spécifique permet l'équilibre du Service de Restauration et d'Hébergement en dépenses et en recettes. La subvention ne peut ainsi permettre de variation positive du fonds de roulement.

— **- Travaux d'urgence (2TU)**

A la suite d'un questionnaire spécifique de satisfaction et d'amélioration du dispositif, et en tenant compte des propositions faites en retour, il a été retenu depuis 2013 un versement en 2 fois de la subvention pour travaux d'urgence: un premier versement de 1 500 €, notifié dès novembre en même temps que la dotation globale de fonctionnement, afin de permettre une ouverture des crédits. Ce versement interviendra en tout début d'année d'exercice budgétaire. Un deuxième versement sera effectué, suite à l'enquête habituelle afin de prendre en compte les reliquats, à concurrence de 4 000 €.

Il convient de préciser que la subvention au titre des travaux urgents ne peut en aucun cas concerner des dépenses relatives à de l'entretien courant ou programmable, ni des dépenses relatives au service de restauration et d'hébergement qui relèvent, elles, du FCSH.

- Activités Pédagogiques Complémentaires (2APC)

La subvention forfaitaire de 4,5 € par élève et par an au titre des Activités Pédagogiques Complémentaires est destinée à couvrir les diverses dépenses pédagogiques, selon les arbitrages effectués par les collèges.

- Subventions d'investissement (2INV1 ou 2INV2)

Les subventions d'équipement sont versées afin de permettre la réalisation des opérations retenues dans le cadre du plan d'investissement. Il s'agit dès lors d'une subvention d'investissement (codes 2INV1 ou 2INV2). Cette subvention doit ainsi être inscrite en section d'investissement (OPC).

En conséquence, les biens acquis par cette subvention sont des immobilisations et nécessitent d'être inventoriés et amortis (l'amortissement est alors neutralisé). Les immobilisations sont définies de l'instruction M 9.6 avec une possibilité, mais non l'obligation, de dérogation concernant les biens d'un montant inférieur à 800 € HT. Il est essentiel de considérer que vos demandes d'équipement ou de matériels correspondent effectivement à des investissements ; ceci afin d'éviter toute difficulté ultérieure relative aux achats, notamment concernant les biens inférieurs à 800 € HT.

S'agissant d'une subvention, le montant accordé est acquis pour le collège à concurrence du montant effectif de la dépense pour l'acquisition du bien concerné. Ainsi aurez-vous soin d'adresser une copie des factures au service instructeur. A la fin de l'opération un titre de

recettes pourrait être émis afin de solder les reliquats. Néanmoins, vous avez la possibilité de solliciter une désépécialisation de ces reliquats. Cette désépécialisation ne pourra alors être accordée qu'au sein de la section d'investissement.

2.2.1 Versées en cours d'année

- Projet EPS (2EPS)

Cette subvention a vocation à globaliser l'ensemble des financements relatifs à la mise en œuvre du programme d'éducation physique et sportive.

Cette subvention est instruite à partir d'une enquête réalisée auprès des établissements afin d'adapter les financements au plus près des besoins identifiés au sein des collèges et en fonction des ressources des territoires.

Cette subvention doit être utilisée uniquement dans le cadre de l'EPS obligatoire. Les crédits ne peuvent pas être utilisés pour des sorties ou voyages pédagogiques (exemple : séjour au ski). Pour ce type de dépenses, seule l'enveloppe forfaitaire des Activités Pédagogiques Complémentaires peut être utilisée.

Peuvent toutefois être pris en compte les transports relatifs aux sorties dans le cadre d'une activité en site naturel après accord préalable du Département (exemple : escalade en site naturel ou stage de voile).

- Aide à la restauration (2AIR)

L'aide à la restauration apportée par le Département aux élèves demi-pensionnaires, bénéficiaires d'une bourse nationale (quel que soit le taux de cette bourse), sera versée directement aux établissements. Les établissements la déduisent de la facture adressée aux familles. Le montant annuel forfaitaire de cette aide est de 140 euros pour les demi-pensionnaires boursiers de forfait 5 à 2 jours ainsi que pour les internes boursiers. Ce montant sera versé en trois fois : 54 euros au 1er trimestre de l'année scolaire, 43 euros au deuxième, 43 euros au troisième, à réception par le Département de la liste des demi-pensionnaires boursiers fournie par les établissements.

Cette aide à la restauration accordée par le Conseil départemental du Var intègre le service Vie de l'élève, avec le code d'activité 2AIR.

Cas particuliers :

Le montant annuel forfaitaire de cette aide est de 115,50 € pour les demi-pensionnaires boursiers de forfait 1 jour. Ce montant sera versé en trois fois : 44,50 € au 1er trimestre de l'année scolaire, 35,50 € au deuxième, 35,50 € au troisième, à réception par le Département de la liste des demi-pensionnaires boursiers fournie par les établissements.

Autres subventions attribuées en cours d'année sur critères spécifiques et/ou sur appel à projet :

- établissements en programme zone d'éducation prioritaire (2RRS)
- dispositif relais (2DREL),
- appels à projets environnement et culture (2ENV ou 2PAC),
- forums des métiers (2FORUM)
- subvention spécifique établissements dont l'effectif d'élèves boursiers est supérieur à 35% (2DIFF)...

Au cours de l'année, les bilans et évaluations du financement de ces dispositifs seront réalisés à partir de questionnaires.

— Dialogue de gestion partenarial :

A partir des besoins identifiés ou d'un projet, l'établissement et le Département déterminent ensemble les moyens de financement et leur programmation. Il est tenu compte des marges de manœuvre des établissements et des possibilités de subventionnement. Le dialogue de gestion partenarial peut être organisé à l'initiative de l'établissement ou du Département.

3. CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS

3.1 Taux de la contribution entre services au titre de la participation aux charges communes (0CINT)

Le taux de participation aux charges communes est fixé à 15% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 4 jours, à 31% pour les internats et à 10% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 5 jours. Le Conseil départemental déduit 85% de ce montant de la dotation globale de fonctionnement. Les 15% résiduels sont destinés essentiellement à l'achat de linge, de produits d'entretien et de petit matériel, et certains contrats.

Le report de 85% est déterminé pour le calcul de la dotation ; néanmoins le montant effectif de la participation aux charges communes pourra être ajusté en fonction de l'estimation par l'établissement du coût effectif de la viabilisation, de l'entretien ou encore des contrats du SRH supportés par le service ALO. La modification devra alors faire l'objet d'une explication dans le rapport de présentation du budget.

Pour les établissements concernés par une gestion sous OP@LE, se référer au paragraphe "*Elaboration du budget dans le cadre du déploiement d'OP@LE*" pour appliquer la procédure définie par le Département.

3.2 Taux du F.D.P.S.R.H. (2FDPH)

La participation au F.D.P.S.R.H a été fixée au taux de 20% afin de pérenniser le financement des circuits courts. Afin de pouvoir justifier de la dépense concernant ces achats de denrées en circuits courts, et d'évaluer l'effort de la collectivité, il est demandé l'inscription des

crédits sur les codes d'activité 2CC (achats de denrées conventionnelles en circuit court), 2CBIO (achat de denrées bio en circuit court) et 2SIQO (achats de denrées dans le cadre de la loi EGALIM). Une évaluation sera réalisée à partir des comptes financiers et d'une enquête spécifique. Le taux du F.D.P.S.R.H. est ramené à 10% pour les collèges en cuisine satellite. Ces taux peuvent varier en fonction des dispositions du §4.2.

Conformément aux dispositions de la loi EGALIM, le total de ces 3 codes (2CC, 2CBIO, 2SIQO) doit représenter au minimum 50% du total du crédit nourriture, dont au moins 20% en bio.

3.3 Taux du F.C.S.H (2FCSH)

La participation au F.C.S.H est maintenue au taux de 1,25 %.

4 . TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le coût moyen d'un repas dans les collèges publics est de 7 €.

4.1 Tarifs applicables aux élèves

Un tarif unique sur l'ensemble du territoire départemental défini de la manière suivante :

- tarif pour les forfaits 5 jours = 540 € par an soit 3 € le repas,
- tarif pour les forfaits 4 jours = 420 € par an soit 3 € le repas,
- tarif pour les forfaits 3 jours = 346,50 € par an soit 3,30 € le repas,
- tarif pour les forfaits 2 jours = 231 € par an soit 3,30 € le repas,
- tarif pour les forfaits 1 jour = 115,50 € par an soit 3,30 € le repas,
- tarif au ticket = 3,50 €,
- tarif pour les forfaits internat = 1 536 € par an soit 8,53 € par jour,
- nuitée exceptionnelle élève = 9,90 € (repas compris).

Cas spécifiques :

- les tarifs de restauration aux collégiens et commensaux de la cité mixte de Lorgues seront ceux votés par la Région,
- seuls les collèges inscrits en REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire +) peuvent adapter le tarif à la baisse appliqué aux demi-pensionnaires sous réserve d'un vote de leur conseil d'administration grâce à un prélèvement sur fonds propres,
- concernant les collégiens "réfugiés ukrainiens", ces derniers bénéficieront de manière dérogatoire de l'aide à la restauration pour l'année scolaire 2022-2023, sans considération du statut de boursier. Le montant annuel correspond à 140 € pour un forfait de 4 à 2 jours, et de 115,50 € pour le forfait 1 jour.

4.2 Tarifs applicables aux commensaux et hôtes de passage

Les agents du Département affectés au sein des collèges peuvent bénéficier de la gratuité du repas en contrepartie d'une déclaration d'avantages en nature. Cette possibilité est également proposée pour les agents de l'équipe mobile en remplacement sur ces postes.

Les agents peuvent choisir d'en bénéficier ou non. Cette décision est valable pour toute l'année scolaire.

Le choix de l'agent est matérialisé par la transmission de la déclaration annuelle. Ce document est transmis à la direction des collèges par le gestionnaire de chaque établissement.

Afin de garantir le montant du crédit nourriture sur demande du collège, le Département compensera, à concurrence de la moins-value réelle et constatée, par une diminution du taux du Fonds de participation des services de restauration et d'hébergement à la condition expresse que :

- le montant réel de l'achat de denrées soit supérieur à 2 € dans l'assiette (total de l'achat de denrées / nombre réel de repas)
- qu'il soit constaté un déficit sur le service de restauration et d'hébergement.

Pour les agents qui ne souhaitent pas en bénéficier, ils peuvent continuer à déjeuner au restaurant scolaire en s'acquittant de leur repas au tarif A, soit 2,60 €.

- tarif A - commensaux agents du Département qui n'ont pas choisi de bénéficier de la gratuité du repas et assistants d'éducation : 2,60 €,
- tarif B - commensaux agents de l'éducation nationale de catégorie C : 4 €,
- tarif C - commensaux autres catégories : 6 €,
- tarif D - hôtes extérieurs : 6 €.

NB : Les commensaux sont les personnels de l'établissement ; les hôtes extérieurs ne sont que de passage donc extérieurs à l'établissement. Il revient au chef d'établissement d'accepter les « demandes d'admission à la table commune des commensaux et hôtes extérieurs, sous réserve de la capacité d'accueil des commensaux et hôtes extérieurs ».

VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES SANITAIRES OBLIGATOIRES DANS LES COLLEGES

OBJET	NATURE DU CONTROLE	PERIODICITE des CONTROLES	ORGANISME EN CHARGE du CONTROLE	ELEMENT A TRANSMETTRE AU DEPARTEMENT
VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES				
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Vérification réglementaire des installations électriques (contrôle électrique, contrôle des masses, dispositif paratonnerre, éclairage sécurité, sirènes incendie)	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	Vérification réglementaire des installations photovoltaïques	3 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
SECURITE INCENDIE	Vérification réglementaire des extincteurs	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérification réglementaire du système de sécurité incendie (SSI)	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
DESENFUMAGE	Vérification réglementaire des installations de désenfumage	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérifications des dispositifs mécaniques	3 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérification des mesures de pression, mesure de débit d'air et de vitesse pour les dispositifs de désenfumage mécanique	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
ASCENCEURS ET MONTE-CHARGES	Vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges (avec essai parachute)	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Quinquennale des Ascenseurs - Contrôle technique de sécurité	5 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
GAZ	Vérification réglementaire des installations gaz combustibles	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Certificat de ramonage	1 an	COLLEGE	Certificat de ramonage
GAZ Logement	Vérification réglementaire des installations gaz combustibles	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE et CHAUDIERE	Vérification réglementaire des installations de chauffage et production d'ECS	1 an	DEPARTEMENT	DBEP
	Efficacité énergétique des chaudières dont la puissance nominale est > 400 kW et < 20 MW	2 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérification des climatiseurs et des pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique supérieur à 12 kw	5 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Vérification réglementaire des installations fixes et mobiles	1 an (NF)	DEPARTEMENT	DBEP
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Vérification réglementaire des portes et portails automatiques	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
CUISINE	Rapport de contrôle et de vérification des appareils de cuisson. Contrat d'entretien obligatoire dans le cadre de la maintenance préventive des équipements de cuisson gaz et électrique, des équipements de production de froid, des équipements de distribution, des petits et gros équipements de production, des équipements de lavage (lave-vaisselle et lave-batterie), fontaines à eau	1 an	COLLEGE	Attestation de maintenance
	Ramonage conduits d'évacuation et vérification. Contrat d'entretien et de nettoyage obligatoire des capteurs hottes, des conduits et des moteurs d'extraction vacuité	1 an	COLLEGE	Attestation de maintenance
Portes et portails automatiques	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Système d'alarme incendie	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Extincteurs	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Installations photovoltaïques	Contrat d'entretien obligatoire	1 an	DEPARTEMENT	DBEP
BAES	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Ascenseurs et monte charge	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Chaudière logement	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Climatisation	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
GTC	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Contrôle d'accès	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Vidéoprotection	Contrat d'entretien obligatoire	*	DEPARTEMENT	DSN
Débrillateurs automatisés externes (DAE)	Maintenance obligatoire réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même	Se référer aux recommandations du fabricant	COLLEGE	Registre des opérations de maintenance et rapports d'intervention effectués pour chaque DAE
CONTROLES SANITAIRES				
EAU	Contrôle des concentrations en légionelles	1 an	DEPARTEMENT	LABO
	Surveillance potabilité	1 an	DEPARTEMENT	LABO
AIR	Surveillance de la qualité de l'air intérieur(à partir de janvier 2020 dans les collèges et lycées)	tous les 7 ans	DEPARTEMENT	LABO
Dératisation, désinsectisation	Contrat d'entretien obligatoire	1an	COLLEGE	Attestation de maintenance

CDT/DC/
RPG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A18

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Résumé synthétique du rapport :

Il est proposé de revaloriser de 1 011 000 € l'autorisation de programme relative à l'aide à l'investissement pour les collèges privés sous contrat d'association.

Corps du rapport :

Dans le cadre de la convention de partenariat conclu avec les partenaires de l'enseignement privé sous contrat, le Département fait le choix de garantir le maintien à hauteur de 300 000 € par an des subventions attribuées aux collèges privés.

Une revalorisation de 1 011 000 € est donc nécessaire pour être conforme à l'enveloppe globale du plan pluriannuel d'investissement arbitrée à 1,8 M€ sur la durée de la mandature.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme relative à l'aide à l'investissement pour les collèges privés sous contrat d'association d'un montant de 1 011 000 €, telle que présentée dans le tableau annexé.
L'autorisation de programme 2018-0601CE-001 est affectée pour un montant de 2 211 000 € à l'opération budgétaire 21100187 « aide à l'investissement des collèges privés », afin de financer leurs projets de travaux à caractère immobilier.

POLITIQUE

Direction des collèges

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022	COLPG00005	Dotations et subventions aux collèges privés	2018-0601CE-001	aide à l'investissement des collèges privés	projets	204	1 200 000	2 211 000	634 591	275 000	275 000	255 000	255 000	255 000	261 409

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A19

Objet : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MILITAIRE AMIRAL JAUREGUIBERRY A TOULON PROPRIETE DE LA MARINE NATIONALE AU PROFIT DES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON

Résumé synthétique du rapport :

Il est proposé le renouvellement d'un protocole établi avec la Marine nationale permettant à certains collèges toulonnais de bénéficier des infrastructures sportives des armées, et ce pour une durée de 3 ans.

Corps du rapport :

Le Département, en application notamment des articles L100-1 et L100-2 du Code du sport et à l'article L214-4 du code de l'Education, a l'obligation de s'assurer que l'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les installations sportives adaptées et permet la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive des collèves.

Le collège Pierre Puget et le collège George Sand ont présenté une demande afin d'utiliser les équipements du complexe Jauréguiberry, propriété de la Marine Nationale à proximité immédiate des collèves.

Dans ce but, des protocoles ont été contractualisés avec la Marine nationale et la Direction académique le 30 septembre 2015, puis le 25 janvier 2018 et enfin le 05 octobre 2020.

Les protocoles ainsi signés avec la Marine nationale ont permis au Département de bénéficier de tarifs de participation avantageux : 11h pour le stade et 5 €/h pour la piste d'athlétisme. Ce protocole permet ainsi une économie concernant les locations de structures sportives, puisque les conventions avec les communes et intercommunalités mentionnent un tarif de 13 €/h pour l'utilisation des stades communaux.

A noter qu'il est prévu dans le nouveau protocole à signer que le collège Peiresc puisse bénéficier de ces infrastructures sportives militaires à compter de l'année scolaire 2023-2024, et ce sans surcoût de transport pour la collectivité puisque ce collège optimisera les transports déjà mis en place lors de leur déplacement au Palais des sports.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le protocole d'accord relatif à la mise à disposition de l'infrastructure sportive militaire Amiral Jauréguiberry à Toulon à passer entre la Marine nationale, le Département du Var et les services départementaux de l'Education nationale au profit des collèges Pierre Puget, George Sand et Peiresc à Toulon, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.



PROTOCOLE D'ACCORD

N° 11/CECMED/EPMS/2022

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES
DE LA MARINE NATIONALE**

Entre les soussignés :

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi
commandant l'arrondissement maritime Méditerranée,
représentant le ministre des Armées
ci-après dénommé la « Marine nationale » ou le bureau « EPMS » de la base navale de Toulon
d'une part,

et

Monsieur l'inspecteur académique des services de l'Éducation nationale du Var
98 rue Montebello
83070 Toulon
ci-dessous dénommé le collège *Georges Sand*, le collège *Pierre Puget*, le collège Peiresc ou « le Bénéficiaire »

et

Monsieur le président du Conseil Départemental du Var
390 avenue des Lices
BP 1303
83076 Toulon Cedex
ci-dessous dénommé le *Conseil Départemental du Var*,

Ensemble, collectivement désignés « les parties »

- Vu a) le Code de la Défense ;
- Vu b) le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu c) l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du Service du Commissariat des Armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la Défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;
- Vu d) l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et du sport de haut niveau ;

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

- Vu e) l'instruction interministérielle du 18 janvier 1984 relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu f) l'instruction n° 43 EMM/PL/EG du 15 février 1989 modifiée, relative à la participation de la Marine nationale à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- Vu g) l'instruction n° 13/DEF/DPMM/ASL du 27 décembre 2005 relative à l'entraînement physique et sportif dans la Marine ;
- Vu h) l'instruction n° 302/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 14 février 2013 relative à la politique immobilière du ministère de la Défense ;
- Vu i) la circulaire n° 284/DEF/EMM/PL/ORA du 07 avril 2003 relative aux modalités de rédaction des conventions et protocoles d'accord portant sur la réalisation de prestations ne relevant pas des missions spécifiques des armées ;
- Vu j) la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 du ministère de l'Éducation nationale relative aux sections sportives scolaires ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER OBJET ET NATURE DE LA PRESTATION

Le présent protocole a pour objet de fixer les principes généraux et modalités de mise à disposition des infrastructures sportives du complexe sportif militaire *Amiral Jauréguiberry* au profit des établissements scolaires de proximité, les collèges *Georges Sand*, *Pierre Puget* et *Peiresc* de Toulon.

La Marine nationale apporte, au profit du Bénéficiaire, les moyens suivants :

- la mise à disposition d'un terrain synthétique par créneau d'utilisation (petit ou grand terrain) et de deux vestiaires avec les sanitaires afférents (intérieurs/extérieurs) selon un calendrier annuel transmis en début d'année scolaire ;
- la mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif *Amiral Jauréguiberry* et de deux vestiaires selon un calendrier annuel transmis en début d'année scolaire ;

Ces infrastructures sportives ne pourront pas être mises à disposition :

- lors des périodes de vacances scolaires de la zone concernée ;
- les vendredis précédents chaque vacances de la zone B pour l'académie de Nice ;
- les jours fériés ;
- les jours décrétés comme RTT par la base navale de Toulon dont dépend le bureau « EPMS », qui seront communiqués aux collèges.

Le calendrier prévisionnel de la mise à disposition des infrastructures sportives du complexe sportif militaire *Amiral Jauréguiberry* pour l'année scolaire est détaillé dans l'annexe I.

Les concours décrits ci-dessus ne peuvent servir à un autre emploi, sous peine de résiliation immédiate du présent protocole.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public militaire est régularisée par l'établissement d'une convention interservices entre le ministère des Armées et le ministère de l'Éducation nationale.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE DEUX OBLIGATIONS DES PARTIES

La Marine nationale apporte les concours décrits dans l'article PREMIER.

Le Bénéficiaire, par le biais du Conseil Départemental du Var, prend en charge les coûts d'entretien des installations mentionnés dans l'article PREMIER, au prorata des heures d'utilisation de celles-ci.

ARTICLE TROIS MODALITES PRATIQUES

Afin d'honorer les besoins de la Marine nationale dans le domaine de la préparation physique du militaire, notamment du personnel affecté en unité opérationnelle, la priorité d'accès aux installations dans les créneaux mentionnés dans l'article PREMIER sera donnée aux formations navigantes de la Force d'Action Navale (FAN), de la Force Océanique Stratégique (FOST) et de formations à terre relevant de La Force des Fusiliers Marins-Commandos (ALFUSCO) si nécessité.

3.1. Règles d'accès dans l'enceinte militaire

Le Bénéficiaire se conforme en tout point aux exigences des règles d'accès dans l'enceinte militaire.

En début de saison sportive (à partir du 1^{er} septembre), le service EPMS établit un état des lieux contradictoire d'entrée avec le Bénéficiaire et/ou son représentant responsable(s) de l'encadrement à l'issue duquel les clefs sont remises au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est autonome pour l'ouverture et la fermeture des installations sportives pendant toute la durée de la convention.

La restitution des clés est faite le 30 juin de chaque année (fin de saison sportive).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir la Marine nationale un listing à jour des élèves des différents établissements scolaires.

3.2. Règles de gestion des infrastructures sportives

Afin de faciliter la gestion de l'emploi du site sportif au profit des militaires, le Bénéficiaire s'engage à communiquer au bureau « EPMS » de la base navale de Toulon toute annulation de créneau alloué dans l'article PREMIER, au minimum 48 heures à l'avance.

En cas de co-activité sur le site, il devra toujours être recherché une entente amiable entre le bénéficiaire et les pratiquants relevant de formations du ministère des Armées, pour le choix du terrain utilisé par chacun au regard des effectifs présents.

Dans les créneaux d'utilisation du stade synthétique mentionnés dans l'article PREMIER, l'attribution du petit terrain au Bénéficiaire sera privilégiée.

Durant ces créneaux, un seul terrain sera mis à disposition du personnel relevant de formations du ministère des armées, en donnant une priorité de réservation aux formations relevant de la FOST, de la FAN ou d'ALFUSCO.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

3.3. Règles d'utilisation des infrastructures sportives

Le Prestataire assure le contrôle et le filtrage des personnes autorisées aux installations sportives militaires du site Amiral Jauréguiberry.

Le Bénéficiaire enregistre le pointage des pratiquants à l'accueil du complexe sportif.

À l'intérieur des infrastructures sportives militaires, le Bénéficiaire et/ou son représentant se conforme(nt) en tout point aux exigences du règlement intérieur des installations et équipements sportifs militaires.

À ce titre, le Bénéficiaire et/ou son représentant s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- fournir au service concerné du Prestataire un listing à jour de ses membres adhérents autorisés à accéder aux infrastructures militaires. Pour les membres mineurs, seul un accompagnateur majeur muni d'une pièce d'identité peut accéder aux emprises militaires désignées dans la convention ;
- assurer la surveillance et la sécurité de ses (leurs) membres et du public lors de l'utilisation des infrastructures militaires utilisées ;
- être garant(s) des mouvements de son (leur) personnel, de ses (leurs) véhicules et de ses (leurs) matériels lors de l'utilisation des infrastructures militaires. Le Prestataire, décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de dommage causé, concernant les véhicules des usagers sur les infrastructures militaires ;
- assurer la libération, le nettoyage et la fermeture des infrastructures militaires à la fin de chaque utilisation ou épreuve sportive et s'engage(nt) à rester jusqu'au départ du dernier membre du groupe. Il(s) doit(vent) informer l'ensemble de ses (leurs) membres, des prescriptions énoncées ci-dessus ;
- les installations sportives doivent être libérées au plus tard 15 minutes après la fin du créneau dédié.
- en cas d'accident d'un de ses membres, le Bénéficiaire est responsable de la conduite à tenir pour traiter cet accident..

Les usagers du parking doivent faire leur affaire personnelle de tout litige pouvant survenir entre eux, mais aussi avec les tiers, à quelque titre que ce soit.

La Marine nationale décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant au bénéficiaire ou de dommage causé par celui-ci.

ARTICLE QUATRE RECONNAISSANCE

Le Bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur le contenu du concours ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de la prestation, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire ou son représentant s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des élèves lors de l'utilisation des infrastructures militaires utilisées.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de sorties scolaires conformément à la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 du ministère de l'Éducation nationale relative aux sections sportives scolaires citée en référence j).

Le Bénéficiaire s'engage à vérifier que tous les élèves ont fourni leur attestation d'assurance les couvrant durant les activités scolaires et/ou extra-scolaires.

Le Bénéficiaire contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents à l'activité pédagogique (recours des tiers,

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

incendie ou vol de matériel lui appartenant) et à l'utilisation des équipements et matériels sportifs mis à disposition à l'égard des élèves, des enseignants ou des tiers.

ARTICLE CINQ DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation est délivrée à titre onéreux.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à rembourser toute autre dépense engagée par le ministère des Armées et résultant directement de son concours, soit directement, soit sur présentation des justificatifs correspondants, notamment les dépenses entraînées par une intervention médicale urgente, frais de rapatriement inclus, y compris au-delà des dates prévues en cas de nécessité.

En cas d'interruption de la prestation ou de modification des conditions fixées par la présente convention et ses annexes lors de l'exécution réelle de la prestation, la facturation adressée au Bénéficiaire est établie en tenant compte de la prestation réellement exécutée. Ainsi, le coût total facturé pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la prestation réelle

Dans le cas où la prestation fait l'objet d'un dépassement, soit de la durée accordée, soit du fonctionnement prévu, l'accord initial n'entraîne aucun droit pour le Bénéficiaire d'obtenir une extension. Aussi, dès qu'il a connaissance du dépassement, le Bénéficiaire s'engage à solliciter l'accord du ministère des Armées afin d'établir un avenant à la présente convention.

Dès que le dépassement est constaté, la prestation supplémentaire sera facturée selon les mêmes barèmes que la prestation initiale et comprendra en outre les frais supplémentaires relatifs aux éventuelles dispositions prises pour pallier ce dépassement. Dans ce cas, le ministère des Armées est seul juge des dispositions nécessaires, dont le détail sera transmis au Bénéficiaire.

Les concours apportés par la Marine nationale entraînent les dépenses d'entretien inhérentes aux installations suivantes :

- coût horaire de mise à disposition d'un terrain synthétique et de deux vestiaires : 11 euros/heure ;
- coût horaire de mise à disposition de la piste d'athlétisme et de deux vestiaires : 5 euros/heure.

ARTICLE SIX MODALITES DE RECOUVREMENT

6.1. À l'issue de la prestation

À l'issue de la prestation, un compte rendu d'exécution (ASF) chiffré est transmis par le ministère des Armées au service « Achats-Finances » Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD) de Toulon avec une copie du présent protocole.

Le paiement de cette participation par le Conseil Départemental sera effectué en fin d'année scolaire, en un seul versement, sur présentation d'un mémoire de frais daté et signé. Ce mémoire de frais sera validé par le principal du collège utilisateur.

Au vu des éléments financiers transmis, le trésorier militaire émet une facture en trois exemplaires qu'il transmet :

- au bénéficiaire de la prestation à titre d'information ;
- au bureau finances de l'État-Major de la Marine (EMM/FIN) pour suivi des recettes ;
- à la PFC Sud à fin d'établissement du dossier de recouvrement.

6.2. Éléments relatifs à l'imputation budgétaire du présent protocole

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

Service Exécutant : PFC Sud	
<i>Compte PCE</i>	706 PREST SERV
<i>Compte budgétaire</i>	510070 ADP/FDC Ordin.Défense
<i>Fonds</i>	2 – 2 – 00602 – RECETTE PROVENANT DE LA REMUNERATION DE SCES RENDUS
<i>Référence de l'UO à renseigner</i>	0178-0068-SO59 BDD Toulon
<i>Centre de profit</i>	D0425X0083 – PFC-S
<i>Domaine fonctionnel</i>	0178 - Prép&Emploi des forces
<i>Référentiel de programmation</i>	017880040202 - Recettes provenant des prestations diverses effectuées

6.3. Service ordonnateur responsable de la demande de recouvrement

BCRM de Toulon
Plate-forme commissariat de la région Sud (PFC Sud)
Bureau Finances
BP 42
83800 Toulon Cedex 9

6.4. Coordonnées du bénéficiaire pour l'envoi des titres de perception

Conseil Départemental du Var
Direction des collèges
390 avenue des Lices
CS41303
83076 Toulon Cedex

Les sommes dues sont recouvrées par l'intermédiaire du Trésor Public.

6.5. Paiement

Le Conseil Département du Var se libérera de la créance à réception d'un titre de recette dématérialisé accompagné d'un état des heures effectués, par mandat sur le compte.

6.5. Conséquences de retard

Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant du présent protocole donne lieu au versement d'indemnités de retard par le bénéficiaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

**ARTICLE SEPT
CESSATION DE LA PRESTATION**

Les moyens fournis par la Marine nationale doivent être remis à la disposition de la Marine nationale dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

En cas de non-respect des règles prévues dans l’alinéa 3.3. de l’article TROIS, la Marine nationale se réserve formellement le droit d’annuler, de retirer, modifier ou de suspendre unilatéralement la mise à disposition de l’infrastructure sportive, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au profit du bénéficiaire à une indemnité quelconque.

En ce cas, le protocole prendra fin à dater du jour où la décision de résiliation aura été notifiée au bénéficiaire.

La Marine nationale se réserve également le droit de suspendre temporairement la mise à disposition de l’infrastructure, en cas d’activité militaire majeure programmée (organisation d’un championnat militaire, réquisition du site pour un exercice, etc.) avec un préavis d’un mois notifié par mail au bénéficiaire.

**ARTICLE HUIT
REGLEMENT DES DOMMAGES ET COUVERTURE DES RISQUES**

Au cours ou à l’occasion du concours qui lui est accordé par la Marine nationale, le bénéficiaire s’engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels causés aux tiers par le personnel, le matériel des armées ou les infrastructures sportives militaires et à garantir le ministère des Armées des condamnations prononcées contre lui dans l’hypothèse où sa responsabilité civile viendrait à être recherchée ;
- à rembourser au ministère des Armées les dépenses liées aux dommages de toute nature, subis par le personnel, le matériel des armées ou les infrastructures sportives militaires ;
- plus généralement, à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d’être causés ou subis par ces membres sur le domaine militaire.

Pendant toute la durée du partenariat, les participants conservent leur statut à l’égard de leur établissement d’enseignement.

Les collègues doivent justifier de la couverture des risques par la production d’une police d’assurance couvrant l’ensemble des participants, avant le début de chaque activité. La garantie « responsabilité civile » de l’établissement couvre ainsi les risques de dommages encourus par les élèves.

En revanche, il appartient aux élèves de fournir une attestation d’assurance « responsabilité civile » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l’occasion des activités. Doivent également être considérés comme tiers le ministère des Armées et ses agents.

L’État étant son propre assureur, l’autorité militaire est dispensée de souscrire une police d’assurance responsabilité civile et dommages.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE NEUF DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord est en vigueur à compter du 2 septembre 2022 jusqu'au **1^{er} juillet 2025**, soit une durée de trois ans.

La demande de renouvellement est à exprimer par le bénéficiaire, par courrier adressé au commandant de la base de défense (COMBdD), six mois avant échéance du protocole.

ARTICLE DIX MODIFICATION DU PROTOCOLE ET RÉSILIATION

Toute demande de concours supplémentaire portant sur une demande de modification de créneaux (heures, jours, mois) fera l'objet d'un traitement par mail entre le Principal du collège et l'officier de l'EPMS de l'arrondissement maritime Méditerranée (AMM).

Toute demande de concours supplémentaire autre qu'une modification de créneaux (heures, jours, mois), fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

Les jours et horaires peuvent être modifiés par la Marine nationale pour des raisons de service :

- de façon ponctuelle, avec un préavis adressé au bénéficiaire de 5 jours ouvrés ;
- de façon permanente, par avenant au protocole entrant en vigueur au 1^{er} septembre de la saison scolaire suivante.

Le cas échéant, chacune des parties peut dénoncer le présent protocole, à tout moment, avec un préavis minimum de soixante-douze (72) heures. En ce cas, le présent protocole prend fin à l'expiration de ce délai courant à partir de l'heure où la décision de résiliation a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de nécessité opérationnelle ou de non-respect par le bénéficiaire des règles de protection, de sûreté ou d'hygiène afférentes aux infrastructures militaires mises à disposition, la Marine nationale se réserve formellement le droit de cesser l'exécution du protocole sans préavis et sans que cette cessation anticipée puisse ouvrir droit, pour le bénéficiaire, à une indemnité quelconque. En ce cas, le présent protocole prend fin à la date de réception par les collèges *Georges Sand*, *Pierre Puget* et *Peiresc* de Toulon de la décision de résiliation du ministère des Armées.

ARTICLE ONZE EVENEMENT GRAVE

En cas d'incident ou d'accident grave survenu au cours de l'exécution du présent protocole, le Bénéficiaire doit avertir dans les plus brefs délais l'officier EPMS de l'AMM (téléphone : 04 22 42 06 20), d'une part, et la Gendarmerie maritime (04 22 43 71 65), d'autre part.

ARTICLE DOUZE LITIGE

En cas de litige concernant l'exécution du présent protocole ou de son interprétation, les parties s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement amiable.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur le président du Conseil
départemental du Var
À Toulon, le

Monsieur l'Inspecteur académique du Var
À Toulon, le

Pour le commandant de l'arrondissement maritime
Méditerranée et par délégation, le contre-amiral Marcellin Charpy adjoint au commandant de
l'arrondissement maritime Méditerranée,

À Toulon, le

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ANNEXE I

AU PROTOCOLE D'ACCORD N°11 CECMED/EPMS/2022 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA MARINE NATIONALE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Conformément à l'article PREMIER du protocole d'accord, la Marine nationale apporte, au profit des collèges *Georges Sand* et *Pierre Puget* de Toulon, pour l'année scolaire 2022-2023, les moyens suivants :

- la mise à disposition d'un terrain synthétique par créneau d'utilisation (petit ou grand terrain) et de deux vestiaires avec les sanitaires afférents intérieures/extérieures) aux jours et horaires suivants :
 - du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - du 1^{er} septembre 2022 au 25 novembre 2022 - Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023 - Collège *Georges Sand* :
 - le mercredi de 8 h 00 à 10 h 00 ;
- la mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif *Amiral Jauréguiberry* et de deux vestiaires pour les périodes suivantes :
 - du 1^{er} septembre 2022 au 25 novembre 2022 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.
 - du 1^{er} septembre 2022 au 25 novembre 2022 - Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023 - Collège *Georges Sand* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 13 mars 2023 au 30 juin 2023 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

- du 13 mars 2023 au 30 juin 2023 - Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

SH/DA/
DL

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A20

Objet : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) SUR LA PERIODE 2023-2029

Résumé synthétique du rapport :

Il est proposé de créer une autorisation d'engagement 2023/2029, d'un montant de 7 064 750 €, correspondant à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée sur la période 2023-2029

Corps du rapport :

Le Département s'est engagé dans le soutien à l'habitat inclusif avec la création d'une nouvelle aide pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, l'aide à la vie partagée (AVP).

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et la CNSA formalisé dans un "accord pour l'habitat inclusif".

L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé. Cet habitat partagé est assorti d'un projet de vie sociale. Les habitants disposent de leur espace de vie individuel et partagent des temps, des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants, notamment les services utiles à leur projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement. Ainsi, en soutenant cette nouvelle offre innovante, le Département s'engage pleinement dans l'orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie dont l'objectif est de développer le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Suite à un appel à candidature, le Département a retenu 21 habitats inclusifs sur le territoire varois portés par 10 opérateurs et assurera le financement de 156 aides à la vie partagées pour 35 personnes âgées et 121 personnes en situation de handicap.

L'autorisation d'engagement d'un montant global de 7 064 750 € correspond à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée sur la période 2023-2029.

Ce programme bénéficie d'un financement de 80% par la CNSA.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de voter l'autorisation d'engagement n°2022-DF22007 telle que présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 7 064 750 € correspondant à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée sur la période 2023-2029,
- l'autorisation d'engagement fera l'objet d'une affectation globale,
- l'AE 2022-DF22007 est affectée pour un montant de 7 064 750 € à l'opération budgétaire 22OPE01073 afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre de l'habitat inclusif.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur les crédits votés au budget de la collectivité.

POLITIQUE SOCIAL AUTONOMIE DES PERSONNES

Direction de l'autonomie

Vote d'autorisation(s) d'engagement 2022 et de crédits de paiement

								Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE proposée	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2022	SOCPG00021	AUTRES DEPENSES AUTONOMIE	2022-DF22007	Aide à la Vie Partagée	Programme	65	7 064 750,00 €	450 000,00	840 000,00	1 120 950,00	1 163 450,00	1 163 450,00	1 163 450,00	1 163 450,00

SH/DEF/
AC

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A22

Objet : FINANCEMENT DES STRUCTURES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A14 DU 19 JUIN 2013

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'abroger la délibération du Conseil général n°A 14 du 19 juin 2013 concernant le financement des structures de garde de la petite enfance et des relais d'assistants maternels.

Corps du rapport :

La délibération A14 du 19 juin 2013 prévoyait, dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans les quartiers solidaires, le financement de structures de garde de la petite enfance et des relais d'assistants maternels.

Depuis 2013, deux modifications importantes sont intervenues :

- les quartiers solidaires ont été remplacés par les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui sont des territoires d'intervention du ministère de la ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Leur liste et leurs contours ont été élaborés par la Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1er janvier l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

- les relais d'assistants maternels ont été remplacés par les relais petite enfance (RPE).

Les autres dispositions de la délibération de 2013 sont conservées, à savoir le critère de population, et les modalités de calcul de la subvention.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil général n°A14 du 19 juin 2013 relative au financement des structures de garde de la petite enfance et des relais d'assistants maternels,

- d'adopter, sans impact financier supplémentaire, les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux structures d'accueil de la petite enfance et aux relais petite enfance (RPE), comme suit :

1. Bénéficiaires :

- structures associatives d'accueil d'enfants de moins de six ans à gestion parentale
- micro-crèches associatives bénéficiant d'un financement prestation de service unique (PSU)
- relais petite enfance (RPE)

2. Modalités pour les structures d'accueil petite enfance et pour les micro-crèches :

- Le siège de la structure, ou l'action développée par celle-ci, doit être implanté dans une commune de moins de 10 000 habitants ou leur regroupement ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : le montant attribué est égal au nombre de jours d'ouverture, multiplié par le nombre de places agréées, multiplié par 2.30 €,
- Dans le cas où des communes de moins de 10 000 habitants ou leur regroupement sont impliqués financièrement, la subvention départementale est majorée de 10 % dans la mesure où la mutualisation des moyens permet d'apporter une meilleure réponse aux besoins.

3. Modalités pour les relais petite enfance (RPE) :

- Octroi pour les RPE agréés par la CAF du Var, sur l'ensemble du territoire départemental, dans la limite du montant sollicité, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 3 500 € pour un temps plein et proratisé à hauteur du temps d'ouverture défini par la CAF, lorsque ces relais sont créés à l'initiative d'associations, de communes de moins de 10 000 habitants ou de leurs regroupements.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces ou sur place qu'il estimera nécessaire pour juger de la bonne utilisation de la subvention.

CDT/DDT/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A23

Objet : POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique habitat et logement, de revaloriser le montant de l'autorisation de programme code 2014-0502V1-001 « AP Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux ».

Corps du rapport :

La politique habitat logement englobe 3 autorisations de programme votées :

- 2014-0502V1-001 : Aide aux bailleurs sociaux pour construction neuve de logements sociaux d'un montant de 19 558 400 € (dont 14 940 557,14 € engagés à ce jour),
- 2016-0502V1-002 : Aide aux bailleurs privés - reprise des logements vacants d'un montant de 3 000 000 € (dont 1 568 266,86 € engagés à ce jour),
- 2016 -0505V1-001 : Favoriser le renouvellement urbain d'un montant de 2 000 000 € (dont 487 930,81 € engagés à ce jour).

Au regard de l'augmentation de l'enveloppe globale 2021/2027 arbitrée pour l'habitat subvention, il convient de revaloriser le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 19 558 400 € (code 2014-0502V1-001 AP Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux et de revoir ses échéanciers).

Il convient ainsi de revaloriser de 2 251 500 € l'autorisation de programme existante pour un montant total de l'autorisation de programme de 21 809 900 €.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser de 2 251 500 € l'autorisation de programme "Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux" telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme 2014-0502V1-001 est affectée pour un montant de 21 809 900 € à l'opération budgétaire 21100087 afin d'assurer le financement des dossiers de demande de subvention des

bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux au titre de la politique habitat.

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP revalorisé	Echéancier antérieur à 2021	Echéancier des crédits de paiement						
										2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2014	STRPG00010	Habitat	2014-0502V1-001	Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux	AP GLOBAL	204	19 558 400,00 €	21 809 900,00 €	8 291 211,03 €	1 433 468,64 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 085 220,33 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A24

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES SEUILS DÉPARTEMENTAUX SUR L'ARGENS

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose une revalorisation de l'autorisation de programme "restauration écologique des seuils départementaux" qui concerne maintenant la restauration écologique des 2 seuils départementaux sur l'Argens : seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens, travaux en cours, terminés en novembre 2022 et seuil du Béal : travaux prévus été 2024.

Corps du rapport :

Le seuil du Béal est une propriété départementale, il doit être restauré en vue de permettre la migration de 2 espèces de poissons : l'anguille européenne et l'aloise feinte.

Il s'agit d'une obligation réglementaire pour laquelle le Département a obtenu une dérogation préfectorale de délais : les travaux doivent être terminés avant fin 2023 mais les services de l'Etat, conscients de la difficulté de mise en œuvre, accepteront que la réalisation soit faite lors des basses eaux 2024 (été) compte-tenu du planning : études de maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires, servitudes de passage à conclure avec des propriétaires privés, etc.

Ce dossier est porté en maîtrise d'ouvrage déléguée par le syndicat mixte de l'Argens (SMA) pour des raisons de cohérence des aménagements avec la démarche PAPI Argens.

Deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMA ont déjà été mises en œuvre (étude préalable - faisabilité/Avant-projet), il conviendra d'en conclure une troisième et dernière pour la réalisation des travaux et les prestations associées (dont la maîtrise d'œuvre, le dossier réglementaire...).

Proposition d'échéancier Béal : 2.2M € avec 200 000 € en 2023, 1 950 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025.

Le comité de pilotage concernant le seuil du Béal a eu lieu le 21 septembre 2022 et a fait le choix du scénario d'aménagement (scénario n°1, sans arasement du seuil). Le coût global sera moins important que pour le scénario 2. Il n'est encore apprécié que globalement (niveau avant-projet) mais a été estimé à 2,2M€ TTC.

Des financements seront sollicités auprès de l'agence de l'eau (le taux de 50% sur le montant HT est validé) et auprès de la Région (sera sollicitée une participation à hauteur de 30% sur le HT).

Concernant le seuil du pont de l'Argens, il est nécessaire d'appliquer une augmentation budgétaire de 700 € pour achever l'exécution de l'opération cette année.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser à hauteur de 2 481 700 € l'autorisation de programme n° 2020-1204J2-001 relative à la réalisation des travaux de restauration écologique des seuils départementaux Argens (Pont d'Argens et Béal), sur les crédits de la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TAENS), telle que détaillée en annexe.

L'autorisation de programme est affectée pour un montant de 2 481 700 € à l'opération budgétaire 211 00 131 "seuils départementaux Argens AP" afin de financer la réalisation des travaux de restauration écologique des seuils.

POLITIQUE : RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX

Direction de l'Ingénierie territoriale

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2022 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Nouveau libellé de l'AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
										mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022	ENVPG00005	RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	AP initiale 2020-1204J2-001	AP-RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE SEUIL PONT D'ARGENS LES ARCS/ARGENS	AP - RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	AP Projet	20/23	281 000,00	2 481 700,00	40 410,79	241 289,21	200 000,00	1 950 000,00	50 000,00	0,00	0,00
2022							20	281 000,00	307 000,00	40 410,79	16 589,21	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2022							23	0,00	2 174 700,00	0	224 700,00	0	1 900 000,00	50 000,00	0,00	0,00

MPA/DF/
DS



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A25

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021

Résumé synthétique du rapport :

La présente délibération vise à admettre en non valeur un ensemble de créances présentées par Madame le payeur départemental du Var au titre des exercices 2020 et 2021. Cet abandon de créance se traduit pour le Département par l'inscription d'une dépense de plus d'un million d'euros.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'instruction M57 portant sur la comptabilité des départements, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif du Département, des créances jugées irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Département du Var et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font cependant pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Le montant au titre des admissions en non valeur qui vous est proposé au vote est en ligne avec les années précédentes puisque ce montant de 1.065 K€ est à diviser par deux, soit 517 K€ par an en moyenne.

	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON VALEUR
2017	577K€
2018	620K€
2019	741K€
2020	1.065 K€
2021	

Les propositions faites par Madame le Payeur départemental concernent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour près de 400 K€ et le revenu de solidarité active (RSA) pour environ 600 K€.

Ces demandes ont fait l'objet d'un contrôle approfondi concernant les pièces justificatives en lien avec la politique de recouvrement mise en place au sein de la paierie départementale.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 064 785 € au titre des périodes 2020 et 2021 sur l'exercice budgétaire 2022

ADMISSION EN NON VALEUR

Imputations			Libellés	Montant
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE		
65	30	6541	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaire juridique, prêts étudiants)	16 562,13 €
65	4238	6541	Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)	390 417,96 €
017	447	6541	RSA / RMI (indu CAE/CIE)	590 985,38 €
016	430	6541	APA	46 761,64 €
Total budget principal				1 044 727,11 €
65	921	6541	Budget annexe du Laboratoire d'analyse	6 369,99 €
016	-	6541	Budget annexe du centre départemental de l'enfance	13 687,22 €
Total tous budgets				1 064 784,32 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A26

Objet : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION A11 DU 1ER FEVRIER 2022

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'inscrire une dotation aux provisions pour garantir le financement des dépenses futures au titre de la politique des espaces naturels sensibles et de réaliser une reprise sur provision pour le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux au titre de l'exercice 2022.

Corps du rapport :

En vertu du principe comptable de prudence et de l'application des articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales, la constitution de provision est obligatoire pour risques et charges ainsi que pour la dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru, la collectivité comptabilise toute perte financière probable ou une charge probable.

1- Constitution d'une provision pour garantir le financement de la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sensibles :

La taxe d'aménagement est une recette perçue par le Département, assise sur les autorisations d'urbanisme afin de compenser l'artificialisation des sols, d'entretenir et de mettre en valeur les espaces naturels sensibles.

Au fil des années, le rythme d'encaissement de cette recette s'est avéré supérieur à celui des dépenses consacrées à la protection de ces espaces.

Au 31 décembre 2021, le compte administratif a constaté un reste à employer supérieur à 37 millions d'euros.

Le Département a engagé un plan ambitieux de préservation de ses espaces naturels sensibles et souhaite en garantir le financement sur les années à venir en provisionnant cet engagement hors bilan à hauteur de 37 millions d'euros.

2- Reprise de la provision constituée en 2021 pour augmentation du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Une provision pour un montant de 14 M€ avait été inscrite à la décision modificative de l'exercice 2021 au titre de la hausse du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

Le prélèvement opéré au titre de la péréquation en 2022 sur les DMTO encaissés en 2021 s'est en effet

avéré supérieur à celui de 2021 avec une hausse de plus de 18 M€, à plus de 94 M€ contre 76 M€ en 2021.

La provision peut donc être reprise suite à cette notification.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'inscrire une provision à hauteur de 37 M€ pour risques de pertes financières liées à la taxe d'aménagement,

- d'inscrire une reprise sur provision de 14 M€ pour le fonds de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux.

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A27

Objet : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021

Résumé synthétique du rapport :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer progressivement un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations acquises à partir de cette date.

Ainsi, il convient d'apporter des précisions à la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021.

Corps du rapport :

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 a entraîné une modification du traitement comptable des subventions versées.

Au cours de l'exercice 2022, les subventions ont été amorties de manière globalisée. Autrement dit, l'ensemble des subventions versées constituait un seul élément d'actif. Après étude d'impact, il apparaît opportun de mettre en place un suivi individualisé à compter du 01 janvier 2023. Ainsi chaque subvention versée correspondra désormais à un numéro d'actif. Il sera alors plus facile de passer les écritures en lien avec la vie de la subvention qui sont imposées par la M57.

Enfin, il convient d'apporter une correction à la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021 en précisant que les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 euros, s'entend toutes taxes comprises.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de préciser que les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé dans la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021, est de 1000 euros toutes taxes comprises.
- d'appliquer le principe des subventions individualisées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, au budget principal et au budget annexe du laboratoire d'analyses départemental à compter du 01 janvier 2023.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A28

Objet : MISE EN RESERVE D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Résumé synthétique du rapport :

Un mécanisme de mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux a été mis en place par le législateur. Le Département souhaite mettre en œuvre ce dispositif à hauteur de 30 M€.

Corps du rapport :

Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes a fini de priver les départements du dernier levier fiscal.

Aussi, afin de pouvoir faire face aux aléas économiques susceptibles d'impacter fortement les recettes départementales, et notamment les droits de mutation à titre onéreux et / ou d'augmenter de manière considérable les dépenses, notamment sociales, le législateur a ouvert la possibilité de mettre en réserve les excédents des droits de mutation à titre onéreux et ainsi de se prémunir contre un retournement conjoncturel.

L'article 12 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et contribuer à préserver leur capacité d'investissement.

Le Département du Var a la possibilité de mettre en réserve une partie de l'excédent des droits de mutation à titre onéreux.

En 2021, le Département a perçu 550 M€ au titre de cette recette, ce qui représente une hausse de 160,6 M€ par rapport à la moyenne des années 2018-2020 qui s'est élevée à 389 M€.

La collectivité a fait le choix d'inscrire en réserve 30 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

La reprise de la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux fera également l'objet d'une délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'autoriser la mise en réserve d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de l'exercice 2022 à hauteur de 30 M€, visant à faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources et permettre ainsi de financer la section d'investissement. Pour

rappel, le Département a perçu 550 M€ au titre de cette recette, ce qui représente une hausse de 160,6 M€ par rapport à la moyenne des années 2018-2020 qui s'est élevée à 389 M€.

MPA/DF/



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A29

Objet : GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

Résumé synthétique du rapport :

Face à la hausse du taux du livret A et à une remontée des taux d'intérêt, des opportunités financières sont apparues afin d'optimiser l'encours du Département.

Corps du rapport :

La gestion active de la dette poursuit plusieurs objectifs :

- diminuer durablement le coût de la dette et dégager ainsi des marges budgétaires,
- améliorer le processus de mise en concurrence pour accroître les performances économiques,
- maintenir un faible niveau de risque au sens de la matrice des risques Gisler.

Afin d'atteindre ces objectifs, les services financiers du Conseil départemental ont rencontré plusieurs partenaires bancaires pour bénéficier de la meilleure offre sur le refinancement d'un encours de 40,3 M€ indexé sur le livret A.

Ce refinancement à 2,78% sur 15 ans contre un taux quitté « livret A + marge de 1% » permettra de dégager a minima, un gain net de 1,42 M€ en tenant compte de l'indemnité de remboursement anticipé et avec une anticipation raisonnable des taux du livret A.

En complément et afin de neutraliser l'impact budgétaire du paiement de cette indemnité de remboursement anticipé qui s'élève à 2,55 M€, il vous est proposé de procéder, comme le prévoit la M57, à l'étalement de cette charge sur une durée de dix ans.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- de mettre en oeuvre un mécanisme d'étalement des indemnités de remboursement anticipés sur une durée de 10 ans.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A30

Objet : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022

Résumé synthétique du rapport :

La décision modificative n°2 constitue la dernière décision budgétaire de l'année 2022. Dans le respect du principe budgétaire de sincérité et de prudence, il s'agit essentiellement d'ajuster à la hausse la prévision de recette, en lien avec les taux d'exécution, et de permettre ainsi de financer des mesures conjoncturelles et des actions de sécurisation budgétaire..

Corps du rapport :

Cette décision modificative a pour objectif principal d'ajuster les recettes perçues par le Département, principalement au titre des DMTO et de poursuivre la gestion prudentielle engagée par la collectivité en utilisant la possibilité offerte par le législateur de mettre en réserve une partie de l'excédent de DMTO.

La variation des crédits lors de cette étape budgétaire par rapport au budget primitif est en effet de faible ampleur, confirmant la bonne prévision budgétaire de notre collectivité avec : + 6,9 % en dépenses et en recettes de fonctionnement et de + 4,53 % en dépenses d'investissement tandis que les recettes varient peu à + 0,62 %.

Les mouvements en autorisations de programmes sont de 45,1 M€ et ceux des autorisations d'engagement de 35,5 M€.

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 320,5 M€ en dépenses et à 1 376,4 M€ en recettes pour les opérations réelles.

1-1 - Les dépenses de fonctionnement :

1-1-1 La hausse des dépenses s'élève à près de 81,1 M €.

Le secteur des solidarités :

Les besoins de crédits supplémentaires du secteur solidarité s'élèvent à 1,8 M€.

Le budget du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) nécessite un abondement de 1,3 M€, dont 1,1 M€ pour financer la hausse des charges de personnel, induite par la revalorisation salariale du Ségur qui majore de 183 € nets le salaire mensuel de certains personnels de cet établissement, à compter du 01 avril

2022, la masse salariale s'élève désormais à 18,8 M€.

Cette revalorisation salariale impacte également les tarifs pratiqués par les maisons d'enfants à caractère social pour près de 2,5 M€ financés par des redéploiements de crédits et les subventions versées aux associations de prévention spécialisée avec une hausse de 0,5 M€ (soit 5,1 M€ de crédits au total). Cet impact est de 0,1 M€ pour l'accueil des mineurs non accompagnés (soit 20,1 M€ de crédits au total).

Les atténuations de produits :

Le prélèvement au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) fait l'objet d'une augmentation de près de 4,4 M€. Le prélèvement notifié porte la contribution départementale à 94,4 M€ cette année contre 76 M€ en 2021.

La mise en réserves des droits de mutation à titre onéreux :

Le Département a désormais la possibilité d'affecter en réserves des surplus de droits de mutation à titre onéreux afin de pouvoir faire face aux baisses de recettes ou à une forte hausse des charges et préserver ainsi sa capacité d'investissement.

Cette mise en réserve peut être réalisée dans la limite de la variation entre les encaissements 2021, pour mémoire 549,6 M€, et la moyenne de la période 2018-2020 qui est de 389 M€ soit 160,6 M€.

Au titre de l'exercice 2022, 30 M€ sont placés en réserves.

Les provisions :

Une dotation pour risques et charges est inscrite pour 37 M€ afin de pouvoir financer les futures dépenses liées aux espaces naturels sensibles.

Les charges à caractère général :

Le besoin supplémentaire de financement des charges à caractère général s'élève à près de 4,9 M€, dont près de 3 M€ pour les dépenses d'électricité et de gaz dans les collèges, ce qui représente une hausse de 127 % par rapport au réalisé 2021. Le montant des dépenses de fluides au niveau de la collectivité s'élève à 11,3 M€.

Il est également nécessaire d'inscrire une hausse de 0,1 M€ afin de pouvoir faire face à l'augmentation des coûts des contrats d'assurance de la collectivité.

Les frais financiers :

La hausse des taux d'intérêt engendre une majoration des frais financiers soit 0,4 M€, ce qui porte à 13,9 M€ la charge de la dette.

Afin de limiter cette hausse pour les années à venir, les emprunts indexés sur le taux du livret A ont été refinancés avec un emprunt à taux fixe à 2,78 % sur quinze ans pour un montant de 40,3 M€.

Cette opération génère des indemnités de remboursement anticipé pour un montant de 2,5 M€, dont la charge sera étalée sur une période de dix ans.

Cette renégociation devrait permettre, à minima, de dégager des économies budgétaires de plus d'1,42 M€.

Concernant les autorisations d'engagement, il est proposé de procéder à la création de trois nouveaux engagements pluriannuels :

- Fonds social européen pour un montant de 16,4 M€
- Organisme intermédiaire unique de gestion du fonds social européen pour 12 M€
- Mise en œuvre du dispositif d'aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif pour un peu plus de 7 M€.

1-1-2 Les baisses de crédit :

Elles s'élèvent à 1,4 M€, elles proviennent essentiellement des dépenses liées au maintien à domicile des personnes âgées en raison de la baisse d'activité des services d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le secteur se trouve confronté à de fortes tensions du fait des difficultés de recrutement.

Le solde sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élève donc à 79,7 M€, dont 67 M€ inscrits au titre de la gestion prudentielle menée par le Département.

1-2 - Les recettes de fonctionnement :

1-2-1 Les restitutions de recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 1,6 M€, et concernent le secteur de l'enfance et plus particulièrement, la recette attribuée au titre de l'accompagnement des mineurs non accompagnés inscrite au budget primitif pour 1,5 M€ est ramenée à zéro, en raison de la hausse des sorties du dispositif MNA en 2021 par rapport à l'année précédente.

1-2-2 Les hausses de recettes de fonctionnement :

Les ajustements proposés représentent 90,1 M€ de recettes supplémentaires.

Le secteur de l'autonomie :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a opéré plusieurs régularisations en septembre 2022 dont la compensation au titre de la mise en œuvre des mesures salariales relatives au Ségur de la santé et à la mise en œuvre du tarif plancher à 22€ de l'heure pour les interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 1er janvier 2022. Cela se traduit par une recette supplémentaire de près de 11 M€.

La dotation à la prestation de la compensation du handicap augmente de 1,3 M€ du fait de la mise en œuvre de la PCH parentalité au niveau national, soit un montant qui s'établit désormais à 13,2 M€.

Des récupérations suite à des trop perçus par les bénéficiaires sont attendues pour un montant de 0,8 M€.

Le secteur de l'insertion :

0,7 M€ supplémentaires sont alloués pour le financement par l'État du plan pauvreté, ce qui porte cette recette à 2,5 M€.

La fiscalité :

Compte tenu du dynamisme du marché immobilier varois, la recette des DMTO doit être réévaluée à hauteur de 500 M€ soit une augmentation de 60 M€ par rapport à l'inscription du BP 2022.

Le solde sur les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élève donc à 89,2 M€

2- La section d'investissement

La section d'investissement s'établit désormais à 302,2 M€ en dépenses et à 62,4 M€ en recettes pour les opérations réelles.

Une recette supplémentaire de 0,5 M€ est à constater ainsi qu'une dépense de 10 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de l'aide aux communes.

2-1 Les dépenses

Le soutien aux partenaires publics est réaffirmé afin d'accompagner les communes et structures intercommunales avec une hausse des crédits consacrés à l'aide aux communes de 10 M €, ce qui porte à 40 M€ le dispositif d'intervention.

Parallèlement, les revalorisations des autorisations de programme suivantes sont proposées :

- Aide à l'investissement des collèges privés pour 1M€
- Restauration écologique des seuils départementaux pour 2.2M€
- Aide aux bailleurs sociaux pour constructions neuves de logements sociaux pour 2.3M€
- Rénovation et aménagement des bâtiments d'administrations pour 22.6M€

2-2 Les recettes

Les crédits de cessions immobilières sont réévalués à hauteur de 0,5 M € afin de prendre en compte des cessions d'actifs pour un montant total de 1,2 M€

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal,
- de porter la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance en fonctionnement à 22 377 400,00 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG : Conseil départemental du Var (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22830001800113

POSTE COMPTABLE : Payeur départemental du Var

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : CD83 - Budget Principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	49
A1.01 - Opérations non ventilables	51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	72
A1.908 - Fonction 8 - Transports	75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	79
A2.01 - Opérations non ventilables	81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	88
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	89
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	90
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	93
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	103
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	104
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	105
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	108
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	110
A2.938 - Fonction 8 - Transports	113

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	117
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	118
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	124
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	126
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	127
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	128
B3.1 - Etat des provisions constituées	129
B3.2 - Etalement des provisions	131
B4 - Etat des charges transférées	132
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	133
B6 - Prêts	134
B7.1 - Etat des emprunts garantis	135
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	136
B8.1 - Subventions versées	137
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	138
B8.3 - Etat des contrats de PPP	139
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	140
B8.5 - Etat des engagements reçus	141
B9 - Etat du personnel	142
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	144
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	145
B11.2 - Liste des établissements publics créés	146
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	147
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	148
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	149
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	151
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	152
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	153
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	154
D4 - Décisions en matière de taux	156
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	157
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	158
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	160

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1093822

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	634,40

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1054
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1180
3	Dépenses d'équipement brut / population	156
4	Encours de dette / population (2) (3)	461
5	DGF / population	69
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,91 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,25 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,12 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39,10 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,66%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	18 555 043,00	18 555 043,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		18 555 043,00	18 555 043,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	91 734 839,68	91 734 839,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		91 734 839,68	91 734 839,68
TOTAL DU BUDGET (4)		110 289 882,68	110 289 882,68

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2021-2021-1002IM	AP-ACQUISITION D'ENGIN	21	0,00
2016-2016-0502V1	AP-AIDE AUX BAILLEURS PRIVES OPAH PIG REPRISE LOGEMENTS VACANTS	204	0,00
2014-2014-0502V1	AP-AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX P/ CONSTRUCT NEUVE DE LGTS SOCIAUX	204	2 251 500,00
2016-2016-0502V1	AP-AIDE AUX COMMUNES	204	0,00
2018-2018-0601CE	AP-AIDE INVEST CLG PRIVES SOUS CONTRAT	204	1 011 000,00
2016-2016-0503V1	AP-AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	204	0,00
2017-2017-0902NA	AP-AIDES D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES	204	0,00
2013-2013-R1202J	AP-AMENAGEMENT PARC NATURE	21,23	0,00
2018-2018-0102BA	AP-AMENAGEMENT-SECURISATION GENDARMERIES	20,23	0,00
2020-2020-0302H3	AP-APA HABITAT - AIDE FINANCIERE	204	0,00
2021-2021-0302H3	AP-APA HABITAT- AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D DES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX	204	0,00
2016-2016-1202J1	AP-CIRCUITS THEMATIQUES ENS	20,21,23	0,00
2015-2015-0104DB	AP-COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL	16	0,00
2013-2013-0102BA	AP-CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	20,204,21,23	0,00
2013-2013-0102BA	AP-CONSTRUCTION BATIMENTS SOCIAUX	20,21,23	0,00
2022-DI22004	AP-CONSTRUCTION DE GYMNASES	20,204,21,23	0,00
2013-2013-0601BB	AP-CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	20,21,23	0,00
2022-DI22005	AP-CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	20,23	0,00
2022-DI22001	AP-CONSTRUCTION ET RENOVATION DE MECS	204	0,00
2021-2021-1001IV	AP-CONVENTION FINANCEMENT RESORPTION POINTS NOIRS ROUTIERS QUOTIDIEN EN PACA	204	0,00
2013-2013-R1204J	AP-CONVENTION TRANSACTION SOCIETE CANAL DE PROVENCE DEPENSE	204	0,00
2013-2013-R1005I	AP-CPER-SNCF	204	0,00
2020-2020-0108AB	AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	20	0,00
2020-2020-0303H3	AP-EHPAD TX EXTENSION AMELIORATION REHAB	204	0,00
2016-2016-1102ID	AP-ETUDE AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FO RESTIER	20,204	0,00
2019-2019-0102BA	AP-ETUDES BATIMENTS 2019-2021	20,23	0,00
2021-1202J1-001	AP-ETUDES D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALES	20	0,00
2013-2013-R1001I	AP-ETUDES ROUTIERES	20	0,00
2019-2019-0501V1	AP-EXTERNALISATION DE L OBSERVATOIRE DEP DE L HABITAT DE 2020 A 2023 AP 2020	20	0,00
2016-2016-0505V1	AP-FAVORISER RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIERS EN DIFFICULTE	204	0,00
2017-2017-1001IV	AP-FONDS DE CONCOURS	204	0,00
2020-2020-1007ID	AP-PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	27	0,00
2017-2017-0102BA	AP-REAMENAGEMENT LOCAUX AVENUE CHARLES BERTHIER	20,23	0,00
2021-2021-0102BA	AP-RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU CDE CONSTR + REHAB 3 SITES + AMO PILOTAGE	20,21,23	0,00
2016-2016-0602BB	AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	20,21,23	0,00
2016-2016-0102BA	AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	20,21,23	22 615 000,00
2022-DI22006	AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	20,23	0,00
2020-2020-1204J2	AP-RESTAURATION EOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	20,23	2 200 700,00
2020-2020-1301DB	AP-SDIS 2020-2022		0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2016-2016-1102ID	AP-SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME	204	0,00
2016-2016-1104IG	AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	204	0,00
2017-2017-1108CE	AP-SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS POUR L ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204	0,00
2016-2016-1008ID	AP-SUB INV ETAT GRANDE JETEE TOULON REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT	204	0,00
2016-2016-1205IG	AP-SUBV PROTECTION FORET CONTRE INCENDIES	204	0,00
2017-2017-1206IG	AP-SUBVENTIONS VALORISATION PRODUITS DE LA FORET	204	0,00
2020-2020-1202J1	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS	20,21,23	0,00
2015-2015-1001IV	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENTS	23	0,00
2022-DI22002	AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	21,23	0,00
2021-1205IG-002	AP-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT	23	0,00
2021-2021-0102BA	AP-TVX + AMENAG SITES CDE	20,21,23	0,00
TOTAL			28 078 200,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			28 078 200,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2022-DF22003	AE- FSE + 2022 - 2028 (EUROPE)	65	16 406 184,00
2019-2019-0202H4	AE-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS POLITIQUE INSERTION DEPARTEMENT	017	0,00
2015-2015-0602DB	AE-AE COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION	011	0,00
2015-2015-0104DB	AE-AE COLOGEN FRAIS FINANCIERS	66	0,00
2021-2021-0101L1	AE-AE Dépenses de communication relatives à l'HDE Draguignan 2021-2023	011	0,00
2021-2021-0501V1	AE-AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE 2021-2023	65	0,00
2021-2021-1111NC	AE-AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	65	0,00
2020-2020-1202J1	AE-AE SUBV PARTENAIRES FAUNE & FLORE	65	0,00
2017-2017-1206IG	AE-AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES	65	0,00
2016-2016-0201AC	AE-APPEL A PROJETS FSE (EUROPE+DDSI)	017,65	0,00
2020-2020-0802M1	AE-FETE DU LIVRE CHAPITEAU STANDS CONCEP FOURN AMGT FCT DE LA STRUCTURE	011	0,00
2022-DF22008	AE-FSE 2022-2027 (DDSI)	017	12 000 000,00
2019-2019-0406H5	AE-MARCHES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	011	0,00
2020-2020-0406H5	AE-MARCHES DE SUPERVISION SOCIAL	011	0,00
2022-DF22007	AE-MISE EN OEUVRE DISPOSITIF AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DE L HABITAT INCLUSIF	65	7 064 750,00
2019-2019-1005IT	AE-TRANSPORT D ELEVES HANDICAPES	011,65	0,00
TOTAL			35 470 934,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		35 470 934,00
----------------------	--	----------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	10 982 962,57	0,00	-648 119,00	-648 119,00	10 334 843,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	48 982 676,00	0,00	10 064 000,00	10 064 000,00	59 046 676,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	18 320 313,40	0,00	160 816,00	160 816,00	18 481 129,40
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	88 150 054,00	0,00	423 303,00	423 303,00	88 573 357,00
Total des dépenses d'équipement		166 436 005,97	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	176 436 005,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 017 950,51	0,00	0,00	0,00	125 017 950,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	750 503,00	0,00	0,00	0,00	750 503,00
Total des dépenses financières		125 768 453,51	0,00	0,00	0,00	125 768 453,51
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		292 204 459,48	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	302 204 459,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	34 405 141,00
041	Opérations patrimoniales (8)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	14 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		39 850 098,00		8 555 043,00	8 555 043,00	48 405 141,00

TOTAL	332 054 557,48	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	350 609 600,48
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	38 678 669,22
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	389 288 269,70
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 120 843,57	0,00	0,00	0,00	11 120 843,57
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	257 500,00	0,00	0,00	0,00	257 500,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
Total des recettes d'équipement		12 146 343,57	0,00	-723 000,00	-723 000,00	11 423 343,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	38 678 669,22	0,00	0,00	0,00	38 678 669,22
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
Total des recettes financières		49 738 669,22	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	50 979 869,22
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		61 885 012,79	0,00	518 200,00	518 200,00	62 403 212,79

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	189 376 326,61
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	123 508 730,30
041	Opérations patrimoniales (10)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	14 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		308 848 213,91		18 036 843,00	18 036 843,00	326 885 056,91

TOTAL	370 733 226,70	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	389 288 269,70
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	389 288 269,70
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	278 479 915,91
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	61 036 466,61	0,00	5 098 927,81	5 098 927,81	66 135 394,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	253 842 731,00	0,00	0,00	0,00	253 842 731,00
014	Atténuations de produits	103 241 990,00	0,00	4 475 322,00	4 475 322,00	107 717 312,00
016	APA	116 924 524,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00	114 950 024,00
017	RSA / Régularisations de RMI	223 689 223,00	0,00	0,00	0,00	223 689 223,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	403 853 121,69	0,00	32 137 803,87	32 137 803,87	435 990 925,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	51 022,46	0,00	0,00	0,00	51 022,46
Total des dépenses de gestion courante		1 162 639 078,76	0,00	39 737 553,68	39 737 553,68	1 202 376 632,44
66	Charges financières	13 510 513,00	0,00	2 996 043,00	2 996 043,00	16 506 556,00
67	Charges spécifiques (4)	233 360,00	0,00	-35 600,00	-35 600,00	197 760,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	64 436 496,00		37 000 000,00	37 000 000,00	101 436 496,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 240 819 447,76	0,00	79 697 996,68	79 697 996,68	1 320 517 444,44

023	Virement à la section d'investissement (5)	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	189 376 326,61
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	123 508 730,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		300 848 213,91		12 036 843,00	12 036 843,00	312 885 056,91

TOTAL	1 541 667 661,67	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	1 633 402 501,35
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------	-------------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 633 402 501,35
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
016	APA	54 637 000,00	0,00	1 346 800,00	1 346 800,00	55 983 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	112 774 828,00	0,00	701 000,00	701 000,00	113 475 828,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 195 150,00	0,00	1 223 296,68	1 223 296,68	2 418 446,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 879 163,00	0,00	0,00	0,00	324 879 163,00
731	Fiscalité locale	643 755 748,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	703 755 748,00
74	Dotations et participations (4)	129 636 704,29	0,00	12 215 299,00	12 215 299,00	141 852 003,29
75	Autres produits de gestion courante (4)	19 178 933,00	0,00	-311 307,00	-311 307,00	18 867 626,00
Total des recettes de gestion courante		1 286 547 526,29	0,00	75 175 088,68	75 175 088,68	1 361 722 614,97
76	Produits financiers	3 850,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00
77	Produits spécifiques (4)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	10 508,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	676 057,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 676 057,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 287 233 233,29	0,00	89 179 796,68	89 179 796,68	1 376 413 029,97

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	34 405 141,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	34 405 141,00

TOTAL	1 319 083 331,29	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	1 410 818 170,97
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------	-------------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	222 584 330,38
---	-----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 633 402 501,35
--	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	278 479 915,91	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-648 119,00	0,00	-648 119,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	10 064 000,00	0,00	10 064 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	160 816,00	0,00	160 816,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	423 303,00	0,00	423 303,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 555 043,00	2 555 043,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		10 000 000,00	8 555 043,00	18 555 043,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 555 043,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 098 927,81		5 098 927,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	4 475 322,00		4 475 322,00
016	APA	-1 974 500,00		-1 974 500,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	32 137 803,87	0,00	32 137 803,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 996 043,00	0,00	2 996 043,00
67	Charges spécifiques (9)	-35 600,00	0,00	-35 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	37 000 000,00	255 504,30	37 255 504,30
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		11 781 338,70	11 781 338,70
Dépenses de fonctionnement – Total		79 697 996,68	12 036 843,00	91 734 839,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 734 839,68
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-723 000,00	0,00	-723 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		255 504,30	255 504,30
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		11 781 338,70	11 781 338,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 241 200,00		1 241 200,00
Recettes d'investissement – Total		518 200,00	18 036 843,00	18 555 043,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 555 043,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	1 346 800,00		1 346 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	701 000,00		701 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 223 296,68		1 223 296,68
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	60 000 000,00		60 000 000,00
74	Dotations et participations (8)	12 215 299,00		12 215 299,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-311 307,00	0,00	-311 307,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	4 708,00	0,00	4 708,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00
79	Transferts de charges		2 555 043,00	2 555 043,00
Recettes de fonctionnement – Total		89 179 796,68	2 555 043,00	91 734 839,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 734 839,68
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	28 078 200,00	18 555 043,00	18 555 043,00	9 697 500,00	8 857 543,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 982 962,57	0,00	0,00	-648 119,00	-648 119,00	-662 503,00	14 384,00	-648 119,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	48 982 676,00	0,00	3 262 500,00	10 064 000,00	10 064 000,00	9 940 000,00	124 000,00	10 064 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 320 313,40	0,00	0,00	160 816,00	160 816,00	0,00	160 816,00	160 816,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 150 054,00	0,00	0,00	423 303,00	423 303,00	420 003,00	3 300,00	423 303,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		166 436 005,97	0,00	3 262 500,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	125 017 950,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	750 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		125 768 453,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		292 204 459,48	0,00	28 078 200,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	31 850 098,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
041	Opérations patrimoniales (8)	8 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
Total des dépenses d'ordre		39 850 098,00			8 555 043,00	8 555 043,00		8 555 043,00	8 555 043,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	18 555 043,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 120 843,57	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 146 343,57	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
Total des recettes financières		11 060 000,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 206 343,57	0,00	518 200,00	518 200,00	518 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	11 781 338,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	255 504,30
041	Opérations patrimoniales (7)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
Total des recettes d'ordre		308 848 213,91		18 036 843,00	18 036 843,00	18 036 843,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	18 555 043,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	28 078 200,00	18 555 043,00	18 555 043,00	9 697 500,00	8 857 543,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 982 962,57	0,00	0,00	-648 119,00	-648 119,00	-662 503,00	14 384,00	-648 119,00
2031	Frais d'études	7 670 484,21	0,00	0,00	-662 503,00	-662 503,00	-662 503,00	0,00	-662 503,00
2033	Frais d'insertion	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 097 478,36	0,00	0,00	14 384,00	14 384,00	0,00	14 384,00	14 384,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	48 982 676,00	0,00	3 262 500,00	10 064 000,00	10 064 000,00	9 940 000,00	124 000,00	10 064 000,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	343 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	7 193 449,00	0,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	80 000,00	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00	-80 000,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	4 530 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	6 278 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	20 000,00	34 000,00	54 000,00
2041721	SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	1 559 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041723	SNCF Réseau : Projet infrastructure	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	3 278 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	940 356,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 980 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	230 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
20432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	275 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	15 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 320 313,40	0,00	0,00	160 816,00	160 816,00	0,00	160 816,00	160 816,00
2111	Terrains nus	1 437 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	270 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	568 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	5 950 500,00	0,00		225 200,00	225 200,00	0,00	225 200,00	225 200,00
21533	Réseaux câblés	583 333,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21572	Matériel technique scolaire	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
215731	Matériel roulant	1 550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	225 233,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 243 069,66	0,00		5 616,00	5 616,00	0,00	5 616,00	5 616,00
21621	Biens sous-jacents	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 522 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	532 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	715 724,32	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
2185	Matériel de téléphonie	22 552,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 984 900,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 150 054,00	0,00	0,00	423 303,00	423 303,00	420 003,00	3 300,00	423 303,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 509 500,00	0,00		68 503,00	68 503,00	65 203,00	3 300,00	68 503,00
2313	Constructions	24 131 600,00	0,00		103 000,00	103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	30 128 554,00	0,00		-725 200,00	-725 200,00	-725 200,00	0,00	-725 200,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	9 195 400,00	0,00		977 000,00	977 000,00	977 000,00	0,00	977 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	21 035 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		166 436 005,97	0,00	3 262 500,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	125 017 950,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	122 117 950,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	750 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et groupements	695 503,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		125 768 453,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		292 204 459,48	0,00	28 078 200,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 850 098,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	31 850 098,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 069 110,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	42 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	440 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
139158	Subv. transf. Autres groupements	5 705,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	105 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	7 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	41 285,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139311	DGE	856 581,00			0,00	0,00		0,00	0,00
1393121	Dotation départementale équip. collèges	4 955 507,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139313	Dot. soutien à l'invest des départements	126 110,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	24 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
041	Opérations patrimoniales (9)	8 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
2051	Concessions, droits similaires	90 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		39 850 098,00			8 555 043,00	8 555 043,00		8 555 043,00	8 555 043,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 120 843,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 035 336,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133121	Dotations départementales équip. collèges	4 955 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13313	Dot. soutien à l'invest des départements	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	257 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	177 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
21351	Bâtiments publics	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 146 343,57	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
Total des recettes financières		11 060 000,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 206 343,57	0,00	518 200,00	518 200,00	518 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	11 781 338,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	255 504,30
28031	Frais d'études	500 000,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	4 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	500 000,00		0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	60 000,00		0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	700 000,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	55 000 000,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	250 000,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	250 000,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	4 000 000,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	350 000,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	200 000,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	100 000,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	810 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	500 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 000 000,00		0,00	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	400 000,00		0,00	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	400 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 300 000,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	600 000,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	7 500 000,00		0,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	500 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	260 000,00		0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	20 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	8 000 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281533	Réseaux câblés	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	210 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	450 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	640 000,00		0,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	5 000,00		0,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	1 100 000,00		0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	5 500 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	350 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	300 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	700 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 700 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	2 800 000,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	453 226,00		255 504,30	255 504,30	255 504,30
041	Opérations patrimoniales (10)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
2031	Frais d'études	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		308 848 213,91		18 036 843,00	18 036 843,00	18 036 843,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 541 667 661,67	0,00	35 470 934,00	91 734 839,68	91 734 839,68	-287 151,13	92 021 990,81	91 734 839,68
011	Charges à caractère général (4)	61 036 466,61	0,00	0,00	5 098 927,81	5 098 927,81	150 000,00	4 948 927,81	5 098 927,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	253 842 731,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	103 241 990,00	0,00		4 475 322,00	4 475 322,00		4 475 322,00	4 475 322,00
016	APA	116 924 524,00	0,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00
017	RSA / Régularisations de RMI	223 689 223,00	0,00	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	403 853 121,69	0,00	23 470 934,00	32 137 803,87	32 137 803,87	-437 151,13	32 574 955,00	32 137 803,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	51 022,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 162 639 078,76	0,00	35 470 934,00	39 737 553,68	39 737 553,68	-287 151,13	40 024 704,81	39 737 553,68
66	Charges financières	13 510 513,00	0,00		2 996 043,00	2 996 043,00		2 996 043,00	2 996 043,00
67	Charges spécifiques (4)	233 360,00	0,00		-35 600,00	-35 600,00		-35 600,00	-35 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	64 436 496,00			37 000 000,00	37 000 000,00		37 000 000,00	37 000 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		78 180 369,00	0,00	0,00	39 960 443,00	39 960 443,00		39 960 443,00	39 960 443,00
Total des dépenses réelles		1 240 819 447,76	0,00	35 470 934,00	79 697 996,68	79 697 996,68	-287 151,13	79 985 147,81	79 697 996,68
023	Virement à la section d'investissement	177 594 987,91			11 781 338,70	11 781 338,70		11 781 338,70	11 781 338,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	123 253 226,00			255 504,30	255 504,30		255 504,30	255 504,30
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		300 848 213,91			12 036 843,00	12 036 843,00		12 036 843,00	12 036 843,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	91 734 839,68
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 319 083 331,29	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	91 734 839,68
013	Atténuations de charges (3)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	54 637 000,00	0,00	1 346 800,00	1 346 800,00	1 346 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	112 774 828,00	0,00	701 000,00	701 000,00	701 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 195 150,00	0,00	1 223 296,68	1 223 296,68	1 223 296,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 879 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	643 755 748,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
74	Dotations et participations (3)	129 636 704,29	0,00	12 215 299,00	12 215 299,00	12 215 299,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	19 178 933,00	0,00	-311 307,00	-311 307,00	-311 307,00
Total des recettes de gestion des services		1 286 547 526,29	0,00	75 175 088,68	75 175 088,68	75 175 088,68
76	Produits financiers	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	4 708,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	676 057,00	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
Total des recettes financières		685 707,00	0,00	14 004 708,00	14 004 708,00	14 004 708,00
Total des recettes réelles		1 287 233 233,29	0,00	89 179 796,68	89 179 796,68	89 179 796,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	31 850 098,00	0,00	2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		31 850 098,00	0,00	2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	91 734 839,68
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 541 667 661,67	0,00	35 470 934,00	91 734 839,68	91 734 839,68	-287 151,13	92 021 990,81	91 734 839,68
011	Charges à caractère général (5)	61 036 466,61	0,00	0,00	5 098 927,81	5 098 927,81	150 000,00	4 948 927,81	5 098 927,81
6042	Achats de prestations de services	384 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 014 000,00	0,00	0,00	-185 000,00	-185 000,00	0,00	-185 000,00	-185 000,00
60613	Chauffage urbain	2 594 000,00	0,00	0,00	2 875 000,00	2 875 000,00	0,00	2 875 000,00	2 875 000,00
60621	Combustibles	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 230 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60623	Alimentation	103 400,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	201 500,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	795 505,66	0,00	0,00	128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
60633	Fournitures de voirie	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	530 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	218 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	89 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	12 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	50 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	83 800,00	0,00	0,00	-1 400,00	-1 400,00	0,00	-1 400,00	-1 400,00
611	Contrats de prestations de services	8 007 694,16	0,00	0,00	-215 000,00	-215 000,00	0,00	-215 000,00	-215 000,00
6132	Locations immobilières	2 539 200,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61351	Matériel roulant	197 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61358	Autres	301 960,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	819 740,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	698 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 907 278,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 332 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	438 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	942 633,09	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6156	Maintenance	3 646 592,00	0,00	0,00	85 100,00	85 100,00	0,00	85 100,00	85 100,00
6161	Multirisques	378 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	35 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	1 075 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	81 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	219 898,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	156 827,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	419 323,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	185 500,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 201 062,60	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	233 300,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6228	Divers	56 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	495 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 398 500,00	0,00		88 000,00	88 000,00	0,00	88 000,00	88 000,00
6233	Foires et expositions	436 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	495 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 524 600,00	0,00		1 178 227,81	1 178 227,81	0,00	1 178 227,81	1 178 227,81
6241	Transports de biens	887 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	4 415 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
6247	Transports collectifs	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 478 480,00	0,00		426 000,00	426 000,00	0,00	426 000,00	426 000,00
6261	Frais d'affranchissement	700 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 050 445,39	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	375 460,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6282	Frais de gardiennage	1 445 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 570 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	333 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	333 736,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	424 635,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	84 255,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	253 842 731,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I						III = I + II
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	585 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 420 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	647 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 145 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	129 451 935,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 479 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	2 506 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	27 884 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	9 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	684 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 064 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	997 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	57 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 860 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	38 794 296,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	277 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	580 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	1 001 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	103 241 990,00	0,00		4 475 322,00	4 475 322,00		4 475 322,00	4 475 322,00
73913	Revers. taxes urbanisation et environ.	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	11 291 990,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392251	Prélèv. fonds national péréquat° DMTO	90 000 000,00	0,00		4 447 322,00	4 447 322,00		4 447 322,00	4 447 322,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	116 924 524,00	0,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00
6511411	APA	13 700 000,00	0,00		-2 214 500,00	-2 214 500,00	0,00	-2 214 500,00	-2 214 500,00
651142	APA versée au bénéficiaire	66 064 500,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	2 880 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
651144	APA versée à l'étab.	34 200 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
651148	APA autres	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 024,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 500,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	223 689 223,00	0,00	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 750 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	140 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	183 215 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	24 785 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	603 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65671	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 893 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	2 216 274,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	54 667,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 625 336,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	17 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	403 853 121,69	0,00	23 470 934,00	32 137 803,87	32 137 803,87	-437 151,13	32 574 955,00	32 137 803,87
65111	Famille et enfance	3 848 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	56 350 000,00	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	5 550 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	5 100 000,00	0,00		-170 000,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00
651128	Autres	5 707 600,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65113	Personnes âgées	771 500,00	0,00		-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
65131	Bourses	257 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65133	Secours d'urgence	1 139 425,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	640 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	1 740 365,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	6 709 000,00	0,00		-79 000,00	-79 000,00	0,00	-79 000,00	-79 000,00
6523	Frais d'hospitalisation	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	23 252 900,00	0,00		1 347 500,00	1 347 500,00	0,00	1 347 500,00	1 347 500,00
652412	Mais. enf. caract. social	30 875 838,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	22 010 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	705 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	11 620 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	1 325 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	64 277 000,00	0,00		1 109 000,00	1 109 000,00	0,00	1 109 000,00	1 109 000,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	41 759 500,00	0,00		-167 000,00	-167 000,00	0,00	-167 000,00	-167 000,00
6525	Frais d'inhumation	23 200,00	0,00		-4 800,00	-4 800,00	0,00	-4 800,00	-4 800,00
6526	Prévention spécialisée	4 560 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
65311	Indemnités de fonction	1 780 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	515 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	434 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	553 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655111	Dotation fonctionnement collèges publics	4 541 000,00	0,00		-7 400,00	-7 400,00	0,00	-7 400,00	-7 400,00
655112	Dotation fonctionnement collèges privés	4 160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	51 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	197 093,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65542	Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	6 942 306,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	138 452,01	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6561	Organismes de regroupement	448 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	8 721 380,34	0,00		-920 525,00	-920 525,00	0,00	-920 525,00	-920 525,00
65731	Subv. fonct. état	44 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	29 299,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	12 114,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657348	Subv. fonct. autres communes	8 638 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	184 486,02	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	522 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	158 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	1 583 773,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	150 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	22 439 332,00	0,00		-303 971,13	-303 971,13	-407 151,13	103 180,00	-303 971,13
6577	Remises gracieuses	27 273,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	1 109 684,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65882	Mise en réserve Surplus de DMTO	0,00	0,00		30 000 000,00	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00	30 000 000,00
65888	Autres	283 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	51 022,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	51 022,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 162 639 078,76	0,00	35 470 934,00	39 737 553,68	39 737 553,68	-287 151,13	40 024 704,81	39 737 553,68
66	Charges financières	13 510 513,00	0,00		2 996 043,00	2 996 043,00		2 996 043,00	2 996 043,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-89 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		2 596 043,00	2 596 043,00		2 596 043,00	2 596 043,00
67	Charges spécifiques (5)	233 360,00	0,00		-35 600,00	-35 600,00		-35 600,00	-35 600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	233 360,00	0,00		-35 600,00	-35 600,00		-35 600,00	-35 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	64 436 496,00			37 000 000,00	37 000 000,00		37 000 000,00	37 000 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	1 236 496,00			37 000 000,00	37 000 000,00		37 000 000,00	37 000 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	62 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		78 180 369,00	0,00	0,00	39 960 443,00	39 960 443,00		39 960 443,00	39 960 443,00
Total des dépenses réelles		1 240 819 447,76	0,00	35 470 934,00	79 697 996,68	79 697 996,68	-287 151,13	79 985 147,81	79 697 996,68

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	177 594 987,91			11 781 338,70	11 781 338,70		11 781 338,70	11 781 338,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	123 253 226,00			255 504,30	255 504,30		255 504,30	255 504,30
6811	Dot. amort. immos incorporelles	120 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	2 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	453 226,00			255 504,30	255 504,30		255 504,30	255 504,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		300 848 213,91			12 036 843,00	12 036 843,00		12 036 843,00	12 036 843,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	985 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 074 487,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-89 487,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 319 083 331,29	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	91 734 839,68
013	Atténuations de charges (4)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	54 637 000,00	0,00	1 346 800,00	1 346 800,00	1 346 800,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	54 227 000,00	0,00	1 196 800,00	1 196 800,00	1 196 800,00
7533	APA	410 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	112 774 828,00	0,00	701 000,00	701 000,00	701 000,00
731421	TICPE - LRL	101 974 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 800 000,00	0,00	701 000,00	701 000,00	701 000,00
74783	Fonds mobilisation départ. insertion	7 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 195 150,00	0,00	1 223 296,68	1 223 296,68	1 223 296,68
70323	Red. occupation dom. public	504 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	130 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	300 000,00	0,00	1 198 296,68	1 198 296,68	1 198 296,68
70878	Remb. frais par des tiers	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	60 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 879 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	15 751 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7324	Frais de gestion de la TFPB	13 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	295 783 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	43 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	643 755 748,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
73112	Cotisation sur la VAE	44 387 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 170 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73121	Taxe dpt. pub foncière, droit dpt. enreg	439 000 000,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
73122	Taxe dpt. additionnelle à droits d'enreg	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73131	Taxe d'aménagement - part départementale	11 025 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	14 973 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731421	TICPE - LRL	8 686 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73171	Taxe sur les conventions d'assurance	119 562 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	129 636 704,29	0,00	12 215 299,00	12 215 299,00	12 215 299,00
74121	Dotation forfaitaire des départements	16 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741222	Dotat. péréquation urbaine départements	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741223	Dotation compensation départements	42 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	276 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	61 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	19 773,60	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	6 044 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	477 088,69	0,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	11 894 000,00	0,00	1 287 800,00	1 287 800,00	1 287 800,00
7478141	Part autonomie	400 000,00	0,00	900,00	900,00	900,00
7478142	Part prévention	1 350 000,00	0,00	124 665,00	124 665,00	124 665,00
747818	Autres	3 400 000,00	0,00	10 801 934,00	10 801 934,00	10 801 934,00
74788	Autres	793 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	16 725 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	4 709 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles restau, héberg	2 665 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	19 178 933,00	0,00	-311 307,00	-311 307,00	-311 307,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	400 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	600 000,00	0,00	-82 000,00	-82 000,00	-82 000,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	10 802 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	2 150 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
752	Revenus des immeubles	2 942 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	280 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7538	Autres	120 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 764 075,00	0,00	40 693,00	40 693,00	40 693,00
Total des recettes de gestion des services		1 286 547 526,29	0,00	75 175 088,68	75 175 088,68	75 175 088,68
76	Produits financiers	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	4 708,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	4 708,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	676 057,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	126 057,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	550 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 287 233 233,29	0,00	89 179 796,68	89 179 796,68	89 179 796,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00
77681	Neutralisation des amortissements	24 200 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	7 650 098,00		0,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	0,00		2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		135 072 950,51	13 972 456,76	0,00	3 638 000,00	50 921 414,25	11 179 988,75	12 605 789,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 017 950,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 547 373,36	0,00	60 000,00	2 565 381,25	536 002,75	1 037 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00	3 792 000,00	8 676 606,00	3 307 189,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 762 083,40	0,00	0,00	4 065 033,00	917 380,00	972 100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 663 000,00	0,00	578 000,00	40 499 000,00	1 050 000,00	7 289 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		50 528 669,22	2 534 036,57	0,00	0,00	4 965 507,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 241 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 678 669,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	800 000,00	1 035 336,57	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	257 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		5 639 384,00	9 913 000,00	9 165 689,21	50 095 787,00		302 204 459,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		125 017 950,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203 000,00	30 000,00	878 586,21	1 477 000,00		10 334 843,57
204	Subventions d'équipement versées	4 740 881,00	9 818 000,00	1 178 000,00	14 534 000,00		59 046 676,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	65 000,00	1 549 100,00	8 150 433,00		18 481 129,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	5 560 003,00	25 934 354,00		88 573 357,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	695 503,00	0,00	0,00	0,00		750 503,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 835 000,00	2 540 000,00		62 403 212,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 241 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		49 678 669,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 790 000,00	2 540 000,00		11 120 843,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		257 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	45 000,00	0,00		45 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		135 072 950,51
164	Emprunts auprès des états financiers	122 117 950,51
167	Emprunts dettes conditions particulières	2 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000 000,00
274	Prêts	50 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00
RECETTES		50 528 669,22
102	Dotations et fonds d'investissement	11 000 000,00
106	Réserves	38 678 669,22
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	800 000,00
274	Prêts	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 631 456,76	0,00	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 233 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 313 478,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	568 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	506 205,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 326 877,74	0,00	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 663 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 498 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 241 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	177 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 972 456,76
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 895,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 313 478,36
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	506 205,66
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667 877,74
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 663 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 336,57	0,00	2 534 036,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 241 200,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 336,57	0,00	1 035 336,57
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	638 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	3 638 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	578 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	47 881 414,25	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 045 381,25	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 333,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 511 700,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 949 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 550 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 921 414,25
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065 381,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 792 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 333,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 511 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 949 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 550 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 965 507,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	2 000 000,00	3 398 264,00	70 000,00	758 500,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 000 000,00	1 240 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	36 264,00	0,00	522 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	144 000,00	70 000,00	100 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	470 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		461 618,75	0,00	0,00	0,00	4 326 606,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	311 618,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 326 606,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 179 988,75
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 618,75
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 676 606,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 616,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 380,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		6 943 100,00	0,00	0,00	2 334 500,00	1 193 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	0,00	0,00	967 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	918 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 500,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 939 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	2 014 189,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	12 605 789,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 014 189,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	3 307 189,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	23 600,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 089 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 943 881,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 740 881,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	695 503,00	0,00	0,00	0,00	5 639 384,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 740 881,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
274	Prêts	0,00	695 503,00	0,00	0,00	0,00	695 503,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	453 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	368 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 913 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 818 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		900 000,00	7 091 689,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	738 586,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	734 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	900 000,00	4 555 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		100 000,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 000,00	0,00	0,00	0,00	9 165 689,21
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	858 586,21
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00	0,00	0,00	0,00	1 178 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734 100,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 455 003,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00	0,00	0,00	0,00	1 835 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		2 106 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	1 605 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	381 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	34 715 287,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 095 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	529 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	6 015 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	24 653 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	2 050 000,00	0,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 095 787,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 050 000,00	0,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 534 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	529 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 620 933,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 034 354,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 540 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		261 817 425,00	108 538 730,82	4 220 836,87	51 231 615,00	64 907 690,00	25 424 543,86	362 992 182,35	114 950 024,00
011	Charges à caractère général	79 755,00	28 446 544,26	12 000,00	165 615,00	13 267 770,00	4 680 543,86	5 578 308,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	75 411 432,00	0,00	0,00	39 205 200,00	7 372 500,00	55 170 903,00	0,00
014	Atténuations de produits	107 717 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 040 306,00	4 603 732,10	4 208 836,87	51 066 000,00	12 417 600,00	13 371 500,00	302 125 531,35	114 938 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	24 000,00	27 022,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	16 506 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	13 000,00	50 000,00	0,00	0,00	17 120,00	0,00	117 440,00	11 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	101 436 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 143 097 872,00	3 845 385,37	6 044 748,00	1 734 500,00	3 118 620,00	231 950,00	46 059 117,00	55 983 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00	1 523 296,68	0,00	0,00	4 500,00	215 650,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	324 835 493,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	5 650,00	0,00
731	Fiscalité locale	701 028 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 277 533,00	0,00
74	Dotations et participations	102 154 507,00	527 088,69	6 044 748,00	106 000,00	2 750 000,00	15 000,00	29 763 806,00	55 423 800,00
75	Autres produits de gestion courante	228 600,00	1 300 000,00	0,00	1 598 000,00	364 120,00	500,00	15 012 128,00	560 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	14 676 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		266 943 919,00	2 354 785,00	6 888 837,54	11 666 115,00	38 580 740,00		1 320 517 444,44
011	Charges à caractère général	5 106 960,00	297 000,00	717 953,30	2 047 765,00	10 631 140,00		71 031 354,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 035 696,00	440 500,00	12 000,00	6 560 000,00	26 634 500,00		253 842 731,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		107 717 312,00
65	Autres charges de gestion courante	218 736 263,00	1 617 285,00	6 158 684,24	3 058 350,00	1 315 100,00		769 657 712,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 022,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 506 556,00
67	Charges spécifiques	65 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00		274 260,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 436 496,00
RECETTES		113 475 828,00	332 730,00	1 499 961,00	161 973,60	826 545,00		1 376 413 029,97
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		490 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00		2 418 446,68
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	7 520,00		324 879 163,00
731	Fiscalité locale	101 974 828,00	0,00	1 450 000,00	0,00	0,00		805 730 576,00
74	Dotations et participations	9 701 000,00	328 880,00	0,00	161 973,60	0,00		206 976 803,29
75	Autres produits de gestion courante	1 800 000,00	0,00	45 253,00	0,00	319 025,00		21 227 626,00
76	Produits financiers	0,00	3 850,00	0,00	0,00	0,00		3 850,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	4 708,00	0,00	0,00		10 508,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 676 057,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		261 817 425,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	79 755,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	8 000,00
655	Contributions obligatoires	5 782 306,00
658	Charges diverses de gestion courante	30 274 000,00
661	Charges d'intérêts	13 910 513,00
668	Autres charges financières	2 596 043,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	38 636 496,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	62 800 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	107 717 312,00
RECETTES		1 143 097 872,00
708	Autres produits	175 000,00
731	Fiscalité locale	701 028 215,00
732	Fiscalité reversée	29 051 625,00
735	Fraction de TVA	295 783 748,00
738	Autres impôts et taxes	120,00
741	D.G.F.	75 950 000,00
744	FCTVA	1 100 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 500 000,00
748	Autres attributions et participations	22 604 507,00
752	Revenus des immeubles	146 000,00
758	Produits divers de gestion courante	82 600,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	14 676 057,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		21 654 137,91	67 516 579,81	16 419 050,00	1 000,00	161 994,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 205 390,66	11 000,00	97 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	205 880,00	944 920,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	517 060,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	130 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 336 773,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 466 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	264 898,80	417 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 325 661,60	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 120 000,00	2 727 227,81	3 266 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 000,00	796 000,00	15 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 484 646,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 213 230,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	765 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	33 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	92 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	43 707 432,00	12 208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	277 000,00	13 980 000,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	3 951 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	197 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	-235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 197 396,00	20 000,00	0,00	0,00	161 994,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	588 302,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 498 296,68	1 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	1 498 296,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		2 564 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 549 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	221 969,10	0,00	108 538 730,82
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 313 790,66
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	1 545 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 060,91
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 375,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 336 773,09
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 466 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 898,80
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 418 661,60
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	7 143 877,81
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	832 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 484 646,39
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 236 230,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 610,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 320,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 915 432,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 717 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 951 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 549 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 093,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-220 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	136 969,10	0,00	1 516 359,10
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	588 302,46
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	477 088,69	0,00	3 845 385,37
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 296,68
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	477 088,69	0,00	527 088,69
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		4 220 836,87	0,00	0,00	0,00	4 220 836,87
611	Contrats de prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Subventions	4 208 836,87	0,00	0,00	0,00	4 208 836,87
RECETTES		6 044 748,00	0,00	0,00	0,00	6 044 748,00
747	Participations	6 044 748,00	0,00	0,00	0,00	6 044 748,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	165 615,00	51 000 000,00	0,00	0,00	66 000,00	51 231 615,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	135 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 615,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	51 000 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00
RECETTES		0,00	1 628 500,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	1 734 500,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	1 598 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 598 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		20	21			22		
		Services communs		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	202		211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 300 820,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 748 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 901,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 099,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 050,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 314 200,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 693 600,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 904 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 120,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 809 500,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 665 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		606 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		284 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	187 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 907 690,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 748 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 901,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 099,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 920,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 314 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 693 600,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 444 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 120,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	24 790,00	0,00	3 118 620,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 665 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 790,00	0,00	212 120,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 602 000,00	13 719 032,86	100 436,00	1 666 000,00	2 101 100,00	1 870 950,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	12 000,00	210 000,00	27 600,00	46 950,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	959 302,86	16 000,00	0,00	1 002 000,00	156 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	17 200,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	371 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	55 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	186 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	105 000,00	45 000,00	0,00	845 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	6 000,00	27 480,00	0,00	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	179 000,00	22 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	28 000,00	46 500,00	0,00	19 000,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	979 800,00	2 154 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 270 500,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	379 200,00	750 000,00	0,00	350 000,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	559 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	650 000,00	9 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	17 950,00	128 000,00	0,00	82 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	2 650,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	82 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896 400,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 561 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	468 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 424 543,86
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 550,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213 002,86
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 550,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	997 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 480,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 736,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	8 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 625,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 404 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 849 200,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 311 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 950,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 650,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	10 660 085,35	815 748,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 900,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	99 000,00	598,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	116 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	500,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	6 602 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	38 452,01	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	765 256,34	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	769 900,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		26 164 128,00	23 000,00	2 729 045,00	60 893 023,00	64 829 066,00	197 543,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	0,00	81 400,00	0,00	800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	295 000,00	0,00	234 000,00	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 063 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	27 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 000,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 000,00	0,00	0,00	557 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	220 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 050,00	0,00	16 000,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	249 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 315,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	21 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	15 698 503,00	0,00	0,00	13 594 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 000 000,00	0,00	0,00	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	2 391 445,00	2 542 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	23 000,00	0,00	37 637 400,00	64 472 838,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	199 325,00	0,00	0,00	545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	60 000,00	0,00	87 600,00	118 000,00	356 228,00	195 743,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		15 127 319,00	0,00	0,00	2 070 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	14 201 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	924 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		404 250,00	1 705 000,00	37 998 200,00	0,00	149 822 760,00	6 750 334,00	0,00	362 992 182,35
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	241 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	982 098,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	283 500,00	0,00	0,00	2 346 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	16 860,00	0,00	0,00	306 610,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 250,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	6 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	391 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	646 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 315,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 935,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 000,00	0,00	2 908 600,00	0,00	0,00	38 804 903,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00	0,00	0,00	15 470 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	696 500,00	0,00	73 427 600,00	1 981 865,00	0,00	81 039 610,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	35 667 700,00	0,00	71 921 200,00	230 000,00	0,00	209 952 138,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	412 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	128 452,01
656	Participations	404 250,00	1 705 000,00	1 145 000,00	0,00	0,00	294 524,00	0,00	5 058 355,34
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 944 505,00	0,00	5 531 976,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	70 000,00	0,00	45 000,00	2 440,00	0,00	117 440,00
RECETTES		400 900,00	1 501 858,00	8 600 000,00	0,00	16 417 000,00	1 822 040,00	0,00	46 059 117,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 277 533,00	0,00	1 277 533,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	5 650,00
747	Participations	400 900,00	1 474 665,00	0,00	0,00	13 181 800,00	504 507,00	0,00	29 763 806,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	8 600 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00	13 470 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924 935,00	
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00	0,00	530 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	27 193,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	87 193,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		52 024,00	77 811 000,00	2 870 000,00	34 217 000,00	114 950 024,00
651	Aides à la personne	0,00	77 801 000,00	2 870 000,00	34 215 500,00	114 886 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	52 024,00	0,00	0,00	0,00	52 024,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	10 000,00	0,00	1 500,00	11 500,00
RECETTES		55 973 800,00	0,00	0,00	10 000,00	55 983 800,00
747	Participations	55 423 800,00	0,00	0,00	0,00	55 423 800,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	550 000,00	0,00	0,00	10 000,00	560 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 463 200,00	0,00	176 000,00	12 689 274,00	0,00	43 392 656,00	208 805 000,00	417 789,00	266 943 919,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 200,00	0,00	0,00	140 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 000,00	0,00	0,00	211 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	660 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 462 000,00	0,00	0,00	32 462 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 913 696,00	0,00	0,00	9 913 696,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	208 002 000,00	0,00	208 072 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724 000,00	0,00	724 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	3 691 978,00	0,00	0,00	0,00	417 789,00	4 109 767,00
657	Subventions	1 463 200,00	0,00	176 000,00	4 159 803,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	5 813 003,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	17 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 493,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 501 000,00	0,00	0,00	110 974 828,00	0,00	113 475 828,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 974 828,00	0,00	101 974 828,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	2 501 000,00	0,00	0,00	7 200 000,00	0,00	9 701 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	1 929 785,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	1 417 285,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 730,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 880,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	2 354 785,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
656	Participations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 567 285,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 730,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 880,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	32 770,00	1 109 684,24	695 793,30	1 780,00	5 043 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	591 293,30	0,00	21 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	17 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	32 770,00	0,00	0,00	1 780,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	2 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	2 977 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 708,00	34 528,00	1 450 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 528,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 708,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	5 610,00	0,00	0,00	0,00	6 888 837,54
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612 793,30
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	610,00	0,00	0,00	0,00	35 160,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	3 049 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	10 725,00	0,00	0,00	0,00	1 499 961,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	42 778,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 475,00	0,00	0,00	0,00	2 475,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 708,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		4 430 000,00	6 668 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	129 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	430 000,00	282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	555 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	47 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	15 000,00	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	64 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	26 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 475 000,00	3 471 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	450 000,00	1 030 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	-5 000,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	2 000 000,00	409 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	142 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	142 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		85 160,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	33 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 773,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 773,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 900,00	0,00	0,00	0,00	11 666 115,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 915,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 080,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 320,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	79 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 946 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 480 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 900,00	0,00	0,00	0,00	2 843 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 973,60
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 973,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		1 875 250,00	3 970 000,00	0,00	48 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 003 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	60 450,00	0,00	0,00	40 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	21 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	649 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	11 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	31 415,00	0,00	0,00	7 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	20 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		175 000,00	40 000,00	0,00	7 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	7 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	4 555 500,00	26 851 500,00	0,00	115 000,00	5 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	100 000,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 400 500,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	340 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	17 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	19 124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	6 765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	604 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	19 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 580 740,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 050,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 205,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 680,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 905,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 124 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 765 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 545,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 520,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 025,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	38 236 495,60		55 191 056,94	93 427 552,54	14 126 056,94	79 301 495,60
Provisions pour litiges	1 236 495,60		191 056,94	1 427 552,54	126 056,94	1 301 495,60
litiges et contentieux	1 236 495,60	01/01/2022	191 056,94	1 427 552,54	126 056,94	1 301 495,60
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	37 000 000,00		28 000 000,00	65 000 000,00	0,00	65 000 000,00
GROS ENTRETIEN ET RENOVATION DU PATRIMOINE BATIMENTAIRE	0,00	14/12/2021	28 000 000,00	28 000 000,00	0,00	28 000 000,00
TRAVAUX SUR LES ENS	37 000 000,00	10/11/2022	0,00	37 000 000,00	0,00	37 000 000,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		27 000 000,00	27 000 000,00	14 000 000,00	13 000 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	0,00	14/12/2021	14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00
COMPTE EPARGNE TEMPS	0,00	14/12/2021	13 000 000,00	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00
Dépréciations (3)	400 000,00		550 000,00	950 000,00	550 000,00	400 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	400 000,00		550 000,00	950 000,00	550 000,00	400 000,00
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	400 000,00	01/01/2022	550 000,00	950 000,00	550 000,00	400 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	38 636 495,60		55 741 056,94	94 377 552,54	14 676 056,94	79 701 495,60
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	38 636 495,60		55 741 056,94	94 377 552,54	14 676 056,94	79 701 495,60

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				14 000 000,00	5 600 000,00	2 800 000,00	5 600 000,00
2020	COVID 19	60	13/10/2020	14 000 000,00	5 600 000,00	2 800 000,00	5 600 000,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				7 082 633,06	3 625 807,87	708 263,44	2 748 561,75
2014	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	120	22/10/2014	4 532 258,70	3 625 807,87	453 226,00	453 224,83
2022	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	120	10/11/2022	2 550 374,36	0,00	255 037,44	2 295 336,92

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 129 768 048,51	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		122 117 950,51	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	122 117 950,51	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		7 650 098,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>7 650 098,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	129 768 048,51	0,00	38 678 669,22	168 446 717,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 311 908 213,91	13 278 043,00	VI 13 278 043,00
Ressources propres externes de l'année (a)		11 060 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	11 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	50 000,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		300 848 213,91	13 278 043,00	13 278 043,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	500 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	150 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	4 500 000,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	300 000,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	500 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	700 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	55 000 000,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	250 000,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	250 000,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	4 000 000,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	350 000,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	200 000,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	20 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	100 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	150 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 500 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	810 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	500 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 000 000,00	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	400 000,00	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	400 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	1 600 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 300 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	600 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	700 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	7 500 000,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 000 000,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281318	Autres bâtiments publics	500 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	260 000,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	20 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	8 000 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	1 500 000,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	210 000,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	450 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	700 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	640 000,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	5 000,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	3 000 000,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	1 100 000,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	4 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	5 500 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 600 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	700 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 000 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	350 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	300 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	700 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 700 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	2 800 000,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	453 226,00	255 504,30	255 504,30
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 594 987,91	11 781 338,70	11 781 338,70

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	325 186 256,91	0,00	0,00	38 678 669,22	363 864 926,13

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 168 446 717,73
Ressources propres disponibles	VIII 363 864 926,13
Solde	IX = VIII - IV (7) 195 418 208,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0.00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0.00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0.00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0.00

TOTAL DEPENSES	(A)	0.00	TOTAL RECETTES (B + C)	0.00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D4
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALBERTINI THIERRY	
AMRANE CHRISTINE	
ARENAS MARTINE	
AYCARD BRUNO	
BACCINO VERONIQUE	
BENEVENTI ROBERT	
BERNARDINI VERONIQUE	
BICAIS NATHALIE	
BONNET LAURENT	
BONNUS MICHEL	
BOURLIN SEBASTIEN	
BREMOND DIDIER	
CHIOCCA CHRISTOPHE	
DE CANSON FRANCOIS	
DECARD GUILLAUME	
DEPALLENS CAROLINE	
DUMONT FRANCOISE	
FORTIAS MANON	
GUISIANO JEAN-MARTIN	
JANET NATHALIE	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAIN DOMINIQUE	
LASSOUTANIE CHANTAL	
LAURIOL MARC	
LAUVARD SONIA	
LEGRAIEN FRANCOISE	
LENOIR VERONIQUE	
LEONELLI PHILIPPE	
LOEW GREGORY	
MARTEL NICOLAS	
MASSI JOSEE	
MASSON JEAN-LOUIS	
MONDONE VALERIE	
MORENO CHRISTOPHE	
MULE JOSEPH	
NICCOLETTI CHRISTINE	
ONTENIENTE LYDIE	
PEREZ-LEROUX NATHALIE	
PIANETTI CLAUDE	
PONCHON MARIE-LAURE	
PONTONE LUDOVIC	
QUILICI LAETITIA	
REYNIER LOUIS	
RIALLAND VALERIE	
ROUX FRANCIS	
SAMAT ANDREE	
VINCENDEAU SEVERINE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A31

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022

Résumé synthétique du rapport :

Cette décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice 2022. Il s'agit ici, principalement, de prendre en compte la revalorisation salariale liée au Ségur de la santé qui engendre une hausse de 1,1 M€ et de majorer d'un peu plus de 0,2 M€ les dépenses de fluides et d'alimentation.

Corps du rapport :

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 21,9 M€ en dépenses et en recettes pour les opérations réelles.

1.1 - Les dépenses

La hausse des dépenses s'élève à 1,3 M€.

Afin de prendre en compte la revalorisation salariale liée au Ségur de la santé qui acte une hausse de 183 € nets par mois à compter du 1er avril 2022 pour les personnels concernés, une inscription supplémentaire de 1,1 M€ est prévue pour les ressources humaines soit un total de 18,8 M€ au titre de l'exercice 2022.

La hausse de l'inflation qui s'élève à +5,9 % à ce jour conduit à une augmentation des frais liés à l'alimentation pour 50 K€, ce qui représente une hausse de 15 % et à 120 K€ pour les dépenses de fluides soit une hausse de près de 50 % par rapport aux crédits inscrits au budget primitif.

1.2 - Les recettes

Afin de pouvoir financer ces augmentations, la subvention d'équilibre versée par le budget principal doit être revalorisée de 1,3 M€, ce qui porte à 22,4 M € la contribution apportée à cet établissement.

2- La section d'investissement

La section d'investissement est majorée de 50 K€ au titre de la dotation aux amortissements et de la

constatation d'une plus-value.

En intégrant les mouvements de la décision modificative, la section d'investissement s'équilibre désormais à près de 3,9 M€.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

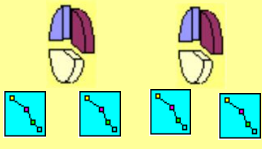
En conclusion, il est proposé :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe,
- de porter la subvention d'équilibre versée au budget annexe du centre départemental de l'enfance en fonctionnement à 22 377 400,00 €.


CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

2022

Inscriptions budgétaires



Autres annexes



Programmes d'investissement



graphique détaillé



graphique de synthèse



ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

2022

Etablissement :	CD83 - Centre Départemental de l'Enfance
Adresse :	892 BD DELATTRE DE TAS 83220 - LE PRADET
Organisme gestionnaire :	0
Téléphone :	
Nom du Directeur : <i>ou de la personne habilitée à représenter l'établissement</i>	0
N° FINESS :	830103008
Catégorie :	0
Compétence :	0
Convention Collective Nationale du Travail :	0
Date d'arrivée des documents :	11/14/2022
Capacité autorisée :	0

Total agrégat approuvé en N-1 (classe 6-groupes II et III de produits)

0

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité théorique

Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en CAT	Nombre de journées théorique
--------------------------	-------------------------	-----------------------------	---	------------------------------

(1) (2) (3) (4) $5 = (2) \times (3)$

TOTAL	0	0	0	0
--------------	---	---	---	---

Activité par dérogation

Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
---------------------	------------------------------	-----------------------------

(6) (7) (8)

0	0	0
---	---	---

Activité prévisionnelle

Nature	CA N-4				Moyenne	BP N-1	BP proposé N		Retenu par le tarifificateur	
	(9)	(10)	(11)	(12)			(13)	(14)	(15)	(16)

(9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17)

TOTAL en journées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité de l'Etablissement ou du Service

Accueil des plus de 20 ans dans les IME

Nombre de journées prévisionnelles

TOTAL

(de 1 à 3)

TOTAL	0
--------------	----------

Plus de 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)	Plus de 20 ans orientés MAS	Plus de 20 ans orientés Foyer
--	------------------------------------	--------------------------------------

(1)

(2)

(3)

0	0	0
----------	----------	----------

0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

(1) Atelier protégé

(2) Centre de distribution de travail à domicile

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé (5) = (3) + (4)		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
ACHATS						
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures	-	-	-	-	-	-
602 Achats stockés - autres approvisionnement	-	-	-	-	-	-
603 Variation des stocks	-	-	-	-	-	-
606 Achats non stockés de matières et fournitures	-	1,260,000.00	-	195,000.00	195,000.00	1,535,000.00
607 Achats de marchandise	-	-	-	-	-	-
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	-	-	-	-	-	-
713 Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	-	-	-	-	-	-
SERVICES EXTERIEURS						
6111 Sous-traitance : prestations à caractère médical	-	10,900.00	-	-	-	10,800.00
6112 Sous-traitance : prestations à caractère médico-social	-	105,000.00	-	10,000.00	10,000.00	117,500.00
6118 Sous-traitance : autres prestations de service	-	-	-	-	-	-
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
6241 Transports de biens	-	-	-	-	-	-
6242 Transports d'usagers	-	20,000.00	-	3,000.00	3,000.00	17,000.00
6247 Transports collectifs de personnel	-	-	-	-	-	-
6248 Transports divers	-	25,000.00	-	3,000.00	3,000.00	17,000.00
625 Déplacements, missions et réceptions	-	9,000.00	-	-	-	10,000.00
626 Frais postaux et frais de télécommunications	-	37,600.00	-	5,000.00	5,000.00	33,500.00
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	73,000.00	-	8,000.00	8,000.00	65,000.00
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	-	77,000.00	-	-	-	80,000.00
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6287 Remboursement de frais	-	-	-	-	-	-
6288 Autres prestations	-	35,000.00	-	-	-	35,000.00
TOTAL GROUPE I	0.00	1,652,500.00	0.00	186,000.00	186,000.00	1,920,800.00

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

621	Personnel extérieur à l'établissement
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
642	Rémunération du personnel médical
643	Personnes handicapées
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
646	Charges personnes handicapées
647	Autres charges sociales
648	Autres charges de personnel

TOTAL GROUPE II

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

612	Redevances de crédit bail
6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
614	Charges locatives et de co-propriété
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
617	Etudes et recherches
618	Divers
623	Information, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
654	Pertes sur créances irrécouvrables
655	Quote part résultat opération
657	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante

CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières
----	---------------------

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
673	Charges sur exercices antérieurs
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
		Recon-ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)
-	893,000.00	-	-	-	1,055,000.00
-	21,000.00	-	-	-	20,000.00
-	-	-	-	-	-
-	510,000.00	-	-	-	510,000.00
-	#####	-	1,100,000.00	1,100,000.00	12,901,388.50
-	25,000.00	-	-	-	30,000.00
-	-	-	-	-	-
-	3,821,000.00	-	-	-	4,085,000.00
-	-	-	-	-	-
-	175,000.00	-	-	-	190,000.00
-	-	-	-	-	-
0.00	16,255,000.00	0.00	1,100,000.00	1,100,000.00	18,791,388.50

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Dépense s autorisés	Budget exécutoire
		Recon-ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)
-	-	-	-	-	-
-	73,000.00	-	-	-	75,000.00
-	72,000.00	-	-	-	26,000.00
-	14,000.00	-	-	-	14,000.00
-	164,000.00	-	-	-	130,000.00
-	57,000.00	-	-	-	57,000.00
-	350,000.00	-	-	-	470,500.00
-	3,500.00	-	-	-	3,500.00
-	45,000.00	-	-	-	65,978.88
-	127,000.00	-	-	-	82,000.00
-	1,500.00	-	-	-	2,500.00
-	-	-	-	-	-
-	13,200.00	-	-	-	21,200.00
-	-	-	-	-	-

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Total (5)=(3)+(4)	Dépense s autorisé (6)	Budget exécutoire
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS							
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	1,042,000.00	-	50,000.00	50,000.00		1,045,000.00
6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	-	-	-	-	-		-
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-	-	-	-	-		-
6816 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-		-
6817 Dépréciation des actifs circulants	-	-	-	-	-		-
686 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	-	-	-	-	-		-
687 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles	-	-	-	-	-		-
6871 <i>dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations</i>	-	-	-	-	-		-
68725 <i>dont amortissements dérogatoires</i>	-	-	-	-	-		-
68741 <i>dont dotations à la provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement</i>	-	-	-	-	-		-
68742 <i>dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>	-	-	-	-	-		-
687461 <i>dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-		-
687462 <i>dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-		-
68748 <i>dont autres</i>	-	-	-	-	-		-
6876 <i>dont dotations aux dépréciations exceptionnelles</i>	-	-	-	-	-		-
689 Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	-	-	-	-	-		-
6894 <i>dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-		-
6895 <i>dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-		-
6897 <i>dont engagement à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-		-
TOTAL GROUPE III	0.00	2,176,100.00	0.00	61,500.00	61,500.00		2,217,578.88
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00		22,929,767.38
002 Déficit de la section d'exploitation reporté							
005 Amortissements comptables excédentaires différés							
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00	0.00	22,929,767.38

TOTAL GROUPE III

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

002 Déficit de la section d'exploitation reporté

005 Amortissements comptables excédentaires différés

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

	(1)	(2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
731 Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	-	-	-	-	-	-
732 Produits à la charge de l'état	-	-	-	-	-	-
733 Produits à la charge du département (hors EHPAD)	-	#####	-	1,347,500.00	1,347,500.00	22,377,400.00
734 Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	-	-	-	-	-	-
735 Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées <i>dont produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie</i> <i>dont produits des EHPAD à la charge du département</i> <i>dont produits des EHPAD à la charge de l'usager</i>	-	-	-	-	-	-
7351	-	-	-	-	-	-
7352	-	-	-	-	-	-
7353	-	-	-	-	-	-
738 Produits à la charge d'autres financeurs	-	-	-	-	-	-
TOTAL GROUPE I	0.00	20,068,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00	22,377,400.00

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	(1)	(2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
70 Produits sauf 7082	-	-	-	-	-	-
7082 Participations forfaitaires des usagers	-	-	-	-	-	-
70821 dont forfaits journaliers	-	-	-	-	-	-
70822 dont participations des personnes handicapées (4e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF)	-	-	-	-	-	-
70823 dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	-	-	-	-	-	-
70828 dont autres participations forfaitaires des usagers	-	-	-	-	-	-
71 Production stockée	-	-	-	-	-	-
72 Production immobilisée	-	-	-	-	-	-
74 Subventions d'exploitation et participations	-	-	-	-	-	-
75 Autres produits de gestion courante	-	10,000.00	-	-	-	10,000.00
603 Variation des stocks (en recettes)	-	-	-	-	-	-
609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-	-	-	-	-	-
619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	-	-	-	-	-	-
629 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	-	-	-	-	-	-
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	-	-	-	-	-	-
6429 Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-	-	-	-	-
6439 Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	-	-	-	-	-	-
6459/69 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance et sur autres charges sociales	-	-	-	-	-	-
6489 Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	-	-	-	-	-	-
6611 Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	-	-	-	-	-	-
TOTAL GROUPE II	0.00	10,000.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	-	-	-	-	-

PRODUITS EXCEPTIONNELS

776	Produits financiers	-	-	-	-	-
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	-	-
773	Produits sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-	-	-	-
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-

AUTRES PRODUITS

781	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits d'exploitation)	-	-	-	-	-
786	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits financiers)	-	-	-	-	-
787	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits exceptionnels)	-	-	-	-	-
78725	<i>dont reprises sur amortissements dérogatoires</i>	-	-	-	-	-
78741	<i>dont reprises sur provisions réglementée pour la couverture du besoin en fonds de roulement</i>	-	-	-	-	-
78742	<i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>	-	-	-	-	-
787461	<i>dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-
787462	<i>dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-
78748	<i>dont autres reprises sur provisions</i>	-	-	-	-	-
7876	<i>dont reprises sur dépréciations exceptionnelles</i>	-	-	-	-	-
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)	-	-	-	-	-
79	Transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-
791	dont transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-
796	dont transfert de charges financières	-	-	-	-	-
797	dont transfert de charges exceptionnelles	-	-	-	-	-

TOTAL GROUPE III

0.00	5,000.00	0.00	0.00	0.00	5,000.00
------	----------	------	------	------	----------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00	22,392,400.00
------	---------------	------	--------------	--------------	---------------

Report à nouveau n

RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n
-	-	-
-	-	587,367.38
0.00	20,083,600.00	0.00
0.00	1,347,500.00	1,347,500.00
0.00	22,392,400.00	22,392,400.00

002	Excédent de la section d'exploitation reporté	-
005	Amortissements comptables excédentaires différés	-
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		22,979,767.38

Projets d'investissement

Ordre de priorité	Nature de l'opération prévue	Coût (par tranche si nécessaire)	Date de réalisation probable	Amortissement		Financement prévu								
				Durée	Mode	Auto financement (1)	Subvention ou apport (2)	Emprunts (3)		Total (1 à 3)				
								Montant	Taux		Durée			
TOTAL						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Retenu par l'autorité de tarification (cadre réservé à l'administration)

TOTAL														

Tableau des Surcoûts d'Exploitation

Surcoûts ou économies sur les amortissements et frais financiers du GROUPE III	
<i>amortissements de l'exercice précédent la première année du plan (a)</i>	0.00
Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	A
Amortissements des nouveaux investissements	
Amortissements des charges à répartir	
Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)	
<i>Frais financiers de l'exercice précédent la première année du plan (b)</i>	0.00
Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan	B
Frais financiers sur emprunts nouveaux	
Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)	
Surcoûts ou économies sur le GROUPE I	
Charges afférentes à l'exploitation courante	
0.00	
0.00	
0.00	
Surcoûts ou économies sur le GROUPE II	
Charges afférentes au personnel	
0.00	
0.00	
0.00	
Surcoûts ou économies sur le GROUPE III	
Autres charges afférentes à la structure (hors amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)	
0.00	
0.00	
0.00	
TOTAL DES SURCOÛTS ET/OU ECONOMIES (calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan)	

0	1	2	3	4
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Section d'investissement : emplois

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	-----------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	-	-
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	-	-	-

Reprises

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-	-

Remboursement des dettes financières

16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-	-

Compte de liaison investissement

18	Comptes de liaison	-	-	-
----	--------------------	---	---	---

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	1,102,000.00	50,200.00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-

Autres

28	Amortissements des immobilisations (reprises)	-	1,042,000.00	-
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	-	-	-
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	-	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	-	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	-	-	-

Total des emplois	0.00	2,144,000.00	50,200.00
--------------------------	-------------	---------------------	------------------

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	-	-	-
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-	-	-

TOTAL GENERAL	0.00	2,144,000.00	50,200.00
----------------------	-------------	---------------------	------------------

Section d'investissement : ressources

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	--------------------------	--------------------------

Augmentation des fonds propres

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	200.00
13	Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	-	-

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	
15	Provisions pour risques et charges	-	-

Augmentation des dettes financières

16	Emprunts et dettes assimilées	-	
17	Dettes rattachées à des participations	-	-

Compte de liaison investissement

18	Compte de liaison	-	
----	-------------------	---	--

Immobilisations (sorties)

20	Immobilisations incorporelles	-	
21	Immobilisations corporelles	-	60,000.00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	-	
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)	-	50,000.00
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)	-	-

Total des ressources		0.00	60,000.00
-----------------------------	--	-------------	------------------

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	-	
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-
007	Déficit prévisionnel d'investissement	-	-

TOTAL GENERAL		0.00	60,000.00
----------------------	--	-------------	------------------

Annexe 3 : Tableau de répartition des charges

Numéro du compte	Libellé	Montant total du compte	Clé de répartition (nature)	Unité de répartition 1		Unité de répartition 2		Unité de répartition 3	
				<nom>		<nom>		<nom>	
				Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
Total				0.00		0.00		0.00	

Annexe 6 : Tableau des emprunts autorisés et contractés

Organisme prêteur	Date de souscript°	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêt		
Total					0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 7 : Tableau des emprunts nouveaux soumis à autorisation

Organisme prêteur	Date de souscript ^o	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêt		
Total					0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 11 : Tableau des effectifs - Total

Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1		C Total n-1		Variation en ETP n		Nombre d'ETP résultant du budget exécutoire
	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	proposée			
						en plus	en moins		
1 Direction/Encadrement TOTAL 1	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2 Administration/Gestion TOTAL 2	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3 Services généraux TOTAL 3	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4 Restauration TOTAL 4	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5 Socio-éducatif TOTAL 5	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6 Paramédical TOTAL 6	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7 Médical TOTAL 7	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8 Autres fonctions TOTAL 8	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 11 : Tableau des effectifs

Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1	
	Nombre d'agents		Nombre d'agents	Nombre d'ETP
1				
<u>Direction/Encadrement</u>				
- Direction	0.00		0.00	0.00
- Encadrement	0.00		0.00	0.00
- Chef de service éducatif	0.00		0.00	0.00
TOTAL 1	0.00		0.00	0.00

2				
<u>Administration/Gestion</u>				
- Administration	0.00		0.00	0.00
- Gestion	0.00		0.00	0.00
TOTAL 2	0.00		0.00	0.00

3				
<u>Services généraux</u>				
- Services généraux	0.00		0.00	0.00
- Veilleur de nuit	0.00		0.00	0.00
- Maîtresse de maison	0.00		0.00	0.00
- Ménage	0.00		0.00	0.00
- Lingerie	0.00		0.00	0.00
- Ouvrier d'entretien	0.00		0.00	0.00
- Surveillant de nuit	0.00		0.00	0.00
- Agent de service hospitalier	0.00		0.00	0.00
TOTAL 3	0.00		0.00	0.00

4				
<u>Restauration</u>				
- Cuisinier	0.00		0.00	0.00
- Commis de cuisine	0.00		0.00	0.00
- Restauration	0.00		0.00	0.00
TOTAL 4	0.00		0.00	0.00

5				
<u>Socio-éducatif</u>				
- Education	0.00		0.00	0.00
- Educateur spécialisé	0.00		0.00	0.00
- Moniteur éducateur	0.00		0.00	0.00
- Educateur technique	0.00		0.00	0.00
- Educateur de jeunes enfants	0.00		0.00	0.00

- Educateur sportif	0.00	0.00	0.00
- Educateur scolaire	0.00	0.00	0.00
- Animateur	0.00	0.00	0.00
- Assistant social	0.00	0.00	0.00
- Assistante familiale	0.00	0.00	0.00
- Aide à domicile	0.00	0.00	0.00
- Auxiliaire de vie social	0.00	0.00	0.00
- Aide familiale	0.00	0.00	0.00
- Enseignant EN	0.00	0.00	0.00
- Animateur 1ere catégorie	0.00	0.00	0.00
- Animateur 2e catégorie	0.00	0.00	0.00
- Aide médico-psychologique	0.00	0.00	0.00
- CESF	0.00	0.00	0.00
- Autres éducatifs	0.00	0.00	0.00
TOTAL 5	0.00	0.00	0.00

6	Paramédical		
	- Paramédical	0.00	0.00
	- Psychologue	0.00	0.00
	- Ergothérapeute	0.00	0.00
	- Aide médico-psychologique	0.00	0.00
	TOTAL 6	0.00	0.00

7	Médical		
	- Médical	0.00	0.00
	- Puéricultrice	0.00	0.00
	- Infirmier diplômé d'Etat	0.00	0.00
	TOTAL 7	0.00	0.00

8	Autres		
	- Autres	0.00	0.00
	TOTAL 8	0.00	0.00

TOTAL	0.00	0.00	0.00
--------------	-------------	-------------	-------------

C Total n-1		Variation en ETP n		Nombre d'ETP résultant du budget exécutoire
		proposée en plus	en moins	
Nombre d'agents	Nombre d'ETP			
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

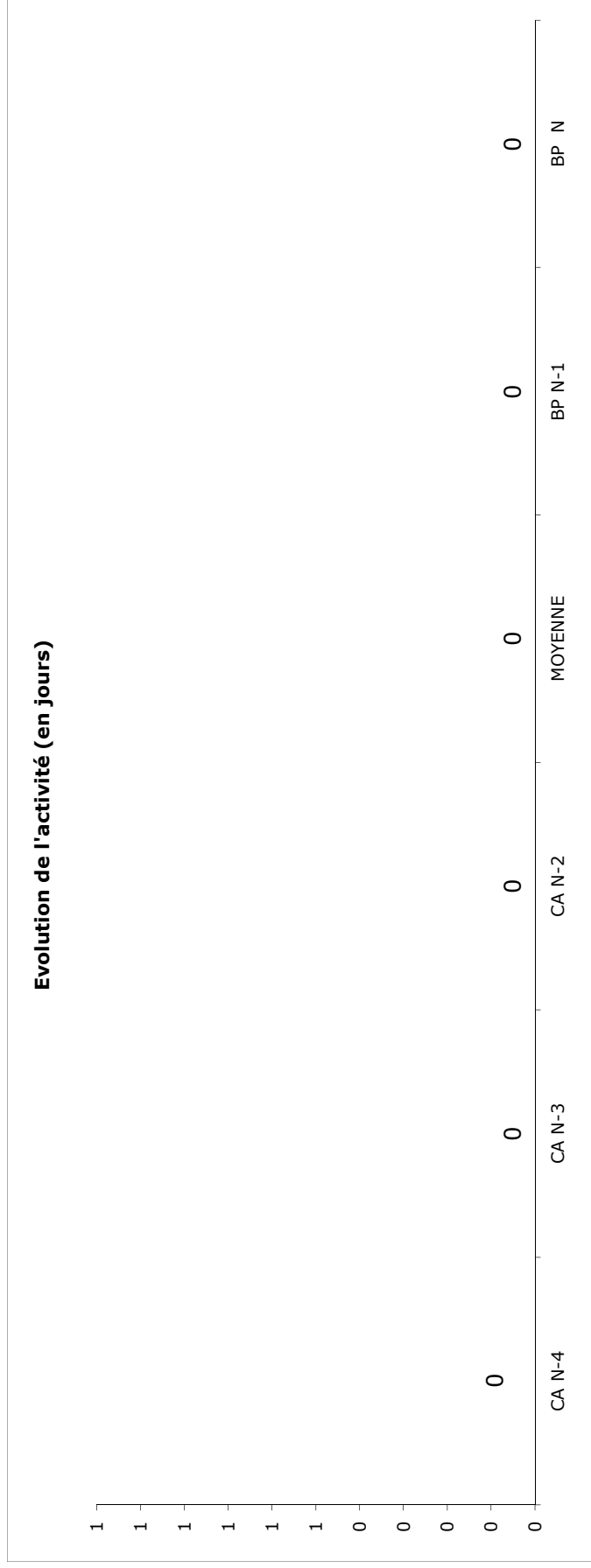
0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00

0.00	0.00
0.00	0.00

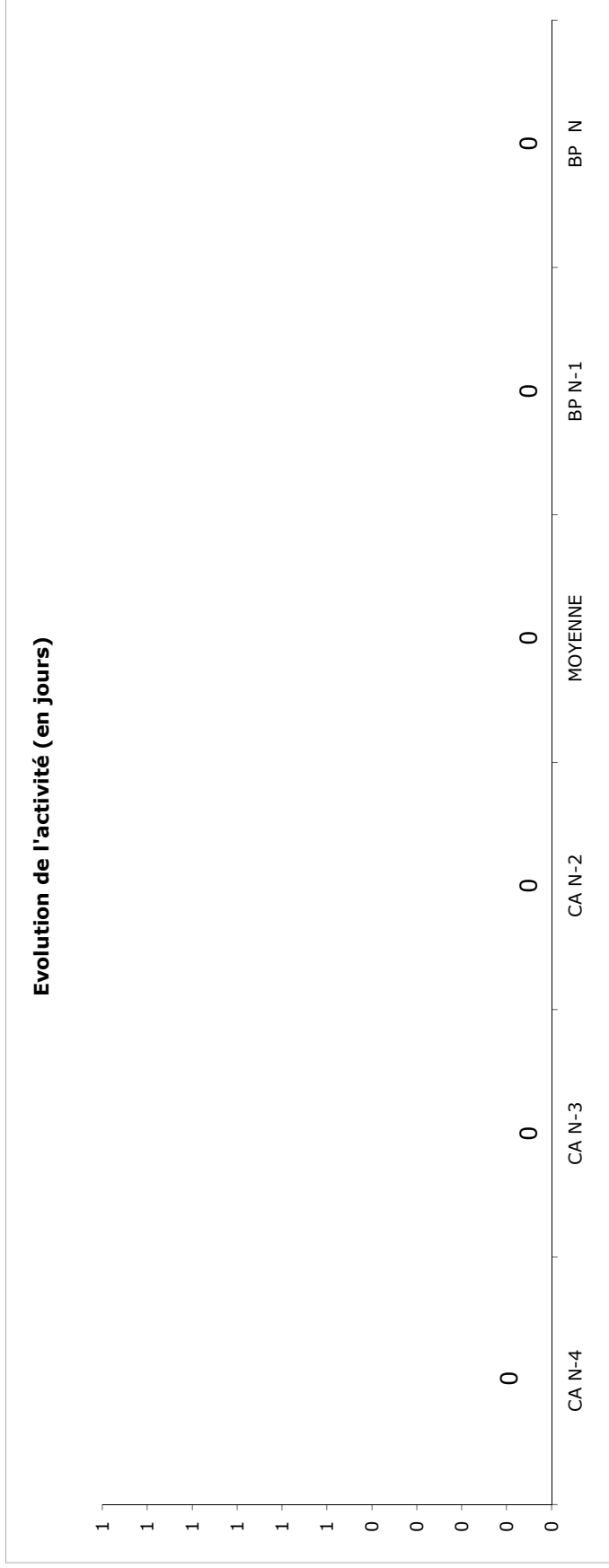
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



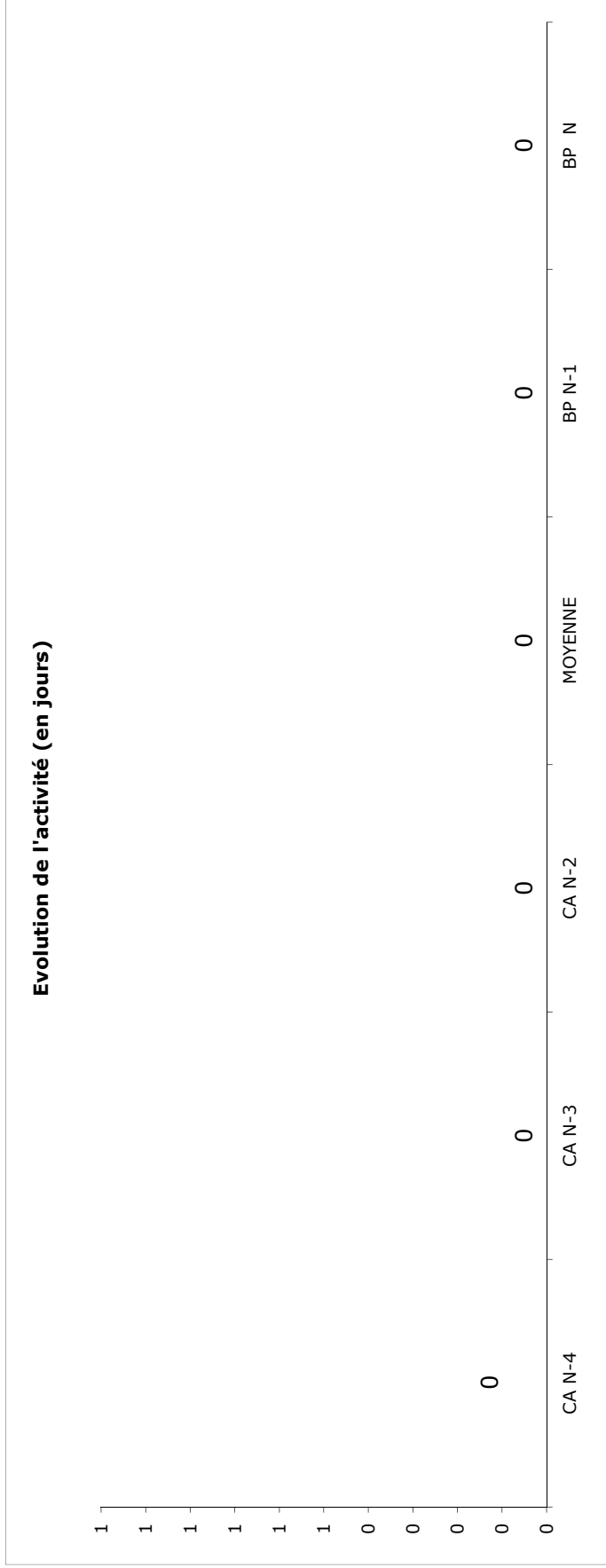
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



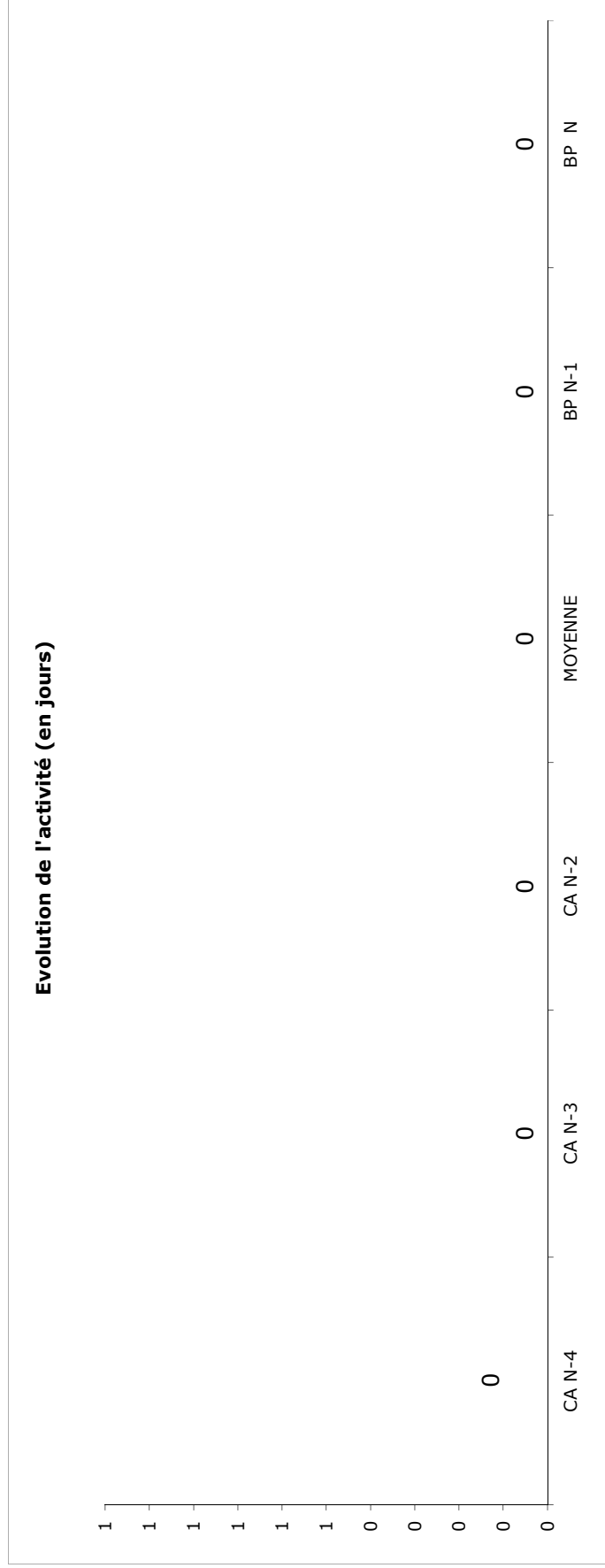
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



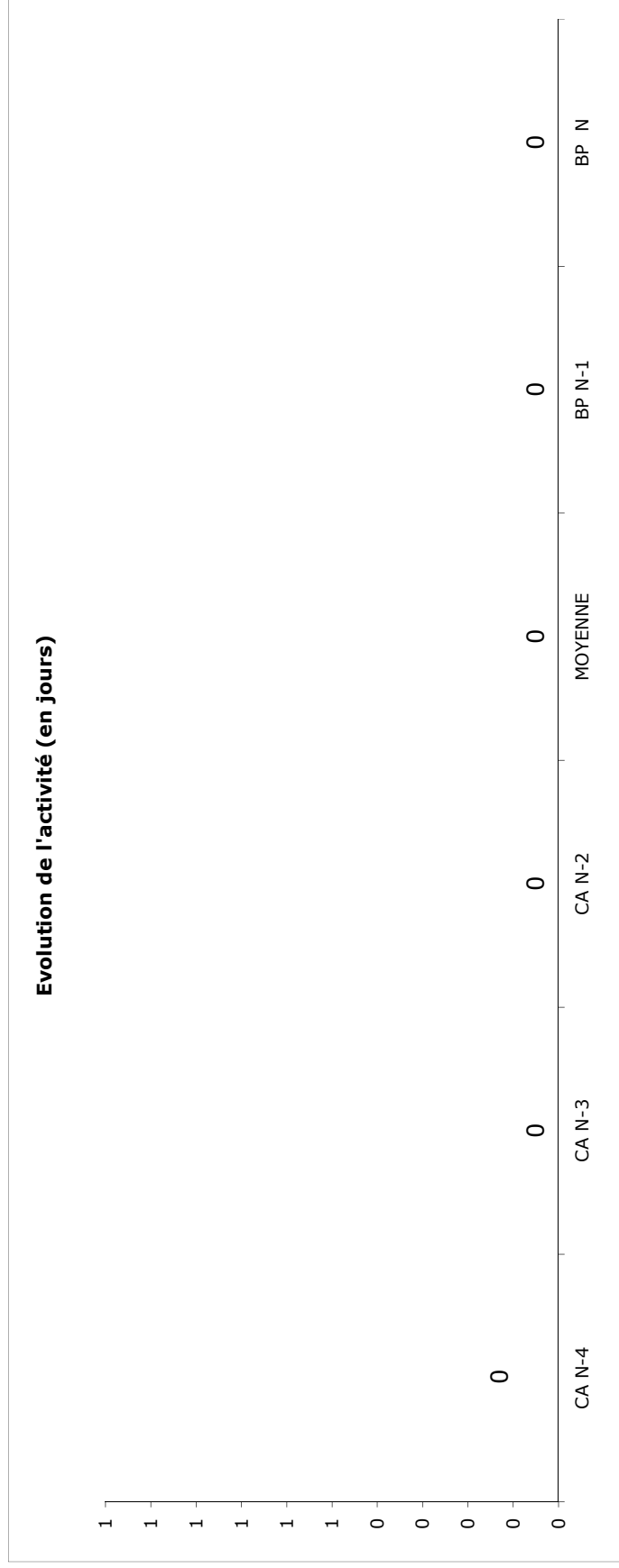
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



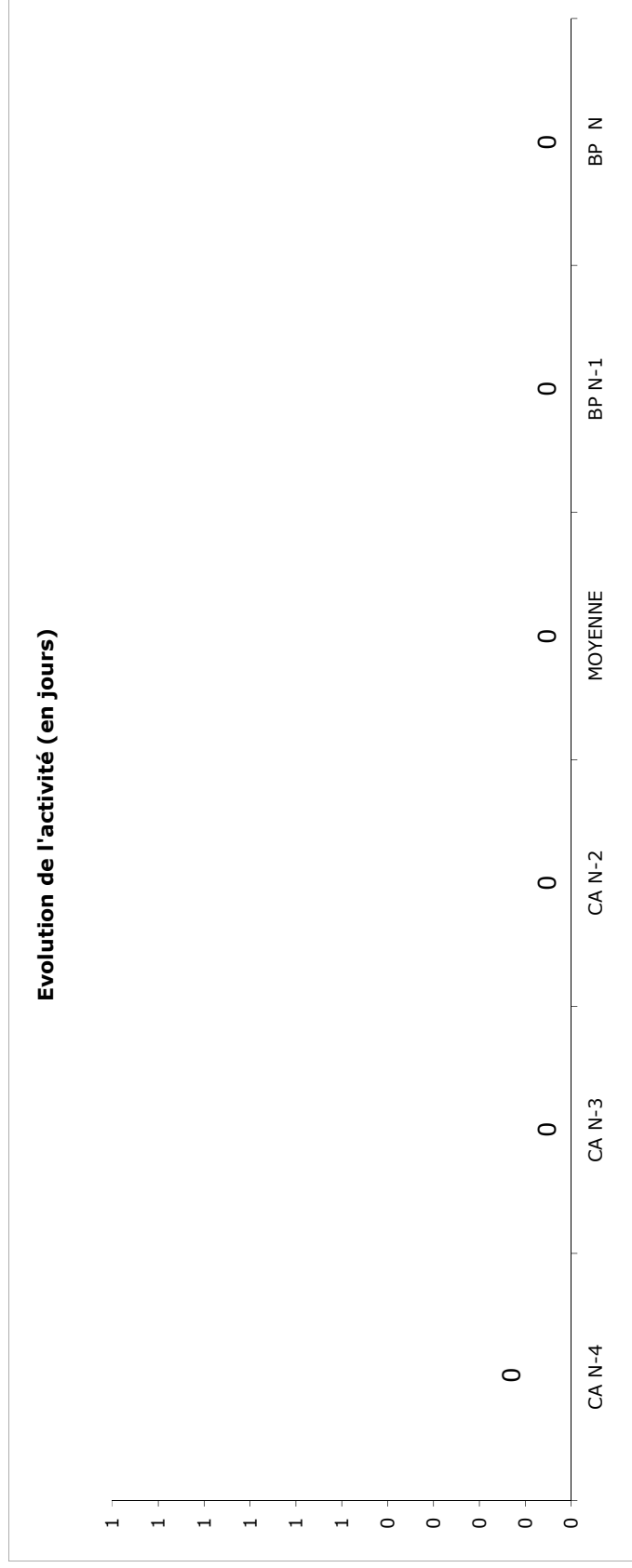
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



ACTIVITE PREVISIONNELLE

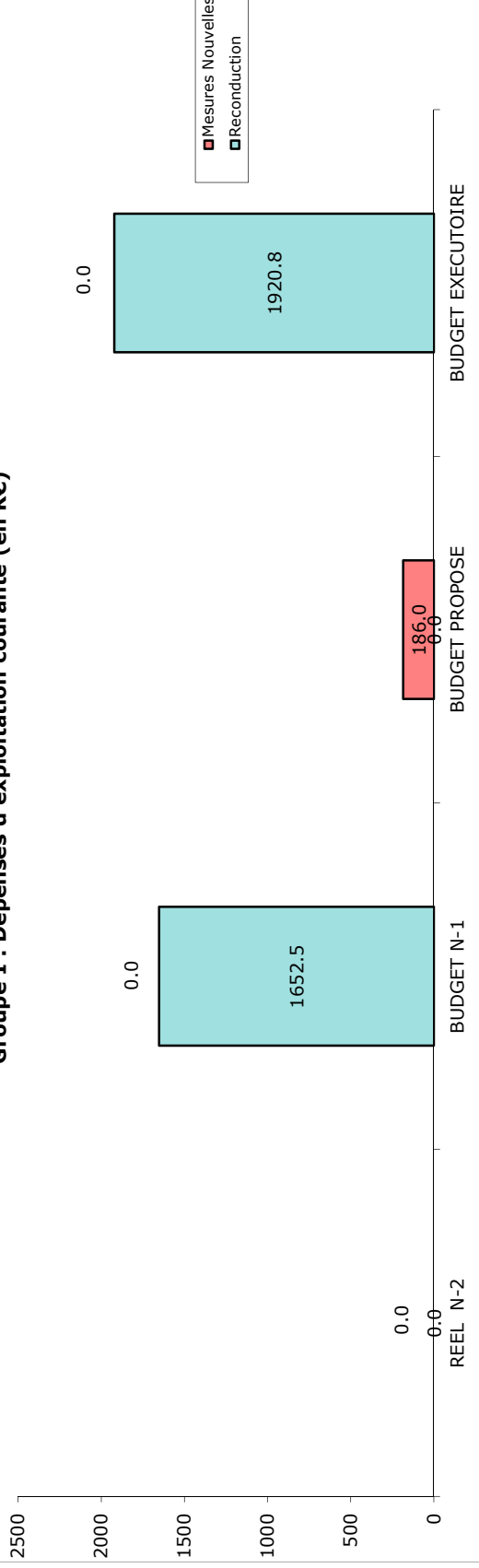
	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

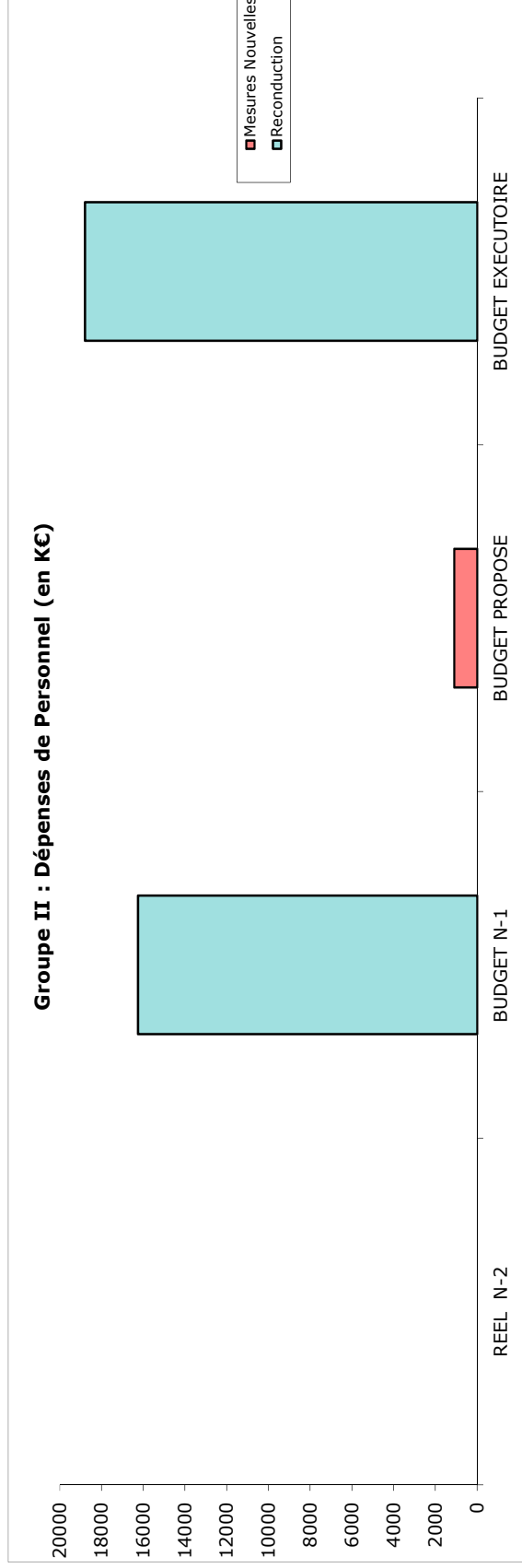
GROUPE I (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Achats	0.0	1260.0	195.0	1535.0
Services extérieurs	0.0	115.9	10.0	128.3
Autres services extérieurs	0.0	276.6	-19.0	257.5
Total	0.0	1652.5	186.0	1920.8

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante (en K€)



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

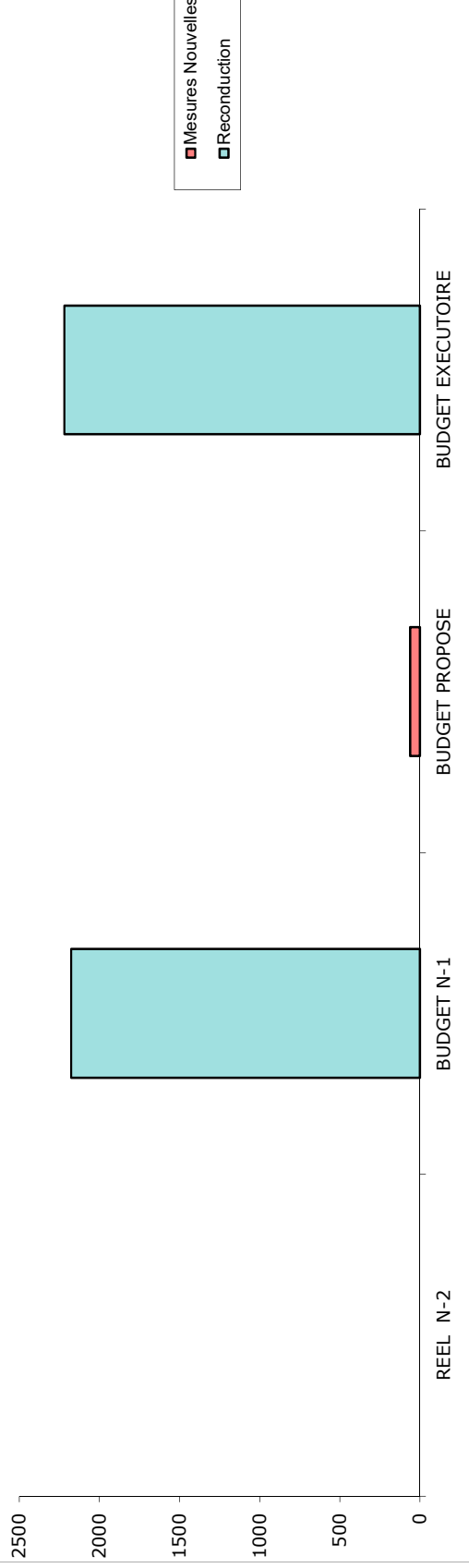
GRUPE II (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Comptes 62	0.0	914.0	0.0	1075.0
Comptes 63	0.0	510.0	0.0	510.0
Comptes 64	0.0	14831.0	1100.0	17206.4
Total	0.0	16255.0	1100.0	18791.4



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GOUPE III (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Autres Comptes 61, 62, 63	0.0	920.2	0.0	947.7
Autres Charges de gestion	0.0	198.6	11.5	209.6
Charges financières	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges exceptionnelles	0.0	15.3	0.0	15.3
DAP	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Total	0.0	2176.1	61.5	2217.6

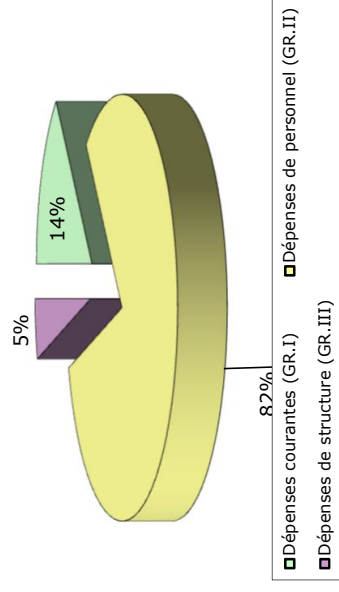
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (en K€)



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

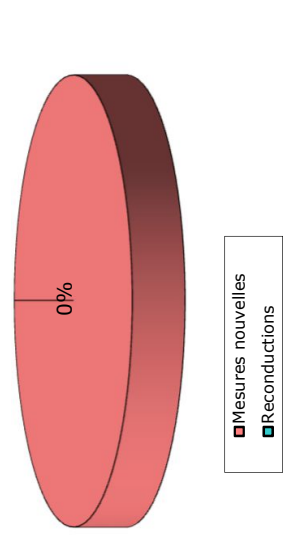
	BUDGET PROPOSE	REPARTITION
Dépenses courantes (GR.I)	186.0	14%
Dépenses de personnel (GR.II)	1100.0	82%
Dépenses de structure (GR.III)	61.5	5%
Total	1347.5	

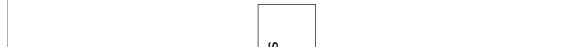
Répartition du budget par groupe de dépenses (en %)

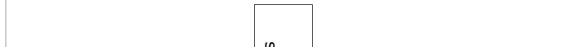


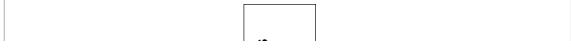
	BUDGET PROPOSE	REPARTITION
Mesures nouvelles	1347.5	100%
Reconductions	0.0	0%
Total	1347.5	

Répartition du budget entre reconductions et mesures nouvelles (en %)







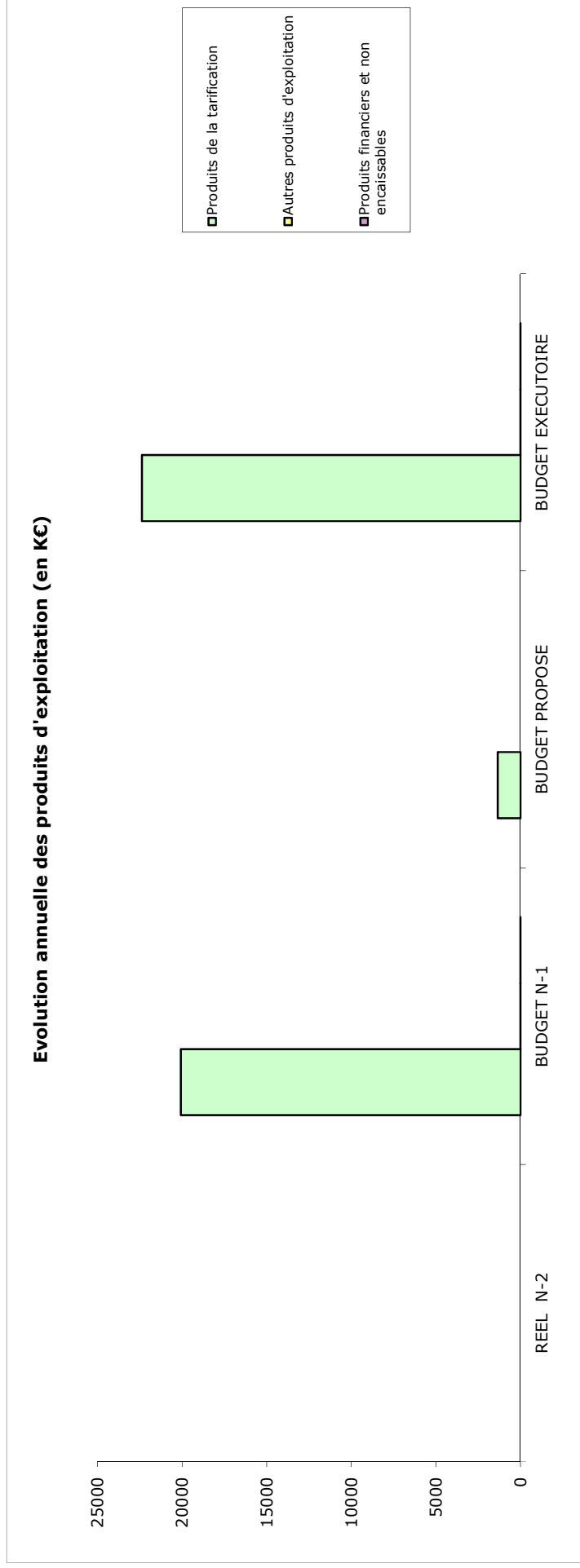




PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

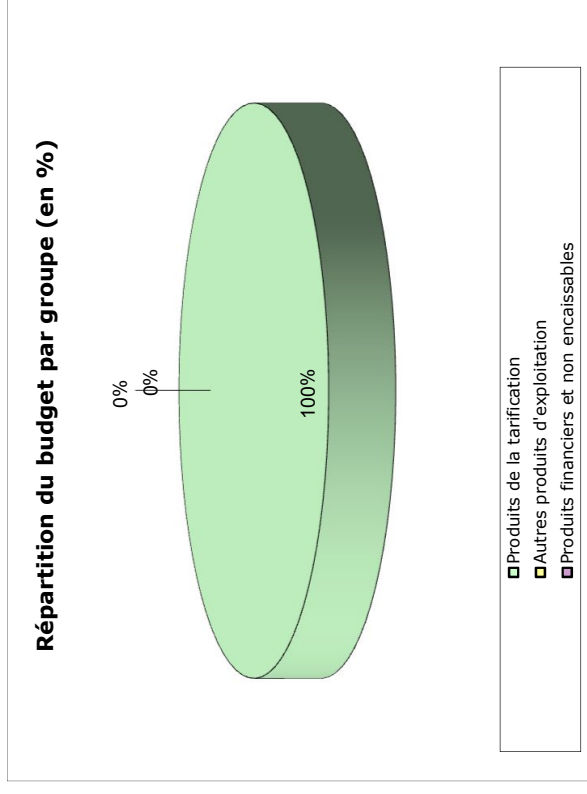
	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits de la tarification	0.0	20068.6	1347.5	22377.4
Autres produits d'exploitation	0.0	10.0	0.0	10.0
Produits financiers et non encaissables	0.0	5.0	0.0	5.0
Total Produits d'exploitation (en K€)	0.0	20083.6	1347.5	22392.4

Evolution annuelle des produits d'exploitation (en K€)



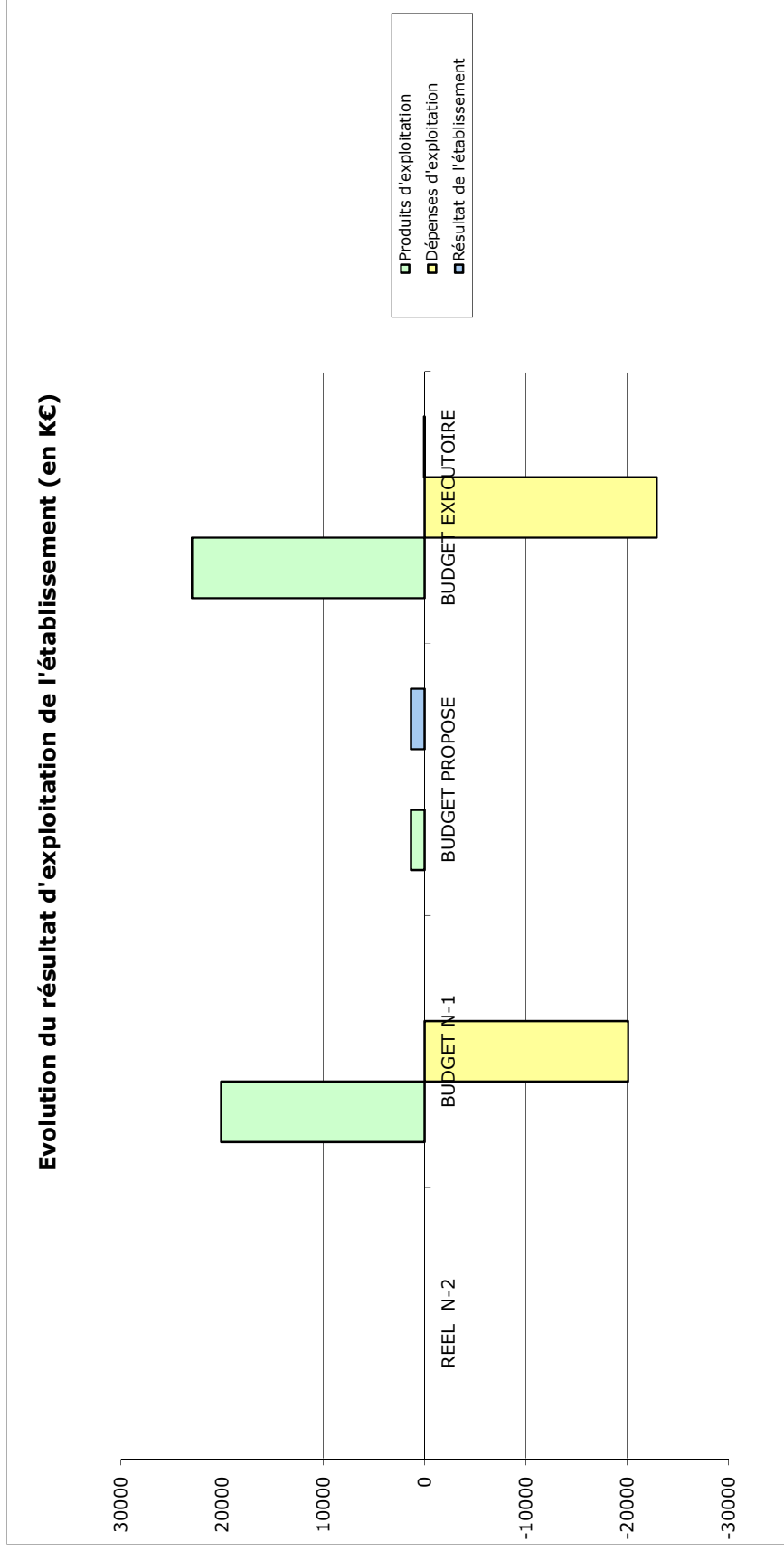
PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	BUDGET PROPOSE	REPARTITION
Produits de la tarification	1347.5	100%
Autres produits d'exploitation	0.0	0%
Produits financiers et non encaissables	0.0	0%
Total	1347.5	



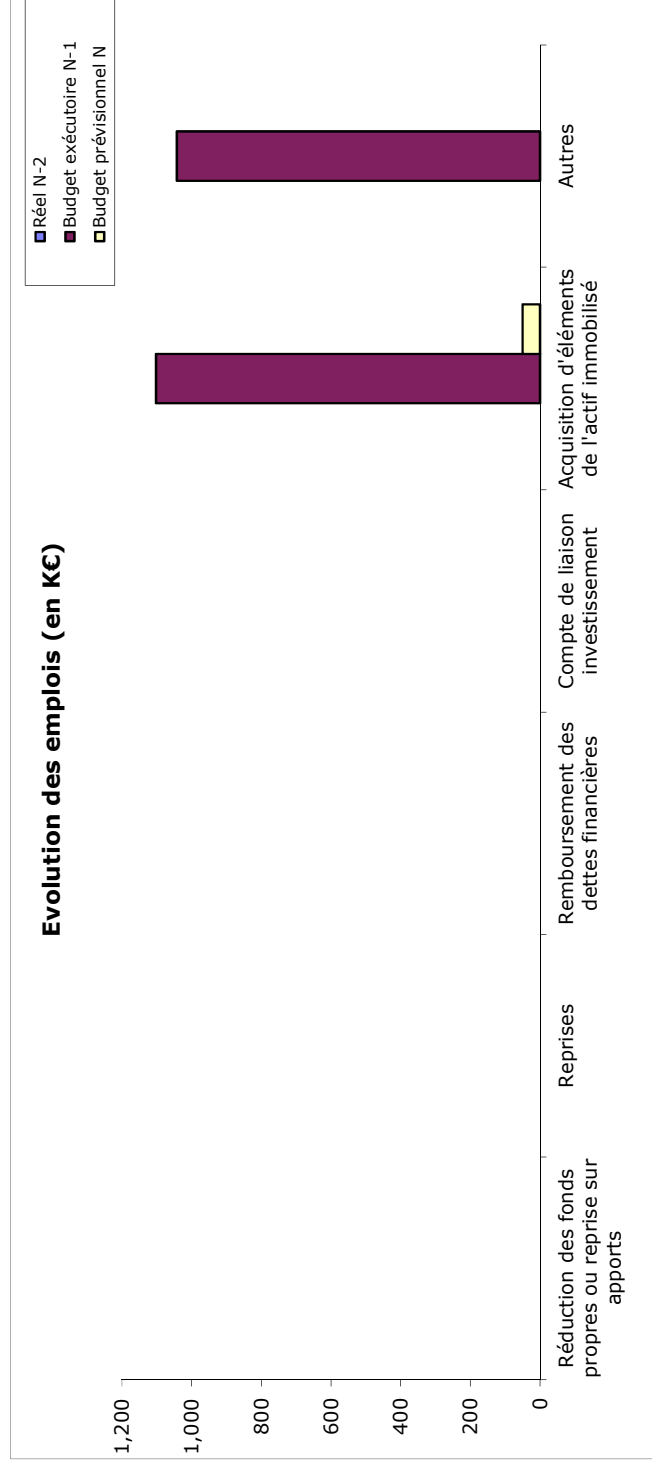
RESULTATS D'EXPLOITATION (en K€)

	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits d'exploitation	0.0	20083.6	1347.5	22979.8
Dépenses d'exploitation	0.0	-20083.6	0.0	-22929.8
Résultat de l'établissement	0.0	0.0	1347.5	50.0



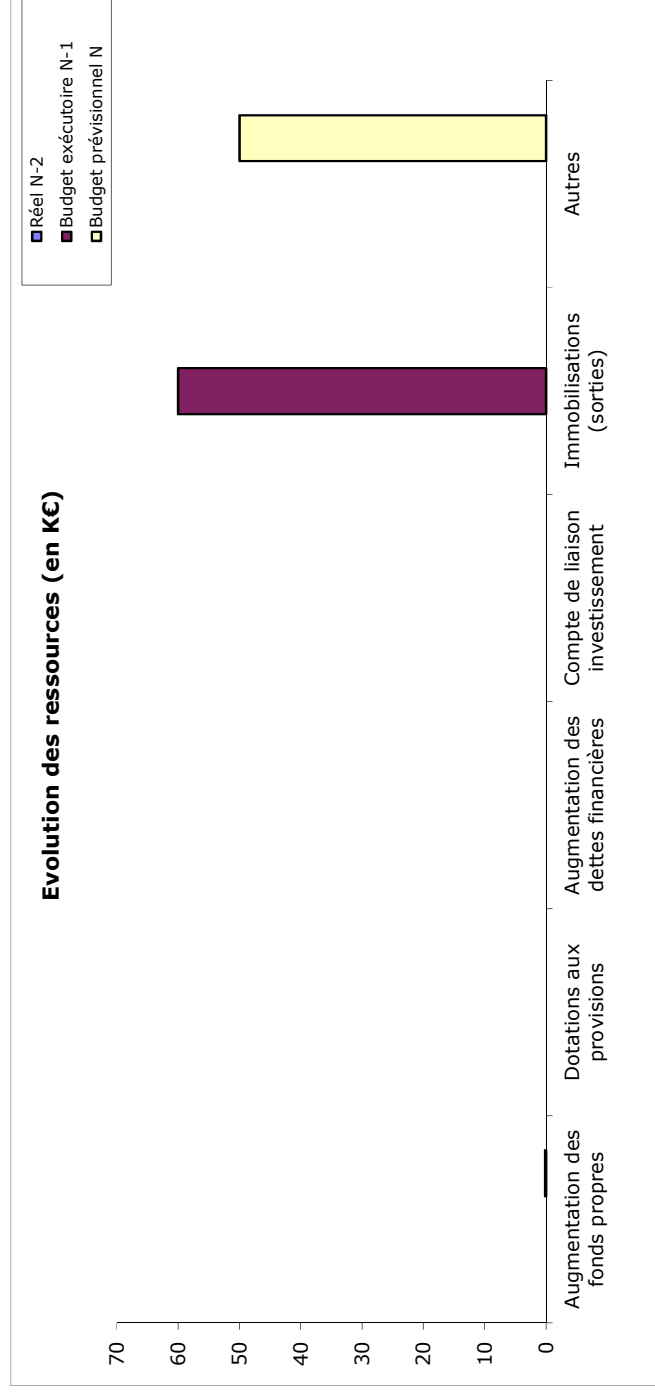
INVESTISSEMENT / EMPLOIS (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports	0.0	0.0	0.0
Reprises	0.0	0.0	0.0
Remboursement des dettes financières	0.0	0.0	0.0
Compte de liaison investissement	0.0	0.0	0.0
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0.0	1,102.0	50.2
Autres	0.0	1,042.0	0.0
Total	0.0	2,144.0	50.2



INVESTISSEMENT / RESSOURCES (en K€)

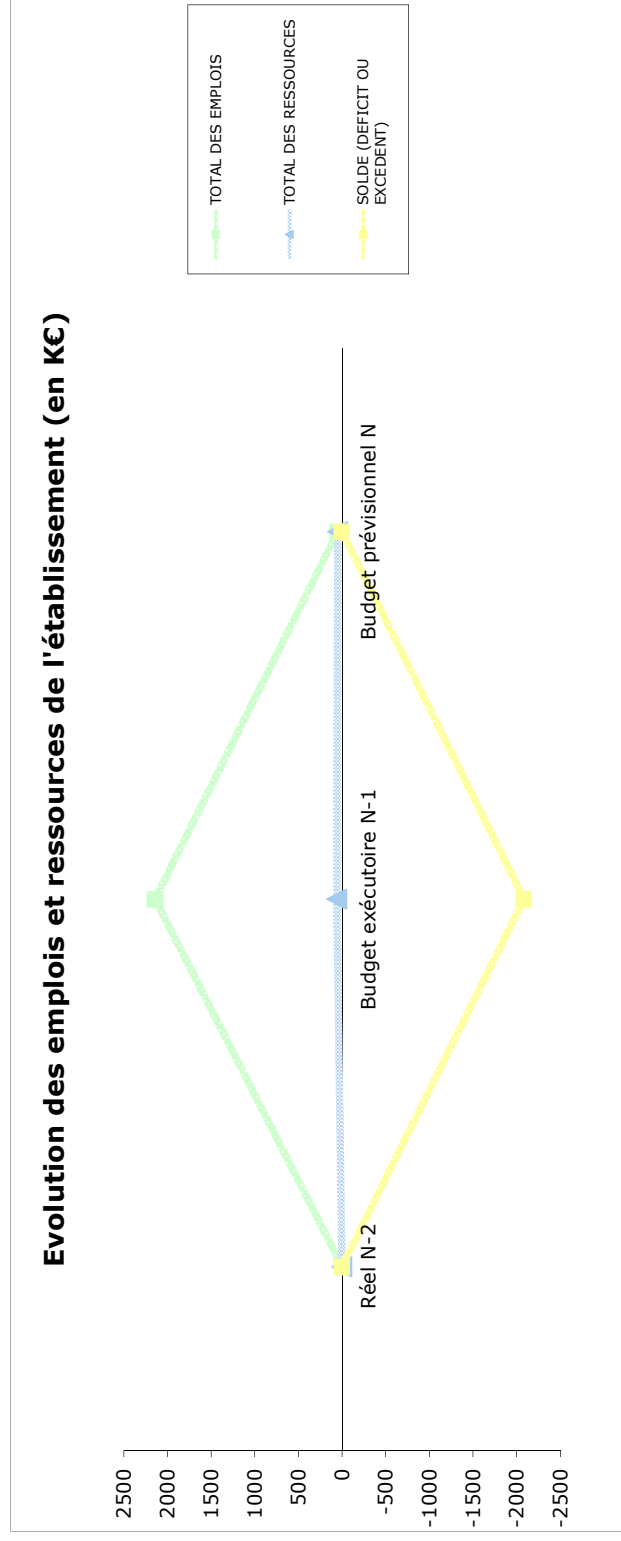
	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Augmentation des fonds propres	0.0	0.0	0.2
Dotations aux provisions	0.0	0.0	0.0
Augmentation des dettes financières	0.0	0.0	0.0
Compte de liaison investissement	0.0	0.0	0.0
Immobilisations (sorties)	0.0	60.0	0.0
Autres	0.0	0.0	50.0
Total	0.0	60.0	50.2



INVESTISSEMENT / EMPLOIS ET RESSOURCES (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
TOTAL DES EMPLOIS	0.0	2144.0	50.2
TOTAL DES RESSOURCES	0.0	60.0	50.2
SOLDE (DEFICIT OU EXCEDENT)	0.0	-2084.0	0.0

Evolution des emplois et ressources de l'établissement (en K€)



MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A32

Objet : BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'INGENIERIE DU VAR - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022

Résumé synthétique du rapport :

La décision modificative nous permet d'ajuster très légèrement les prévisions budgétaires. En effet, les tensions inflationnistes actuelles nous conduisent à majorer de manière prudente les dépenses liées aux fluides et au carburant.

Corps du rapport :

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 3 503 441 € en dépenses et à 3 503 441 € en recettes pour les opérations réelles.

1.1 - Les dépenses

La hausse des dépenses énergétiques nous conduit à inscrire une hausse de 30 000 € pour les fluides et une augmentation de 30 000 € pour les frais de carburant.

1.2 - Les recettes

Il est proposé d'inscrire une majoration des recettes d'exploitation du laboratoire de 60 000 €.

2- La section d'investissement

Il n'est pas proposé d'ajustements budgétaires en investissement.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG : Conseil départemental du Var (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CD83 - Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 22830001800196

POSTE COMPTABLE : Payeur départemental du Var

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : CD 83 - Laboratoire d'analyses (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	63
A1.908 - Fonction 8 - Transports	66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	70
A2.01 - Opérations non ventilables	72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	94
A2.938 - Fonction 8 - Transports	97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	107

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	108
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	110
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	111
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	112
B3.1 - Etat des provisions constituées	113
B3.2 - Etalement des provisions	115
B4 - Etat des charges transférées	116
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	117
B6 - Prêts	118
B7.1 - Etat des emprunts garantis	119
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	120
B8.1 - Subventions versées	121
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	122
B8.3 - Etat des contrats de PPP	123
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	124
B8.5 - Etat des engagements reçus	125
B9 - Etat du personnel	126
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	128
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	129
B11.2 - Liste des établissements publics créés	130
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	131
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	132
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	133
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	135
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	136
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	137
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	138
D4 - Décisions en matière de taux	140
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	141
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	142
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	144

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1093822

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	634,40

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1054
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1180
3	Dépenses d'équipement brut / population	156
4	Encours de dette / population (2) (3)	461
5	DGF / population	69
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,91 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,25 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,12 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39,10 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,66%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 000,00	60 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		60 000,00	60 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		60 000,00	60 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	169 000,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	424 687,81	0,00	0,00	0,00	424 687,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	593 687,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	593 687,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	743 687,81	0,00	0,00	0,00	743 687,81
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	743 687,81
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	194 000,00		0,00	0,00	194 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		344 000,00		0,00	0,00	344 000,00

TOTAL	344 000,00	0,00	0,00	0,00	344 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	399 687,81
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	743 687,81
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	194 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 304 300,00	0,00	60 000,00	60 000,00	1 364 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 441,00	0,00	0,00	0,00	7 441,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 611 741,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 671 741,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 676 741,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 736 741,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	194 000,00		0,00	0,00	194 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		194 000,00		0,00	0,00	194 000,00

TOTAL	3 870 741,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 930 741,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 930 741,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 128 109,00	0,00	60 000,00	60 000,00	2 188 109,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 125 016,24	0,00	0,00	0,00	1 125 016,24
Total des recettes de gestion courante		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	3 313 125,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	3 313 125,24

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	3 313 125,24
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	617 615,76
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 930 741,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	194 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	60 000,00		60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00		60 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		743 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	169 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	424 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		344 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	194 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		344 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		743 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	169 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	424 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	230 687,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	140 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		344 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	194 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	32 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	71 600,00		0,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	40 400,00		0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	8 500,00		0,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	41 500,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	<i>Frais d'études</i>	150 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		344 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 870 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 304 300,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 611 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 676 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	60 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II	III	IV	V
TOTAL		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 128 109,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 125 016,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	60 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 870 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 304 300,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60612	Energie - Electricité	42 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60613	Chauffage urbain	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	67 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	139 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	380 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	7 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 441,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 611 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 676 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 128 109,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	2 116 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	11 600,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 125 016,24	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	15 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	1 109 684,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	593 687,81	0,00	0,00		593 687,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	169 000,00	0,00	0,00		169 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	424 687,81	0,00	0,00		424 687,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	593 687,81	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	319 687,81	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 687,81
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 687,81
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86	87	88	89	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures	Liaisons multimodales	Circulations douces	Plan de relance (crise sanitaire)	Sécurité	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	3 736 741,00	0,00	0,00		3 736 741,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 364 300,00	0,00	0,00		1 364 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00		2 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	7 441,00	0,00	0,00		7 441,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00		65 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	3 313 125,24	0,00	0,00		3 313 125,24
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 188 109,00	0,00	0,00		2 188 109,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 125 016,24	0,00	0,00		1 125 016,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		20	21			22		
		Services communs		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	3 736 741,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	619 500,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	155 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	407 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	1 525 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	610 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	7 441,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	3 313 125,24	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 116 509,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	71 600,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	15 332,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 736 741,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	619 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 441,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 313 125,24
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 116 509,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 332,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Conseil départemental du Var - CD 83 - Laboratoire d'analyses - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 194 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		194 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	32 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	71 600,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	40 400,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	8 500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	41 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	194 000,00	0,00	399 687,81	0,00	593 687,81

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 593 687,81
Solde	IX = VIII – IV (7) 593 687,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0.00	Sous-total Fonctionnement		0.00
					(B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0.00	Effort propre de la Région (A – B)		0.00
					(C)

TOTAL DEPENSES	(A)	0.00	TOTAL RECETTES (B + C)	0.00
-----------------------	-----	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D4
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALBERTINI THIERRY	
AMRANE CHRISTINE	
ARENAS MARTINE	
AYCARD BRUNO	
BACCINO VERONIQUE	
BENEVENTI ROBERT	
BERNARDINI VERONIQUE	
BICAI NATHALIE	
BONNET LAURENT	
BONNUS MICHEL	
BOURLIN SEBASTIEN	
BREMOND DIDIER	
CHIOCCA CHRISTOPHE	
DE CANSON FRANCOIS	
DECARD GUILLAUME	
DEPALLENS CAROLINE	
DUMONT FRANCOISE	
FORTIAS MANON	
GUISIANO JEAN-MARTIN	
JANET NATHALIE	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAIN DOMINIQUE	
LASSOUTANIE CHANTAL	
LAURIOL MARC	
LAUVARD SONIA	
LEGRAIEN FRANCOISE	
LENOIR VERONIQUE	
LEONELLI PHILIPPE	
LOEW GREGORY	
MARTEL NICOLAS	
MASSI JOSEE	
MASSON JEAN-LOUIS	
MONDONE VALERIE	
MORENO CHRISTOPHE	
MULE JOSEPH	
NICCOLETTI CHRISTINE	
ONTENIENTE LYDIE	
PEREZ-LEROUX NATHALIE	
PIANETTI CLAUDE	
PONCHON MARIE-LAURE	
PONTONE LUDOVIC	
QUILICI LAETITIA	
REYNIER LOUIS	
RIALLAND VALERIE	
ROUX FRANCIS	
SAMAT ANDREE	
VINCENDEAU SEVERINE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

MPA/DF/
MBK



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A33

Objet : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023

Résumé synthétique du rapport :

Le vote du budget primitif 2023 interviendra au plus tard le 15 avril 2023, il convient d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à la date du vote, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Corps du rapport :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales régit l'essentiel des dispositions pour pouvoir faire fonctionner la collectivité durant cette période.

Pour les dépenses d'investissement, à l'exception de celles afférentes au remboursement de la dette et de celles faisant l'objet d'une autorisation de programme, une délibération est nécessaire pour autoriser l'exécutif départemental à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

En conclusion, il est proposé :

- d'autoriser, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition suivante:

Crédits ouverts par anticipation en 2023

chapitre	Budget principal	Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance	Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse
20	2 745 740,00 €	1 250,00 €	42 250,00 €

204	12 245 669,00 €	0,00 €	0,00 €
21	4 580 078,00 €	1 024 475,00 €	106 171,00 €
23	22 037 513,00 €	0,00 €	0,00 €
27	187 625,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	41 796 625,00 €	1 025 725,00 €	148 421,00 €



LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil départemental

Séance du 10 novembre 2022

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX

Administration générale

Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)

A0	DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE	5
A1	ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE	8
A2	FORMATION DES COMMISSIONS ORGANIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	12
A3.1	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	20
A3.2	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	27
A3.3	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021	33
A4	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A3 DU 20 JUILLET 2021	40
A5	DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	78
A6	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	82
A7	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	85
A8	GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	87
A9	AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	91
A10	COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) POUR LES EXERCICES 2014 A 2020	95
A11	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021	185
A12	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS" - VOTE ET AFFECTATION DES OPERATIONS	199

Gestion des fonds européens

FSE

A13	DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022/2028 POUR L'OPERATION "SUBVENTIONS INSERTION PARTENAIRES"	203
-----	---	-----

A14	FONDS SOCIAL EUROPEEN - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022-2027 POUR FINANCER LA PROGRAMMATION DU FSE+	207
SECURITE		
Incendie et secours		
A16	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA PERIODE 2023-2027	211
ENSEIGNEMENT		
Enseignement du deuxième degré		
Collèges		
A17	SUBVENTIONS ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023	219
A18	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	237
A19	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MILITAIRE AMIRAL JAUREGUIBERRY A TOULON PROPRIETE DE LA MARINE NATIONALE AU PROFIT DES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON	240
SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)		
Action sociale		
A20	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) SUR LA PERIODE 2023-2029	253
HORS CLASSEMENT		
A22	FINANCEMENT DES STRUCTURES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A14 DU 19 JUN 2013	257
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		
Habitat (logement)		
Logement social		
A23	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX	260
ENVIRONNEMENT		
Actions en matière de gestion des eaux		
A24	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX SUR L'ARGENS	263
HORS CLASSEMENT		
A25	ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021	267
A26	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A11 DU 1ER FEVRIER 2022	271
A27	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021	274
A28	MISE EN RESERVE D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX	276
A29	GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS	279
A30	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022	281
A31	BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022	444
A32	BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'INGENIERIE DU VAR - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022	488



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A0

OBJET : DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés : Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3122-4 et suivants relatifs à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental, ainsi que l'article L3122-6 selon lequel *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5.»*,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022 relative à la détermination de la composition de la Commission permanente, et fixant outre le Président du Conseil départemental, à 45 le nombre de ses membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres,

Considérant qu'il convient de compléter la Commission permanente afin que le nombre de membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de compléter la Commission permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, soit, outre le Président du Conseil départemental, 45 membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157248-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

DGS/SG/
FM

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A1

OBJET : ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés : Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3122-4 et suivants relatifs à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental, ainsi que l'article L3122-6 selon lequel *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant dernier alinéas du même article L3122-5.»*,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, relative à la détermination de la composition de la Commission permanente, et fixant outre le Président du Conseil départemental, à 45 le nombre de ses membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022, portant renouvellement intégral de la Commission permanente et élection des treize vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A0 du 10 novembre 2022 approuvant la décision de compléter la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant la vacance du 45ème siège de membre de la Commission permanente,

Considérant qu'il convient de compléter la Commission permanente afin que le rang et le nombre de vice-présidents soient en adéquation avec la composition fixée lors du renouvellement de l'assemblée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

PREND ACTE :

- de l'élection au poste de membre de la Commission permanente, la décision de compléter la Commission permanente ayant été prise suivant délibération n°A0 de ce jour.

En application de l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du Conseil départemental suspend la séance pendant une heure pour recevoir la ou les listes de candidatures, afin de procéder à l'élection au poste de la Commission permanente constaté vacant.

Suspension de droit de la séance pendant une heure de 10h07 à 11h07

A la reprise de la séance, Monsieur le Président du Conseil départemental constate le dépôt d'une seule liste qui propose la candidature de Mme Nathalie Janet, en qualité de membre de la Commission permanente.

Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, les différents sièges de la Commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et Monsieur le Président du Conseil départemental en donne lecture :

1er Vice-président : M. Didier BRÉMOND
 2ème Vice-présidente : Mme Laetitia QUILICI
 3ème Vice-président : M. Dominique LAIN
 4ème Vice-présidente : Mme Andrée SAMAT
 5ème Vice-président : M. Louis REYNIER
 6ème Vice-présidente : Mme Christine AMRANE
 7ème Vice-président : M. Thierry ALBERTINI
 8ème Vice-présidente : Mme Véronique LENOIR
 9ème Vice-président : M. Claude PIANETTI
 10ème Vice-présidente: Mme Christine NICCOLETTI
 11ème Vice-président : M. Francis ROUX
 12ème Vice-présidente: Mme Martine ARENAS
 13ème Vice-président : M. Guillaume DECARD
 Membre : Mme Françoise DUMONT
 Membre : M. Michel BONNUS
 Membre : Mme Nathalie BICAIS
 Membre : M. Marc LAURIOL
 Membre : Mme Valérie RIALLAND
 Membre : M. Robert BÉNÉVENTI
 Membre : Mme Véronique BERNARDINI
 Membre : M. François DE CANSON
 Membre : Mme Caroline DEPALLENS
 Membre : M. Joseph MULÉ
 Membre : Mme Françoise LEGRAIEN
 Membre : M. Bruno AYCARD
 Membre : Mme Lydie ONTENIENTE
 Membre : M. Jean-Martin GUISIANO
 Membre : Mme Chantal LASSOUTANIE
 Membre : M. Nicolas MARTEL
 Membre : Mme Marie-Laure PONCHON
 Membre : M. Ludovic PONTONE
 Membre : Mme Véronique BACCINO
 Membre : M. Sébastien BOURLIN
 Membre : Mme Manon FORTIAS
 Membre : M. Philippe LEONELLI
 Membre : Mme Josée MASSI

Membre : M. Grégory LOEW
Membre : Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre : M. Christophe MORENO
Membre : Mme Valérie MONDONE
Membre : M. Laurent BONNET
Membre : Mme Séverine VINCENDEAU
Membre : M. Christophe CHIOCCA
Membre : Mme Sonia LAUVARD
Membre : Mme Nathalie JANET

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157818-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

DGS/SG/
SR/SC

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A2

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS ORGANIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3121-15 et L3121-22,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A45 du 20 juillet 2022 modifiée, relative à la formation des commissions organiques du Conseil départemental du Var,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n° A45 du 20 juillet 2021 modifiée, relative à la formation des commissions organiques du Conseil départemental du Var,
- de former les commissions organiques du Conseil départemental du Var, conformément à l'annexe jointe ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de désigner les membres desdites commissions, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc156910-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES

1 - Commission administration générale, moyens généraux et projets structurants

Président : M. Didier BRÉMOND
Membres : Mme Valérie RIALLAND
M. Sébastien BOURLIN
M. Laurent BONNET
Mme Christine NICCOLETTI
Mme Manon FORTIAS
Mme Martine ARENAS
M. Jean-Martin GUISIANO
Mme Sonia LAUVARD

2 - Commission finances et ressources humaines

Président : M. Thierry ALBERTINI
Membres : M. Marc LAURIOL
M. Didier BRÉMOND
Mme Caroline DEPALLENS
M. Guillaume DECARD
Mme Françoise DUMONT
M. François DE CANSON
M. Sébastien BOURLIN
M. Laurent BONNET
M. Dominique LAIN
Mme Lætitia QUILICI
Mme Christine NICCOLETTI
Mme Véronique BACCINO
Mme Sonia LAUVARD
M. Christophe CHIOCCA
Mme Chantal LASSOUTANIE

3 - Commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation

Présidente : Mme Lætitia QUILICI
Membres : M. Michel BONNUS
M. Philippe LEONELLI
Mme Véronique LENOIR
M. Dominique LAIN
Mme Manon FORTIAS
Mme Sonia LAUVARD
M. Gregory LOEW

4 - Commission mobilités et infrastructures routières (territoire hors métropole)

Président : M. Claude PIANETTI
Membres : Mme Françoise LEGRAIEN
M. Guillaume DECARD
M. Philippe LEONELLI
M. Sébastien BOURLIN
Mme Andrée SAMAT
M. Dominique LAIN
M. Nicolas MARTEL
M. François DE CANSON
M. Marc LAURIOL
M. Jean-Martin GUISIANO
Mme Véronique LENOIR
Mme Martine ARENAS
M. Gregory LOEW
Mme Sonia LAUVARD
M. Christophe CHIOCCA

4.bis - Commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain)

Vice-Président : M. Ludovic PONTONE
Membres : Mme Valérie RIALLAND
M. Robert BENEVENTI
M. Bruno AYCARD
M. Joseph MULÉ
Mme Manon FORTIAS
M. Francis ROUX
Mme Laetitia QUILICI

5 - Commission insertion et action sociale

Présidente : Mme Lydie ONTENIENTE
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Andrée SAMAT
Mme Lætitia QUILICI
Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Sonia LAUVARD

6 - Commission enfance et centre départemental de l'enfance

Présidente : Mme Caroline DEPALLENS
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Valérie RIALLAND
Mme Marie-Laure PONCHON
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Véronique BACCINO
Mme Sonia LAUVARD
M. Grégory LOEW

7 - Commission autonomie et handicap

Présidente : Mme Françoise LEGRAIEN
Membres : Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Séverine VINCENDEAU
Mme Nathalie JANET
Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Sonia LAUVARD
M. Grégory LOEW
Mme Laetitia QUILICI

8 - Commission sport et jeunesse

Présidente : Mme Véronique BERNARDINI
Membres : M. Ludovic PONTONE
M. Guillaume DECARD
M. Michel BONNUS
Mme Marie-Laure PONCHON
Mme Véronique LENOIR
Mme Séverine VINCENDEAU
M. Laurent BONNET
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Caroline DEPALLENS
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
M. Joseph MULÉ
Mme Christine NICCOLETTI
Mme Valérie MONDONE
M. François DE CANSON
M. Francis ROUX
M. Didier BRÉMOND
M. Christophe CHIOCCA
Mme Sonia LAUVARD

9 - Commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique

Présidente : Mme Andrée SAMAT
Membres : M. Thierry ALBERTINI
M. Philippe LEONELLI
Mme Véronique LENOIR
Mme Lydie ONTENIENTE
M. Laurent BONNET
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Mme Nathalie BICAIS
M. Joseph MULÉ
M. Dominique LAIN
Mme Séverine VINCENDEAU
Mme Sonia LAUVARD

10 - Commission Europe et financements extérieurs

Présidente : Mme Christine AMRANE
Membres : Mme Nathalie BICAIS
M. Philippe LEONELLI
Mme Lydie ONTENIENTE
Mme Martine ARENAS
Mme Sonia LAUVARD

11 - Commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature

Présidente : Mme Martine ARENAS
Membres : Mme Valérie RIALLAND
M. Guillaume DECARD
M. Philippe LEONELLI
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Mme Véronique BACCINO
Mme Sonia LAUVARD

12 - Commission habitat et logement

Président : M. Robert BENEVENTI
Membres : M. Christophe MORENO
Mme Nathalie JANET
Mme Séverine VINCENDEAU
M. Francis ROUX
Mme Chantal LASSOUTANIE

13 - Commission culture

Présidente : Mme Véronique LENOIR
Membres : M. Christophe MORENO
M. Guillaume DECARD
Mme Caroline DEPALLENS
Mme Nathalie BICAIS
M. Christophe CHIOCCA
M. Robert BENEVENTI
Mme Véronique BACCINO
Mme Martine ARENAS

14 - Commission collègues

Présidente : Mme Valérie RIALLAND
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Marie-Laure PONCHON
Mme Véronique LENOIR
Mme Nathalie JANET
Mme Véronique BERNARDINI
Mme Andrée SAMAT
Mme Valérie MONDONE
M. Francis ROUX
M. Michel BONNUS
M. Gregory LOEW
mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Sonia LAUVARD
M. Christophe CHIOCCA

15 - Commission patrimoine immobilier départemental

Présidente : Mme Marie-Laure PONCHON
Membres : M. Christophe MORENO
M. Bruno AYCARD
M. Dominique LAIN
M. Jean-Martin GUISIANO
M. Louis REYNIER
Mme Sonia LAUVARD

16 - Commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires

Président : M. Louis REYNIER
Membres : M. Ludovic PONTONE
M. Joseph MULÉ
Mme Christine AMRANE
M. Nicolas MARTEL
Mme Sonia LAUVARD

17 - Commission solidarités et ingénierie pour les territoires

Présidente : Mme Christine NICCOLETTI
Membres : Mme Josée MASSI
Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Mme Lætitia QUILICI
Mme Véronique BACCINO
Mme Valérie MONDONE
Mme Sonia LAUVARD

DGS/SG/
SR/SC

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A3.1

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Séverine VINCEDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents : Mme Martine ARENAS, M. Robert BENEVENTI, M. Sébastien BOURLIN, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R315-11,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 421-4 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2006-82 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 modifiée,

Considérant que des modifications doivent être réalisées sur certaines désignations votées le 20 juillet 2021 en raison du renouvellement de la Commission permanente le 26 octobre 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 - de modifier l'annexe à la délibération du Conseil département n° A4 du 20 juillet 2021 comme suit :

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société publique locale "Ingénierie départementale 83" (01.067) :

- M. Jean-Martin GUISIANO, membre (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)
- Mme Françoise LEGRAIEN, membre (en remplacement de M. Philippe LEONELLI)

* de désigner pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon (03.073) :

- Mme Séverine VINCENDEAU, titulaire (en remplacement de M. Sébastien BOURLIN)
- M. Louis REYNIER, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)
- Mme Nathalie PEREZ LEROUX, suppléante (en remplacement de M. Louis REYNIER)
- M. Sébastien BOURLIN, suppléant (en remplacement de Mme Séverine VINCENDEAU)

* de désigner pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (03.149) :

- Mme Andrée SAMAT, représentante du Président (en remplacement de Mme Caroline DEPALLENS)
- Mme Véronique LENOIR, titulaire (en remplacement de Mme Andrée SAMAT)
- M. Marc LAURIOL, suppléant (en remplacement de M. Thierry ALBERTINI)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) du Var (04.243) :

- Mme Martine ARENAS, membre (élue municipale) - (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)

* de désigner pour siéger au sein de l'association Théâtre Liberté (12.081) :

- Mme Véronique LENOIR, membre (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

- M. Francis ROUX, membre (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'E.P.C.C. "Opéra Toulon Provence Méditerranée" (12.327) :

- Mme Véronique LENOIR, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

- Mme Valérie RIALLAND, titulaire (en remplacement de Mme Manon FORTIAS)

- M. Robert BENEVENTI, suppléant (en remplacement de Mme Christine AMRANE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (U.F.R.S.T.A.P.S.) Université de Toulon (13.286) :

- Mme Laetitia QUILICI, titulaire (en remplacement de M. Didier BREMOND)

- Mme Valérie RIALLAND, suppléante (en remplacement de M. Grégory LOEW)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de Var Aménagement Développement (14.028) :

- Mme Andrée SAMAT, membre (en remplacement de M. Claude PIANETTI)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157374-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



LE DÉPARTEMENT

DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83"

Assemblée générale

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Laetitia QUILICI, membre	

Conseil d'administration

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Claude PIANETTI, membre	
Mme Laetitia QUILICI, membre	
M. Sébastien BOURLIN, membre	
M. Louis REYNIER, membre	
M. Nicolas MARTEL, membre	
M. Marc LAURIOL, membre	
Mme Christine AMRANE, membre	
M. Dominique LAIN, membre	
M. Jean-Martin GUISIANO, membre	
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, membre	
Mme Françoise LEGRAIEN, membre	

03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Séverine VINCENDEAU, titulaire	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, suppléante
M. Louis REYNIER, titulaire	M. Sébastien BOURLIN, suppléant

03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Andrée SAMAT, représentante du Président	
Mme Christine NICCOLETTI, titulaire	M. Marc LAURIOL, suppléant
M. Louis REYNIER, titulaire	Mme Christine AMRANE, suppléante
Mme Véronique LENOIR, titulaire	Mme Martine ARENAS, suppléante

04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Marc LAURIOL, membre	
M. Dominique LAIN, membre	
M. Sébastien BOURLIN, membre	
Mme Martine ARENAS, membre (élu municipal)	
M. Christian SIMON, membre (élu municipal)	
Mme Chantal LASSOUTANIE, membre (élu municipal)	

12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Véronique LENOIR, membre	
M. Francis ROUX, membre	
M. Patrice LARDEAU, membre associé	
Mme Annick BUISSON-ETIENNE, membre associé	

12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Véronique LENOIR, titulaire M. Guillaume DECARD, titulaire Mme Valérie RIALLAND, titulaire	Mme Caroline DEPALLENS, suppléante M. Joseph MULÉ, suppléant M. Robert BENEVENTI, suppléant

13.286 CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (U.F.R.S.T.A.P.S.) UNIVERSITE DE TOULON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Laetitia QUILICI, titulaire	Mme Valérie RIALLAND, suppléante

14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Conseil d'administration

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Ludovic PONTONE, membre Mme Chantal LASSOUTANIE, membre Mme Andrée SAMAT, membre	

DGS/SG/
SR/SC

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A3.2

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Marc LAURIOL, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R315-11,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 421-4 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2006-82 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 modifiée,

Vu le rapport du Président,

Considérant que des modifications doivent être réalisées sur certaines désignations votées le 20 juillet 2021 en raison du renouvellement de la Commission permanente le 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 - de modifier l'annexe à la délibération du Conseil département n° A4 du 20 juillet 2021 comme suit :

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) - collège spécifique (01.402) :

- Mme Valérie RIALLAND, titulaire (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- M. Jean-Martin GUISIANO, suppléant (en remplacement de Mme Valérie RIALLAND)
- Mme Martine ARENAS, suppléante (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (04.316) :

- M. Marc LAURIOL, titulaire (en remplacement de M. Christophe MORENO)
- Mme Laetitia QUILICI, titulaire (en remplacement de M. Joseph MULÉ)
- M. Joseph MULÉ, suppléant (en remplacement de Mme Laetitia QUILICI)

* de désigner pour siéger au sein du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var (07.229) :

- M. Laurent BONNET, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)
- Mme Christine NICCOLETTI, titulaire (en remplacement de Mme Véronique BACCINO)
- M. Christophe MORENO, suppléant (en remplacement de M. Grégory LOEW)

* de désigner pour siéger au sein de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) - (08.007) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

* de désigner pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement foncier (10.215) :

- Mme Christine AMRANE, membre (en remplacement de Mme Nathalie BICAIS)
- Mme Nathalie BICAIS, suppléante (en remplacement de Mme Christine AMRANE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil départemental de l'Education nationale (13.192) :

- Mme Christine NICCOLETTI, titulaire (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)
- M. Nicolas MARTEL, titulaire (en remplacement de M. Sébastien BOURLIN)
- Mme Josée MASSI, suppléante (en remplacement de Mme Françoise LEGRAIEN)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de l'UFR des sciences et techniques de l'université de Toulon (13.203) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)
- M. Francis ROUX, suppléant (en remplacement de M. Thierry ALBERTINI)

* de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'institut d'administration des entreprises (IAE) de l'Université de Toulon (13.313) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire (en remplacement de M. Grégory LOEW)
- M. Francis ROUX, suppléant (en remplacement de M. Dominique LAIN)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157783-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



LE DÉPARTEMENT

DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Valérie RIALLAND, titulaire	Mme Andrée SAMAT, suppléante
M. Louis REYNIER, titulaire	M. Jean-Martin GUISIANO, suppléant
M. Dominique LAIN, titulaire	Mme Martine ARENAS, suppléante

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Conseil d'administration

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Valérie RIALLAND, titulaire	Mme Josée MASSI, suppléante
M. Marc LAURIOL, titulaire	M. Ludovic PONTONE, suppléant
Mme Laetitia QUILICI, titulaire	M. Joseph MULÉ, suppléant

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Dominique LAIN, titulaire	Mme Christine AMRANE, suppléante
M. Laurent BONNET, titulaire	M. Christophe MORENO, suppléant
Mme Françoise LEGRAIEN, titulaire	Mme Séverine VINCENDEAU, suppléante
Mme Christine NICCOLETTI, titulaire	M. Bruno AYCARD, suppléant

08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Dominique LAIN, titulaire	Mme Véronique LENOIR, suppléante
M. Joseph MULÉ, titulaire	Mme Christine NICCOLETTI, suppléante

10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Christine AMRANE, titulaire	M. Bruno AYCARD, suppléant
M. Sébastien BOURLIN, titulaire	Mme Véronique LENOIR, suppléante
M. Louis REYNIER, titulaire	Mme Andrée SAMAT, suppléante
Mme Martine ARENAS, titulaire	Mme Nathalie BICAIS, suppléante

13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Valérie RIALLAND, représentant du président	M. Bruno AYCARD, suppléant
Mme Christine NICCOLETTI, titulaire	M. Guillaume DECARD, suppléant
Mme Marie-Laure PONCHON, titulaire	Mme Valérie MONDONE, suppléante
Mme Véronique LENOIR, titulaire	Mme Séverine VINCENDEAU, suppléante
M. Nicolas MARTEL, titulaire	Mme Josée MASSI, suppléante
Mme Laetitia QUILICI, titulaire	

13.203 CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Joseph MULÉ, titulaire	M. Francis ROUX, suppléant

13.313 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Joseph MULÉ, titulaire	M. Francis ROUX, suppléant

DGS/SG/
SR/SC

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A3.3

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Séverine VINCEDEAU.

Procurations :

Excusés :

Absents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. François DE CANSON, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, Mme Christine NICCOLETTI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R315-11,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 421-4 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2006-82 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 modifiée,

Vu le rapport du Président,

Considérant que des modifications doivent être réalisées sur certaines désignations votées le 20 juillet 2021 en raison du renouvellement de la Commission permanente le 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 - de modifier l'annexe à la délibération du Conseil département n° A4 du 20 juillet 2021 comme suit :

* de désigner pour siéger au sein de l'office public de l'habitat Var Habitat (04.115) :

- Mme Martine ARENAS, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- M. Dominique LAIN, membre (en remplacement de M. Philippe LEONELLI)
- M. Marc LAURIOL, membre (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)

* de désigner pour siéger au sein de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (04.300) :

- M. Dominique LAIN, titulaire (en remplacement de M. Robert BENEVENTI)
- Mme Françoise LEGRAIEN, suppléante (en remplacement de M. Dominique LAIN)

* de désigner pour siéger au sein de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance (06.108) :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat (06.110) :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- Mme Josée MASSI, membre (en remplacement de Mme Valérie MONDONE)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (06.131) :

- Mme Caroline DEPALLENS, représentante du président (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- Mme Chantal LASSOUTANIE, membre (en remplacement de Mme Laetitia QUILICI)

* de désigner pour siéger au sein de la conférence régionale du sport (07.239) :

- Mme Véronique BERNARDINI, titulaire (en remplacement de M. Didier BREMOND)
- Mme Christine NICCOLETTI, suppléante (en remplacement de M. Joseph MULÉ)

* de désigner pour siéger au sein de l'agence de développement touristique Var TourismeV (A.D.T.) - (09.175) :

- Mme Christine AMRANE, membre (en remplacement de Mme Chantal LASSOUTANIE)
- Mme Andrée SAMAT, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- M. Francis ROUX, membre (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

* de désigner pour siéger au sein de l'association Union Châteauvallon-Liberté (12.379) :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre (en remplacement de Mme Nathalie PEREZ LEROUX)

* de désigner pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement privé du second degré (13.196) :

- La Navarre à La Crau : Mme Nathalie JANET, membre (en remplacement de Mme Patricia ARNOULD)
- Bon accueil à Toulon : M. Laurent BONNET, membre (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)

* de désigner pour siéger au sein du conseil de la faculté de droit (13.270) :

- M. Jean-Martin GUISIANO, titulaire (en remplacement de M. Yannick CHENEVARD)
- M. Grégory LOEW, suppléant (en remplacement de M. Jean-Martin GUISIANO)

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157791-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



LE DÉPARTEMENT

DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M Thierry ALBERTINI, membre Mme Valérie RIALLAND, membre Mme Martine ARENAS, membre Mme Josée MASSI, membre M. Dominique LAIN, membre M. Marc LAURIOL, membre M. Christian BRIEL, personnalité qualifiée Mme Véronique BELLEC, personnalité qualifiée M. Marc ESPONDA, personnalité qualifiée Mme Dominique CAPITAINE, personnalité qualifiée Mme Delphine GROSSO, personnalité qualifiée Mme Solange CHIECCHIO, personnalité qualifiée Mme Catherine BASCHIERI, personnalité qualifiée M. Patrick DEBIEUVRE, personnalité qualifiée	

04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Thierry ALBERTINI, titulaire M. Dominique LAIN, titulaire	M. Guillaume DECARD, suppléant Mme Françoise LEGRAIEN, suppléante

06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, membre Mme Valérie RIALLAND, membre Mme Chantal LASSOUTANIE, membre	

06.110 CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, membre Mme Josée MASSI, membre	

06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, représentante du président Mme Valérie MONDONE, membre Mme Chantal LASSOUTANIE, membre M Francis ROUX, membre	

07.239 CONFERENCE REGIONALE DU SPORT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Véronique BERNARDINI, titulaire	Mme Christine NICCOLETTI, suppléante

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Guillaume DECARD, membre Mme Christine AMRANE, membre Mme Andrée SAMAT, membre M. Francis ROUX, membre Mme Caroline DEPALLENS, membre Mme Véronique LENOIR, membre	

12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAUVALLON-LIBERTÉ

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Caroline DEPALLENS, membre M. Robert BENEVENTI, membre	

**13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE
DU SECOND DEGRE**

LA CRAU (La Navarre)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Nathalie JANET, membre	

TOULON (Bon Accueil)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Laurent BONNET, membre	

13.270 CONSEIL DE LA FACULTÉ DE DROIT

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Jean-Martin GUISIANO, titulaire	M. Grégory LOEW, suppléant



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A4

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A3 DU 20 JUILLET 2021.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental fixant notamment les conditions de dépôt des listes de candidatures, en particulier que les listes peuvent être déposées jusqu'au jour de la réunion au cours de laquelle intervient l'élection ; que le dépôt s'effectue auprès du secrétariat de l'assemblée ou de la séance ; et que les listes mentionnent les noms et prénoms des candidats à un siège de titulaire et de suppléant,

Considérant que le représentant du Président du Conseil départemental du Var, présidant les commissions ci-après, et désigné par voie d'arrêté n°AR 2022-1793 du 10 novembre 2022, est M. François ROUX et en cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume DECARD :

=> pour la commission d'appel d'offres,

=> pour la commission des marchés,

=> pour le jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours et des marchés publics globaux,

=> pour la commission de délégation de services publics et la commission consultative des services publics locaux.

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès de chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil départemental, à l'effet de siéger au sein des commissions relative à la commande publique, à savoir :

- la commission d'appel d'offres,
- la commission des marchés,
- le jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours et des marchés publics globaux,
- la commission de délégation de service public,
- et la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil départemental n°A3 du 20 juillet 2021,

- **Article A** : d'arrêter, en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

I) Les membres à voix délibérative

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les membres à voix consultative

- des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.
- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le président de la commission d'appel d'offres.

- **Article B** : d'arrêter la composition de la commission des marchés de la manière suivante : la commission des marchés est composée de l' élu, président de la commission d'appel d'offres ainsi que de deux élus membres de la commission d'appel d'offres, du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et du représentant de la direction de la commande publique. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.

- **Article C** : d'arrêter la composition du jury habilité à donner un avis dans le cadre des concours (art. L 2125-1-2° du CCP), et des marchés globaux (art. R. 2171-17) de la manière suivante :

I) Les membres élus à voix délibérative

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Personnalités désignées ayant voix délibérative

- arrêté du président du jury, par délégation, à prendre pour chaque affaire, en raison de l'intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.

III) Personnalités qualifiées ayant voix délibérative

- arrêté du président du jury, par délégation, à prendre pour chaque affaire, en raison de leur qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats, en respectant un quota d'un tiers au moins de l'ensemble des membres ayant voix délibérative.

IV) Membres à voix consultative

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le Président de la commission d'appel d'offres.
- des agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

- **Article D** : de désigner , parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Département, en qualité de représentants du Département appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes (Art. L. 1414-3 CGCT) :

Titulaire : M. Jean-Martin GUISIANO - Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON

- **Article E** : d'arrêter, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission de délégation de service public de la manière suivante :

I) Les membres à voix délibérative

- Président : le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les membres à voix consultative

- le comptable du Département, et un représentant du service en charge de la concurrence invités par le président de la commission de délégation de service public.

- des personnalités ou un ou plusieurs agents du Conseil départemental du Var désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

- **Article F** : d'arrêter, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, la composition de la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

I) Les membres désignés au sein de l'assemblée délibérante

- Président : le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
 - cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants.

II) Les représentants d'associations locales, membres nommés par l'assemblée délibérante, de la commission consultative des services publics locaux sont :

- Monsieur le représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,
 - Monsieur le représentant de l'Association Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du Var,
 - Monsieur le représentant de la Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public,
 - Monsieur le représentant de la Fédération Nationale des associations d'usagers des transports,
 - Monsieur le représentant de la maison associative Enfance-Famille-Ecole,
 - Monsieur le représentant de l'association des Pupilles de L'Enseignement Public du Var.

III) Les membres à voix consultative

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

- **Article G** : les cinq élus titulaires et suppléants visés aux articles A, B, D et E sont :

Titulaires

M. Jean-Martin GUISIANO
 M. Ludovic PONTONE
 Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
 Mme Laetitia QUILICI
 M. Marc LAURIOL

Suppléants

Mme Marie-Laure PONCHON
 M. Laurent BONNET
 Mme Nathalie JANET
 Mme Véronique LENOIR
 Mme Valérie RIALLAND

Article H : d'adopter les règlements intérieurs des commissions relatives à la commande publique tel que joint en annexes.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157133-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission d'Appel d'Offres

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ du code de la commande publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission d'appel d'offres du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de ces instances.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1. Compétence de la commission d'appel d'offres (CAO)

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, **la commission d'appel d'offres procède au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens² sauf en cas d'urgence impérieuse.** La commission d'appel d'offres est aussi compétente pour attribuer les marchés confiés à un prestataire externe par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En vertu de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales³, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux avenants relatifs à des marchés attribués en CAO.

Accessoirement, la Commission d'appel d'offres peut être sollicitée pour avis. Dans ce cas, elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

¹[Art. L.3 CCP](#)

²[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

³[Art. L. 1414-4 CGCT](#)

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales⁴, les membres de la commission d'appel d'offres, constituée par délibération n°xxxxxxxxxxxxxx, et par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxxxxxxx du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, nommé président de la commission d'appel d'offres par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var.

En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président de la commission d'appel d'offres, la présidence de la commission sera assurée par désignation par arrêté du président du Conseil départemental du Var.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Dans un souci de bonne administration des affaires départementales, en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant inscrit sur la même liste, dans le respect de l'expression du pluralisme des élus.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsque sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- **Des membres invités** par le Président de la commission d'appel d'offres : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- **Des membres désignés** par le Président de la commission d'appel d'offres, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas : des agents de service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics, des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

⁴[Art. L. 1411-5 CGCT](#)

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Un calendrier annuel des séances des commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis est mis en ligne et il est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

4.1. Instance collégiale d'ouverture des plis

Les offres des marchés publics pour lesquelles la commission d'appel d'offres est compétente sont ouvertes en instance collégiale, à l'exception des marchés dont la passation a été confiée à un prestataire externe par marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

S'agissant des ouvertures de plis, celles-ci sont réalisées en dehors de la commission d'appel d'offres en instance collégiale. L'instance collégiale est composée a minima d'un agent de la direction concernée et d'un agent de la direction de la commande publique, service passation et contrôle.

Les offres sont remises par voie dématérialisée via la plateforme du Département.

Les tableaux d'ouverture sont réalisés par les agents du service passation et contrôle de la direction de la commande publique. A l'issue de l'instance collégiale, un procès-verbal retraçant les offres ouvertes des candidats ayant soumissionné est rédigé par la direction de la commande publique, service passation et contrôle. Les débats, s'il y a lieu y sont intégrés. L'ensemble des participants à l'ouverture des plis signe le procès-verbal. Les procès-verbaux sont alors transmis au président de la commission d'appel d'offres pour information avant attribution.

L'article 5.3 "réunion à huit clos et confidentialité" relatif à la commission d'appel d'offres s'applique à la l'instance collégiale.

4.2. Délai de transmission des rapports d'analyse des offres et des demandes d'avis

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres, des demandes d'avis, avant leur présentation à la commission d'appel d'offres.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres et les demandes d'avis doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue desdites commissions. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission d'appel d'offres.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.f, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres, des demandes d'avis seront soumises pour avis à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1. Convocation de la commission d'appel d'offres

Les membres de la commission d'appel d'offres sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental), y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Elles précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du Conseil départemental concernées par les affaires soumises en commission d'appel d'offres sont également conviés.

5.2 Visioconférence

Le(s) membre(s) de la commission d'appel d'offres ne pouvant être physiquement présent(s) à une réunion, peut(peuvent) informer le Président de la commission de son(leur) intention d'y participer par des moyens de visioconférence.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s'il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président de la commission, la commission d'appel d'offres peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. Une délibération organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie n'est valable, sans préjudice des règles particulières de quorum applicables à la CAO, que si la moitié au moins des membres de la CAO y ont effectivement participé.

Les procès-verbaux font l'objet d'une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

5.3 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit quatre membres incluant le Président.

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres de la commission présents signent un procès-verbal constatant l'absence de quorum.

En l'absence du Président de la commission d'appel d'offres, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, la commission est à nouveau convoquée, après établissement d'un procès-verbal actant la situation. La commission d'appel d'offres se réunit alors valablement sans condition de quorum, à la condition que le président de la commission d'appel d'offres siège, sur un ordre du jour identique. Il sera toutefois possible de retirer de l'ordre du jour des affaires inscrites lors de la première convocation. Attention, aucune nouvelle affaire ne pourra être ajoutée. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission d'appel d'offres, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission d'appel d'offres sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission d'appel d'offres s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président de la commission d'appel d'offres assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Les services du conseil départemental exposent aux membres leurs analyses des offres, leurs projets d'avenants, leurs demandes d'avis, en relevant les éléments significatifs de procédure, des offres proposées par les candidats...

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président de la commission d'appel d'offres met aux voix les propositions d'attribution et avis, et la constatation d'absence de quorum. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission d'appel d'offres, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le représentant de la direction opérationnelle concernée par l'affaire signe le procès-verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement intérieur de la commission d'appel d'offres est présenté en annexe à la délibération relative à la composition des commissions intervenant dans le domaine de la commande publique.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission des Marchés

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

L'article L. 2123-1 dispose que "Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique [...]". L'article R. 2123-4 mentionne en outre que lorsque l'acheteur recourt à une procédure adaptée, il en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le code de la commande publique dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux [seuils européens](#) mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;

b) Le montant cumulé de ces [lots](#) n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

3° Un marché ayant pour objet des [services sociaux et autres services spécifiques](#), dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission des marchés et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

¹https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Pour chaque consultation soumise à la commission, et après l'exposé des services, la commission des marchés :

- Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés à procédure adaptée :

- Pour les marchés publics de fournitures et de services courants, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,
- Pour les marchés publics de travaux, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 500 000 € HT et inférieure aux seuils européens des procédures formalisées,
- Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants,
- Pour les marchés publics de services juridiques passés selon une procédure adaptée, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.

- Donne son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (Art R. 2122-1 à R. 2122-11) lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens des procédures formalisées en fournitures et services courants.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

La Commission des marchés est composée de :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission d'appel d'offres par arrêté n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX du président du Conseil départemental du Var. Le président de la commission d'appel d'offres préside la commission des marchés.
- Deux élus, parmi les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires.

- **Du représentant de la direction compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation,**
- **Du représentant de la direction de la commande publique.**

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Un calendrier annuel des séances des commissions des marchés est mis en ligne et est consultable sur le site intranet de la Collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Délai de transmission des rapports d'analyse des offres

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres avant leur présentation à la commission des marchés.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse des offres doivent être transmis par les directions à la direction de la commande publique au service passation et contrôle avant la tenue de ladite commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président ".**

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission des marchés.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse des offres seront soumises pour avis à la commission des marchés. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

5.1. Convocation de la commission des marchés

Les membres de la commission des marchés sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil départemental).

La direction de la commande publique partage l'ordre du jour de la commission des marchés, accompagné des rapports d'analyse des offres des affaires présentées, via google drive avec le président dans un délai de 4 jours ouvrés avant la date de la séance.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque trois élus sont présents.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission des marchés sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission des marchés s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission des marchés, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

Le président de la commission assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Les services du conseil départemental exposent aux membres de la commission, l'analyse des offres qu'ils ont effectuée, les informent des éléments significatifs de la procédure, sollicitent l'avis de la commission sur les offres reçues.

5.5. Visioconférence

Les commissions se réunissent en visio conférence. Elles peuvent valablement siéger en mixant "présentiel ou distanciel" sous réserves du respect des dispositions ci-dessous:

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la validité des délibérations est subordonnée à la mise en oeuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants, et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Le quorum est apprécié en prenant en compte les membres présents dans le lieu de réunion, s'il y a lieu, et les membres présents à distance. En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par

le président de la commission, la commission des marchés peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Les procès-verbaux font l'objet d'une signature à distance. Chaque délibération donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal unique. Tous les signataires, présents physiquement ou par visioconférence, sont référencés. Les membres élus signent en saisissant le code à usage unique qui leur aura été envoyé.

5.6. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président de la commission met aux voix les propositions d'attribution et avis.

A la suite de la commission des marchés, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé par les directions départementales. Au terme de la réunion, les directions départementales font signer le pavé d'attribution correspondant aux membres de la commission.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Le présent règlement intérieur de la commission des marchés s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Jury

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L. 3¹ de l'ordonnance n° 2018-1074 : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement du jury du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique direction de la commande publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DU JURY

Le Code de la commande publique prévoit l'intervention obligatoire d'un jury dans trois cas :

1. Le concours (articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-4 du CCP)

L'article L. 2125-1-2° du code de la commande publique définit le concours comme une technique d'achat grâce à laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet. L'acheteur négocie ensuite avec le ou les lauréats du concours les termes du marché de maîtrise d'œuvre consécutif. L'organisation d'un concours est obligatoire si le marché de maîtrise d'œuvre concerne une opération de construction neuve de bâtiment et répond à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Le jury procède à l'examen des candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. En cas de concours restreint, l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à participer au concours et informe les candidats non retenus du rejet de leur candidature.

Le jury procède ensuite à l'examen des plans et projets présentés par les opérateurs économiques admis à participer au concours en préservant leur anonymat. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre

1

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D839C9835E95E1C545D2B7ED864E4F3C.tplgfr34s_1?idArticle=JORFARTI000037695311&cidTexte=JORFTEXT000037695219&dateTexte=29990101&categorieLien=id

aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi. L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal.

Lorsque l'acheteur organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. La prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury. L'acheteur peut décider de la réduire ou de la supprimer selon les modalités définies dans les documents de la consultation.

2. Les marchés globaux

2. A. La conception-réalisation (articles L. 2171-2, R. 2171-1 et R. 2171-15 à R. 2171-22 du CCP)

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux lorsque des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

2.B. Les marchés publics globaux de performance (articles L. 2171-3 à L. 2171-6, R. 2171-2 et R. 2171-3, R. 2171-15 à R. 2171-22 du CCP)

L'article L. 2171-3 du code de la commande publique définit les marchés publics globaux de performance comme ceux qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le recours à un marché global de performance est conditionné par la réunion des éléments suivants :

- la caractérisation par l'acheteur d'objectifs chiffrés de performance dans le marché ;
- la mise en œuvre d'un critère de coût global et d'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance et définis en fonction de l'objet du marché public ;
- la définition des modalités de contrôle des engagements pris par le candidat au moment de la remise de son offre.

Conformément aux articles R. 2171-15 et R. 2171-16 du code de la commande publique, dans le cadre des marchés globaux (marchés de conception-réalisation et marchés globaux de performance), la désignation d'un jury est obligatoire pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée. Le jury est toutefois facultatif si l'opération porte sur la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants, la réalisation d'un projet urbain ou paysager ou si elle concerne des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Les candidats admis exécutent des prestations sur lesquelles se prononce le jury, après les avoir entendus. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé. Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Lorsque le marché de conception-réalisation ou le marché global de performance répond à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque sa procédure de passation fait intervenir un jury, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du décret n°2018-1075, les membres du jury constitués par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX, et par arrêté n°AR XXXXXXXXXXXX du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur XXXXXXXXXXXX, vice-président du Conseil départemental, nommé Président du jury par arrêté n°AR XXXXXXXXXXXX du président du Conseil départemental du Var. En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président du jury, la présidence sera assurée par le président du Conseil départemental.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Personnalités qualifiées ayant voix délibérative

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce tiers de personnes qualifiées se calcule en prenant en compte l'ensemble des membres du jury à voix délibérative, soit 3 personnalités qualifiées au minimum.

Le nombre de personnes qualifiées se calcule de la façon suivante : (nombre de membres de droit + nombre de membres supplémentaires ayant voix délibérative) /3. Le résultat obtenu doit être arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les personnalités qualifiées ayant voix délibérative sont désignées par le président du jury, par arrêté.

Personnalités désignées ayant voix délibérative

Le président du jury peut en outre désigner par arrêté comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions du jury avec voix consultative :

- **Des membres invités** par le Président du jury : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- **Des membres désignés** par le Président du jury en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas des agents de service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ou des agents des services opérationnels.

La composition du jury sera identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération. Toutefois, à titre dérogatoire, il sera possible de remplacer un ou plusieurs membres du jury entre la phase de sélection des candidatures et celle d'examen des offres, sous réserve de démission ou d'impossibilité justifiée à siéger².

La collectivité aura le choix de recourir, soit à la commission d'appel d'offres permanente réunie en jury, soit à un jury spécifiquement désigné pour l'opération par délibération.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU JURY

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des candidatures et des offres avant leur présentation au jury.

C'est pourquoi, les rapports d'analyse doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique, service passation et contrôle, avant la tenue du jury. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires, hors jours fériés et hors jours de congés "Président"**.

Ce délai peut être réduit à la demande du Président du jury.

Les rapports d'analyse sont à adresser à l'adresse mail service-passation-des-marches@var.f, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des rapports d'analyse seront soumises au jury. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours calendaires avant la tenue des réunions.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU JURY

5.1. Convocation du jury

Les membres du jury sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion (sauf urgence signalée par le président du Conseil Départemental), y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

² Conseil d'Etat, 25 janvier 2006

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental concernés par les affaires soumises sont également conviés.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres du jury présents signeront un procès verbal constatant l'absence de quorum.

En l'absence du Président du jury, le jury ne peut pas valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, le jury est à nouveau convoqué. Le jury se réunit alors valablement sans condition de quorum, à la condition que le jury siège, sur un ordre du jour identique. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances du jury, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres du jury sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président du jury assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance. Il constate l'absence de quorum.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Une feuille de présence, établie pour chaque réunion du jury, est à signer par les participants.

Les services du conseil départemental exposent aux membres du jury, afin de recueillir leur avis, leurs analyses des candidatures et des offres et les demandes de précision afférentes, leurs projets d'avenants, en relevant les éléments significatifs de procédure, des offres proposées par les candidats...

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le président du jury met aux voix les propositions d'avis. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue du jury un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les représentants de la direction opérationnelle concernée par l'affaire signent le procès verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

Le présent règlement intérieur du jury s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :



Direction de la commande publique

Commission de Délégation de Service Public

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la commande publique) et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique définis à l'article L 3¹ : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

¹[L3.CCP](#)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission de délégation de service public du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et il est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique Direction de la Commande Publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales², la commission de délégation de service public analyse les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle émet un avis sur les offres après analyse effectuée par les services des directions opérationnelles concernées.

En vertu de l'article L. 1411- 6 du Code Général des Collectivités Territoriales³, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de délégation de service public, constitués par délibération n° xxxxxxxxxxxx et par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

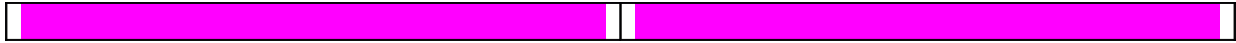
Monsieur xxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, nommé Président de la commission de délégation de service public par arrêté n°AR xxxxxxxxxxxx du président du Conseil départemental du Var. En cas d'absence ou de conflit d'intérêt du président de la commission de délégation de service public, la présidence de la commission sera assurée par désignation du représentant de l'autorité habilitée à signer la convention par arrêté du président.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxx

[2L 1411-5 CGCT](#)

[3L 1411-6 CGCT](#)



Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la commission de délégation de service public avec voix consultative **des membres invités** par le président de commission de délégation de service public : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que **des membres désignés** en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas : des agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de délégation de service public, des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1. Ouverture des candidatures

La commission de délégation de service public ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l'inventaire détaillé des pièces transmises. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de l'ouverture des plis, un procès-verbal retrace les candidatures ouvertes. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

4.2. Ouverture des offres

La commission de délégation de service public ouvre les plis contenant les offres et procède à l'inventaire détaillé des pièces transmises. A l'issue de l'ouverture des plis, un procès-verbal retrace les offres ouvertes. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

4.3. Examen des offres

La commission de délégation de service public émet un avis motivé sur les offres, au regard de l'analyse effectuée par les services des directions opérationnelles concernées. A l'issue de l'examen des offres, un rapport retrace l'analyse des offres, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Les débats, s'il y a lieu, y sont intégrés.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports d'analyse des offres, avant leur présentation à la commission de délégation de service public. C'est pourquoi, les rapports doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la commande publique, service passation et contrôle (cellule passation) avant la tenue de la commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires** (hors jour Président et jour férié).

Ce délai peut être réduit à la demande du président de la commission de délégation de service public.

Les documents à présenter aux membres de la commission devront être transmis à l'adresse mail suivante : service-passation-des-marchés@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations

formulées par la cellule passation et contrôle.

Seules les versions définitives des documents seront soumises pour avis à la commission consultative des services publics locaux. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique au plus tard le jour de la réunion de la commission.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1. Convocation de la commission de délégation de service public

Les membres de la commission de délégation de service public sont convoqués par courriel émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion, y compris le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les convocations peuvent être accompagnées de tout document concernant les affaires à examiner. Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental, concernés par les affaires soumises en commission de délégation de service public, sont également conviés.

5.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Les membres titulaires sont sollicités et en cas d'empêchement signalé de leur part, il est fait appel aux membres suppléants.

En l'absence du Président de la commission de délégation de service public, la commission ne peut valablement se réunir.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, la commission est à nouveau convoquée, après établissement d'un procès-verbal actant la situation. La commission de délégation de service public se réunit alors valablement sans condition de quorum. L'ordre du jour de la nouvelle commission sera identique en principe. Il sera toutefois possible de retirer de l'ordre du jour des affaires inscrites lors de la première convocation. Attention, aucune nouvelle affaire ne pourra être ajoutée. Le délai de convocation d'au moins 5 jours francs vaut également pour la deuxième convocation.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission de délégation de service public, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt le Secrétariat des Élus de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission de délégation de service public sont informés que les débats se tiennent à huis clos. Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports d'analyse des offres, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent

pas être communiqués.

Les membres de la commission de délégation de service public s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le président de la commission de délégation de service public assure la présidence des séances. Il ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions. Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

5.5. Vote et rédaction du rapport

Le président de la commission met aux voix les propositions d'avis sur les offres. Il recueille les votes s'il n'y a pas consensus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission, un rapport retraçant les débats est rédigé. Chaque membre à voix délibérative doit le signer. Il en est de même pour le comptable public du Conseil départemental du Var et le représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le présent règlement intérieur de la commission de délégation de service public s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités invitées.

Toulon, le

Signatures :



LE DÉPARTEMENT

Direction de la commande publique

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Règlement intérieur

Préambule

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales¹ prévoit notamment la création dans les départements, d'une commission consultative des services publics locaux. Elle a vocation à permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

¹[L. 1413-1 CGCT](#)

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer la composition, les compétences et les modalités pratiques de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux du conseil départemental du Var et de sécuriser les travaux de cette instance.

Il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue et est consultable sur l'intranet de la collectivité dans la rubrique Direction de la Commande Publique.

Dans le cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à devenir en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public² ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5³ ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat⁴.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4⁵ ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2⁶ ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES

[2L. 1411-3 CGCT](#)

[3L. 2224-5 CGCT](#)

[4L. 2234-1 CCP](#)

[5L. 1411-4 CGCT](#)

[6L. 1414-2 CGCT](#)

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission consultative des services publics locaux, constitués par délibération n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et par arrêté n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du Président du Conseil départemental du Var sont les suivants :

Membres à voix délibérative

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant du Président du Conseil départemental du Var, est le Président de la commission consultative des services publics locaux nommé par arrêté n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Cinq conseillers départementaux titulaires et cinq suppléants⁷ :

Membres titulaires	Membres suppléants
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Les représentants des associations locales :

- Monsieur le représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,
- Monsieur le représentant de l'Association Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) du Var,
- Monsieur le représentant de la Fédération des Parents d'Elèves de l'enseignement public,
- Monsieur le représentant de la Fédération Nationale des associations d'usagers des transports,
- Monsieur le représentant de la maison associative Enfance-Famille-Ecole,
- Monsieur le représentant de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Var.

Membres à voix consultative

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Ainsi, sans être limitatif, pourront assister aux réunions et participer aux débats, sans toutefois participer au vote des avis :

- des représentants des administrations de l'Etat,
- des représentants des délégués des services publics,
- toute personne invitée à titre d'expert.

Quand les représentants des entreprises délégués des services publics participent aux réunions, leur présence est toutefois limitée à la durée de leur audition.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

⁷Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires et ont à ce titre voix délibérative.

LOCAUX

Afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la direction de la commande publique procède à des opérations de vérification des rapports et des demandes d'avis, avant leur présentation à la commission consultative des services publics locaux.

C'est pourquoi, les rapports et les demandes d'avis doivent être transmis par les directions départementales à la direction de la Commande Publique, service passation et contrôle avant la tenue de la commission. **Ce délai de transmission est fixé à 15 jours calendaires.**

Ce délai peut être réduit à la demande du Président de la commission consultative des services publics locaux.

Les documents à présenter aux membres de la commission devront être transmis à l'adresse mail suivante : service-passation-des-marchés@var.fr, ainsi que toute correspondance faisant suite aux observations formulées par le service passation et contrôle.

Seules les versions définitives des documents seront soumises pour avis à la commission consultative des services publics locaux. **Elles devront être transmises signées** à la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 8 jours calendaires avant la tenue des réunions.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

5.1. Convocation de la commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission consultative des services publics locaux, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la majorité des membres de la commission.

Les membres de la commission consultative des services publics locaux sont convoqués par voie électronique ou à défaut postale, émanant de la direction de la commande publique dans un délai ne pouvant être inférieur à 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les directeurs et responsables des services marchés des directions du conseil départemental concernés par les affaires soumises en commission consultative des services publics locaux sont également conviés.

5.2 Quorum

En l'absence du Président de la commission consultative des services publics locaux, la commission ne peut valablement se réunir.

Pour le collège des élus, il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

Pour le collège des associations, les membres désignés s'assureront de la représentation de leur association, en fonction de leur disponibilité.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

Afin de respecter le déroulé de l'ordre du jour des séances de la commission de consultation des services publics locaux, il est demandé à ses membres d'être ponctuels.

En cas d'empêchement, les élus doivent informer au plus tôt la direction de la commande publique de leur indisponibilité.

5.3. Réunion à huis clos et confidentialité

Les membres de la commission de consultation des services publics locaux sont informés que les débats se tiennent à huis clos.

Seule la participation des personnes strictement intéressées est autorisée.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Afin de garantir cette confidentialité, aucune photographie, ni aucun enregistrement ne peuvent avoir lieu en séance. Les rapports, les procès-verbaux, les comptes rendus des séances ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission de consultation des services publics locaux s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à ne communiquer aucun document à toute personne hors de l'instance, sous peine d'engager leur responsabilité pénale.

5.4. Tenue de la séance

Le Président de la commission de consultation des services publics locaux ouvre les séances, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, conduit les débats, accorde la parole et veille au bon déroulement de la séance, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance.

Il appartient aux élu(e)s intéressé(e)s de signaler à l'administration et au chef de l'exécutif, toutes situations de conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Concrètement, si un tel cas devait se présenter, l'élu(e) concerné(e) devrait s'abstenir de toutes participations dans la procédure de passation du(es) marché(s) concerné(s) et se déporter au moment du vote.

Une feuille d'émargement établie pour chaque réunion de la commission de consultation des services publics locaux doit être signée par les participants.

5.5. Vote et rédaction du procès-verbal

Le Président de la commission met aux voix les avis. Les avis de la commission sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A l'issue de la commission, un procès-verbal retraçant les débats est rédigé.

Chaque membre à voix délibérative doit le signer.

ARTICLE 6 - PERSONNES SOUMISES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le présent règlement intérieur de la commission de consultation des services publics locaux s'impose à l'ensemble des membres y participant, qu'ils soient élus, fonctionnaires, personnalités désignées ou qualifiées.

Toulon, le

Signatures :

CDT/DIT/
AT/VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A5

OBJET : DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L523-4, L523-5 et R524-35,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération n°A7 du 14 décembre 2021, accordant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- de l'information sur les opérations relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154098-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

Information relative aux décisions de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département - Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Commune - Site	Superficie (m2)	Date de réalisation ou date prévisionnelle de réalisation	Objet	Subvention de l'Etat à percevoir pour la réalisation de ce diagnostic	Année de perception
2020					
Figanières	2 800	Réalisé en septembre 2020	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'un parking	5 433,20 €	2022
Ollières	93 028	Réalisé d'octobre 2020 à juin 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	50 235,12 €	2023
Vinon-sur-Verdon	77 000	Réalisé d'octobre 2020 à février 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	74 844,00 €	2022
Saint-Maximin	324	Réalisé en octobre 2020	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la réfection de l'étanchéité du chevet de la basilique	629,86 €	2022
Ponteves	242 198	A réaliser en 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	87 191,28 €	2025
Méounes-les-Montrieux	350 000	Réalisé en juin 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	126 000,00 €	2023
Six-Fours-les-Plages	81 686	A réaliser en 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques	44 110,44 €	2024
La Valette	718	Réalisé en janvier 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la rénovation des sols	1 395,79 €	2022
La Cadière d'Azur, Le Castellet, Bandol	146 450	Réalisé en mai 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	79 083,00 €	2023
Bandol et Sanary	41 000	Réalisé en mai 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	22 140,00 €	2023
La Cadière d'Azur, Le Castellet	18 800	Réalisé en novembre 2020	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	36 547,20 €	2022
Lorgues	124	A réaliser en 2022-2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la rénovation de bâtiments anciens	241,06 €	2024
Lorgues	10 014	Réalisé en juin 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la viabilisation d'une parcelle	9 733,61 €	2023
Figanières	1 523 770	Réalisé en mars 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	548 557,20 €	2023

2021					
Draguignan	71 511	Réalisé en juillet et aout 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement en vue de la réhabilitation de la parcelle de l'ancienne prison	38 615,94 €	2024
Salernes	711 043	A réaliser en 2022-2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	58 320,00 €	2024
Ollioules	60	Réalisé en mai 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un sanitaire sur le château d'Ollioules	116,64 €	2023
Vins-sur-Caramy	1 236 426	A réaliser en 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	193 680,00 €	2024
Vins-sur-Caramy	2 408 413	A réaliser en 2022-2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	227 216,88 €	2024
Cabasse	578 842	A réaliser en 2022-2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	208 383,12 €	2024
Montmeyan	147 532	Réalisé en octobre 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	143 401,10 €	2023
Ollioules	5 385	Réalisé en septembre 2021	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la cession par la Ville d'une place pour construction	5 234,22 €	2023
Ollioules	2 113	A réaliser en 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la cession par la Ville d'une place pour construction	2 053,84 €	2024
Flayosc	242 572	A réaliser en 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	87 325,92 €	2025
Cuers-Pierrefeu du Var	242 270	Réaliser en février 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	87 217,20 €	2024
Le Beausset-Evenos	30 000	A réaliser en 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	29 160,00 €	2024

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A6

OBJET : ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A12 du 8 juin 2008 portant réforme du dispositif des bourses départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération n°A7 du 14 décembre 2021, donnant délégations de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière d'attribution de bourses départementales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 26 septembre 2022 relative à l'évolution des dispositifs de bourses départementales et d'aide à la restauration pour les collégiens varois,

Considérant qu'en application de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- de l'information sur les décisions d'attribution des bourses départementales par le Président du Conseil départemental sur délégation du Conseil départemental pour l'année scolaire 2021/2022, détaillée comme suit :

- 2049 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 262 275 €,
- 17 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155934-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A7

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération n°A7 du 14 décembre 2021 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, sur la période :

- du 1er avril 2022 au 10 octobre 2022 pour les actions en justice intentées contre le Département,
- et du 1er avril 2022 au 21 septembre 2022, pour celles intentées au nom du Département.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

SH/DDSI/
NG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A8

OBJET : GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021, modifiée par délibération n° A7 du 14 décembre 2021 et n° A10 du 13 octobre 2020, modifiée par délibération n° A5 du 23 mars 2021, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- du compte-rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2021, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc152751-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

**Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement
Aides financières 2021**

		2021	
		Nombre de bénéficiaires	Montant total
Aides financières	Accès	852	591 487 €
	Maintien	174	264 062 €
	Energie	1456	395 416 €
Subventions	Actions favorisant l'accès, le maintien dans le logement et la prévention des impayés d'énergie	776	474 640 €
Total		3258	1 725 605 €

	2021
Budget FSL - recettes Compte administratif	459 782 €

Synthèse des aides FSL accordées en 2020 et 2021

Dispositifs	2021				2020				Ecart N-1		
	Dossiers examinés	Dossiers accordés	Montant décidé	Aide moyenne	Dossiers examinés	Dossiers accordés	Montant décidé	Aide moyenne	Dossiers accordés	Montant décidé	Aide moyenne
FSL accès	1137	852	591 487 €	694 €	1196	854	595 795 €	698 €	- 0,23 %	- 0,73 %	- 0,57 %
FSL maintien	283	174	264 062 €	1 518 €	289	135	199 187 €	1 475 €	+ 28,89 %	+ 32,57 %	+ 2,92 %
FSL énergie	1758	1456	395 416 €	271 €	1678	1406	332 284 €	235 €	+ 3,56 %	+ 19 %	+ 15,32 %
Total	3178	2482	1 250 965 €		3163	2395	1 127 266 €		+ 3,63 %	+ 10,97 %	

SST/DBEP/
CP

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A9

OBJET : AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L3312-4, L3211-2 et R3312-3,
Vu la loi 201-86 du 27 juin 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu les délibérations du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 et A4 du 1er juillet 2021 modifiée par délibération n°A7 du 14 décembre 2021, donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental au Président, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- de l'information relative à l'exercice des compétences déléguées au Président du Conseil départemental et notamment concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département et telles que présentées en annexe faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'oeuvre / architectes privés, soit réalisée en interne.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154019-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

Type de demande	Site	Description demande	Type de travaux	Date Dépot en mairie	N° Récipissé	N° Autorisation	Date Accord mairie
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE COUSTEAU	Modification et Remplacement SSI	AT	19avril 2021	AT 062 21 at 010	AT 062 21 at 010	ACCORD 02/06/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE DJANGO REIHNARDT	Modification et Remplacement SSI	AT	20 avril 2021	AT 083 137 21 00059	AT 083 137 21 00059	ACCORD 07/06/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE GUSTAVE ROUX	Modification et Remplacement SSI	AT	11/5/2021	AT 069 018 2021	AT 069 018 2021	ACCORD 24/06/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	UTS MAYOL	AT SALLE DIAPASON -UTS MAYOL	AT	06/07/2021	AT 831372100097	AT 831372100097	ACCORD 16/08/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	COLLEGE LES CHENES	PC EXTENSION CUISINE LES CHENES	PC	30/04/2021	PC 083061 21 F0065	PC 083061 21 F0065	ACCORD 22/07/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC -MAISON BARBAROUX	POSE DE CLIMATISEUR ET CHGT FENETRES	DP	24/06/2021	DP 083 073 21 L0078	DP 083 073 21 L0078	ACCORD 12/07/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC -MAISON BARBAROUX	Création Salle Consultations Bébé	AT	24/06/2021	AT 830732120006	AT 830732120006	ACCORD TACITE - 25/10/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC EPAHD / PRECOUMIN	LOCAL BOITE A CLES	PC MOD	14/09/21	PC0830731910040	PC0830731910040	ACCORD 19/11/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	PAM MONTFERRAT	BOX A SEL DELAISSE DE VOIRIE	PC	05/11/2021	PC08308221K0004	PC08308221K0004	ACCORD 23/12/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	ENS DU PLAN LA BOUILLA	CU OPERATIONNEL	CU	20 mai 2021	CU 0830622140341	CU 0830622140341	ACCORD 15/07/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	DRAGUIGNAN - SOUS-PREF (050P01)	DP POUR MARQUISES ENTREE BATIMENT	DP	23/11/2021	083 050 210K0408	DP 083 050 210K0408	

Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC - EHPAD LE LUC (073L13)	Local boîte a clés	PC Mod.	14/09/2021	PC 0830731910040	PC08307319L0040 M02	ACCORD 19/11/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LES MAYONS - MAISON DE LA NATURE DES MAYONS (075P01)	AT - Modification d'un ERP - RDC	AT	13/07/2021	AT 830752100001	AT 083 075 21 00001	ACCORD 24/09/21
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA LONDE DES MAURES - COLLEGE FRANCOIS DE LEUSSE (071P05)	AT/DP EXTENSION LOCAL/VESTIAIRE	AT	06/07/2021 22/07/2021	DP 0830712100103 AT 0830712100011	DP 08307121000121	ACCORD 16/08/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	BARJOLS - CENTRE TERRITORIAL BARJOLS (012D01)	Box à enrobé/ossature avec couverture	PC	09/11/2021	PC 08301221A0022	PC 0831221 A0023	ACCORD 09/12/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	TOULON - COLLEGE MAURICE RAVEL (137D16)	Travaux de rénovation et de modification	AT	30/07/2021	AT 0831372100113	AT 0831372100113	ACCORD 13/09/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	CUERS - COLLEGE LA FERRAGE (049P09)	Couverture gradins / panneaux photovoltaïques	PC	26/11/2021	PC 08304921C0079	PC 08304921C0079	ACCORD 22/02/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	SIX-FOURS LES PLAGES - COLLEGE FONT DE FILLOL (129D04)	Modification et Remplacement SSI	AT	17/03/2021	AT 08312921 B00008	AT 08312921 B00008	ACCORD 13/07/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA CRAU - COLLEGE LE FENOUILLET (047P02)	AT - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE	AT	07/10/2021	AT 0830472100009	AT 0830472100009	ACCORD 11/02/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA CRAU - COLLEGE LE FENOUILLET (047P02)	DP/AT INSTALLATION D'UN ASCENSEUR POUR L' INTERNAT	AT	04/11/2021	AT 08304721H0013 DP 08304721H0197	AT 083 047 21 00013 DP 08304721H0197	ACCORD AT 04 /02/2022 ACCORD DP 27/12/2021
Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE CASTELLET - COLLEGE LE VIGNERET	Collège le Vigneret Le Castellet création porte bureau CPE - Bureau vie scolaire	AT	29/12/2021	envoi par mail	AT0830352100019	ACCORD 31/01/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	TOULON - COLLEGE GEORGE SAND (137D20)	Réhabilitation rdc œuvres Laïques et infirmerie + escalier de liaison	DP/AT	28/12/2021	DP083 137 21 P1063 DP 083 137 22 P0311	DP083 137 21 P1063 DP 083 137 22 P0311	ACCORD 28/01/2022
Autorisation Droits des Sols (ADS)	College Paul Eluard la Seyne sur mer 83500	Création ouverture entre salle d'activité et foyer des élèves	DP/AT	07/01/2022	DP083 126 22 P0014	DP083 126 22 P0014	
Autorisation Droits des Sols (ADS)	College André Malraux - La Farlède	Travaux ADAP	AT	09/12/2021	AT083 054 21 L0011	AT083 054 21 L0011	ACCORD 28/03/2022

CDT/DCSJ/
ML

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A10

OBJET : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) POUR LES EXERCICES 2014 A 2020.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport,

Vu l'article L 243-5 du code des juridictions financières,

Vu le courrier de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 août 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte-d'Azur relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Hyères Toulon Var basket (HTVB) pour les exercices 2014 à 2020, telles que jointes en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154816-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION HYÈRES TOULON VAR BASKET (département du Var)

Exercices du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	7
RECOMMANDATIONS.....	9
PROCEDURE.....	10
INTRODUCTION.....	11
1 PRÉSENTATION DU CLUB.....	14
1.1 Historique du club.....	14
1.2 Nature des activités et modalités d'intervention.....	15
1.2.1 Profil des licenciés.....	15
1.2.2 L'activité du centre de formation.....	16
1.2.3 Les activités menées par le HTVB pour former aux métiers du sport et transmettre les valeurs du vivre ensemble.....	20
1.3 Relations entre l'association et la société HTV Basket.....	23
1.3.1 Présentation synthétique de la société.....	23
1.3.2 La convention liant l'association à la société sportive HTV Basket.....	24
1.4 La gouvernance de l'association.....	26
1.4.1 Les membres de l'association.....	26
1.4.2 Les assemblées générales.....	27
1.4.3 Le comité de direction.....	32
1.4.4 Le bureau et son président.....	35
1.5 Équipes et moyens mobilisés en interne.....	36
1.5.1 Les salariés de l'association.....	36
1.5.2 Répartition de la masse salariale.....	37
1.5.3 Typologie des contrats de travail.....	38
1.6 Ressources et partenariats.....	38
1.6.1 Partenariats avec les collectivités locales.....	38
1.6.2 Ressources et partenariats avec des acteurs privés (entreprises, autres associations.....)	43
2 SITUATION ET ANALYSE FINANCIÈRE.....	44
2.1 Des comptes impactés par des dettes fiscales et sociales ainsi que par une dette conséquente à l'égard de la société professionnelle.....	44
2.1.1 Des comptes non certifiés par le commissaire aux comptes pendant plusieurs exercices du fait de problèmes de comptabilisation de dettes et créance fiscales.....	44
2.1.2 Une dette importante et ancienne envers la société sportive.....	45
2.2 Le fonctionnement.....	48
2.2.1 Structure des recettes.....	49
2.2.2 Structure des charges de fonctionnement.....	53
2.3 La structure du bilan : patrimoine, fonds associatifs, dettes.....	56
2.4 L'impact de la crise de la covid-19 : des difficultés majeures de fonctionnement mais un impact financier à court terme positif.....	59
2.5 Les comptes du centre de formation.....	61

3 LA VENTE DES TITRES ET DES DROITS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS RATTACHÉS À L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE	62
3.1 Les difficultés économiques de la société sportive professionnelle	62
3.2 La cession par l'association des actions de la SASP HTVB, indissociablement liée à celle des droits sportifs et administratifs qu'elle détenait également.....	63
3.3 Une cession des titres et des droits sportifs entachée de nombreuses irrégularités.	66
3.3.1 Le non-respect des règles d'incompatibilités prévues par l'article R. 122-8 du code du sport sur les fonctions de direction entre une société professionnelle et son association support.....	66
3.3.2 La transformation de la SAOS en SASP a été décidée en AGE sans que l'association actionnaire ne soit représentée et sans qu'elle l'approuve.....	67
3.3.3 L'association a procédé, juste avant la vente du club, à des rachats irréguliers d'actions de la SASP auprès de certains particuliers.....	68
3.3.4 Le mandat sur la base duquel un avocat a négocié la cession des actions de l'association dans la SASP et des droits sportifs rattachés au club professionnel est irrégulier	68
3.3.5 Une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 entachée de nombreuses irrégularités.....	71
3.3.6 La validation de la cession des droits sportifs par la.FFBB.....	74
3.3.7 Une cession dont le prix n'a toujours pas été réglé à l'association.....	76
ANNEXES	77

SYNTHÈSE

Association sportive la plus importante du Var dans sa discipline, le Hyères Toulon Var Basket a exercé, entre 2005 et 2018, le rôle d'association support d'une équipe professionnelle engagée pendant plusieurs saisons entre la Pro-A et la Pro-B, divisions les plus élevées du championnat de basketball français. Depuis 2018, elle constitue l'entité unique composant le club HTVB, rassemble un peu moins de 400 licenciés et dispose d'une équipe première qui évoluait, lors de la saison 2020/2021 en Nationale masculine 2 (4^e division).

Dotée d'un budget de près de 600 000 € de produits lors de la saison sportive 2019/2020 – dont 74 % de subventions publiques - l'association connaissait au 30 juin 2020 une situation financière fragile, marquée notamment par deux derniers exercices déficitaires. La diminution de 80 % en deux ans des subventions accordées par le département du Var, notifiée à la fin de la saison sportive et seulement en partie compensée par le soutien de la métropole TPM, des communes de Toulon et Hyères, constitue une première raison de ce déficit. La politique salariale de l'association s'est traduite par un doublement de la masse salariale sur les deux dernières saisons et constitue une seconde composante de ces résultats financiers.

La saison 2020/2021, marquée par la crise sanitaire et l'absence totale de compétition sportive, a eu un impact négatif très fort sur l'activité de l'association et sur sa mission sportive et sociale. Sur le plan budgétaire et financier, cette crise constitue en revanche, à court terme, une opportunité pour redresser les comptes de l'association. La chambre a évalué « l'effet covid » en 2020-2021 à environ 90 000 € sur le budget du club.

S'agissant de la gouvernance de l'association, la chambre a relevé de graves manquements dans le fonctionnement des assemblées générales (AG) et du comité de direction. Elle a en particulier constaté un défaut de transparence sur la situation financière de l'association et de la société sportive – dont l'association était l'un des principaux actionnaires – voire une présentation tronquée de certains éléments de gestion. Ainsi, la situation était invariablement décrite comme saine en faisant régulièrement référence à la « bonne santé » financière de l'association alors qu'elle devait faire face à des arriérés de paiement conséquents de dettes fiscales et sociales non comptabilisés, justifiant un refus réitéré de certification des comptes par le commissaire aux comptes depuis 2012 et jusqu'en 2017.

De 2007 à 2018, l'association HTVB était liée par une convention de gestion à la société sportive professionnelle HTVB. La première était en charge du centre de formation et de la pratique sportive amateur. Elle était également détentrice des droits sportifs permettant à l'équipe première d'évoluer en championnat professionnel. La seconde était en charge de la conduite de l'équipe professionnelle. La chambre relève que ces deux entités ont fait l'objet d'une gestion marquée par une confusion certaine, caractérisée notamment par le non-respect des règles d'incompatibilités définies par l'article R. 122-8 du code du Sport auxquelles doivent être soumis les dirigeants des deux structures, ainsi que par la prise en charge par l'association de nombreuses dépenses de la société professionnelle.

Entre 2005 et 2018, la société professionnelle a facturé pour 2,5 M€ de prestations diverses à l'association. L'essentiel des factures a été produit entre 2005 et 2011 occasionnant la création d'une dette de l'association à l'égard de la société dont le pic a atteint plus de 651 000 € en 2010. La chambre estime qu'il s'agit là d'un transfert irrégulier, au profit de la société, de fonds attribués par les collectivités locales à l'association.

Placée en situation de redressement judiciaire dès 2013, la société avait notamment fait valoir devant le tribunal de commerce cette créance sur l'association pour obtenir un plan de continuation et justifier sa capacité à rembourser plus de 1 M€ de dettes qu'elle avait contractées auprès de différents créanciers. Compte tenu des remboursements effectués chaque année par l'association, cette dette s'élevait encore à 241 000 € en juin 2018, au moment de la vente de la société professionnelle.

Au cours de l'été 2018, les actionnaires de la société anonyme sportive professionnelle (SASP) HTV Basket, au sein desquels l'association HTV Basket détenait 45,4 % des parts du capital, ont cédé l'intégralité de leurs titres à des investisseurs américains issus du milieu de la NBA. Ces derniers ont ensuite déménagé le siège social de la société à Paris. Cette cession a été validée par la fédération française de basketball, seule autorité administrative en capacité d'approuver ce type d'opération, sans pour autant qu'aucun dirigeant de l'association ou partenaire local du club ne soit préalablement entendu.

La chambre a pu examiner les conditions de cette cession d'actions et de droits sportifs par l'association. Il ressort des différentes étapes du processus de décision ayant conduit à ce choix, des irrégularités nombreuses et majeures.

La chambre constate ainsi que l'AGE du 11 juin 2018 destinée à valider la cession par l'association à un investisseur américain, des actions de la société et des droits sportifs, s'est tenue dans des conditions irrégulières. Sur le fond, les membres présents ont été mis devant le fait accompli afin de valider, dans la précipitation, deux cessions hautement stratégiques pour l'association, sans pour autant disposer de scénario alternatif, de précision sur le prix de vente ou encore sur la base d'arguments qu'ils découvriraient en temps réel. Cette AG a en outre fait exception à la pratique coutumière consistant à inviter les représentants des collectivités locales partenaires.

La cession des actions et des droits était d'ailleurs d'ores et déjà actée dans le cadre d'un protocole signé en mai 2018 par un avocat au nom de l'association. Le mandat sur la base duquel cet avocat a signé le protocole est irrégulier. Il a été accordé par la présidente qui n'en avait pas la capacité et sans qu'aucune instance collégiale de l'association ne se soit jamais prononcée auparavant sur ce dossier de cession. Il confiait en outre à l'avocat un mandat sans limite pour signer la vente au prix qui lui semblerait bon. La chambre s'étonne, dans ces conditions, que l'association ait procédé, peu de temps avant cette cession, à des rachats d'actions de la société auprès de personnes physiques, et ce à leur valeur nominale, très supérieure à celle retenue ultérieurement lors de la cession aux investisseurs américains.

Depuis la saison sportive 2018/2019, l'association HTV Basket demeure la seule structure juridique en charge d'encadrer à la fois la pratique amateur du basketball, le pilotage du centre de formation du club et la gestion des équipes d'élite du club – au premier rang desquelles l'équipe masculine évoluant lors de la dernière saison sportive 2020/2021 en NM2 (4^e division française).

La perspective de structurer de nouveau le club en deux entités, une association et une nouvelle société sportive professionnelle, s'avère un scénario envisagé à moyen terme par les dirigeants de l'association. L'arrivée d'investisseurs privés locaux désireux de construire un projet sportif ambitieux et reposant sur une nouvelle mécanique économique, doit conduire les dirigeants du club, ainsi que leurs partenaires publics, à appréhender les recommandations du présent rapport comme le moyen de ne pas répéter les erreurs commises par le passé et à sécuriser, tant sur le plan juridique que financier, les actes de gestion de l'association.

RECOMMANDATION

Recommandation unique : Mettre en place une comptabilité analytique fiable permettant d'identifier le budget propre du centre de formation.

PROCÉDURE

La chambre a examiné les comptes et la gestion de l'association Hyères Toulon Var Basket (HTVB) à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 30 juin 2021.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 28 avril 2021 avec le président de l'association M. Grasser, au siège de l'association.

Les autres entretiens de fin de contrôle ont également eu lieu à la même date, au Palais des Sports de Toulon, pour ce qui concerne M^{me} Laffanour, présidente de l'association du 23 juin 2017 au 27 janvier 2019, et au gymnase des Rougières, s'agissant de son prédécesseur M. Leonis, lequel avait assumé la présidence de l'association de manière continue depuis décembre 2005.

Le dernier président en fonction pendant la période contrôlée a produit ses observations par un envoi du 27 novembre 2021. Les précédents présidents sur la période de contrôle n'ont en revanche produit aucune observation en réponse au rapport d'observations provisoires.

Des extraits du rapport d'observations provisoires ont par ailleurs été adressés, pour les points les concernant, à différents tiers mis en cause. Les maires et présidents des quatre collectivités locales partenaires du club ont apporté des réponses écrites, de même que le président de la fédération française de basketball. Deux anciens présidents de la SASP Hyères Toulon Var Basket, M. Palacios et M. Giannini, ainsi que M. Philippe Legname ont également répondu aux extraits qui leur ont été adressés. Des réponses ont enfin été apportées par le commissaire aux comptes de l'association ainsi que le président de la SASP Paris Basket Ball. En revanche, Me Le Cerf avocat mobilisé pour mener à bien le processus de cession des parts de la SASP Hyères Toulon Var Basket et des droits administratifs et sportifs détenus par l'association, n'a pas apporté de réponse.

INTRODUCTION

Le basketball est un sport olympique depuis 1936, du moins pour ce qui relève de la pratique masculine puisque le basket féminin n'a accédé à son tour à ce statut qu'en 1976.

En France, il s'agit, en nombre de licenciés, du deuxième sport collectif et du premier sport collectif féminin. Sur le plan national, environ 35 % des licenciés de basket sont des femmes, représentant près de 232 600 licenciées inscrites au cours de la saison 2019/2020. La fédération française de basketball (FFBB) met en avant une hausse continue de 58 % du nombre de ses licenciés entre les saisons 2009/2010 et 2018/2019, passés de 449 263 à 710 970 adhérents sur la période considérée. On observe néanmoins un recul de 6 % du nombre de licenciés durant la saison 2019/2020.

Tableau n° 1 : Historique du nombre de licences FFBB de 2009/2010 à 2019/2020

2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020
449 263	461 057	468 166	491 271	578 207	600 169	641 367	661 025	681 584	710 970	668 367

Source : AG FFBB octobre 2019 et site Internet FFBB (<http://www.ffbb.com/ffbb/statistiques-licences>).

La fédération est à ce jour organisée en 3 984 clubs répartis entre 21 ligues régionales (dont 8 en Outre-Mer) et 95 comités départementaux.

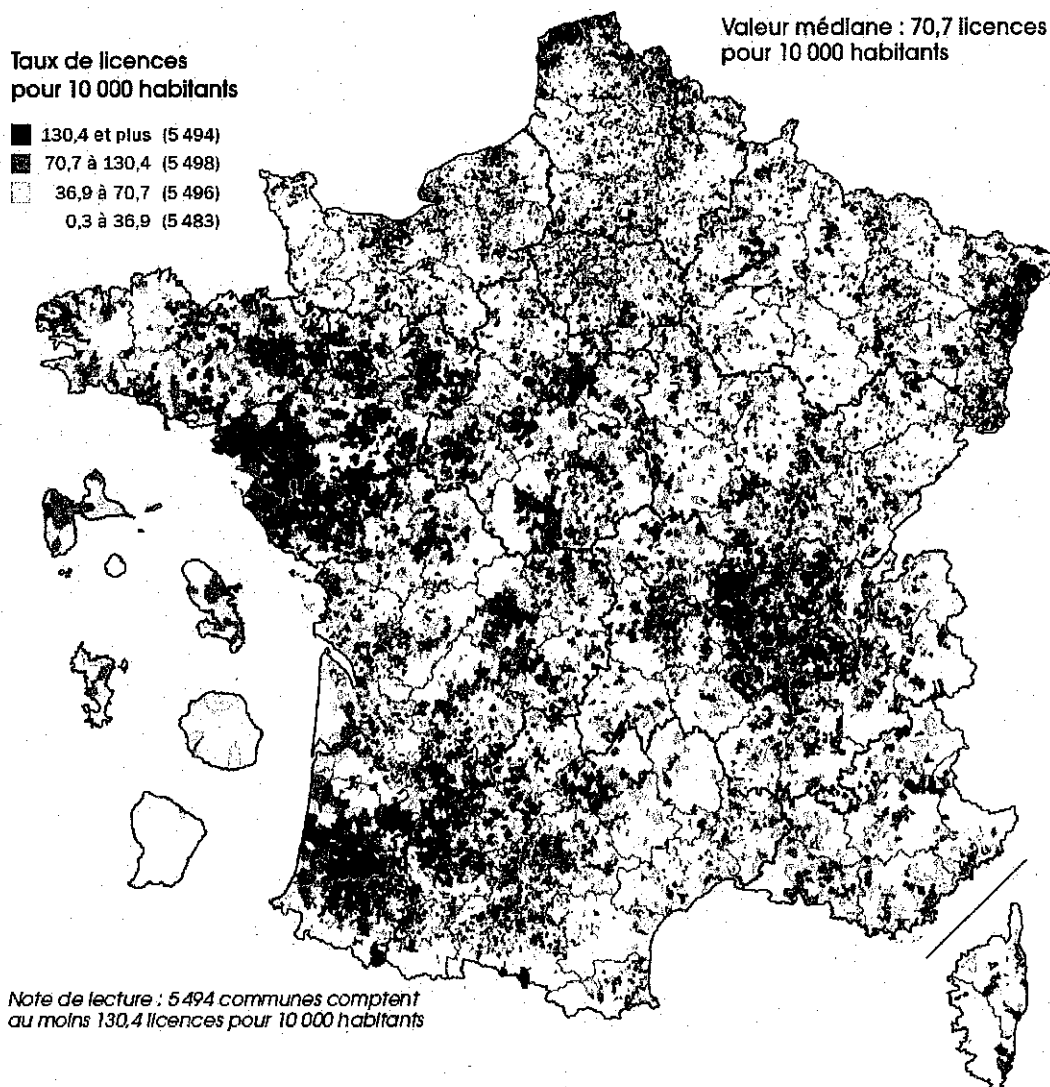
La cartographie des licenciés de basketball en France (cf. carte n° 1 ci-après) illustre un fort taux de concentration dans l'ouest de la France (notamment dans les Pays de la Loire et le sud de l'Aquitaine) ainsi qu'autour de Lyon et en Alsace, où l'on relève la présence d'un ou plusieurs grands clubs de haut niveau¹.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en revanche une terre où la « culture basket » est moins développée, et qui recense peu de clubs de haut niveau susceptibles d'endosser le rôle de locomotive du basket auprès des jeunes amateurs. Quelques localités seulement, telles que Hyères, Fos-sur-Mer ou Antibes, constituent des villes ayant su cultiver une forte adhésion et pratique pour ce sport, au point de disposer d'équipes professionnelles évoluant ou ayant évolué au plus haut niveau. Ces éléments de contexte peuvent contribuer à expliquer le retrait relatif de la pratique du basketball par rapport à d'autres régions de la métropole. Ils peuvent également apporter un éclairage sur les difficultés auxquelles ont fait référence l'ensemble des interlocuteurs de la chambre au sein de l'association et parmi ses partenaires, pour justifier le faible niveau de financements obtenus de la part d'entreprises pour constituer le budget de l'association HTVB.

¹ Citons notamment dans l'ouest de la France les clubs du Mans Sarthe Basket et du Cholet Basket. En Aquitaine : Limoges CSP et l'Élan Béarnais. Près de Lyon : l'ASVEL Lyon Villeurbanne, la Chorale de Roanne et l'Élan Chalon. Enfin, en Alsace, le club de Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (la SIG).

Carte n° 1 : Cartographie des licences de Basketball en France – saison sportive 2015/2016

Répartition des licences par commune



Source : Atlas national des fédérations sportives 2019 / Saison sportive 2015/2016 réalisé par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) – mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Une comparaison entre régions métropolitaines place PACA en 9^{ème} position sur 13 en nombre de licences compétition FFBB délivrées, soit près de 26 500 durant la saison 2018/2019. Le taux de pénétration, qui consiste à comparer le nombre de licenciés à la taille de la population, rétrograde la région PACA en queue de ce classement. De fait, celle-ci est 12^{ème} sur 13 avec 52,6 basketteurs licenciés pour 10 000 habitants, loin derrière la région Pays de la Loire qui compte, à proportion de population équivalente, 170,6 basketteurs licenciés, soit plus du triple.

Tableau n° 2 : Nombre de licenciés Basketball par région métropolitaine en France

Région Métropolitaine	Rang	Nb Licenciés	Rang	Population	Rang	Licenciés/ 10 000 hab
Auvergne-Rhône-Alpes	1	74 677	2	7 948 287	3	94,0
Ile-de-France	2	67 034	1	12 174 880	11	55,1
Pays de la Loire	3	64 092	8	3 757 600	1	170,6
Nouvelle Aquitaine	4	53 142	4	5 956 978	4	89,2
Hauts-de-France	5	47 702	3	6 003 815	6	79,5
Grand Est	6	39 344	6	5 549 586	7	70,9
Occitanie	7	35 515	5	5 845 102	9	60,8
Bretagne	8	32 989	10	3 318 904	2	99,4
PACA	9	26 445	7	5 030 890	12	52,6
Normandie	10	23 233	9	3 330 478	8	69,8
Centre-Val de Loire	11	21 615	12	2 576 252	5	83,9
Bourgogne-Franche-Comté	12	16 019	11	2 811 423	10	57,0
Corse	13	1 085	13	334 938	13	32,4

Source : CRC PACA à partir des données 2019 de la FFBB et des statistiques INSEE.

À l'intérieur de la région PACA, le département comptant le plus de licenciés de basketball est celui des Bouches-du-Rhône. Toutefois, une analyse plus fine montre qu'il n'est plus qu'au 3^{ème} rang départemental si l'on prend en compte le taux de pénétration. Selon ce critère de classement, les Alpes-Maritimes sont en tête avec 64,5 licenciés pour 10 000 habitants. Le Var n'occupe que le 4^{ème} rang de ce classement (45,8 licenciés). Il ne devance que la zone géographique des Alpes du Sud² marquée par une densité de population très faible.

Tableau n° 3 : Nombre de licences Basketball par département en région PACA

Département	Rang	Nb Licenciés	Rang	Population	Rang	Licenciés/ 10 000 hab
Bouches-du-Rhône	1	10 177	1	2 024 162	3	50,3
Alpes-Maritimes	2	6 990	2	1 083 310	1	64,5
Var	3	4 844	3	1 058 740	4	45,8
Vaucluse	4	3 051	4	559 479	2	54,5
*Alpes du Sud	5	1 389	5	**305 199	5	45,5

Source : CRC PACA à partir des données 2019 de la FFBB et des statistiques INSEE relatives à la population légale 2017.

*Se substitue aux départements des Alpes-de-Haute-Provence (04) et des Hautes-Alpes (05).

** Population cumulée des départements 04 et 05.

² La FFBB a retenu ce périmètre naturel pour y installer un comité interdépartemental regroupant les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

1 PRÉSENTATION DU CLUB

1.1 Historique du club

L'association Hyères Toulon Var Basket (HTVB) est issue de la fusion, en mai 1990, de deux structures sportives que sont, d'une part, la section basketball de l'Omnisport Hyérois et, d'autre part, la section basketball du Club Sportif Toulonnais. Le rapprochement entre ces deux entités, motivé par la montée en pro B de l'équipe masculine du Club Sportif Toulonnais, fera du HTVB le plus important club français de basket en 1990 par le nombre d'adhérents. La section féminine du HTVB sera également renforcée en 1998 avec la « fusion-absorption » de l'AS Gazelec Toulon à l'occasion de son accession en Nationale féminine 3 (5^{ème} division). Depuis lors, l'équipe féminine première du club évolue entre la NF3 et la NF2.

L'équipe première masculine du HTVB s'est installée durablement en pro B durant les années 1990 et est finalement parvenue à l'issue de la saison 2000/2001 à se hisser au plus haut niveau du championnat français de basket professionnel, soit la pro A³, où elle s'est maintenue pendant une douzaine d'années avant d'être reléguée en pro B en 2012. Elle effectuera un retour en pro A en 2016/2017 pour deux saisons seulement.

Lorsque le club a dépassé certains seuils économiques, notamment en matière de masse salariale, l'association HTVB est devenue l'association support d'une société sportive conformément aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives⁴, et aux articles L. 122-1 et L. 122-2 du code du sport qui en découlent. La société sportive a été immatriculée le 19 janvier 2006 au greffe du tribunal de commerce de Toulon, sous statut de Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) et sous le numéro RCS 488 120 452. Transformée en Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) en date du 24 avril 2017, cette société gèrera jusqu'à la fin de la saison 2017/2018 les intérêts économiques de l'équipe évoluant en championnat professionnel masculin.

Dernière du classement du championnat Jeep Elite (Pro A) à l'issue de la saison 2017/2018 et faisant face à une situation financière difficile, la société sportive du HTVB a été rachetée par de nouveaux actionnaires, puis radiée du tribunal de commerce de Toulon suite au transfert de son siège à Paris sous un nouveau nom : Paris Basketball. L'association a, quant à elle, cédé ses droits sportifs à l'association pour la promotion du basketball à Paris (APB Paris). Les conditions de la cession des actions de la société sportive ainsi que du transfert des droits sportifs détenus par l'association seront analysées ultérieurement dans le cadre du présent rapport. À la suite de ces cessions, l'équipe première masculine du HTVB a été rétrogradée en Nationale 3 (5^{ème} division) lors de la saison 2018/2019.

³ Appellation consacrée entre 1993 et 2018 qui sera ensuite remplacée à partir du 1^{er} mars 2018 par le « naming » *Jeep Elite* conclu entre la ligue professionnelle et son sponsor issu de l'industrie automobile.

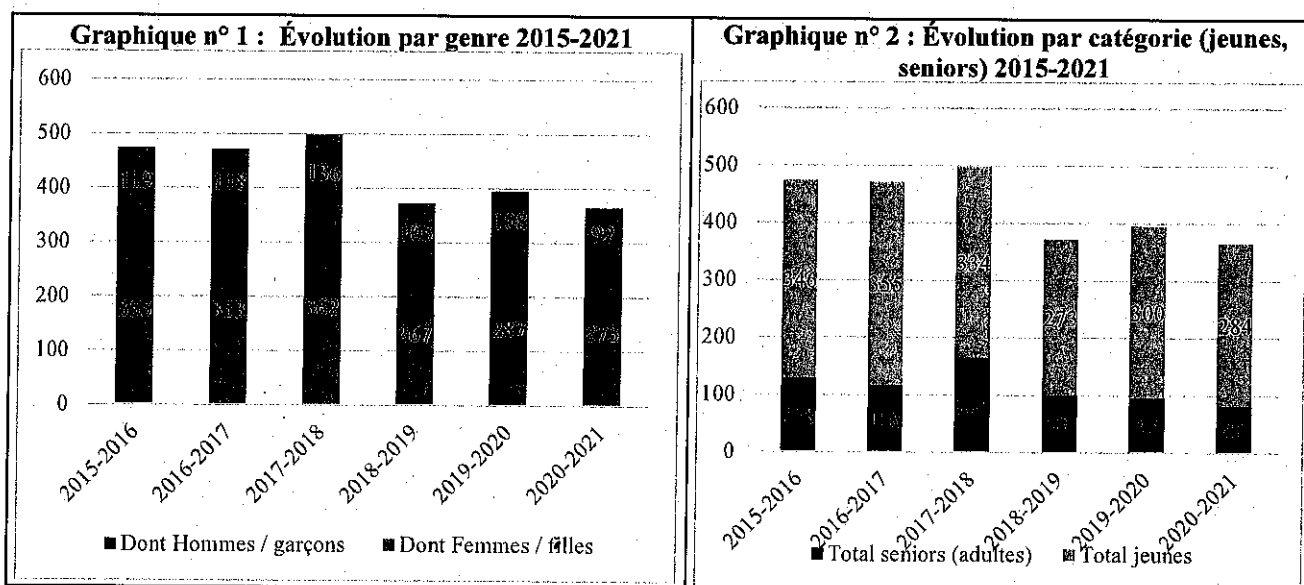
⁴ Et notamment de son décret d'application n° 86-407 du 11 mars 1986.

Aujourd'hui, l'association HTVB est toujours la plus importante parmi les 31 associations de basketball agréées auprès du comité du Var. Elle gère un centre de formation qui héberge une douzaine de jeunes joueurs de basket masculins et propose, depuis la saison 2020/2021, à sa section féminine un centre de perfectionnement.

1.2 Nature des activités et modalités d'intervention

Le projet associatif du club de basketball Hyères Toulon Var Basket est décrit dans les rapports d'activité de l'association comme ayant vocation à créer le « *continuum allant de la détection à l'intégration des athlètes* » dans l'équipe première du club jouant au plus haut niveau français. La formation des jeunes joueurs à travers des équipes amateurs et un centre de formation dédié constitue le volet essentiel de ce projet associatif. L'aspiration à alimenter une structure professionnelle de joueurs de haut niveau – majoritairement masculin – a donc constitué, et constitue encore, la base du projet associatif du HTVB.

1.2.1 Profil des licenciés



Source : Données fournies par le comité du Var.

Les catégories jeunes représentent en moyenne 74 % des licenciés et ceux-ci sont majoritairement des hommes, la part des sportives féminines ayant toujours été située entre 25 % et 28 % des licenciés. À titre de comparaison, la part régionale de licenciées féminines est de 27,7 % en moyenne sur les deux dernières saisons, la moyenne nationale s'établissant à 35 %.

La cession de l'équipe professionnelle en 2018 a eu un impact durable sur le nombre de licenciés. Entre 2014 et 2018, les licenciés de l'association sont passés de 424 à 498, mais après ce pic, un recul significatif de 25 % s'est produit dès la saison suivante (soit 126 licenciés en moins). Cette baisse a été particulièrement marquée chez les licenciés seniors (- 40 % soit 65 licenciés en moins) et un peu moins prononcée chez les jeunes (- 20 % soit 61 licenciés en moins). Depuis lors, malgré un léger rebond à 395 licenciés en 2019/2020, l'association reste à un seuil inférieur à celui de la saison 2014/2015.

1.2.2 L'activité du centre de formation.

1.2.2.1 Origine et mission

Le centre de formation du HTVB a été créé en 1991. Sa création répondait à l'obligation imposée par la FFBB de gérer un centre de formation dès lors qu'une équipe sportive évoluait au plus haut niveau national, dans le cas d'espèce en Pro B. Il a été agréé par le ministère de la Santé et des Sports par arrêté en date du 21 juillet 2009 et a conservé cet agrément jusqu'au transfert de la société sportive professionnelle à Paris en 2018. Jusqu'alors, il obéissait aux dispositions de la loi du 28 décembre 1999 qui rend obligatoire un agrément ministériel pour tous les centres de formation adossés à un club professionnel, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'association support et selon des règles détaillées en annexe 4.

À compter de 2018, suite à la perte de l'agrément de l'État, l'association a néanmoins fait le choix de poursuivre la gestion d'un centre de formation non agréé. Son objectif reste de former des joueurs de haut niveau dans le but d'alimenter l'équipe première du club.

Le centre est une structure sans personnalité morale qui permet à des jeunes de suivre un cursus scolaire normal et un apprentissage intensif du basketball. Les jeunes doivent y bénéficier, à côté des entraînements et du suivi sportif, d'un enseignement scolaire ou universitaire afin d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation ou à l'issue de la carrière sportive.

Au cas d'espèce, la structure a mis en place deux conventionnements avec trois établissements d'enseignement pour répondre au mieux aux enjeux d'orientation professionnelle des jeunes sportifs : le collège Gustave Roux et les lycées J. Aicard et Costebelle à Hyères. En sus des possibilités de scolarisation « traditionnelles » permises par le conventionnement avec ces établissements, un dispositif de scolarité par le CNED est proposé depuis la rentrée scolaire 2019, avec l'appui d'un professeur de l'éducation nationale chargé d'accompagner individuellement chaque jeune.

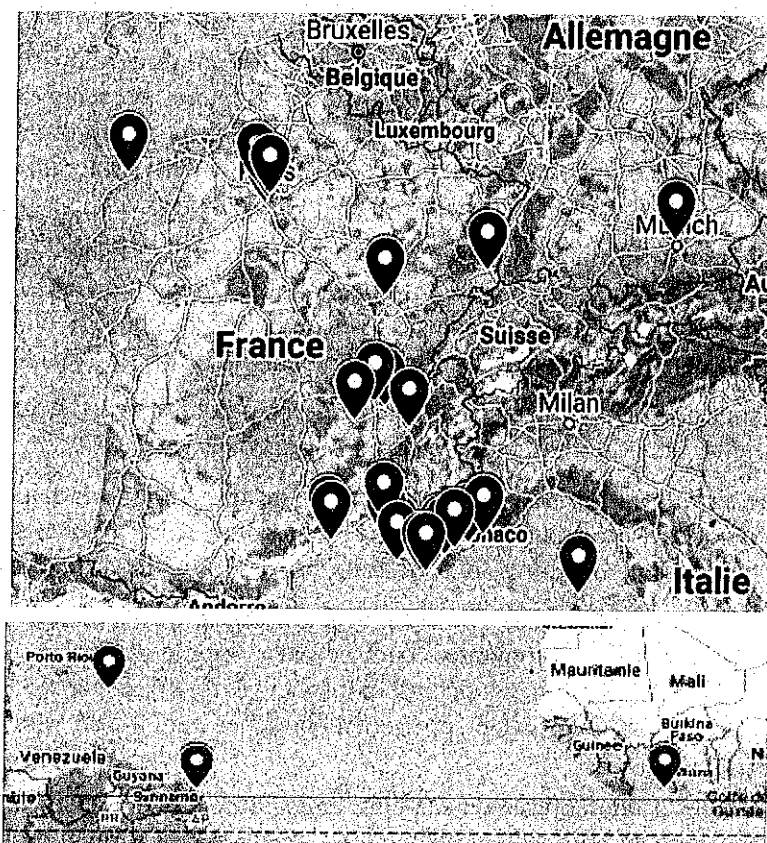
Au cours de la période sous revue, 15 jeunes de 15 à 21 ans ont été inscrits en moyenne au centre de formation. Certaines années, l'association a pris en charge 1 à 2 adolescents à partir de 13 ans (catégorie Minimes France). En général, 4 catégories de jeunes étaient concernées :

- les Minimes masculins, inscrits en championnat de France;
- les Cadets, inscrits en championnat de France 1^{ère} division ;
- les Juniors, inscrits en championnat régional et à certaines rencontres ponctuelles au niveau national ;
- les Espoirs, qui relèvent d'une compétition identique au championnat Pro A.

L'origine géographique des jeunes pris en charge par le centre de formation dépasse le périmètre de la région PACA. Sur 49 jeunes pris en charge entre la saison sportive 2014/2015 et la saison 2020/2021 :

- 34 résidaient en France métropolitaine avant leur prise en charge par le centre ;
- 21 provenaient de la région PACA, dont 12 résidaient dans le Var ;
- 3 résidaient en outre mer ;
- 2 résidaient dans un pays étranger (Côte d'Ivoire) ;
- pour 10 d'entre eux, l'information n'était pas disponible ;
- aucun d'entre eux ne provenait d'une famille résidant en quartier politique de la ville ;
- un seul d'entre eux provenait d'une famille résidant en zone urbaine sensible (ZUS) ;
- 3 d'entre eux provenaient d'une famille résidant en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Carte n° 2 : Origine géographique des jeunes pris en charge par le centre de formation entre 2014/2015 et 2020/2021



Source : Données fournies par l'association HTVB pour les saisons 2014/2015 à 2020/2021 à l'exception de la saison 2017/2018 pour laquelle les données sont manquantes.

1.2.2.2 Hébergement, restauration et lieux d'entraînement

L'association ne possédant pas en propre d'installations d'hébergement, le centre de formation fonctionnait selon un principe de mise à disposition de logements loués à Hyères pour les jeunes. Avant la période sous revue, une convention permettait de loger les jeunes dans la Résidence Pierre et Vacances située sur la presqu'île de Giens. Cette solution a été abandonnée en 2013 pour privilégier la location de logements en habitation privée pour les jeunes de plus de 15 ans. Un partenariat avec l'internat du collège du Fenouillet à La Crau et un conventionnement avec trois familles d'accueil sur les communes de La Londe-les-Maures, Hyères et Toulon permettait de proposer des solutions d'hébergement pour des jeunes à partir de 13 ans.

Les conditions d'hébergement ont fait l'objet de critiques dans un rapport d'inspection de la région PACA en 2015, financeur spécifique du centre de formation, qui soulignait que l'état de vétusté des locaux rendait les conditions d'hébergement non conformes aux attentes de la collectivité en matière de cadre de vie, ne permettant notamment pas « *un épanouissement personnel, scolaire et sportif* » des jeunes.

Depuis le mois d'août 2020, un seul et unique bail immobilier encadre la location de deux appartements – situés au sein d'une villa – pour 12 jeunes présents dans le centre de formation. Le montant du loyer est de 3 000 € hors charges par mois. Un premier appartement permet de loger 6 jeunes de moins de 16 ans. Le second appartement permet d'héberger 6 jeunes de moins de 18 ans.

Sur le plan sportif, les lieux d'entraînement sont nombreux. Ils se répartissent sur six gymnases dont deux à Hyères, deux à Toulon, un à La Crau et un à la Seyne-sur-Mer. L'association assure les transports des stagiaires avec deux minibus qui effectuent des rotations entre les sites d'hébergement, de scolarité, d'entraînement et de suivi médical.

Les repas sont pris dans des établissements de type cafeteria avec lesquels l'association a convenu des partenariats afin d'obtenir des prix avantageux.

Au-delà de sa mission principale de formation de basketteurs de haut niveau tout en respectant des obligations de scolarité, le centre de formation est également financé pour réaliser des missions complémentaires de formation professionnelle et d'éducation populaire, telles que :

- orienter vers des formations diplômantes, comme par exemple officiel de table de marque (OTM), arbitre, ou encore entraîneur départemental et régional, dispensée sous l'égide des services jeunesse et sport de l'État et pouvant déboucher sur la délivrance d'un diplôme BEES 1^{er} degré ;
- proposer des modules d'apprentissage de la citoyenneté (ateliers de sensibilisation au respect des règlements sportifs et civiques, au respect de l'arbitrage, au respect de l'adversaire, des coéquipiers et des entraîneurs) ;
- encourager la découverte d'autres disciplines sportives, activités culturelles et éducatives. Cela s'est traduit, selon les saisons, par l'accès gratuit au championnat de France de Handball ou de Handi Basket ou par l'organisation de sorties encadrées vers les activités nautiques ainsi que celles liées à l'environnement (notamment forestier).

Il est enfin tenu de proposer aux stagiaires un suivi médical rapproché, par l'intervention d'un médecin spécialisé chargé de réaliser régulièrement des examens médicaux, mais aussi d'un kinésithérapeute chargé de surveiller le maintien de la condition physique.

Après la cession de la société professionnelle, l'activité du centre de formation a été poursuivie selon des modalités opérationnelles similaires à ce qui était proposé avant 2018, même si trois aspects structurants de son fonctionnement ont évolué. En premier lieu le nombre et l'âge moyen des jeunes encadrés a été revu à la baisse. Désormais le centre de formation forme 12 jeunes par an, dont l'âge oscille de 14 à 18 ans. En deuxième lieu, le centre de formation a vocation à s'ouvrir aux sportives féminines à compter de la saison 2020/2021. Enfin un dispositif de scolarité par le CNED soutenu par l'intervention d'un professeur salarié par l'association complète le dispositif de formation académique prévu jusqu'ici par l'association.

Exemple de la formation proposée à trois jeunes du centre de formation

Charly P. est un joueur professionnel de Basket passé par le centre de formation du HTVB entre le 1^{er} juillet 2014 et le 20 juin 2016. Né à Bruges en 1995, et résidant à Toulon lorsqu'il était stagiaire, il joue désormais dans le championnat de France, en Pro B, au sein de l'équipe de Blois Basket.

Milan B. est un jeune joueur de basket, entré au centre de formation du HTVB à l'âge de 14 ans, pour sa rentrée scolaire de 4^e. Son dossier scolaire préalable à son entrée dans le centre témoigne de fortes difficultés scolaires (absentéisme, perturbation des cours, résultats insuffisants). Selon l'association, Milan souffrirait de DYS, (Dyspraxie, Dyslexie, Dysorthographe), ce qui lui causerait de nombreux problèmes dans ses apprentissages et pourrait avoir des répercussions dans son comportement au sein d'une classe.

L'intégration de Milan au sein du centre de formation lui a permis, dans un premier temps, de pouvoir intégrer une classe avec un effectif réduit. Puis dans un deuxième temps, il a bénéficié de cours aménagés dans les matières principales qui s'accordent à son niveau scolaire et la prise en compte de ses difficultés. Cet encadrement, complété avec un niveau intensif de pratique sportive, semble convenir au jeune garçon dont les résultats scolaires ont nettement progressé à partir de la 4^e. Milan est toujours encadré par le centre de formation pour la saison 2020/2021 et a manifesté le souhait de s'orienter vers une seconde générale et technologique, orientation dont le club juge qu'elle aurait été impossible à avoir avant sa prise en charge.

Logan B. est un jeune basketteur de 14 ans également, qui évolue en championnat de France U15 élite et entré dans le centre de formation au début de la saison 2019/2020. Originaire d'un quartier populaire de Nice, il a été repéré lors d'une « détection » par un cadre du club et a depuis lors intégré la structure d'hébergement du centre de formation, l'occasion pour lui de s'éloigner d'un environnement difficile.

Scolarisé en collège lors de sa première année au sein du centre de formation, ses résultats scolaires sont particulièrement faibles lors de l'année scolaire 2019/2020. Le confinement de mars 2020 aura constitué à ce titre pour ce type de profil une épreuve supplémentaire. Néanmoins, compte tenu du potentiel sportif de Logan, ce dernier fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif lors de cette période, qui a notamment permis de diagnostiquer un problème de dyslexie, non repéré auparavant dans son cursus scolaire. Lors de la rentrée scolaire 2020, pour sa 3^e, il a intégré le cycle de formation proposé en partenariat avec le CNED. Depuis lors, son niveau de confiance en lui et ses résultats scolaires connaissent une progression marquante. Le jeune homme veut également intégrer une seconde générale via le CNED tout en poursuivant sa formation sportive en U18 Elite.

Source : Réponse du club au questionnaire, dossiers scolaires des jeunes mentionnés.

1.2.3 Les activités menées par le HTVB pour former aux métiers du sport et transmettre les valeurs du vivre ensemble.

Entre 2014 et 2020, le club a organisé la pratique sportive de plus de 30 équipes, faisant office « d'école de basket » pour un spectre d'enfants allant de moins de 6 ans (Baby Basket) aux équipes juniors (moins de 20 ans) ainsi que pour des équipes adultes amateurs. Chaque saison, entre 5 et 8 équipes évoluaient en championnat de France. L'organisation des entraînements et des compétitions est l'occasion pour l'association de mettre en œuvre des activités de formation, pour les salariés et pour les licenciés. Il s'agit aussi d'un vecteur d'éducation populaire permettant d'assurer la transmission de valeurs nécessaires au vivre ensemble.

1.2.3.1 Les formations aux métiers du sport

En lien avec les services de l'État, le comité et la ligue de basket Côte d'Azur, l'association HTVB a permis la montée en compétence de jeunes et d'adultes sur des activités, fonctions et parfois des métiers d'encadrement de la pratique sportive.

Tableau n° 4 : Formations qualifiantes suivies par des membres de l'association

	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20
<i>Cursus formation initiale (FI) 1^{er} niveau : Animateur mini-basket et club</i>	1	4	6	4	0	6
<i>Cursus FI 2e niveau : Initiateur</i>	0	4	0	3	1	4
<i>Cursus FI 3e niveau : Entraîneur jeune</i>		1			1	
<i>Cursus FI 4e niveau : Entraîneur régional</i>		1		1	1	
<i>Animateur basket santé</i>						1
<i>CQP « Technicien Sportif Régional de Basketball » (CQPTSRBB)⁵</i>			3	3		
<i>Brevet Professionnel JEPS « Sports collectifs – mention basketball »⁶</i>			1	1		
<i>Diplôme d'entraîneur Fédéral de Basket⁷</i>				1		1

Source : Dossiers de formation de l'association HTVB pour les saisons 2015/2016 à 2017/2018 ; fichier de suivi interne des formations entraîneur et arbitre de l'association.

⁵ Le Certificat de Qualification Professionnelle Technicien Sportif de Basketball a été créé en 2009 afin de sécuriser les employeurs des clubs de basketball, en proposant une certification permettant l'encadrement contre rémunération (360 h dans l'année).

⁶ Correspond aux diplômes de niveau 1 à 4 décernés dans le cadre d'une formation professionnelle.

⁷ Le DEFBB est le seul diplôme reconnu au statut de l'entraîneur permettant d'entraîner à plein temps et contre rémunération, jusqu'aux divisions NM2/LF2 ou bien d'être assistant d'une équipe LFB/Pro B ou encore assistant d'un centre de formation Pro A/Pro B/LFB. Ce diplôme est délivré : soit à l'issue d'un examen national organisé une fois par an par l'INFB et destiné aux personnes en formation ou titulaires du Diplôme d'État - JEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention basketball ; soit tout au long de la formation au DE-JEPS, proposée dans les centres de formation de la FFBB.

1.2.3.2 L'arbitrage

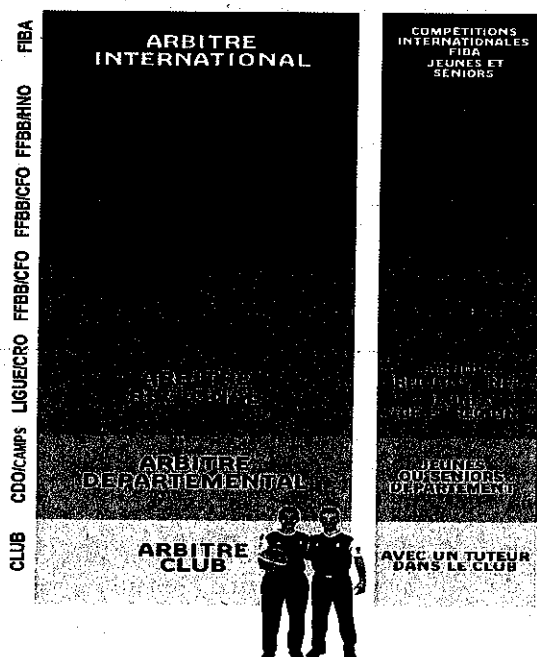
L'association a créé une école d'arbitrage de basket, chargée d'accueillir et de former des stagiaires à la fonction « d'arbitre club ». Les formations se font avec l'apport de formateurs spécialisés et ont vocation à mettre les jeunes dans une situation différente de celle de joueur afin, notamment, de leur faire prendre conscience de l'attitude à adopter face aux arbitres (respect de l'adversaire, respect des règles du jeu). Le second enjeu réside dans la constitution d'un vivier d'arbitres interne au club dans la mesure où plusieurs comptes-rendus d'activité font état du défaut d'arbitres officiels pour couvrir tous les matchs du week-end. Pour les jeunes désireux d'approfondir leurs compétences en matière d'arbitrage, le processus mis en place par la fédération de basket et les comités départementaux de basket permet de devenir « Arbitre départemental ».

Être arbitre de basket

Arbitre Club : L'arbitre club est un arbitre formé au sein de son club grâce à un programme adapté fourni par la FFBB. Il officie prioritairement sur les matchs de jeunes dans son club. Pour cela, il est accompagné par un formateur du club qui l'aide dans ses premiers pas et le conseille. Il n'est pas désigné par le Comité Départemental et ne touche donc pas d'indemnité.

Arbitre Départemental : L'arbitre départemental suit une formation avec son Comité Départemental ou son club. Il doit passer l'Examen Arbitre Départemental organisé par le Comité. Ensuite, il sera désigné sur des rencontres hors de son club, il recevra une désignation pour chaque match. Ses frais de déplacements seront pris en charge et il bénéficiera d'une indemnité pour sa prestation.

Quand un arbitre est validé Arbitre Départemental, son Comité peut lui proposer de nombreuses formations (un stage de recyclage annuel ; stages, journées, soirées ; observations sur les matchs qu'il siffle). Il peut participer à des « camps » pour se perfectionner, voire pour passer au niveau supérieur grâce à la mise en place d'un camp régional. Comme une équipe, l'arbitre peut progresser dans les niveaux, depuis le club jusqu'au niveau International !



Source : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/devenir-arbitre>.

Le tableau ci-après fait état du nombre de jeunes licenciés concernés par ces formations.

Tableau n° 5 : Nombre de jeunes formés à l'arbitrage par saison

Saison	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
HTVB section Toulon	NC*	NC	6	NC	NC	NC
HTVB section Hyères	NC	NC	3	NC	NC	NC
Formations Arbitre départemental	0	5	4	0	0	0
Formations Arbitre de niveau supérieur	0	0	0	0	0	0

Source : Association, réponse au questionnaire de la CRC.

* NC : Non communiqué par l'association au cours de l'instruction.

1.2.3.3 Actions de cohésion sociale

La mesure des activités de l'association HTVB en faveur d'actions de cohésion sociale repose sur trois types de réalisations, plus ou moins formalisées dans les différents supports de présentation du club.

L'association a notamment engagé une démarche auprès de la FFBB pour obtenir un label intitulé « Label Citoyen » et gradué sur une échelle de 3 niveaux de « citoyenneté ». L'association a obtenu le label citoyen 3 étoiles pour la première fois en 2019 à l'issue d'une demande consistant à qualifier, à partir d'une grille d'évaluation reposant sur 5 grands axes, 14 critères « incontournables » et 26 critères optionnels, l'engagement du club sur des actions de :

- promotion de l'éthique et du respect ;
- respect de l'environnement et participation à la transition écologique ;
- promotion de l'intégration et de la diversité ;
- solidarité et partage ;
- promotion de la pratique féminine et de la féminisation des instances sportives.

Les actions et critères constitutifs du référentiel « Club Citoyen » sont présentés en annexe 5.

Le dossier de candidature repose sur l'envoi de données déclaratives. La chambre n'a pas pu obtenir de trace d'un quelconque audit qui aurait été réalisé en amont ou en aval de l'obtention de ce label, ni par les services de l'État, ni par la fédération, la ligue PACA où le comité du Var, ce qui constituerait, si cela se confirmait, une fragilité quant à la fiabilité de ce label. La chambre constate ainsi que le dossier de candidature fourni par l'association a conduit ses dirigeants à déclarer des actions incontournables et optionnelles comme ayant été « réalisées » sans pour autant que la lecture du dossier ne permette de s'assurer de l'effectivité et de la qualité de l'action en question.

Cette démarche s'appuie cependant sur un référentiel précis et a conduit l'association à formaliser un certain nombre d'engagements pris sur des actions concrètes, facilement mesurables et pour lesquelles la production de justificatifs – demandée pour chacun d'entre eux – apparaît simple. Un niveau de contrôle accru de la part des instances représentatives de la

fédération, pourrait faire de cette démarche un outil intéressant de qualification de l'impact d'une association sportive en termes de cohésion sociale et de développement durable.

Avant l'obtention de ce label, le HTVB avait parfois valorisé, dans certains documents de compte-rendu d'activité adressés aux collectivités partenaires, la participation du club et de ses licenciés, à l'ensemble des rendez-vous à caractère sportif ou associatif organisés par les collectivités locales environnantes : MAC DO TOUR 2015 organisé par la ville d'Hyères, les journées américaines organisées par la ville du Revest-les-Eaux, les journées diététiques de la ville du Pradet, les journées jumelage entre Hyères et la ville italienne de Cuneo, la participation au Téléthon ou encore la participation à des manifestations en soutien de l'équipe professionnelle du HTVB. Les informations transmises manquent cependant de précisions et de données (nombre de licenciés mobilisés, actions réalisées lors de ces événements, autres publics touchés).

La chambre encourage l'association à systématiser l'effort de notification du nombre d'événements associatifs et sportifs à laquelle elle a participé et à en quantifier les impacts (nombre de personnes et fonds mobilisés sur des manifestations telles que le Téléthon...). Pour ce faire, elle incite l'association à s'appuyer sur le référentiel Club Citoyen et à faire figurer dans ses comptes-rendus d'activité, pour chaque saison sportive, les actions engagées et répondant à la grille d'évaluation du label.

1.3 Relations entre l'association et la société HTV Basket

1.3.1 Présentation synthétique de la société

Les seuils relatifs à la rémunération versée aux joueurs, défini par le décret n° 86-407 du 11 mars 1986, ayant été dépassés lors de la saison sportive 2005-2006, le président de l'association alors en fonction, M. Fabrice Veyrat, a été contraint, en application de la réglementation, de procéder à la séparation des activités professionnelles et amateurs. Une société *ad hoc* a donc été immatriculée le 19 janvier 2006, sous la forme d'une société anonyme à objet sportif (SAOS), pour gérer les activités et intérêts de l'équipe professionnelle.

À cette occasion, M. Veyrat a basculé de sa fonction de président associatif vers celle de président de la société sportive. Trois autres présidents de la SAOS se sont ensuite succédé jusqu'en 2018. Il convient de préciser que le code de commerce interdit aux SAOS de distribuer des dividendes et de rémunérer ses dirigeants. Les statuts doivent en outre se conformer à des statuts-types définis par décret en Conseil d'État.

Tableau n° 6 : Historique des présidents de la société sportive HTVB – 2006 à 2018

Nom	Période
Fabrice VEYRAT	2006-2010
Philippe AUBRY	2010/2011
Roland PALACIOS	2011-2015
Christian GIANNINI	2015-2018

Source : Score et décisions.

En 2014, le capital social de la SAOS HTVB était composé de près d'une trentaine d'actionnaires. Les deux principaux actionnaires, à savoir le président de la SAOS *intuitu personae* et l'association support HTVB, concentraient plus de 91 % des actions. Sur un total de 1 000 actions valorisées à 75 € l'unité, le président en détenait ainsi 525 et l'association 388. Les 87 actions restantes étaient réparties entre des actionnaires minoritaires possédant chacun au plus 1 % du capital (soit 10 actions).

1.3.2 La convention liant l'association à la société sportive HTV Basket

Les articles L. 122-14 et R. 122-8 du code du sport imposent la conclusion d'une convention de gestion entre une association support et la société sportive bénéficiant de l'affiliation de l'association. Dans le cas du HTVB, la convention initiale a été renouvelée en 2011, puis en 2015. Elle définit les activités liées au secteur amateur et celles liées au secteur professionnel et décrit la répartition entre les parties des activités liées à la formation des sportifs. Les modalités de participation de la société aux activités qui demeurent sous la responsabilité de l'association sont également précisées. En cela, la convention est conforme à l'article 307 du règlement général de la FFBB qui précise que « *la convention doit notamment et nécessairement prévoir les conditions d'utilisation par la société ou de cession à celle-ci des dénominations, marque ou autres signes distinctifs de l'association ; ainsi que les conditions financières accordées à l'association sportive par la société sportive au titre du principe de solidarité entre les activités à caractère professionnel et les activités à caractère amateur* ».

1.3.2.1 La formation des joueurs

La gestion du centre de formation est placée sous la responsabilité de l'association qui en supporte toutes les charges de fonctionnement. L'article 2 de la convention prévoit que « *la société mettra à disposition de l'association, avec refacturation d'une quote part de salaires et charges, des entraîneurs et des joueurs professionnels pour l'encadrement des équipes de jeunes et école de basket* ». Cet article est applicable à la mise à disposition d'entraîneurs par la société professionnelle auprès du centre de formation. L'article 8 de la convention de 2015, relatif aux conditions financières indique que la société « *pourra éventuellement facturer à l'association les prestations réalisées dans le cadre de son activité* » mais « *sans pouvoir dépasser la somme de 30 000 €* ». Dans la version antérieure de la convention, applicable jusqu'en 2015, cette possibilité était plus largement entendue car, si le plafond de 30 000 € existait déjà, la convention listait, en plus, une série de prestations pouvant être facturées à l'association par la société, dont la mise à disposition d'entraîneurs et de joueurs professionnels.

Ce même article 8 stipulait jusqu'en 2015 qu'à l'inverse « *en contrepartie de la mise à disposition des joueurs espoirs pour les matchs professionnels, l'association facturera à la société une quote part de leur coût salarial chargé* ». Il s'agissait donc d'une disposition qui imposait, dans l'autre sens, que l'engagement pour certains matchs de joueurs espoirs du centre de formation se fasse contre facturation à la société. La chambre constate qu'il n'y a jamais eu de facturation de la part de l'association au cours de la période contrôlée.

1.3.2.2 Utilisation de la dénomination HTVB

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code du sport, les conditions, et notamment les contreparties, de la concession ou de la cession de la dénomination, de la marque ou des autres signes distinctifs de l'association sont précisées dans la convention.

Les articles 3 et 4 des conventions de 2011 et 2015 stipulent à ce titre que « la dénomination « Hyères Toulon Var Basket » « HTV Basket » ainsi que tous les signes, sigles, marques, dessins, modèles, les couleurs du club qui y sont attachés et leurs usages » sont propriété de l'association et sont mis à la disposition de la société. La société en a « l'usage et la jouissance exclusifs pour les activités sportives professionnelles et peut, à son profit, diffuser tous les produits qui la reproduisent et procéder à tout dépôt de marque complémentaire ou modificatif à son profit ».

Le premier alinéa de l'article 8 de la convention de 2011 applicable jusqu'en 2015 instaurait un mécanisme de redevance dû par la société en contrepartie de l'usage de la marque. L'annexe 1 de la convention détaillait le calcul permettant de déterminer le montant de la redevance, à savoir 3 % du chiffre d'affaires, libellé « Partenariat cash » de la SAOS et correspondant aux produits tirés des ressources privées de la société.

La convention de 2015 conserve ce premier alinéa de l'article 8 qui instaure une redevance pour usage de la marque, mais ne renvoie plus à une annexe pour préciser ses modalités de calcul et se limite à indiquer que « la société versera à l'association une redevance qui sera définie ultérieurement ». Un tel renvoi à plus tard, sans autre précision, n'est à l'évidence pas satisfaisant puisqu'il reste nécessaire, dès lors qu'une redevance est mise en place, d'en définir le mode de calcul, sauf à vider de toute portée la mention de l'existence d'une telle redevance.

1.3.2.3 Les autres moyens mis à disposition de la SAOS par l'association

L'article 3 de la convention, relatif aux moyens mis à disposition, indique notamment que l'association accorde le droit à la société d'utiliser les installations sportives suivantes : stade « Espace 3000 » à Hyères ainsi que le palais des sports de Toulon et les « installations propres à la pratique du Basketball, les bureaux et locaux administratifs ».

Ces dispositions apparaissent étonnantes au regard des conventions de mise à disposition des équipements sportifs par les collectivités propriétaires, faites à titre gracieux et à destination de la seule association⁸. Il est encore plus surprenant de constater que, jusqu'en 2015, l'article 8 de la convention incluait dans la liste des facturations pouvant être effectuées de la société vers l'association, la mise à disposition « de la salle et équipements sportifs » alors que c'est à l'association que les collectivités ont confié l'usage de ces équipements. Cette disposition a heureusement disparu dans la convention de 2015.

⁸ si une mise à disposition avait été consentie par les collectivités locales directement à la SAOS, celle-ci aurait eu à s'acquitter d'une redevance

1.4 La gouvernance de l'association

1.4.1 Les membres de l'association

L'article L. 131-6, alinéa 2 du code du sport prévoit que « *Les statuts des fédérations sportives peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence sportive* ». La Fédération Française de Basket applique cette possibilité et prévoit à l'article 102 de ses règlements généraux que « *la fédération délivre une licence attestant de leur qualité à ses membres individuels et aux membres des associations sportives affiliées* ». L'article 401, alinéa 3 prévoit également que « *Toute personne physique adhérente d'une association sportive affiliée à la fédération doit être licenciée auprès de la fédération* ».

a) Les membres « actifs »

Selon les statuts de l'association, les membres actifs sont ceux ayant acquitté le montant « *de leur cotisation annuelle, licenciés à la FFBB et qui participent effectivement à l'organisation des activités de l'association* ».

b) Les membres de droit

Tous les membres d'une association n'ont pas obligatoirement les mêmes droits et obligations envers elle. Tout dépend de ce qui est prévu par les statuts ou d'éventuels règlements intérieurs (principe de liberté contractuelle).

Jusqu'à l'adoption des derniers statuts en date du 24 septembre 2018, l'association ne comptait pas de membres « de droit ». Cette notion a été introduite dans les statuts à la suite de la cession des droits sportifs détenus par l'association HTVB, décidée en assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018, sans que n'aient été invités les représentants des collectivités locales concernées. Des mesures ont alors été prises, à leur demande, pour que les collectivités locales qui estimaient avoir été mises devant le fait accompli, soient dorénavant davantage présentes dans la vie d'une association qu'elles contribuent à financer largement et afin qu'elles puissent systématiquement à tout le moins participer, sans droit de vote, aux réunions de ses instances statutaires.

Ces membres « de droit » ne sont pas soumis à la procédure normale d'affiliation. Les derniers statuts de l'association octroient ainsi le droit à certains représentants de collectivités locales « *servant d'assises géographique et financière au club* » à être membres de l'association. Au cas d'espèce, ils sont au nombre de six : deux pour la ville d'Hyères, deux pour la ville de Toulon, un pour la métropole TPM, un pour le département du Var. En outre, les statuts du HTVB prévoient à leur article 5 que ces représentants, qui n'ont donc pas eu à s'acquitter d'une licence sportive et qui n'ont pas été élus en assemblée générale, soient présents au comité de direction à titre consultatif, autrement dit sans droit de vote.

1.4.2 Les assemblées générales

Tous les licenciés de l'association sont convoqués en assemblée générale (AG), mais seuls les membres actifs de 16 ans et plus ont le droit de vote. Cela signifie notamment que les membres de droit introduits en 2018 dans les nouveaux statuts ne participent pas aux votes en AG. Sur la période sous contrôle, l'association a tenu 8 AG, dont 5 ordinaires (AGO) et 3 extraordinaires (AGE) qui seront étudiées séparément.

1.4.2.1 Les assemblées générales ordinaires

a) Règles statutaires

Les articles 8, 9 et 12 des statuts de l'association permettent d'identifier les règles de composition, fonctionnement, ainsi que les prérogatives des AGO. L'association doit tenir une AGO au moins une fois par an « *dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice [comptable]* ». Concrètement, pour un exercice comptable courant du 1^{er} juillet N-1 au 30 juin N, l'AGO doit donc être organisée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre N. Les statuts disposent que celle-ci :

- « - *Délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction, à la situation morale et financière de l'association*
- *Approuve les comptes de l'exercice clôt, vote le budget de l'exercice suivant (...)*
- *Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour* ».

Pour que les décisions de l'AGO puissent être valablement approuvées, les règles de quorum⁹ imposent d'atteindre 25 % de présence parmi les membres actifs de plus de 16 ans présents dans l'association.

Enfin, les délais de convocation doivent être au minimum de quinze jours entre la date de la convocation et la date de l'assemblée générale et ces convocations doivent être adressées à toutes les personnes qui composent l'assemblée (ayant capacité à voter ou non).

Avant l'instauration des membres de droit, les statuts ne précisait pas les modalités d'invitation des élus locaux aux AG de l'association. Aucune disposition de la loi 1901 ne l'imposait d'ailleurs. Cela relève davantage d'un usage coutumier et d'une courtoisie répandus dans la sphère associative, eu égard au soutien financier que peuvent apporter les collectivités à l'activité de telles associations.

b) Une AGO annuelle ne s'est pas tenue et plusieurs comptes annuels n'ont pas été approuvés ou l'ont été irrégulièrement.

Jusqu'en 2016, les AGO successives ont été organisées dans les délais prescrits par les statuts. Les comptes de l'exercice clos concerné y ont été approuvés et le budget de l'exercice suivant voté. En revanche, à partir de l'AGO du 23 juin 2017, plusieurs irrégularités ont été constatées en matière d'approbation des comptes.

⁹ La vocation du quorum est d'assurer une collectivité des décisions. Cela évite en principe qu'une minorité de personnes ne prenne des décisions pour l'ensemble de l'association.

S'agissant de l'AGO du 23 juin 2017, elle s'est tenue à une date antérieure à la fin de l'exercice comptable 2016/2017 qui se terminait le 30 juin 2017. Cette AGO ne pouvait donc pas approuver des comptes 2016/2017, non encore clos. Le président a dès lors indiqué ce 23 juin 2017 que « *l'approbation des comptes aura lieu courant septembre après la réception des bilans clôturés au 30 juin 2017* ». Pourtant, aucune AGO, ni même une AGE, ne sont venues matérialiser cet engagement. Les comptes 2016/2017 n'ont donc jamais été approuvés.

Les comptes des deux exercices suivants, correspondant aux saisons 2017/2018 et 2018/2019 ont été approuvés mais au-delà du délai maximum de six mois prévu par les statuts. Cette carence dans l'approbation des comptes n'est pas conforme au droit. La chambre rappelle qu'il revient au commissaire aux comptes de signaler ces irrégularités, à tout le moins lors de la certification des exercices suivants.

1.4.2.2 Une instance de gouvernance dont l'ensemble des membres ont été particulièrement passifs quant à la gestion financière de l'association

Les PV dressés entre 2014 et 2017 sont particulièrement concis et tiennent sur deux pages, dont plusieurs passages sont de simples « copier-coller » d'une année sur l'autre. Parfois, les informations apportées sont inexactes. La situation financière est invariablement décrite comme saine en faisant régulièrement référence à la « *bonne santé* » financière de l'association.

Ainsi, lors de l'AGO du 16 novembre 2015, en contradiction avec les résultats comptables consolidés de l'association et de la société professionnelle, M. Legname – qui anime la réunion et présente le budget, alors qu'il n'a aucune responsabilité officielle dans l'association, dont il n'est même pas membre du comité de direction, mais seulement dans la société dont il est le directeur général – « *informe de la bonne santé de l'association* » et précise que « *financièrement tout va pour le mieux* ».

Aucune mention n'est faite de la situation de redressement judiciaire de la société, dont les capitaux propres au 30 juin 2015 sont négatifs à hauteur de 221 046 € et dont le résultat courant avant impôt est négatif à hauteur de 77 331 €¹⁰ alors que l'association est pourtant actionnaire à hauteur de 38,8 % de cette société. L'information relative à la situation de redressement judiciaire de la société sportive n'est pas non plus contenue dans les rapports du commissaire aux comptes produits pour le compte de l'association et qui auraient pu faire l'objet d'une lecture en assemblée générale.

Lors des AGO du 14 novembre 2016 et du 23 juin 2017, c'est M. Leonis qui cette fois fait part, exactement dans les mêmes termes selon les PV de ces deux AG, « *de la bonne santé de l'association* » et indique que « *financièrement le club va mieux* ». En réalité, plusieurs éléments propres à la gestion de l'association sont passés sous silence tels que, par exemple, des montants élevés de charges exceptionnelles et des arriérés de paiement conséquents de dettes fiscales et sociales.

Une nouvelle fois, les importantes difficultés financières de la société professionnelle ne sont pas abordées lors de ces deux AGO. Plus généralement, malgré la situation de redressement judiciaire de la SAOS HTVB depuis 2013, la chambre n'a globalement trouvé aucune trace d'une quelconque mention de ces difficultés financières lors des AGO ou lors des

¹⁰ Seuls des produits exceptionnels à hauteur de 125 852 € permettent d'afficher un résultat net positif cette année.

comités de direction de l'association jusqu'à ce qu'il soit demandé en 2018 à l'AGE de valider la cession des actions que l'association détenait dans la société.

Cette absence d'information est particulièrement surprenante au regard du poids de l'association dans l'actionariat de la SAOS et compte tenu des déclarations des dirigeants de l'association quant à la nécessité d'exercer un contrôle sur les activités de la société.

La chambre rappelle à ce sujet que le régime juridique d'une SAOS impose à l'association support de détenir au minimum un tiers du capital social. Cela constitue une contrainte en termes de financement de la société puisque les augmentations de capital imposent que l'association puisse suivre à hauteur du tiers qu'elle doit posséder. C'est pourquoi les différents présidents de la société sportive, en quête de moyens financiers plus importants ont, chacun à leur tour, plaidé pour une transformation de la SAOS en société anonyme sportive professionnelle (SASP). La SASP présente en effet certaines caractéristiques qui la distinguent des SAOS et la rendent, à cet égard, davantage attractive pour les investisseurs. Elle peut, notamment, distribuer des dividendes et rémunérer ses dirigeants mais surtout, l'accès au capital des SASP est libre puisque l'association support n'est pas tenue de détenir un capital minimum, une seule action est suffisante. Ceci explique que la SASP constitue, de fait, la solution vers laquelle convergent la plupart des grands clubs professionnels.

Or, l'association support HTVB a longtemps fait valoir, via ses dirigeants, sa minorité de blocage pour s'opposer à une transformation de la société support en SASP. En réponse à un questionnaire de la chambre, l'ancien président de l'association M. Leonis a en outre indiqué que *« l'association était contre la rémunération des dirigeants de la société et voulait garder une minorité de blocage sur de mauvais choix éventuels de la société »*. Il a précisé avoir plus particulièrement souhaité éviter que la gouvernance du centre de formation passe sous la responsabilité de la société car à ses yeux *« l'association perdrait une grande partie de ce qui faisait sa réputation (club formateur de minimes à espoir, cursus de 8 ans) ainsi qu'une partie des subventions attribuées »*.

Dans ces conditions, le défaut manifeste et chronique de présentation des principaux éléments de gestion de la SAOS aux membres de l'association apparaît encore plus contradictoire avec la volonté affichée de l'association et de ses dirigeants de garder un pouvoir de contrôle sur la société et l'ensemble du club.

S'agissant de la situation financière de l'association elle-même, les rapports généraux du commissaire aux comptes (CAC) ont explicitement signifié, depuis les comptes 2011/2012 et jusqu'aux comptes 2016/2017 inclus, un refus de certifier les comptes de l'association. Les motifs de ce refus de certification, principalement liés au défaut de comptabilisation de dettes sociales, sont exposés en partie 2.1.1 du présent rapport.

Cette alerte grave – puisqu'elle va au-delà de la faculté offerte au CAC d'émettre des réserves – n'a pourtant jamais figuré dans les PV des AGO de l'association.

Bien au contraire, les PV des AG d'approbation des comptes clôturés les 30 juin 2014, 2015 et 2016 font état d'une intervention orale du CAC lors de laquelle il affirmerait invariablement et uniquement qu'il *« n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre président sur la situation financière et les comptes annuels »*. Ces mentions sont pourtant totalement contraires à son refus de certifier les comptes concernés.

Le commissaire aux comptes a à cet égard indiqué à la chambre avoir été présent à ces AG et y avoir lu ses rapports en faisant clairement part de son refus de certifier les comptes. Pour autant les PV font abstraction de la teneur de ce message ainsi que des éventuels débats que cette position aurait pu susciter, tant de la part des membres de l'association que des élus chargés de représenter les collectivités locales partenaires du club.

En tout état de cause, l'AG a approuvé à trois reprises des comptes insincères qui ne reflétaient pas la réalité de la situation financière de l'association. Elle était pourtant connue des dirigeants de l'association, du CAC et également des élus locaux. Ainsi, le maire de Toulon indique avoir été informé du refus de certification des comptes de l'association par le CAC et des causes ayant motivé ce refus. Dès lors, il aurait dû y avoir des débats à ce propos. En l'absence de ces débats en AG, la chambre relève une forme de passivité des principaux acteurs concernés par la gouvernance de l'association, qu'ils soient membres actifs ou partenaires financiers.

De la même manière, alors que l'association et la société sont liées par une convention qui prévoit la possibilité de nombreuses prestations et de flux financiers croisés, sur toute la période sous contrôle, il n'a jamais été fait une mention explicite de ces prestations et ces flux, à l'exception de l'AG du 16 novembre 2015, et encore moins des créances éventuelles nées au cours de l'exercice et de leur importance cumulée à sa clôture. Pourtant, une dette significative existait bien dans les comptes de l'association à l'égard de la société sportive. L'origine et le fondement allégué de cette dette sont présentés dans la partie 2 du présent rapport, relative à la situation financière de l'association.

La mention de cette dette faisait pourtant partie intégrante des rapports du CAC sur les conventions règlementées. Néanmoins, cette information n'a jamais figuré dans les procès-verbaux d'assemblée générale, sauf de manière très allusive en 2015, alors que cette dernière doit pourtant explicitement statuer sur le rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce¹¹.

La chambre a enfin constaté une confusion totale dans les rôles et l'identité des personnes en charge de communiquer sur la gestion de l'association. Elle appelle en cela à davantage de vigilance de la part des dirigeants de l'association.

1.4.2.3 Les assemblées générales extraordinaires (AGE)

a) Règles statutaires

Les règles de réunion des AGE et leurs prérogatives sont encadrées par les articles 12, 13 et 14 des statuts. L'AGE a notamment vocation à être réunie dès lors que doit être traité un point ayant une incidence sur la modification des statuts. S'il s'agit de prendre des décisions stratégiques portant atteinte à la structure de l'association, les règles de quorum sont renforcées. Ainsi, les statuts fixent les règles de quorum suivantes selon l'objet de l'AGE :

- lorsqu'il s'agit de modifier les statuts l'article 13 requiert un quorum de présence égal au **quart** des membres actifs de plus de 16 ans ;

¹¹ 3^{ème} alinéa : « Les commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président du conseil d'administration, présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport ».

- lorsque la « dissolution ou la modification de l'association » est envisagée, l'article 14 requiert alors une participation plus élevée correspondant à la moitié des membres actifs de plus de 16 ans.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE doit être convoquée à nouveau sans qu'elle soit accompagnée cette fois-ci d'une exigence de quorum et ce indépendamment de son objet.

L'article 13 des statuts accorde au président de l'association le pouvoir de convoquer l'AGE. Le délai de convocation est le même que pour une AGO, soit 15 jours minimum. Aucune contre-indication expresse n'empêche l'invitation des élus locaux aux AGE.

b) Déroulement des assemblées générales extraordinaires

En pratique, 3 AGE ont eu lieu au cours de la période sous revue.

La première, tenue le 11 juin 2018, a consisté à entériner la vente des actions de la SASP détenues par l'association ainsi que le transfert des droits sportifs pour l'activité professionnelle du club. Elle a fait l'objet de plusieurs irrégularités – modalités de convocation irrégulière, absence de quorum, vices du consentement – qui, compte tenu de leur importance dans le processus de cession de la société professionnelle, sont présentées en détail dans la partie 3 du rapport.

L'AGE de l'association du 24 septembre 2018 a modifié les statuts de l'association à la suite de cette opération. Les propositions ont toutes été approuvées à l'unanimité. Il ressort toutefois des convocations que la mention de la date est absente comme sur l'ensemble des convocations aux AGO. Le PV n'y fait pas davantage référence de sorte qu'il n'a pas été possible de vérifier si le délai prescrit par les statuts pour l'envoi préalable des convocations avait été respecté.

Selon le PV, les convocations ont été adressées à « toutes les personnes de plus de 16 ans licenciées au Hyères Toulon Var Basket ». La chambre souligne qu'à défaut d'avoir inclus tous les licenciés dans les convocations, l'ensemble des résolutions prises dans le cadre de cette instance sont irrégulières.

À cet égard, il peut être utile de rappeler la jurisprudence en la matière (CA de Bordeaux ; 31 janvier 2018, n° 16/05989 ; CA Aix-en-Provence, 18 décembre 2018, n° 17/08068). Celle-ci précise que sous peine d'annulation des résolutions adoptées en AG, la convocation doit être effectivement adressée à toutes les personnes qui composent l'assemblée. Notamment, lorsque les statuts prévoient que l'AG comprend les « membres actifs », tout en précisant que, pour ces membres, seuls les plus de 16 ans ou leurs représentants ont droit de vote, tous les « membres actifs » doivent être convoqués quel que soit l'aménagement de l'exercice du droit de vote.

Enfin, les entretiens menés par la chambre avec les élus locaux ont permis de vérifier qu'ils étaient présents à cette AGE du 24 septembre 2018. Depuis cette date, les nouveaux statuts font obligation de les convoquer à toutes les AG.

La troisième AGE (28 janvier 2019) a été l'occasion d'approuver (hors délai) les comptes de l'exercice 2018/2019. Elle a surtout acté le changement de composition quasiment intégral du comité de direction et du bureau de l'association.

1.4.3 Le comité de direction

1.4.3.1 Règles statutaires

Les articles 9 et 10 des statuts prévoient la composition et les principales modalités de fonctionnement du comité de direction (CD). Le mandat des dirigeants est de trois ans renouvelables. Ils l'assument bénévolement.

Jusqu'en septembre 2018, les statuts prévoyaient que le comité de direction comprenait 12 membres en privilégiant le respect de la parité (article 9). Les nouveaux statuts ont abaissé le nombre des dirigeants élus à 10. Ce nombre n'inclut donc pas les 6 membres de droit, représentant les élus locaux, lesquels siègent au sein du CD à titre consultatif.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le comité de direction doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Les règles de quorum propres au comité de direction exigent qu'un tiers au minimum de ses membres soit présent pour que ses décisions soient valables. L'article 11 des statuts prévoit que « *les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité de direction* ».

L'article 9 des statuts de l'association précise que l'adoption de résolutions se fait par un vote à majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président de l'association est prépondérante.

Les statuts de l'association confient au comité de direction notamment les prérogatives suivantes : il élit le bureau et notamment le président (article 9) ; il adopte le budget avant le début de l'exercice (article 8) ; il détermine le montant et la période de versement de la cotisation annuelle qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale (article 8) ; il autorise préalablement la signature de tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche (article 8).

1.4.3.2 Un comité de direction dont la composition se renouvelle peu

Entre janvier 2014 et janvier 2019, le comité de direction (CD) a été composé du même noyau de personnes. Seules leurs fonctions respectives ont changé à la suite des AG des 15 septembre 2014 et 23 juin 2017. Ce mouvement tournant de fonctions au sein d'une équipe dirigeante qui restait composée, pour l'essentiel, des mêmes personnes, explique sans doute en partie la persistance, au fil du temps, des problèmes de gouvernance qui viennent d'être évoqués.

La chambre note par ailleurs la présence quasi-constante au sein du CD de salarié(s) de l'association. Ainsi, entre 2015, année de recrutement de M. Laurent Ledentec en tant que responsable de centre de formation, et 2018, celui-ci a participé à l'intégralité des réunions du CD. Depuis 2019, c'est M. Anthony Lasson, responsable administratif et financier qui y est invité et y participe.

À la suite de la vente de la SASP, le comité directeur a été entièrement renouvelé en janvier 2019, à l'exception notable de M^{me} Laffanour qui, après avoir été secrétaire générale de l'association, puis présidente, a conservé depuis 2019 une place éminente dans l'équipe dirigeante en devenant vice-présidente.

Le président de l'association depuis janvier 2019, M. Grasser a été identifié par le maire d'Hyères. Ancien comptable public, il dispose d'un parcours professionnel l'ayant familiarisé avec les notions comptables et financières.

1.4.3.3 Les dysfonctionnements du comité de direction

La chambre a relevé quatre difficultés en ce qui concerne le fonctionnement du comité de direction.

En premier lieu, elle a relevé une confusion certaine dans le positionnement et l'influence de M. Legname au sein de cette instance. Présent à la quasi-totalité des réunions du comité de direction¹², plusieurs PV le présentent comme « *directeur général bénévole* » de l'association. Cette mention récurrente n'a aucune consistance juridique puisque le poste de directeur général de l'association n'est pas prévu dans les statuts et qu'aucune décision de nomination à un tel poste n'a été prise par l'AG ou le CD. Elle tend en revanche à démontrer que M. Legname a eu une influence significative sur les affaires de l'association. Sa présence en tant qu'animateur de certaines AG de l'association et en particulier de l'AGE de 2018 qui a avalisé la cession des actions de la SASP et des droits sportifs détenus par l'association, le confirme.

De même, le contenu de l'ensemble des comptes-rendus du comité de direction de l'exercice 2016 illustre le rôle central joué par M. Legname qui co-animait ces réunions du comité de direction dont il n'était pourtant pas membre. Quant au président, M. Leonis, il est apparu en retrait de ces réunions en n'y concourant qu'à la marge. La même observation peut être formulée à l'égard du trésorier et du secrétaire de l'association. La chambre constate également que lors de la réunion organisée par le maire d'Hyères le 22 juin 2018 pour obtenir des explications de la part des dirigeants de l'association sur la cession des actions de la SASP et des droits sportifs, M. Letendec a indiqué au sujet du rôle de M. Legname « *qu'en fait, il dirigeait l'association* ».

Dans ses échanges avec la chambre, M. Legname conteste avoir été le dirigeant de l'association et minore son influence aux seuls aspects sportifs et de la formation. Il légitime son intervention par le volet du centre de formation nécessaire pour les clubs dont l'équipe première évolue en Pro A ou Pro B. Il renvoie aux aspects statutaires du président associatif d'un côté et du président de la société sportive de l'autre côté pour établir la séparation des pouvoirs. Il fait enfin référence à la nécessité de tenir des réunions mixtes « association-société » en amont de la transmission d'éléments financiers à la Ligue Nationale de Basket. Il ne fournit en revanche aucun élément matériel qui contredirait le propos de la chambre sur son rôle réel, établi à partir des documents et témoignages recueillis au cours de la procédure.

Cette situation pose un réel problème de gouvernance dans la mesure où M. Legname était le directeur général salarié de la société sportive, mais ne faisait pas partie du comité de direction de l'association et n'en était pas non plus salarié. Elle est en effet contraire à l'esprit qui a inspiré les mesures d'incompatibilités prévues par l'article R. 122-8 du code du sport et qui ont pour objet de bien séparer l'équipe dirigeante de l'association, de celle de la société sportive. Or, force est de constater une confusion en ce domaine pour le HTVB.

¹² Il n'a été absent qu'à trois réunions du comité de direction sur 14 entre 2014 et 2018.

Même si le cas est moins grave en raison des responsabilités sensiblement moins importantes exercées par l'intéressé par rapport à celles de M. Legname, la situation de M. Francis Beaux pose un problème similaire de confusion entre les deux structures puisqu'il était à la fois dirigeant de l'association, dont il a été tour à tour vice-président puis trésorier, et mis à disposition de la SAOS par la ville de Toulon.

En deuxième lieu, les prérogatives et les pouvoirs du comité de direction, tant dans leur définition statutaire que dans la manière dont ils ont été exercés, sont insuffisamment précis et clairs, notamment au regard des rôles respectifs des autres instances dirigeantes de l'association.

Ainsi, aucune mention propre à la mise en œuvre des orientations stratégiques adoptées par l'assemblée générale n'est prévue dans les statuts. Il est donc particulièrement difficile de déterminer s'il revient au président, au bureau ou au comité de direction de décider de certains engagements structurants de la vie de l'association, tels que l'embauche de certains salariés (joueurs, entraîneurs), l'organisation des missions du centre de formation, ainsi que la conclusion de partenariats significatifs avec des prestataires, des entreprises ou d'autres clubs et associations. Il en va de même en ce qui concerne la capacité de mandater un tiers pour représenter l'association dans certaines instances ou négociations.

Ce manque de clarté quant à la nature des décisions qui relèvent de la compétence du comité de direction, est source de risques juridiques quant à la validité des décisions susceptibles d'être prises par l'association. La chambre recommande donc de mieux préciser les attributions du comité de direction afin de sécuriser juridiquement ses décisions et de renforcer sa légitimité (par exemple : mettre en œuvre les orientations stratégiques adoptées par l'AG, décider de l'engagement de dépenses supérieures à un montant seuil, ratifier tout mandat confié à un tiers, etc.).

En troisième lieu, sur l'ensemble de la période sous revue, l'instruction conduite par la chambre montre que, contrairement à ce que prévoient les statuts, le comité de direction n'a jamais été en mesure de se réunir au moins une fois par trimestre.

Enfin, alors que le comité est tenu de vérifier régulièrement les comptes, et de construire le budget prévisionnel de l'association en début d'exercice, l'examen détaillé des comptes-rendus du comité de direction depuis 2014 montre que les questions relatives à la gestion administrative et financière n'ont été que très exceptionnellement abordées en réunion. Ainsi, au cours des 16 réunions recensées entre 2014 et 2020, seulement 5 questions sur 53 traitées par le comité étaient en lien avec les finances de l'association. Lorsque ce sujet a été exceptionnellement abordé, les comptes-rendus de ces réunions reflètent très mal la teneur des informations partagées.

Ce défaut d'intérêt pour les aspects relatifs à la gestion administrative et financière de l'association est illustré par le caractère très concis des comptes-rendus de réunions. À l'exception d'un seul d'entre eux, tous tenaient en une simple page.

Aucune disposition légale n'impose certes aux associations la forme de ces documents. La chambre souligne néanmoins que ces comptes-rendus sont seuls à même de faire foi, jusqu'à preuve du contraire. Il est dès lors souhaitable qu'ils comportent au moins un résumé des débats et des interventions. Durant toute cette période, hormis un seul cas, les comptes-rendus ont été réduits à des relevés de décision se limitant la plupart du temps à reprendre les points à l'ordre du jour, sans les développer.

Le comité de direction du HTVB s'est donc avéré être un lieu où a été principalement exposée l'activité sportive de l'association sans que ne soient débattues les questions relatives à sa gestion globale et à ses finances, pourtant au moins aussi essentielles. Comme dans le cas des AG, les comptes-rendus antérieurs à 2018 obéissaient à une même logique de passivité sur la gestion de l'association.

La chambre ne peut donc qu'inviter les dirigeants actuels de l'association à adopter en comité de direction des pratiques plus transparentes et rigoureuses, en particulier en ce qui concerne l'état des finances et des engagements juridiques de l'association.

1.4.4 Le bureau et son président

Le bureau est une émanation du comité de direction qui élit en son sein « *un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint, un trésorier* » (article 9 des statuts). Si dans les faits, ses membres sont chargés de l'exécution des décisions prises par le comité et de la gestion courante de l'association, les statuts ne confèrent au bureau en tant que tel aucun rôle en particulier. Il conviendrait dès lors de les préciser. Tout juste lui reconnaît-on le droit d'animer les assemblées générales. L'article 12 des statuts mentionne ainsi que « *Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée* ».

Le président dispose par contre de compétences propres. Les statuts lui confèrent ainsi le pouvoir :

- de contracter un prêt bancaire lorsqu'il y est autorisé par l'AG (article 11) ;
- d'ordonner les dépenses (article 12) ;
- de convoquer une AGE (article 13) ;
- d'effectuer les modifications apportées aux statuts auprès de la préfecture ainsi que toutes autres déclarations nécessaires auprès des organismes dont peut dépendre l'association (article 16).

L'article 12 des statuts en vigueur de 2005 à septembre 2018 décrit par ailleurs les personnes habilitées à représenter l'association. Ainsi, il revient d'abord au président de représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Précisons que les statuts de 2005 avaient étendu le pouvoir de représenter l'association à un « directeur général¹³ » ainsi qu'à tout autre membre du comité de direction à condition expresse qu'il soit spécialement mandaté par celui-ci. En-dehors de ces personnes, les statuts ne prévoient pas que l'association puisse se faire représenter par un tiers

C'est pourquoi, de la même manière que cela avait été préconisé pour le comité directeur, la chambre recommande de mieux préciser les attributions du bureau dans les statuts de l'association de manière à davantage clarifier les pouvoirs, ainsi que les contre-pouvoirs, des instances dirigeantes.

¹³ Sans pour autant que les statuts de 2005 qui instituaient cette possibilité de confier la représentation de l'association à un directeur général ne décrivent son mode de désignation ni les prérogatives attribuées à cette fonction. Cette seule référence à un directeur général dans les statuts de 2005 a disparu dans ceux de 2018.

1.5 Équipes et moyens mobilisés en interne

1.5.1 Les salariés de l'association

Les salariés de l'association peuvent être distingués en trois catégories : administrative, technique (qui comprend les entraîneurs et éducateurs) et sportive (par essence, les joueurs).

1.5.1.1 Personnel administratif

Les activités exercées en matière administrative consistent à planifier des créneaux d'entraînement pour plus d'une trentaine d'équipes engagées à divers niveaux de championnat, à organiser les déplacements qui en découlent, à gérer administrativement et financièrement le centre de formation, à constituer des dossiers de demande de subvention, à rechercher des sponsors privés et enfin à assurer le suivi de la convention passée entre la section féminine du HTVB et une autre association sportive. Cette activité a été exercée en moyenne par trois personnes durant la période sous revue.

Suite au renouvellement des instances dirigeantes en janvier 2019, deux salariés de l'équipe administrative ont fait l'objet d'une rupture conventionnelle de leur contrat de travail. Les activités de recherche de partenariats privés, exercées par un salarié à temps plein, ont été externalisées.

Un manager général, M. Dumas, a été nommé. Il lui revient de mettre en place la politique sportive du club sous tous ses aspects et à ce titre de gérer les ressources humaines, financières et matérielles du club. Un agent, initialement responsable administratif et financier de la société professionnelle, a rejoint l'équipe administrative de l'association en octobre 2018 et a été l'un des interlocuteurs principaux de la chambre.

1.5.1.2 Personnel technique

L'association s'est appuyée sur l'intervention de trois entraîneurs et formateurs en moyenne au cours de la période sous revue. Un seul entraîneur est resté en poste sur toute cette période, Mme Patricia Mouchot, en charge de la section féminine à Toulon.

La dimension « opérationnelle » de la gestion de l'association (planification des horaires d'entraînement, gestion des salles et déplacements, encadrement des formations des jeunes et des bénévoles) est exercée par un jeune salarié du club, entraîneur d'équipes jeunes, initialement recruté sur un emploi aidé en 2014, puis prolongé en CDI en 2019.

1.5.1.3 Personnel sportif

Les sportifs salariés ont été, jusqu'à l'été 2018, des joueurs stagiaires ayant intégré le centre de formation. Depuis la saison 2018/2019, l'association a recruté, en plus des stagiaires du centre de formation, des joueurs pour renforcer son équipe engagée en NM3, puis en NM2. Les charges salariales les concernant représentent le poste de dépense dont la croissance est la plus dynamique depuis 2018. Lors de la saison 2019/2020, sept joueurs au total ont été salariés.

Leur salaire net mensuel évolue entre 1 200 € et 3 000 € pour le joueur le mieux payé. À cela s'ajoutait pour quatre d'entre eux une indemnité de logement de 325 €, déclarée sur les bulletins de salaire. Deux joueurs disposaient d'une indemnité de 250 € de prise en charge d'un véhicule.

Le processus de recrutement des joueurs est confié au manager sportif du club, salarié de l'association. Une fois le budget prévisionnel de la saison N+1 établi avec le président de l'association et le responsable administratif et financier en fin de saison N, et dans lequel est établi un prévisionnel de charges de personnel, ce dernier dispose des marges de manœuvre pour fixer les conditions de rémunération de chaque joueur et cadre technique de l'association.

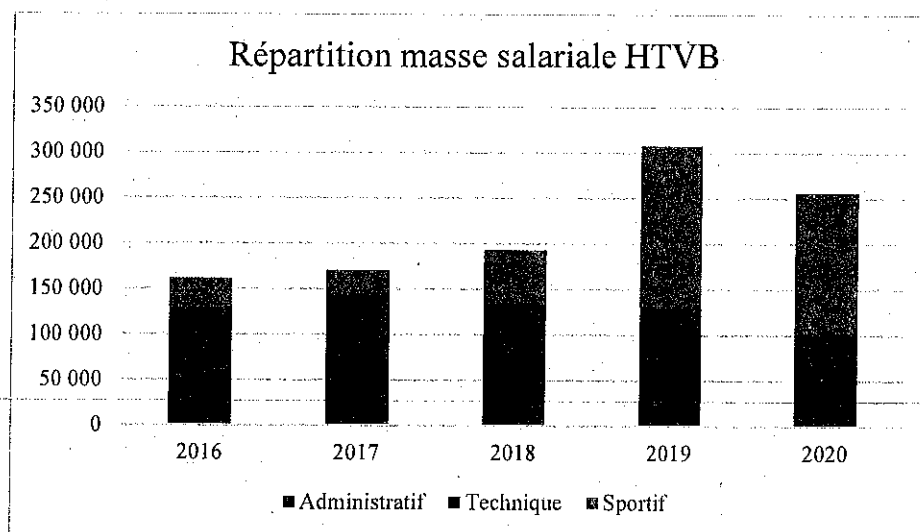
1.5.2 Répartition de la masse salariale

Tableau n° 7 : Rémunération brute par domaine d'activité – 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Administratif</i>	61 899 €	68 852 €	81 686 €	103 592 €	62 944 €
<i>Technique</i>	66 782 €	75 367 €	53 114 €	27 620 €	38 796 €
<i>Sportif</i>	32 433 €	26 439 €	58 014 €	176 298 €	154 377 €
	161 114 €	170 658 €	192 814 €	307 510 €	256 117 €

Source : DADS URSSAF 2016 à 2018 + bulletins de salaire 2019 et 2020.

Graphique n° 3 : Répartition de la masse salariale par catégorie de personnel



Source : DADS URSSAF 2016 à 2018 + bulletins de salaire 2019 et 2020.

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que l'augmentation de la masse salariale provient essentiellement de la dynamique de la politique salariale à l'égard des joueurs. À partir de 2017, on constate également une contraction des moyens accordés à l'encadrement technique

de l'association. La hausse de la masse salariale du personnel administratif jusqu'en 2019 s'explique notamment par l'évolution du salaire du manager sportif ainsi que par le paiement d'indemnités de rupture conventionnelle en 2019. La baisse en 2020 s'explique, pour sa part, par l'externalisation de la prestation de recherche de partenariats privés, auparavant gérée en interne.

1.5.3 Typologie des contrats de travail

Les contrats des personnels administratifs et techniques sont de deux natures : soit sous forme de CDI, soit sous contrat aidé. Le nombre d'emplois aidés a cependant fortement diminué dans le temps comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau n° 8 : Effectif des emplois aidés – 2014 à 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>En nombre d'agents</i>	4	4	4	4	3	1	0
<i>En équivalent temps plein</i>	1,8	2,6	3,3	3,6	2,3	0,8	0

Source : CRC à partir de l'exploitation du registre des emplois de l'association.

En revanche, les contrats utilisés pour recruter les joueurs et joueurs stagiaires sont des CDD. Leur durée est en général de moins d'un an, correspondant à la saison sportive courant de septembre N à juillet N+1.

1.6 Ressources et partenariats

1.6.1 Partenariats avec les collectivités locales

La réalisation des activités de l'association repose principalement sur la signature de conventions de partenariat avec quelques grandes collectivités que sont, la ville de Toulon, la ville d'Hyères, la communauté d'agglomération – devenue métropole – Toulon Provence Méditerranée (TPM), le département du Var et la région PACA.

1.6.1.1 Le partenariat avec le département du Var

Les conventions conclues entre le département et l'association HTVB reposent sur le fondement selon lequel « *L'association HTV propose, pour la saison sportive XXX/YYY un partenariat sur la poursuite des actions concernant l'activité sportive du club et le soutien aux équipes jeunes, ainsi que sur la réalisation de missions d'intérêt général au travers du fonctionnement de son centre de formation* ».

Les engagements de la collectivité ont consisté à soutenir financièrement l'association HVTB par le versement d'une subvention de fonctionnement. Tout comme pour les autres collectivités partenaires, les montants de subventions sont repris dans la partie 2 du rapport.

Ces conventions ont systématiquement été signées, au plus tôt, lors du mois de décembre de la saison en cours, et parfois après la clôture de la saison. Ce calendrier d'approbation et de versement des subventions n'est pas sans conséquence pour l'association qui ne dispose que d'une visibilité réduite sur les ressources financières qu'elle pourra attendre du département lors de chaque saison. Ce constat est valable pour les financements reçus de la plupart des collectivités locales partenaires.

Pour rendre compte de la réalisation des engagements pris dans la convention, l'association devait remettre à l'issue de chaque saison un rapport d'activité ayant pour obligation de mentionner « *au minimum les résultats obtenus sur la base des indicateurs et objectifs précisés dans l'annexe I de la [présente] convention* ». La chambre relève que l'annexe I s'est systématiquement limitée à détailler les catégories de recettes et de dépenses qui devaient figurer dans le compte rendu financier de l'association. Aucun indicateur d'activité opérationnelle, ni de résultat, n'a vraiment figuré dans les différents comptes-rendus remis par l'association.

L'association était par ailleurs soumise à d'autres obligations, de nature administrative et promotionnelle, parmi lesquelles celle de remettre, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, un compte-rendu financier des actions soutenues ainsi que les bilans et comptes de résultat, certifiés conformes par le commissaire aux comptes (CAC).

Sur cet aspect du reporting, la chambre constate que les documents remis au département ne respectent pas les engagements pris dans la convention, sans que pour autant ces manquements aient été identifiés par la collectivité. Ainsi, l'association n'a pas communiqué le rapport général et le rapport spécial annuels du commissaire aux comptes qui mentionnaient pourtant expressément, pour le premier, l'absence de certification des comptes annuels jusqu'aux comptes 2016/2017 et qui faisaient état, pour le second, de dettes de l'association à l'égard de la SAOS. Or, face aux signalements transmis par les élus des collectivités concernés au procureur de la République arguant d'un défaut d'information quant à l'existence de cette dette, un contrôle plus effectif par leurs services du respect des obligations de la convention, aurait permis de faire remonter cette information dès 2014, voire avant, dans la mesure où cette dette était donc explicitement mentionnée dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes que le HTVB avait l'obligation de transmettre au département.

1.6.1.2 Le partenariat avec TPM

Les conventions de partenariat signées avec TPM ont également matérialisé le fort soutien financier de l'EPCI à l'association sous forme de subventions.

Les engagements « opérationnels » de l'association Hyères Toulon Var Basket, en contrepartie des subventions reçues de TPM, étaient les suivants :

- mettre en œuvre son programme d'activités tel que défini par son comité de direction ;
- organiser des actions sociales d'insertion, de cohésion et d'intégration, notamment auprès des quartiers dits « difficiles » et ce à travers le ciblage de « licenciés des autres clubs de basket de l'agglomération » ainsi que de « jeunes non licenciés issus des quartiers difficiles regroupés en association et qui feront une demande d'intervention ».
- développer et gérer son centre de formation dans les règles établies par la FFBB.

Comme pour le département du Var, la convention ne faisait aucune mention précise des objectifs attendus et ne renvoyait pas davantage à une quelconque annexe qui aurait permis de quantifier et/ou qualifier les résultats attendus. L'association était en revanche soumise à un certain nombre d'obligations de gestion dont l'objectif était de permettre à la collectivité d'apprécier la situation financière de l'association.

La chambre constate que les documents de compte-rendu d'activité remis à la collectivité ont été particulièrement lacunaires. Malgré cela, à aucun moment le soutien financier de la collectivité n'a été remis en question, ni soumis à une quelconque demande de justificatifs plus précis, ce qui tend à démontrer le caractère superficiel des contrôles opérés et rend les objectifs et enjeux formulés dans les conventions de partenariat signées avec TPM plus formels que réels. La métropole a toutefois indiqué être en phase de structuration de ses services de manière à « améliorer le suivi et le contrôle de l'emploi des subventions allouées ».

En outre, les documents de reporting financier, parmi lesquels figuraient notamment les comptes annuels de l'association et les rapports du commissaire aux comptes, auraient pu permettre à la collectivité d'identifier les problèmes dont les élus se plaignent de ne pas avoir été tenus informés, dans les courriers adressés à la chambre et au procureur de la République, à la suite de la cession de l'équipe professionnelle en 2018.

1.6.1.3 Le partenariat avec la commune de Toulon

Le soutien de la ville de Toulon à l'association HTVB s'est principalement traduit sous trois formes : l'attribution de subventions, la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit et, marginalement, la mise à disposition de personnels.

Concernant l'attribution de subventions, ces apports ont été réalisés dans le cadre de conventions dans lesquelles les engagements de l'association HTVB étaient les suivants :

- la promotion et l'enseignement du basketball et de toutes activités de « *prévention destinées à renforcer les valeurs positives du sport* » auprès des jeunes licenciés ;
- l'organisation de stages de découverte et de perfectionnement du basket ;
- la conduite d'actions communes avec les autres clubs sportifs de la ville ;
- la mise en place d'activités d'intérêt général, notamment de formation, de cohésion sociale, en particulier auprès de jeunes issus de quartiers défavorisés, mais aussi de prévention, notamment en matière de santé et de lutte contre le dopage ;
- le soutien des activités des équipes en championnat de France (1^{ère} ou 2^{ème} division selon les saisons entre 2014/2015 et 2017/2018). À compter de la convention 2017/2018, ce dernier engagement a cessé d'être exprimé dans les conventions.

La convention prévoyait de façon explicite qu'après le versement d'un premier acompte correspondant à 50 % de la subvention, le solde serait versé sous réserve de l'avis favorable d'un comité *ad hoc* d'examen de l'emploi de la subvention. Ce comité n'a cependant jamais été réuni.

Pour rendre compte de la réalisation de ses engagements, l'association devait remettre à l'issue de chaque saison un rapport d'activité, les bilans et comptes de résultat et enfin présenter un état récapitulatif des subventions reçues (compte d'emploi des subventions). Une nouvelle fois, les comptes-rendus d'utilisation des subventions se sont bornés à mentionner une subvention de fonctionnement, sans donner aucune information sur les actions menées et en ne

faisant aucunement référence aux engagements fixés dans la convention. Il apparaît évident que ces comptes-rendus ne permettaient pas d'évaluer si les objectifs fixés à travers les programmes d'actions mentionnés dans les conventions avaient pu être atteints.

Concernant la mise à disposition d'équipements sportifs, le soutien de la ville de Toulon s'est matérialisé par la mise à disposition à titre gratuit :

- du Palais des Sports de Toulon, enceinte sportive d'envergure disposant, entre autres, de deux terrains de sport, d'une enceinte principale d'une capacité de 4 500 places, d'une salle de préparation physique, de vestiaires et de bureaux ;
- de quatre gymnases situés sur le territoire de la ville.

Dans son rapport d'observations définitives sur la ville de Toulon publié en 2021, la chambre a mis en évidence que, conformément aux règles d'évaluation mises en place par la ville, la valorisation des équipements mis à disposition de l'association HTVB s'élevait à 72 315 € pour la saison sportive 2017/2018 et à 80 210 € pour la saison sportive 2018/2019, alors que la valeur locative de ces équipements était estimée en 2015 à 16 000 € par an. Compte tenu de la dimension et des facilités offertes par le Palais des Sports, cette réévaluation survenue en cours de période sous revue débouche sur un résultat désormais plus conforme à la valeur réelle des équipements mis à disposition.

1.6.1.4 Le partenariat avec la commune d'Hyères

Le soutien de la ville d'Hyères à l'association HTVB s'est principalement traduit sous deux formes : l'attribution de subventions et la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant l'attribution de subventions, ces apports ont été réalisés dans le cadre de conventions de partenariat dans lesquelles il était simplement indiqué que le soutien financier de la commune visait à contribuer au fonctionnement de l'association, à la suite de la demande déposée par cette dernière en mairie.

Pour rendre compte de la réalisation de ses engagements, l'association devait remettre à l'issue de chaque saison un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, étant précisé qu'il devait être constitué de tableaux des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée et que ces tableaux devaient faire apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

De fait l'association n'a jamais remis de compte-rendu d'activité pendant toute la période contrôlée.

Ainsi, malgré une mention de la convention stipulant que « *tout refus de communiquer les documents demandés de même que l'insuffisance des documents fournis peuvent également justifier la suppression de la subvention ou son remboursement* », cette disposition n'a jamais été appliquée, ni même rappelée aux dirigeants de l'association.

La ville a toutefois reçu chaque année, les comptes annuels et l'association ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans lequel était précisé que ce dernier refusait, jusqu'en 2018, de certifier les comptes de l'association. Ces documents n'ont donc à l'évidence pas été analysés par la commune car leur simple consultation lui aurait permis de déceler des insuffisances et des difficultés de gestion dont elle se plaint d'avoir appris trop tardivement l'existence.

Concernant la mise à disposition d'équipements sportifs, le soutien de la ville d'Hyères s'est matérialisé par la mise à disposition à titre gratuit de 4 gymnases à hauteur d'environ 60 heures de mise à disposition par semaine en cumulé.

1.6.1.5 Le partenariat avec la région

L'association a également bénéficié de financements réguliers de la part de la région dans la mesure où celle-ci avait fait du soutien aux centres de formation des clubs professionnels titulaires d'un agrément ministériel, un axe central de son appui au mouvement sportif, en lien avec l'une de ses principales compétences : la formation. Jusqu'à la saison 2017/2018, les conventions de partenariat annuelles signées avec la région PACA avaient pour objet spécifique le financement du fonctionnement du centre de formation.

En contrepartie de ces engagements, la région s'engageait à verser une subvention annuelle dont les modalités de versement prévoyaient le paiement d'un premier acompte de 70 % après notification de la signature de la convention par la région. Le solde avait vocation à être versé à réception de la production des documents justifiant la réalisation de l'action, en l'espèce un compte-rendu financier du fonctionnement du centre de formation ainsi qu'un rapport d'activité de l'association. La convention prévoyait également que l'association transmette chaque année une copie certifiée de ses comptes annuels.

À l'occasion d'un contrôle diligenté par l'inspection générale des services de la région en 2014 et dont les conclusions rendues en 2015 soulevaient plusieurs irrégularités, la collectivité a, d'une part, suspendu toute décision d'attribution de subvention à l'association, et d'autre part, demandé le remboursement de 87 507,89 € de subventions indument perçues à l'occasion des saisons sportives 2011/2012 et 2012/2013. Ce remboursement s'est matérialisé par la mise en place d'un échancier de paiement étalé du 31 juillet 2016 au 30 avril 2021 et par l'émission de huit titres de recettes en date du 8 novembre 2015.

Lors de la saison 2017/2018, la région a accepté d'accorder à nouveau son soutien au centre de formation du HTVB en raison de la démission du poste de président de M. Leonis, dont elle avait fait une condition préalable à la reprise de ses aides. Le montant de la subvention s'est élevé à 75 000 €, correspondant à l'addition du montant de 30 000 € initialement prévu dans le projet de convention 2016/2017 (finalement signée en octobre 2017) et le projet de convention 2017/2018 matérialisant une subvention de 45 000 €.

La cession de la société professionnelle et des droits sportifs ayant entraîné la perte de l'agrément du centre de formation par le ministère des sports, la région a une nouvelle fois cessé d'apporter son soutien financier lors de la saison 2018/2019, avant de le restituer pour la saison 2019/2020 à hauteur de 50 000 €, dont 40 000 € au titre du centre de formation et 10 000 € au titre du fonctionnement général de l'association. La dernière convention signée précise qu'elle vise désormais à soutenir le fonctionnement général de l'association et reprend, pour l'essentiel, les mêmes dispositions que les conventions précédentes.

La chambre souligne que la région PACA apparait comme la seule collectivité qui, par des mesures de contrôle adéquates, a su identifier les lacunes de gestion de l'association et en tirer les conséquences en matière de recouvrement des subventions indues et de maintien ou non de son soutien.

Cette efficacité pourrait être davantage optimisée en organisant une circulation de l'information entre les différentes collectivités qui subventionnent une même structure, puisqu'en l'espèce la région n'a pas informé les autres collectivités partenaires (département du Var, TPM, Hyères, Toulon) des irrégularités qu'elle avait observées dans la gestion du HTVB. À l'inverse les collectivités, autres que la région, auraient pu manifester davantage de curiosité quant à l'origine de la démission de M. Leonis et à la suite de sa condamnation qui peut difficilement être passée inaperçue localement.

1.6.2 Ressources et partenariats avec des acteurs privés (entreprises, autres associations...)

1.6.2.1 Les partenariats avec les entreprises

L'association HTVB a également construit un certain nombre de partenariats visant à obtenir un soutien financier par des entreprises locales, essentiellement des TPE et PME. Pour la saison 2018/2019, l'association a réussi à mobiliser 80 325 € de dons, apportés par 39 entreprises différentes, ce qui représente un don moyen de 2 059 € par partenaire. Pour la saison 2019/2020, 147 132 € de dons ont été apportés par 32 entreprises différentes, ce qui représente un don moyen de 4 597 € par partenaire. Pour la saison 2020/2021, 131 313 € de dons ont été apportés par 36 entreprises différentes, ce qui représente un don moyen de 3 647 € par partenaire.

Jusqu'en septembre 2019, la responsabilité de rechercher des entreprises partenaires reposait sur des compétences internes à l'association, qui fait désormais appel à un prestataire spécialisé dans la recherche de partenariats et de mécènes, la société Courtside consulting.

Au regard des montants de dons obtenus sur les deux dernières saisons, ce recours à un prestataire semble avoir eu des effets positifs. Le montant des partenariats a augmenté de plus de 67 000 € entre 2018/2019 et 2019/2020 et est resté relativement stable en 2020/2021 malgré une situation économique et sportive fortement affectée par la crise du Covid. Le coût des commissions reversées à ce prestataire est en outre inférieur au coût total des salaires versés auparavant pour cette activité.

Enfin, l'association a mobilisé également un certain nombre de partenariats « en nature » dont l'effet est de réduire le montant des dépenses payées en numéraire. Il s'agit par exemple de la mise à disposition gratuite d'un bus pour les déplacements de l'équipe élite par le groupe Transdev, ou encore de la mise à disposition gratuite de cinq voitures par une enseigne de location, de la fourniture gratuite de places de cinéma par un exploitant de salles pour l'organisation de tombolas lors des matchs, ou l'accès à des salles de préparation physique pour les joueurs. Un tableau interne de suivi de ces apports en nature les valorise à 90 500 € pour la saison 2019/2020.

1.6.2.2 Un partenariat avec une autre association : la CTC Littoral Var Basket

Depuis le 9 mars 2009, le HTVB et La Seyne Basket ont officialisé un partenariat qui concerne les équipes féminines. L'objectif est de développer une dynamique pour le basket féminin afin de constituer une équipe féminine de niveau national et de structurer un centre de formation dédié. Dans cette perspective, un conventionnement avec le club de La Seyne Basket a été signé le 21 septembre 2011 et permet de constituer ce que l'on appelle une CTC, soit une Coopération Territoriale de Clubs. L'article 332 des « Règlements généraux » de la FFBB la définit comme une convention par laquelle des clubs qui lui sont affiliés s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du basketball conformément aux orientations de sa politique.

Ce partenariat entre les clubs du HTVB et de La Seyne basket a permis de mutualiser quelques moyens sportifs, en particulier les entraîneurs, et techniques (locaux d'entraînement, petit matériel). Il a aussi permis de renforcer et d'homogénéiser plusieurs équipes de niveaux d'âge, comprenant les séniors ainsi que les cadettes et minimes, tout en ayant pour objectif d'attirer des jeunes filles disposant d'un potentiel sportif intéressant.

Depuis la saison sportive 2020/2021, un centre de perfectionnement a été mis en place dont le fonctionnement s'inspire fortement du centre de formation pour les masculins : entraînements intensifs, convention avec des établissements scolaires¹⁴ et accompagnement scolaire renforcé, internat en pension complète, possibilités de famille d'accueil pour les week-ends ainsi que pour les jeunes filles de provenance lointaine et suivi médical renforcé. sept personnes, dont deux salariés de l'association HTVB, s'occupent opérationnellement de ce centre de formation.

2 SITUATION ET ANALYSE FINANCIÈRE

2.1 Des comptes impactés par des dettes fiscales et sociales ainsi que par une dette conséquente à l'égard de la société professionnelle

2.1.1 Des comptes non certifiés par le commissaire aux comptes pendant plusieurs exercices du fait de problèmes de comptabilisation de dettes et créances fiscales.

Les associations percevant une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 € doivent nommer un commissaire aux comptes (code de commerce art. L. 612-4). Étant donné les montants de subventions perçus par l'association HTVB, significativement supérieurs au seuil indiqué, cette dernière est donc soumise à cette obligation. M. Jean-Claude Barbier a succédé à M. Gilbert Vivier dans cette mission de CAC auprès de l'association (ainsi que de la société sportive) à partir de la saison et des comptes 2011/2012.

¹⁴ Pour les jeunes filles suivant un enseignement général, il s'agit du collège et lycée privé Les Maristes à La Seyne-sur-Mer ; pour les jeunes filles suivant d'autres sections (technologique, professionnelle) les conventions sont passées avec les lycées Langevin et Beauissier également à La Seyne-sur-Mer.

Dès la première année de sa mission et jusqu'aux comptes 2016/2017 inclus, il n'aura de cesse de refuser de certifier les comptes annuels de l'association. Les raisons sont détaillées dans son rapport sur les comptes annuels clos le 30 juin 2012 dont un extrait est joint en annexe n° 6. Elles tiennent, d'une part, à la non prise en compte des conséquences d'un redressement fiscal dont le solde non réglé s'élevait à cette date à environ 200 000 € et, d'autre part, à l'existence d'un crédit de TVA comptabilisé à hauteur de 192 319 € à l'actif du bilan comme une créance de l'association sur le Trésor public, créance dont le CAC n'identifiait pas le fondement et dont le Trésor public n'a au final accordé une admission partielle qu'à hauteur de 31 349 €. Ce second motif a dès lors disparu du rapport sur les comptes 2014/2015 mais a impacté négativement les comptes de l'association.

À compter de cet exercice, le refus de certifier a donc uniquement reposé sur la non prise en compte du redressement fiscal. À ce sujet, même si l'association contestait le redressement, le CAC relevait à juste titre que l'association aurait dû le provisionner.

Les comptes de l'association ont donc été insincères jusqu'en juin 2017, soit sur quasiment toute la période de contrôle. Ils ne reflétaient pas en effet la réalité de la situation financière au niveau de la prise en compte des conséquences d'un redressement fiscal qui a dû finalement être réglé, alors qu'il n'avait pas été provisionné. Cela n'a pas empêché les dirigeants de présenter ces comptes en AGO¹⁵ et de les faire approuver sans, mentionner dans les PV le refus de certifier du commissaire aux comptes et en affirmant même le contraire.

À compter de la saison 2017/2018, le CAC a certifié les comptes ainsi que ceux des saisons suivantes.

2.1.2 Une dette importante et ancienne envers la société sportive

Lors de la cession des actions de la SASP en 2018, les ordonnateurs des collectivités qui subventionnaient l'association se sont étonnés de l'existence d'une dette de l'association envers la société dont ils indiquaient apprendre l'existence. Celle-ci s'élevait à 241 K€ au 30 juin 2018, contre 377 902 € au 1^{er} juillet 2014, soit au début de la période de contrôle.

L'origine de cette « dette » remonte en fait à la création de la SAOS. M. Palacios, président de la SAOS de 2011 à 2015, a indiqué qu'il s'était « inquiété » de l'existence de cette dette. Cela l'avait incité à diligenter un audit et il a précisé que « *s'il y a eu des dysfonctionnements, il faut les rechercher dans les années 2006 à 2011* ».

En raison de l'ancienneté de cette dette initiale, la chambre est dans l'incapacité d'en évaluer le bien fondé. Elle constate cependant que cette dette est née en un seul exercice puisqu'elle figure pour un montant de 475 944 € dès les comptes de l'exercice juillet-2005-juin 2006 de l'association. La chambre constate également que sa justification reposera notamment sur des facturations, de la SAOS à l'association, de mises à disposition de salles. Or les salles utilisées par le club sont mises à disposition directement et gratuitement de l'association par les communes de Toulon et Hyères. Il n'y avait donc aucun fondement à des facturations de mises à disposition de salles par la société à l'association. Par ailleurs plusieurs indices montrent qu'il s'agirait de facturations forfaitaires, ce qui en accroît le caractère douteux.

¹⁵ Sauf pour les comptes 2016/2017 qui, comme cela a été souligné plus haut, n'ont jamais été approuvés.

À partir de cette dette initiale, dont le fondement apparaît incertain, la créance de la SAOS sur l'association a continué de croître sur les mêmes bases pendant plusieurs saisons par le biais de facturations de prestations, dont la possibilité est certes prévue dans le cadre des conventions de gestion, mais dont il est impossible de s'assurer aujourd'hui de la réalité et de la conformité aux cas limitativement prévus par la convention.

Au total, entre les saisons 2005/2006 et 2010/2011, le montant cumulé des prestations qui auraient été facturées par la SAOS s'élève à 2,29 M€.

Tableau n° 9 : Montants des prestations facturées par la SAOS à l'association avant 2011

2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	TOTAL
476 K€	363 K€	646 K€	454 K€	250 K€	100 K€	2,29 M€

Source : Comptes annuels au 30/06/2006 ; convention de gestion 2007 ; rapport d'audit AGALEX mars 2012.

Au cours de l'instruction, M. Leonis, président de l'association de 2005 à 2017, a indiqué n'avoir pas été tenu informé de l'existence de ces factures, émises par le président de la SAOS, M. Fabrice Veyrat, en lien avec l'expert-comptable de l'association et de la SAOS. Des règlements partiels de la dette à hauteur d'au moins 1,68 M€¹⁶, sont pourtant intervenus sur la période considérée.

S'agissant de l'évolution de la dette résultant de ces flux croisés de facturation et de remboursement, un rapport d'audit de mars 2012 diligenté par le président de la SAOS de l'époque, M. Palacios, a établi que la créance détenue par la SAOS sur l'association, s'élevait à 607 K€ au 30 juin 2011.

Tableau n° 10 : Créance de la SAOS sur l'association HTVB

Au 30/06/2009	Au 30/06/2010	Au 30/06/2011
651 K€	572 K€	607 K€

Source : Rapport d'audit AGALEX du 9/03/2012 & rapport spécial CAC 2010/2011 sur les comptes de l'association.

Au cours des années suivantes, le solde du compte fournisseur imputé à la société sportive, dans les comptes de l'association, a baissé de manière continue à partir de la saison 2011/2012, traduisant l'effort budgétaire consenti par l'association pour apurer cette dette. La société a continué à facturer chaque année différentes prestations, partiellement compensées par des prestations facturées par l'association.

¹⁶ Écart entre 2 289 K€ (montant cumulé des facturations) et 607 K€ (solde de la créance au 30/06/2011).

Tableau n° 11 : Évolution de la « dette » de l'association au 30/06/N, des montants versés par l'association à la SAOS et des prestations facturées à l'association

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<i>Solde compte fournisseur « SAOS » de l'association au 30/06/N (= dette de l'association vis-à-vis de la SAOS)</i>	472 559	380 402	377 902	336 777	277 777	254 277	*0	--
<i>Solde du compte client « SAOS » de l'association au 30/06/N (= créance de l'association sur la SAOS)</i>	16 205	3 645	NC	NC	NC	NC	NC	
Facturations SAOS à association	30 000	35 880	49 500	25 000	28 957	20 000	0	189 337
<i>Dont achats de places</i>	23 000	27 508	37 500	25 000	28 957	20 000	0	161 965
<i>Dont frais de communication</i>	7 000	8 372	0	0	0	0	0	15 372
<i>Dont personnel mis à disposition</i>	0	0	12 000	0	0	0	0	12 000
Facturations association à la SAOS	14 725	12 312	12 000	0	0	0	0	39 037
Paiements association à SAOS	60 000	101 000	141 000	67 500	59 000	23 500	0	452 000

Source : Rapports spéciaux du CAC pour l'association sur les conventions réglementées et Grand Livre de comptes.

* L'association devait encore 241 610 € à la société au 30/06/2018.

Noté explicative : ce tableau a été construit à partir des sources susmentionnées. La synthèse de ces données fait apparaître des incohérences que la chambre a été dans l'incapacité d'expliquer et de corriger.

La chambre constate que l'association a versé au total à la société sportive près de 2,13 M€ au titre des différentes conventions de gestion applicables. Si l'on prend comme point de départ 2014 pour coïncider avec le début de la période contrôlée, le montant des versements effectués par l'association à la société de 2014 à 2017 s'est élevé à 150 000 €, auxquels il convient d'ajouter le solde de dette restant après ces paiements, soit 242 K€.

Lors de la cession des titres et des droits sportifs et administratifs rattachés à la société professionnelle, l'abandon de la dette de l'association à l'égard de la société aurait constitué un élément de la transaction.

La chambre constate cependant qu'aucun document officiel cosigné par les deux parties concernées (l'acheteur et l'association) n'est venu acter cet abandon de créance et en particulier le protocole de cession, dont il sera question ultérieurement, qui n'en parle pas. Mais surtout, le caractère douteux de cette créance ainsi que le défaut de perception des redevances qu'aurait dû verser la société à l'association conduisent la chambre à émettre des doutes sur la situation réellement débitrice de l'association vis-à-vis de la société.

La chambre souligne néanmoins que chaque année, le montant de la dette de l'association à l'égard de la SAOS figurait dans ses comptes détaillés. Il était également mentionné explicitement dans chacun des rapports annuels du commissaire aux comptes de l'association sur les conventions réglementées. Or, comme cela a déjà été souligné, les collectivités exigeaient, dans les conventions signées avec l'association en contrepartie de l'octroi de leurs subventions, une transmission des comptes et des rapports du CAC. Si elles avaient exercé un contrôle effectif de l'usage de leurs subventions, elles auraient eu l'occasion, à plusieurs reprises, grâce à ces documents dont elles auraient dû être en possession, de prendre conscience de l'existence de cette dette et de demander les explications et justifications qui s'imposaient.

2.2 Le fonctionnement

Tableau n° 12 : Comptes de résultats de l'association depuis le 01/07/2014 au 30/06/2020

En €	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20
Ressources propres	71 330	86 353	86 461	91 705	65 693	78 809
Dont licences	52 353	62 721	74 961	69 170	52 961	56 767
Dont participation parents CDF	17 150	23 612	11 500	22 535	9 022	20 465
Dont autres (billetterie, buvette...)	1 827	20			3 720	1 577
Subventions d'exploitation	516 362	476 695	616 322	630 507	427 331	595 010
Dont Subventions État	40 252	53 660	69 187	44 055	23 380	1 817
Dont Collectivités locales	409 135	373 635	496 135	547 135	320 000	440 000
Dont région	40 000			75 000		50 000
Dont département	145 000	145 000	200 000	200 000	120 000	40 000
Dont ville de Toulon	42 000	54 000	54 000	30 000	40 000	40 000
Dont Ville de Hyères	82 135	74 635	72 135	72 135	40 000	120 000
Dont métropole TPM	100 000	100 000	170 000	170 000	120 000	190 000
Mécénat d'entreprises	40 000	49 400	51 000	39 317	80 815	130 870
Dont dons et autres	26 975				3 136	22 323
Autres produits de gestion	4 929	5 464	11 223	7 653	8 029	46 539
Produits financiers	836	183	39	393	29 363	-
Produits exceptionnels	4 446	14 828	13 370	254 049	31 653	1 833
TOTAL Produits	597 903	583 523	727 415	984 307	562 069	722 191
Achats (60)	23 283	17 558	3 847	14 055	17 750	53 311
Services extérieurs (61)	72 509	61 597	73 713	76 372	73 294	148 192
Autres services ext (62)	200 065	248 154	320 800	261 253	211 813	217 651
Impôts et taxes (63)	8 273	23 347	31 269	28 404	9 838	5 860
Charges de personnel (64)	148 594	173 433	199 564	218 991	269 236	436 454
Autres charges gestion (65)	31 451	- 2 498	- 1 378	- 4 859	- 3 438	- 5 416
Charges financières (66)					-	675
Charges exceptionnelles(67)	3 618	42 664	85 784	178 906	44 412	3 874
Dot amort & provisions (68)	2 291	6 900	6 588	5 919	5 762	5 352
TOTAL Charges	490 084	571 155	720 187	779 041	628 667	865 953
RÉSULTAT	107 819	12 368	7 228	205 266	- 66 598	- 143 762
CAF BRUTE	110 110	19 268	13 816	211 185	- 60 836	- 138 410

Source : Comptes annuels.

Au cours des deux derniers exercices, l'association a dégagé un déficit conséquent et croissant. Avant même d'analyser les composantes de ces résultats, il y a lieu d'alerter l'association et ses partenaires sur cette trajectoire inquiétante.

Partageant une forte préoccupation à ce sujet, le commissaire aux comptes avait d'ailleurs initié une procédure d'alerte, qu'il n'a toutefois pas menée à son terme. En effet, plusieurs circonstances, en particulier celles liées à la crise de la covid-19 (voir partie 3.4) ont eu, paradoxalement, des répercussions positives sur la situation financière de l'association. Il s'agit cependant de circonstances conjoncturelles qui ne sont pas de nature, à elles seules, à remettre en cause les craintes structurelles, inspirées par les tendances qui ressortaient des deux derniers exercices analysés par la chambre.

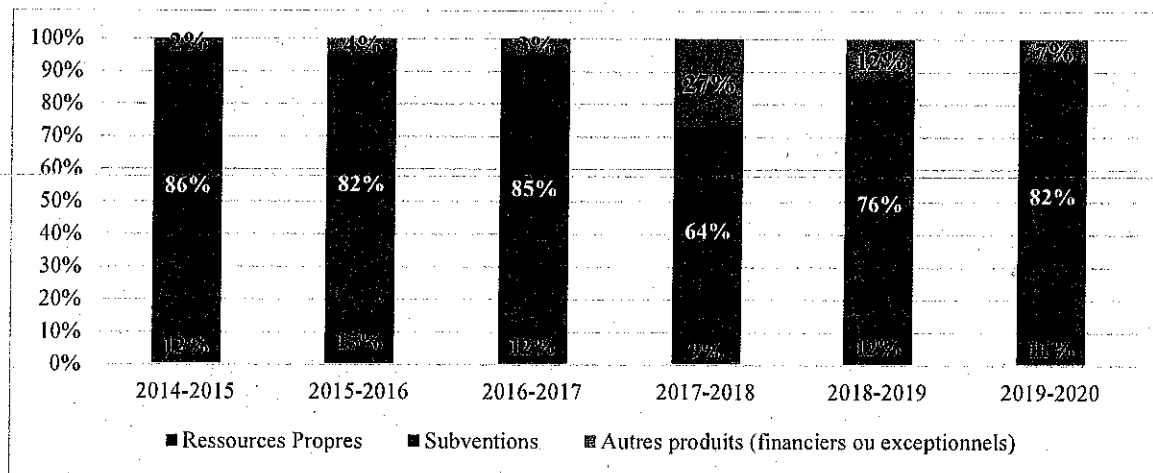
Les chapitres qui vont suivre vont s'attacher à analyser de façon détaillée les différentes composantes financières du fonctionnement de l'association. À ce titre la chambre rappelle que jusqu'à la fin de la saison sportive 2017/2018, le club HTVB était structuré en deux entités (l'association et la société sportive) alors qu'à compter de la saison 2018/2019, seule persiste désormais l'association.

Néanmoins le périmètre d'intervention et les missions de l'association peuvent être considérés comme étant restés globalement comparables d'une période à l'autre. En effet, même si le transfert des titres de la SASP et des droits sportifs à Paris a constitué un changement de périmètre majeur pour le club HTVB dans son ensemble, les activités de l'association n'ont pas fondamentalement changé : celle-ci était et reste le pilote du centre de formation (désormais non agréé); elle compte toujours un nombre équivalent d'équipes amateur, dont l'équipe élite évolue depuis 2018 entre la NM3 et la NM2. Avant cette saison 2017/2018, ce niveau constituait également un niveau auquel pouvait évoluer l'équipe Espoir du club.

2.2.1 Structure des recettes

2.2.1.1 Ressources propres de l'association

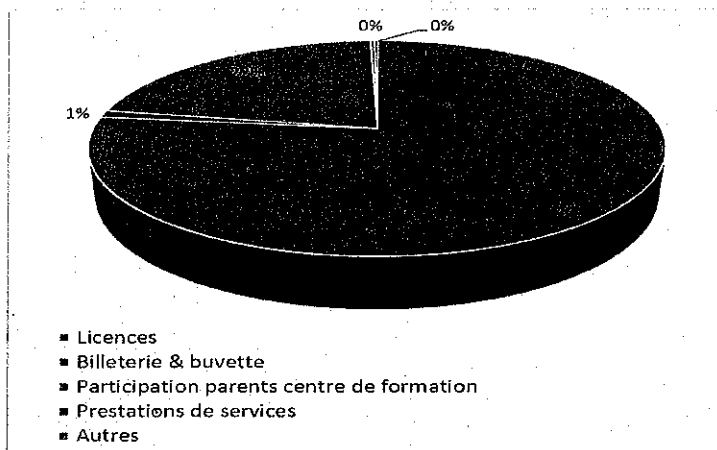
Graphique n° 4 : Part des ressources propres et des subventions dans les produits de gestion



Sources : Comptes annuels.

L'association apparaît particulièrement tributaire des subventions publiques et des dons des entreprises. Les ressources propres, constituées du produit des licences, de recettes de billetterie et de buvette, de participation des parents au fonctionnement du centre de formation et de prestations de services diverses, représentent entre 9 et 15 % des produits. Les licences en constituent la composante essentielle (cf. graphique n° 5).

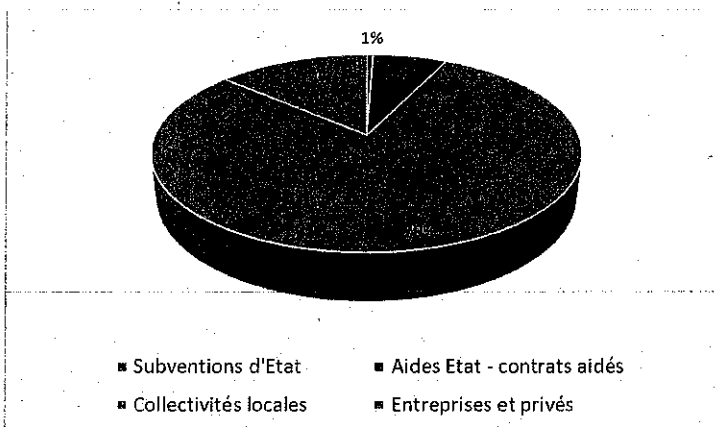
Graphique n° 5 : Composantes des ressources propres cumulées 2014-2020 (Total 480 K€)



Sources : Comptes annuels.

2.2.1.2 Subventions publiques et dons d'entreprises

Graphique n° 6 : Composantes des subventions par type de créancier – cumul 2014-2020 (3 262 K€)

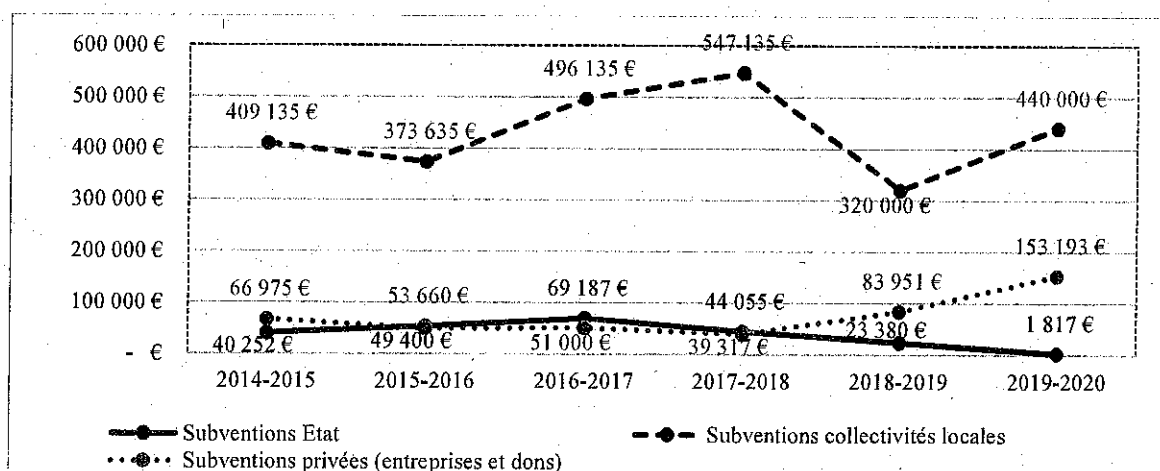


Sources : Comptes annuels.

Comme le montrent les chiffres du tableau n° 12, à l'exception de la saison 2017/2018, au cours de laquelle des produits exceptionnels ont été enregistrés pour 254 049 € et ont conduit à augmenter la part des « autres produits », les subventions publiques et les dons versés ont systématiquement constitué plus de 76 % des ressources du club.

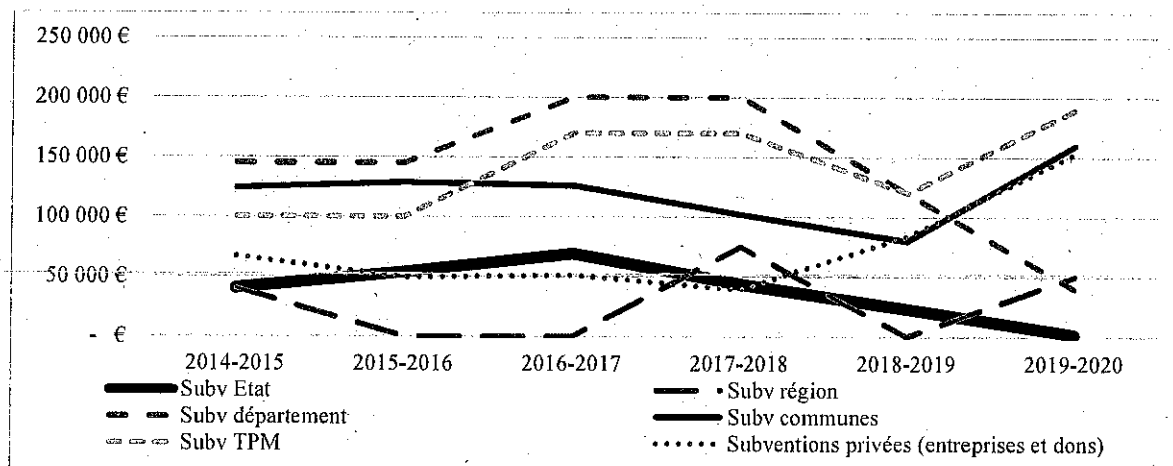
Parmi les dons et subventions, qui constituent 78 % des recettes cumulées de l'association entre 2014 et 2020 (tableau n° 13), la part accordée par les collectivités locales est nettement majoritaire puisqu'elle représente 79 % des subventions et dons perçus. Les subventions versées par l'État au titre des aides spécifiques à la politique du sport ne représentent que 16 500 €, soit moins de 0,6% des subventions et dons perçus. Les aides perçues en contrepartie de l'embauche de personnel en contrats aidés (CUI-CAE, PEC, Services civiques) représentent 215 851 €, soit 7,6 % des 2,8 M€ de subventions publiques perçues sur la période. À titre de comparaison, le montant total des dons reçus d'organismes ou de personnes privées s'élève à 443 836 € sur la période.

Graphique n° 7 : Évolution des subventions et aides par typologie de financeur 2014-2020 (État, Collectivités, acteurs privés)



Source : Comptes annuels.

Graphique n° 8 : Évolution des subventions et aides par financeur public 2014-2020



Source : Comptes annuels.

Note : les subventions d'État comprennent d'une part les Aides allouées au titre du fonds national de développement du sport et d'autre part les aides versées sur les crédits du ministère du travail au titre des emplois aidés.

Plusieurs enseignements propres aux subventions publiques peuvent être tirés des deux graphiques présentés ci-dessus.

Tout d'abord, concernant les fonds reçus de l'État, l'association a bénéficié de montants croissants entre la saison 2014/2015 (40 K€, dont 36 K€ au titre des emplois aidés) et la saison 2016/2017 (69 K€, dont 66 K€ au titre des emplois aidés), avant que ces aides connaissent une diminution de 97 % sur les trois saisons suivantes (1 817 € en 2019/2020, la totalité provenant des aides au titre des emplois aidés). L'association qui employait 4 personnes en contrat aidé en 2016 (soit 3,3 ETP exclusivement mobilisés sur des missions d'encadrement technique ou des missions administratives) n'en employait plus en 2020. Une seule personne a fait l'objet d'une prolongation de son contrat de travail en CDI.

En cumul sur la période, les financements de l'État reçus au titre du programme 219 « Sport » au sein de la mission Sport jeunesse et vie associative », ont représenté 0,6 % des subventions publiques cumulées de l'association (16 500 €). Les aides issues du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » au sein de la mission « Travail et emploi » ont représenté 7,7 % des subventions publiques cumulées (215 851 €).

Les financements reçus de la région ont fait, pour leur part, l'objet de deux évolutions majeures. La première tient à la nature des financements accordés : initialement fléchés pour contribuer au fonctionnement du centre de formation agréé auprès du ministère des sports, ils se sont transformés en une subvention pour soutenir le fonctionnement général de l'association à la suite de la perte de cet agrément. En outre, il convient de souligner que l'attribution des financements de la région a été directement corrélée, en particulier entre 2015 et 2017, aux conséquences du contrôle de l'association mené par cette collectivité. Il s'agit de la seule collectivité pour laquelle il est possible de caractériser une corrélation entre le montant des subventions allouées et le contrôle / l'évaluation des activités réalisées.

Le graphique n° 7 permet de constater qu'à l'issue de la cession des droits sportifs au club Paris Basket Avenir, l'association a connu une diminution de 42 % en une seule saison des financements des collectivités locales. La situation de défiance générée par la façon dont l'AGE du 28 juin 2018 a décidé de cette cession sans que les collectivités n'y aient été conviées explique cette diminution sensible.

Le montant des subventions mobilisées auprès de collectivités sur la saison 2019/2020, en augmentation de 120 000 € (+ 38 %) par rapport à la saison précédente, témoigne à l'inverse d'une volonté renouvelée de soutenir le club. La répartition de l'effort entre les financeurs révèle une mobilisation accrue de l'échelon communal et intercommunal - dont la part dans les subventions totales octroyées par les collectivités atteint désormais 80 % (contre 56 % en moyenne entre 2014 et 2018 et 63 % sur la saison 2018/2019 – en contrepartie d'une diminution de l'effort financier consenti par le département – qui représentait en moyenne 38 % des subventions des collectivités jusqu'en 2019, contre 9 % désormais).

Concernant la capacité de l'association à mobiliser des subventions privées, les deux dernières saisons montrent une hausse sensible des fonds obtenus : + 113 % entre la saison 2017/2018 et la saison 2018/2019 ; + 82 % entre la saison 2018/2019 et la saison 2019/2020. Deux explications peuvent être fournies. Tout d'abord, les chiffres de la saison 2017/2018, qui se caractérisent par le niveau le plus faible de dons reçus au cours de la période, peuvent en partie s'expliquer par les difficultés sportives et administratives du club. À compter de la saison 2019/2020, l'externalisation de la recherche de partenaires et de mécénat peut constituer un autre élément d'explication.

La chambre estime qu'au regard du niveau élevé d'exposition de l'association aux subventions publiques, il serait prudent d'approfondir les démarches de diversification des ressources financières du club. L'arrivée de nouveaux partenaires privés, évoquée dans la presse¹⁷ et susceptible de conduire à une nouvelle organisation du club, structurée autour d'une association et d'une SASP, rendra d'autant plus nécessaire une réflexion en ce sens.

2.2.2 Structure des charges de fonctionnement

Tableau n° 13 : Dépenses de fonctionnement depuis le 01/07/2014 et jusqu'au 30/06/2020

En €	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019-20
Achats (60)	23 283	17 558	3 847	14 055	17 750	53 311
Services Extérieurs (61)	72 509	61 597	73 713	76 372	73 294	148 192
<i>Dont locations immobilières</i>	45 455	52 422	62 042	55 942	59 617	132 892
Autres services extérieurs (62)	200 065	248 154	320 800	261 253	211 813	217 651
<i>Dont Frais de déplacement</i>	49 776	81 044	104 692	102 636	85 472	89 219
<i>Dont Rembt personnel détaché</i>	26 879	11 530	36 278	-	-	-
<i>Dont Frais de restauration CDF</i>	14 844	25 504	31 724	17 255	5 978	20 922
<i>Dont achat billetterie SAOS</i>	25 000	28 957	20 000	-	-	-
<i>Dont Redevances comité & fédération</i>	35 134	43 509	47 624	60 558	45 189	28 068
Impôts et taxes (63)	8 273	23 347	31 269	28 404	9 838	5 860
Charges de personnel (64)	148 594	173 433	199 564	218 991	269 236	436 454
Autres charges courantes (65)	31 451	- 2 498	- 1 378	- 4 859	- 3 438	- 5 416
Charges financières (66)					-	675
Charges exceptionnelles (67)	3 618	42 664	85 784	178 906	44 412	3 874
Dot. Am. et provisions (68)	2 291	6 900	6 588	5 919	5 762	5 352
TOTAL CHARGES	490 084	571 155	720 187	779 041	628 667	865 953

Sources : Comptes annuels.

Les coûts de fonctionnement de l'association sont principalement constitués de locations immobilières, de différentes charges externes, de charges de personnel et enfin de charges exceptionnelles.

Jusqu'en 2018, le poste des locations immobilières correspond presque exclusivement à la location de deux villas et de deux appartements. Elles faisaient office de lieu d'hébergement pour les jeunes du centre de formation. Les appartements constituent des avantages en nature accordés à des joueurs de l'équipe première.

¹⁷ Article Var matin du 18 mars 2021 - <https://www.varmatin.com/sport/qui-sont-les-investisseurs-interesses-par-la-reprise-du-htv-basket-658567>.

Le montant des loyers est resté relativement stable entre la saison 2014/2015 et la saison 2018/2019. En revanche, il a connu une augmentation de 123 % (+ 73 617 €) entre les saisons 2018/2019 et 2019/2020. Selon les dirigeants de l'association, cette augmentation correspond à la prise en charge du logement des joueurs de l'équipe première. La contribution maximale de l'association au logement d'un joueur s'élève à 350 € par mois. La déclaration de ces avantages en nature sur les bulletins de salaire des joueurs n'appelle pas d'observation.

À l'exception de la saison 2019/2020, les « services extérieurs » ont systématiquement représenté plus du tiers des dépenses de l'association. Parmi elles, la chambre a porté son attention sur 5 typologies de dépenses.

En premier lieu, les frais de déplacement représentent 10 % à 14 % des dépenses. Leur montant annuel dépend du niveau dans lequel évoluent les différentes équipes. Une extraction des grands livres de comptes a permis d'identifier, pour chaque saison sportive depuis 2014/2015, le montant des frais de déplacement. Sont distingués les frais de déplacement :

- liés au centre de formation ;
- des dirigeants et bénévoles du club ;
- des différentes équipes.

Le tableau ci-dessous reproduit les données par catégorie. Le détail est fourni en annexe n° 8.

Tableau n° 14 : Détail des frais de déplacement par affectation entre 2014/2015 et 2019/2020

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<i>Centre de formation</i>	8 250 €	2 200 €	44 489 €	35 799 €	8 610 €	0 €
<i>Déplacements Section Toulon</i>	0 €	5 979 €	4 480 €	15 452 €	1 066 €	2 553 €
<i>Déplacements Section Hyères</i>	5 587 €	17 621 €	16 761 €	10 781 €	- 1 202 €	44 543 €
<i>Déplacements Dirigeants</i>	13 056 €	11 460 €	13 774 €	2 136 €	9 474 €	2 578 €
<i>Déplacements Divers</i>	5 880 €	10 968 €	11 840 €	15 149 €	18 422 €	4 130 €
Total	32 773 €	48 228 €	91 344 €	79 317 €	36 370 €	53 804 €

Source : Grands livres de comptes.

En deuxième lieu, ainsi que cela a déjà été indiqué en partie 2.1, l'association procédait en outre à des achats de billets pour des matchs à l'espace 3000 d'Hyères ou au palais des sports de Toulon pour des montants allant de 20 000 € à 29 000 € par an et ce jusqu'en 2017/2018. Ces achats se faisaient directement auprès de la SAOS dans le cadre de la convention signée entre la société et l'association. Les anciens dirigeants ont précisé que ces places étaient distribuées gratuitement aux joueurs du club et à leurs familles, supposément invités une seule fois par saison à venir voir un match de l'équipe professionnelle. Toutefois, bien que la question ait été posée par écrit au président actuel et aux présidents passés de l'association, aucune réponse n'a été fournie pour expliquer le mode de distribution, permettre d'en vérifier la réalité et s'assurer de sa traçabilité.

La chambre n'est donc pas en mesure de garantir que ces facturations correspondaient bien à un processus réel d'achat et de redistribution de places auprès des bénéficiaires annoncés¹⁸.

En troisième lieu, les montants reversés chaque année par l'association à la fédération, à la ligue Côte d'Azur ou au comité du Var, soit sous forme de redevance appliquée aux licences souscrites, soit sous forme de péréquation, soit sous forme d'amendes, représentent un montant annuel compris entre 28 068 € (saison 2019/2020) et 60 558 € (saison 2017/2018). Le montant payé sous forme de redevance au comité du Var lors de la saison 2019/2020 au titre des licences (6 615 €) apparaît exceptionnellement faible au regard du montant reversé les autres années (26 855 € en moyenne sur les 5 saisons précédentes).

En quatrième lieu, les charges de personnel ont connu une croissance significative sur la période sous revue (+ 193 % entre la saison 2014/2015 et la saison 2019/2020). L'augmentation est particulièrement marquée sur la dernière saison (+ 62 % en un an). Alors que les charges de personnel ne représentaient que 30 % des dépenses en 2014, elles en représentent désormais 50 %. Cela s'explique par l'adoption d'une nouvelle politique de rémunération des joueurs de l'équipe première. Selon les dirigeants de l'association, elle vise à recruter des joueurs d'un meilleur niveau afin de poursuivre l'objectif de montée en division supérieure. Lors de la saison 2019/2020, neuf joueurs percevaient une rémunération. Pour sept d'entre eux, elle était complétée d'une indemnité de logement (entre 106 et 353 € par mois). Pour deux d'entre eux s'ajoutait également une indemnité de prise en charge d'une voiture (225 € par mois).

En dernier lieu, les charges exceptionnelles ont pu représenter lors de certains exercices des montants particulièrement importants. Ce fut notamment le cas lors des saisons 2016/2017 (85 784 €, soit 11 % des charges totales) et 2017/2018 (178 906 € soit 23 % des charges totales). Ces montants proviennent essentiellement du paiement de redressements fiscaux évoqués dans la partie 3.1 et dont l'échéancier de paiement a particulièrement impacté ces deux exercices. Ce constat confirme le fait que la non prise en compte de cette charge en temps et en heure, *a minima* sous forme de provision, a eu des conséquences à retardement sur les résultats et a porté atteinte à la fiabilité des comptes des exercices au cours desquels ces charges auraient dû être prises en compte et ne l'ont pas été. Lors de la saison 2019/2020, le montant des charges exceptionnelles a retrouvé un niveau plus modéré.

¹⁸ Les tarifs pratiqués dépendaient de la salle où se produisaient les matchs, soit à l'espace 3000 d'Hyères soit au palais de sports de Toulon, ainsi que de la tribune souhaitée. Ils étaient dès lors compris entre 8 et 18 euros. En se basant sur l'achat de 20 000 € de places de match effectué sur la saison 2016/2017, soit le montant d'acquisition le plus faible relevé sur la période sous revue, et en prenant 13 € comme tarif moyen unitaire, l'association aurait été en mesure de distribuer plus de 1 500 billets au cours de la saison 2016/2017 ; soit davantage que le triple du nombre de ses adhérents.

2.3 La structure du bilan : patrimoine, fonds associatifs, dettes

Tableau n° 15 : Bilans de l'association depuis le 01/07/2014 et jusqu'au 30/06/2020

En €	2014 -15	2015 -16	2016 - 17	2017 -18	2018 - 19	2019 -20
Actif immobilisé	38 151	31 251	24 510	22 714	11 697	7 645
<i>Dont Immo. corporelles</i>	34 346	27 446	20 858	14 939	7 877	5 125
<i>Dont Immo. financières</i>	3 805	3 805	3 652	7775	3 820	2520
Actif circulant	264 461	110 288	103 119	125 109	65 375	165 387
<i>Créances & comptes rattachés</i>	177 113	65 501	18 048	47 658	62 542	165 032
<i>Stocks</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Disponibilités et VMP</i>	87 348	44 787	85 071	77 451	2 833	355
TOTAL ACTIF	302 612	141 539	127 629	147 823	77 072	173 032
Fonds propres	- 196 663	- 186 294	- 181 067	22 110	- 46 489	- 192 084
<i>Dont fonds associatifs</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont résultat de l'exercice</i>	107 819	12 368	7 228	205 266	- 66 598	- 143 762
<i>Dont report à nouveau</i>	- 314 316	- 206 497	- 194 129	- 186 901	18 277	- 48 322
<i>Dont subv d'investissement</i>	9 833	7833	5 833	3833	1 833	
<i>Provisions</i>	-	-	-	-	-	-
Dettes	434 868	327 833	308 696	125 513	123 561	365 116
<i>Dettes financières LT</i>	0	0	0	0	0	35 000
<i>Crédits de trésorerie</i>	52 831	0	0	5 983	18 281	24 513
<i>Dettes d'exploitation</i>	342 177	292 527	287 328	4 200	7 843	64 881
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	39 860	31 289	21 368	111 750	92 437	219 222
<i>Autres dettes</i>					5 000	21 500
TOTAL PASSIF	302 612	141 539	127 629	147 823	77 072	173 032

Source : Comptes annuels.

À l'actif, les bilans révèlent que l'association dispose d'un faible patrimoine immobilisé, constitué essentiellement de matériel de transport (minibus) et dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 5 125 € au 30 juin 2020. Le montant des créances est constitué presque exclusivement des subventions contractualisées avec les collectivités locales, mais dont tous les versements n'ont pas encore été réalisés au moment de la clôture des comptes. En 2020, le montant de ces créances dépasse 165 000 €, dont 123 000 € sont constitués de restes à percevoir sur des subventions allouées. Le calendrier de versement n'est pas sans poser des problèmes de trésorerie à l'association.

Au passif, les bilans témoignent d'une situation financière fragile. À cinq reprises sur les six derniers exercices, les fonds propres de l'association ont été négatifs. Cela s'explique par le fait qu'en début de période, le report à nouveau cumulé était déficitaire à hauteur de 314 316 € et que les résultats positifs du début de période sous revue n'ont pas suffi à compenser les pertes antérieures. L'absence de fonds associatifs explique également en partie cette situation nette négative. Il en résulte que l'association présente systématiquement un ratio d'autonomie financière négatif, à l'exception de la saison sportive 2017/2018 où il s'est élevé à 15 %.

Les opérations en capital pour les structures associatives

À l'image des sociétés à capitaux, une association peut consolider son « haut de bilan » par le jeu d'apports qui alimentent des comptes de classe 1 intitulés « Fonds associatifs ». Ils permettent de renforcer les capitaux propres de l'association.

Ces apports en fonds associatifs peuvent être réalisés aussi bien par des personnes physiques que par des personnes morales (quel que soit leur statut, y compris pour des personnes morales sous statut public). Ils peuvent être mis à la disposition de l'association :

- Sans limitation de durée préalable, on parle alors de fonds associatifs sans droit de reprise. Le remboursement éventuel de ces sommes aux apporteurs relève alors de la seule décision de l'association

- Avec un droit de reprise : une convention de remboursement stipulant les dates de remboursement ou plus généralement les conditions qui entraînent la reprise, doit être signée entre l'association et les apporteurs préalablement à la mise à disposition des fonds.

Si les apports associatifs peuvent être comparés aux apports en capital du point de vue comptable et de l'analyse financière pour l'entreprise bénéficiaire, il en va autrement juridiquement et financièrement pour les apporteurs de fonds. Contrairement à un apport en capital, un apport en fonds associatifs ne donne aux apporteurs aucun droit financier et juridique sur l'association bénéficiaire.

Au-delà des fonds propres, la chambre s'est attachée à mesurer le niveau du fonds de roulement net global de l'association¹⁹ et sa trésorerie.

Tableau n° 16 : Fonds de roulement net global de l'association entre 2014 et 2020

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Fonds propres	- 196 663 €	- 186 294 €	- 181 067 €	22 110 €	- 46 489 €	- 192 084 €
Provisions	0	0	0	0	0	0
Dettes bancaires LT	0	0	0	0	0	35 000 €
Capitaux permanents	- 196 663 €	- 186 294 €	- 181 067 €	22 110 €	- 46 489 €	- 157 084 €
Actif immobilisé net	38 151 €	31 251 €	24 510 €	22 714 €	11 697 €	7 645 €
Fonds de roulement	- 234 814 €	- 217 545 €	- 205 577 €	- 604 €	- 58 186 €	- 164 729 €
Valorisation du FR en jours de fonctionnement	- 172	- 137	- 103	0	- 33	- 68

Source : Comptes annuels.

¹⁹ Le fonds de roulement net global est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

Tableau n° 17 : Besoin en fonds de roulement et trésorerie de l'association entre 2014 et 2020

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<i>Stocks</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Créances</i>	177 113 €	65 501 €	18 048 €	47 658 €	62 542 €	165 032 €
Actif circulant	177 113 €	65 501 €	18 048 €	47 658 €	62 542 €	165 032 €
<i>Dettes court terme</i>	434 868 €	323 816 €	308 696 €	121 933 €	123 561 €	330 116 €
Dettes	434 868 €	323 816 €	308 696 €	121 933 €	123 561 €	330 116 €
Besoin en fonds de roulement	- 257 755 €	- 258 315 €	- 290 648 €	- 74 275 €	- 61 019 €	- 165 084 €
Montant de la trésorerie	22 941 €	40 770 €	85 071 €	73 671 €	2 833 €	355 €
Valorisation de la Trésorerie en jours de fonctionnement	17	26	43	34	2	0

Source : Comptes annuels.

Ces deux tableaux montrent que la situation de trésorerie de l'association a systématiquement été très tendue. Tel est particulièrement le cas pour les saisons sportives 2018/2019 et 2019/2020.

En outre, dans la mesure où le fonds de roulement de l'association a été négatif tout au long de la période sous revue, ce n'est que par l'existence d'un besoin en fonds de roulement (BFR) significativement négatif que l'association a évité de se retrouver en situation de cessation de paiement. Autrement dit, l'association a fait peser sur ses créancier le poids d'une situation de trésorerie extrêmement tendue.

L'examen du compte de classe 401 « Fournisseurs » couplé à la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées permet d'identifier que l'essentiel des dettes de ce compte était lié à la dette de l'association à l'égard de la SAOS, mentionnée dans la partie 2.1.2²⁰.

Parallèlement, l'examen des comptes de classe 43 et 44, repris dans le tableau n° 15 sous le titre de « dettes fiscales et sociales » conduit au constat de l'accumulation de dettes anciennes en matière d'échéances fiscales et sociales. La référence à des moratoires de paiement URSSAF dans les comptes détaillés lors des exercices 2014/2015 et 2015/2016 en constitue une première composante.

Il convient en outre de rappeler, en lien avec les critiques faites sur la fiabilité des comptes en partie 2.1.1, que les montants présentés ci-dessus et extraits des comptes annuels ne comptabilisaient pas un montant conséquent de dettes à l'égard de l'administration fiscale et résultant de redressements fiscaux. Ainsi les rapports du commissaire aux comptes pour les exercices clos en 2015, 2016 et 2017 font état de montants de dettes fiscales non comptabilisées – mais réelles – et dont le montant s'élevait à 186 659 € au 30 juin 2015, 203 272 € au 30 juin 2016 et 161 484 € au 30 juin 2017. Ce défaut de comptabilisation, à l'origine du refus de certification du CAC, a pris fin à l'exercice 2017/2018.

²⁰ La dette à l'égard de la SAOS représente 100 % du solde du compte 401 au 30/06/2015 et 30/06/2016 et 92 % du solde au 30/06/2017.

Un dernier aspect de l'analyse bilancielle de l'association permet d'identifier que le recours à l'emprunt n'a jamais fait partie des choix de mobilisation de ressources de long terme au sein de l'association, jusqu'à la souscription d'un prêt garanti par l'État de 35 000 € le 30 avril 2020. Compte tenu des éléments décrits auparavant, il aurait de toute façon été probablement difficile pour l'association de mobiliser des financements bancaires de long terme, hors circonstances exceptionnelles telles que celles qui sont survenues lors de la crise de la covid-19.

A cette occasion, la mise en place du prêt garanti par l'État a offert la possibilité à l'association d'avoir recours à un financement de moyen-long terme. Selon le président et le manager sportif du HTVB, le choix de recourir à cet emprunt constituait une mesure de prudence permise par les dispositifs mis en place par l'État dès le premier confinement, notamment du fait de la situation de trésorerie tendue que connaît l'association.

En synthèse, l'association a donc connu tout au long de la période une situation patrimoniale particulièrement fragile. Cela demeure le cas aujourd'hui, malgré un niveau élevé de subventions accordées par les collectivités locales. La chambre estime qu'il pourrait être profitable d'engager une stratégie de diversification des ressources financières de l'association. Elle incite notamment l'association à :

- développer des activités et des prestations génératrices de ressources propres ;
- approfondir la stratégie de recherche de partenaires privés et de mécènes ;
- initier une démarche de souscription de fonds associatifs, soit auprès des licenciés du club et de leur entourage, soit auprès des collectivités qui, tout en maintenant leur soutien à l'association, pourrait améliorer l'autonomie financière de l'association, tout en sécurisant leur place dans la gouvernance.

2.4 L'impact de la crise de la covid-19 : des difficultés majeures de fonctionnement mais un impact financier à court terme positif

En termes de fonctionnement, il ressort des réponses apportées par les dirigeants de l'association :

- un arrêt brutal des championnats et compétitions en mars 2020 ;
- un soutien effectif de l'état, à la fois par la prise en charge des salaires des agents de l'association (joueurs, personnel administratif, personnel d'encadrement) lors du premier confinement, ainsi que par la souscription facilitée d'un prêt garanti par l'état ;
- la mise en place d'un protocole sanitaire strict depuis le début de la saison 2020/2021 qui conduit à la réalisation de tests à raison de deux fois par semaine sur les joueurs de l'équipe première ;
- enfin une saison sportive 2020/2021 blanche sur le plan des compétitions sportives.

Sur le plan financier, l'impact de la crise sanitaire de la covid-19 est nettement moins négatif. Tout d'abord, l'analyse des comptes 2019/2020 permet d'identifier la comptabilisation de seulement 339 € de fournitures liées au Covid (thermomètres, masques, gels hydro-alcooliques, etc.). L'ensemble des recettes de la saison ayant été encaissé, l'impact est non significatif.

S'agissant de la saison 2020/2021, le calcul de l'impact financier de la crise a été réalisé en prenant en compte l'évolution des recettes (inscriptions, subventions, compensation apportées par l'Etat sous forme de chômage partiel) et des dépenses comptabilisées. Il en ressort les éléments suivants.

Le nombre de licenciés inscrits au 31 décembre 2020 témoigne d'une baisse du nombre de 5 % sur la saison 2020/2021. Selon le président de l'association, la baisse à l'échelle de la ligue PACA serait de 13 % et, selon le site de la FFBB, la baisse au niveau national s'élèverait à 29 %. En termes de recettes, cela représente environ 3 000 € de recettes en moins. Compte tenu des reversements destinés aux instances fédérales et locales, cela représente au final un impact net de l'ordre de 800 à 1 000 € sur l'autofinancement de l'association.

Compte tenu du calendrier de dépôt des demandes de subventions, l'association HTVB a adressé, en fin d'année 2020, des demandes de subventions comparables à celles déposées lors de l'année précédente.

Tableau n° 18 : Subventions des collectivités locales 2019/2020 et 2020/2021

Collectivité	Obtenu 2019/2020	Demandé 2020/2021	Obtenu 2020/2021
Hyères	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Toulon	40 000 €	52 000 €	40 000 €
TPM	190 000 €	200 000 €	170 000 €
CD 83	40 000 €	40 000 €	37 000 €
Région PACA	50 000 €	50 000 €	40 000 €
Total	440 000 €	462 000 €	407 000 €

Source : Comptes annuels 2019/2020 ; dossiers de demande de subventions ; réponse questionnaire.

La perte de recettes provenant des subventions des collectivités locales entre 2019/2020 et 2020/2021 s'élève à 33 000 €. Le président de l'association indique que « les collectivités n'ont pas diminué leurs subventions pour la saison 2020/2021. Il en est de même des partenaires privés qui nous ont, tous, renouvelé leur confiance ».

En parallèle, le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle a fixé, notamment pour le secteur du sport, un taux majoré d'allocation d'activité partielle qui permet aux employeurs de bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'activité partielle déclarée.

Le montant de chômage partiel remboursé par l'État à l'association s'élève à près de 70 000 € sur l'ensemble de la saison 2020-2021.

S'agissant des dépenses, l'absence de toute compétition sportive et de tout championnat a conduit à limiter très fortement un certain nombre de dépenses variables de fonctionnement des clubs. C'est notamment le cas des frais de déplacement, maintenus pour des activités de formation, mais réduits à zéro pour tout ce qui concerne les compétitions. La chambre a évalué, à partir des éléments recueillis et figurant dans le tableau n°14, que la diminution des dépenses de déplacement s'est élevée à environ 30 000 €.

En synthèse, l'impact de la crise de la covid-19 et des différents mécanismes de soutien mis en place par l'État pourrait avoir un effet positif sur les comptes de l'association dont l'impact net peut être estimé entre 90 000 € et 100 000 €.

À cet impact positif sur le résultat, il convient d'ajouter le fait que l'association a pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État à hauteur de 35 000 €.

Enfin, les échéanciers de paiement d'arriérés de dettes fiscales et sociales auxquels était soumise l'association ont été suspendus.

L'ensemble de ces éléments a permis, d'une part, de résorber des dettes d'exploitation de l'association et, d'autre part, de réduire les lignes de trésorerie dont bénéficiait le HTVB, ce qui a conduit le commissaire aux comptes à mettre fin à la procédure d'alerte qu'il avait initiée à la suite de l'approbation des comptes 2019/2020.

L'évaluation de l'impact financier de la covid sur la saison 2021/2022 est en revanche difficilement réalisable à ce stade.

2.5 Les comptes du centre de formation

La loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose en son article 15-4 que « *les associations qui gèrent un centre de formation agréé sont tenues d'établir une comptabilité analytique séparée pour le fonctionnement dudit centre, celle-ci devant être produite à l'appui de leurs demandes de subventions* ». De même, le cahier des charges des centres de formation des clubs de la fédération française de basket (cf. annexe N° 4) précise au point n° 9 – documents financiers – que « *le centre de formation constitue un secteur d'activité au sein de la structure à laquelle il est rattaché. Les charges et les produits afférents à l'activité du centre de formation doivent être clairement distingués. La structure doit mettre en place une comptabilité analytique [...]* ».

Pendant toute la période au cours de laquelle il bénéficiait d'un agrément du ministère des sports, le centre de formation du club devait obligatoirement tenir une comptabilité analytique. Or, la chambre constate que le processus de tenue des comptes sur lequel l'association et son cabinet d'expertise comptable s'étaient mis d'accord n'a jamais conduit à la mise en place d'une comptabilité analytique du centre de formation. Il s'agit d'un problème que soulevait déjà le rapport d'audit de l'inspection générale de la région de 2015 qui demandait d'y remédier. L'association indiquait en réponse qu'elle s'engageait à le faire dès la saison 2015/2016.

L'examen des grands livres de comptes de l'association montre que cette recommandation n'est toujours pas mise en œuvre. La chambre a en outre examiné les comptes rendus financiers transmis par l'association à différents partenaires engagés dans le financement du centre de formation (département du Var ; région PACA) ainsi qu'à la DNCCG, organe de la Ligue chargé de contrôler les comptes du club, et en particulier la comptabilité analytique du centre de formation. Ces documents révèlent que l'association n'a pas produit chaque année le budget analytique du centre de formation à chacun de ses financeurs. Ainsi, ce budget analytique a été remis :

- pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016, seulement au département du Var ;
- pour la saison 2014/2015, seulement à la région PACA ;
- pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, seulement à la DNCCG.

En outre, pour la saison 2014/2015, seule saison pour laquelle deux organismes ont été destinataires d'un budget analytique du centre de formation, les données diffèrent sensiblement d'une version à l'autre.

Dans la situation actuelle, l'association HTVB n'est plus dans l'obligation de tenir une telle comptabilité. Toutefois, les informations recueillies au cours de l'instruction conduisent à penser que, dès la saison 2021/2022, le club pourrait à retrouver une structuration juxtaposant une association détentrice des droits sportifs et une société professionnelle ayant vocation à gérer une équipe dont l'objectif sportif est de remonter au plus haut niveau. L'association devrait donc prochainement être soumise à l'obligation de gérer un centre de formation agréé par le ministère des sports et donc de tenir une comptabilité analytique dudit centre.

Pour cette raison, la chambre recommande à l'association de travailler d'ores et déjà avec son cabinet d'expertise comptable pour mettre au point les processus nécessaires à l'instauration d'une comptabilité analytique fiable et sincère. La mise en place d'un tel processus de façon anticipée ne pourra que renforcer la capacité du HTVB à démontrer son aptitude à améliorer sa gestion par rapport à la période antérieure à 2018.

Recommandation unique : Mettre en place une comptabilité analytique fiable permettant d'identifier le budget propre du centre de formation.

3 LA VENTE DES TITRES ET DES DROITS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS RATTACHÉS À L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

3.1 Les difficultés économiques de la société sportive professionnelle

La SAOS HTVB a été confrontée à plusieurs exercices déficitaires sur le plan financier qui ont mis l'entreprise en difficulté. Elle a d'abord mis en place en 2011 une procédure dite « Cochef » permettant l'étalement de ses dettes fiscales et sociales, puis une procédure collective a été ouverte en 2013. Le président de la SAOS alors en fonction, M. Palacios, a indiqué qu'il avait décidé de recourir à une procédure collective car il était « *dans l'impossibilité de procéder à un changement de modèle économique (passage en SASP)* ».

Sur saisine des dirigeants de la SAOS HTVB, le tribunal de commerce de Toulon a placé la société sous procédure de redressement judiciaire le 24 janvier 2013. Un plan de redressement a été présenté le 27 novembre 2013.

Le 22 janvier 2014, la SCP BR associés, désignée en tant que mandataire judiciaire, a rendu un rapport selon lequel le montant du passif s'élevait à 1 000 996,20 €. Suite à ce rapport, le tribunal de commerce de Toulon a rendu par voie de jugement daté du 11 février 2014, un plan de redressement dont les termes précisaient que :

- faute de visibilité sur les résultats financiers de la SAOS « *il semble difficile de se prononcer sur les perspectives de réalisation d'un plan de redressement sur 10 ans* » ;

- toutefois, cette observation pouvait se temporeriser du fait « *de l'existence de la convention conclue avec l'association HTV Basket, prenant acte d'une créance de 527 559 € au bénéfice de la SAOS, laquelle sera remboursée sur une période de 7 ans allant jusqu'à la saison 2017/2018* » ;
- il est apparu au tribunal de commerce que la proposition de plan de continuation présenté par le président de la SAOS de l'époque, M. Palacios « *offrait de sérieuses possibilités de redressement et permet[tait] d'apurer le passif eu égard aux capacités financières de l'entreprise* » ;
- ainsi la société SAOS HTV Basket pouvait bénéficier d'un dispositif de continuité de l'activité, sous réserve de procéder au règlement « *d'un dividende provisionnel mensuel entre les mains du commissaire à l'exécution du plan* » à hauteur de 104 333 € par an lors des trois premières années et de 93 747,97 € les sept années suivantes.

La procédure collective a fait l'objet d'une étape importante à la fin de la saison 2017/2018 à l'occasion de la vente de 97,9 % des actions de la SASP HTVB, détenues conjointement par le président d'alors de la SASP, M. Giannini, et l'association support HTVB, à M. David Kahn²¹, représentant de la société Paris Basketball Investments LLC. Les nouveaux dirigeants de la société sportive assument depuis intégralement la continuité du plan de redressement et le remboursement des échéances prévues.

3.2 La cession par l'association des actions de la SASP HTVB, indissociablement liée à celle des droits sportifs et administratifs qu'elle détenait également

Les termes de cette cession ont été définis dans le cadre d'un protocole de cession d'actions sous conditions suspensives, signé le 30 mai 2018. Le protocole précise en préambule que « *compte tenu des difficultés financières auxquelles la société doit faire face depuis de nombreuses années, les cédants ont souhaité étudier toute offre de reprise des actions par un tiers investisseur. [...] Les cédants et le cessionnaire (M. David Kahn) ont initié des discussions portant sur les conditions d'acquisition de la société par le cessionnaire de l'intégralité des actions dans les conditions et modalités prévues au présent protocole* ».

Ont ensuite été introduites plusieurs conditions suspensives à la réalisation de la cession. En particulier, deux des neuf conditions suspensives sont formulées comme suit :

- « *Autorisation du transfert du club par la ligue Nationale de Basket (LNB) et par la Fédération Française de Basketball ;*
- *Autorisation donnée au club, par la Direction Nationale du Conseil et du Contrôle de gestion de la LNB, d'évoluer en Pro B à Paris au titre de la saison 2018/2019 et d'une manière générale toute autorisation éventuellement nécessaire à la réalisation de la cession* ».

²¹ M. Kahn est présenté comme un ancien dirigeant de franchise américaine NBA. Il a aussi été propriétaire de quatre équipes évoluant en NBA Development league, ligue américaine mineure affiliée à la NBA.

Une troisième condition suspensive a retenu l'attention de la chambre dans la mesure où elle engageait les parties à la plus grande discrétion quant à la cession, afin notamment de garantir « *l'absence de réception ou de connaissance par les cédants ou par la société, jusqu'à la date du closing, de toute réclamation émanant de tout tiers contestant en tout ou partie et de quelque façon que ce soit, la cession ou le transfert du club* ».

L'association s'est officiellement prononcée sur ces cessions en AGE le 11 juin 2018. La tenue de cette AGE fait l'objet d'une analyse au chapitre 3.3.5 du présent rapport. En se prononçant sur ces deux points, l'association contribuait à lever une des conditions suspensives portant sur « *l'autorisation / agrément de la cession, du transfert du club et de la résiliation de la convention support par l'assemblée générale de l'association et par le conseil d'administration de la société* ».

Le « closing »²² de la cession est intervenu lorsque les associés de la SASP HTVB, réunis en AGE le 2 juillet 2018, ont voté la cession des titres que détenaient M. Giannini et l'association, à M. David Kahn, représentant de la société Paris Basketball Investments LLC.

Le même jour, l'association HTVB signait avec l'Association pour la Promotion du Basket à Paris (APB Paris)²³, récemment affiliée auprès de la FFBB depuis le 12 mars 2018, une convention de transfert de ses droits administratifs et sportifs. Dans cette convention, il était précisé que l'association HTVB, propriétaire de l'ensemble des droits sportifs et administratifs définis au sens de l'article 304 des règlements généraux de la FFBB²⁴, cédait ses droits, entendus comme « *étant exclusivement limités à ceux permettant au club d'évoluer en Pro B au titre de la saison 2018/2019, à l'exclusion de tous autres droits sportifs et administratifs en lien avec toutes autres équipes et licenciés de la cédante* ». La signature de cette convention fut réalisée en présence de M. Kahn.

Cette convention stipulait également que concomitamment à la cession, « *il avait été convenu que le club soit transféré à Paris et, qu'en conséquence, l'association cessionnaire devienne la nouvelle association support du club, conformément aux dispositions du code du sport et des règlements généraux de la FFBB* ».

M. Kahn et ses associés ont ensuite décidé de poursuivre l'activité de la SASP HTVB à Paris, sous une nouvelle dénomination. En conservant le même numéro RCS que celui attribué initialement à la SASP HTVB, la société Paris Basketball a manifesté la volonté de reprendre, dans une certaine continuité juridique, les engagements et affiliations de la société HTVB. Le lieu d'immatriculation a changé suite au transfert de siège social (radiation du registre de commerce de Toulon et inscription à celui de Paris le 6 septembre 2018). Sur ce point, les dirigeants de la SASP Paris Basketball ont fait valoir que « *si la SASP Paris Basketball est au sens juridique la même entité que la SASP Hyères Toulon Var Basket [...] il s'agit dans les faits*

²² Pour reprendre les termes du second protocole. Ce dernier se présente en fait comme une sorte de confirmation du premier protocole du 30 mai 2018.

²³ L'Association pour la Promotion du Basket à Paris (APB Paris) est une association créée le 30 novembre 2017. Elle abrite l'ensemble des activités basketball précédemment développées par le club sportif du Ministère des Finances, dont l'équipe première de basketball masculin évoluait, au titre de la saison 2017/2018, en NM2 sous le nom de Paris Basket Avenir.

²⁴ Tels que définis par l'article 304 des RG de la Fédération Française de Basketball, le droit sportif est « *la possibilité donnée par la réglementation, par une décision de la fédération ou d'un organisme fédéral, à une association sportive affiliée à la FFBB, d'engager une équipe à un certain niveau de compétition* » et les droits administratifs « *comprennent les droits relatifs à la participation des joueurs (qualifications et licences) ainsi que les droits résultant de l'exécution de ses obligations par l'association sportive (affiliation, engagements, etc.)* ».

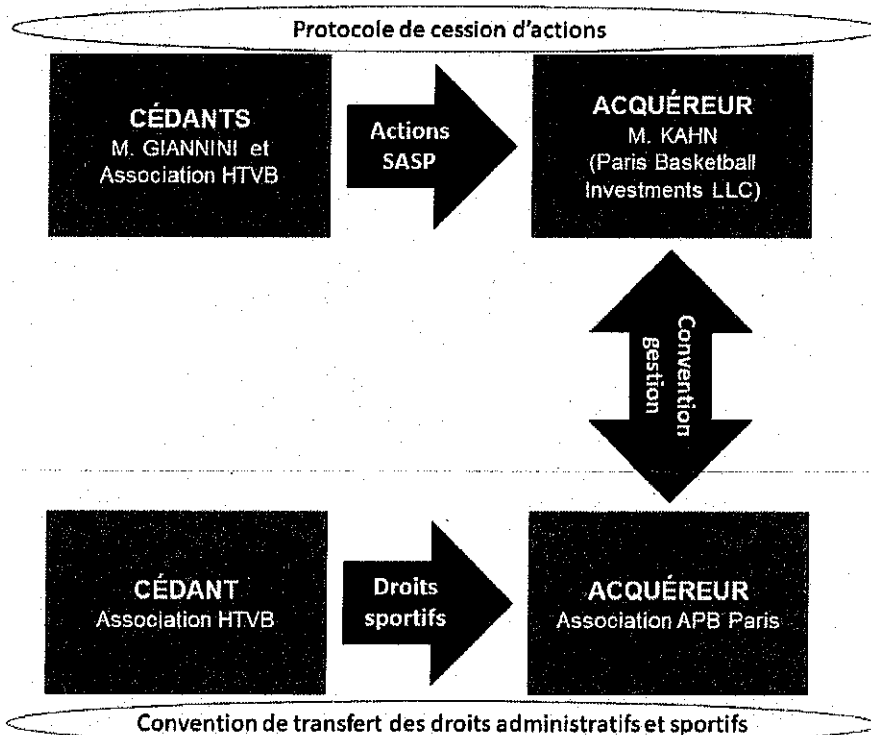
d'une structure nouvelle et ne disposant aujourd'hui d'aucun lien avec la précédente. La localisation géographique n'a plus rien de commun, les partenaires ou clients du club sont entièrement nouveaux et il n'existe aucun salariés ou administrateurs communs avec la SASP Hyères Toulon Var Basket. »

En parallèle de l'acquisition de la quasi-intégralité du capital social de la SASP, et suite à la convention de transfert des droits sportifs et administratifs mentionnée ci-dessus entre l'association HTVB et l'APB Paris, M. Kahn a conclu une convention avec cette dernière, qui est devenue la nouvelle association support de la SASP Paris BasketBall.

La cession du capital social de la SASP HTVB n'a donc pu s'opérer au bénéfice de l'acquéreur que parce qu'elle s'accompagnait du transfert des droits sportifs. C'est en l'occurrence la clé de voûte de l'opération puisqu'elle constitue un véritable « sésame », détenu par l'association support, seule titulaire du numéro d'affiliation à la fédération, ouvrant un accès immédiat au championnat de Pro B à l'équipe première de APB Paris par des moyens autres que celui du mérite sportif, plus long et plus incertain.

Cette équipe évoluait en effet lors de la saison 2017/2018 en NM2 (4^{ème} division nationale) sous le nom de « Paris Basket Avenir ». Suite à la réforme du championnat de NM1 (3^{ème} division nationale) intervenue entre les saisons 2017/2018 et 2018/2019, il lui avait été proposé une « wild card » lui permettant d'accéder directement à ce niveau de championnat. Le transfert des droits sportifs de l'association HTVB lui a donc permis d'enjamber dans la foulée le championnat NM1 pour accéder directement en Pro B.

Schéma n° 1 : Cession du capital de la SASP HTVB et transfert des droits sportifs de l'association



Source : CRC PACA.

3.3 Une cession des titres et des droits sportifs entachée de nombreuses irrégularités.

3.3.1 Le non-respect des règles d'incompatibilités prévues par l'article R. 122-8 du code du sport sur les fonctions de direction entre une société professionnelle et son association support.

L'article R. 122-8 du code du sport a pour objet d'éviter le cumul de certaines fonctions sensibles par la même personne dans les deux entités d'un même groupement sportif. Pour ce faire, la convention de gestion liant l'association support et la société sportive doit prévoir « *que les fonctions de dirigeant de l'association, d'une part, de président ou de membre du conseil d'administration, de président ou de membre du conseil de surveillance, de membre du directoire ou de gérant de la société, d'autre part, doivent être exercées par des personnes physiques différentes* ».

Si les règles d'incompatibilités ont bien été inscrites à l'article 16 de la convention de gestion du HTVB, pour autant, dans la pratique, celles-ci n'ont pas été respectées dans au moins deux cas de figure, le troisième ne portant pas atteinte à la lettre même de ce texte, mais à tout le moins son esprit.

Ainsi, M. Leonis, durant son mandat de président courant de décembre 2005 à juin 2017, a été concomitamment actionnaire à titre individuel de la SAOS puis de la SASP, et administrateur de ces deux sociétés. Il a donc été à la fois dirigeant de l'association (président) et membre du conseil d'administration de la société professionnelle, cumul explicitement proscrit par l'article précité du code du sport.

M^{me} Laffanour, présidente de l'association à partir de juin 2017 et jusqu'en janvier 2019 a été dans la même situation d'incompatibilité que M. Leonis puisqu'outre le fait qu'elle a également été actionnaire, comme M. Leonis, de la SAOS puis de la SASP, elle a aussi été administratrice de la SASP lorsqu'elle occupait ses fonctions de présidente de l'association.

S'agissant de M. Legname, directeur général salarié de la société sportive depuis 2015, il a été décrit par l'ensemble des acteurs rencontrés comme le dirigeant de fait de l'association. Comme cela a été souligné plus haut, plusieurs documents recueillis par la chambre confirment son rôle éminent au sein de l'association. Présent quasiment systématiquement lors des réunions du comité de direction, il est en outre présenté dans plusieurs procès-verbaux comme « *directeur général bénévole* » de l'association. Or, malgré les recherches de la chambre, aucune décision du comité de direction ou de l'AG n'a pu être trouvée désignant nommément M. Legname en tant que directeur général de l'association.

Cette situation de dirigeant de fait ou de droit des deux structures est contraire à l'esprit des dispositions précitées sur les incompatibilités entre association et société, destinées à créer une étanchéité entre les équipes dirigeantes et les actionnaires des deux structures. Cette position a été de nature à créer de la confusion entre l'association et la société sportive, nuisant à l'autonomie de la première, supposée garante du projet sportif du club pour les amateurs. Lors de la cession à M. Kahn des actions détenues dans la SASP par l'association, cession dans laquelle M. Legame a joué un rôle particulièrement actif puisqu'il conduisait les débats lors de l'AGE qui l'a validée, il a présenté ce jour-là ce scénario comme incontournable.

3.3.2 La transformation de la SAOS en SASP a été décidée en AGE sans que l'association actionnaire ne soit représentée et sans qu'elle l'approuve

Le 24 avril 2017, les actionnaires de la SAOS HTVB ont décidé de modifier le statut juridique de la société pour la transformer en SASP. Lors de cette AGE, les actionnaires ont approuvé la modification de la valeur nominale des actions, de 75 € à 7,5 €. Le capital social, dont le montant restait inchangé, était dès lors constitué non plus de 1 000 mais de 10 000 actions. Ce changement de forme de société, que le commissaire aux comptes et le président de l'époque, M. Giannini, ont justifié en mettant en avant le souhait de lever des fonds par souscription d'actions auprès du grand public de l'agglomération toulonnaise (opération de « crowdfunding »), n'est pas anodin quant aux modalités de la cession du club qui interviendra ultérieurement.

En effet, tant que la société sportive HTVB revêtait la forme d'une SAOS, elle était obligée de solliciter l'avis préalable du préfet du Var en cas de projet de cession de ses actions. En revanche, cette disposition n'est pas applicable pour une SASP.

La chambre relève une série d'irrégularités qui fragilise la validité juridique de ce changement de forme de société. Il n'existe ainsi aucune trace d'un débat et *a fortiori* d'une décision sur ce sujet au sein des instances collégiales de l'association (comité directeur, AG). De même, aucun organe de l'association n'a jamais mandaté l'un de ses représentants pour participer à une réunion du conseil d'administration ou de l'AG de la société et pour se prononcer sur ce sujet, au nom de l'association. L'ancien président de l'association M. Leonis a confirmé que « *ce projet de passage en SASP n'a jamais (à [s]on souvenir) été évoqué en comité de direction* ».

L'examen de la feuille de présence montre que c'est M. Francis Beaux, vice-président de l'association, qui y a apposé sa signature pour représenter l'association ce jour-là. M. Beaux (tout comme Mme Laffanour) a en effet également émargé en tant qu'actionnaire individuel, lors de l'AGE de la SAOS. Il a par ailleurs pris soin de faire précéder sa signature en tant que représentant de l'association de la mention « *Procuration* ». Cependant, en application des statuts de l'association en vigueur, M. Beaux devait disposer, pour pouvoir représenter l'association, d'une procuration délivrée par le comité de direction. Or une telle procuration n'existe pas.

Cette absence de représentation valable de l'association lors de l'AG de la SAOS sur le changement de forme juridique de la société met en cause la validité même de cette réunion, au-delà des décisions qu'elle a prises ce jour-là. En effet, selon l'article 26 de ses statuts, l'AGE de la SAOS ne pouvait délibérer valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possédaient 60 % des actions ayant le droit de vote. Avec 38,8 % du capital, l'association devait donc nécessairement être présente, soit via son président, soit via un représentant dûment mandaté. Aucune de ces deux possibilités n'a été mise en œuvre.

De surcroît, conformément à l'article 26 des statuts de la SAOS HTVB, l'AGE devait statuer à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix dont disposaient les actionnaires présents ou représentés, que ce soit en première ou en deuxième convocation (dans ce dernier cas, il n'y avait pas de condition de quorum à remplir). Sans la voix de l'association représentant plus de $\frac{1}{3}$ de ces voix (illustrant le principe de minorité de blocage), la résolution relative à la transformation des statuts ne pouvait pas être adoptée.

3.3.3 L'association a procédé, juste avant la vente du club, à des rachats irréguliers d'actions de la SASP auprès de certains particuliers

La chambre a pu constater qu'à compter du mois de novembre 2017, l'association HTVB s'était engagée dans un mouvement de rachat des titres de la SASP détenues par plusieurs « petits porteurs » individuels. Entre le 16 novembre 2017 et le 28 juin 2018, l'association a racheté 660 actions auprès de 17 personnes pour un montant cumulé de 4 950 € (soit $660 \times 7,50$ €). La présidente de l'association alors en fonction était M^{me} Laffanour.

Ce rachat des titres de la SASP auprès « petits porteurs » est irrégulier pour plusieurs raisons.

La chambre relève ainsi qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision de la part de l'association, que ce soit en comité de direction, en bureau, ou en AG. Une telle décision était pourtant indispensable pour en accepter le principe, en connaître les motifs et en définir les conditions.

Ce défaut de décision préalable est d'autant plus critiquable que ces rachats ont conduit l'association à acquérir des actions détenues par des porteurs privés à une valeur nominale de 7,5 € alors que, quelques mois plus tard, l'association allait décider de les revendre, avec le reste des actions qu'elle possédait déjà, pour une valeur inférieure à leur nominal. Elle a donc pris à son compte, par anticipation, une moins-value à venir, et évité aux petits porteurs concernés de la supporter.

La chambre constate également que les rachats de titres du 22 novembre 2017, de M^{me} Malika Cortasa (10 actions à 7,50 €), M^{me} Béatrice Fenech (80 actions à 7,50 €) et M. Michel Bayard (20 actions à 7,50 €) portent la signature, pour le compte de l'association, de M. Leonis. Or, au moment du rachat de ces titres, ce dernier n'était plus le président de l'association mais n'était que membre du comité de direction. Il ne pouvait en aucun cas prendre une telle décision pour le compte de l'association.

M. Leonis a précisé ne pas savoir quel motif avait conduit l'association à racheter ces actions.

Au-delà des problèmes de principe qu'ils posent en termes de montant et de calendrier, à quelques mois de la vente du club, la chambre souligne que les rachats des titres susmentionnés sont en tout état de cause irréguliers.

3.3.4 Le mandat sur la base duquel un avocat a négocié la cession des actions de l'association dans la SASP et des droits sportifs rattachés au club professionnel est irrégulier

Un avocat, M^e Le Cerf, a négocié, pour le compte à la fois de l'association HTVB, de la SASP et de M. Giannini, en tant qu'actionnaire de la SASP, la cession à M. Kahn et aux structures qu'il contrôlait, de l'ensemble des actions détenues par M. Giannini et l'association dans la SASP et des droits administratifs et sportifs rattachés.

S'agissant de l'association, Me Le Cerf a mené ces négociations sur la base d'un « mandat », daté du 21 mai 2018 et signé par la présidente alors en fonctions, Mme Laffanour. Elles se sont conclues par la signature le 30 mai 2018 d'un protocole de « *cession d'actions sous conditions suspensives* » entre l'association HTVB, M. Giannini, à titre personnel, tous deux représentés par Me Le Cerf, et l'acquéreur M. David Kahn. Il convient de souligner à nouveau que ce protocole ne se limite pas à la cession des actions détenues par l'association et M. Giannini, comme pourrait le donner à penser son intitulé, mais inclut aussi explicitement le « *transfert du club (professionnel) et (la) cession des droits sportifs et administratifs* » (point 4 du protocole).

La chambre a, une fois de plus, relevé des irrégularités majeures concernant la signature de ce mandat et du protocole qui en a résulté.

Ainsi, et aussi surprenant que cela puisse paraître compte tenu de l'importance de l'enjeu du « mandat » signé par Mme Laffanour, il n'existe aucune décision de l'assemblée générale, ni même du comité de direction, octroyant à l'avocat précité un mandat, qui, comme on le verra plus loin, engageait l'association dans un processus de vente du club professionnel et était susceptible de porter atteinte à ce qui constituait l'essence même de l'association HTVB. De surcroît, ce mandat désignait explicitement un acheteur, sans qu'aucune discussion n'ait jamais eu lieu au sein des instances dirigeantes de l'association au sujet de cette vente et *a fortiori* sur le choix de l'acheteur.

Mme Laffanour n'était donc en aucun cas habilitée à signer un tel mandat pour le compte de l'association. En outre, étant personnellement actionnaire et membre du conseil d'administration de la SASP, Mme Laffanour était intéressée à titre personnel à cette transaction. Elle aurait dû s'abstenir de toute intervention dans ce dossier, au titre de l'association.

La chambre constate sur le fond que Mme Laffanour a donné « mandat » à Me Le Cerf « *aux fins de signer au nom de l'association HTV Basket, en mes lieux et place es qualité de Présidente le protocole de cession de la totalité des 4540 actions* » de la SASP « *détenues par l'Association HTV Basket, au bénéfice de Monsieur David KAHN (cessionnaire) ou de sa holding personnelle, au prix qui sera à déterminer dans le cadre des négociations et cela, quel que soit le prix* ».

Il ne s'agit donc pas d'un mandat de négociation en vue de définir les conditions d'une éventuelle cession, comme le soutient Me Le Cerf, mais d'un mandat confiant à cet avocat le soin de conclure, au nom et pour le compte de l'association, la vente des actions qu'elle détenait dans la SASP avec un acheteur pré-désigné et, ce qui est le plus inconcevable, à un prix qui n'est pas fixé, ni même encadré, et que Me Le Cerf allait donc pouvoir déterminer librement dans le cadre de la discussion qu'il aurait avec l'acheteur.

Autrement dit, une fois que Me Le Cerf signait le protocole de cession avec M. Kahn, l'association était engagée par cette cession, au prix déterminé dans le protocole, à l'issue de négociations menées en toute liberté par Me Le Cerf, sans qu'il ait à en référer préalablement à l'association, ni même que sa marge de manœuvre ne soit le moins du monde encadrée.

Le « mandat » signé par Mme Laffanour n'a aucune valeur, ce qui n'est pas sans conséquence sur les actes signés par Me Le Cerf puisqu'ils l'ont été sur la base d'un mandat que Mme Laffanour ne pouvait pas lui confier.

Informé dès la phase d'instruction des problèmes que pouvait poser en termes de régularité le « mandat » signé par Mme Laffanour, Me Le Cerf a soutenu que « rien n'interdit au représentant légal d'une personne morale de confier un mandat spécial de négociation à un professionnel suivant les domaines (agent immobilier, etc.), notamment pour préserver la confidentialité de pourparlers. Confier un mandat à un cabinet d'avocat est la manière la plus appropriée pour maintenir la confidentialité des pourparlers avant l'AGE d'approbation ». Il a ajouté que « le protocole sous conditions suspensives a été entièrement re-paraphé, re-signé et tamponné par la présidente de l'Association (ainsi que par Monsieur Giannini) en vue de la réitération du 2 juillet (...). De la sorte le protocole du 30 mai 2018 ayant été paraphé, signé et tamponné par les représentant légaux des parties elles-mêmes dont l'Association ainsi que l'acte d'abandon des conditions suspensives, je n'ai pas eu à pleinement à me servir du mandat confié. Le mandat confié n'a finalement servi qu'à faciliter les démarches puisque c'est moi qui ai fait les A/R à Paris dans le cadre des pourparlers et à maintenir la confidentialité jusqu'à l'AGE du 11 juin 2018. La cession a ainsi été intégralement signée par la représentante légal de l'Association, ce qui évite, de mon point de vue, un éventuel débat sur les mandats qui m'ont été confiés. (...) Si d'aventure une interprétation juridique venait à soutenir une éventuelle fragilité des mandats initiaux et réitératifs, il sera répondu qu'il n'a pas été fait usage des dits mandats supposés fragiles, puisque Madame Laffanour a été signataire de tous les actes pour l'Association et Monsieur Giannini a été signataire de tous les actes pour lui-même et pour la SASP tant qu'il en était le président ».

Ces différents arguments ne peuvent être retenus. Contrairement à ce que prétend Me Le Cerf, le « mandat » signé par Mme Laffanour, auquel il semble accorder lui-même une valeur juridique toute relative, n'est pas un mandat de simple négociation préalable dont les résultats auraient ensuite été soumis aux parties en vue de leur approbation. Il s'agit au contraire d'un mandat qui donne compétence à Me Le Cerf pour conclure la cession au nom de l'association et à n'importe quel prix. Une fois le protocole signé par Me Le Cerf au nom de l'association, celle-ci était tenue aux termes du protocole, de vendre à M. Kahn les actions de la SASP et les droits sportifs au prix prévu par le protocole. Celui-ci prévoyait certes des clauses suspensives, mais au seul profit de l'acheteur. Le paraphe du protocole définitif signé par Mme Laffanour n'est que la confirmation d'un engagement pris au nom de l'association par Me Le Cerf, dont l'association n'avait pas la faculté de se défaire, sauf à renier la signature faite en son nom dans le cadre du protocole.

Quant à la nécessité de garder une confidentialité aux négociations, si la chambre est à même de comprendre cette préoccupation, elle constate qu'elle a abouti à ce que les instances dirigeantes de l'association ne décident de rien, qu'il s'agisse du principe même de la vente, de son objet incluant la cession des droits sportifs, du choix de l'acheteur ou des conditions de la cession, notamment son prix. L'association n'a été appelée à valider l'ensemble de ces éléments qu'*a posteriori*, une fois que tout était décidé et acté et sans possibilité de retour en arrière puisque l'association était engagée par les dispositions du protocole signé en son nom par Me Le Cerf.

Plusieurs éléments montrent en outre que Me Le Cerf a commencé à négocier les termes du processus de cession dès le mois de mars 2018, avant même qu'un « mandat » ne soit signé par Mme Laffanour à son profit en mai 2018. L'association a ainsi pris en charge des frais de déplacement de Me Le Cerf à Paris en mars 2018. Selon la SASP Paris Basket, c'est justement en mars 2018 que les négociations au sujet de la reprise de la société professionnelle ont débuté, comme elle l'a indiqué à la chambre dans le cadre du contrôle de la ville de Toulon qui portait notamment sur les subventions au HTVB.

3.3.5 Une assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 entachée de nombreuses irrégularités.

L'AGE du 11 juin 2018 est importante et singulière dans la mesure où elle a entériné la vente des actions de la SASP détenues par l'association ainsi que le transfert des droits sportifs pour l'activité professionnelle du club. Deux points ont été inscrits à l'ordre du jour de cette AGE :

- l'un pour aborder la question de la « *cession des actions de la SASP HTV Basket par l'Association à M. David KAHN* » ;
- l'autre pour se prononcer sur les « *transferts de droits sportifs et administratifs au bénéfice de l'Association pour la promotion du basket à Paris (APB Paris) en coopération avec l'Association Paris Basket Avenir* ».

3.3.5.1 Quorum

Il est manifeste que l'objet de cette AGE touchait à une composante fondamentale de l'association. La cession des actions et des droits sportifs figurant à l'ordre du jour de cette AGE de l'association conduisait sans équivoque à une modification significative de sa structure puisqu'elle signifiait la fin de l'activité professionnelle du club pour laquelle l'association était détentrice des droits sportifs. Cet objet imposait donc le respect des règles spécifiques de quorum prévues par l'article 14 des statuts, à savoir la présence (ou la représentation) requise de la moitié des membres actifs de plus de 16 ans du HTVB.

Or, à l'appui du procès-verbal dressé à cette occasion, il est explicitement mentionné que « *sur 172 licenciés de plus de 16 ans, 75 licenciés étaient présents ou représentés* », soit moins de la moitié (précisément 43 %). Le quorum qui s'appliquait ce jour-là n'a donc pas été respecté. Les décisions prises dans ce contexte apparaissent d'ores et déjà invalides.

3.3.5.2 Modalités de convocation

Contrairement aux règles statutaires de convocation d'une AGE, le procès-verbal de cette AGE précise que son ordre du jour a été défini lors d'une réunion du comité de direction qui s'est tenue le jour même, soit le 11 juin 2018, juste avant l'AG. Il convient de préciser qu'il n'y a eu aucune autre réunion du comité de direction recensée en 2018 (ni avant, ni après l'AGE). La dernière réunion du comité de direction remontait au 20 décembre 2017.

Dans ces circonstances, il est impossible que les membres de l'AGE aient pu valablement recevoir une convocation fixant l'ordre du jour de l'AGE et respectant le délai minimal de 15 jours. Cet ordre du jour a été fixé par le comité de direction juste avant la réunion de l'AG, ordre du jour dont les membres du comité de direction – autres que M. Legname - ont également découvert le contenu en séance. Les participants à l'AGE ne pouvaient donc pas prendre de décisions éclairées et objectives sur les questions qui leur étaient soumises puisqu'ils les découvraient et ne disposaient pas *a fortiori* des documents nécessaires pour prendre position sur un sujet aussi important et complexe.

Les propos recueillis auprès de Me Le Cerf confirment que les membres de l'association n'ont effectivement pas pu bénéficier des informations nécessaires pour décider en connaissance de cause des points mis à l'ordre du jour. Ce dernier a ainsi indiqué à la chambre qu' : « [...] *Il convient d'avoir à l'esprit que les membres de l'Association ce sont environ 400 licenciés sportifs, essentiellement des enfants et des adolescents, dont seuls ceux qui ont plus de 16 ans votent (ils étaient 172 à pouvoir voter). Dans ce type d'opération il est impossible d'organiser une AGE préalable aux négociations (c'est-à-dire préalable à la signature d'un protocole sous conditions suspensive) en demandant à tous les licenciés qui sont conviés à l'AGE et prennent donc connaissance de l'ordre du jour (ainsi que leurs parents pour les mineurs de moins de 16 ans) dont les 172 personnes votantes de plus de 16 ans, de garder la confidentialité sur ledit ordre du jour et sur les résolutions concernant une opération aussi complexe, puisque les pourparlers sur l'éventualité de la cession des actions de la SASP à Monsieur Kahn étaient nécessairement confidentielles. La confidentialité est une exigence de tout candidat cessionnaire* ». Cette vision des choses confirme que l'AGE a été conçue comme une séance destinée à demander à ses membres de valider un projet conçu jusque-là pour être confidentiel et que les participants ont découvert en séance.

Enfin, pour ce qui concerne les élus locaux, ils ont été clairement tenus à l'écart de cette AGE alors que, jusque-là, ils avaient toujours été invités et présents à chacune des AG.

3.3.5.3 Une présentation de la situation et des motifs mis en avant pour justifier la cession et visant à orienter la prise de décision vers un choix unique

Alors qu'il n'exerçait statutairement aucune fonction officielle dans l'association, c'est M. Legname qui a présenté lors de l'AGE l'opération envisagée en expliquant que la « *situation financière de la SASP HTV Basket dont il expose en séance le détail impose urgemment la recherche d'un repreneur et qu'à ce jour le seul projet de reprise est celui de Monsieur David KAHN souhaitant racheter l'intégralité des actions de la SASP ainsi que les droits sportifs et administratifs de l'équipe professionnelle afin de l'implanter en région parisienne* ».

Au vu du PV de cette AGE et des interventions de M. Legname et du CAC, le raisonnement mis en avant pour convaincre les membres de l'AGE de l'association de valider cette double cession (actions + droits sportifs) a été le suivant :

- 1) la SASP rencontre de graves difficultés qui risquent de contaminer gravement l'association. Ce risque de contamination de l'association n'est pas exprimé explicitement mais il est sous-jacent puisqu'il s'agit d'une AG de l'association et qu'il faut qu'elle ait un intérêt propre à cette opération de cession, qui ne peut être que celui-là ;
- 2) seul le projet de reprise de M. Kahn est de nature à fournir une solution à ces problèmes. Aucune autre option n'a été n'a été débattue à l'AGE.

Sur le premier aspect de l'argumentaire, force est de constater qu'aucun chiffre ne figure dans le PV, que ce soit au titre des propos tenus par M. Legname ou de ceux tenus par le CAC, pour démontrer que face aux graves difficultés financières de la SASP, il existait un risque financier fort pour l'association. Les motifs et risques qui conduiraient l'association à être « contaminée » par une liquidation de la société n'ont fait l'objet d'aucune explication ni démonstration.

M. Giannini, président de la SASP au moment de la cession, a indiqué que pour mettre un terme aux difficultés financières de la société sportive évoquées dans le protocole et éviter une rétrogradation, il était dans l'intérêt de la société sportive de procéder à sa cession. Il fait référence à l'article 308 des règlements généraux de la fédération et à la convention de gestion liant les deux structures. Sur cette base, il prétend que tout défaut au plan de continuation de l'activité de la part de la société impliquait nécessairement pour l'association la reprise du passif.

Il omet de citer le dernier alinéa de l'article 308²⁵ selon lequel il existe une alternative. Selon cette alternative, l'association pouvait décider de ne pas reprendre le passif de la société et choisir de mettre un terme à l'activité de l'équipe première en championnat professionnel. Certes, la rétrogradation de l'équipe première aurait été inéluctable, mais les finances de l'association n'auraient pas été affectées au-delà de la dette qu'elle devait régler à la société sportive.

Le CAC a affirmé de son côté que « *la défaillance de la société aurait entraîné la résolution du plan de continuation et l'extension de la procédure collective à l'association pour non-paiement de sa dette vis-à-vis de la société* ». L'association était effectivement redevable d'une dette envers la société, dont le montant et l'origine ont été présentés en partie 2.1.2, et dont elle assumait le remboursement depuis plusieurs années. Elle était fixée au 30 juin 2018 dans les comptes de l'association à 241 610 €. Les conditions de remboursement de cette dette pouvaient toutefois être discutées avec le tribunal de commerce et les créanciers de la SASP, comme cela était le cas depuis 2013 et la mise en place du plan de continuation de l'activité.

Au-delà des arguments fournis par M. Giannini et par le CAC, la chambre souligne que le risque de contagion n'allait pas de soi, au regard notamment des dispositions de la convention qui instituaient une étanchéité financière entre les deux structures. En effet, celle-ci prévoyait explicitement que « *l'association ne saurait être tenue pour responsable ou solidaire au-delà de sa participation au capital de la société, des dettes contractées par la société à l'occasion de l'activité qui lui est transférée* ». Dès lors que l'association acceptait de ne pas reprendre les droits sportifs qu'elle avait délégués à la société sportive et qu'elle réglait sa dette à la société, une interprétation des termes de la convention aurait pu conduire à estimer qu'elle n'était débitrice d'aucun autre montant du fait des activités de la société sportive. Compte tenu des interprétations possibles et divergentes de la réalité du risque de contamination, il aurait été de bonne gestion que ce risque soit *a minima* expliqué, voire démontré, avant de poursuivre le raisonnement conduisant à la cession.

Sur le second aspect de l'argumentaire servi à l'AGE pour obtenir son accord, rien n'a été davantage dit ce jour-là pour démontrer que le projet de reprise de M. Kahn était la seule solution possible pour résoudre les difficultés évoquées. Cet argument supposait d'une part, de pouvoir faire état de démarches engagées pour trouver d'autres repreneurs que M. Kahn et, d'autre part, de donner des précisions sur le contenu de l'offre de rachat de M. Kahn et sa capacité à résoudre les difficultés alléguées.

²⁵ Article 308 des règlements généraux de la FFBB : « *Lors de la cessation de la convention liant une association support à une société sportive ou à une autre association constituée conformément aux dispositions de l'article 307 des Règlements Généraux, la reprise de la gestion des droits sportifs confiés à la société ou association membre par l'association support implique obligatoirement et automatiquement la reprise à son compte des contrats en cours d'exécution et du passif de cette structure à la date de la cessation. A défaut, les droits sportifs sont déchus* ».

Or, sur le premier point, il est clair que cette opération résulte d'un contact bilatéral en vue d'un rachat entre M. Kahn, Me Le Cerf et certains dirigeants du HTVB. Dans ces conditions, rien ne permettait d'affirmer que la proposition de M. Kahn était le seul projet de reprise, dans la mesure où aucun autre n'avait réellement été recherché.

Sur le second point, il aurait été à tout le moins nécessaire de donner aux membres de l'AGE quelques informations sur le prix payé par M. Kahn et l'argent qu'il envisageait d'injecter dans le projet, avant de pouvoir affirmer que son offre était de nature à résoudre les problèmes de la société et, par voie de conséquence, celles alléguées de l'association cédante. D'ailleurs, les termes mêmes du PV montrent que les membres de l'AGE n'ont pas été invités à valider le protocole de cession signé avec M. David Kahn, mais seulement à se prononcer « *au regard des motifs exposés (...) pour ou contre la cession pas l'Association de l'intégralité des actions qu'elle détient au sein de la SASP HTV Basket au bénéfice de Monsieur David KAHN* ».

Au final, l'AGE a été orientée vers l'adoption d'un choix unique de ses adhérents. Les membres de l'AGE ont été mis devant le fait accompli afin de valider, dans la précipitation, deux cessions hautement stratégiques pour l'association, mais sans la moindre précision sur le prix, et sur la base d'arguments que l'AG découvrait et dont aucun n'était démontré. La chambre estime que l'ensemble des difficultés qui viennent d'être évoquées au sujet du déroulement et du contenu de l'AGE pourrait conduire à estimer que le consentement de l'AG a été vicié.

3.3.6 La validation de la cession des droits sportifs par la FFBB

La fédération française de basketball fait partie des 115 fédérations sportives reconnues par l'État et bénéficiant des prérogatives d'organisation de la pratique sportive. Elle constitue l'une des 36 fédérations olympiques agréées en France. Son règlement général précise dès l'article 1^{er} qu'elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 1^{er} octobre 1971, ainsi que cela figurerait dans le Journal Officiel du 8 octobre 1971.

L'article 305 du règlement général de la Fédération Française de Basketball qui traite de la cession des droits sportifs dispose qu'« *aucune association ou société sportive ne peut, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, céder à une autre entité, partiellement ou totalement, ses droits sportifs et/ou administratifs, sauf dans le cas de dispositions réglementaires spécifiques. Le Bureau Fédéral, pour les compétitions nationales, ou la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements, pour les autres compétitions, pourra autoriser une cession de droit(s) sportif(s) et/ou administratif(s), s'ils estiment que les circonstances justifient une telle mesure. Ces organismes possèdent tout pouvoir d'appréciation* ». Il prévoit donc explicitement que la cession des droits sportifs n'est pas permise, sauf circonstances exceptionnelles que seule la FFBB est en mesure d'apprécier.

La chambre a recherché, dans chacune des dispositions législatives ou réglementaires du code du sport qui traitent de l'organisation des activités physiques et sportives (livre 1^{er}), et en particulier de l'organisation entre associations et sociétés sportives (titre II), un article qui pourrait servir de référence à l'article 305 du règlement général de la FFBB. Aucun ne semble de nature à encadrer précisément ce dispositif de vente des droits sportifs d'une association à une autre, notamment lorsque l'accès à un niveau de championnat professionnel est en jeu. La FFBB a confirmé que l'article 305 précité est une disposition réglementaire fédérale relative

aux conditions juridiques et administratives de participation aux compétitions de la fédération, et que le code du sport n'avait pas vocation à légiférer sur l'ensemble de l'organisation des compétitions déléguées. A cet égard, l'article 305 du règlement général de la FFBB est dont l'unique texte de référence qui encadre la cession des droits sportifs.

Etant attachée au système pyramidal des compétitions sportives et protégeant le mérite sportif, la Fédération a également précisé qu'elle était opposée à ce que les droits sportifs d'une association puissent être cédés à une autre entité par « *un dispositif de vente* ».

Dans le cas d'espèce, l'approbation de la cession des droits sportifs a été soumise à l'aval du bureau fédéral de la FFBB, dont faisait partie M. Philippe Legname²⁶ au moment de l'opération, en qualité de vice-président. Le 4 juillet 2018, le bureau fédéral a approuvé « *au nom de l'intérêt supérieur du basket français* » cette cession dans les termes convenus entre les parties conformément au protocole sus-mentionné. Dans le PV du bureau fédéral du même jour, il est précisé que M. Legname n'a participé ni au débat ni au vote relatif à cette résolution.

La FFBB revendique avoir joué un rôle dans la mise en relation entre le HTVB et M. David Kahn, qui avait auparavant formulé aux instances fédérales son souhait d'investir dans le basket français en vue de l'organisation des jeux olympiques 2024. La FFBB indique que c'est à partir des pièces fournies par les avocats représentant les parties, en particulier à partir des documents financiers remis à la DNCCG²⁷ ainsi que des jugements rendus par le tribunal de commerce de Toulon relatifs à la procédure de redressement judiciaire de la SASP HTVB, qu'elle a donné son accord pour une cession des droits sportifs.

La FFBB a eu pour interlocuteurs dans ce dossier M. Legname, directeur de la SASP HTVB, architecte de l'opération, et Me Xavier Le Cerf, avocat représentant à la fois, la SASP, l'association et M. Giannini. La FFBB indique également avoir échangé avec Mme Laffanour, présidente de l'association, sans donner de précision sur la date de cet échange ni sur son contenu. Elle indique également que les dirigeants de l'association HTVB ne se sont pas opposés au projet de cession. Il ressort néanmoins du présent rapport que les instances dirigeantes de l'association n'ont abordé ce sujet qu'à l'occasion de l'AGE du 11 juin 2018, dont la tenue fait l'objet de critiques dans la partie précédente.

La chambre n'a pas été en mesure de déterminer si la FFBB avait mené à bien un travail avec les partenaires locaux du club pour identifier s'il existait des solutions alternatives de sortie de crise pour le club, susceptibles de préserver l'ancrage local du HTVB.

Sur ce point, la FFBB a tenu à rappeler que, par convention de délégation, la Ligue Nationale de Basket (LNB) est responsable de l'organisation des compétitions professionnelles de 1^e et de 2^e division masculine. En l'occurrence, la LNB était chargée de s'assurer notamment du contrôle et de l'évaluation des projets d'achat, de cession et de changement d'actionnaires des sociétés sportives (art L.132-2). A cet égard, le conseil supérieur de gestion de la LNB « *à régulièrement échangé avec la SASP [HTVB]* » et ses représentants entre avril et juillet 2018. La FFBB fait aussi valoir que conformément à l'article R. 122-8 du code du sport, l'association ayant délégué ses droits sportifs à la société sportive, elle n'était pas tenue d'être consultée.

²⁶ M. Legname a par ailleurs eu plusieurs mandats au sein de la FFBB. Il en a été membre du bureau fédéral, vice-président de la FFBB en charge du Haute Niveau, président de la ligue féminine, membre du comité directeur fédéral (depuis 1998), vice-président du Comité du Var.

²⁷ Organe de contrôle de gestion des clubs de la Ligue Nationale de Basket.

La FFBB a par ailleurs estimé que la décision du tribunal de commerce de Toulon du 26 juin 2018 avait été prise après que les services du greffe aient au préalable « *interrogé l'ensemble des créanciers sur les modifications du plan de continuation* » de la société HTVB. Ce faisant, la FFBB ne précise pas quels sont les créanciers visés par la décision du tribunal du commerce.

3.3.7 Une cession dont le prix n'a toujours pas été réglé à l'association.

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles se sont réalisés les paiements découlant de la cession des titres de la SASP et des droits administratifs et sportifs. Concernant la valeur des titres de la société, l'avocat en charge de la transaction, Maître Xavier Le Cerf, a indiqué que M. Giannini « *a imposé une valeur minimale à ses actions, soit 15 000 €²⁸* ». L'avocat a ajouté que « *l'association n'a pas souhaité fixer de valeur* ». En tout état de cause, déduction faite du montant versé à M. Giannini, l'association ne pouvait donc pas prétendre aux termes de ce protocole à plus de 23 625 €. Pour rappel, la valeur du capital de la SASP détenu par l'association s'élevait à 34 050 € (soit 4 540 actions à 7,50 € l'unité). La perte comptable nette dans cette transaction s'élève à 10 425 € pour l'association.

La chambre a également constaté que le versement correspondant au prix des titres dû à l'association HTVB n'est pas intervenu à ce jour, en dépit de plusieurs relances. Interrogé sur l'absence de versement du montant de la transaction à l'association, l'avocat en charge de la représenter lors de la transaction, Me Le Cerf s'est contenté d'indiquer que « *la somme de 23 625 € revenant à l'Association HTVB pour l'ensemble de ses actions cédées n'a toujours pas été versée. Il existe une revendication du cessionnaire à l'encontre de l'Association qu'il ne m'appartient pas de commenter* ».

Sur ce point, la société Paris Basketball a mis en avant l'article 2.1.1 du protocole de cession disposant qu'« *en cas d'inexactitude ou d'omission dans les déclarations, le montant du préjudice qui serait subi par le cessionnaire du fait de cette inexactitude ou omission sera indemnisé au moyen d'un paiement effectué par les cédants par compensation avec le prix* ». Enumérant un certain nombre de manquements de paiement de la part de la société HTVB à ses créanciers qu'elle chiffre à 44 219,12 € et rappelant n'avoir pas perçu le dernier versement de la subvention du département du Var au titre de la saison 2017/2018 s'élevant à 35 500 €, la société Paris Basketball estime que « *le prix de 38 625 € dû par Monsieur David KAHN a été compensé par l'ensemble du préjudice qu'il a payé lui-même aux créanciers. Il ressort de cette compensation que les cédants restent débiteurs de la somme de 5 594,12 €* ». Ainsi, la SASP Paris Basketball a fait intégralement supporter à l'association les manquements de la société HTVB dans la mise en œuvre du protocole de cession. Elle s'est partiellement indemnisée en s'abstenant de verser à l'association le montant de la cession qui lui était dû.

Eu égard au défaut de versement du montant de la transaction, le dossier n'est donc toujours pas clos.

²⁸ M. Giannini était propriétaire de 5 250 actions de la SASP d'une valeur nominale de 7,50 € chacune. La valeur nominale de son portefeuille s'élevait donc à 39 375 €. Il ressort cependant de l'instruction que M. Giannini avait acheté 513 actions de la SAOS le 20 janvier 2016 auprès de M. Palacios au prix de 13 000 €. En cédant le 2 juillet 2018 5 250 actions à M. Kahn au prix de 15 000 €, il a malgré tout « *trouvé sa mise* », eu égard au prix payé pour les acquérir (soit 5 130 actions à un prix forfaitaire de 13 000 € + 120 actions à 7,50 € l'unité (900 €) = 13 900 €). Le versement a été effectué le 23 mai 2019.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées ou ayant pu contredire les propos de la chambre	78
Annexe n° 2. Extraits des courriers adressés à la chambre par les ordonnateurs de la ville de Toulon, de TPM, du CD83 et de la ville d'Hyères	79
Annexe n° 3. Comptes de résultats de la SAOS HTV 2014/2015 à 2016/2017	80
Annexe n° 4. Règles relatives à l'agrément d'un centre de formation délivré par le ministère des sports	81
Annexe n° 5. Référentiel d'autoévaluation du Label « Club Citoyen » décerné par la FFBB en partenariat avec la MAIF	82
Annexe n° 6. Extrait du rapport général annuel du commissaire aux comptes de l'association sur les comptes 2011/2012	86
Annexe n° 7. Versions des comptes analytiques du centre de formation produits au conseil départemental du Var, à la région PACA et à la DNCCG de la Ligue Nationale de basket	87

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées ou ayant pu contredire les propos de la chambre

Dirigeants actuels et anciens de l'association HTVB :

- M. Gérard GRASSER, président depuis janvier 2019,
- M^{me} Marie-Hélène LAFFANOUR, ancienne présidente de juin 2017 à janvier 2019,
- M. Sylvain LEONIS, ancien président de 2005 à juin 2017,
- M. Francis BEAUX, ancien vice-président et ancien trésorier de l'association,

Salariés de l'association :

- M. William DUMAS, manager général depuis juin 2019,
- M. Anthony LASSON, responsable administratif depuis octobre 2018,
- M. Hamza KLAI, responsable section sportive Hyères depuis septembre 2015,

Élus locaux :

- M. Marc GIRAUD, président du conseil départemental du Var,
- M. Hubert FALCO, président de la métropole TPM,
- M. Jean-Pierre GIRAN, maire de Hyères,

Responsables de services administratifs des collectivités locales partenaires :

- M. Jacques VERGNES, directeur de la jeunesse, des sports et de la citoyenneté à la région Sud PACA, (par visioconférence)
- M. Pierre COLONNA D'ISTRIA, inspecteur général à l'inspection générale audits et évaluation de la région Sud PACA, (par visioconférence)
- M^{me} Virginie HALDRIC, directrice générale des services du département du Var,
- M^{me} Valérie PAECHT, directrice générale des services de la métropole TPM,
- M. Claude WEISSE, directeur général adjoint en charge des ressources, métropole TPM,
- Mme Myriam BIVILLE, directrice générale des services de la ville de Hyères,

Responsables de la fédération française de basketball (FFBB) :

- M. Jean-Pierre SIUTAT, président,
- M. Jean-Pierre HUNCKLER, 1^{er} vice-président et trésorier général,
- M^{me} Stéphanie PIOGER, 2^{ème} vice-président en charge des affaires juridiques et institutionnelles,
- M. Alain CONTENSOUX, directeur technique national et directeur général,
- M^{me} Amélie MOINE, directrice du pôle affaires juridiques et institutionnelles,

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry AIMAR, expert-comptable de l'association, cabinet FIDUCIAL.
- Jean-Claude BARRIER, commissaire aux comptes (par téléphone)

Personnes physiques et morales ayant reçu des extraits du rapport d'observations provisoires :

- M. Philippe Legname
- M. Christian Giannini
- SASP Paris BasketBall
- Fédération Française de Basket Ball
- Collectivités locales partenaires du club
- Dirigeants actuels et passés de l'association
- Commissaire aux comptes.

Annexe n° 2. Extraits des courriers adressés à la chambre par les ordonnateurs de la ville de Toulon, de TPM, du CD83 et de la ville de Hyères

Extrait du courrier transmis en juin 2018 par les élus locaux à la chambre

Nous avons appris cette décision par la presse car ni le Maire d'Hyères, ni le Président de la Métropole TPM, ni le Président du Conseil Départemental, ni le Maire de Toulon, qui président pourtant les collectivités locales qui apportent 80 % du budget aux deux structures pour un montant de 1 853 799 euros (Saison 2016/2017 aides publiques), auxquelles s'ajoutent les différentes aides en nature chiffrées à près d'1 million d'euros (mise à disposition du Palais des Sports de Toulon, de l'Espace 3000 et des Rougières à Hyères...) n'ont été informés ni conviés à cette assemblée générale.

Extrait du courrier transmis le 15 juillet 2018 par les élus locaux à la chambre

Depuis cette date, le Maire de Hyères, Jean-Pierre GIRAN a reçu, à sa demande, la présidente de l'association HTVB, accompagnée des deux membres les plus actifs de l'association. Il a ainsi obtenu plusieurs informations qu'il a tenu à consigner dans un compte rendu que les trois personnes susvisées ont spontanément accepté de cosigner. Parmi les informations recueillies, plusieurs nous paraissent démontrer la confusion des genres entre l'association et la SASP, voire un éventuel détournement de fonds publics. Ainsi nous avons appris que :

- l'association a porté depuis des années jusqu'à un montant de 750 000 € de charges incombant à la SASP sans que les membres de l'association soient en mesure de définir l'objet de la créance,
- le club a détenu, jusqu'à la dissolution de la SASP qui est imminente, près de 40 % de parts pour, nous a-t-on dit « se porter garant de la politique de la SASP » (SIC),
- M. LEGNAME, salarié de la SASP dirigeait, en fait, l'association sans être membre de son Conseil d'Administration.

Extrait du compte-rendu de réunion du 22 juin 2018 entre le maire d'Hyères et les dirigeants de l'association HTVB

5/ Depuis quand l'association est-elle informée de l'éventualité de la reprise par M. KAHN ?

Depuis décembre 2017.

Monsieur Le Maire s'insurge de l'absence totale d'information des collectivités locales et cherche à savoir les raisons qui ont conduit l'association à ne pas les inviter à l'Assemblée Générale extraordinaire.

M. LEDENTEC indique que c'est de sa responsabilité et que cela ne lui est pas venu à l'idée.

Annexe n° 3. Comptes de résultats de la SAOS HTV 2014/2015 à 2016/2017

Comptes de résultats de la SAOS HTVB sur 3 saisons (2014-2015 à 2016-2017)						
	2014-2015 (Pro B)	% du total	2015-2016 (Pro B)	% du total	2016-2017 (Pro A)	% du total
Produits	1 192 622 €	100%	1 563 130 €	100%	2 211 975 €	100%
Vente de marchandises	42 249 €	4%	10 318 €	1%	48 071 €	2%
Dont buvette	NC		29 772 €	2%	44 536 €	2%
Dont boutique	NC		7 223 €	0%	3 535 €	0%
Dont Production vendue	430 669 €	36%	588 766 €	38%	651 248 €	29%
Dont production vendue à TPM, Hyères et Toulon	NC		80 755 €	5%	81 866 €	4%
Dont billetterie	NC		121 476 €	8%	124 269 €	6%
Dont recettes LNB	NC		2 500 €	0%	28 083 €	1%
Dont droits TV	NC		77 500 €	5%	107 000 €	5%
Dont sponsors et dons privés	NC		191 062 €	12%	306 534 €	14%
Dont Autres produits	34 040 €	3%	38 382 €	2%	206 742 €	9%
Dont Subventions d'exploitation	685 664 €	57%	925 664 €	59%	1 305 914 €	59%
Charges	1 249 206 €	100%	1 289 235 €	100%	2 108 975 €	100%
Achats de marchandises (60)	20 092 €	2%	15 563 €	1%	48 237 €	2%
Autres achats et charges externes (61 et 62)	428 221 €	34%	442 155 €	34%	645 947 €	31%
Impôts et taxes	83 109 €	7%	77 923 €	6%	132 304 €	6%
Charges de personnel	713 260 €	57%	748 706 €	58%	1 233 677 €	58%
Dont salaires bruts			495 529 €		802 506 €	
Autres charges courantes	634 €	0%	1 018 €	0%	48 426 €	2%
Dotations amortissements et provisions	3 890 €	0%	3 870 €	0%	384 €	0%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 56 584 €		273 895 €	21%	103 000 €	5%
Résultat financier	- 995 €		- 801 €		- 5 799 €	
Résultat exceptionnel	- 6 071 €		- 9 643 €		- 15 499 €	
Résultat courant avant impôt	- 63 650 €		263 451 €		81 702 €	
Impôts sur les sociétés					81 167 €	
Résultat Net	- 63 650 €		277 765 €		535 €	

Quelques éléments clés :

- Le volume de subventions d'exploitation accordées par les collectivités locales représentait chaque année entre 57 % et 59 % des produits totaux de la société, auquel s'ajoutaient des prestations vendues à ces mêmes collectivités qui représentaient 4 à 5 % du total des produits.
- Les autres recettes, dont on pourrait considérer qu'elles dépendent directement du niveau dans lequel évolue l'équipe masculine (billetterie, recettes, boutique, droits TV, redevances LNB, sponsors privés) représentaient environ 35 à 38 % des produits de la société. Cela représentait en l'occurrence 426 K€ en 2014/2015, 583 K€ en 2015/2016 et 824 K€ en 2016/2017.
- En contrepartie, la masse salariale de la société représentait entre 57 % et 59 % des charges d'exploitation de la société. Cela représentait notamment 713 K€ en 2014/2015, 749 K€ en 2015/2016 et 1 234 K€ en 2016/2017.

Annexe n° 4. Règles relatives à l'agrément d'un centre de formation délivré par le ministère des sports

L'agrément des centres de formation est délivré pour une période de quatre années, sur proposition de la fédération délégataire concernée, lorsqu'il est satisfait aux critères définis dans un cahier des charges qui comporte 10 critères obligatoires énoncés par l'article D. 211-85 du code du sport et qui consistent en :

- le niveau des compétitions auxquelles doit participer l'équipe professionnelle ;
- l'âge minimal et maximal des sportifs ;
- l'effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis ;
- la nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire ainsi que les aménagements et les aides prévus ;
- l'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle ;
- les installations et équipements sportifs mis à disposition des sportifs en formation ;
- la nature et les modalités de suivi médical mises en place ;
- la durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé ;
- les conditions d'hébergement, de restauration et de travail ;
- les informations et documents comptables relatifs au centre de formation.

Source : https://www.sports.gouv.fr/IMG/BO/Mars2014/boj_20140002_0000_0025.pdf

La dernière version du cahier des charges des centres de formation des clubs de basket professionnel adoptée par le bureau fédéral du 23 novembre 2007 et approuvée par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (24 janvier 2011 : Jo du 03/02/2011), et dont les derniers changements ont été approuvés par le ministère chargé des sports au 6 juin 2013, est consultable sur le lien suivant : http://www.ffbb.com/sites/default/files/annexe_7_-_2014-05-12_cahier_des_charges_des_cfc_p_masculinsv2.pdf

Annexe n° 5. Référentiel d'autoévaluation du Label « Club Citoyen » décerné par la FFBB en partenariat avec la MAIF



GRILLE D'EVALUATION LABEL FFBB CITOYEN



Nom du Club : HYERES TOULON VAR	N° d'affiliation :
Président(e) du club :	
Nom - Prénom : GRASSER Gérard	Téléphone : 06 81 01 60 95
Adresse e-mail : gerardgrasser@sfr.fr	
Personne en charge du dossier	
Nom - Prénom : LASSON Anthony	Fonction : Directeur Administratif et Financier
Adresse e-mail : anthony.lasson@htv-basket.fr	Téléphone : 06 18 89 90 40

Présentation générale du projet : (non complété par le HTV à l'occasion de sa demande)

INC = Critères incontournables

OPT = Critères optionnels

OUI
/
NON

COMMENT ? (JOINDRE
JUSTIFICATIFS)

ON Y
PENSE
!
BESOIN
D'AIDE

Éthique et Respect					
		OUI / NON	COMMENT ? (JOINDRE JUSTIFICATIFS)	ON Y PENSE !	BESOIN D'AIDE
INC	Utilisez-vous la campagne "Un supporter ou insupportable" ?	OUI	Photos prises avec Kakemonos		
	Existe-t-il une charte interne au sein du club (signature individuelle et affichage) ?	OUI	Le règlement intérieur est remis par mail à chaque inscription et signé par les licenciés ou leurs représentants légaux		
	Avez-vous un dispositif de remédiation suite à une incivilité ?	OUI	3 Personnes du conseil d'administration interviennent avec ces personnes sur leurs comportements		
OPT	Utilisez-vous l'outil fédéral suivant : École d'officiels ?	OUI	École d'arbitrage et la formation e-learning		
	Utilisez-vous l'outil fédéral suivant : JAP : je Joue, j'Arbitre, je Participe ?	OUI	Mise en place à compter de la rentrée 2020/2021		
	Utilisez-vous l'outil fédéral suivant : Application FFBB Citoyen ?	OUI	Mise en place récemment		

Avez-vous participé à la soirée d'information organisée avec l'association Colosse aux pieds d'argile ?	NON	Soirée prévue lors de leur prochaine intervention		
Mettez-vous en place des réunions d'information (ou autres) des parents en vue de les sensibiliser sur les "bons comportements" ou favorisant leur intégration ?	OUI	En début de saison et en cours si besoin, les entraîneurs réunissent les parents et licenciés afin de les sensibiliser aux bons comportements dans les tribunes		
Organisez-vous des actions de sensibilisation et mettez-vous en œuvre des actions liées à la diététique adaptée aux sportifs ?	OUI	Une diététicienne suit le centre de formation et intervient auprès des licenciés du club		
Organisez-vous des actions de sensibilisation et mettez-vous en œuvre des actions liées à la lutte contre le dopage et conduites à risques ?	OUI	Intervention faite par les entraîneurs auprès des parents et licenciés en début de saison et en cours de saison si besoin de rappel		

Environnement et Transition Ecologique				
INC	Limitez-vous la production de déchets (gobelets réutilisables, gourdes...) ?	OUI	Les gourdes font parties du pack du licencié. Les ecocup sont en commande pour la saison 2020/2021	
	Pratiquez-vous le covoiturage ou l'utilisation des transports collectifs ?	OUI	À chaque déplacement, les licenciés covoiturent entre eux et un minibus est mis à disposition pour les longs déplacements	
	Mettez-vous en place de collectes sélectives des déchets ?	OUI	Il est mis en place dans le gymnase des poubelles DAOM, cartons/plastiques et bouchons	
OPT	Pour vos goûters/collation/repas..., proposez-vous des produits de saison ou issus de l'agriculture locale, biologique ou équitables ?	OUI	Des jus de fruits bio sont offerts au goûter et les parents font des gâteaux maisons	
	Dématérialisez-vous la partie administrative du club (convocation, transmission d'information ...) ?	OUI	Les informations et convocations sont transmises par mail, SMS ou messagerie privée (Whatsapp, messenger...)	
	Installez-vous des points d'information sur le développement durable (avec le soutien d'une association locale...) ?	OUI	Sittomatt	
	Avez-vous une éco-charte ?	NON	En cours de création	
	Incitez-vous/informez-vous sur les économies d'énergie (lumière, eau, chauffage...) ?	OUI	Il est demandé aux personnes d'éteindre les lumières en sortant, fermer les portes et économiser l'eau des douches	

Intégration et Diversité

INC	Utilisez-vous la campagne "une différence / un différend" ?	OUI	Photos prises avec les Kakemonos		
	Avez-vous mis en place des actions d'information et de sensibilisation avec des partenariats avec des associations locales ?	OUI	Actions tournées vers le handisport, accueil d'enfants handicapés dans les équipes		
OPT	Mettez-vous en place des actions intergénérationnelles ?	OUI	A chaque fin de saison, les entraîneurs organisent des matchs parents/enfants. Une journée des familles en juin est organisée afin de pérenniser ce lien		
	Mettez-vous en place des pratiques sportives adaptées ?	OUI	Intervention d'entraîneurs formés au basket santé		
	Mettez-vous en place des pratiques sportives intégrées ?	OUI	Intervention d'un entraîneur une demi-journée par semaine au sein d'un collège. (Quartiers/ Cyclades)		
	Mettez-vous en place un Centre Génération Basket ?	NON			

Solidarité et Partage

INC	Favorisez-vous la participation des publics en difficultés (tarification sociale, jeunes, adultes, personnes âgées ...) ?	OUI	Tarif famille nombreuse et préférentiel dès la 2ème licence		
	Mettez-vous en place des partenariats avec des associations "solidarité partage" ?	OUI	En cours de mise en place		
OPT	Participez-vous à des actions caritatives ?	OUI	Collecte pour les restos du cœur, Téléthon, Hôpitaux (Pomponiana)		
	Êtes-vous engagé dans des dispositifs de mutualisation (matériel, emploi, achats ...) ?	OUI	Achats pour les CTC		
	Mettez-vous en place une action ouverte à tous pendant les vacances ?	OUI	Stage de perfectionnement durant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps		
	Mettez-vous en place des actions de soutien scolaire ?	OUI	Des services civiques. Un professeur des écoles est en charge des licenciés du CNED		

Pratique Féminine et Féminisation

INC	Votre club compte 25 % de joueuses parmi les licenciés (F+M)	OUI	27,36 %		
	Vous ne disposez d'aucune équipe mixite à partir de U11	OUI	Nous avons 2 équipes U11 FEMININES		
	Quelle(s) action(s) spécifique(s) de promotion en faveur du basket féminin menez-vous ?	OUI	Flyer pour la PNF. Découvertes pour les femmes issues des quartiers, journée annuelles des copines .		

	Votre club compte 30 % de dirigeantes élues dans l'instance dirigeante (composition du comité directeur)	OUI	50 %		
	Votre club dispose d'une filière féminine complète (U13, U15, U17 ou U18 ou U20, seniors)	OUI	Notre club dispose d'équipes filles au niveau U13, U15, U18 et SENIORS		
	Votre club compte 30 % de techniciennes (licence TC en 1ère ou 2ème famille)	OUI	32 %		
	Votre club compte 30 % d'officielles (licence OC en 1ère ou 2ème famille)	OUI	60 %		
OPT	Mettez-vous en place une action de valorisation de l'action d'une licenciée ?	OUI	Prix remis en fin de saison pour le Flair Play, l'assiduité, le coaching et l'implication dans le club		
	Présentez-vous une candidature au dispositif fédéral "Femmes sur Tous les Terrains" mis en place par la Fédération ?	NON	Candidature en 2020/2021		
	Avez-vous une action spécifique facilitant l'accès des femmes à la pratique (aménagement d'horaires, garderies, créneaux dédiés à une pratique adaptée ...) ?	NON	Aucune demande dans le club		

Incontournables	Ethique et Respect	3
	Environnement et Transition Ecologique	3
	Intégration et Diversité	2
	Solidarité et Partage	2
	Pratique Féminine et Féminisation	4
	Total des critères incontournables	14

Optionnels	Ethique et Respect	6
	Environnement et Transition Ecologique	4
	Intégration et Diversité	3
	Solidarité et Partage	4
	Pratique Féminine et Féminisation	4
	Total des critères optionnels	21

**Annexe n° 6. Extrait du rapport général annuel du commissaire aux comptes
de l'association sur les comptes 2011/2012**

Votre association a fait l'objet d'une mise en recouvrement par l'Administration fiscale suite à un redressement d'un montant de 256.659 €. Les règlements faits en 2012 se sont élevés à 70.000 € et ont été comptabilisés en charges exceptionnelles non déductibles. Le solde, soit 186.659 € n'a fait l'objet d'aucune inscription à votre passif.

Un montant de 1 € a été comptabilisé en provision pour prendre en compte ce risque de passif latent. Ce montant nous paraît très insuffisant.

Une somme de 192.319 € figure à l'actif de votre bilan en créance sur le Trésor Public, au titre d'un crédit de TVA.

Aucune justification n'a pu nous être donnée sur le non remboursement de cette créance par l'Administration, malgré son ancienneté.

En raison des faits exposés ci-dessus et de cette incertitude, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Source : rapport CAC 2011/2012.

**Annexe n° 7. Versions des comptes analytiques du centre de formation produits
au département du Var, à la région PACA et à la DNCCG de la Ligue Nationale
de basket**

Tableau n° 19 : Budget centre de formation - données remontées CG 83

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits	232 090 €	232 090 €	- €	- €	- €	- €
Subventions communes						
Subvention TPM						
Subventions conseil départemental	145 000 €	145 000 €	Non produit	Non produit	Non produit	Non produit
Subventions Région						
Ressources propres	87 090 €	87 090 €				
Dont participation parents centre de formation	- €					
Charges	232 090 €	232 090 €	- €	- €	- €	- €
Hébergement centre de formation	51 172 €	51 172 €				
Restauration centre de formation	16 898 €	16 898 €				
Encadrement pédagogique	- €	- €				
Encadrement sportif	- €	- €				
Accompagnement médical	- €	- €				
Salaires personnel administratif	- €	- €				
Charges sociales	- €	- €				
Déplacements	19 676 €	19 676 €	Non produit	Non produit	Non produit	Non produit
Arbitrage	13 497 €	13 497 €				
Affiliation FFBB / Comité / Ligue	29 327 €	29 327 €				
Honoraires et assurances	20 925 €	20 925 €				
Frais divers	27 581 €	27 581 €				
Equipements sportifs	6 816 €	6 816 €				
Personnel détaché (mairie)	27 750 €	27 750 €				
Remboursement trésor public	18 448 €	18 448 €				
Résultat	- €	- €	- €	- €	- €	- €

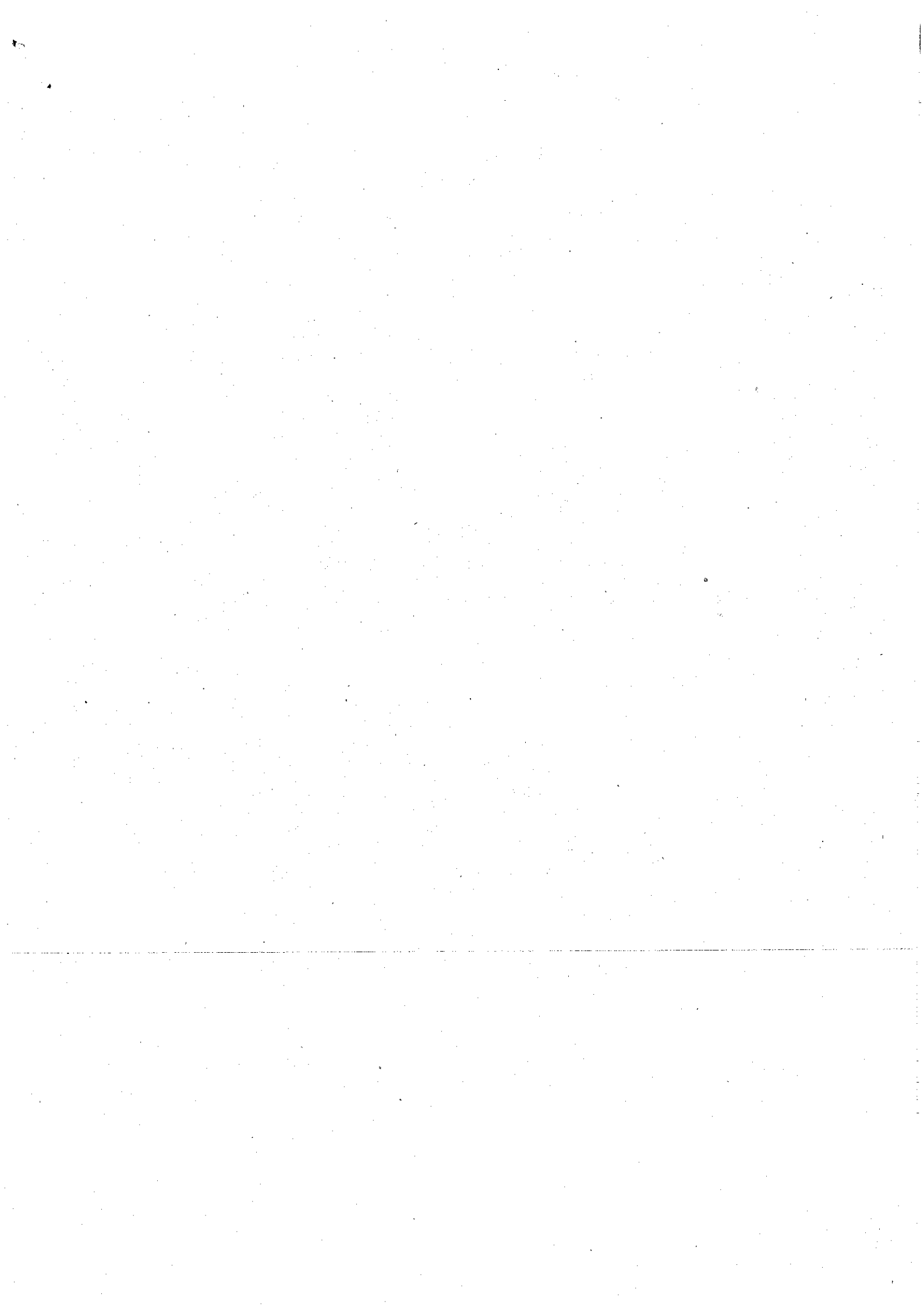
Tableau n° 20 : Budget centre de formation - données remontées Région

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits	295 765 €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions communes	25 000 €					
Subvention TPM	35 000 €					
Subventions conseil départemental	50 000 €	Non produit	Non produit	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits
Subventions Région	40 000 €					
Autofinancement / Ressources propres	128 765 €					
Mécénat Privé						
Participation parents centre de formation	17 000 €					
Charges	295 765 €	- €	- €	- €	- €	- €
Achats	7 000 €					
Services extérieurs	133 570 €					
Dont locations	63 288 €					
Dont entretien et réparations						
Dont Assurances	3 562 €					
Dont Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500 €					
Dont déplacements & missions	37 124 €	Non produit	Non produit	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits	Compte analytique du CDF non produit - seul comptes annuels de l'association produits
Dont Frais médicaux	27 096 €					
Dont Autres						
Charges de personnel	155 195 €					
Dont Rémunérations	128 000 €					
Dont charges sociales	25 000 €					
Dont impôts et taxes sur rémunération	2 195 €					
Résultat	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Tableau n° 21 : Budget centre de formation - données remontées DNCCG

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits	- €	- €	276 934 €	270 648 €	- €	- €
Subventions communes				30 000 €	Non produit (pas demandé par DNCCG)	Non produit (pas demandé par DNCCG)
Subvention TPM			50 000 €	50 000 €		
Subventions conseil départemental			50 000 €	50 000 €		
Subventions Région	Non produit	Non produit				
Ressources propres			165 434 €	129 148 €		
Participation parents centre de formation			11 500 €	11 500 €		
Charges	- €	- €	276 934 €	240 648 €	- €	- €
Hébergement centre de formation			62 042 €	50 000 €	Non produit	Non produit
Restauration centre de formation			31 724 €	20 000 €		
Encadrement pédagogique			480 €	1 600 €		
Encadrement sportif			44 486 €	44 486 €		
Accompagnement médical			2 563 €	4 000 €		
Salaires personnel administratif			26 769 €	26 769 €		
Charges sociales			18 693 €	18 693 €		
Déplacements	Non produit	Non produit	60 720 €	52 000 €		
Compétitions & Arbitrage			17 074 €	13 800 €		
Affiliation FFBB / Comité / Ligue			- €			
Honoraires et assurances			3 578 €	2 800 €		
Frais divers			8 805 €	6 500 €		
Equipements sportifs			- €			
Personnel détaché (mairie)			- €			
Remboursement trésor public			- €			
Résultat	- €	- €	- €	30 000 €	- €	- €

Commentaire : dans les documents remis à la DNCCG pour 2017-2018, erreur de calcul de 30 Ke sur le montant des charges



Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

CDT/DDT/
CFF

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A11

OBJET : AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 132-6 du code du tourisme disposant que le rapport financier du comité départemental du tourisme siégeant en séance plénière, est soumis annuellement au Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission spéciale du 7 novembre 2022

PREND ACTE :

- du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » pour l'exercice 2021, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

VAR TOURISME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES 2021

SOMMAIRE

Application des textes : C. com. art. L612-1, R612-2

SOMMAIRE	2
1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE	3
1.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	3
1.2 ANALYSE DU BILAN	4
1.3 MENTIONS PARTICULIÈRES	5
2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE	6
3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :	6
4. EVENEMENTS POST CLOTURE	7
5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	8
6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES	8
7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS	7

1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 présentent un résultat bénéficiaire de 21 868 € contre un résultat déficitaire de 36 013 € en 2020.

Le total Bilan de l'exercice s'élève à 2 010 479 € contre 1 763 944 € pour l'exercice précédent.

La crise sanitaire qui a touché notre pays en 2020 et qui s'est poursuivie en 2021, et a encore eu des conséquences sur tout le secteur économique du tourisme.

En ce qui concerne notre association, cette pandémie a eu un impact sur le déroulement de notre programme de travail principalement au début de l'année 2021. Cela s'est traduit concrètement pour l'activité de l'association par :

- La suppression des opérations et événements suivants :
 - o Salon de la plongée (janvier 2021)
 - o Salon Tourissima à Lille (janvier 2021) (opération remplacée par la semaine Évènementielle du Tourisme (mars 21))
 - o Salon des vacances à Bruxelles (février 2021)
 - o Salon du randonneur à Lyon (mars 2021)
 - o Workshop RDV en France & prétours (mars 21)
 - o Salon ID Week End (avril 2021)
 - o Opérations étrangères avec Atout France (1^{er} trimestre 2021) : Scandinavie, Italie, Royaume-Uni
 - o Workshop Destivignoble & prétours (octobre 2021)
- Compte tenu de la baisse de l'activité promotion touristique, la mise en place du chômage partiel.

Sur un plan financier, l'association ADT VAR TOURISME a été classée par l'Etat dans les secteurs d'activité S1 (activité particulièrement touchée par la COVID-19), et a perçu à ce titre l'aide suivante :

- pris en charge par l'ADT du complément d'indemnité d'activité partielle : 1 816 €.

Pour conclure sur ce fait caractéristique de l'exercice, nous tenions à vous préciser que l'événement COVID-19 a eu un impact sur le programme d'activité du début d'exercice 2021 mais n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association.

1.1 Analyse de l'activité

Le résultat d'exploitation enregistre une diminution de 53 675 €.

Il est de – 110 972 € en 2021 contre – 57 297 € en 2020 (hors engagement financier).

Il est à noter une hausse de 1.89 % de la subvention d'exploitation du Conseil Départemental entre l'année 2021 et l'année 2020 soit une variation de 40 000 €.

La structure des produits sur l'exercice est la suivante :

	2021	2020	Variation	Varia. %
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 427 000	2 235 097	191 904	8.59 %
PRODUITS FINANCIERS	2 468	2 693	-225	-8.35 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	142 029	97 832	44 197	45.18 %
TOTAL DES PRODUITS	2 600 282	2 335 622	264 660	11.33 %

Le montant de la subvention du Conseil Départemental qui est intégré dans les produits d'exploitation est de 2 340 000 euros au titre de l'année 2021 et de 2 122 000 euros au titre de l'année 2020.

Ce montant est réparti comme suit :

- Subvention de fonctionnement :
 - o 2 162 000 € en fonctionnement pour la réalisation du programme d'actions 2021.
- Subvention d'investissement :
 - o Cette année, le montant de la subvention d'investissement alloué par le Conseil Départemental du Var s'est élevé à 178 000 €. Il a été comptabilisé au passif du bilan dans le compte « subventions d'investissement ». Le montant engagé par l'association s'est élevé à 178 262 €. Ces investissements ont été comptabilisés dans des comptes d'immobilisations incorporelles. Compte-tenu de la date de leur acquisition et de leur durée d'utilisation, il a été comptabilisé une dotation aux amortissements dans les charges de l'exercice. Et parallèlement, il a été comptabilisé dans un compte de produits exceptionnels une quote-part de ces subventions d'investissement correspondant à la dotation aux amortissements de ces investissements comptabilisée en charges d'exploitation.

La structure des charges est la suivante :

	2021	2020	Variation	Varia. %
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	931 826	817 154	114 672	14.03 %
IMPOTS ET TAXES (hors taxes s/salaires)	15 085	14 415	670	4.65 %
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (dt taxes s/salaires)	1 334 310	1 171 472	162 838	13.90 %
AUTRES CHARGES	1 432	882	551	62.46 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	155 108	109 384	45 724	41.80 %
DOTATIONS AUX PROVISIONS	80	150 302	-150 222	-99.95 %
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES	86	140	-54	-38.58 %
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	128 915	28 785	100 130	347.86 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES	2 566 842	2 292 533	274 308	11.97 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 158	270	8 888	3 291.85 %
DOT. AMORT. EXCEPTIONNELS DES IMPOTS	1 821	6 160	-4 339	-70.44 %
IMPOTS SUR LES SOCIETES	592	646	-54	-8.36 %
TOTAL DES CHARGES	2 578 414	2 299 609	278 805	12.12 %

L'activité fait ressortir un excédent net de 21 868 € en 2021.

1.2 Analyse du Bilan

Les fonds propres associatifs s'élèvent à 978 159 € au 31 décembre 2021 contre 918 824 € au 31 décembre 2020.

Il a été comptabilisé 128 915 € de **fonds dédiés** au 31 décembre 2021.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste « fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Les provisions inscrites au passif (provisions pour risques et pour charges) au 31 décembre 2021, sont les suivantes :

- 337 832 € pour indemnité retraite chargée, qui ne concerne que les personnes âgées de plus de 50 ans. Elle comprend les charges fiscales et sociales calculées à un taux moyen (cadre et non cadre), de 67 %.

L'année précédente, la provision été comptabilisée dans les comptes pour un montant de 392 852 €. Ainsi sur l'exercice 2021 nous avons procédé à une diminution de la provision d'un montant de 55 020 €. Cette diminution s'explique principalement par le départ d'une salariée à la retraite en septembre 2021. Ce départ a donc, entraîné le paiement de l'indemnité au salarié et la reprise de la provision départ à la retraite.

A titre d'information, nous tenions à vous préciser que l'engagement hors bilan de la provision départ à la retraite des salariés de moins de 50 ans non comptabilisée au passif du bilan de l'association s'élève à la somme de 98 970 €.

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière : 0.45 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 70 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 55 %
- Taux d'évolution salariale moyen : 1 %
- Turn-over du personnel : faible
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Répartition par tranche d'âge de l'indemnité départ à la retraite :

Tranche d'âges engagement à	Montant
60 à 64 ans 0 à 5 ans	187 541 €
55 à 59 ans 6 à 10 ans	133 403 €
50 à 54 ans 11 à 15 ans	16 888 €
TOTAL	337 832 €

D'ici la fin de l'année 2022, 4 personnes partiront en retraite. Le coût de leur départ a été estimé à la somme de 126 293 €.

- 52 000 € de provisions concernant les litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2021.
- 7 680 € de provisions concernant les honoraires sociaux des litiges prud'homaux en cours.

Les provisions inscrites à l'actif (provisions pour dépréciations débiteurs divers), au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- 2 728 € pour dépréciation d'un compte de créances douteuses.
- 80 € pour dépréciation de compte clients douteux.

1.3 Mentions particulières

- Continuation de la non-fiscalisation de l'ADT.

2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE

Le résultat par action se décompose comme suit :

	Total	OBSERVATION EVALUATION	ANIMATION DE L'OFFRE	PROMOTION	COMMUNICATION	MOYENS GENERAUX
PRODUITS	2 600 282	337 174	605 528		1 133 701	523 879
FRAIS GENERAUX	929 359	2 000	61 201	206 562	368 031	291 565
IMPOTS ET TAXES	537	0	0	345	0	191
CHARGES DE PERSONNEL (DONT DAP)	1 351 378	227 438	482 234	232 994	216 284	192 428
AUTRES CHARGES	1 469	0	56	1 136	0	276
DOTATIONS AMORTISSEMENTS+PROV	157 009	89 290	22 601	11 303	6 232	27 583
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 157	0	9 106	0	0	50
IMPOT SUR LES SOCIETES	592	0	0	0	0	592
TOTAL CHARGES	2 578 414	318 728	598 983		1 148 018	512 686
RESULTAT	21 868	18 446	6 546		-14 317	11 193

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Nous vous informons avoir 2 litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2021.

1^{er} Litige : Salarié licencié pour raisons économique :

Les demandes chiffrées du salarié sont les suivantes :

- 3 538.97 € pour dommages et intérêts pour atteinte aux droits de la défense ;
- 74 318.37 € pour dommages et intérêts pour licenciement sans cause économique réelle et sérieuse ;
- 74 318.37 € pour non-respect des critères d'ordre ;
- 7 077.94 € pour dommages et intérêts pour non-respect de la priorité de réembauchage ;
- 10 616.91 € de préavis ;
- 1 061.69 € de congés payés afférents ;
- 3 500 € au titre de l'article 700 du C.P.C. ;
- 3 000 € de demande reconventionnelle au titre de l'article 700 du C.P.C.

Avancée de la procédure :

Le salarié a saisi le Conseil des prud'hommes de Toulon le 10 janvier 2017 et l'affaire a été plaidée le 31 janvier 2019. Le Conseil des prud'hommes a débouté les deux parties de toutes leurs demandes.

L'association a reçu une déclaration d'appel de la part du salarié en date du 7 mars 2019

A ce jour, l'association n'a toujours pas reçu de date pour le jugement en appel.

Conclusion :

En l'état actuel de l'avancement de cette procédure contentieuse et après avoir pris attache auprès de notre cabinet d'avocat qui défend nos intérêts, il a été décidé pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 de maintenir la comptabilisation de la provision de 40 000 € correspondant à environ six mois de salaires chargés.

2ème Litige : salariée déclarée inapte :

Les demandes chiffrées de la salariée sont les suivantes :

- 5 000 € de dommages et intérêts pour manquement à l'obligation de formation ;
- 1 000 € de dommages et intérêts pour procédure abusive ;
- 3 000 € de dommages et intérêts pour harcèlement moral ;
- 1 000 € de dommages et intérêts pour non-exécution du contrat de travail loyalement ;
- Résiliation judiciaire du contrat de travail ;
- 3 228.88 € d'indemnité de préavis ;
- 322.89 € de congés payés sur préavis ;
- 10 500 € d'indemnité légale de licenciement ;
- 9 700 € de dommages et intérêts ;
- 1 680 € au titre de l'article 700 du C.P.C.

Avancée de la procédure :

La salariée a saisi le Conseil des prud'hommes de Toulon le 11 mai 2017. Par jugement du 10 avril 2018, le tribunal a ordonné le retrait du rôle de l'affaire, faute de diligence du demandeur. En date du 11 mars 2019, l'association a reçu une nouvelle convocation devant le bureau de mise en état, le jugement a débouté la salariée de ses demandes en référé.

La salariée a été déboutée par le jugement du Prudhomme du 29 janvier 2020 et elle a fait appel devant la chambre sociale devant la cour d'Appel d'Aix en Provence le 28 février 2020.

A ce jour, l'association n'a toujours pas reçu de date pour le jugement en appel.

Conclusion :

En l'état actuel de la procédure contentieuse et après avoir pris attache auprès de notre cabinet d'avocat qui défend nos intérêts, il a été décidé pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 de procéder à la comptabilisation d'une provision de 12 000 € correspondant à environ un tiers de la totalité des demandes.

4. EVENEMENTS POST CLOTURE

-1- Subvention du Conseil départemental accordée sur l'exercice 2022 :

Le projet du montant de la subvention du Conseil Départemental du Var pour l'année 2022 a été fixé à 2 600 000 € se répartissant de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement : 2 322 000 €
- Subvention d'investissement : 278 000 €

Un projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'association est en cours de rédaction. Il a pour objectif, de modifier l'objet de la convention et d'autoriser l'association à reverser tout ou partie des subventions qui lui sont octroyées à un ou plusieurs autres organismes privés (association, œuvres ou entreprises) et de préciser les conditions spécifiques et le cadrage pour ces versements de subventions.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la politique départementale « Ambitions Touristiques » dès 2022. Cette action aura pour objectif, de renforcer :

- La synergie et la cohérence entre les actions du Département et de l'association ;
- La lisibilité et l'attractivité de la destination VAR, en faisant de l'association un interlocuteur privilégié pour les acteurs du tourisme dans le Var.

Au titre de cette aide accordée pour la valorisation des manifestations touristiques varoises organisées par des personnes morales de droit privé, le financement du département reste à ce jour, à être fixé.

-2- Crise sanitaire de la COVID-19 :

La crise sanitaire de la COVID-19 s'est poursuivie sur l'année 2021. L'activité touristique a été à l'arrêt au début de l'année 2021 et des actions de promotions touristiques en présentiel (salon, congrès, etc...) ont été annulées.

Cette crise sanitaire n'a pas eu en 2021, d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association.

5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2021, les conventions du Plan comptable général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Permanences des méthodes »,
- indépendances des exercices.

Il a été fait application pour la deuxième fois cette année des dispositions particulières du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au Plan comptable Général, l'association Agence Départementale du Tourisme du Var est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents et employés au cours de l'exercice).

7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS

Budget prévisionnel 2022

- Le Conseil d'Administration a approuvé au cours de sa séance du 26 octobre 2021, le projet de plan d'actions suivant :
 - section « Fonctionnement » pour un montant de 2 532 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 2 322 000 euros.
 - section « Investissement » pour un montant de 278 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 278 000 euros.

Il se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :

▪ Développement	224 286 €
▪ Animation de l'offre et des filières	680 755 €
▪ Promotion	750 903 €
▪ Communication	399 056 €
▪ Moyens généraux	477 000 €

Section Investissement

▪ Développement	128 000 €
Observation – Enquête clientèle – Destination Var	
▪ Moyens généraux / Promotion	150 000 €
Infrastructure Réseau – Salon - Véhicules	



Direction Financière : Subventions (... 1/6 > >>

Commentaires
(Facultatif en cas d'acceptation)

Historique des actions :

18-10-2022



DULJAN
MAGALI

Bonjour j'ai réorienté le dossier.
Bien à toi

13-10-2022 16:51



FOURNET
FAYARD
CHRISTINE

Ticket# 2022102381 description

Direction Financière :
Subventions

Données du formulaire

Formulaire Direction des Finances

- 1) Votre Problème concerne :**
Subventions
- 2) Subventions :** Réorientation d'un dossier
- 3) Dispositif d'aide concerné :**
HAPCODEMAT Aides aux communes hors AP
- 4) Numéro du bénéficiaire / TIERS :**
184970
- 5) L'élément parent/segmentation opérationnelle :** 21100165

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A12

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS" - VOTE ET AFFECTATION DES OPERATIONS.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme n° 2016-2016-0102BA-001 " Rénovation et aménagement des bâtiments" à la hausse de 22 615 000 € portant le nouveau montant à 48 915 000€ et suivant l'échéancier ci-joint en annexe 1,

- d'affecter l'autorisation de programme 2016-2016-0102BA-001 de 48 915 000 € aux opérations budgétaires 21100084 - 21100148 - 21100152 - 21100185 - 21100192 afin d'assurer les travaux de rénovation et aménagement des bâtiments d'administration.

- d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2016-2016-0102BA-001 pour un montant de 32 450 000€ pour la réalisation des opérations ci-dessous à compter de 2021 :

- 18 250 000€ pour l'opération 21100148 afin d'assurer les travaux de rénovation des bâtiments
- 9 000 000€ pour l'opération 21100192 afin d'assurer les travaux d'aménagement des bâtiments
- 2 300 000€ pour l'opération 21100152 afin d'assurer les travaux de sécurisation des accès bâtiments
- 1 900 000€ pour l'opération 21100185 afin d'assurer les travaux relatifs à l'Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments (Ad'AP)
- 1 000 000€ pour l'opération 21100084 afin d'assurer les travaux relatifs au décret tertiaire

- d'approuver les opérations budgétaires 21100084 - 21100148 - 21100152 - 21100185 - 21100192 relatives aux travaux de rénovation et d'aménagement des bâtiments.

- d'approuver les opérations de travaux, telles que définies à l'article R2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération A11 du 13 octobre 2020, pour déterminer les procédures de la commande publique selon les modalités de computations.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2022 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandat antérieur	Chapitre IM57	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
										Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2016	ADMFG0004	RENOVATION AMENAGEMENT DES BATIMENTS D'ADMINISTRATION	2016-0102BA-001	RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	AP Programme	28 300 000,00 €	48 915 000,00 €	11 404 835,90 €	20	3 150 000,00 €	700 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
									21	1 500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
									23	32 860 164,10 €	8 389 960,16 €	5 625 000,00 €	5 370 000,00 €	6 786 361,44 €	5 727 704,67 €	961 137,83 €
Total									37 510 164,10 €	9 339 960,16 €	7 375 000,00 €	6 120 000,00 €	7 186 361,44 €	6 127 704,67 €	1 361 137,83 €	

"Annexe à la délibération du Conseil départemental du mois de novembre 2022"

SH/DDS/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A13

OBJET : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022/2028 POUR L'OPERATION "SUBVENTIONS INSERTION PARTENAIRES".

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCEDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 14 décembre 2021 positionnant le Département du Var comme organisme intermédiaire de gestion pour la programmation 2022-2027 du fonds social européen plus (FSE+),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter une autorisation d'engagement (N° 2022-DF22008) ainsi que l'échéancier de crédits de paiement, tel que joint en annexe, pour la programmation de crédits d'insertion sur la période 2023/2028 pour un montant total de 12 000 000 euros,

- d'affecter l'autorisation d'engagement (N° 2022-DF22008) d'un montant de 12 000 000 €, à l'opération budgétaire 21100330 « subventions insertion partenaires cofinancés FSE », afin de réaliser la programmation de crédits d'insertion.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

DDSI FSE

Vote d'autorisation d'engagement 2022 et de crédits de paiement

Echéancier des crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AE	Libellé de l'AE	Type AE *	Chapitre	Montant de l'AE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2022	SOCPG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN	2022-DF22008	CREDITS INSERTION 2022-2027	Programme	17	12 000 000,00 €	1 920 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	480 000,00 €

MPA/DF/
VF

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A14

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPEEN - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022-2027 POUR FINANCER LA PROGRAMMATION DU FSE+.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste (FTJ) et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 14 décembre 2021 positionnant le Département du Var comme organisme intermédiaire de gestion pour la programmation 2022-2027 du fonds social européen plus (" FSE+"),

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter une autorisation d'engagement pour financer la programmation du fonds social européen + sur la période 2022/2027 pour un montant total de 16 406 184 €, selon la ventilation présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc153884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE	Echéancier de paiement						
								2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2022	SOC PG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN +	AE-2022-DF22003	AE - FSE +	PROJETS	65	16 406 184 €	189 000 €	1 820 900 €	3 000 000 €	4 258 955 €	3 279 061 €	3 279 061 €	579 207 €

MPA/DF/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A16

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA PERIODE 2023-2027.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX.

Procurations : M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, M. Dominique LAIN, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCEDEAU.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 20 juillet 2021 fixant la contribution annuelle au titre de l'année 2021 et proposant un avenant à la convention triennale de partenariat financier n°CO 2019-1396 du 29 juillet 2020, passée entre le Département du Var et le SDIS du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 24 mai 2022 fixant la contribution annuelle du service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS, adopté par son conseil d'administration le 1er décembre 2021 présentant les fortes contraintes budgétaires rencontrés par celui-ci,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention 2023-2027 de partenariat financier n°CO 2022-1214 entre le Département du Var et le service départemental d'incendie et de secours du Var, tel que joint en annexe, qui définit les engagements de chaque partie ainsi que les conditions de la contribution en fonctionnement et la subvention en investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention n°CO 2022-1214.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154924-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022



D.F./
MD

Acte n° : CO 2022-1214

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU
VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) -
2023-2027

ENTRE

le Département du Var, représenté par M. _____, Président du Conseil départemental du Var,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var
n° <réf. délibération n° et date> ,

d'une part,

ET

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), représenté par M. Dominique
LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé à signer la présente convention par
délibération,

d'autre part,

PREAMBULE :

Les deux premiers alinéas de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales
prévoient :

-« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est
fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution
des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptés par le
conseil d'administration de celui-ci. »

-« Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et,
notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le quatrième alinéa de ce même article indique que « les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

En application de la loi, le Département du Var et le SDIS s'engagent dans une démarche conventionnelle pluriannuelle de partenariat afin :

- de donner au Département une visibilité sur l'évolution du budget du SDIS et sur celle de sa participation financière au cours des cinq prochaines années
- de donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son Règlement Opérationnel
- de soutenir un sens commun à ce partenariat, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux partenaires publics dans un esprit d'échanges et de collaborations.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir l'action du SDIS par :

1-1 Une contribution en fonctionnement

-cette contribution annuelle en fonctionnement pouvant être financée selon le tableau de prospective ci-dessous en fonction, d'une part du contexte financier du Département, et d'autre part du respect des engagements du SDIS rappelés dans son article 2 de la présente convention et apprécié au regard de la transmission du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année à venir;

2023	2024	2025	2026	2027
52 M d'euros	53 M d'euros	54 M d'euros	55 M d'euros	56 M d'euros

1-2 Une subvention en investissement

-le montant versé au titre de la subvention en investissement est fixé à deux millions d'euros (2 M€) par an sur la durée de la convention afin de soutenir le plan de casernement du SDIS (construction et rénovation), soit un montant total maximal de dix millions d'euros (10 M€) sur la période 2023-2027.

ARTICLE 2 : engagement du SDIS

En contrepartie, le SDIS s'engage à:

- mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, respecter les objectifs du Schéma

Département d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de son règlement Opérationnel (RO) ;

Transparence et maîtrise de gestion

-poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière ;

Maîtrise de la masse salariale et des charges de fonctionnement

-poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et de masse salariale ; utiliser les fonds pour optimiser le fonctionnement général du SDIS sur la base des pistes ci-dessus énoncées.

ARTICLE 3 : dispositifs d'information et de suivi

Aux fins d'information et de suivi, le SDIS transmettra au Département dès leur approbation la dernière version des documents suivants :

- schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR); Règlement Opérationnel (RO) ;
- rapport (Débat d'Orientation Budgétaire) sur l'évolution des ressources et charges prévisibles (CGCT) pour l'année à venir;
- budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif.

A la demande du Département, et en tant que de besoin, le SDIS fournira un document de synthèse sur sa situation financière précisant, notamment, l'état de consommation, dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, avec une projection de réalisation au 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 4 : modalités de versement

4-1 En fonctionnement

Le versement de la contribution départementale en fonctionnement sera effectué selon les modalités définies comme suit :

- mandatement et paiement dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, sur le compte ouvert au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans les comptes du Payeur Départemental du Var, le paiement de la contribution de fonctionnement s'effectuera en douze versements échelonnés au début de chaque mois sur présentation par le SDIS d'une demande de versement (avis de somme à payer) :
- dans l'attente du vote de la délibération annuelle fixant le montant de la contribution départementale, il est procédé chaque mois au versement d'un acompte sur la base d'un douzième du montant attribué au titre de l'exercice N-1. Ces acomptes font l'objet d'une régularisation en plus ou en moins dès le vote de la participation annuelle départementale. Les acomptes mensuels suivants sont ensuite calculés sur la base de la nouvelle contribution.

4-2 En investissement

Le versement de la subvention dite de droit commun au titre du plan de casernement en investissement s'effectuera sur présentation par le SDIS d'une demande de versement (avis de somme à payer). Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes en fonction du taux d'avancement sur la durée de la convention. Dès lors que le montant des acomptes versés atteint 90% du montant attribué, il ne peut plus être procédé qu'au versement du solde de la subvention.

Pour les subventions qui concernent des travaux, cette demande de solde doit être accompagnée du procès verbal précisant la date de réception des travaux.

ARTICLE 5: circonstances particulières

A titre conservatoire et sur demande expresse du SDIS, le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS

ARTICLE 6: durée de la convention et révision

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Elle pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision annuelle dans le cas d'une réactualisation des données financières, notamment en raison des incertitudes liées aux mesures qui pourraient être prises à l'échelon national.

ARTICLE 7 : les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être dénoncée et rediscutée conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : la résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de six mois.

Cette dénonciation entraînera de fait l'ouverture d'une négociation pour rédaction et adoption d'une nouvelle convention, afin de satisfaire aux dispositions légales susvisées.

ARTICLE 9 : le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Toulon, le

CDT/DC/
RPG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : **A17**

OBJET : SUBVENTIONS ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023 .

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L213-2,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de répartir, conformément au tableau ci-annexé, les dotations globales de fonctionnement et les subventions pour un montant total de 4 335 610 € en faveur des collèges publics pour l'année 2023,

- d'adopter l'instruction ci-jointe relative au budget 2023 des collèges.

La liquidation des dotations sera effectuée en 2 versements, le premier équivalent à 60% en janvier 2023, et le second à 40% en avril 2023.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 65, article 655111, fonction 221 pour 4 139 086 € et au chapitre 65, article 657382, fonction 221 pour 196 524 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

COLLEGES	EFFECTIFS	Surface	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	Subvention Travaux urgents 1ère dotation	Subvention Vêtements de travail pour les agents techniques	Subvention pour services de Restauration	Activités Pédagogiques Complémentaires	TOTAL
BARJOLS Joseph d'Arbaud	620	7634	43 082,00	1 500,00	3 000,00		2 790,00	50 372,00
BRIGNOLES Jean Moulin	745	11678	59 710,00	1 500,00	3 000,00		3 352,50	67 562,50
BRIGNOLES Paul Cézanne	744	8193	52 880,00	1 500,00	3 000,00		3 348,00	60 728,00
CARCES Geneviève De Gaulle Anthonioz	535	9826	60 321,00	1 500,00	3 000,00		2 407,50	67 228,50
GAREOULT Guy de Maupassant	685	7649	52 494,00	1 500,00	3 000,00		3 082,50	60 076,50
ROCBARON Pierre Gassendi	595	8370	49 551,00	1 500,00	3 000,00		2 677,50	56 728,50
SAINT-MAXIMIN Henri Matisse	928	8911	72 807,00	1 500,00	3 000,00		4 176,00	81 483,00
SAINT-MAXIMIN Lei Garrus	655	7960	37 975,00	1 500,00	3 000,00		2 947,50	45 422,50
SAINT-ZACHARIE 16 Fontaines	661	9391	64 393,00	1 500,00	3 000,00		2 974,50	71 867,50
AUPS Henri Nans	561	4169	79 292,00	1 500,00	3 000,00		2 524,50	86 316,50
VINON Yves Montand	645	8821	45 327,00	1 500,00	3 000,00		2 902,50	52 729,50
BESSE Frédéric Montenard	762	9190	57 396,00	1 500,00	3 000,00		3 429,00	65 325,00
LE LUC Pierre de Coubertin	914	8908	63 497,00	1 500,00	3 000,00		4 113,00	72 110,00
DRAGUIGNAN Emile Thomas	858	7940	68 225,00	1 500,00	3 000,00		3 861,00	76 586,00
DRAGUIGNAN Général Ferrié	702	11525	58 543,00	1 500,00	3 000,00		3 159,00	66 202,00
DRAGUIGNAN Jean Rostand	710	9706	58 832,00	1 500,00	2 000,00		3 195,00	65 527,00
FIGANIERES Jean Cavailès	477	7828	26 703,00	1 500,00	3 000,00		2 146,50	33 349,50
LE MUY La Peyroua	495	4642	37 272,00	1 500,00	3 000,00		2 227,50	43 999,50
LES ARCS Jacques Prévert	744	7940	43 055,00	1 500,00	3 000,00		3 348,00	50 903,00
LORGUES Thomas Edison	578	4949	102 905,00	1 000,00	1 500,00		2 601,00	108 006,00
VIDAUBAN Paul Emile Victor	640	8634	51 339,00	1 500,00	3 000,00		2 880,00	58 719,00
FAYENCE Marie Mauron	642	8937	51 094,00	1 500,00	3 000,00		2 889,00	58 483,00
MONTAUBOUX Léonard de Vinci	753	10042	43 876,00	1 500,00	3 000,00		3 388,50	51 764,50
COGOLIN Gérard Philippe	812	9940	58 375,00	1 500,00	3 000,00		3 654,00	66 529,00
GASSIN Victor Hugo	614	8307	43 161,00	1 500,00	3 000,00		2 763,00	50 424,00
SAINTE-MAXIME Berty Albrecht	570	8778	40 652,00	1 500,00	3 000,00		2 565,00	47 717,00
SAINT-TROPEZ Moulin Blanc	172	4445	37 661,00	1 000,00	1 500,00		774,00	40 935,00
FREJUS André Léotard	559	10877	57 872,00	1 500,00	3 000,00		2 515,50	64 887,50
FREJUS Les Chênes	640	5738	34 692,00	1 500,00	3 000,00		2 880,00	42 072,00
FREJUS Villeneuve	828	9324	70 003,00	1 500,00	3 000,00		3 726,00	78 229,00
PUGET S/ARGENS Gabrielle Colette	623	6498	40 279,00	1 500,00	3 000,00		2 803,50	47 582,50
ROQUEBRUNE André Cabasse	785	7226	49 419,00	1 500,00	3 000,00		3 532,50	57 451,50
SAINT-RAPHAEL Alphonse Karr	530	8690	52 882,00	1 500,00	3 000,00		2 385,00	59 767,00
SAINT-RAPHAEL l'Estérel	794	8397	42 059,00	1 000,00	3 000,00		3 573,00	49 632,00
BANDOL Raimu	345	6078	38 148,00	1 500,00	1 000,00		1 552,50	42 200,50
BORMES Frédéric Mistral	465	8650	43 806,00	1 500,00	1 000,00		2 092,50	48 398,50
CARQUEIRANNE Joliot Curie	681	9336	54 270,00	0,00	3 000,00		3 064,50	60 334,50
CUERS La Ferrage	760	7665	61 930,00	1 500,00	3 000,00		3 420,00	69 850,00
HYERES Gustave Roux	710	7781	58 305,00	1 500,00	3 000,00		3 195,00	66 000,00

HYERES Jules Ferry	653	7278	52 310,00	1 500,00	3 000,00		2 938,50	59 748,50
HYERES Marcel Rivière	437	5642	40 655,00	1 500,00	3 000,00		1 966,50	47 121,50
LA CRAU Le Fenouillet	904	9430	52 861,00	1 500,00	3 000,00		4 068,00	61 429,00
LA FARLEDE André Malraux	518	7400	37 793,00	1 500,00	3 000,00		2 331,00	44 624,00
LA GARDE J.Y. Cousteau	813	7007	51 246,00	1 500,00	3 000,00		3 658,50	59 404,50
LA LONDE François de Leusse	314	6175	45 738,00	1 500,00	3 000,00		1 413,00	51 651,00
LA SEYNE Henri Wallon	651	10983	78 894,00	1 500,00	3 000,00		2 929,50	86 323,50
LA SEYNE Jean l'Herminier	785	6933	44 476,00	1 500,00	3 000,00		3 532,50	52 508,50
LA SEYNE Marie Curie	523	7360	58 660,00	1 500,00	3 000,00		2 353,50	65 513,50
LA SEYNE Paul Eluard	522	7924	55 854,00	1 500,00	3 000,00		2 349,00	62 703,00
LA VALETTE Alphonse Daudet	729	9849	55 815,00	1 500,00	3 000,00		3 280,50	63 595,50
LA VALETTE Henri Bosco	589	7360	54 654,00	1 500,00	3 000,00		2 650,50	61 804,50
LE BEAUSSET Jean Giono	654	7693	49 042,00	1 500,00	3 000,00		2 943,00	56 485,00
LE CASTELLET Le Vigneret	367	9336	40 230,00	1 500,00	3 000,00		1 651,50	46 381,50
OLLIOULES Les Eucalyptus	510	4706	36 542,00	1 500,00	1 000,00		2 295,00	41 337,00
SAINT-CYR Romain Blache	457	6973	40 720,00	1 500,00	1 000,00		2 056,50	45 276,50
SAINT-MANDRIER Louis Clément	178	2090	25 542,00	500,00	1 000,00		801,00	27 843,00
SANARY La Guicharde	459	8152	49 937,00	1 500,00	3 000,00		2 065,50	56 502,50
SIX-FOURS Font de Fillol	674	6612	56 359,00	1 500,00	3 000,00		3 033,00	63 892,00
SIX-FOURS Reynier	735	7060	49 732,00	1 500,00	3 000,00		3 307,50	57 539,50
SOLLIES-PONT Lou Castellas	344	2840	31 197,00	1 500,00	3 000,00	90 000,00	1 548,00	127 245,00
SOLLIES-PONT Vallée du Gapeau	750	7060	35 064,00	1 500,00	3 000,00		3 375,00	42 939,00
TOULON Django Reinhardt	646	9500	69 714,00	1 500,00	3 000,00		2 907,00	77 121,00
TOULON George Sand	318	1980	30 518,00	1 500,00	3 000,00	13 000,00	1 431,00	49 449,00
TOULON La Marquisanne	546	10409	71 834,00	1 500,00	3 000,00		2 457,00	78 791,00
TOULON Les Pins d'Alep	740	6756	53 184,00	1 500,00	3 000,00		3 330,00	61 014,00
TOULON Marcel Pagnol	342	3064	36 973,00	1 000,00	1 000,00	12 000,00	1 539,00	52 512,00
TOULON Maurice Genevoix	406	11663	73 174,00	1 500,00	3 000,00		1 827,00	79 501,00
TOULON Maurice Ravel	501	8104	55 841,00	1 500,00	3 000,00		2 254,50	62 595,50
TOULON Peiresc	663	11216	75 561,00	1 500,00	3 000,00		2 983,50	83 044,50
TOULON Pierre Puget	915	8381	78 914,00	1 500,00	3 000,00		4 117,50	87 531,50
TOULON Voltaire	492	5606	72 469,00	1 000,00	3 000,00		2 214,00	78 683,00
TOTAL	43 672	553 115	3 725 586,00 €	101 500,00 €	197 000,00 €	115 000,00 €	196 524,00 €	4 335 610,00 €



NOTE RELATIVE AU BUDGET 2023

La présente instruction a pour but dans un souci constant d'information réciproque et de dialogue, de vous préciser les modalités du calcul des dotations et subventions pour l'année 2023.

1. CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1.1 Codes d'activités et de domaines

Conformément au cadre budgétaire et comptable des EPLE, le Département fixe certains codes d'activités. Les codifications précédentes ont été reconduites en tenant compte des nombreux échanges entre les services du Département, du Rectorat et des EPLE. Les codes activités ainsi définis permettent une harmonisation de l'ensemble de vos budgets, en facilitant la lecture par tous. Vous noterez que certains codes d'activités devront être inscrits tant en dépenses qu'en recettes, ceci afin de permettre un suivi financier. De même, certains codes d'activité peuvent concerner plusieurs services : le code 2DGF repris au sein des services généraux, mais aussi les codes 2CoO et 2CoF repris en AP, ALO ou SRH, selon les choix budgétaires de l'établissement.

Cette année, suite aux modifications des règles relatives à la collecte des déchets par certains établissements publics de coopération intercommunale, le code 2DEC est créé en 2023 afin de suivre les crédits liés à cette gestion.

La codification commençant par 2 étant destinée au report d'informations pour le Département, il vous est demandé de ne pas créer d'autres codes d'activité de cette catégorie en dehors de la liste ci-dessous (sauf accord préalable du Département).

De manière générale, il vous est demandé de joindre aux documents budgétaires une légende de tous les codes d'activités et de domaines utilisés.

1.2 Légende des codes d'activités

Recette	Dépense	
x		2DGF : Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
x	x	2COV : dépenses liées au COVID
x		2DOTC : DGF complémentaire
	x	2VIAB : montant total des crédits inscrits pour la viabilisation. Afin de faciliter les enquêtes budgétaires, il est conseillé, en dépense, de subdiviser l'activité 2VIAB de la manière suivante : 2VIABeau, 2VIABélec, 2VIABgaz, 2VIABfuel, 2VIABbois ... selon votre convenance.
	x	2CoO : montant des crédits inscrits concernant les contrats de maintenance obligatoires *
x	x	2DEC : montant des crédits inscrits concernant la gestion des déchets
	x	2CoF : montant des crédits inscrits concernant les contrats de maintenance facultatifs.
x	x	2TU : subvention pour travaux d'urgence
x	x	2VTRA : achat de vêtements de travail
x	x	2APC : subvention pour les Activités Pédagogiques Complémentaires
x	x	2EPS : subventions pour projet EPS (remplace les codes 2TRAN, 2APPN et 2SSP)
x	x	2ENV : subvention pour Classes Environnement et Territoire
x	x	2RRS : subvention pour Réseau Réussite Scolaire- Zone d'Education Prioritaire
x	x	2DIFF : subvention spécifique établissements dont l'effectif d'élèves boursiers est supérieur à 35%.
x	x	2PAC : subvention pour Projets Artistiques et Culturels
x	x	2DREL : subvention pour Dispositif Relais
x	x	2ENT : dotation pour les Espaces Numériques de Travail
x	x	2FORUM : subvention forum des métiers
x	x	2Eref : Enseignants référents
x	x	2AIR : aides à la restauration
x	x	2CONV : subvention d'équilibre du service de restauration
	x	2CC : achats de denrées conventionnelles en circuit court
	x	2CBIO : achat de denrées bio en circuit court
	x	2SIQO : achats de denrées dans le cadre de la loi EGALIM (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine)
	x	2FCSH : Fonds Commun des Services d'Hébergement
	x	2FDPH : Reversement à la Collectivité au titre du FDPSRH
ALO	SRH	0CINT : contribution entre services au titre de la participation aux charges communes.
x	x	2Pmat : subvention de fonctionnement pour équipement de valeur unitaire inférieure à 800 € HT
OPC	OPC	2INV1 : subvention d'investissement mobilier
OPC	OPC	2INV2 : subvention d'investissement restauration

*Afin de vous faciliter et d'assurer le suivi des contrats obligatoires, financés par la DGF, la liste annexée précise les types, périodicités et qui en assure la charge. Les rapports de vérifications périodiques réalisés par un organisme de contrôle agréé, et les attestations de maintenance sont à transmettre après chaque intervention à la direction des bâtiments et des équipements publics.

1.3 Rapport relatifs aux actes budgétaires avant prélèvement FDR

La réglementation issue de la M9.6, §433, précise :

Le rapport sur le compte financier est constitué de deux parties présentées conjointement par l'ordonnateur et l'agent comptable dans la pièce 9 du compte financier. Lorsque le rapport de l'agent comptable est disjoint, il est présenté en pièce 9bis. Ce rapport contient deux parties. La première rend compte de la gestion et la seconde analyse les données financières.

Le compte rendu de gestion, qui fait partie intégrante du compte financier, est réalisé et présenté par l'ordonnateur. Il rend compte de l'exécution budgétaire en regard du budget adopté et éventuellement modifié par le conseil d'administration et des objectifs assignés par l'autorité académique, la collectivité territoriale de rattachement et les éventuels financeurs d'opérations (Union Européenne,...). Il s'appuie sur les indicateurs de gestion à caractères financiers lorsqu'ils ont été définis dans la convention. Il explicite notamment les différences entre les prévisions budgétaires et leur exécution, par service et éventuellement par domaine et activité.

L'analyse des données financières s'effectue à partir du résultat, de la capacité d'autofinancement ainsi que des divers indicateurs affichés à la pièce 14 et de leur évolution. Elle est présentée par l'agent comptable qui explique notamment en fonction de la composition du fonds de roulement (stock, provisions, besoins de trésorerie, etc.) la marge dont dispose l'établissement pour financer des actions sur fonds propres.

L'agent comptable informe aussi du montant des reliquats de créances et de subventions.

Les éléments cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs mais ils correspondent au minimum d'informations nécessaires au conseil d'administration pour se prononcer sur l'acceptation des comptes ainsi qu'aux principaux financeurs pour apprécier la santé financière des établissements au regard des financements qu'ils apportent.

Ainsi est-il demandé que:

- chaque acte budgétaire soit accompagné d'un rapport de l'ordonnateur, qui a la possibilité de prendre avis du comptable au titre du §1125 de l'instruction M9.6. Pour les DBM de prélèvement, l'encart *observations* de la fiche d'analyse financière tiendra lieu de rapport;
- ces rapports constituent soit une explication des prévisions budgétaires ou des prélèvements, soit un compte rendu complet d'exécution par le chef d'établissement;
- les indicateurs présentés dans les pièces budgétaires fassent l'objet d'un commentaire dans le sens d'une analyse des données financières;
- les comptes de classe 4 fassent l'objet de commentaires;
- soit jointe au COFI la situation des dépenses engagées au 31 décembre de l'année concernée puisque le compte financier est présenté par nature, et le budget l'est par domaine et activité.

A ces indications minimales, le chef d'établissement et l'agent comptable ajouteront tous les compléments qu'ils considèrent utiles.

1.4 Prélèvement sur fonds de roulement

Il est impératif que l'envoi du compte financier précède toute DBM de prélèvement sur fonds de roulement. Concernant les prélèvements ayant lieu avant réception du compte financier (COFI) par la collectivité de rattachement, il est nécessaire que ceux-ci soient accompagnés de la pièce n°14 du COFI lors de leur transmission aux autorités de contrôle budgétaire.

Conformément au cadre budgétaire et comptable des EPLE, la collectivité ne sollicite pas l'individualisation du fonds de roulement entre le service général et le service de restauration et d'hébergement (SRH). La subdivision des réserves est ainsi laissée à l'appréciation de l'agent comptable. Néanmoins, dans la perspective de l'application de la loi EGALIM et de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les éventuels excédents du SRH devront être utilisés pour l'achat de denrées ou d'opérations ayant pour but l'amélioration de la qualité de la restauration ou la gestion des déchets pour les collégiens.

Les prélèvements sur fonds de roulement devront nécessairement résulter d'une analyse financière globale basée sur les marges de manœuvre des établissements, davantage que sur la notion de minimum à conserver pour chaque service. Dès lors, la fiche financière qui a été transmise à l'ensemble des établissements devient une pièce essentielle pour tout prélèvement

- d'abord et avant tout parce qu'elle permet une véritable analyse qui guidera utilement, au sein du collège, la décision d'opportunité de prélever;
- ensuite parce qu'elle permet une coordination et des échanges avec l'agence comptable. Elle doit être préparée conjointement dès que le prélèvement est envisagé;
- enfin, s'agissant du document demandé par les autorités de contrôle, en l'absence de celui-ci, l'acte budgétaire de prélèvement ne pourra être validé.

Le fonds de roulement disponible minimum à conserver par les établissements est fixé à 30 jours. Ainsi, les prélèvements ne pourront être autorisés en dessous de ce seuil sauf circonstances exceptionnelles motivées.

Le crédit nourriture n'a pas vocation à créer des excédents ; la part de la participation des familles affectée au crédit nourriture a vocation à être utilisée dans l'année pour la réalisation des repas. En effet, afin de permettre le respect de la réglementation en matière de qualité de la restauration, d'achat de produits labellisés, en circuit court et bio, le crédit nourriture nécessite d'être régulièrement suivi afin d'adapter les achats de denrées alimentaires. Ce suivi régulier doit permettre une augmentation du montant des achats, l'amélioration des repas, l'organisation de repas à thème ou toute autre action. La totalité du crédit nourriture a ainsi vocation à être utilisée dans l'année. Les services du Département procéderont à des échanges tout au long de l'année afin d'accompagner l'établissement dans cet objectif.

2. CRITERES DE DETERMINATION DES DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le Département du Var alloue chaque année des dotations et subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement selon les modalités de calcul ci-dessous :

2.1 Dotation globale de fonctionnement (2DGF)

Cette dotation, versée en deux fois (60% et 40%) qu'il vous est demandé de codifier 2DGF, se décompose comme suit :

Les explications suivantes ont vocation à préciser les modalités de calcul, laissant à votre compétence l'affectation des crédits de la dotation globale de fonctionnement.

2.1.1 Calcul de la part Activités pédagogiques (AP)

Pour le calcul de cette part, il est pris en compte un montant forfaitaire de 3 € par élève auxquels s'ajoutent :

- 24 € par élève pour les collégiens scolarisés dans des classes d'enseignement général,
- 39 € pour les collégiens scolarisés dans les SEGPA de 1ère et 2ème année,
- 121 € pour collégiens scolarisés dans les SEGPA et 3ème et 4ème année et
- 55 € pour les collégiens scolarisés en ULIS.

2.1.2 Calcul de la part Administration et Logistique (ALO)

Cette part prend en compte la viabilisation, l'entretien général et la participation au service de restauration et d'hébergement (SRH)

Viabilisation

La viabilisation est calculée en tenant compte des besoins résultant de l'examen des comptes financiers des trois dernières années de chaque collège, en excluant les prises en charge directe par le département : gaz et électricité.

Entretien

Pour l'entretien, un montant forfaitaire prend en compte les surfaces des locaux, le nombre d'élèves et les contrats souscrits par les établissements. Il se détaille comme suit :

- 3 € par m²
- 14 € par élève
- à cela s'ajoute un forfait fixe de 20 000 € pour les contrats, duquel seront déduits les montants des charges de fonctionnement honorées directement par le Conseil départemental, soit :

- les coûts des contrats P2 de maintenance des installations de gaz
- le coût d'entretien des véhicules, pour un montant forfaitaire annuel de 350 € ; cet entretien étant assuré depuis 2015 par le parc auto du Conseil Départemental
- les coûts de téléphonie fixe, lorsque toutes les lignes de l'établissement ont été prises en compte dans le marché du Conseil Départemental
- le coût de l'acquisition de vêtements professionnels pour les agents techniques des collèges qui font l'objet d'une subvention spécifique d'un montant de 1 500 €

et prise en compte, le cas échéant, des charges spécifiques justifiées dans l'enquête de préparation de la DGF (taxe spéciale d'enlèvement des déchets, contrats spécifiques aux gymnases et contrats particuliers...), ajustées en considération des précédents comptes financiers et excédents.

Ce forfait est également pondéré en tenant compte des besoins résultant de l'examen des comptes financiers des trois dernières années.

Participation au SRH

Les frais de fonctionnement général liés à la restauration sont compensés par un reversement du service de restauration au service général. Le taux de participation aux charges communes est fixé à 15% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 4 jours, à 31% pour les internats et à 10% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 5 jours.

Le Conseil départemental déduit 85 % de ce montant de la Dotation Globale de Fonctionnement. Les 15% résiduels sont destinés essentiellement à l'achat de linge, de produits d'entretien et de petit matériel.

Le report de 85% est déterminé pour le calcul de la dotation ; néanmoins le montant effectif de la participation aux charges communes pourra être ajusté en fonction de l'estimation par l'établissement du coût effectif de la viabilisation, de l'entretien ou encore des contrats du SRH supportés par le service ALO. La modification devra alors faire l'objet d'une explication dans le rapport de présentation du Budget.

Elaboration du budget dans le cadre du déploiement d'OP@LE

Pour les établissements concernés, la suppression des contributions entre services impose désormais que les charges de fonctionnement soient directement imputées au sein des services supportant les coûts.

Ainsi, le Département fixe les règles suivantes à appliquer au service SRH :

- ventilation de 15% des recettes prévisionnelles liées à la vente des repas sur les domaines de dépenses (hors denrées) jusqu'à présent supportées par le service ALO via la contribution entre services,
- les 4 codes d'activité suivants devront figurer a minima : 2VIAB, 2COO, 2COF, 2DEC.
Il appartiendra aux établissements concernés de définir d'autres codes d'activité si nécessaire, ainsi que la clé de répartition des charges supportées respectivement par le service SRH et le service ALO.

Durant les prochains exercices, un ajustement du mode de calcul sera réalisé au cas par cas après analyse des comptes financiers des budgets gérés sous OP@LE.

2.1.3 Péréquation entre établissements

Dans la continuité de la notion de fonds de roulement, il est déduit de la DGF une participation des établissements en fonction du nombre de jours de fonds de roulement. Cette participation a pour but de permettre une péréquation entre établissements par le biais de dotations complémentaires. Il s'agit en quelque sorte, concernant la DGF, d'une péréquation basée sur le système déjà connu du FCSH.

Les taux retenus sont :

- pas de participation si le nombre de jours de fonds de roulement est inférieur à 30 jours,
- 1,25 % du montant de la DGF, si le nombre de jours de fonds de roulement est supérieur à 30 et inférieur à 60 jours,
- 2 % du montant de la DGF, si le nombre de jours de fonds de roulement est supérieur à 60 et inférieur à 90 jours,
- 5 % du montant de la DGF, si le nombre de jours de fonds de roulement est supérieur à 90 jours.

2.1.4 Besoin en dotation complémentaire

En cas d'imprévu, ou de nécessaire ajustement des prévisions budgétaires, une dotation complémentaire peut être sollicitée par le collège. Cette demande est alors instruite au regard du fonds de roulement constaté au dernier compte financier, des éventuels reliquats de subventions susceptibles de demeurer inemployés, ainsi que de la situation des dépenses engagées. Il est impératif que l'envoi du compte financier précède toute demande de dotation complémentaire.

La demande est constituée :

- d'une note argumentée du chef d'établissement,
- de l'état des dépenses engagées à la date de la demande.

2.2 Subventions spécifiques

2.2.1 Versées avec la DGF

— **- Subvention pour l'achat de vêtements professionnels pour les agents techniques des collèges (2VTRA)**

L'achat de vêtements de travail fait l'objet d'une subvention spécifique de fonctionnement, afin de permettre une identification claire des crédits. Les agents titulaires et contractuels conservent leurs vêtements de travail en cas de mobilité sur un autre établissement. Les agents devront être équipés selon le référentiel défini par le Département.

— **- Subvention au Service de restauration ne disposant pas d'une cuisine en production (2CONV)**

Il s'agit de prendre en charge le coût de la restauration pour les collèges disposant d'un réfectoire et faisant appel à un tiers pour la fourniture des repas. Cette subvention spécifique permet l'équilibre du Service de Restauration et d'Hébergement en dépenses et en recettes. La subvention ne peut ainsi permettre de variation positive du fonds de roulement.

— **- Travaux d'urgence (2TU)**

A la suite d'un questionnaire spécifique de satisfaction et d'amélioration du dispositif, et en tenant compte des propositions faites en retour, il a été retenu depuis 2013 un versement en 2 fois de la subvention pour travaux d'urgence: un premier versement de 1 500 €, notifié dès novembre en même temps que la dotation globale de fonctionnement, afin de permettre une ouverture des crédits. Ce versement interviendra en tout début d'année d'exercice budgétaire. Un deuxième versement sera effectué, suite à l'enquête habituelle afin de prendre en compte les reliquats, à concurrence de 4 000 €.

Il convient de préciser que la subvention au titre des travaux urgents ne peut en aucun cas concerner des dépenses relatives à de l'entretien courant ou programmable, ni des dépenses relatives au service de restauration et d'hébergement qui relèvent, elles, du FCSH.

- Activités Pédagogiques Complémentaires (2APC)

La subvention forfaitaire de 4,5 € par élève et par an au titre des Activités Pédagogiques Complémentaires est destinée à couvrir les diverses dépenses pédagogiques, selon les arbitrages effectués par les collèges.

- Subventions d'investissement (2INV1 ou 2INV2)

Les subventions d'équipement sont versées afin de permettre la réalisation des opérations retenues dans le cadre du plan d'investissement. Il s'agit dès lors d'une subvention d'investissement (codes 2INV1 ou 2INV2). Cette subvention doit ainsi être inscrite en section d'investissement (OPC).

En conséquence, les biens acquis par cette subvention sont des immobilisations et nécessitent d'être inventoriés et amortis (l'amortissement est alors neutralisé). Les immobilisations sont définies de l'instruction M 9.6 avec une possibilité, mais non l'obligation, de dérogation concernant les biens d'un montant inférieur à 800 € HT. Il est essentiel de considérer que vos demandes d'équipement ou de matériels correspondent effectivement à des investissements ; ceci afin d'éviter toute difficulté ultérieure relative aux achats, notamment concernant les biens inférieurs à 800 € HT.

S'agissant d'une subvention, le montant accordé est acquis pour le collège à concurrence du montant effectif de la dépense pour l'acquisition du bien concerné. Ainsi aurez-vous soin d'adresser une copie des factures au service instructeur. A la fin de l'opération un titre de

recettes pourrait être émis afin de solder les reliquats. Néanmoins, vous avez la possibilité de solliciter une désépécialisation de ces reliquats. Cette désépécialisation ne pourra alors être accordée qu'au sein de la section d'investissement.

2.2.1 Versées en cours d'année

- Projet EPS (2EPS)

Cette subvention a vocation à globaliser l'ensemble des financements relatifs à la mise en œuvre du programme d'éducation physique et sportive.

Cette subvention est instruite à partir d'une enquête réalisée auprès des établissements afin d'adapter les financements au plus près des besoins identifiés au sein des collèges et en fonction des ressources des territoires.

Cette subvention doit être utilisée uniquement dans le cadre de l'EPS obligatoire. Les crédits ne peuvent pas être utilisés pour des sorties ou voyages pédagogiques (exemple : séjour au ski). Pour ce type de dépenses, seule l'enveloppe forfaitaire des Activités Pédagogiques Complémentaires peut être utilisée.

Peuvent toutefois être pris en compte les transports relatifs aux sorties dans le cadre d'une activité en site naturel après accord préalable du Département (exemple : escalade en site naturel ou stage de voile).

- Aide à la restauration (2AIR)

L'aide à la restauration apportée par le Département aux élèves demi-pensionnaires, bénéficiaires d'une bourse nationale (quel que soit le taux de cette bourse), sera versée directement aux établissements. Les établissements la déduisent de la facture adressée aux familles. Le montant annuel forfaitaire de cette aide est de 140 euros pour les demi-pensionnaires boursiers de forfait 5 à 2 jours ainsi que pour les internes boursiers. Ce montant sera versé en trois fois : 54 euros au 1er trimestre de l'année scolaire, 43 euros au deuxième, 43 euros au troisième, à réception par le Département de la liste des demi-pensionnaires boursiers fournie par les établissements.

Cette aide à la restauration accordée par le Conseil départemental du Var intègre le service Vie de l'élève, avec le code d'activité 2AIR.

Cas particuliers :

Le montant annuel forfaitaire de cette aide est de 115,50 € pour les demi-pensionnaires boursiers de forfait 1 jour. Ce montant sera versé en trois fois : 44,50 € au 1er trimestre de l'année scolaire, 35,50 € au deuxième, 35,50 € au troisième, à réception par le Département de la liste des demi-pensionnaires boursiers fournie par les établissements.

Autres subventions attribuées en cours d'année sur critères spécifiques et/ou sur appel à projet :

- établissements en programme zone d'éducation prioritaire (2RRS)
- dispositif relais (2DREL),
- appels à projets environnement et culture (2ENV ou 2PAC),
- forums des métiers (2FORUM)
- subvention spécifique établissements dont l'effectif d'élèves boursiers est supérieur à 35% (2DIFF)...

Au cours de l'année, les bilans et évaluations du financement de ces dispositifs seront réalisés à partir de questionnaires.

— Dialogue de gestion partenarial :

A partir des besoins identifiés ou d'un projet, l'établissement et le Département déterminent ensemble les moyens de financement et leur programmation. Il est tenu compte des marges de manœuvre des établissements et des possibilités de subventionnement. Le dialogue de gestion partenarial peut être organisé à l'initiative de l'établissement ou du Département.

3. CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS

3.1 Taux de la contribution entre services au titre de la participation aux charges communes (OCINT)

Le taux de participation aux charges communes est fixé à 15% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 4 jours, à 31% pour les internats et à 10% pour les collèges dont la demi-pension fonctionne sur 5 jours. Le Conseil départemental déduit 85% de ce montant de la dotation globale de fonctionnement. Les 15% résiduels sont destinés essentiellement à l'achat de linge, de produits d'entretien et de petit matériel, et certains contrats.

Le report de 85% est déterminé pour le calcul de la dotation ; néanmoins le montant effectif de la participation aux charges communes pourra être ajusté en fonction de l'estimation par l'établissement du coût effectif de la viabilisation, de l'entretien ou encore des contrats du SRH supportés par le service ALO. La modification devra alors faire l'objet d'une explication dans le rapport de présentation du budget.

Pour les établissements concernés par une gestion sous OP@LE, se référer au paragraphe "*Elaboration du budget dans le cadre du déploiement d'OP@LE*" pour appliquer la procédure définie par le Département.

3.2 Taux du F.D.P.S.R.H. (2FDPH)

La participation au F.D.P.S.R.H a été fixée au taux de 20% afin de pérenniser le financement des circuits courts. Afin de pouvoir justifier de la dépense concernant ces achats de denrées en circuits courts, et d'évaluer l'effort de la collectivité, il est demandé l'inscription des

crédits sur les codes d'activité 2CC (achats de denrées conventionnelles en circuit court), 2CBIO (achat de denrées bio en circuit court) et 2SIQO (achats de denrées dans le cadre de la loi EGALIM). Une évaluation sera réalisée à partir des comptes financiers et d'une enquête spécifique. Le taux du F.D.P.S.R.H. est ramené à 10% pour les collèges en cuisine satellite. Ces taux peuvent varier en fonction des dispositions du §4.2.

Conformément aux dispositions de la loi EGALIM, le total de ces 3 codes (2CC, 2CBIO, 2SIQO) doit représenter au minimum 50% du total du crédit nourriture, dont au moins 20% en bio.

3.3 Taux du F.C.S.H (2FCSH)

La participation au F.C.S.H est maintenue au taux de 1,25 %.

4 . TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le coût moyen d'un repas dans les collèges publics est de 7 €.

4.1 Tarifs applicables aux élèves

Un tarif unique sur l'ensemble du territoire départemental défini de la manière suivante :

- tarif pour les forfaits 5 jours = 540 € par an soit 3 € le repas,
- tarif pour les forfaits 4 jours = 420 € par an soit 3 € le repas,
- tarif pour les forfaits 3 jours = 346,50 € par an soit 3,30 € le repas,
- tarif pour les forfaits 2 jours = 231 € par an soit 3,30 € le repas,
- tarif pour les forfaits 1 jour = 115,50 € par an soit 3,30 € le repas,
- tarif au ticket = 3,50 €,
- tarif pour les forfaits internat = 1 536 € par an soit 8,53 € par jour,
- nuitée exceptionnelle élève = 9,90 € (repas compris).

Cas spécifiques :

- les tarifs de restauration aux collégiens et commensaux de la cité mixte de Lorgues seront ceux votés par la Région,
- seuls les collèges inscrits en REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire +) peuvent adapter le tarif à la baisse appliqué aux demi-pensionnaires sous réserve d'un vote de leur conseil d'administration grâce à un prélèvement sur fonds propres,
- concernant les collégiens "réfugiés ukrainiens", ces derniers bénéficieront de manière dérogatoire de l'aide à la restauration pour l'année scolaire 2022-2023, sans considération du statut de boursier. Le montant annuel correspond à 140 € pour un forfait de 4 à 2 jours, et de 115,50 € pour le forfait 1 jour.

4.2 Tarifs applicables aux commensaux et hôtes de passage

Les agents du Département affectés au sein des collèges peuvent bénéficier de la gratuité du repas en contrepartie d'une déclaration d'avantages en nature. Cette possibilité est également proposée pour les agents de l'équipe mobile en remplacement sur ces postes.

Les agents peuvent choisir d'en bénéficier ou non. Cette décision est valable pour toute l'année scolaire.

Le choix de l'agent est matérialisé par la transmission de la déclaration annuelle. Ce document est transmis à la direction des collèges par le gestionnaire de chaque établissement.

Afin de garantir le montant du crédit nourriture sur demande du collège, le Département compensera, à concurrence de la moins-value réelle et constatée, par une diminution du taux du Fonds de participation des services de restauration et d'hébergement à la condition expresse que :

- le montant réel de l'achat de denrées soit supérieur à 2 € dans l'assiette (total de l'achat de denrées / nombre réel de repas)
- qu'il soit constaté un déficit sur le service de restauration et d'hébergement.

Pour les agents qui ne souhaitent pas en bénéficier, ils peuvent continuer à déjeuner au restaurant scolaire en s'acquittant de leur repas au tarif A, soit 2,60 €.

- tarif A - commensaux agents du Département qui n'ont pas choisi de bénéficier de la gratuité du repas et assistants d'éducation : 2,60 €,
- tarif B - commensaux agents de l'éducation nationale de catégorie C : 4 €,
- tarif C - commensaux autres catégories : 6 €,
- tarif D - hôtes extérieurs : 6 €.

NB : Les commensaux sont les personnels de l'établissement ; les hôtes extérieurs ne sont que de passage donc extérieurs à l'établissement. Il revient au chef d'établissement d'accepter les « demandes d'admission à la table commune des commensaux et hôtes extérieurs, sous réserve de la capacité d'accueil des commensaux et hôtes extérieurs ».

VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES SANITAIRES OBLIGATOIRES DANS LES COLLEGES

OBJET	NATURE DU CONTROLE	PERIODICITE des CONTROLES	ORGANISME EN CHARGE du CONTROLE	ELEMENT A TRANSMETTRE AU DEPARTEMENT
VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES				
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Vérification réglementaire des installations électriques (contrôle électrique, contrôle des masses, dispositif paratonnerre, éclairage sécurité, sirènes incendie)	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	Vérification réglementaire des installations photovoltaïques	3 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
SECURITE INCENDIE	Vérification réglementaire des extincteurs	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérification réglementaire du système de sécurité incendie (SSI)	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
DESENFUMAGE	Vérification réglementaire des installations de désenfumage	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérifications des dispositifs mécaniques	3 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérification des mesures de pression, mesure de débit d'air et de vitesse pour les dispositifs de désenfumage mécanique	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
ASCENCEURS ET MONTE-CHARGES	Vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charges (avec essai parachute)	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Quinquennale des Ascenseurs - Contrôle technique de sécurité	5 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
GAZ	Vérification réglementaire des installations gaz combustibles	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Certificat de ramonage	1 an	COLLEGE	Certificat de ramonage
GAZ Logement	Vérification réglementaire des installations gaz combustibles	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE et CHAUDIERE	Vérification réglementaire des installations de chauffage et production d'ECS	1 an	DEPARTEMENT	DBEP
	Efficacité énergétique des chaudières dont la puissance nominale est > 400 kW et < 20 MW	2 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
	Vérification des climatiseurs et des pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique supérieur à 12 kw	5 ans	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Vérification réglementaire des installations fixes et mobiles	1 an (NF)	DEPARTEMENT	DBEP
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Vérification réglementaire des portes et portails automatiques	1 an	COLLEGE	Rapport de vérification périodique réalisé par un organisme de contrôle agréé
CUISINE	Rapport de contrôle et de vérification des appareils de cuisson. Contrat d'entretien obligatoire dans le cadre de la maintenance préventive des équipements de cuisson gaz et électrique, des équipements de production de froid, des équipements de distribution, des petits et gros équipements de production, des équipements de lavage (lave-vaisselle et lave-batterie), fontaines à eau	1 an	COLLEGE	Attestation de maintenance
	Ramonage conduits d'évacuation et vérification. Contrat d'entretien et de nettoyage obligatoire des capteurs hottes, des conduits et des moteurs d'extraction vacuité	1 an	COLLEGE	Attestation de maintenance
Portes et portails automatiques	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Système d'alarme incendie	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Extincteurs	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Installations photovoltaïques	Contrat d'entretien obligatoire	1 an	DEPARTEMENT	DBEP
BAES	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Ascenseurs et monte charge	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Chaudière logement	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Climatisation	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
GTC	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Contrôle d'accès	Contrat d'entretien obligatoire	*	COLLEGE	Attestation de maintenance
Vidéoprotection	Contrat d'entretien obligatoire	*	DEPARTEMENT	DSN
Débrillateurs automatisés externes (DAE)	Maintenance obligatoire réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même	Se référer aux recommandations du fabricant	COLLEGE	Registre des opérations de maintenance et rapports d'intervention effectués pour chaque DAE
CONTROLES SANITAIRES				
EAU	Contrôle des concentrations en légionelles	1 an	DEPARTEMENT	LABO
	Surveillance potabilité	1 an	DEPARTEMENT	LABO
AIR	Surveillance de la qualité de l'air intérieur(à partir de janvier 2020 dans les collèges et lycées)	tous les 7 ans	DEPARTEMENT	LABO
Dératisation, désinsectisation	Contrat d'entretien obligatoire	1an	COLLEGE	Attestation de maintenance

CDT/DC/
RPG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A18

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION .

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 portant adoption du règlement financier de la séance du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 votant le lissage et la fusion des AP adoptée à la séance du 14 décembre 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme relative à l'aide à l'investissement pour les collèges privés sous contrat d'association d'un montant de 1 011 000 €, telle que présentée dans le tableau annexé.

L'autorisation de programme 2018-0601CE-001 est affectée pour un montant de 2 211 000 € à l'opération budgétaire 21100187 « aide à l'investissement des collèges privés », afin de financer leurs projets de travaux à caractère immobilier.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155941-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

POLITIQUE

Direction des collèges

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022	COLPG00005	Dotations et subventions aux collèges privés	2018-0601CE-001	aide à l'investissement des collèges privés	projets	204	1 200 000	2 211 000	634 591	275 000	275 000	255 000	255 000	255 000	261 409

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A19

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MILITAIRE AMIRAL JAUREGUIBERRY A TOULON PROPRIETE DE LA MARINE NATIONALE AU PROFIT DES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L100-1 et L100-2 du code du sport et l'article L214-4 du code de l'éducation,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le protocole d'accord relatif à la mise à disposition de l'infrastructure sportive militaire Amiral Jauréguiberry à Toulon à passer entre la Marine nationale, le Département du Var et les services départementaux de l'Education nationale au profit des collèges Pierre Puget, George Sand et Peiresc à Toulon, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155946-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

PROTOCOLE D'ACCORD

N° 11/CECMED/EPMS/2022

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES
DE LA MARINE NATIONALE**

Entre les soussignés :

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi
commandant l'arrondissement maritime Méditerranée,
représentant le ministre des Armées
ci-après dénommé la « Marine nationale » ou le bureau « EPMS » de la base navale de Toulon
d'une part,

et

Monsieur l'inspecteur académique des services de l'Éducation nationale du Var
98 rue Montebello
83070 Toulon
ci-dessous dénommé le collège *Georges Sand*, le collège *Pierre Puget*, le collège Peiresc ou « le Bénéficiaire »

et

Monsieur le président du Conseil Départemental du Var
390 avenue des Lices
BP 1303
83076 Toulon Cedex
ci-dessous dénommé le *Conseil Départemental du Var*,

Ensemble, collectivement désignés « les parties »

- Vu a) le Code de la Défense ;
- Vu b) le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu c) l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du Service du Commissariat des Armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la Défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;
- Vu d) l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et du sport de haut niveau ;

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

- Vu e) l'instruction interministérielle du 18 janvier 1984 relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu f) l'instruction n° 43 EMM/PL/EG du 15 février 1989 modifiée, relative à la participation de la Marine nationale à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- Vu g) l'instruction n° 13/DEF/DPMM/ASL du 27 décembre 2005 relative à l'entraînement physique et sportif dans la Marine ;
- Vu h) l'instruction n° 302/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 14 février 2013 relative à la politique immobilière du ministère de la Défense ;
- Vu i) la circulaire n° 284/DEF/EMM/PL/ORA du 07 avril 2003 relative aux modalités de rédaction des conventions et protocoles d'accord portant sur la réalisation de prestations ne relevant pas des missions spécifiques des armées ;
- Vu j) la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 du ministère de l'Éducation nationale relative aux sections sportives scolaires ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER OBJET ET NATURE DE LA PRESTATION

Le présent protocole a pour objet de fixer les principes généraux et modalités de mise à disposition des infrastructures sportives du complexe sportif militaire *Amiral Jauréguiberry* au profit des établissements scolaires de proximité, les collèges *Georges Sand*, *Pierre Puget* et *Peiresc* de Toulon.

La Marine nationale apporte, au profit du Bénéficiaire, les moyens suivants :

- la mise à disposition d'un terrain synthétique par créneau d'utilisation (petit ou grand terrain) et de deux vestiaires avec les sanitaires afférents (intérieurs/extérieurs) selon un calendrier annuel transmis en début d'année scolaire ;
- la mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif *Amiral Jauréguiberry* et de deux vestiaires selon un calendrier annuel transmis en début d'année scolaire ;

Ces infrastructures sportives ne pourront pas être mises à disposition :

- lors des périodes de vacances scolaires de la zone concernée ;
- les vendredis précédents chaque vacances de la zone B pour l'académie de Nice ;
- les jours fériés ;
- les jours décrétés comme RTT par la base navale de Toulon dont dépend le bureau « EPMS », qui seront communiqués aux collèges.

Le calendrier prévisionnel de la mise à disposition des infrastructures sportives du complexe sportif militaire *Amiral Jauréguiberry* pour l'année scolaire est détaillé dans l'annexe I.

Les concours décrits ci-dessus ne peuvent servir à un autre emploi, sous peine de résiliation immédiate du présent protocole.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public militaire est régularisée par l'établissement d'une convention interservices entre le ministère des Armées et le ministère de l'Éducation nationale.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE DEUX OBLIGATIONS DES PARTIES

La Marine nationale apporte les concours décrits dans l'article PREMIER.

Le Bénéficiaire, par le biais du Conseil Départemental du Var, prend en charge les coûts d'entretien des installations mentionnés dans l'article PREMIER, au prorata des heures d'utilisation de celles-ci.

ARTICLE TROIS MODALITES PRATIQUES

Afin d'honorer les besoins de la Marine nationale dans le domaine de la préparation physique du militaire, notamment du personnel affecté en unité opérationnelle, la priorité d'accès aux installations dans les créneaux mentionnés dans l'article PREMIER sera donnée aux formations navigantes de la Force d'Action Navale (FAN), de la Force Océanique Stratégique (FOST) et de formations à terre relevant de La Force des Fusiliers Marins-Commandos (ALFUSCO) si nécessité.

3.1. Règles d'accès dans l'enceinte militaire

Le Bénéficiaire se conforme en tout point aux exigences des règles d'accès dans l'enceinte militaire.

En début de saison sportive (à partir du 1^{er} septembre), le service EPMS établit un état des lieux contradictoire d'entrée avec le Bénéficiaire et/ou son représentant responsable(s) de l'encadrement à l'issue duquel les clefs sont remises au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est autonome pour l'ouverture et la fermeture des installations sportives pendant toute la durée de la convention.

La restitution des clés est faite le 30 juin de chaque année (fin de saison sportive).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir la Marine nationale un listing à jour des élèves des différents établissements scolaires.

3.2. Règles de gestion des infrastructures sportives

Afin de faciliter la gestion de l'emploi du site sportif au profit des militaires, le Bénéficiaire s'engage à communiquer au bureau « EPMS » de la base navale de Toulon toute annulation de créneau alloué dans l'article PREMIER, au minimum 48 heures à l'avance.

En cas de co-activité sur le site, il devra toujours être recherché une entente amiable entre le bénéficiaire et les pratiquants relevant de formations du ministère des Armées, pour le choix du terrain utilisé par chacun au regard des effectifs présents.

Dans les créneaux d'utilisation du stade synthétique mentionnés dans l'article PREMIER, l'attribution du petit terrain au Bénéficiaire sera privilégiée.

Durant ces créneaux, un seul terrain sera mis à disposition du personnel relevant de formations du ministère des armées, en donnant une priorité de réservation aux formations relevant de la FOST, de la FAN ou d'ALFUSCO.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

3.3. Règles d'utilisation des infrastructures sportives

Le Prestataire assure le contrôle et le filtrage des personnes autorisées aux installations sportives militaires du site Amiral Jauréguiberry.

Le Bénéficiaire enregistre le pointage des pratiquants à l'accueil du complexe sportif.

À l'intérieur des infrastructures sportives militaires, le Bénéficiaire et/ou son représentant se conforme(nt) en tout point aux exigences du règlement intérieur des installations et équipements sportifs militaires.

À ce titre, le Bénéficiaire et/ou son représentant s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- fournir au service concerné du Prestataire un listing à jour de ses membres adhérents autorisés à accéder aux infrastructures militaires. Pour les membres mineurs, seul un accompagnateur majeur muni d'une pièce d'identité peut accéder aux emprises militaires désignées dans la convention ;
- assurer la surveillance et la sécurité de ses (leurs) membres et du public lors de l'utilisation des infrastructures militaires utilisées ;
- être garant(s) des mouvements de son (leur) personnel, de ses (leurs) véhicules et de ses (leurs) matériels lors de l'utilisation des infrastructures militaires. Le Prestataire, décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de dommage causé, concernant les véhicules des usagers sur les infrastructures militaires ;
- assurer la libération, le nettoyage et la fermeture des infrastructures militaires à la fin de chaque utilisation ou épreuve sportive et s'engage(nt) à rester jusqu'au départ du dernier membre du groupe. Il(s) doit(vent) informer l'ensemble de ses (leurs) membres, des prescriptions énoncées ci-dessus ;
- les installations sportives doivent être libérées au plus tard 15 minutes après la fin du créneau dédié.
- en cas d'accident d'un de ses membres, le Bénéficiaire est responsable de la conduite à tenir pour traiter cet accident..

Les usagers du parking doivent faire leur affaire personnelle de tout litige pouvant survenir entre eux, mais aussi avec les tiers, à quelque titre que ce soit.

La Marine nationale décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant au bénéficiaire ou de dommage causé par celui-ci.

ARTICLE QUATRE RECONNAISSANCE

Le Bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur le contenu du concours ainsi que sur les conditions de sa mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de la prestation, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire ou son représentant s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des élèves lors de l'utilisation des infrastructures militaires utilisées.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de sorties scolaires conformément à la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 du ministère de l'Éducation nationale relative aux sections sportives scolaires citée en référence j).

Le Bénéficiaire s'engage à vérifier que tous les élèves ont fourni leur attestation d'assurance les couvrant durant les activités scolaires et/ou extra-scolaires.

Le Bénéficiaire contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents à l'activité pédagogique (recours des tiers,

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

incendie ou vol de matériel lui appartenant) et à l'utilisation des équipements et matériels sportifs mis à disposition à l'égard des élèves, des enseignants ou des tiers.

ARTICLE CINQ DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation est délivrée à titre onéreux.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à rembourser toute autre dépense engagée par le ministère des Armées et résultant directement de son concours, soit directement, soit sur présentation des justificatifs correspondants, notamment les dépenses entraînées par une intervention médicale urgente, frais de rapatriement inclus, y compris au-delà des dates prévues en cas de nécessité.

En cas d'interruption de la prestation ou de modification des conditions fixées par la présente convention et ses annexes lors de l'exécution réelle de la prestation, la facturation adressée au Bénéficiaire est établie en tenant compte de la prestation réellement exécutée. Ainsi, le coût total facturé pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la prestation réelle

Dans le cas où la prestation fait l'objet d'un dépassement, soit de la durée accordée, soit du fonctionnement prévu, l'accord initial n'entraîne aucun droit pour le Bénéficiaire d'obtenir une extension. Aussi, dès qu'il a connaissance du dépassement, le Bénéficiaire s'engage à solliciter l'accord du ministère des Armées afin d'établir un avenant à la présente convention.

Dès que le dépassement est constaté, la prestation supplémentaire sera facturée selon les mêmes barèmes que la prestation initiale et comprendra en outre les frais supplémentaires relatifs aux éventuelles dispositions prises pour pallier ce dépassement. Dans ce cas, le ministère des Armées est seul juge des dispositions nécessaires, dont le détail sera transmis au Bénéficiaire.

Les concours apportés par la Marine nationale entraînent les dépenses d'entretien inhérentes aux installations suivantes :

- coût horaire de mise à disposition d'un terrain synthétique et de deux vestiaires : 11 euros/heure ;
- coût horaire de mise à disposition de la piste d'athlétisme et de deux vestiaires : 5 euros/heure.

ARTICLE SIX MODALITES DE RECOUVREMENT

6.1. À l'issue de la prestation

À l'issue de la prestation, un compte rendu d'exécution (ASF) chiffré est transmis par le ministère des Armées au service « Achats-Finances » Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD) de Toulon avec une copie du présent protocole.

Le paiement de cette participation par le Conseil Départemental sera effectué en fin d'année scolaire, en un seul versement, sur présentation d'un mémoire de frais daté et signé. Ce mémoire de frais sera validé par le principal du collège utilisateur.

Au vu des éléments financiers transmis, le trésorier militaire émet une facture en trois exemplaires qu'il transmet :

- au bénéficiaire de la prestation à titre d'information ;
- au bureau finances de l'État-Major de la Marine (EMM/FIN) pour suivi des recettes ;
- à la PFC Sud à fin d'établissement du dossier de recouvrement.

6.2. Éléments relatifs à l'imputation budgétaire du présent protocole

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

Service Exécutant : PFC Sud	
<i>Compte PCE</i>	706 PREST SERV
<i>Compte budgétaire</i>	510070 ADP/FDC Ordin.Défense
<i>Fonds</i>	2 – 2 – 00602 – RECETTE PROVENANT DE LA REMUNERATION DE SCES RENDUS
<i>Référence de l'UO à renseigner</i>	0178-0068-SO59 BDD Toulon
<i>Centre de profit</i>	D0425X0083 – PFC-S
<i>Domaine fonctionnel</i>	0178 - Prép&Emploi des forces
<i>Référentiel de programmation</i>	017880040202 - Recettes provenant des prestations diverses effectuées

6.3. Service ordonnateur responsable de la demande de recouvrement

BCRM de Toulon
Plate-forme commissariat de la région Sud (PFC Sud)
Bureau Finances
BP 42
83800 Toulon Cedex 9

6.4. Coordonnées du bénéficiaire pour l'envoi des titres de perception

Conseil Départemental du Var
Direction des collèges
390 avenue des Lices
CS41303
83076 Toulon Cedex

Les sommes dues sont recouvrées par l'intermédiaire du Trésor Public.

6.5. Paiement

Le Conseil Département du Var se libérera de la créance à réception d'un titre de recette dématérialisé accompagné d'un état des heures effectués, par mandat sur le compte.

6.5. Conséquences de retard

Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant du présent protocole donne lieu au versement d'indemnités de retard par le bénéficiaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

**ARTICLE SEPT
CESSATION DE LA PRESTATION**

Les moyens fournis par la Marine nationale doivent être remis à la disposition de la Marine nationale dès la cessation du service auquel ils étaient destinés.

En cas de non-respect des règles prévues dans l’alinéa 3.3. de l’article TROIS, la Marine nationale se réserve formellement le droit d’annuler, de retirer, modifier ou de suspendre unilatéralement la mise à disposition de l’infrastructure sportive, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au profit du bénéficiaire à une indemnité quelconque.

En ce cas, le protocole prendra fin à dater du jour où la décision de résiliation aura été notifiée au bénéficiaire.

La Marine nationale se réserve également le droit de suspendre temporairement la mise à disposition de l’infrastructure, en cas d’activité militaire majeure programmée (organisation d’un championnat militaire, réquisition du site pour un exercice, etc.) avec un préavis d’un mois notifié par mail au bénéficiaire.

**ARTICLE HUIT
REGLEMENT DES DOMMAGES ET COUVERTURE DES RISQUES**

Au cours ou à l’occasion du concours qui lui est accordé par la Marine nationale, le bénéficiaire s’engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels causés aux tiers par le personnel, le matériel des armées ou les infrastructures sportives militaires et à garantir le ministère des Armées des condamnations prononcées contre lui dans l’hypothèse où sa responsabilité civile viendrait à être recherchée ;
- à rembourser au ministère des Armées les dépenses liées aux dommages de toute nature, subis par le personnel, le matériel des armées ou les infrastructures sportives militaires ;
- plus généralement, à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d’être causés ou subis par ces membres sur le domaine militaire.

Pendant toute la durée du partenariat, les participants conservent leur statut à l’égard de leur établissement d’enseignement.

Les collègues doivent justifier de la couverture des risques par la production d’une police d’assurance couvrant l’ensemble des participants, avant le début de chaque activité. La garantie « responsabilité civile » de l’établissement couvre ainsi les risques de dommages encourus par les élèves.

En revanche, il appartient aux élèves de fournir une attestation d’assurance « responsabilité civile » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l’occasion des activités. Doivent également être considérés comme tiers le ministère des Armées et ses agents.

L’État étant son propre assureur, l’autorité militaire est dispensée de souscrire une police d’assurance responsabilité civile et dommages.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE NEUF DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord est en vigueur à compter du 2 septembre 2022 jusqu'au **1^{er} juillet 2025**, soit une durée de trois ans.

La demande de renouvellement est à exprimer par le bénéficiaire, par courrier adressé au commandant de la base de défense (COMBdD), six mois avant échéance du protocole.

ARTICLE DIX MODIFICATION DU PROTOCOLE ET RÉSILIATION

Toute demande de concours supplémentaire portant sur une demande de modification de créneaux (heures, jours, mois) fera l'objet d'un traitement par mail entre le Principal du collège et l'officier de l'EPMS de l'arrondissement maritime Méditerranée (AMM).

Toute demande de concours supplémentaire autre qu'une modification de créneaux (heures, jours, mois), fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

Les jours et horaires peuvent être modifiés par la Marine nationale pour des raisons de service :

- de façon ponctuelle, avec un préavis adressé au bénéficiaire de 5 jours ouvrés ;
- de façon permanente, par avenant au protocole entrant en vigueur au 1^{er} septembre de la saison scolaire suivante.

Le cas échéant, chacune des parties peut dénoncer le présent protocole, à tout moment, avec un préavis minimum de soixante-douze (72) heures. En ce cas, le présent protocole prend fin à l'expiration de ce délai courant à partir de l'heure où la décision de résiliation a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de nécessité opérationnelle ou de non-respect par le bénéficiaire des règles de protection, de sûreté ou d'hygiène afférentes aux infrastructures militaires mises à disposition, la Marine nationale se réserve formellement le droit de cesser l'exécution du protocole sans préavis et sans que cette cessation anticipée puisse ouvrir droit, pour le bénéficiaire, à une indemnité quelconque. En ce cas, le présent protocole prend fin à la date de réception par les collèges *Georges Sand*, *Pierre Puget* et *Peiresc* de Toulon de la décision de résiliation du ministère des Armées.

ARTICLE ONZE EVENEMENT GRAVE

En cas d'incident ou d'accident grave survenu au cours de l'exécution du présent protocole, le Bénéficiaire doit avertir dans les plus brefs délais l'officier EPMS de l'AMM (téléphone : 04 22 42 06 20), d'une part, et la Gendarmerie maritime (04 22 43 71 65), d'autre part.

ARTICLE DOUZE LITIGE

En cas de litige concernant l'exécution du présent protocole ou de son interprétation, les parties s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement amiable.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur le président du Conseil
départemental du Var
À Toulon, le

Monsieur l'Inspecteur académique du Var
À Toulon, le

Pour le commandant de l'arrondissement maritime
Méditerranée et par délégation, le contre-amiral Marcellin Charpy adjoint au commandant de
l'arrondissement maritime Méditerranée,

À Toulon, le

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

ANNEXE I

AU PROTOCOLE D'ACCORD N°11 CECMED/EPMS/2022 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA MARINE NATIONALE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Conformément à l'article PREMIER du protocole d'accord, la Marine nationale apporte, au profit des collèges *Georges Sand* et *Pierre Puget* de Toulon, pour l'année scolaire 2022-2023, les moyens suivants :

- la mise à disposition d'un terrain synthétique par créneau d'utilisation (petit ou grand terrain) et de deux vestiaires avec les sanitaires afférents intérieures/extérieures) aux jours et horaires suivants :
 - du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - du 1^{er} septembre 2022 au 25 novembre 2022 - Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023 - Collège *Georges Sand* :
 - le mercredi de 8 h 00 à 10 h 00 ;
- la mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe sportif *Amiral Jauréguiberry* et de deux vestiaires pour les périodes suivantes :
 - du 1^{er} septembre 2022 au 25 novembre 2022 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.
 - du 1^{er} septembre 2022 au 25 novembre 2022 - Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 28 novembre 2022 au 10 mars 2023 - Collège *Georges Sand* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - du 13 mars 2023 au 30 juin 2023 - Collège *Pierre Puget* :
 - le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

- du 13 mars 2023 au 30 juin 2023 - Collège *Georges Sand* :
 - le mardi de 13 h 30 à 15 h 30 ;
 - le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00.

PARAPHES		
LA MARINE NATIONALE	LE DÉPARTEMENT DU VAR	LE BÉNÉFICIAIRE

SH/DA/
DL

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : **A20**

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) SUR LA PERIODE 2023-2029.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1^{er} février 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G29 du 18 juillet 2022 approuvant les projets retenus dans le cadre de l'appel à candidature « Aide à la vie partagée au sein d'habitats inclusifs » ainsi que le projet de convention-type et approuvant l'accord-cadre à passer avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'État,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G30 du 18 juillet 2022 approuvant la création d'un dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap résidant au sein d'habitats inclusifs,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter l'autorisation d'engagement n°2022-DF22007 telle que présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 7 064 750 € correspondant à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée sur la période 2023-2029,

- l'autorisation d'engagement fera l'objet d'une affectation globale,

- l'AE 2022-DF22007 est affectée pour un montant de 7 064 750 € à l'opération budgétaire 22OPE01073 afin de mettre en œuvre le dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre de l'habitat inclusif.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur les crédits votés au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154865-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

POLITIQUE SOCIAL AUTONOMIE DES PERSONNES

Direction de l'autonomie

Vote d'autorisation(s) d'engagement 2022 et de crédits de paiement

								Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE proposée	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2022	SOCPG00021	AUTRES DEPENSES AUTONOMIE	2022-DF22007	Aide à la Vie Partagée	Programme	65	7 064 750,00 €	450 000,00	840 000,00	1 120 950,00	1 163 450,00	1 163 450,00	1 163 450,00	1 163 450,00

SH/DEF/
AC

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A22

OBJET : FINANCEMENT DES STRUCTURES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A14 DU 19 JUIN 2013.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCEDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles et relative aux services aux familles, notamment son article 2, ayant pour objet le remplacement des relais d'assistants maternels (RAM) par les relais petite enfance (RPE),

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code la santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux orientations de la politique départementale de protection maternelle et infantile (PMI), aux modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux établissements et services, d'accueil d'enfants de moins de six ans, micro-crèches et relais d'assistants maternels, et portant abrogation de la délibération A11 du 19 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille (2022-2026),

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil général n°A14 du 19 juin 2013 relative au financement des structures de garde de la petite enfance et des relais d'assistants maternels,

- d'adopter, sans impact financier supplémentaire, les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux structures d'accueil de la petite enfance et aux relais petite enfance (RPE), comme suit :

1. Bénéficiaires :

- structures associatives d'accueil d'enfants de moins de six ans à gestion parentale
- micro-crèches associatives bénéficiant d'un financement prestation de service unique (PSU)
- relais petite enfance (RPE)

2. Modalités pour les structures d'accueil petite enfance et pour les micro-crèches :

- Le siège de la structure, ou l'action développée par celle-ci, doit être implanté dans une commune de moins de 10 000 habitants ou leur regroupement ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : le montant attribué est égal au nombre de jours d'ouverture, multiplié par le nombre de places agréées, multiplié par 2.30 €,
- Dans le cas où des communes de moins de 10 000 habitants ou leur regroupement sont impliqués financièrement, la subvention départementale est majorée de 10 % dans la mesure où la mutualisation des moyens permet d'apporter une meilleure réponse aux besoins.

3. Modalités pour les relais petite enfance (RPE) :

- Octroi pour les RPE agréés par la CAF du Var, sur l'ensemble du territoire départemental, dans la limite du montant sollicité, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 3 500 € pour un temps plein et proratisé à hauteur du temps d'ouverture défini par la CAF, lorsque ces relais sont créés à l'initiative d'associations, de communes de moins de 10 000 habitants ou de leurs regroupements.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces ou sur place qu'il estimera nécessaire pour juger de la bonne utilisation de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc154686-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

CDT/DDT/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A23

OBJET : POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 approuvant le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1 février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 2 251 500 € l'autorisation de programme "Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux" telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme 2014-0502V1-001 est affectée pour un montant de 21 809 900 € à l'opération budgétaire 21100087 afin d'assurer le financement des dossiers de demande de subvention des bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux au titre de la politique habitat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155969-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP revalorisé	Echéancier antérieur à 2021	Echéancier des crédits de paiement						
										2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2014	STRPG00010	Habitat	2014-0502V1-001	Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux	AP GLOBAL	204	19 558 400,00 €	21 809 900,00 €	8 291 211,03 €	1 433 468,64 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 085 220,33 €

CDT/DIT/
ATH/ES

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A24

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX SUR L'ARGENS.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

La Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté de classement du 19 juillet 2013, pris par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse en application de l'article L214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement, désignant en classe 2 la portion du cours de l'Argens allant de l'aval du Pont d'Argens à la mer,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A35 du 23 juin 2020 autorisant le programme pour la réalisation des travaux de restauration écologique du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A28 du 20 juillet 2021 portant réévaluation de l'autorisation de programme pour les travaux de restauration écologique du seuil de Pont d'Argens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A 24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A35 du 24 mai 2022 portant revalorisation de l'autorisation de programme relative à la réalisation des travaux de restauration écologique du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser à hauteur de 2 481 700 € l'autorisation de programme n° 2020-1204J2-001 relative à la réalisation des travaux de restauration écologique des seuils départementaux Argens (Pont d'Argens et Béal), sur les crédits de la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TAENS), telle que détaillée en annexe.

L'autorisation de programme est affectée pour un montant de 2 481 700 € à l'opération budgétaire 211 00 131 "seuils départementaux Argens AP" afin de financer la réalisation des travaux de restauration écologique des seuils.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155465-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

POLITIQUE : RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX

Direction de l'Ingénierie territoriale

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2022 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Nouveau libellé de l'AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
										mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022	ENVPG00005	RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	AP initiale 2020-1204J2-001	AP-RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SEUIL PONT D'ARGENS LES ARCS/ARGENS	AP - RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	AP Projet	20/23	281 000,00	2 481 700,00	40 410,79	241 289,21	200 000,00	1 950 000,00	50 000,00	0,00	0,00
2022							20	281 000,00	307 000,00	40 410,79	16 589,21	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2022							23	0,00	2 174 700,00	0	224 700,00	0	1 900 000,00	50 000,00	0,00	0,00

MPA/DF/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A25

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G69 du 21 juin 2010 fixant le seuil de recouvrement des créances du Département au titre du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active à un montant minimum de 250 €,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G7 du 27 juin 2016 fixant le seuil en dessous duquel les créances de faible montant ne feront plus l'objet de poursuite et pourront être présentées en admission en non valeur, à savoir les titres pour lesquels la procédure de recouvrement menée à son terme présente encore un solde inférieur à 50 €, et les titres de plus de deux ans dont le solde après recouvrement est inférieur à 100 €,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A42 du 24 mai 2022 admettant en non valeur la somme de 19 981 € et en créances éteintes 669 262 €,

Vu les demandes présentées le 2 juillet 2020 et le 10 juin 2021 par Madame le Payeur départemental concernant les créances proposées en non-valeur et en créances éteintes du budget principal et des budgets annexes du laboratoire départemental d'analyse et du centre départemental de l'enfance,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 064 785 € au titre des périodes 2020 et 2021 sur l'exercice budgétaire 2022

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155248-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

ADMISSION EN NON VALEUR

Imputations			Libellés	Montant
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE		
65	30	6541	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaire juridique, prêts étudiants)	16 562,13 €
65	4238	6541	Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)	390 417,96 €
017	447	6541	RSA / RMI (indu CAE/CIE)	590 985,38 €
016	430	6541	APA	46 761,64 €
Total budget principal				1 044 727,11 €
65	921	6541	Budget annexe du Laboratoire d'analyse	6 369,99 €
016	-	6541	Budget annexe du centre départemental de l'enfance	13 687,22 €
Total tous budgets				1 064 784,32 €

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A26

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION A11 DU 1ER FEVRIER 2022.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3321-1 et D3321-2, relatifs aux provisions pour risques et charges,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des départements et de leurs établissements publics et administratifs, notamment les procédures budgétaires et comptables relatives aux provisions,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A11 du 1er février 2022 relative à la constitution des provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération complémentaire du Conseil départemental n° A49 du 24 mai 2022 relative à la constitution des provisions pour risques et charges au titre de l'exercice 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022.

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'inscrire une provision à hauteur de 37 M€ pour risques de pertes financières liées à la taxe d'aménagement,

- d'inscrire une reprise sur provision de 14 M€ pour le fonds de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155243-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A27

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D3321-1 ;
Vu l'article 106 - III de la loi NOTRE et son décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'instruction comptable M57 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des collectivités locales ;
Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021,
Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022.
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de préciser que les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé dans la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021, est de 1000 euros toutes taxes comprises.
- d'appliquer le principe des subventions individualisées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, au budget principal et au budget annexe du laboratoire d'analyses départemental à compter du 01 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155283-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A28

OBJET : MISE EN RESERVE D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R3321-4

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 en son article 12, qui instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus de droits de mutation à titre onéreux ,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022.

Considérant la possibilité pour les départements de procéder à une mise en réserve des produits des droits de mutation à titre onéreux constatés soit au cours de ce même exercice, soit lors de l'exercice suivant,

Considérant les règles applicables à la « mise en réserve » d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux et notamment que le montant de cette mise en réserve au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre :

- d'une part le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours dudit exercice,
- d'autre part le montant moyen du produit des droits de mutation à titre onéreux constaté au cours des trois exercices précédents,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la mise en réserve d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de l'exercice 2022 à hauteur de 30 M€, visant à faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources et permettre ainsi de financer la section d'investissement. Pour rappel, le Département a perçu 550 M€ au titre de cette recette, ce qui représente une hausse de 160,6 M€ par rapport à la moyenne des années 2018-2020 qui s'est élevée à 389 M€.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155266-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

MPA/DF/



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A29

OBJET : GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération n°A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt de refinancer certains contrats afin de bénéficier des opportunités de marché,

Considérant la possibilité d'étalement des indemnités de remboursements anticipés,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre en oeuvre un mécanisme d'étalement des indemnités de remboursement anticipés sur une durée de 10 ans.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155292-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A30

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,
Vu la délibération A50 du 24 mai 2022, relative au budget supplémentaire 2022,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal,
- de porter la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance en fonctionnement à 22 377 400,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc157068-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG : Conseil départemental du Var (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22830001800113

POSTE COMPTABLE : Payeur départemental du Var

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : CD83 - Budget Principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	49
A1.01 - Opérations non ventilables	51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	72
A1.908 - Fonction 8 - Transports	75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	79
A2.01 - Opérations non ventilables	81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	88
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	89
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	90
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	93
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	103
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	104
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	105
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	108
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	110
A2.938 - Fonction 8 - Transports	113

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	117
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	118
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	124
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	126
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	127
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	128
B3.1 - Etat des provisions constituées	129
B3.2 - Etalement des provisions	131
B4 - Etat des charges transférées	132
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	133
B6 - Prêts	134
B7.1 - Etat des emprunts garantis	135
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	136
B8.1 - Subventions versées	137
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	138
B8.3 - Etat des contrats de PPP	139
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	140
B8.5 - Etat des engagements reçus	141
B9 - Etat du personnel	142
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	144
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	145
B11.2 - Liste des établissements publics créés	146
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	147
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	148
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	149
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	151
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	152
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	153
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	154
D4 - Décisions en matière de taux	156
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	157
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	158
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	160

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1093822

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	634,40

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1054
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1180
3	Dépenses d'équipement brut / population	156
4	Encours de dette / population (2) (3)	461
5	DGF / population	69
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,91 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,25 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,12 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39,10 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,66%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	18 555 043,00	18 555 043,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		18 555 043,00	18 555 043,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	91 734 839,68	91 734 839,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		91 734 839,68	91 734 839,68
TOTAL DU BUDGET (4)		110 289 882,68	110 289 882,68

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2021-2021-1002IM	AP-ACQUISITION D'ENGIN	21	0,00
2016-2016-0502V1	AP-AIDE AUX BAILLEURS PRIVES OPAH PIG REPRISE LOGEMENTS VACANTS	204	0,00
2014-2014-0502V1	AP-AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX P/ CONSTRUCT NEUVE DE LGTS SOCIAUX	204	2 251 500,00
2016-2016-0502V1	AP-AIDE AUX COMMUNES	204	0,00
2018-2018-0601CE	AP-AIDE INVEST CLG PRIVES SOUS CONTRAT	204	1 011 000,00
2016-2016-0503V1	AP-AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	204	0,00
2017-2017-0902NA	AP-AIDES D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES	204	0,00
2013-2013-R1202J	AP-AMENAGEMENT PARC NATURE	21,23	0,00
2018-2018-0102BA	AP-AMENAGEMENT-SECURISATION GENDARMERIES	20,23	0,00
2020-2020-0302H3	AP-APA HABITAT - AIDE FINANCIERE	204	0,00
2021-2021-0302H3	AP-APA HABITAT- AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D DES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX	204	0,00
2016-2016-1202J1	AP-CIRCUITS THEMATIQUES ENS	20,21,23	0,00
2015-2015-0104DB	AP-COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL	16	0,00
2013-2013-0102BA	AP-CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	20,204,21,23	0,00
2013-2013-0102BA	AP-CONSTRUCTION BATIMENTS SOCIAUX	20,21,23	0,00
2022-DI22004	AP-CONSTRUCTION DE GYMNASES	20,204,21,23	0,00
2013-2013-0601BB	AP-CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	20,21,23	0,00
2022-DI22005	AP-CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	20,23	0,00
2022-DI22001	AP-CONSTRUCTION ET RENOVATION DE MECS	204	0,00
2021-2021-1001IV	AP-CONVENTION FINANCEMENT RESORPTION POINTS NOIRS ROUTIERS QUOTIDIEN EN PACA	204	0,00
2013-2013-R1204J	AP-CONVENTION TRANSACTION SOCIETE CANAL DE PROVENCE DEPENSE	204	0,00
2013-2013-R1005I	AP-CPER-SNCF	204	0,00
2020-2020-0108AB	AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	20	0,00
2020-2020-0303H3	AP-EHPAD TX EXTENSION AMELIORATION REHAB	204	0,00
2016-2016-1102ID	AP-ETUDE AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FO RESTIER	20,204	0,00
2019-2019-0102BA	AP-ETUDES BATIMENTS 2019-2021	20,23	0,00
2021-1202J1-001	AP-ETUDES D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALES	20	0,00
2013-2013-R1001I	AP-ETUDES ROUTIERES	20	0,00
2019-2019-0501V1	AP-EXTERNALISATION DE L OBSERVATOIRE DEP DE L HABITAT DE 2020 A 2023 AP 2020	20	0,00
2016-2016-0505V1	AP-FAVORISER RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIERS EN DIFFICULTE	204	0,00
2017-2017-1001IV	AP-FONDS DE CONCOURS	204	0,00
2020-2020-1007ID	AP-PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	27	0,00
2017-2017-0102BA	AP-REAMENAGEMENT LOCAUX AVENUE CHARLES BERTHIER	20,23	0,00
2021-2021-0102BA	AP-RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU CDE CONSTR + REHAB 3 SITES + AMO PILOTAGE	20,21,23	0,00
2016-2016-0602BB	AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	20,21,23	0,00
2016-2016-0102BA	AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	20,21,23	22 615 000,00
2022-DI22006	AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	20,23	0,00
2020-2020-1204J2	AP-RESTAURATION EOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	20,23	2 200 700,00
2020-2020-1301DB	AP-SDIS 2020-2022		0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2016-2016-1102ID	AP-SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME	204	0,00
2016-2016-1104IG	AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	204	0,00
2017-2017-1108CE	AP-SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS POUR L ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204	0,00
2016-2016-1008ID	AP-SUB INV ETAT GRANDE JETEE TOULON REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT	204	0,00
2016-2016-1205IG	AP-SUBV PROTECTION FORET CONTRE INCENDIES	204	0,00
2017-2017-1206IG	AP-SUBVENTIONS VALORISATION PRODUITS DE LA FORET	204	0,00
2020-2020-1202J1	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS	20,21,23	0,00
2015-2015-1001IV	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENTS	23	0,00
2022-DI22002	AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	21,23	0,00
2021-1205IG-002	AP-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT	23	0,00
2021-2021-0102BA	AP-TVX + AMENAG SITES CDE	20,21,23	0,00
TOTAL			28 078 200,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			28 078 200,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2022-DF22003	AE- FSE + 2022 - 2028 (EUROPE)	65	16 406 184,00
2019-2019-0202H4	AE-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS POLITIQUE INSERTION DEPARTEMENT	017	0,00
2015-2015-0602DB	AE-AE COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION	011	0,00
2015-2015-0104DB	AE-AE COLOGEN FRAIS FINANCIERS	66	0,00
2021-2021-0101L1	AE-AE Dépenses de communication relatives à l'HDE Draguignan 2021-2023	011	0,00
2021-2021-0501V1	AE-AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE 2021-2023	65	0,00
2021-2021-1111NC	AE-AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	65	0,00
2020-2020-1202J1	AE-AE SUBV PARTENAIRES FAUNE & FLORE	65	0,00
2017-2017-1206IG	AE-AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES	65	0,00
2016-2016-0201AC	AE-APPEL A PROJETS FSE (EUROPE+DDSI)	017,65	0,00
2020-2020-0802M1	AE-FETE DU LIVRE CHAPITEAU STANDS CONCEP FOURN AMGT FCT DE LA STRUCTURE	011	0,00
2022-DF22008	AE-FSE 2022-2027 (DDSI)	017	12 000 000,00
2019-2019-0406H5	AE-MARCHES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	011	0,00
2020-2020-0406H5	AE-MARCHES DE SUPERVISION SOCIAL	011	0,00
2022-DF22007	AE-MISE EN OEUVRE DISPOSITIF AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DE L HABITAT INCLUSIF	65	7 064 750,00
2019-2019-1005IT	AE-TRANSPORT D ELEVES HANDICAPES	011,65	0,00
TOTAL			35 470 934,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		35 470 934,00
----------------------	--	----------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	10 982 962,57	0,00	-648 119,00	-648 119,00	10 334 843,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	48 982 676,00	0,00	10 064 000,00	10 064 000,00	59 046 676,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	18 320 313,40	0,00	160 816,00	160 816,00	18 481 129,40
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	88 150 054,00	0,00	423 303,00	423 303,00	88 573 357,00
Total des dépenses d'équipement		166 436 005,97	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	176 436 005,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 017 950,51	0,00	0,00	0,00	125 017 950,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	750 503,00	0,00	0,00	0,00	750 503,00
Total des dépenses financières		125 768 453,51	0,00	0,00	0,00	125 768 453,51
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		292 204 459,48	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	302 204 459,48

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	34 405 141,00
041	Opérations patrimoniales (8)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	14 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		39 850 098,00		8 555 043,00	8 555 043,00	48 405 141,00

TOTAL	332 054 557,48	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	350 609 600,48
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	38 678 669,22
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	389 288 269,70
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 120 843,57	0,00	0,00	0,00	11 120 843,57
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	257 500,00	0,00	0,00	0,00	257 500,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
Total des recettes d'équipement		12 146 343,57	0,00	-723 000,00	-723 000,00	11 423 343,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	38 678 669,22	0,00	0,00	0,00	38 678 669,22
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
Total des recettes financières		49 738 669,22	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	50 979 869,22
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		61 885 012,79	0,00	518 200,00	518 200,00	62 403 212,79

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	189 376 326,61
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	123 508 730,30
041	Opérations patrimoniales (10)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	14 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		308 848 213,91		18 036 843,00	18 036 843,00	326 885 056,91

TOTAL	370 733 226,70	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	389 288 269,70
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	389 288 269,70
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	278 479 915,91
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	61 036 466,61	0,00	5 098 927,81	5 098 927,81	66 135 394,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	253 842 731,00	0,00	0,00	0,00	253 842 731,00
014	Atténuations de produits	103 241 990,00	0,00	4 475 322,00	4 475 322,00	107 717 312,00
016	APA	116 924 524,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00	114 950 024,00
017	RSA / Régularisations de RMI	223 689 223,00	0,00	0,00	0,00	223 689 223,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	403 853 121,69	0,00	32 137 803,87	32 137 803,87	435 990 925,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	51 022,46	0,00	0,00	0,00	51 022,46
Total des dépenses de gestion courante		1 162 639 078,76	0,00	39 737 553,68	39 737 553,68	1 202 376 632,44
66	Charges financières	13 510 513,00	0,00	2 996 043,00	2 996 043,00	16 506 556,00
67	Charges spécifiques (4)	233 360,00	0,00	-35 600,00	-35 600,00	197 760,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	64 436 496,00		37 000 000,00	37 000 000,00	101 436 496,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 240 819 447,76	0,00	79 697 996,68	79 697 996,68	1 320 517 444,44

023	Virement à la section d'investissement (5)	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	189 376 326,61
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	123 508 730,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		300 848 213,91		12 036 843,00	12 036 843,00	312 885 056,91

TOTAL	1 541 667 661,67	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	1 633 402 501,35
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------	-------------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 633 402 501,35
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
016	APA	54 637 000,00	0,00	1 346 800,00	1 346 800,00	55 983 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	112 774 828,00	0,00	701 000,00	701 000,00	113 475 828,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 195 150,00	0,00	1 223 296,68	1 223 296,68	2 418 446,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 879 163,00	0,00	0,00	0,00	324 879 163,00
731	Fiscalité locale	643 755 748,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	703 755 748,00
74	Dotations et participations (4)	129 636 704,29	0,00	12 215 299,00	12 215 299,00	141 852 003,29
75	Autres produits de gestion courante (4)	19 178 933,00	0,00	-311 307,00	-311 307,00	18 867 626,00
Total des recettes de gestion courante		1 286 547 526,29	0,00	75 175 088,68	75 175 088,68	1 361 722 614,97
76	Produits financiers	3 850,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00
77	Produits spécifiques (4)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	10 508,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	676 057,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 676 057,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 287 233 233,29	0,00	89 179 796,68	89 179 796,68	1 376 413 029,97

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	34 405 141,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	34 405 141,00

TOTAL	1 319 083 331,29	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	1 410 818 170,97
--------------	-------------------------	-------------	----------------------	----------------------	-------------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	222 584 330,38
---	-----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 633 402 501,35
--	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	278 479 915,91	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-648 119,00	0,00	-648 119,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	10 064 000,00	0,00	10 064 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	160 816,00	0,00	160 816,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	423 303,00	0,00	423 303,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 555 043,00	2 555 043,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		10 000 000,00	8 555 043,00	18 555 043,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 555 043,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 098 927,81		5 098 927,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	4 475 322,00		4 475 322,00
016	APA	-1 974 500,00		-1 974 500,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	32 137 803,87	0,00	32 137 803,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 996 043,00	0,00	2 996 043,00
67	Charges spécifiques (9)	-35 600,00	0,00	-35 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	37 000 000,00	255 504,30	37 255 504,30
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		11 781 338,70	11 781 338,70
Dépenses de fonctionnement – Total		79 697 996,68	12 036 843,00	91 734 839,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 734 839,68
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-723 000,00	0,00	-723 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		255 504,30	255 504,30
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		11 781 338,70	11 781 338,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 241 200,00		1 241 200,00
Recettes d'investissement – Total		518 200,00	18 036 843,00	18 555 043,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 555 043,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	1 346 800,00		1 346 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	701 000,00		701 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 223 296,68		1 223 296,68
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	60 000 000,00		60 000 000,00
74	Dotations et participations (8)	12 215 299,00		12 215 299,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-311 307,00	0,00	-311 307,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	4 708,00	0,00	4 708,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00
79	Transferts de charges		2 555 043,00	2 555 043,00
Recettes de fonctionnement – Total		89 179 796,68	2 555 043,00	91 734 839,68

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 734 839,68
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	28 078 200,00	18 555 043,00	18 555 043,00	9 697 500,00	8 857 543,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 982 962,57	0,00	0,00	-648 119,00	-648 119,00	-662 503,00	14 384,00	-648 119,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	48 982 676,00	0,00	3 262 500,00	10 064 000,00	10 064 000,00	9 940 000,00	124 000,00	10 064 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 320 313,40	0,00	0,00	160 816,00	160 816,00	0,00	160 816,00	160 816,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 150 054,00	0,00	0,00	423 303,00	423 303,00	420 003,00	3 300,00	423 303,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		166 436 005,97	0,00	3 262 500,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	125 017 950,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	750 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		125 768 453,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		292 204 459,48	0,00	28 078 200,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	31 850 098,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
041	Opérations patrimoniales (8)	8 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
Total des dépenses d'ordre		39 850 098,00			8 555 043,00	8 555 043,00		8 555 043,00	8 555 043,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	18 555 043,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 120 843,57	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 146 343,57	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
Total des recettes financières		11 060 000,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 206 343,57	0,00	518 200,00	518 200,00	518 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	11 781 338,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	255 504,30
041	Opérations patrimoniales (7)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
Total des recettes d'ordre		308 848 213,91		18 036 843,00	18 036 843,00	18 036 843,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	18 555 043,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	28 078 200,00	18 555 043,00	18 555 043,00	9 697 500,00	8 857 543,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 982 962,57	0,00	0,00	-648 119,00	-648 119,00	-662 503,00	14 384,00	-648 119,00
2031	Frais d'études	7 670 484,21	0,00	0,00	-662 503,00	-662 503,00	-662 503,00	0,00	-662 503,00
2033	Frais d'insertion	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 097 478,36	0,00	0,00	14 384,00	14 384,00	0,00	14 384,00	14 384,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	48 982 676,00	0,00	3 262 500,00	10 064 000,00	10 064 000,00	9 940 000,00	124 000,00	10 064 000,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	343 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	7 193 449,00	0,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	80 000,00	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00	-80 000,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	4 530 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	6 278 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	20 000,00	34 000,00	54 000,00
2041721	SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	1 559 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041723	SNCF Réseau : Projet infrastructure	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	3 278 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	940 356,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 980 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	230 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
20432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	275 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	15 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 320 313,40	0,00	0,00	160 816,00	160 816,00	0,00	160 816,00	160 816,00
2111	Terrains nus	1 437 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	270 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	568 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	5 950 500,00	0,00		225 200,00	225 200,00	0,00	225 200,00	225 200,00
21533	Réseaux câblés	583 333,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21572	Matériel technique scolaire	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
215731	Matériel roulant	1 550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	225 233,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 243 069,66	0,00		5 616,00	5 616,00	0,00	5 616,00	5 616,00
21621	Biens sous-jacents	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 522 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	532 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	715 724,32	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
2185	Matériel de téléphonie	22 552,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 984 900,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 150 054,00	0,00	0,00	423 303,00	423 303,00	420 003,00	3 300,00	423 303,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 509 500,00	0,00		68 503,00	68 503,00	65 203,00	3 300,00	68 503,00
2313	Constructions	24 131 600,00	0,00		103 000,00	103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	30 128 554,00	0,00		-725 200,00	-725 200,00	-725 200,00	0,00	-725 200,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	9 195 400,00	0,00		977 000,00	977 000,00	977 000,00	0,00	977 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	21 035 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		166 436 005,97	0,00	3 262 500,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	125 017 950,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	122 117 950,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	750 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et groupements	695 503,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		125 768 453,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		292 204 459,48	0,00	28 078 200,00	10 000 000,00	10 000 000,00	9 697 500,00	302 500,00	10 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 850 098,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	31 850 098,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 069 110,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	42 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	440 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
139158	Subv. transf. Autres groupements	5 705,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139172	Subv. transf. FEDER	105 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	7 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	41 285,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139311	DGE	856 581,00			0,00	0,00		0,00	0,00
1393121	Dotation départementale équip. collèges	4 955 507,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139313	Dot. soutien à l'invest des départements	126 110,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	24 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00			2 555 043,00	2 555 043,00		2 555 043,00	2 555 043,00
041	Opérations patrimoniales (9)	8 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00			6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00
2051	Concessions, droits similaires	90 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		39 850 098,00			8 555 043,00	8 555 043,00		8 555 043,00	8 555 043,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		332 054 557,48	0,00	18 555 043,00	18 555 043,00	18 555 043,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 120 843,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 035 336,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133121	Dotations départementales équip. collèges	4 955 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13313	Dot. soutien à l'invest des départements	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	257 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	177 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
21351	Bâtiments publics	723 000,00	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 146 343,57	0,00	-723 000,00	-723 000,00	-723 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00
Total des recettes financières		11 060 000,00	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00	1 241 200,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 206 343,57	0,00	518 200,00	518 200,00	518 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 594 987,91		11 781 338,70	11 781 338,70	11 781 338,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	123 253 226,00		255 504,30	255 504,30	255 504,30
28031	Frais d'études	500 000,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	4 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	1 000,00		0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	500 000,00		0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	60 000,00		0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	700 000,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	55 000 000,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	250 000,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	250 000,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	4 000 000,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	350 000,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	200 000,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	100 000,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 500 000,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	810 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	500 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 000 000,00		0,00	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	400 000,00		0,00	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	400 000,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 300 000,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	600 000,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	7 500 000,00		0,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	500 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	260 000,00		0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	20 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	8 000 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281533	Réseaux câblés	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	210 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	450 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	640 000,00		0,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	5 000,00		0,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	1 100 000,00		0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	5 500 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	700 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	350 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	300 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	700 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 700 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	2 800 000,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	453 226,00		255 504,30	255 504,30	255 504,30
041	Opérations patrimoniales (10)	8 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
2031	Frais d'études	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		308 848 213,91		18 036 843,00	18 036 843,00	18 036 843,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 541 667 661,67	0,00	35 470 934,00	91 734 839,68	91 734 839,68	-287 151,13	92 021 990,81	91 734 839,68
011	Charges à caractère général (4)	61 036 466,61	0,00	0,00	5 098 927,81	5 098 927,81	150 000,00	4 948 927,81	5 098 927,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	253 842 731,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	103 241 990,00	0,00		4 475 322,00	4 475 322,00		4 475 322,00	4 475 322,00
016	APA	116 924 524,00	0,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00
017	RSA / Régularisations de RMI	223 689 223,00	0,00	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	403 853 121,69	0,00	23 470 934,00	32 137 803,87	32 137 803,87	-437 151,13	32 574 955,00	32 137 803,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	51 022,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 162 639 078,76	0,00	35 470 934,00	39 737 553,68	39 737 553,68	-287 151,13	40 024 704,81	39 737 553,68
66	Charges financières	13 510 513,00	0,00		2 996 043,00	2 996 043,00		2 996 043,00	2 996 043,00
67	Charges spécifiques (4)	233 360,00	0,00		-35 600,00	-35 600,00		-35 600,00	-35 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	64 436 496,00			37 000 000,00	37 000 000,00		37 000 000,00	37 000 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		78 180 369,00	0,00	0,00	39 960 443,00	39 960 443,00		39 960 443,00	39 960 443,00
Total des dépenses réelles		1 240 819 447,76	0,00	35 470 934,00	79 697 996,68	79 697 996,68	-287 151,13	79 985 147,81	79 697 996,68
023	Virement à la section d'investissement	177 594 987,91			11 781 338,70	11 781 338,70		11 781 338,70	11 781 338,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	123 253 226,00			255 504,30	255 504,30		255 504,30	255 504,30
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		300 848 213,91			12 036 843,00	12 036 843,00		12 036 843,00	12 036 843,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	91 734 839,68
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II			
TOTAL		1 319 083 331,29	0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	91 734 839,68
013	Atténuations de charges (3)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	54 637 000,00	0,00	1 346 800,00	1 346 800,00	1 346 800,00
017	RSA / Régularisations de RMI	112 774 828,00	0,00	701 000,00	701 000,00	701 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 195 150,00	0,00	1 223 296,68	1 223 296,68	1 223 296,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 879 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	643 755 748,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
74	Dotations et participations (3)	129 636 704,29	0,00	12 215 299,00	12 215 299,00	12 215 299,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	19 178 933,00	0,00	-311 307,00	-311 307,00	-311 307,00
Total des recettes de gestion des services		1 286 547 526,29	0,00	75 175 088,68	75 175 088,68	75 175 088,68
76	Produits financiers	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	4 708,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	676 057,00	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
Total des recettes financières		685 707,00	0,00	14 004 708,00	14 004 708,00	14 004 708,00
Total des recettes réelles		1 287 233 233,29	0,00	89 179 796,68	89 179 796,68	89 179 796,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	31 850 098,00	0,00	2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		31 850 098,00	0,00	2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	91 734 839,68
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 541 667 661,67	0,00	35 470 934,00	91 734 839,68	91 734 839,68	-287 151,13	92 021 990,81	91 734 839,68
011	Charges à caractère général (5)	61 036 466,61	0,00	0,00	5 098 927,81	5 098 927,81	150 000,00	4 948 927,81	5 098 927,81
6042	Achats de prestations de services	384 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 014 000,00	0,00	0,00	-185 000,00	-185 000,00	0,00	-185 000,00	-185 000,00
60613	Chauffage urbain	2 594 000,00	0,00	0,00	2 875 000,00	2 875 000,00	0,00	2 875 000,00	2 875 000,00
60621	Combustibles	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 230 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60623	Alimentation	103 400,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	201 500,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	795 505,66	0,00	0,00	128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
60633	Fournitures de voirie	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	530 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	218 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	89 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	12 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	50 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	83 800,00	0,00	0,00	-1 400,00	-1 400,00	0,00	-1 400,00	-1 400,00
611	Contrats de prestations de services	8 007 694,16	0,00	0,00	-215 000,00	-215 000,00	0,00	-215 000,00	-215 000,00
6132	Locations immobilières	2 539 200,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61351	Matériel roulant	197 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61358	Autres	301 960,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	819 740,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	698 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 907 278,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 332 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	438 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	942 633,09	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6156	Maintenance	3 646 592,00	0,00	0,00	85 100,00	85 100,00	0,00	85 100,00	85 100,00
6161	Multirisques	378 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	35 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	1 075 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	81 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	219 898,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	156 827,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	419 323,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	185 500,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 201 062,60	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	233 300,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6228	Divers	56 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	495 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 398 500,00	0,00		88 000,00	88 000,00	0,00	88 000,00	88 000,00
6233	Foires et expositions	436 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	495 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 524 600,00	0,00		1 178 227,81	1 178 227,81	0,00	1 178 227,81	1 178 227,81
6241	Transports de biens	887 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	4 415 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
6247	Transports collectifs	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 478 480,00	0,00		426 000,00	426 000,00	0,00	426 000,00	426 000,00
6261	Frais d'affranchissement	700 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 050 445,39	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	375 460,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6282	Frais de gardiennage	1 445 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 570 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	333 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	333 736,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	424 635,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	84 255,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	253 842 731,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I						III = I + II
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	585 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 420 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	647 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 145 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	129 451 935,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 479 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	2 506 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	27 884 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	9 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	684 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 064 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	997 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	57 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 860 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	38 794 296,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	277 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	580 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	1 001 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	103 241 990,00	0,00		4 475 322,00	4 475 322,00		4 475 322,00	4 475 322,00
73913	Revers. taxes urbanisation et environ.	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	11 291 990,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392251	Prélèv. fonds national péréquat° DMTO	90 000 000,00	0,00		4 447 322,00	4 447 322,00		4 447 322,00	4 447 322,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	116 924 524,00	0,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00	0,00	-1 974 500,00	-1 974 500,00
6511411	APA	13 700 000,00	0,00		-2 214 500,00	-2 214 500,00	0,00	-2 214 500,00	-2 214 500,00
651142	APA versée au bénéficiaire	66 064 500,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	2 880 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
651144	APA versée à l'étab.	34 200 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
651148	APA autres	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I						III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 024,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 500,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	223 689 223,00	0,00	12 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 750 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	140 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	183 215 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	24 785 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	603 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65671	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 893 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	2 216 274,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	54 667,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 625 336,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	17 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	403 853 121,69	0,00	23 470 934,00	32 137 803,87	32 137 803,87	-437 151,13	32 574 955,00	32 137 803,87
65111	Famille et enfance	3 848 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	56 350 000,00	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	5 550 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	5 100 000,00	0,00		-170 000,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00	-170 000,00
651128	Autres	5 707 600,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65113	Personnes âgées	771 500,00	0,00		-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
65131	Bourses	257 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						III = I + II
65133	Secours d'urgence	1 139 425,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	640 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	1 740 365,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	6 709 000,00	0,00		-79 000,00	-79 000,00	0,00	-79 000,00	-79 000,00
6523	Frais d'hospitalisation	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	23 252 900,00	0,00		1 347 500,00	1 347 500,00	0,00	1 347 500,00	1 347 500,00
652412	Mais. enf. caract. social	30 875 838,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	22 010 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	705 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	11 620 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	1 325 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	64 277 000,00	0,00		1 109 000,00	1 109 000,00	0,00	1 109 000,00	1 109 000,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	41 759 500,00	0,00		-167 000,00	-167 000,00	0,00	-167 000,00	-167 000,00
6525	Frais d'inhumation	23 200,00	0,00		-4 800,00	-4 800,00	0,00	-4 800,00	-4 800,00
6526	Prévention spécialisée	4 560 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
65311	Indemnités de fonction	1 780 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	515 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	434 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	553 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655111	Dotation fonctionnement collèges publics	4 541 000,00	0,00		-7 400,00	-7 400,00	0,00	-7 400,00	-7 400,00
655112	Dotation fonctionnement collèges privés	4 160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	51 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	197 093,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65542	Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	6 942 306,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	138 452,01	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6561	Organismes de regroupement	448 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	8 721 380,34	0,00		-920 525,00	-920 525,00	0,00	-920 525,00	-920 525,00
65731	Subv. fonct. état	44 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. régions	29 299,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	12 114,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657348	Subv. fonct. autres communes	8 638 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	184 486,02	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	522 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	158 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	1 583 773,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	150 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	22 439 332,00	0,00		-303 971,13	-303 971,13	-407 151,13	103 180,00	-303 971,13
6577	Remises gracieuses	27 273,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	1 109 684,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65882	Mise en réserve Surplus de DMTO	0,00	0,00		30 000 000,00	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00	30 000 000,00
65888	Autres	283 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	51 022,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	51 022,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 162 639 078,76	0,00	35 470 934,00	39 737 553,68	39 737 553,68	-287 151,13	40 024 704,81	39 737 553,68
66	Charges financières	13 510 513,00	0,00		2 996 043,00	2 996 043,00		2 996 043,00	2 996 043,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-89 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		2 596 043,00	2 596 043,00		2 596 043,00	2 596 043,00
67	Charges spécifiques (5)	233 360,00	0,00		-35 600,00	-35 600,00		-35 600,00	-35 600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	233 360,00	0,00		-35 600,00	-35 600,00		-35 600,00	-35 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	64 436 496,00			37 000 000,00	37 000 000,00		37 000 000,00	37 000 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	1 236 496,00			37 000 000,00	37 000 000,00		37 000 000,00	37 000 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	62 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		78 180 369,00	0,00	0,00	39 960 443,00	39 960 443,00		39 960 443,00	39 960 443,00
Total des dépenses réelles		1 240 819 447,76	0,00	35 470 934,00	79 697 996,68	79 697 996,68	-287 151,13	79 985 147,81	79 697 996,68

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	177 594 987,91			11 781 338,70	11 781 338,70		11 781 338,70	11 781 338,70
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	123 253 226,00			255 504,30	255 504,30		255 504,30	255 504,30
6811	Dot. amort. immos incorporelles	120 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	2 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	453 226,00			255 504,30	255 504,30		255 504,30	255 504,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		300 848 213,91			12 036 843,00	12 036 843,00		12 036 843,00	12 036 843,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	985 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 074 487,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-89 487,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 319 083 331,29	I		II	III = I + II
			0,00	91 734 839,68	91 734 839,68	91 734 839,68
013	Atténuations de charges (4)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	54 637 000,00	0,00	1 346 800,00	1 346 800,00	1 346 800,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	54 227 000,00	0,00	1 196 800,00	1 196 800,00	1 196 800,00
7533	APA	410 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	112 774 828,00	0,00	701 000,00	701 000,00	701 000,00
731421	TICPE - LRL	101 974 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 800 000,00	0,00	701 000,00	701 000,00	701 000,00
74783	Fonds mobilisation départ. insertion	7 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 195 150,00	0,00	1 223 296,68	1 223 296,68	1 223 296,68
70323	Red. occupation dom. public	504 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	130 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	300 000,00	0,00	1 198 296,68	1 198 296,68	1 198 296,68
70878	Remb. frais par des tiers	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	60 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 879 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	15 751 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7324	Frais de gestion de la TFPB	13 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	295 783 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	43 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	643 755 748,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
73112	Cotisation sur la VAE	44 387 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 170 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73121	Taxe dpt. pub foncière, droit dpt. enreg	439 000 000,00	0,00	60 000 000,00	60 000 000,00	60 000 000,00
73122	Taxe dpt. additionnelle à droits d'enreg	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73131	Taxe d'aménagement - part départementale	11 025 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	14 973 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731421	TICPE - LRL	8 686 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73171	Taxe sur les conventions d'assurance	119 562 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	129 636 704,29	0,00	12 215 299,00	12 215 299,00	12 215 299,00
74121	Dotation forfaitaire des départements	16 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741222	Dotat. péréquation urbaine départements	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741223	Dotation compensation départements	42 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	276 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	61 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	19 773,60	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	6 044 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	477 088,69	0,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	11 894 000,00	0,00	1 287 800,00	1 287 800,00	1 287 800,00
7478141	Part autonomie	400 000,00	0,00	900,00	900,00	900,00
7478142	Part prévention	1 350 000,00	0,00	124 665,00	124 665,00	124 665,00
747818	Autres	3 400 000,00	0,00	10 801 934,00	10 801 934,00	10 801 934,00
74788	Autres	793 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	16 725 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	4 709 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles restau, héberg	2 665 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	19 178 933,00	0,00	-311 307,00	-311 307,00	-311 307,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	400 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	600 000,00	0,00	-82 000,00	-82 000,00	-82 000,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	10 802 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	2 150 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
752	Revenus des immeubles	2 942 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	280 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
7538	Autres	120 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 764 075,00	0,00	40 693,00	40 693,00	40 693,00
Total des recettes de gestion des services		1 286 547 526,29	0,00	75 175 088,68	75 175 088,68	75 175 088,68
76	Produits financiers	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	3 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	4 708,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 800,00	0,00	4 708,00	4 708,00	4 708,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	676 057,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	126 057,00		14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	550 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 287 233 233,29	0,00	89 179 796,68	89 179 796,68	89 179 796,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00
77681	Neutralisation des amortissements	24 200 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	7 650 098,00		0,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	0,00		2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		31 850 098,00		2 555 043,00	2 555 043,00	2 555 043,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		135 072 950,51	13 972 456,76	0,00	3 638 000,00	50 921 414,25	11 179 988,75	12 605 789,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 017 950,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 547 373,36	0,00	60 000,00	2 565 381,25	536 002,75	1 037 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00	3 792 000,00	8 676 606,00	3 307 189,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 762 083,40	0,00	0,00	4 065 033,00	917 380,00	972 100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 663 000,00	0,00	578 000,00	40 499 000,00	1 050 000,00	7 289 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		50 528 669,22	2 534 036,57	0,00	0,00	4 965 507,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 241 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 678 669,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	800 000,00	1 035 336,57	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	257 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		5 639 384,00	9 913 000,00	9 165 689,21	50 095 787,00		302 204 459,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		125 017 950,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203 000,00	30 000,00	878 586,21	1 477 000,00		10 334 843,57
204	Subventions d'équipement versées	4 740 881,00	9 818 000,00	1 178 000,00	14 534 000,00		59 046 676,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	65 000,00	1 549 100,00	8 150 433,00		18 481 129,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	5 560 003,00	25 934 354,00		88 573 357,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	695 503,00	0,00	0,00	0,00		750 503,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 835 000,00	2 540 000,00		62 403 212,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 241 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		49 678 669,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 790 000,00	2 540 000,00		11 120 843,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		257 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	45 000,00	0,00		45 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		135 072 950,51
164	Emprunts auprès des états financiers	122 117 950,51
167	Emprunts dettes conditions particulières	2 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000 000,00
274	Prêts	50 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00
RECETTES		50 528 669,22
102	Dotations et fonds d'investissement	11 000 000,00
106	Réserves	38 678 669,22
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	800 000,00
274	Prêts	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 631 456,76	0,00	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 233 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 313 478,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	568 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	506 205,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 326 877,74	0,00	341 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 663 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 498 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 241 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	177 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 972 456,76
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 895,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 313 478,36
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	506 205,66
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667 877,74
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 663 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 336,57	0,00	2 534 036,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 241 200,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 336,57	0,00	1 035 336,57
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	638 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	3 638 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	578 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	47 881 414,25	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 045 381,25	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 333,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 511 700,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 949 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 550 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 921 414,25
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065 381,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 792 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 333,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 511 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 949 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 550 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 965 507,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 955 507,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	2 000 000,00	3 398 264,00	70 000,00	758 500,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 000 000,00	1 240 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	36 264,00	0,00	522 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	144 000,00	70 000,00	100 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	470 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		461 618,75	0,00	0,00	0,00	4 326 606,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	311 618,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 326 606,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 179 988,75
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 618,75
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 676 606,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 616,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 380,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		6 943 100,00	0,00	0,00	2 334 500,00	1 193 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	0,00	0,00	967 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	918 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 500,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 939 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	2 014 189,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	12 605 789,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 014 189,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	3 307 189,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	23 600,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 089 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 943 881,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 740 881,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	695 503,00	0,00	0,00	0,00	5 639 384,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 740 881,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
274	Prêts	0,00	695 503,00	0,00	0,00	0,00	695 503,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	453 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	368 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 913 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 818 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		900 000,00	7 091 689,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	738 586,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	734 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	900 000,00	4 555 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		100 000,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 000,00	0,00	0,00	0,00	9 165 689,21
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	858 586,21
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00	0,00	0,00	0,00	1 178 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734 100,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 455 003,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00	0,00	0,00	0,00	1 835 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00	0,00	0,00	0,00	1 790 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		2 106 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	1 605 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	381 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	34 715 287,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 095 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	262 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	529 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	6 015 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	24 653 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	2 050 000,00	0,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 095 787,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 050 000,00	0,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 534 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	529 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 620 933,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 034 354,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 540 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		261 817 425,00	108 538 730,82	4 220 836,87	51 231 615,00	64 907 690,00	25 424 543,86	362 992 182,35	114 950 024,00
011	Charges à caractère général	79 755,00	28 446 544,26	12 000,00	165 615,00	13 267 770,00	4 680 543,86	5 578 308,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	75 411 432,00	0,00	0,00	39 205 200,00	7 372 500,00	55 170 903,00	0,00
014	Atténuations de produits	107 717 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 040 306,00	4 603 732,10	4 208 836,87	51 066 000,00	12 417 600,00	13 371 500,00	302 125 531,35	114 938 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	24 000,00	27 022,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	16 506 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	13 000,00	50 000,00	0,00	0,00	17 120,00	0,00	117 440,00	11 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	101 436 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 143 097 872,00	3 845 385,37	6 044 748,00	1 734 500,00	3 118 620,00	231 950,00	46 059 117,00	55 983 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00	1 523 296,68	0,00	0,00	4 500,00	215 650,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	324 835 493,00	0,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00	5 650,00	0,00
731	Fiscalité locale	701 028 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 277 533,00	0,00
74	Dotations et participations	102 154 507,00	527 088,69	6 044 748,00	106 000,00	2 750 000,00	15 000,00	29 763 806,00	55 423 800,00
75	Autres produits de gestion courante	228 600,00	1 300 000,00	0,00	1 598 000,00	364 120,00	500,00	15 012 128,00	560 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	14 676 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		266 943 919,00	2 354 785,00	6 888 837,54	11 666 115,00	38 580 740,00		1 320 517 444,44
011	Charges à caractère général	5 106 960,00	297 000,00	717 953,30	2 047 765,00	10 631 140,00		71 031 354,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 035 696,00	440 500,00	12 000,00	6 560 000,00	26 634 500,00		253 842 731,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		107 717 312,00
65	Autres charges de gestion courante	218 736 263,00	1 617 285,00	6 158 684,24	3 058 350,00	1 315 100,00		769 657 712,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 022,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 506 556,00
67	Charges spécifiques	65 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00		274 260,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 436 496,00
RECETTES		113 475 828,00	332 730,00	1 499 961,00	161 973,60	826 545,00		1 376 413 029,97
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		490 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00		2 418 446,68
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	7 520,00		324 879 163,00
731	Fiscalité locale	101 974 828,00	0,00	1 450 000,00	0,00	0,00		805 730 576,00
74	Dotations et participations	9 701 000,00	328 880,00	0,00	161 973,60	0,00		206 976 803,29
75	Autres produits de gestion courante	1 800 000,00	0,00	45 253,00	0,00	319 025,00		21 227 626,00
76	Produits financiers	0,00	3 850,00	0,00	0,00	0,00		3 850,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	4 708,00	0,00	0,00		10 508,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 676 057,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		261 817 425,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	79 755,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	8 000,00
655	Contributions obligatoires	5 782 306,00
658	Charges diverses de gestion courante	30 274 000,00
661	Charges d'intérêts	13 910 513,00
668	Autres charges financières	2 596 043,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	38 636 496,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	62 800 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	107 717 312,00
RECETTES		1 143 097 872,00
708	Autres produits	175 000,00
731	Fiscalité locale	701 028 215,00
732	Fiscalité reversée	29 051 625,00
735	Fraction de TVA	295 783 748,00
738	Autres impôts et taxes	120,00
741	D.G.F.	75 950 000,00
744	FCTVA	1 100 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 500 000,00
748	Autres attributions et participations	22 604 507,00
752	Revenus des immeubles	146 000,00
758	Produits divers de gestion courante	82 600,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	14 676 057,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		21 654 137,91	67 516 579,81	16 419 050,00	1 000,00	161 994,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 205 390,66	11 000,00	97 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	205 880,00	944 920,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	517 060,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	130 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 336 773,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 466 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	264 898,80	417 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 325 661,60	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 120 000,00	2 727 227,81	3 266 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 000,00	796 000,00	15 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 484 646,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 213 230,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	765 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	33 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	92 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	43 707 432,00	12 208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	277 000,00	13 980 000,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	3 951 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	197 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	-235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 197 396,00	20 000,00	0,00	0,00	161 994,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	588 302,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 498 296,68	1 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	1 498 296,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		2 564 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 549 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	221 969,10	0,00	108 538 730,82
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 313 790,66
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	1 545 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 060,91
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 375,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 336 773,09
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 466 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 898,80
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 418 661,60
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	7 143 877,81
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	832 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 484 646,39
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 236 230,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 610,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 320,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 915 432,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 717 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 951 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 549 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 093,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-220 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	136 969,10	0,00	1 516 359,10
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	588 302,46
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	477 088,69	0,00	3 845 385,37
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 296,68
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	477 088,69	0,00	527 088,69
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		4 220 836,87	0,00	0,00	0,00	4 220 836,87
611	Contrats de prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Subventions	4 208 836,87	0,00	0,00	0,00	4 208 836,87
RECETTES		6 044 748,00	0,00	0,00	0,00	6 044 748,00
747	Participations	6 044 748,00	0,00	0,00	0,00	6 044 748,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	165 615,00	51 000 000,00	0,00	0,00	66 000,00	51 231 615,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	135 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 615,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	51 000 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00
RECETTES		0,00	1 628 500,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	1 734 500,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	1 598 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 598 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		20	21			22		
		Services communs		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	202		211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 300 820,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 748 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 901,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 099,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 050,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 314 200,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 693 600,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 904 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 120,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 809 500,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 665 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		606 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		284 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	187 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 907 690,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 748 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 901,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 099,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 920,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 314 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 693 600,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 444 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 120,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	24 790,00	0,00	3 118 620,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 665 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 790,00	0,00	212 120,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 602 000,00	13 719 032,86	100 436,00	1 666 000,00	2 101 100,00	1 870 950,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	12 000,00	210 000,00	27 600,00	46 950,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	959 302,86	16 000,00	0,00	1 002 000,00	156 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	17 200,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	371 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	55 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	186 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	105 000,00	45 000,00	0,00	845 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	6 000,00	27 480,00	0,00	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	179 000,00	22 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	28 000,00	46 500,00	0,00	19 000,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	979 800,00	2 154 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 270 500,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	379 200,00	750 000,00	0,00	350 000,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	559 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	650 000,00	9 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	17 950,00	128 000,00	0,00	82 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	2 650,00	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	82 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896 400,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 561 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	468 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 424 543,86
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 550,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213 002,86
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 550,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	997 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 480,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 736,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	8 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 625,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 404 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 849 200,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 311 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 950,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 650,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	10 660 085,35	815 748,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 900,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	99 000,00	598,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	116 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	500,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	6 602 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	38 452,01	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	765 256,34	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	769 900,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		26 164 128,00	23 000,00	2 729 045,00	60 893 023,00	64 829 066,00	197 543,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	0,00	0,00	81 400,00	0,00	800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	295 000,00	0,00	234 000,00	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 063 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	27 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 000,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 000,00	0,00	0,00	557 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	220 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 050,00	0,00	16 000,00	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	249 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 315,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	21 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	15 698 503,00	0,00	0,00	13 594 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 000 000,00	0,00	0,00	4 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	2 391 445,00	2 542 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	23 000,00	0,00	37 637 400,00	64 472 838,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	199 325,00	0,00	0,00	545 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	60 000,00	0,00	87 600,00	118 000,00	356 228,00	195 743,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		15 127 319,00	0,00	0,00	2 070 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	14 201 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	924 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		404 250,00	1 705 000,00	37 998 200,00	0,00	149 822 760,00	6 750 334,00	0,00	362 992 182,35
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	241 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	982 098,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	283 500,00	0,00	0,00	2 346 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	16 860,00	0,00	0,00	306 610,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 250,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	6 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	391 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	646 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 315,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 935,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 000,00	0,00	2 908 600,00	0,00	0,00	38 804 903,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 000,00	0,00	0,00	15 470 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	696 500,00	0,00	73 427 600,00	1 981 865,00	0,00	81 039 610,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	35 667 700,00	0,00	71 921 200,00	230 000,00	0,00	209 952 138,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	412 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	128 452,01
656	Participations	404 250,00	1 705 000,00	1 145 000,00	0,00	0,00	294 524,00	0,00	5 058 355,34
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 944 505,00	0,00	5 531 976,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	70 000,00	0,00	45 000,00	2 440,00	0,00	117 440,00
RECETTES		400 900,00	1 501 858,00	8 600 000,00	0,00	16 417 000,00	1 822 040,00	0,00	46 059 117,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 277 533,00	0,00	1 277 533,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	5 650,00
747	Participations	400 900,00	1 474 665,00	0,00	0,00	13 181 800,00	504 507,00	0,00	29 763 806,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	8 600 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00	13 470 000,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924 935,00	
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00	0,00	530 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	27 193,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	87 193,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		52 024,00	77 811 000,00	2 870 000,00	34 217 000,00	114 950 024,00
651	Aides à la personne	0,00	77 801 000,00	2 870 000,00	34 215 500,00	114 886 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	52 024,00	0,00	0,00	0,00	52 024,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	10 000,00	0,00	1 500,00	11 500,00
RECETTES		55 973 800,00	0,00	0,00	10 000,00	55 983 800,00
747	Participations	55 423 800,00	0,00	0,00	0,00	55 423 800,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	550 000,00	0,00	0,00	10 000,00	560 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 463 200,00	0,00	176 000,00	12 689 274,00	0,00	43 392 656,00	208 805 000,00	417 789,00	266 943 919,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 200,00	0,00	0,00	140 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 000,00	0,00	0,00	211 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	660 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 462 000,00	0,00	0,00	32 462 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 913 696,00	0,00	0,00	9 913 696,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	208 002 000,00	0,00	208 072 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724 000,00	0,00	724 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	3 691 978,00	0,00	0,00	0,00	417 789,00	4 109 767,00
657	Subventions	1 463 200,00	0,00	176 000,00	4 159 803,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	5 813 003,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	17 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 493,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 501 000,00	0,00	0,00	110 974 828,00	0,00	113 475 828,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 974 828,00	0,00	101 974 828,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	2 501 000,00	0,00	0,00	7 200 000,00	0,00	9 701 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	1 929 785,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	1 417 285,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 730,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 880,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	2 354 785,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
656	Participations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 567 285,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 730,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 880,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	32 770,00	1 109 684,24	695 793,30	1 780,00	5 043 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	591 293,30	0,00	21 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	17 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	32 770,00	0,00	0,00	1 780,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	2 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	2 977 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 708,00	34 528,00	1 450 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 528,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 708,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	5 610,00	0,00	0,00	0,00	6 888 837,54
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612 793,30
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	610,00	0,00	0,00	0,00	35 160,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	3 049 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	10 725,00	0,00	0,00	0,00	1 499 961,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	42 778,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 475,00	0,00	0,00	0,00	2 475,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 708,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		4 430 000,00	6 668 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	129 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	430 000,00	282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	555 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	47 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	15 000,00	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	64 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	26 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 475 000,00	3 471 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	450 000,00	1 030 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	-5 000,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	2 000 000,00	409 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	142 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	142 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		85 160,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	33 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 773,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 773,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 900,00	0,00	0,00	0,00	11 666 115,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 915,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 080,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 320,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	79 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 946 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 480 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 900,00	0,00	0,00	0,00	2 843 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 973,60
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 973,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		1 875 250,00	3 970 000,00	0,00	48 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 003 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	60 450,00	0,00	0,00	40 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	21 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	649 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	11 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	31 415,00	0,00	0,00	7 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	20 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		175 000,00	40 000,00	0,00	7 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	7 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	4 555 500,00	26 851 500,00	0,00	115 000,00	5 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	100 000,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 400 500,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	340 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	17 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	19 124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	6 765 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	604 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	19 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 580 740,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 050,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 205,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 064 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 680,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 905,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 124 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 765 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 545,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 520,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 025,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Conseil départemental du Var - CD83 - Budget Principal - DM - 2022

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	38 236 495,60		55 191 056,94	93 427 552,54	14 126 056,94	79 301 495,60
Provisions pour litiges	1 236 495,60		191 056,94	1 427 552,54	126 056,94	1 301 495,60
litiges et contentieux	1 236 495,60	01/01/2022	191 056,94	1 427 552,54	126 056,94	1 301 495,60
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	37 000 000,00		28 000 000,00	65 000 000,00	0,00	65 000 000,00
GROS ENTRETIEN ET RENOVATION DU PATRIMOINE BATIMENTAIRE	0,00	14/12/2021	28 000 000,00	28 000 000,00	0,00	28 000 000,00
TRAVAUX SUR LES ENS	37 000 000,00	10/11/2022	0,00	37 000 000,00	0,00	37 000 000,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		27 000 000,00	27 000 000,00	14 000 000,00	13 000 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	0,00	14/12/2021	14 000 000,00	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00
COMPTE EPARGNE TEMPS	0,00	14/12/2021	13 000 000,00	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00
Dépréciations (3)	400 000,00		550 000,00	950 000,00	550 000,00	400 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	400 000,00		550 000,00	950 000,00	550 000,00	400 000,00
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS	400 000,00	01/01/2022	550 000,00	950 000,00	550 000,00	400 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	38 636 495,60		55 741 056,94	94 377 552,54	14 676 056,94	79 701 495,60
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	38 636 495,60		55 741 056,94	94 377 552,54	14 676 056,94	79 701 495,60

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				14 000 000,00	5 600 000,00	2 800 000,00	5 600 000,00
2020	COVID 19	60	13/10/2020	14 000 000,00	5 600 000,00	2 800 000,00	5 600 000,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				7 082 633,06	3 625 807,87	708 263,44	2 748 561,75
2014	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	120	22/10/2014	4 532 258,70	3 625 807,87	453 226,00	453 224,83
2022	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	120	10/11/2022	2 550 374,36	0,00	255 037,44	2 295 336,92

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 129 768 048,51	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		122 117 950,51	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	122 117 950,51	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		7 650 098,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>7 650 098,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	129 768 048,51	0,00	38 678 669,22	168 446 717,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 311 908 213,91	13 278 043,00	VI 13 278 043,00
Ressources propres externes de l'année (a)		11 060 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	11 000 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	50 000,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		300 848 213,91	13 278 043,00	13 278 043,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	500 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	150 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	4 500 000,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	300 000,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	500 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	700 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	55 000 000,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	250 000,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	250 000,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	4 000 000,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	350 000,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	200 000,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	20 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 000,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	100 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	150 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 500 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	810 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	500 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	4 000 000,00	0,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	400 000,00	0,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	400 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	1 600 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 300 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	600 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	700 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	7 500 000,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 000 000,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281318	Autres bâtiments publics	500 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	260 000,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	20 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	8 000 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	1 500 000,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	210 000,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	450 000,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	700 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	640 000,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	5 000,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	3 000 000,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	1 100 000,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	4 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	5 500 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 600 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	700 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 000 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	350 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	300 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	700 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 700 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	2 800 000,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	453 226,00	255 504,30	255 504,30
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 241 200,00	1 241 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 594 987,91	11 781 338,70	11 781 338,70

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	325 186 256,91	0,00	0,00	38 678 669,22	363 864 926,13

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 168 446 717,73
Ressources propres disponibles	VIII 363 864 926,13
Solde	IX = VIII – IV (7) 195 418 208,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0.00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0.00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0.00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0.00

TOTAL DEPENSES	(A)	0.00	TOTAL RECETTES (B + C)	0.00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D4
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALBERTINI THIERRY	
AMRANE CHRISTINE	
ARENAS MARTINE	
AYCARD BRUNO	
BACCINO VERONIQUE	
BENEVENTI ROBERT	
BERNARDINI VERONIQUE	
BICAIS NATHALIE	
BONNET LAURENT	
BONNUS MICHEL	
BOURLIN SEBASTIEN	
BREMOND DIDIER	
CHIOCCA CHRISTOPHE	
DE CANSON FRANCOIS	
DECARD GUILLAUME	
DEPALLENS CAROLINE	
DUMONT FRANCOISE	
FORTIAS MANON	
GUISIANO JEAN-MARTIN	
JANET NATHALIE	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAIN DOMINIQUE	
LASSOUTANIE CHANTAL	
LAURIOL MARC	
LAUVARD SONIA	
LEGRAIEN FRANCOISE	
LENOIR VERONIQUE	
LEONELLI PHILIPPE	
LOEW GREGORY	
MARTEL NICOLAS	
MASSI JOSEE	
MASSON JEAN-LOUIS	
MONDONE VALERIE	
MORENO CHRISTOPHE	
MULE JOSEPH	
NICCOLETTI CHRISTINE	
ONTENIENTE LYDIE	
PEREZ-LEROUX NATHALIE	
PIANETTI CLAUDE	
PONCHON MARIE-LAURE	
PONTONE LUDOVIC	
QUILICI LAETITIA	
REYNIER LOUIS	
RIALLAND VALERIE	
ROUX FRANCIS	
SAMAT ANDREE	
VINCENDEAU SEVERINE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A31

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A48 du 24 mai 2022, relative à l'affectation du résultat 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A52 du 24 mai 2022, relative au budget supplémentaire 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe,

- de porter la subvention d'équilibre versée au budget annexe du centre départemental de l'enfance en fonctionnement à 22 377 400,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155240-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

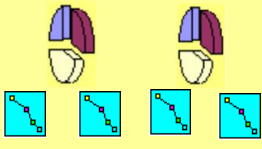
Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022


CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

2022

Inscriptions budgétaires



Autres annexes



Programmes d'investissement



graphique détaillé



graphique de synthèse



ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

2022

Etablissement :	CD83 - Centre Départemental de l'Enfance
Adresse :	892 BD DELATTRE DE TAS 83220 - LE PRADET
Organisme gestionnaire :	0
Téléphone :	
Nom du Directeur : <i>ou de la personne habilitée à représenter l'établissement</i>	0
N° FINESS :	830103008
Catégorie :	0
Compétence :	0
Convention Collective Nationale du Travail :	0
Date d'arrivée des documents :	11/14/2022
Capacité autorisée :	0

Total agrégat approuvé en N-1 (classe 6-groupes II et III de produits)

0

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité théorique

Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en CAT	Nombre de journées théorique
--------------------------	-------------------------	-----------------------------	---	------------------------------

(1) (2) (3) (4) $5 = (2) \times (3)$

TOTAL	0	0	0	0
--------------	---	---	---	---

Activité par dérogation

Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
---------------------	------------------------------	-----------------------------

(6) (7) (8)

0	0	0
---	---	---

Activité prévisionnelle

Nature	CA N-4				Moyenne	BP N-1	BP proposé N		Retenu par le tarificateur	
	(9)	(10)	(11)	(12)			(13)	(14)	(15)	(16)

(9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17)

TOTAL en journées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité de l'Etablissement ou du Service

Accueil des plus de 20 ans dans les IME

Nombre de journées prévisionnelles

TOTAL

(de 1 à 3)

TOTAL	0
--------------	----------

Plus de 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)	Plus de 20 ans orientés MAS	Plus de 20 ans orientés Foyer
--	------------------------------------	--------------------------------------

(1)

(2)

(3)

0	0	0
----------	----------	----------

0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

(1) Atelier protégé

(2) Centre de distribution de travail à domicile

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé (5) = (3) + (4)		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
ACHATS						
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures	-	-	-	-	-	-
602 Achats stockés - autres approvisionnements	-	-	-	-	-	-
603 Variation des stocks	-	-	-	-	-	-
606 Achats non stockés de matières et fournitures	-	1,260,000.00	-	195,000.00	195,000.00	1,535,000.00
607 Achats de marchandise	-	-	-	-	-	-
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	-	-	-	-	-	-
713 Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	-	-	-	-	-	-
SERVICES EXTERIEURS						
6111 Sous-traitance : prestations à caractère médical	-	10,900.00	-	-	-	10,800.00
6112 Sous-traitance : prestations à caractère médico-social	-	105,000.00	-	10,000.00	10,000.00	117,500.00
6118 Sous-traitance : autres prestations de service	-	-	-	-	-	-
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
6241 Transports de biens	-	-	-	-	-	-
6242 Transports d'usagers	-	20,000.00	-	3,000.00	3,000.00	17,000.00
6247 Transports collectifs de personnel	-	-	-	-	-	-
6248 Transports divers	-	25,000.00	-	3,000.00	3,000.00	17,000.00
625 Déplacements, missions et réceptions	-	9,000.00	-	-	-	10,000.00
626 Frais postaux et frais de télécommunications	-	37,600.00	-	5,000.00	5,000.00	33,500.00
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	73,000.00	-	8,000.00	8,000.00	65,000.00
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	-	77,000.00	-	-	-	80,000.00
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6287 Remboursement de frais	-	-	-	-	-	-
6288 Autres prestations	-	35,000.00	-	-	-	35,000.00
TOTAL GROUPE I	0.00	1,652,500.00	0.00	186,000.00	186,000.00	1,920,800.00

GRUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

621	Personnel extérieur à l'établissement
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
642	Rémunération du personnel médical
643	Personnes handicapées
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
646	Charges personnes handicapées
647	Autres charges sociales
648	Autres charges de personnel

TOTAL GROUPE II

GRUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

612	Redevances de crédit bail
6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
614	Charges locatives et de co-propriété
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
617	Etudes et recherches
618	Divers
623	Information, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
654	Pertes sur créances irrécouvrables
655	Quote part résultat opération
657	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante

CHARGES FINANCIERES

66	Charges financières
----	---------------------

CHARGES EXCEPTIONNELLES

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
673	Charges sur exercices antérieurs
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
		Reconductions	Mesures nouvelles		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)
-	893,000.00	-	-	-	1,055,000.00
-	21,000.00	-	-	-	20,000.00
-	-	-	-	-	-
-	510,000.00	-	-	-	510,000.00
-	#####	-	1,100,000.00	1,100,000.00	12,901,388.50
-	25,000.00	-	-	-	30,000.00
-	-	-	-	-	-
-	3,821,000.00	-	-	-	4,085,000.00
-	-	-	-	-	-
-	175,000.00	-	-	-	190,000.00
-	-	-	-	-	-
0.00	16,255,000.00	0.00	1,100,000.00	1,100,000.00	18,791,388.50

Réal N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
		Reconductions	Mesures nouvelles		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)
-	-	-	-	-	-
-	73,000.00	-	-	-	75,000.00
-	72,000.00	-	-	-	26,000.00
-	14,000.00	-	-	-	14,000.00
-	164,000.00	-	-	-	130,000.00
-	57,000.00	-	-	-	57,000.00
-	350,000.00	-	-	-	470,500.00
-	3,500.00	-	-	-	3,500.00
-	45,000.00	-	-	-	65,978.88
-	127,000.00	-	-	-	82,000.00
-	1,500.00	-	-	-	2,500.00
-	-	-	-	-	-
-	13,200.00	-	-	-	21,200.00
-	-	-	-	-	-

-	-	-	-	-	-
-	3,000.00	-	11,500.00	11,500.00	14,000.00
-	-	-	-	-	-
-	600.00	-	-	-	600.00
-	195,000.00	-	-	-	195,000.00
-	-	-	-	-	-

-	3,300.00	-	-	-	3,300.00
-	2,000.00	-	-	-	2,000.00
-	-	-	-	-	-
-	10,000.00	-	-	-	10,000.00

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (suite)

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépense s autorisé (6)	Budget exécutoire
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS						
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	1,042,000.00	-	50,000.00		1,045,000.00
6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	-	-	-	-		-
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-	-	-	-		-
6816 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-		-
6817 Dépréciation des actifs circulants	-	-	-	-		-
686 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	-	-	-	-		-
687 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles	-	-	-	-		-
6871 <i>dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations</i>	-	-	-	-		-
68725 <i>dont amortissements dérogatoires</i>	-	-	-	-		-
68741 <i>dont dotations à la provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement</i>	-	-	-	-		-
68742 <i>dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>	-	-	-	-		-
687461 <i>dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)</i>	-	-	-	-		-
687462 <i>dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)</i>	-	-	-	-		-
68748 <i>dont autres</i>	-	-	-	-		-
6876 <i>dont dotations aux dépréciations exceptionnelles</i>	-	-	-	-		-
689 Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	-	-	-	-		-
6894 <i>dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)</i>	-	-	-	-		-
6895 <i>dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)</i>	-	-	-	-		-
6897 <i>dont engagement à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)</i>	-	-	-	-		-
TOTAL GROUPE III	0.00	2,176,100.00	0.00	61,500.00		2,217,578.88
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00		22,929,767.38
002 Déficit de la section d'exploitation reporté						
005 Amortissements comptables excédentaires différés						
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00		22,929,767.38

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00		22,929,767.38
--	-------------	----------------------	-------------	---------------------	--	----------------------

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00		22,929,767.38
--------------------------------------	-------------	----------------------	-------------	---------------------	--	----------------------

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

Réel N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	#####	-	1,347,500.00	1,347,500.00	22,377,400.00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
0.00	20,068,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00	22,377,400.00

TOTAL GROUPE I

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Réel N-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	10,000.00	-	-	-	10,000.00
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
0.00	10,000.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00

TOTAL GROUPE II

731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)
732	Produits à la charge de l'état
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées
7351	<i>dont produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie</i>
7352	<i>dont produits des EHPAD à la charge du département</i>
7353	<i>dont produits des EHPAD à la charge de l'usager</i>
738	Produits à la charge d'autres financeurs

70	Produits sauf 7082
7082	Participations forfaitaires des usagers
70821	dont forfaits journaliers
70822	dont participations des personnes handicapées (4e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF)
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers
71	Production stockée
72	Production immobilisée
74	Subventions d'exploitation et participations
75	Autres produits de gestion courante
603	Variation des stocks (en recettes)
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées
6459/69	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance et sur autres charges sociales
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

76	Produits financiers	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

PRODUITS EXCEPTIONNELS

771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	5,000.00	-	-	-	-	5,000.00
773	Produits sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-	-
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-	-	-	-	-	-
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-

AUTRES PRODUITS

781	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits d'exploitation)	-	-	-	-	-	-	-
786	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits financiers)	-	-	-	-	-	-	-
787	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits exceptionnels)	-	-	-	-	-	-	-
78725	<i>dont reprises sur amortissements dérogatoires</i>	-	-	-	-	-	-	-
78741	<i>dont reprises sur provisions réglementée pour la couverture du besoin en fonds de roulement</i>	-	-	-	-	-	-	-
78742	<i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>	-	-	-	-	-	-	-
787461	<i>dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-	-	-
787462	<i>dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)</i>	-	-	-	-	-	-	-
78748	<i>dont autres reprises sur provisions</i>	-	-	-	-	-	-	-
7876	<i>dont reprises sur dépréciations exceptionnelles</i>	-	-	-	-	-	-	-
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)	-	-	-	-	-	-	-
79	Transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
791	dont transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
796	dont transfert de charges financières	-	-	-	-	-	-	-
797	dont transfert de charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-

TOTAL GROUPE III

0.00	5,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5,000.00
------	----------	------	------	------	------	------	----------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00	1,347,500.00	22,392,400.00
------	---------------	------	--------------	--------------	--------------	---------------

002	Excédent de la section d'exploitation reporté	Report à nouveau n						587,367.38
005	Amortissements comptables excédentaires différés							-
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		0.00	20,083,600.00	0.00	1,347,500.00	1,347,500.00	22,979,767.38	

Projets d'investissement

Ordre de priorité	Nature de l'opération prévue	Coût (par tranche si nécessaire)	Date de réalisation probable	Amortissement		Financement prévu								
				Durée	Mode	Auto financement (1)	Subvention ou apport (2)	Emprunts (3)		Total (1 à 3)				
								Montant	Taux		Durée			
TOTAL						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Retenu par l'autorité de tarification (cadre réservé à l'administration)

TOTAL														

Section d'investissement : emplois

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	-----------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	-	-
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	-	-	-

Reprises

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-	-

Remboursement des dettes financières

16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-	-

Compte de liaison investissement

18	Comptes de liaison	-	-	-
----	--------------------	---	---	---

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	1,102,000.00	50,200.00
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-

Autres

28	Amortissements des immobilisations (reprises)	-	1,042,000.00	-
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	-	-	-
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	-	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	-	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	-	-	-

Total des emplois	0.00	2,144,000.00	50,200.00
--------------------------	-------------	---------------------	------------------

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	-	-	-
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-	-	-

TOTAL GENERAL	0.00	2,144,000.00	50,200.00
----------------------	-------------	---------------------	------------------

Section d'investissement : ressources

Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
----------	--------------------------	--------------------------

Augmentation des fonds propres

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	200.00
13	Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	-	-

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	
15	Provisions pour risques et charges	-	-

Augmentation des dettes financières

16	Emprunts et dettes assimilées	-	
17	Dettes rattachées à des participations	-	-

Compte de liaison investissement

18	Compte de liaison	-	
----	-------------------	---	--

Immobilisations (sorties)

20	Immobilisations incorporelles	-	
21	Immobilisations corporelles	60,000.00	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	-	
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)	-	50,000.00
39	Dépréciation de stocks et en-cours	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	-	-
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	-	-
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)	-	-

Total des ressources

		0.00	60,000.00
			50,200.00

001 Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)

004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	
-----	--	---	--

007 Déficit prévisionnel d'investissement

		-	
			-
TOTAL GENERAL		0.00	60,000.00
			50,200.00

Annexe 3 : Tableau de répartition des charges

Numéro du compte	Libellé	Montant total du compte	Clé de répartition (nature)	Unité de répartition 1		Unité de répartition 2		Unité de répartition 3	
				<nom>	Pourcentage	<nom>	Pourcentage	<nom>	Pourcentage
				Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
		0.00							
Total				0.00		0.00		0.00	

Annexe 6 : Tableau des emprunts autorisés et contractés

Organisme prêteur	Date de souscript°	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêt		
Total				0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 7 : Tableau des emprunts nouveaux soumis à autorisation

Organisme prêteur	Date de souscript ^o	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêt		
Total					0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 11 : Tableau des effectifs - Total

Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1		C Total n-1		Variation en ETP n		Nombre d'ETP résultant du budget exécutoire
	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	proposée en plus	en moins	
1 Direction/Encadrement TOTAL 1	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
2 Administration/Gestion TOTAL 2	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
3 Services généraux TOTAL 3	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
4 Restauration TOTAL 4	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
5 Socio-éducatif TOTAL 5	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
6 Paramédical TOTAL 6	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
7 Médical TOTAL 7	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
8 Autres fonctions TOTAL 8	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0	0	0.00	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 11 : Tableau des effectifs

Catégorie	A Temps plein n-1		B Temps partiel n-1	
	Nombre d'agents		Nombre d'agents	Nombre d'ETP
1				
<u>Direction/Encadrement</u>				
- Direction	0.00		0.00	0.00
- Encadrement	0.00		0.00	0.00
- Chef de service éducatif	0.00		0.00	0.00
TOTAL 1	0.00		0.00	0.00

2				
<u>Administration/Gestion</u>				
- Administration	0.00		0.00	0.00
- Gestion	0.00		0.00	0.00
TOTAL 2	0.00		0.00	0.00

3				
<u>Services généraux</u>				
- Services généraux	0.00		0.00	0.00
- Veilleur de nuit	0.00		0.00	0.00
- Maîtresse de maison	0.00		0.00	0.00
- Ménage	0.00		0.00	0.00
- Lingerie	0.00		0.00	0.00
- Ouvrier d'entretien	0.00		0.00	0.00
- Surveillant de nuit	0.00		0.00	0.00
- Agent de service hospitalier	0.00		0.00	0.00
TOTAL 3	0.00		0.00	0.00

4				
<u>Restauration</u>				
- Cuisinier	0.00		0.00	0.00
- Commis de cuisine	0.00		0.00	0.00
- Restauration	0.00		0.00	0.00
TOTAL 4	0.00		0.00	0.00

5				
<u>Socio-éducatif</u>				
- Education	0.00		0.00	0.00
- Educateur spécialisé	0.00		0.00	0.00
- Moniteur éducateur	0.00		0.00	0.00
- Educateur technique	0.00		0.00	0.00
- Educateur de jeunes enfants	0.00		0.00	0.00

- Educateur sportif	0.00	0.00	0.00
- Educateur scolaire	0.00	0.00	0.00
- Animateur	0.00	0.00	0.00
- Assistant social	0.00	0.00	0.00
- Assistante familiale	0.00	0.00	0.00
- Aide à domicile	0.00	0.00	0.00
- Auxiliaire de vie social	0.00	0.00	0.00
- Aide familiale	0.00	0.00	0.00
- Enseignant EN	0.00	0.00	0.00
- Animateur 1ere catégorie	0.00	0.00	0.00
- Animateur 2e catégorie	0.00	0.00	0.00
- Aide médico-psychologique	0.00	0.00	0.00
- CESF	0.00	0.00	0.00
- Autres éducatifs	0.00	0.00	0.00
TOTAL 5	0.00	0.00	0.00

6	Paramédical		
	- Paramédical	0.00	0.00
	- Psychologue	0.00	0.00
	- Ergothérapeute	0.00	0.00
	- Aide médico-psychologique	0.00	0.00
	TOTAL 6	0.00	0.00

7	Médical		
	- Médical	0.00	0.00
	- Puéricultrice	0.00	0.00
	- Infirmier diplômé d'Etat	0.00	0.00
	TOTAL 7	0.00	0.00

8	Autres		
	- Autres	0.00	0.00
	TOTAL 8	0.00	0.00

TOTAL	0.00	0.00	0.00
--------------	-------------	-------------	-------------

C Total n-1		Variation en ETP n		Nombre d'ETP résultant du budget exécutoire
		proposée en plus	en moins	
Nombre d'agents	Nombre d'ETP			
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

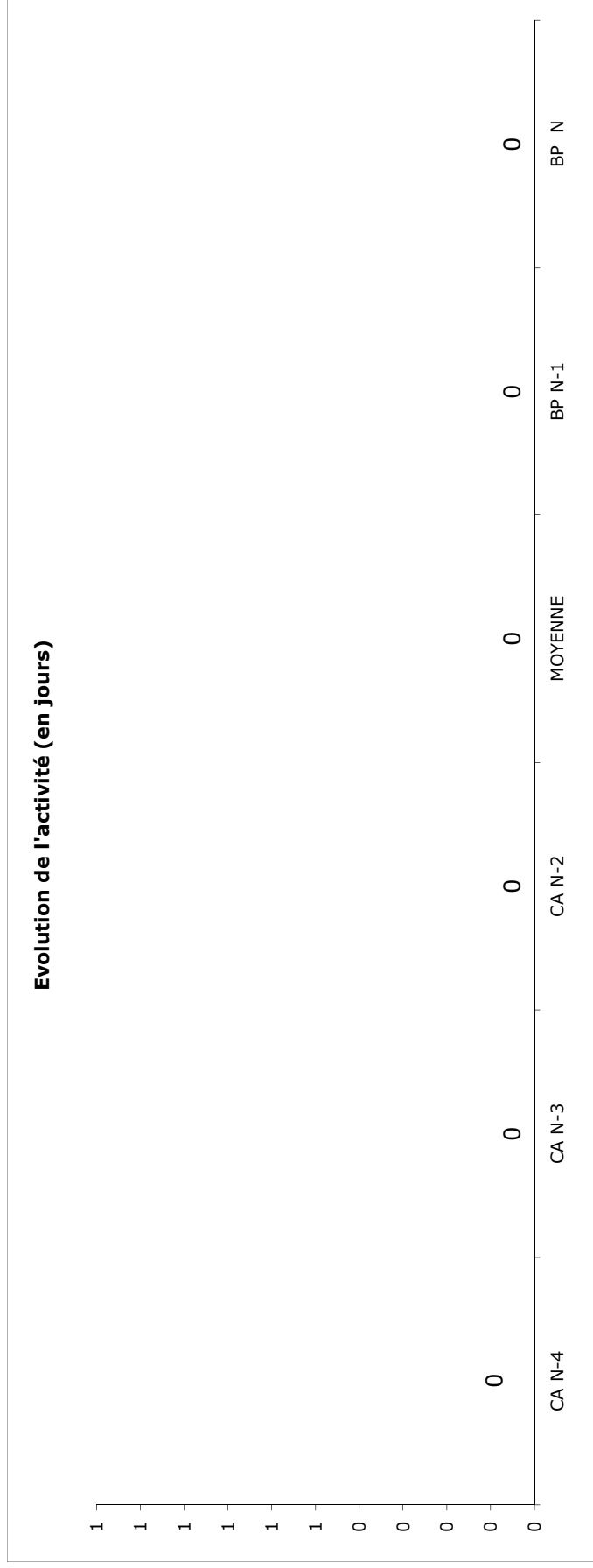
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00

0.00	0.00	0.00
-------------	-------------	-------------

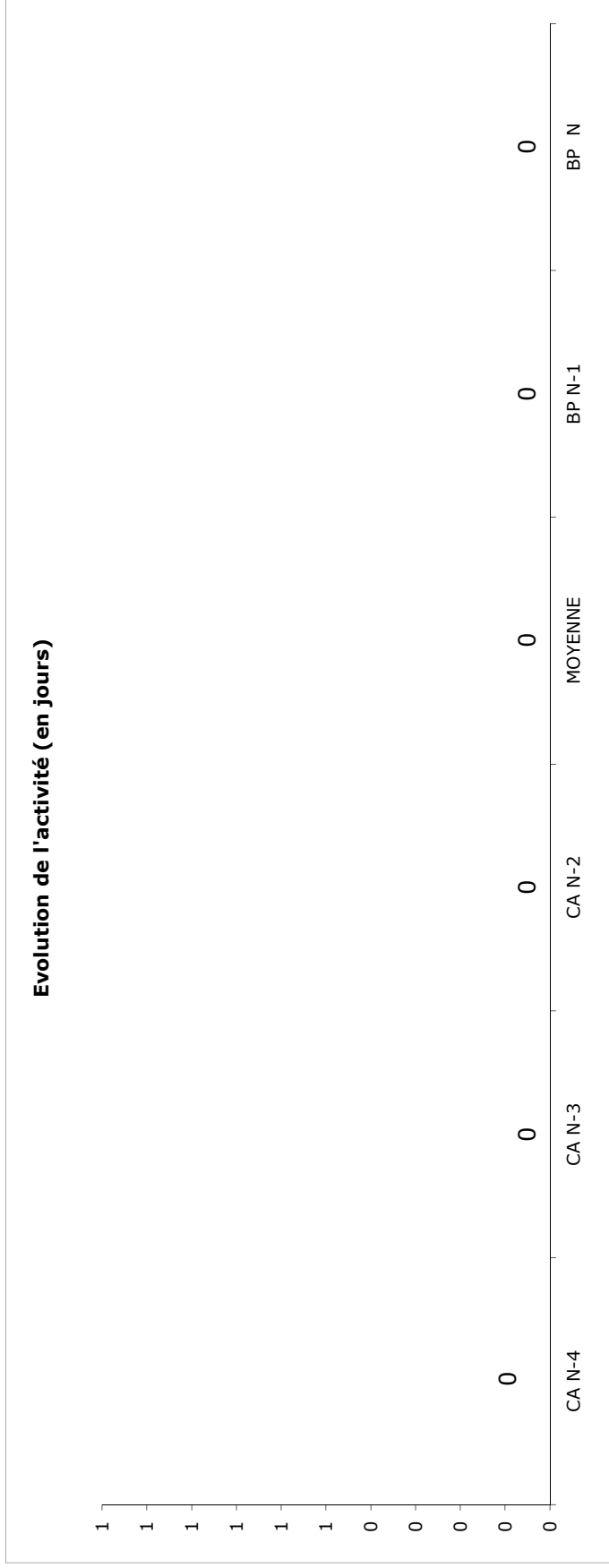
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



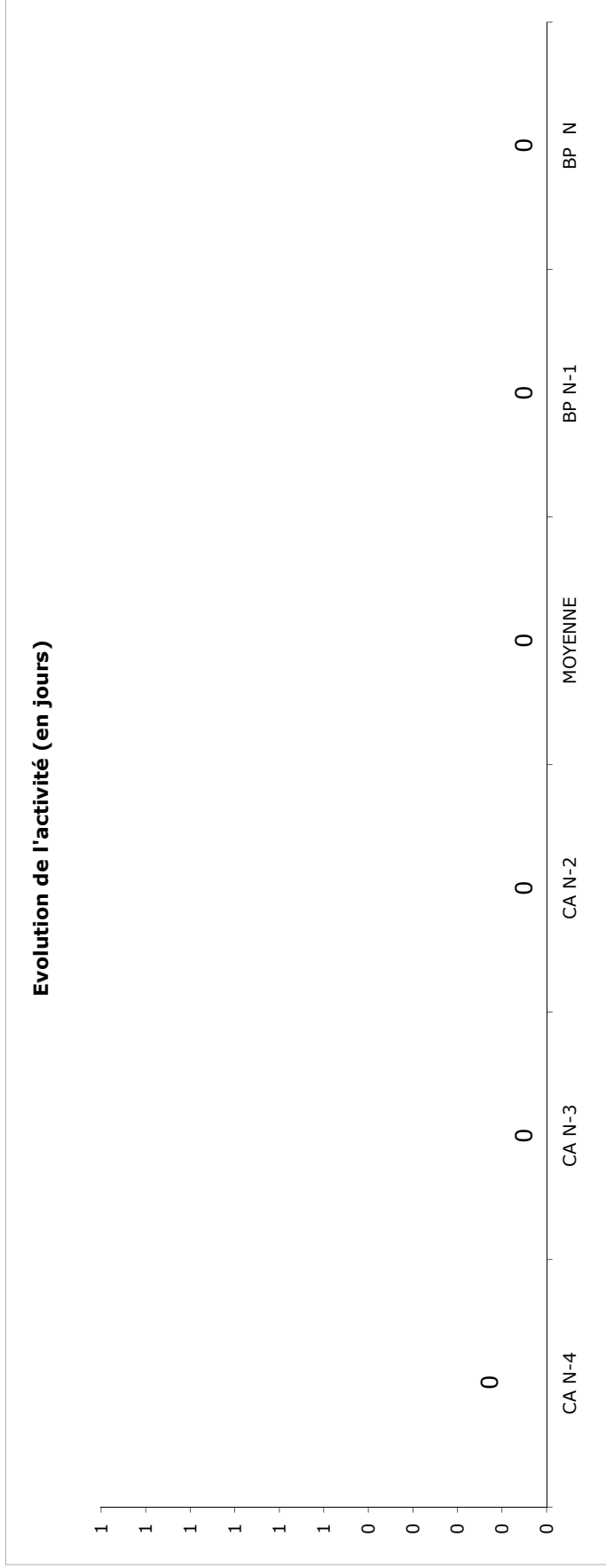
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



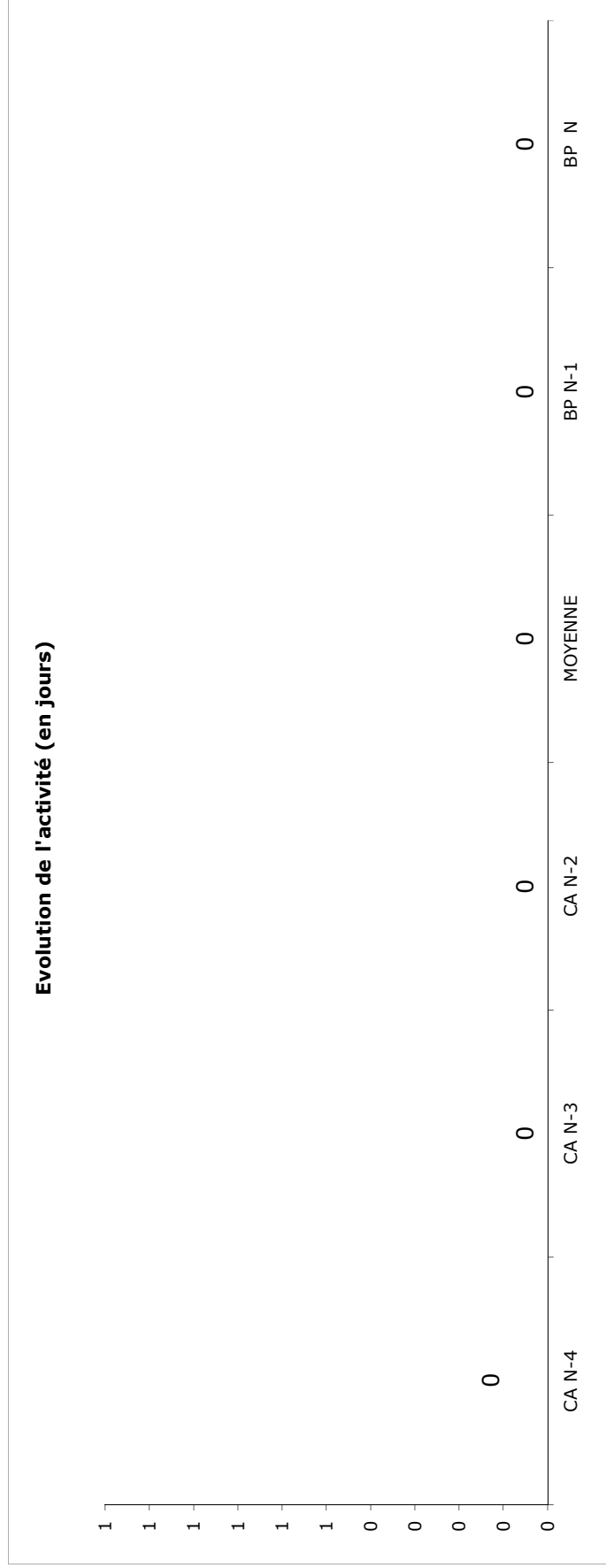
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



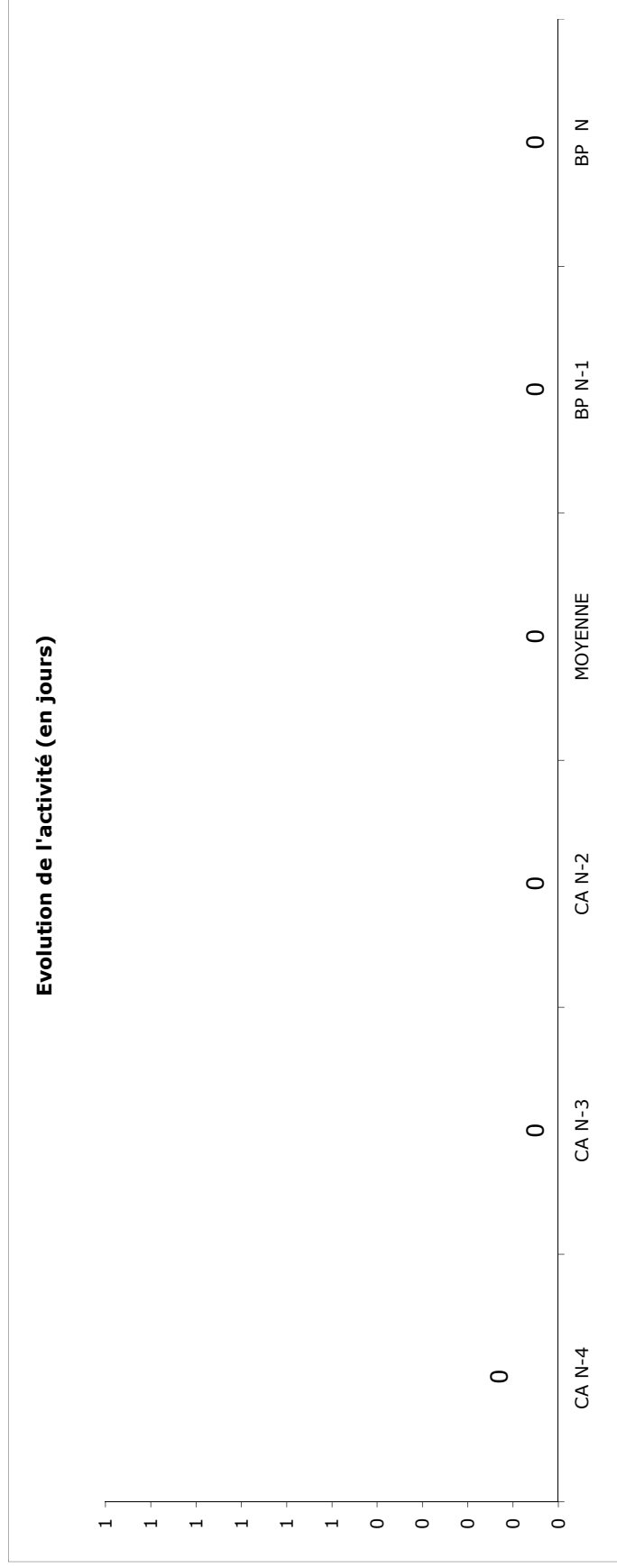
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



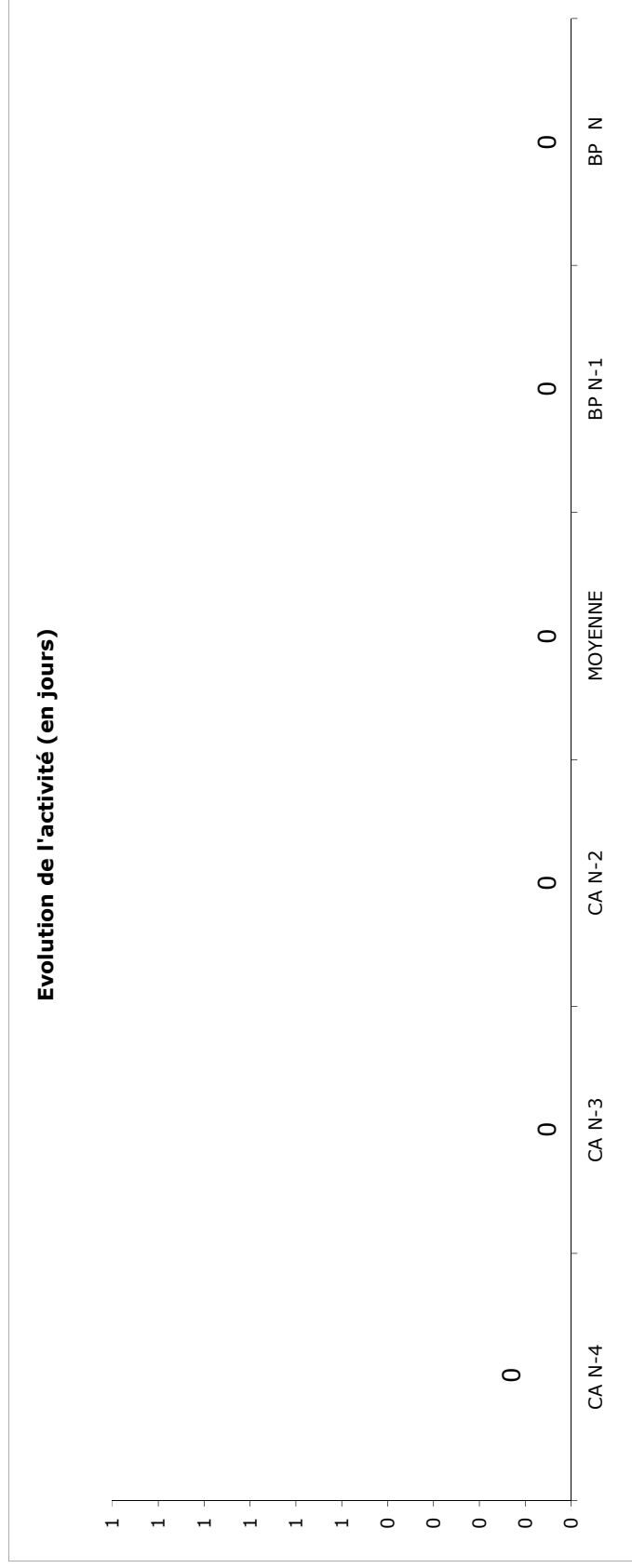
ACTIVITE PREVISIONNELLE

	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



ACTIVITE PREVISIONNELLE

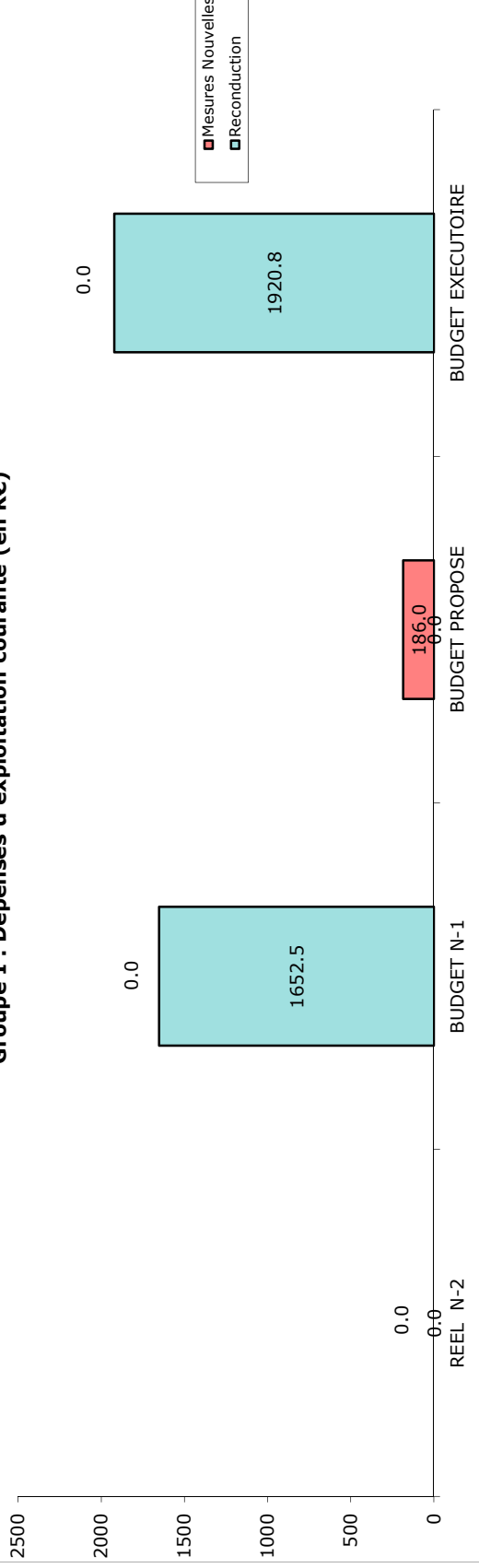
	CA N-4	CA N-3	CA N-2	MOYENNE	BP N-1	BP N
Total Journées						



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

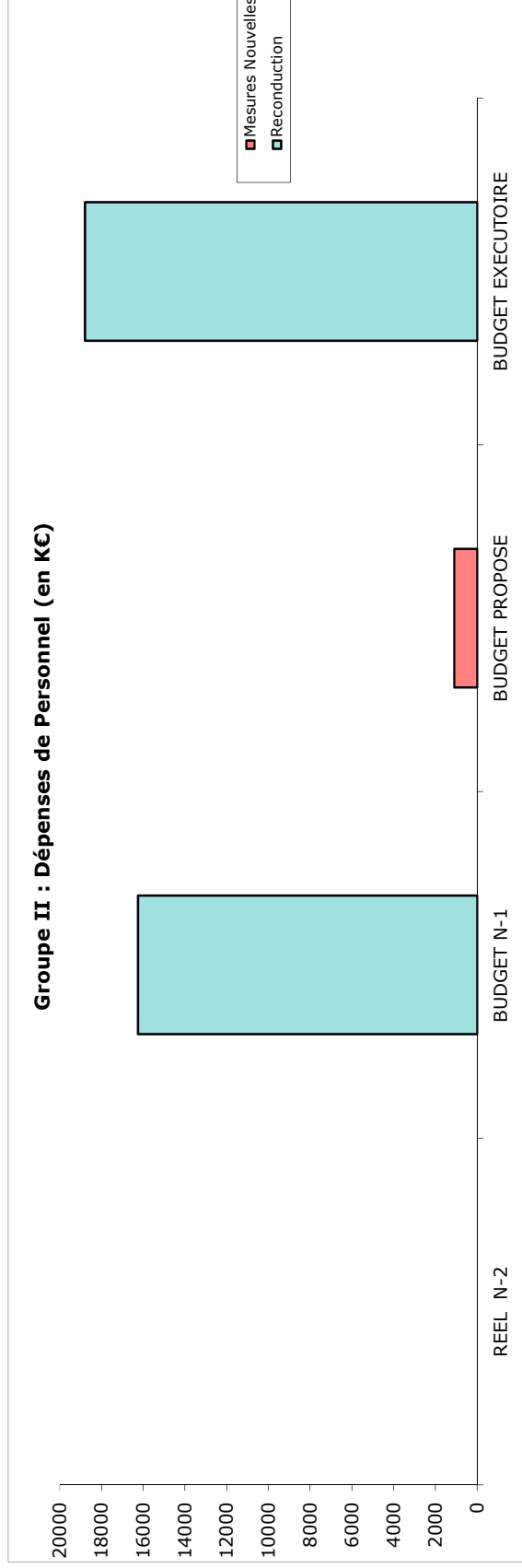
GROUPE I (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Achats	0.0	1260.0	195.0	1535.0
Services extérieurs	0.0	115.9	10.0	128.3
Autres services extérieurs	0.0	276.6	-19.0	257.5
Total	0.0	1652.5	186.0	1920.8

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante (en K€)



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

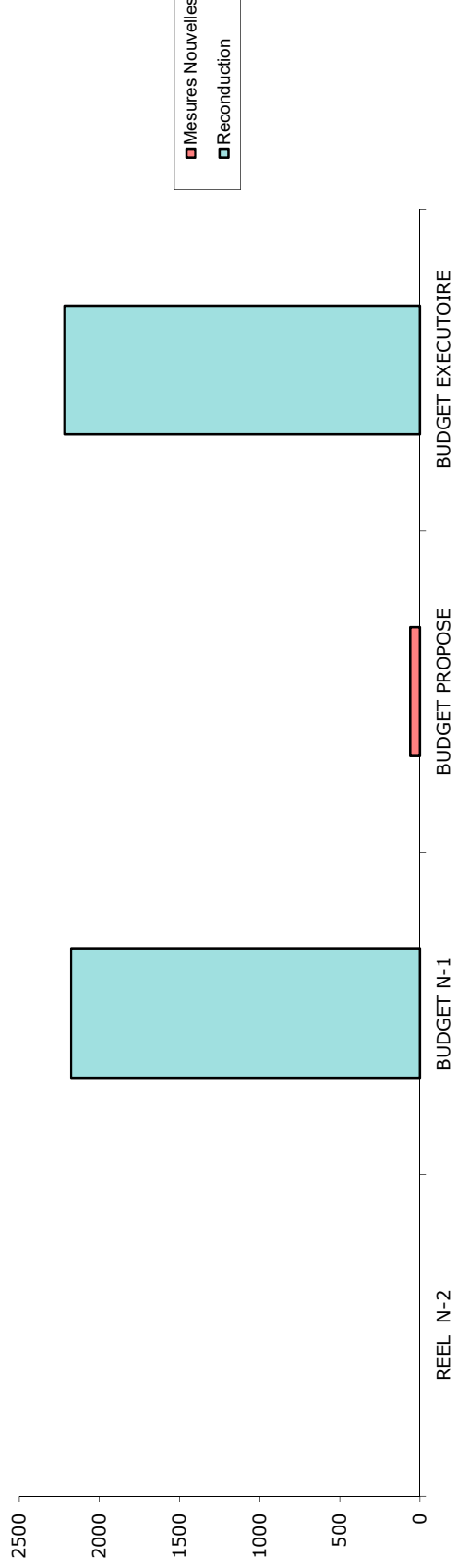
GRUPE II (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Comptes 62	0.0	914.0	0.0	1075.0
Comptes 63	0.0	510.0	0.0	510.0
Comptes 64	0.0	14831.0	1100.0	17206.4
Total	0.0	16255.0	1100.0	18791.4



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

GOUPE III (en K€)	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Autres Comptes 61, 62, 63	0.0	920.2	0.0	947.7
Autres Charges de gestion	0.0	198.6	11.5	209.6
Charges financières	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges exceptionnelles	0.0	15.3	0.0	15.3
DAP	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Total	0.0	2176.1	61.5	2217.6

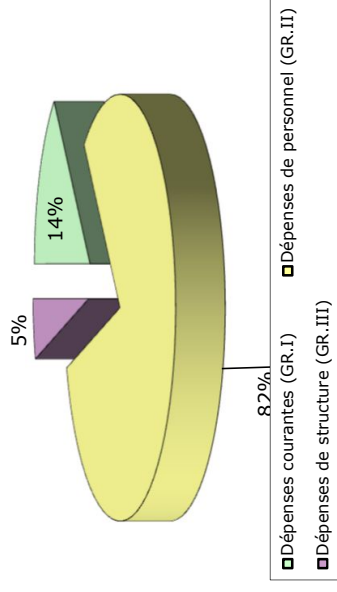
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (en K€)



DEPENSES D'EXPLOITATION (en K€)

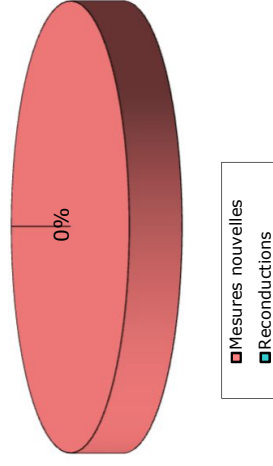
	BUDGET PROPOSE	REPARTITION
Dépenses courantes (GR.I)	186.0	14%
Dépenses de personnel (GR.II)	1100.0	82%
Dépenses de structure (GR.III)	61.5	5%
Total	1347.5	

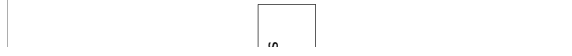
Répartition du budget par groupe de dépenses (en %)

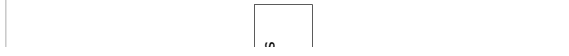


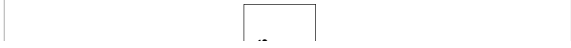
	BUDGET PROPOSE	REPARTITION
Mesures nouvelles	1347.5	100%
Reconductions	0.0	0%
Total	1347.5	

Répartition du budget entre reconductions et mesures nouvelles (en %)







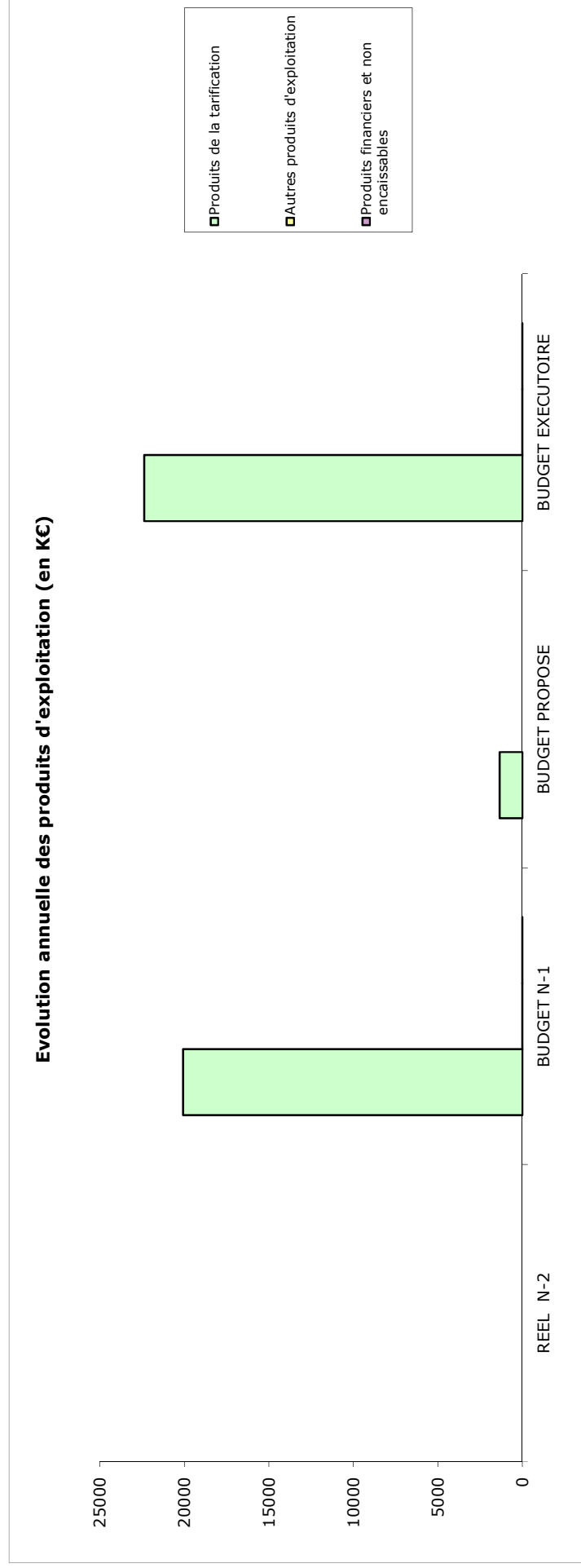




PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits de la tarification	0.0	20068.6	1347.5	22377.4
Autres produits d'exploitation	0.0	10.0	0.0	10.0
Produits financiers et non encaissables	0.0	5.0	0.0	5.0
Total Produits d'exploitation (en K€)	0.0	20083.6	1347.5	22392.4

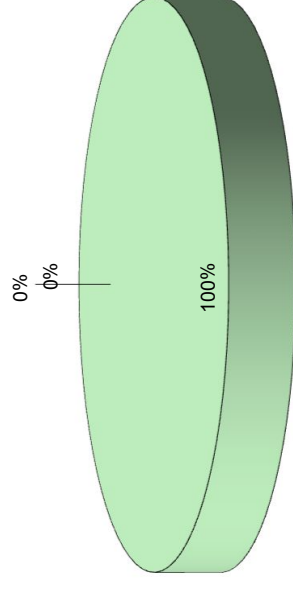
Evolution annuelle des produits d'exploitation (en K€)



PRODUITS D'EXPLOITATION (en K€)

	BUDGET PROPOSE	REPARTITION
Produits de la tarification	1347.5	100%
Autres produits d'exploitation	0.0	0%
Produits financiers et non encaissables	0.0	0%
Total	1347.5	

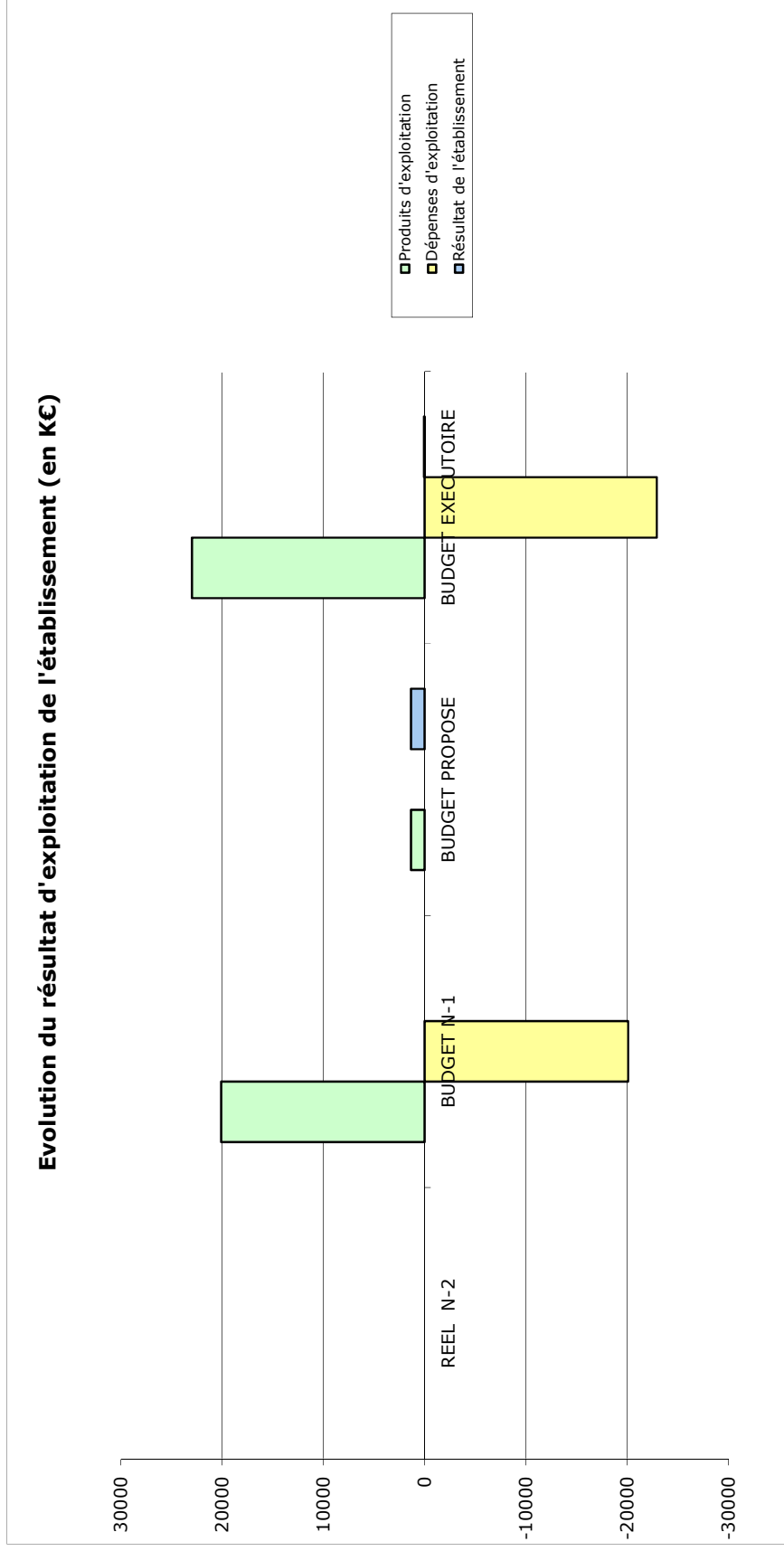
Répartition du budget par groupe (en %)



- Produits de la tarification
- Autres produits d'exploitation
- Produits financiers et non encaissables

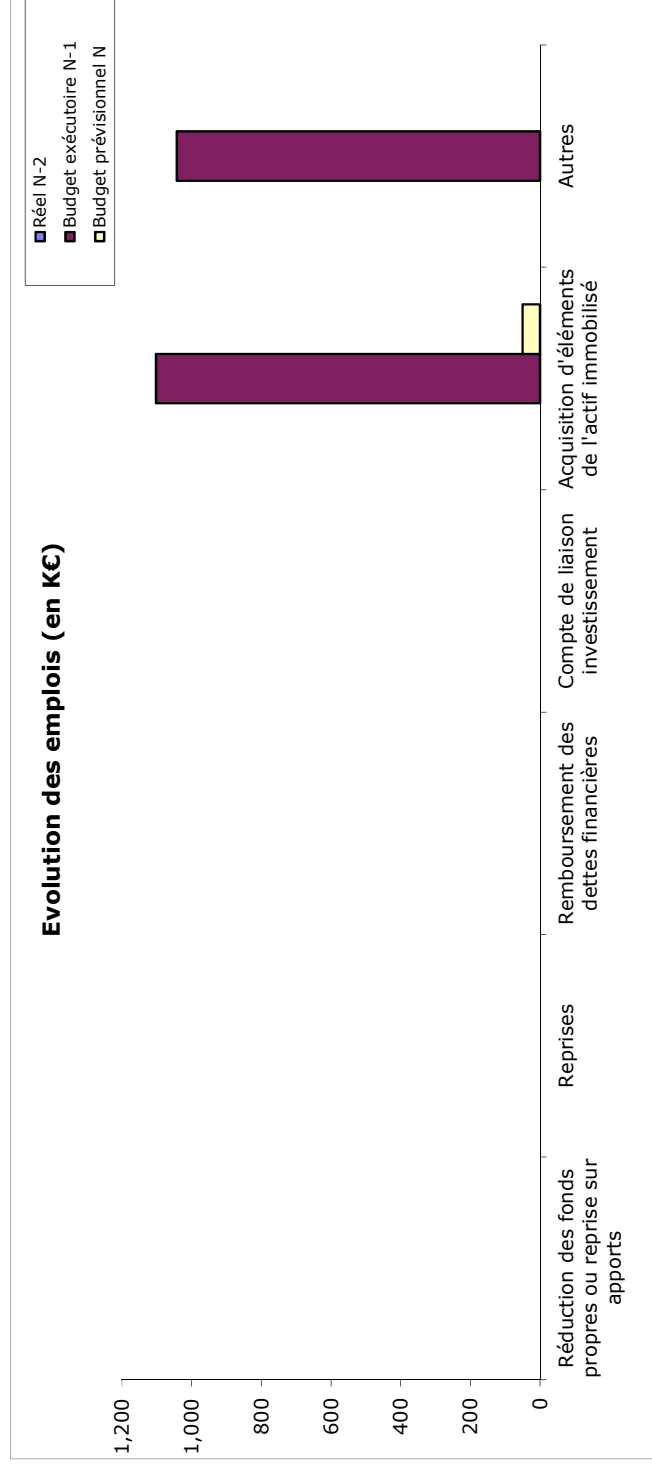
RESULTATS D'EXPLOITATION (en K€)

	REEL N-2	BUDGET N-1	BUDGET PROPOSE	BUDGET EXECUTOIRE
Produits d'exploitation	0.0	20083.6	1347.5	22979.8
Dépenses d'exploitation	0.0	-20083.6	0.0	-22929.8
Résultat de l'établissement	0.0	0.0	1347.5	50.0



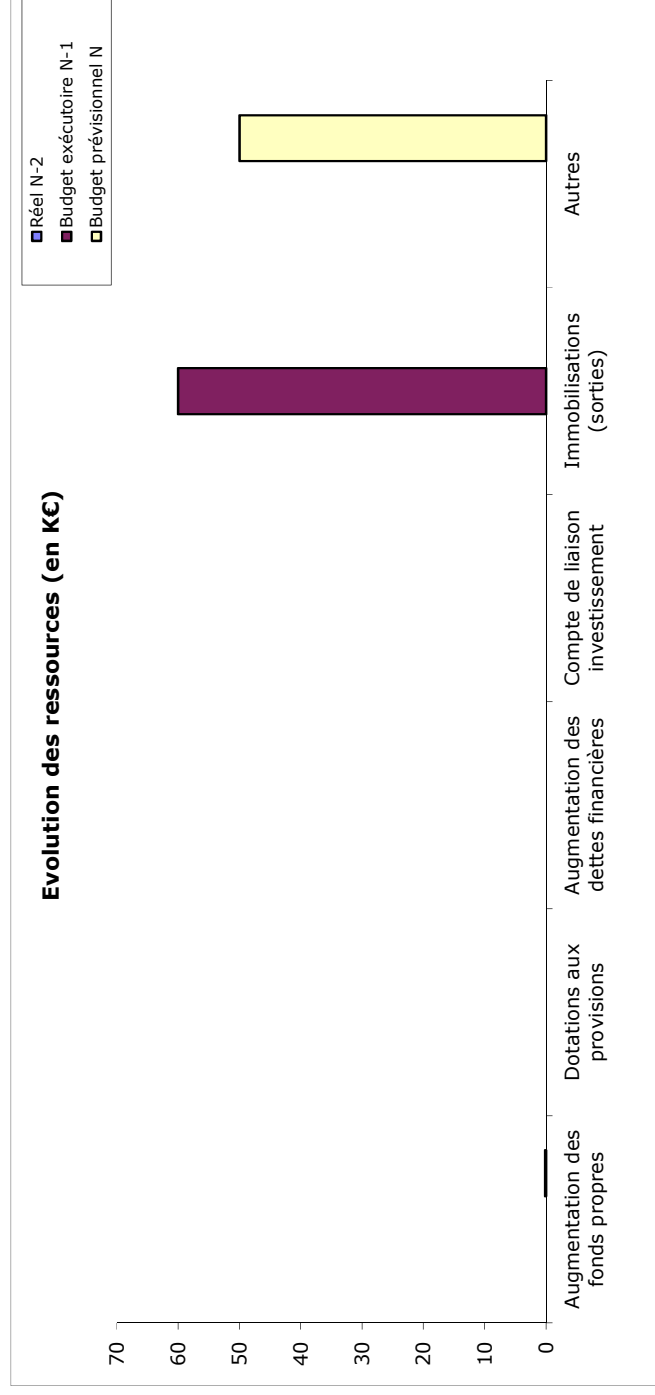
INVESTISSEMENT / EMPLOIS (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports	0.0	0.0	0.0
Reprises	0.0	0.0	0.0
Remboursement des dettes financières	0.0	0.0	0.0
Compte de liaison investissement	0.0	0.0	0.0
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0.0	1,102.0	50.2
Autres	0.0	1,042.0	0.0
Total	0.0	2,144.0	50.2



INVESTISSEMENT / RESSOURCES (en K€)

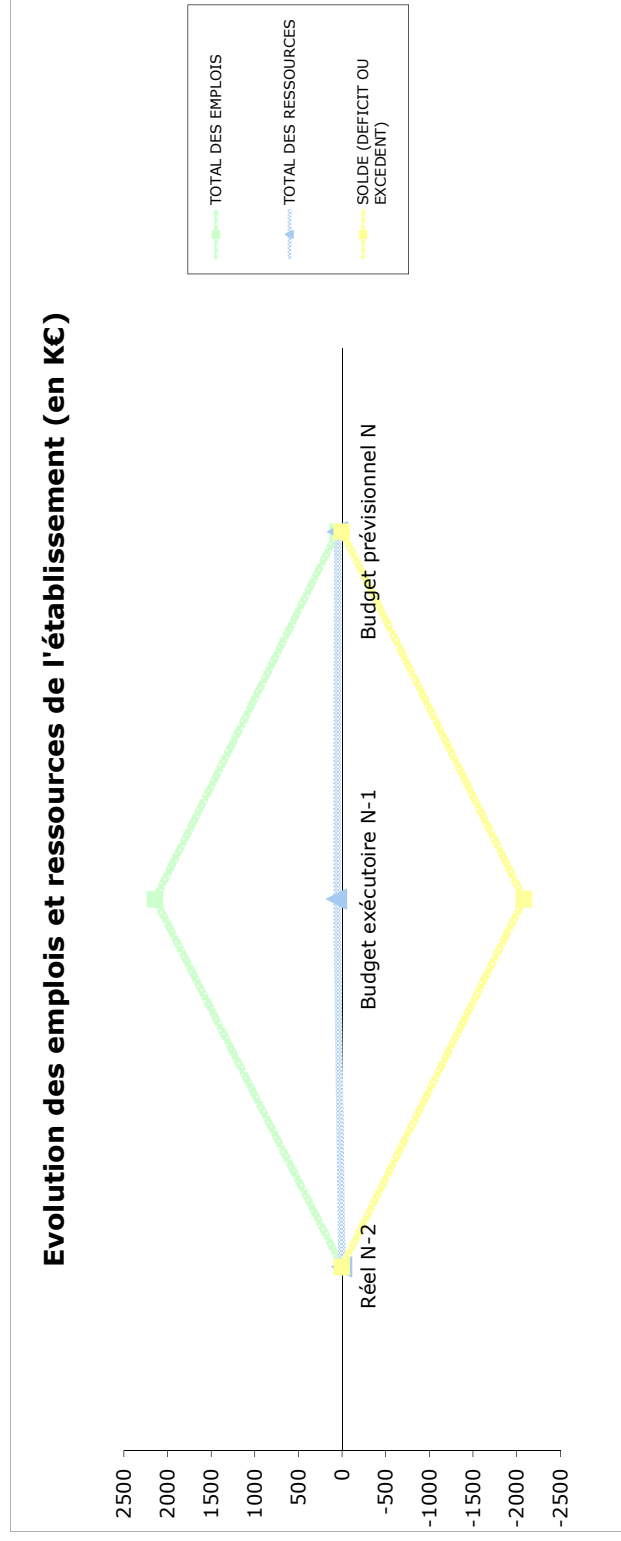
	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Augmentation des fonds propres	0.0	0.0	0.2
Dotations aux provisions	0.0	0.0	0.0
Augmentation des dettes financières	0.0	0.0	0.0
Compte de liaison investissement	0.0	0.0	0.0
Immobilisations (sorties)	0.0	60.0	0.0
Autres	0.0	0.0	50.0
Total	0.0	60.0	50.2



INVESTISSEMENT / EMPLOIS ET RESSOURCES (en K€)

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
TOTAL DES EMPLOIS	0.0	2144.0	50.2
TOTAL DES RESSOURCES	0.0	60.0	50.2
SOLDE (DEFICIT OU EXCEDENT)	0.0	-2084.0	0.0

Evolution des emplois et ressources de l'établissement (en K€)



MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A32

OBJET : BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'INGENIERIE DU VAR - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 1er février 2022, relative au budget primitif,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A51 du 24 mai 2022, relative au budget supplémentaire 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155289-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG : Conseil départemental du Var (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CD83 - Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 22830001800196

POSTE COMPTABLE : Payeur départemental du Var

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : CD 83 - Laboratoire d'analyses (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	40
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	43
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	46
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	57
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	58
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	61
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	63
A1.908 - Fonction 8 - Transports	66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	70
A2.01 - Opérations non ventilables	72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	76
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	77
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	78
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	81
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	84
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	87
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	88
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	94
A2.938 - Fonction 8 - Transports	97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	101
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	102
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	106
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	107

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	108
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	110
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	111
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	112
B3.1 - Etat des provisions constituées	113
B3.2 - Etalement des provisions	115
B4 - Etat des charges transférées	116
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	117
B6 - Prêts	118
B7.1 - Etat des emprunts garantis	119
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	120
B8.1 - Subventions versées	121
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	122
B8.3 - Etat des contrats de PPP	123
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	124
B8.5 - Etat des engagements reçus	125
B9 - Etat du personnel	126
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	128
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	129
B11.2 - Liste des établissements publics créés	130
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	131
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	132
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	133
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	135
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	136
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	137
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	138
D4 - Décisions en matière de taux	140
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	141
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	142
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	144

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1093822

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	634,40

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1054
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1180
3	Dépenses d'équipement brut / population	156
4	Encours de dette / population (2) (3)	461
5	DGF / population	69
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20,91 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,25 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,12 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	39,10 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10,66%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	60 000,00	60 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		60 000,00	60 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		60 000,00	60 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	169 000,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	424 687,81	0,00	0,00	0,00	424 687,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	593 687,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	593 687,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

TOTAL	743 687,81	0,00	0,00	0,00	743 687,81
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	743 687,81
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	194 000,00		0,00	0,00	194 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		344 000,00		0,00	0,00	344 000,00

TOTAL	344 000,00	0,00	0,00	0,00	344 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	399 687,81
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	743 687,81
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	194 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 304 300,00	0,00	60 000,00	60 000,00	1 364 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 441,00	0,00	0,00	0,00	7 441,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 611 741,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 671 741,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 676 741,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 736 741,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	194 000,00		0,00	0,00	194 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		194 000,00		0,00	0,00	194 000,00

TOTAL	3 870 741,00	0,00	60 000,00	60 000,00	3 930 741,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 930 741,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 128 109,00	0,00	60 000,00	60 000,00	2 188 109,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 125 016,24	0,00	0,00	0,00	1 125 016,24
Total des recettes de gestion courante		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	3 313 125,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	3 313 125,24

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	3 313 125,24
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	617 615,76
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 930 741,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	194 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	60 000,00		60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00		60 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	60 000,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		743 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	169 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	424 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		344 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	194 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		344 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		743 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	169 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	424 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	230 687,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		593 687,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	140 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		344 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	194 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	32 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	71 600,00		0,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	40 400,00		0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	8 500,00		0,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	41 500,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	<i>Frais d'études</i>	150 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		344 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 870 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 304 300,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	7 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 611 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 676 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	60 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 128 109,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 125 016,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	60 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 870 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
011	Charges à caractère général (5)	1 304 300,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60612	Energie - Electricité	42 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60613	Chauffage urbain	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	67 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	139 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	380 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	7 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 441,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 611 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 676 741,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		194 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 128 109,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	2 116 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	11 600,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 125 016,24	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	15 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	1 109 684,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 253 125,24	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	593 687,81	0,00	0,00		593 687,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	169 000,00	0,00	0,00		169 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	424 687,81	0,00	0,00		424 687,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	593 687,81	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	319 687,81	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 687,81
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 687,81
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	3 736 741,00	0,00	0,00		3 736 741,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 364 300,00	0,00	0,00		1 364 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	0,00		2 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	7 441,00	0,00	0,00		7 441,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00		65 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	3 313 125,24	0,00	0,00		3 313 125,24
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 188 109,00	0,00	0,00		2 188 109,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 125 016,24	0,00	0,00		1 125 016,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
	DEPENSES		0,00
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		20	21			22		
		Services communs		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	202		211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	3 736 741,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	619 500,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	155 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	407 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	1 525 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	610 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	7 441,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	3 313 125,24	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 116 509,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	71 600,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	15 332,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 736 741,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	619 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 441,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 313 125,24
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 116 509,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 332,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 684,24

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Conseil départemental du Var - CD 83 - Laboratoire d'analyses - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 194 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		194 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	32 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	71 600,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	40 400,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	8 500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	41 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	194 000,00	0,00	399 687,81	0,00	593 687,81

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 593 687,81
Solde	IX = VIII – IV (7) 593 687,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D3.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0.00	Sous-total Fonctionnement		0.00
					(B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0.00	Effort propre de la Région (A – B)		0.00
					(C)

TOTAL DEPENSES	(A)	0.00	TOTAL RECETTES (B + C)	0.00
-----------------------	-----	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS							D4
Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part communale des ressources							
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00	

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALBERTINI THIERRY	
AMRANE CHRISTINE	
ARENAS MARTINE	
AYCARD BRUNO	
BACCINO VERONIQUE	
BENEVENTI ROBERT	
BERNARDINI VERONIQUE	
BICAIS NATHALIE	
BONNET LAURENT	
BONNUS MICHEL	
BOURLIN SEBASTIEN	
BREMOND DIDIER	
CHIOCCA CHRISTOPHE	
DE CANSON FRANCOIS	
DECARD GUILLAUME	
DEPALLENS CAROLINE	
DUMONT FRANCOISE	
FORTIAS MANON	
GUISIANO JEAN-MARTIN	
JANET NATHALIE	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAIN DOMINIQUE	
LASSOUTANIE CHANTAL	
LAURIOL MARC	
LAUVARD SONIA	
LEGRAIEN FRANCOISE	
LENOIR VERONIQUE	
LEONELLI PHILIPPE	
LOEW GREGORY	
MARTEL NICOLAS	
MASSI JOSEE	
MASSON JEAN-LOUIS	
MONDONE VALERIE	
MORENO CHRISTOPHE	
MULE JOSEPH	
NICCOLETTI CHRISTINE	
ONTENIENTE LYDIE	
PEREZ-LEROUX NATHALIE	
PIANETTI CLAUDE	
PONCHON MARIE-LAURE	
PONTONE LUDOVIC	
QUILICI LAETITIA	
REYNIER LOUIS	
RIALLAND VALERIE	
ROUX FRANCIS	
SAMAT ANDREE	
VINCENDEAU SEVERINE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 novembre 2022

N° : A33

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023.

La séance du 10 novembre 2022 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BERNARDINI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Absents :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L612-1,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission spéciale du 7 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition suivante:

Crédits ouverts par anticipation en 2023

chapitre	Budget principal	Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance	Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse
20	2 745 740,00 €	1 250,00 €	42 250,00 €
204	12 245 669,00 €	0,00 €	0,00 €
21	4 580 078,00 €	1 024 475,00 €	106 171,00 €
23	22 037 513,00 €	0,00 €	0,00 €
27	187 625,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	41 796 625,00 €	1 025 725,00 €	148 421,00 €

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 15 novembre 2022
Référence technique : 083-228300018-20221110-lmc155326-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2022

DISCUSSIONS

LORS DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var.

M. le Président : mes chers collègues, mesdames et messieurs les fonctionnaires, il est temps de regagner vos places.

Je demande à madame la Directrice générale des services de faire l'appel.

Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.

Appel nominal

Présents :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations :

M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. François DE CANSON à Mme Nathalie JANET.

Excusés :

Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

Mouvements de séance :

- Arrivée de Mme Nathalie Perez Leroux et inscription de la procuration de Mme Nathalie Bicais en faveur de Mme Véronique Bernardini lors de l'examen du dossier n° A2.

M. le Président : merci Madame la Directrice. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes. Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion. De même, je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 dont un exemplaire vous a été envoyé. Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, ils sont adoptés si vous n'avez pas d'observation à formuler.

N° : A0

DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE

M. le Président : le dossier n° A0 consiste à compléter la Commission permanente puisqu'il avait été présenté une liste de 45 personnes pour 46 places. Je mets donc aux voix la décision de compléter la Commission permanente. Y a-t-il un vote contre ? une abstention ?

Adopté à l'unanimité

N° : A1

ELECTION AU POSTE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Je vous propose donc la candidature de Nathalie Janet mais avant de voter, la loi nous fait obligation d'interrompre la séance pendant une heure.

Je vous propose mes chers collègues, puisque nous avons un photographe d'une part, et qu'il fait très beau ce matin d'autre part, de se retrouver sur les marches de la Préfecture pour faire une photo de l'ensemble de notre assemblée, laquelle vous sera envoyée. Vous pourrez l'archiver dans vos souvenirs et la regarder d'ici trente ou quarante ans et vous rappeler de cet instant.

Il est 10h07. Nous nous retrouvons à 11h07.

- Suspension de droit de la séance pendant une heure -

M. le Président : mes chers collègues, il est 11h07. Nous pouvons reprendre la séance. Je constate qu'une seule liste de candidature a été déposée. Cette liste propose la candidature de Mme Nathalie Janet.

Etant donné que je n'ai reçu qu'une seule liste, la nomination au poste de 45ème membre de la Commission permanente prend effet immédiatement.

Je constate en conséquence que tous les sièges de la commission permanente sont pourvus et je vous en donne lecture :

*1er Vice-président : M. Didier BRÉMOND
2ème Vice-présidente : Mme Laetitia QUILICI
3ème Vice-président : M. Dominique LAIN
4ème Vice-présidente : Mme Andrée SAMAT
5ème Vice-président : M. Louis REYNIER
6ème Vice-présidente : Mme Christine AMRANE
7ème Vice-président : M. Thierry ALBERTINI
8ème Vice-présidente : Mme Véronique LENOIR
9ème Vice-président : M. Claude PLANETTI
10ème Vice-présidente : Mme Christine NICCOLETTI
11ème Vice-président : M. Francis ROUX
12ème Vice-présidente : Mme Martine ARENAS*

13ème Vice-président : M. Guillaume DECARD
Membre : Mme Françoise DUMONT
Membre : M. Michel BONNUS
Membre : Mme Nathalie BICAIS
Membre : M. Marc LAURIOL
Membre : Mme Valérie RIALLAND
Membre : M. Robert BÉNÉVENTI
Membre : Mme Véronique BERNARDINI
Membre : M. François DE CANSON
Membre : Mme Caroline DEPALLENS
Membre : M. Joseph MULÉ
Membre : Mme Françoise LEGRAIEN
Membre : M. Bruno AYCARD
Membre : Mme Lydie ONTENIENTE
Membre : M. Jean-Martin GUISIANO
Membre : Mme Chantal LASSOUTANIE
Membre : M. Nicolas MARTEL
Membre : Mme Marie-Laure PONCHON
Membre : M. Ludovic PONTONE
Membre : Mme Véronique BACCINO
Membre : M. Sébastien BOURLIN
Membre : Mme Manon FORTIAS
Membre : M. Philippe LEONELLI
Membre : Mme Josée MASSI
Membre : M. Grégory LOEW
Membre : Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre : M. Christophe MORENO
Membre : Mme Valérie MONDONE
Membre : M. Laurent BONNET
Membre : Mme Séverine VINCENDEAU
Membre : M. Christophe CHIOCCA
Membre : Mme Sonia LAUVARD
Membre : Mme Nathalie JANET que je félicite pour cette élection.

M. le Président : il nous appartient maintenant de former nos commissions et d'en désigner les membres. Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement et le Président en donne lecture, si plusieurs listes sont présentées, il faut organiser des votes.

N° : A2

FORMATION DES COMMISSIONS ORGANIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Je constate qu'une seule liste a été présentée. Je vais simplement vous lire l'intitulé et le nom du président proposé pour chaque commission pendant que la liste nominative intégrale vous est distribuée :

1 - Commission administration générale, moyens généraux et projets structurants

Président : M. Didier BRÉMOND

2 - Commission finances et ressources humaines

Président : M. Thierry ALBERTINI

3 - Commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation

Président : Mme Lætitia QUILICI

4 - Commission mobilités et infrastructures routières (territoire hors métropole)

Président : M. Claude PIANETTI

4.bis - Commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain)

Président : M. Ludovic PONTONE

5 - Commission insertion et action sociale

Président : Mme Lydie ONTENIENTE

6 - Commission enfance et centre départemental de l'enfance

Président : Mme Caroline DEPALLENS

7 - Commission autonomie et handicap

Président : Mme Françoise LEGRAIEN

8 - Commission sport et jeunesse

Président : Mme Véronique BERNARDINI

9 - Commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique

Président : Mme Andrée SAMAT

10 - Commission Europe et financements extérieurs

Président : Mme Christine AMRANE

11 - Commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature

Président : Mme Martine ARENAS

12 - Commission habitat et logement

Président : M. Robert BENEVENTI

13 - Commission culture

Président : Mme Véronique LENOIR

14 - Commission collègues

Président : Mme Valérie RIALLAND

15 - Commission patrimoine immobilier départemental

Président : Mme Marie-Laure PONCHON

16 - Commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires

Président : M. Louis REYNIER

17 - Commission solidarités et ingénierie pour les territoires

Président : Mme Christine NICCOLETTI

Ces commissions sont désormais existantes.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : je vous propose de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des organismes et instances dans lesquels le Département est représenté. Il s'agit de modifier, pour certains organismes et instances, la délibération n° A4 du 2 juillet 2021.

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3121-23 et L. 3121-15, prévoit que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dès lors, je pense qu'il n'y aucune objection à voter à main levée sur les modifications proposées ? S'il n'y a pas unanimité, il faut organiser le vote à bulletins secrets. Je vous propose de le faire à main levée. Y a-t-il un vote contre ou une abstention ?

Je vous en remercie. L'administration dépose sur vos tables les propositions de désignations pour ces organismes et instances.

Conformément à l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, avant de mettre aux voix les désignations proposées, merci mes chers collègues d'en prendre connaissance et je demande aux élus de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle lorsqu'ils sont concernés par la désignation au sein des organismes et instances figurant dans les listes à adopter.

Pour respecter ces dispositions strictes de la loi, nous allons procéder en trois étapes.

Avant de mettre aux voix l'annexe A3.1 de ce rapport, je demande à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Louis REYNIER Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, M. Sébastien BOURLIN, Mme Andrée SAMAT, Mme Véronique LENOIR, M. Marc LAURIOL, Mme Martine ARENAS, M. Francis ROUX, Mme Valérie RIALLAND, M. Robert BENEVENTI et Mme Laetitia QUILICI de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle.

N° : A3.1

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

M. le Président : je vous propose de désigner pour :

** la Société publique locale "Ingénierie départementale 83" :*

- M. Jean-Martin GUISIANO, membre*
- Mme Françoise LEGRAIEN, membre*

** le comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon :*

- Mme Séverine VINCENDEAU, titulaire*
- M. Louis REYNIER, titulaire*
- Mme Nathalie PEREZ LEROUX, suppléante*
- M. Sébastien BOURLIN, suppléant*

** la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :*

- Mme Andrée SAMAT, représentante du Président*
- Mme Véronique LENOIR, titulaire*
- M. Marc LAURIOL, suppléant*

** le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) du Var :*

- Mme Martine ARENAS, membre (élue municipale)*

** l'association Théâtre Liberté :*

- Mme Véronique LENOIR, membre*
- M. Francis ROUX, membre*

* l'E.P.C.C. "Opéra Toulon Provence Méditerranée" :

- Mme Véronique LENOIR, titulaire
- Mme Valérie RIALLAND, titulaire
- M. Robert BENEVENTI, suppléant

* le conseil de l'unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (U.F.R.S.T.A.P.S.) Université de Toulon :

- Mme Laetitia QUILICI, titulaire
- Mme Valérie RIALLAND, suppléante

* le conseil d'administration de Var Aménagement Développement :

- Mme Andrée SAMAT, membre

Je mets aux voix ces désignations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. Nous pouvons faire rentrer nos collègues.

Adopté à l'unanimité

Pour l'annexe A3.2 de ce rapport, je demande à Mme Valérie RIALLAND, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Martine ARENAS, M. Marc LAURIOL, Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULÉ, M. Laurent BONNET, Mme Christine NICCOLETTI, M. Christophe MORENO, Mme Christine AMRANE, Mme Nathalie BICAIS, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI et M. Francis ROUX de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle.

N° : A3.2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021*

M. le Président : je vous propose de désigner pour :

* le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) - collège spécifique :

- Mme Valérie RIALLAND, titulaire
- M. Jean-Martin GUISIANO, suppléant
- Mme Martine ARENAS, suppléante

* le conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var :

- M. Marc LAURIOL, titulaire
- Mme Laetitia QUILICI, titulaire
- M. Joseph MULÉ, suppléant

* le syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var :

- M. Laurent BONNET, titulaire
- Mme Christine NICCOLETTI, titulaire
- M. Christophe MORENO, suppléant

* l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) :

- M. Joseph MULÉ, titulaire

* la commission départementale d'aménagement foncier :

- Mme Christine AMRANE, membre
- Mme Nathalie BICAIS, suppléante

** le conseil départemental de l'Education nationale :*

- Mme Christine NICCOLETTI, titulaire
- M. Nicolas MARTEL, titulaire
- Mme Josée MASSI, suppléante

** le conseil de l'UFR des sciences et techniques de l'université de Toulon :*

- M. Joseph MULÉ, titulaire
- M. Francis ROUX, suppléant

** le conseil d'administration de l'institut d'administration des entreprises (IAE) de l'Université de Toulon :*

- M. Joseph MULÉ, titulaire
- M. Francis ROUX, suppléant

Je mets aux voix ces désignations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. On peut demander à nos collègues de revenir.

Adopté à l'unanimité

Pour l'annexe A3.3 de ce rapport, je demande à Mme Martine ARENAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Christine AMRANE, Mme Andrée SAMAT, M. Francis ROUX, Mme Nathalie JANET, M. Laurent BONNET, M. Jean-Martin GUISIANO et M. Grégory LOEW de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle.

N° : A3.3

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 20 JUILLET 2021

M. le Président : je vous propose de désigner pour :

** l'office public de l'habitat Var Habitat :*

- Mme Martine ARENAS, membre
- M. Dominique LAIN, membre
- M. Marc LAURIOL, membre

** l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur :*

- M. Dominique LAIN, titulaire
- Mme Françoise LEGRAIEN, suppléante

** la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance :*

- Mme Caroline DEPALLENS, membre

** le conseil de famille des pupilles de l'Etat :*

- Mme Caroline DEPALLENS, membre
- Mme Josée MASSI, membre

** le conseil de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :*

- Mme Caroline DEPALLENS, représentante du président
- Mme Chantal LASSOUTANIE, membre

** la conférence régionale du sport :*

- Mme Véronique BERNARDINI, titulaire
- Mme Christine NICCOLETTI, suppléante

* l'agence de développement touristique Var Tourisme (A.D.T.) :

- Mme Christine AMRANE, membre
- Mme Andrée SAMAT, membre
- M. Francis ROUX, membre

* l'association Union Châteauvallon-Liberté :

- Mme Caroline DEPALLENS, membre

* les conseils d'administration des établissements d'enseignement privé du second degré :

- La Navarre à La Crau : Mme Nathalie JANET, membre
- Bon accueil à Toulon : M. Laurent BONNET, membre

* le conseil de la faculté de droit :

- M. Jean-Martin GUISIANO, titulaire
- M. Grégory LOEW, suppléant

Je mets aux voix ces désignations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. On va demander à nos collègues de revenir.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : nous allons passer au dossier concernant la composition de la commission d'appel d'offres, du jury, de la commission des marchés, de la commission de délégation des services publics locaux et de la commission consultative des services locaux ainsi qu'à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres des groupements de commande.

N° : A4

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY, DE LA COMMISSION DES MARCHÉS, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A3 DU 20 JUILLET 2021

M. le Président : si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement et le Président en donne lecture. Si plusieurs listes sont présentées, il faut organiser les votes.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, la délibération actuelle (A3 du 20 juillet 2021) n'est plus en vigueur du fait de la modification de gouvernance. Il convient de remplacer cette délibération en nommant les nouveaux membres des commissions ci-après :

- commission d'appel d'offres, du jury
- commission des marchés
- commission de délégation des services publics locaux
- commission consultative des services locaux
- élection du représentant de la commission d'appel d'offres des groupements de commande

Pour les membres ayant voix délibérative, ces commissions sont composées :

- du Président du Conseil départemental ou son représentant,
- de 5 membres du Conseil départemental, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le suppléant remplace le membre titulaire provisoirement ou définitivement empêché, inscrit sur la même liste. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Par conséquent, la disponibilité de ses membres est essentielle pour son bon fonctionnement.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Néanmoins, en vertu de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Après consultation préalable de chacun, une seule liste a été présentée. Dès lors, en application de l'article précité, les nominations prennent effet immédiatement et je vous en donne lecture.

Comme je l'ai indiqué précédemment, le président de ces commissions et le Président du Conseil départemental, lequel, par un arrêté que je signe ce matin même, indique que M. Roux me représente en qualité de titulaire et M. Decard, en qualité de suppléant.

Les titulaires de la commission sont :

- M. Jean-Martin GUISIANO*
- M. Ludovic PONTONE*
- Mme Nathalie PEREZ LEROUX*
- Mme Laetitia QUILICI*
- M. Marc LAURIOL*

ayant respectivement pour suppléant :

- Mme Marie-Laure PONCHON*
- M. Laurent BONNET*
- Mme Nathalie JANET*
- Mme Véronique LENOIR*
- Mme Valérie RIALLAND*

Le 1er titulaire et le 1er suppléant sont également désignés pour la commission d'appel d'offres des groupements de commande.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour les dossiers n° A5 au n° A9, il s'agit des compte-rendus des informations prises par le Président accordées par délégation du Conseil départemental en matière de décisions relatives :

- à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive,*
- à l'attribution des bourses départementales aux collégiens,*
- aux actions en justice,*
- au fonds de solidarité pour le logement,*
- à l'autorisation d'urbanisme concernant les biens du département.*

Nous avons vu tous ces dossiers en commission spéciale lundi. Il n'y a pas de vote. Vous me donnez l'accord pour ces prises d'acte.

N° : A5

DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote

N° : A6

ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote

N° : A7

ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote

N° : A8

GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote

N° : A9

AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote

N° : A10

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYERES TOULON VAR BASKET (HTVB) POUR LES EXERCICES 2014 A 2020

M. le Président : je vous ai indiqué lundi qu'il n'y a qu'une seule observation qui concerne la collectivité, c'est nous montrer plus attentifs dès lors qu'il y a des risques sur les équilibres financiers quand l'organisme est financé par le Département. Il n'y a pas de vote.

Pas de vote

N° : A11

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON -
PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021**

M. le Président : il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte.

Pas de vote

R

N° : A12

**REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET
AMENAGEMENT DES BATIMENTS" - VOTE ET AFFECTATION DES OPERATIONS**

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A13

**DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT
2022/2028 POUR L'OPERATION "SUBVENTIONS INSERTION PARTENAIRES"**

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Merci.

Adopté à l'unanimité

N° : A14

**FONDS SOCIAL EUROPEEN - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2022-2027
POUR FINANCER LA PROGRAMMATION DU FSE+**

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : le dossier n° A15 a été retiré de l'ordre du jour.

Pour le dossier A16, M. Lain ne prend pas part au vote et sort de la salle ainsi que les titulaires du SDIS : Mme Legraien, M. Loew, Mme Vincendeau, Mme Bicais, Mme Perez Leroux, M. Leonelli, M. Brémond, M. Reynier, M. Pianetti, Mme Quilici, M. Albertini, Mme Depallens, Mme Dumont, M. Pontone, Mme Samat et M. Chiocca. On ne fait pas sortir les suppléants sinon il n'y a plus personne pour voter.

N° : A16

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) POUR LA
PERIODE 2023-2027**

M. le Président : on va passer au vote. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on peut demander à nos collègues de revenir.

N° : A17

SUBVENTIONS ET DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A18

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A19

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE MILITAIRE AMIRAL JAUREGUIBERRY A TOULON PROPRIETE DE LA MARINE NATIONALE AU PROFIT DES COLLEGES PIERRE PUGET, GEORGE SAND ET PEIRESC A TOULON

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A20

VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) SUR LA PERIODE 2023-2029

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : le dossier n° A21 a été retiré de l'ordre du jour.

N° : A22

FINANCEMENT DES STRUCTURES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE ET DES RELAIS PETITE ENFANCE - ABROGATION DE LA DELIBERATION A14 DU 19 JUIN 2013

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A23

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A24

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX SUR L'ARGENS

M. le Président : on en a parlé lundi, il s'agit de protéger la faune aquatique. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A25

ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A26

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A11 DU 1ER FEVRIER 2022

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A27

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A28

MISE EN RESERVE D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A29

GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A30

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022

M. le Président : on va revenir au tableau pour parler tout d'abord de la hausse des recettes de fonctionnement ; au total + 89 M€ qui se décomposent de la manière suivante :

- droits de mutation : + 60 M€
- reprise sur provision en contrepartie de l'augmentation de la péréquation : + 14 M€
- régularisation de la recette du secteur social : + 15 M€

La hausse des dépenses de fonctionnement s'élève à 79,7 M€ :

- coût Ségur de la santé : + 2,5 M€ sur la DM
- hausse des taux d'intérêt et refinancement : + 400 000 €
- hausse des prix des fluides dans les collèges : + 2,8 M€
- hausse du fonds de péréquation des DMTO : + 4,4 M€
- provision contracyclique : + 30 M€
- opération de refinancement de la dette : + 2,6 M€
- constitution d'une provision pour financer des travaux sur les espaces naturels sensibles : + 37 M€

La hausse des recettes d'investissement s'élève à 500 000 € avec la vente de nos bâtiments qui se trouvent rue Saunier.

La hausse des dépenses d'investissement s'élève à 10 M€ pour le dispositif aide aux communes, ce qui fait passer l'enveloppe de 30 M€ à 40 M€ dès 2022.

La synthèse budgétaire pour l'exercice 2022 est la suivante :

- les recettes de fonctionnement au budget primitif s'élèvent à 1 290,6 M€ (budget supplémentaire : - 3,4 M€ ; décision modificative : 89,2 M€) avec un total de crédits votés de 1 376,4 M€ ;
- les dépenses de fonctionnement au budget primitif s'élèvent à 1 153 M€ (budget supplémentaire : 87,8 M€ ; décision modificative : 79,7 M€) avec un total de crédits votés de 1 320,5 M€ ;
- les recettes d'investissement au budget primitif s'élèvent à 83 M€ (budget supplémentaire : - 21,1 M€ ; décision modificative : 0,5 M€) avec un total de crédits votés de 62,4 M€ ;
- les dépenses d'investissement au budget primitif s'élèvent à 220,6 M€ (budget supplémentaire : 71,6 M€ ; décision modificative : 10 M€) avec un total de crédits votés de 302,2 M€.

Sur le budget principal de la décision modificative, y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A31

BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022

M. le Président : nous avons ensuite le budget annexe du centre départemental de l'enfance. C'est un budget qui s'équilibre entre recettes et dépenses à 1,3 M€. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A32

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'INGENIERIE DU VAR - DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2022

M. le Président : vous avez ensuite le budget annexe du laboratoire départemental qui s'équilibre à 60 000 € en recettes et en dépenses. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A33

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1ER JANVIER 2023

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour information, les commissions organiques auront lieu les 16 et 17 novembre. Pour les commissions "administration générale et projets structurants" et "finances et ressources humaines", elles se dérouleront le 21 novembre et la prochaine commission permanente aura lieu le 5 décembre.

Je vous rappelle par ailleurs que les 18, 19 et 20 aura lieu la fête du livre sur la place d'armes à Toulon sous le chapiteau, l'inauguration a lieu le 18 à 11h00. La fête du livre est une manifestation dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage. C'est un rendez-vous très important. J'espère que vous pourrez vous libérer pour être présents à l'inauguration. Je vous rappelle aussi que le lendemain, le samedi soir, nous recevons les auteurs dans l'atrium du Conseil départemental. Si vous pouvez être présents, ce serait bien pour les auteurs qui se sont déplacés pour cette fête du livre.

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, les informations sur le court terme ont été faites. La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 40)

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental



LE DÉPARTEMENT

Assemblée plénière 10 novembre 2022

Décision Modificative 2022 du budget principal



LE DÉPARTEMENT

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT & JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

Décision modificative 2022

du budget principal

Hausse des recettes de fonctionnement

+ 89 M€

Droits
de mutation

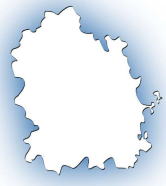
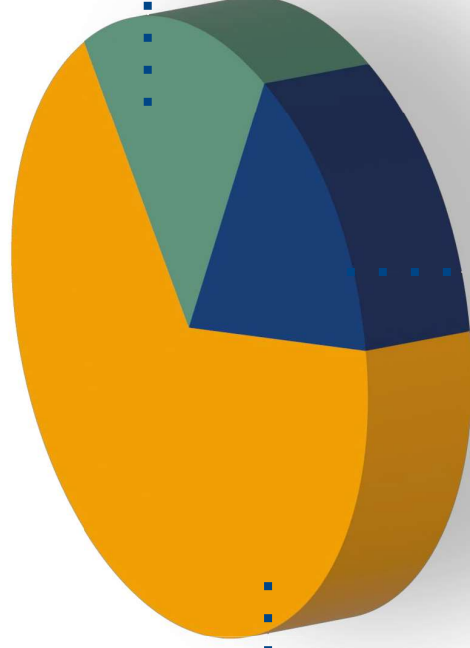
+ 60 M€

Reprise sur provision en
contrepartie de l'augmentation
de la péréquation

+ 14 M€

Régularisation
des recettes
du secteur social

+ 15 M€



LE DÉPARTEMENT

Décision modificative 2022

du budget principal

Hausse des dépenses de fonctionnement

Des dépenses inflationnistes,
énergétiques et Ségur ...

+79,7 M€

Coût Ségur de la santé
Montant total :
6 M€

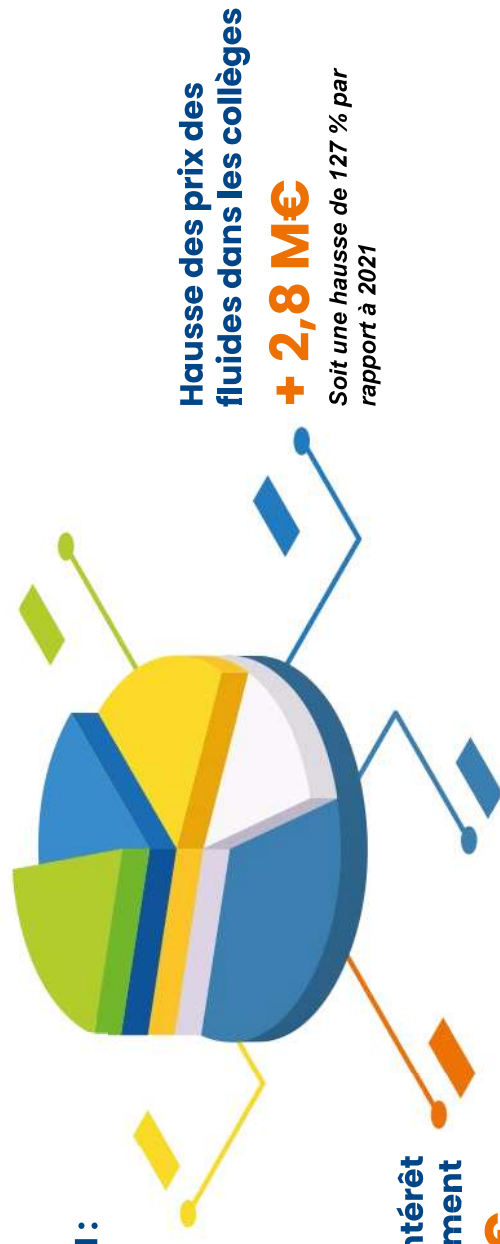
Impact sur la DM :
+ 2,5 M€

Hausse
des taux d'intérêt
et refinancement
+ 0,4 M€

Hausse du fonds de péréquation des DMTO

+ 4,4 M€

soit un montant total 2022 de 94.4 M€
17,2% de la recette brut 2021



Hausse des prix des
fluides dans les collèges

+ 2,8 M€

Soit une hausse de 127 % par
rapport à 2021



LE DÉPARTEMENT



Décision modificative 2022

du budget principal

Hausse des dépenses de fonctionnement

... qui impliquent une gestion
prudentielle

Provision contracyclique
Mise en réserve DMT0

+ 30 M€



**Opération de
refinancement de la dette**
(gain attendu de 4 M€ a
minima)

+ 2,6 M€

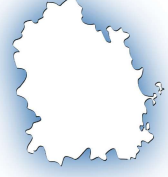


**Constitution d'une provision
pour financer des travaux sur
les espaces naturels sensibles**

+ 37 M€



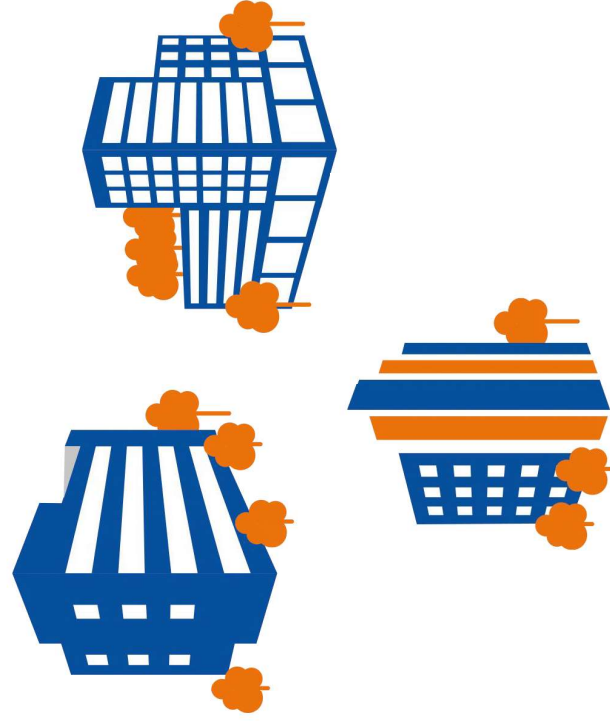
LE DÉPARTEMENT



Décision modificative 2022

du budget principal

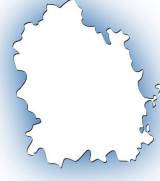
Hausse
des recettes
d'investissement



légère hausse avec
les ventes du foncier
+0,5 M€



LE DÉPARTEMENT

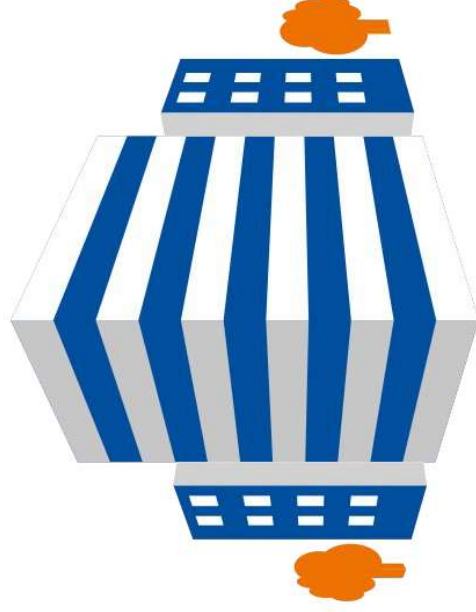


Décision modificative 2022

du budget principal

Hausse
des dépenses
d'investissement

**Section d'investissement
auto-financée**



**Hausse du dispositif
aide aux communes
+ 10 M€**

pour un montant global de 40 M€ en 2022



LE DÉPARTEMENT



Décision Modificative 2022

du budget principal

FONCTIONNEMENT

Recettes

Budget primitif • 1 290,6 M€

Budget supplémentaire
-3,4 M€

-0,26 %

Décision modificative
89,2 M€

6,91 %

Total crédits votés : 1 376,4 M€

Dépenses

Budget primitif • 1 153 M€

Budget supplémentaire
87,8 M€

7,61 %

Décision modificative
79,7 M€

6,91 %

Total crédits votés : 1 320,5 M€

Synthèse budgétaire Exercice 2022

INVESTISSEMENT

Recettes

Budget primitif • 83 M€

Budget supplémentaire
-21,1 M€

-25,44 %

Décision modificative
0,5 M€

0,62 %

Total crédits votés : 62,4 M€

Dépenses

Budget primitif • 220,6 M€

Budget supplémentaire
71,6 M€

32,45 %

Décision modificative
10 M€

4,53 %

Total crédits votés : 302,2 M€



LE DÉPARTEMENT



PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

